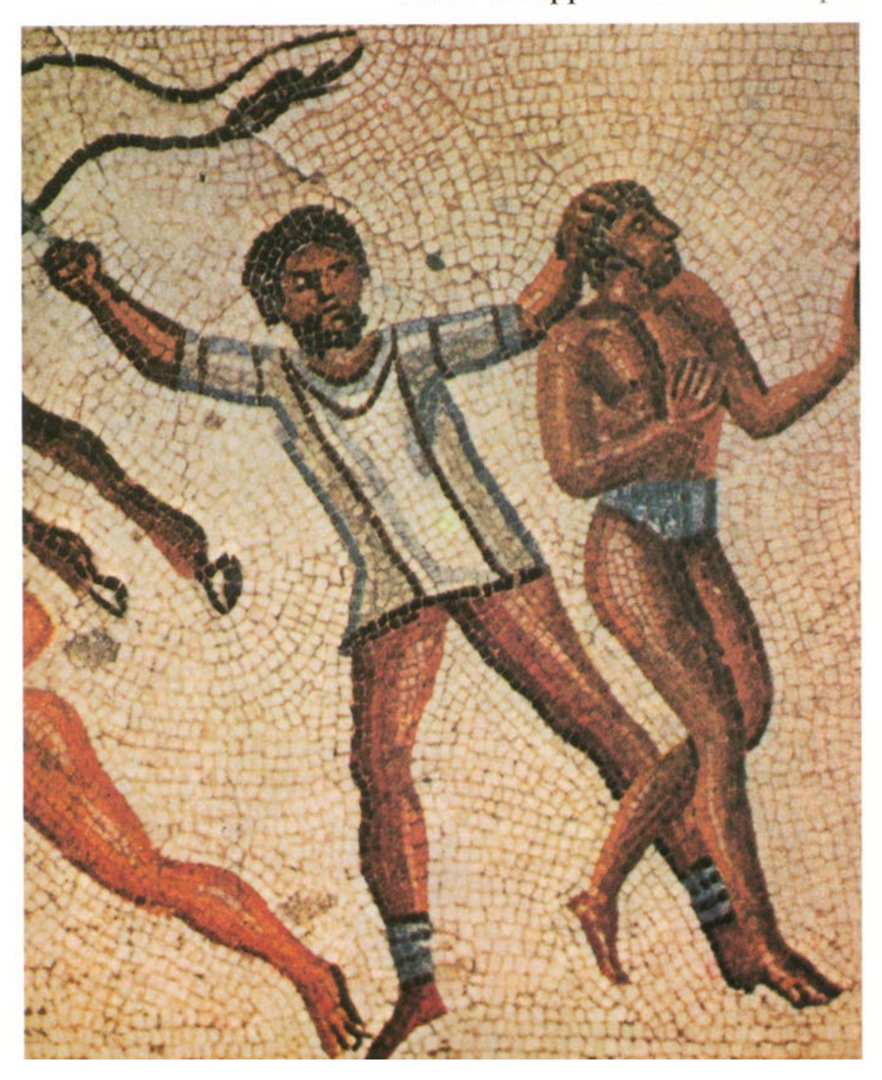
marcel bénabou

la résistance africaine à la romanisation

préface inédite de michel christol

éditions la découverte
textes à l'appui/histoire classique



TEXTES À L'APPUI

série histoire classique

dirigée par pierre vidal-naquet

marcel bénabou

la résistance africaine à la romanisation

préface inédite
de Michel Christol

ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE
9 bis, rue abel-hovelacque
PARIS XIIIe
2005

Cet ouvrage a été précédemment publié en 1976 aux Éditions François Maspero.

ISBN : 2-7071-4692-7

Préface à l'édition de 2005

*par Michel Christol**

Le livre de Marcel Bénabou, qui retrouve vie à l'occasion du renouvellement des questions soumises aux candidats aux concours de recrutement des professeurs, a près de trente années d'existence, puisqu'il fut publié en 1976. L'occasion était bonne de procéder à une réimpression puisque, subitement, l'intérêt que l'on pouvait porter à l'ouvrage s'étendait largement. En effet, un public studieux venait d'être convié à puiser dans sa lecture le savoir nécessaire au succès, c'est-à-dire – faut-il le préciser? – savoir éclairé et intelligent: une tête bien faite vaut mieux qu'une tête bien pleine. Mais, dans l'épreuve d'un temps plus long, le cheminement propre du livre, cheminement moins lié aux circonstances et aux événements passagers, même si ceux-ci répondent à une finalité universitaire, concordant avec l'intention de l'ouvrage, montrait nettement qu'il fallait continuer de le rendre accessible, qu'il convenait toujours de l'offrir aux jeunes générations qui, en France comme dans les pays du Maghreb, éprouvent le besoin de réfléchir sur leurs passés, faits de blocs historiques juxtaposés, très divers, très caractéristiques aussi, mais cependant associés dans les invariants de l'histoire immobile, qui propose aux hommes en société, des cadres de vie peu modifiables, tout juste aménageables. Depuis quelques années déjà, la nécessité d'une réimpression était manifeste.

Dans le dernier demi-siècle, l'histoire de l'Afrique du Nord antique s'est appuyée sur quelques repères, qui ont chacun leur place, des positions émergentes dans le paysage scientifique, non comme des îlots de résistance à l'érosion, dominant les plateaux ou les plates-formes d'érosion, mais comme des promontoires qui permettent de prolonger la vue,

---

* Professeur à l'université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne), UMR 8585.

d'observer et de composer des paysages. Si l'on peut poursuivre la métaphore, leurs caractéristiques physiques (hauteur, position en latitude et en longitude, orientations particulières même) conditionnent le point de vue, fixent un cadre au regard. On est donc placé dans le relatif. Pourquoi pas dans le préconstruit ou le prédéterminé ? Mais celui qui vient à proposer aux autres cette lecture oublie souvent quels présupposés informent sa propre lecture et ses propres jugements. La lecture critique est-elle toujours une critique ?

Quelques ouvrages ainsi se retrouvent alignés sur les rayons d'une bibliothèque : les livres de Christian Courtois[1], de Claude Lepelley[2], rejoints plus récemment par le gros travail d'Yves Modéran[3]. Depuis sa publication, le livre de Marcel Bénabou était venu aisément prendre sa place dans cet alignement qui s'épaissit peu à peu. Il y tenait d'abord bonne place, puis la conservait. Des œuvres aussi accompagnent les gros livres, car, s'il est facile de se donner un point d'appui sur la visibilité d'un ouvrage dans le champ scientifique, il convient de tenir compte que, parfois, c'est par l'accumulation de nombreuses petites choses que se présente une réflexion moins discontinue qu'il n'apparaîtrait de prime abord : viennent alors à l'esprit les noms de Jehan Desanges, de René Rebuffat, de Paul-Albert Février, de Pierre Salama, de Marcel Le Glay, de Serge Lancel. Quelques autres personnes d'âges divers pourraient aussi trouver place dans ce panorama.

Le livre de Marcel Bénabou procède directement d'une thèse lentement mûrie dans les années 1960-1975 (elle fut soutenue en 1972, et publiée dans des délais raisonnables, sans trop de modifications). L'auteur, qui vivait toujours entre littérature et histoire, et qui ne voulut jamais rompre avec l'une ou l'autre de ces façons d'exister intellectuellement, avait passé sa jeunesse dans la confluence de langues, de religions et de cultures qui dominaient à Meknès, sa ville natale, la société contemporaine, tant à l'époque du protectorat finissant que dans l'immédiat postprotectorat. C'est peut-être une dimension de l'ouvrage qu'il convient d'examiner immédiatement.

---

1. Christian COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955.

2. Claude LEPELLEY, *Les Cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, Paris, 1979, 2 volumes.

3. Yves MODÉRAN, *Les Maures et l'Afrique romaine (IVe-VIIe siècle)*, Rome, 2003.

En effet, le livre se lit agréablement. Le souci du style l'emporte, celui du mot juste, de la formule ramassée qui devient suggestive, de l'expression recherchée qui vise à résonner dans l'esprit. La construction est solide, habilement charpentée, sachant présenter un dossier par d'amples ouvertures, puis sachant le refermer par de solides récapitulations. On relève un souci très net de la recherche littéraire, bien compréhensible lorsqu'on connaît le parcours intellectuel de l'auteur. Mais ce souci de la langue manifeste aussi la volonté d'écrire en historien qui se nourrit de qualité formelle et en tire parti. S'il est une attention constamment rappelée, c'est celle de la nuance, auxiliaire de la précision. Elle impose de réfléchir aussi à l'emploi des termes, à leur donner plus de résonances et d'effets suggestifs, parfois en recourant au choix de la métaphore. C'est pour cette raison qu'il importe d'aller assez lentement dans la lecture, afin de recueillir tout ce qui peut se cacher derrière une prise de position un peu longuement détaillée. L'exigence de nuance, qui n'est pas fausse prudence, devient dès lors, dans quelques cas, le soutien le plus précieux de renversements d'interprétation, qui récusent l'aspect du paradoxe, car celui-ci est peut-être trop abrupt. Le plaisir du mot n'est pas artifice, il s'allie à l'élaboration de raisonnements minutieux, et devient alors le plus souvent l'auxiliaire de la mise en forme d'approches, toujours patientes dans leur construction, de points de vue généraux.

Marcel Bénabou n'a jamais renié le plaisir d'avoir vécu entre littérature et histoire, ni l'agrément de constater tous les effets de ces entrecroisements. Laissons-lui la place de quelques lignes: « Reste à faire l'inventaire des convergences entre la démarche de l'oulipien et celle de l'historien. Ce n'est pas un exercice bien difficile. Le caractère ludique de l'une, la prétention scientifique de l'autre les rapprochent plus qu'ils ne les éloignent. Il y a beau temps que l'on sait qu'il existe un lien étroit entre science et jeu... On sait que les oulipiens prennent plaisir à se définir comme "les rats qui ont à construire le labyrinthe dont ils se proposent de sortir". Mais, me semble-t-il, la démarche qu'implique cette définition, "construire le labyrinthe", peut aisément s'appliquer à l'histoire, telle qu'elle est aujourd'hui couramment pensée et pratiquée. L'on a fini par admettre que le passé n'est nullement une réalité figée qu'il faudrait retrouver, mais qu'il change avec le présent, qu'il est en perpétuelle construction. »

Mais cette façon d'agir intellectuellement, et d'exprimer une réflexion, aurait pu s'appliquer à tout autre sujet. Pourquoi le choix de l'Antiquité classique et plus particulièrement celui de l'Afrique romaine

impériale? Le bagage de l'excellence universitaire conduisait encore, autour de 1960, vers les langues classiques, lieu privilégié de l'expérimentation langagière. La familiarité avec la langue latine, jointe à l'envie de rester accroché au passé de la société marocaine et à tout ce qu'il avait apporté à la construction de la personnalité, conduisait au long engagement de l'historien dans la préparation de la thèse.

Marcel Bénabou distingue dans cet engagement une double préoccupation. L'une, qui lui paraît évidente, est autant de méthode scientifique que d'expérience personnelle: aborder le monde provincial de l'Afrique du Nord romaine comme un monde organisé dans la multiplicité, à l'image de la société dans laquelle il avait vécu, faite de diversité sociale et culturelle, mais aussi de confluences et de polyphonies dans les usages linguistiques. L'autre, qui sans aucun doute lui coûta d'innombrables efforts, ressortit, de la même manière, autant à la méthode scientifique qu'à l'expérience personnelle: remonter le courant historiographique en sens inverse, non par une contestation *a priori*, mais parce que celui-ci semblait n'envisager que trop souvent une seule face du miroir. Reprendre de grandes questions avec un regard nouveau, parcourir dans d'autres conditions les mêmes lieux de la multiplicité, suscitait envie et tentation, ne serait-ce que pour voir dans le labyrinthe que l'on construisait quel serait le cheminement des découvertes, puis quel serait l'éventuel panorama si une issue venait à s'offrir. L'École normale supérieure des années 1960 comptait des esprits pleins de hardiesse: avec eux, Marcel Bénabou se sentait à l'aise.

On ne saurait oublier, non plus, qu'un grand savant, Hans-Georg Pflaum, profondément lié avec son épouse à l'Algérie de son temps – comme se plut à le rappeler André Mandouze dans une nécrologie pleine de sensibilité[4] –, avait engagé avec le jeune normalien agrégé de longs échanges qui ne s'interrompirent point. C'était d'abord avoir l'assurance que les tâches d'érudition seraient scrupuleusement accomplies, et que l'acribie viendrait soutenir la réflexion et s'associer aux belles formulations. Hans-Georg Pflaum, en effet, après avoir soutenu ses thèses de doctorat, qui furent publiées en 1950 et 1960, s'était engagé dans la poursuite de la publication des inscriptions latines de l'Algérie.

---

4. *Le Monde*, 12 février 1980.

Il parcourait toutes les parties du Constantinois, ajoutant à la quête des inscriptions une réflexion innovante sur leur exploitation pour l'histoire. Entre autres, lui qui avait acquis une connaissance incomparable de la haute société politique, l'élite impériale, était en train de mettre en évidence la diversité des plans qui structuraient les sociétés provinciales : celui des notables, mais aussi celui des groupes sociaux intermédiaires qui, par l'écriture et par l'épitaphe, ne se dérobaient pas tout à fait à l'enquête de l'historien. Il abordait des masses par ce qui subsistait d'elles : des dénominations. Mais en traitant la documentation accessible par des enquêtes qui visaient une récolte exhaustive des témoignages et au moins l'analyse de ces derniers dans leur répartition spatiale, il ouvrait des perspectives d'histoire sociale en direction des obscurs, incitant à s'intéresser aussi, au-delà de ceux que l'épigraphie faisait pauvrement connaître, aux oubliés de l'histoire. C'était l'époque où l'on s'intéressait, au-delà du cercle des ethnologues, aux vaincus, aux partenaires de l'altérité.

À trois décennies de sa parution, on ne peut ouvrir une véritable discussion sur l'ouvrage sans rappeler un point de vue récent qui, à la mesure de cette distance, jette une vive lumière sur le livre paru en 1976, sur sa portée, sur son intérêt, sur son utilité. Il a été exprimé par Yves Modéran dans l'introduction du beau travail, récemment paru, qui porte sur l'Afrique romaine dans la transition entre Antiquité et Moyen Âge[5]. Il constitue sans aucun doute l'hommage le plus significatif adressé au livre de Marcel Bénabou et le jugement le plus lucide porté sur l'entreprise scientifique qui fut alors engagée. Dans ce préambule au long déroulement de la thèse, *La Résistance africaine à la romanisation* devient comme un horizon de référence : le livre devient un socle, bien positionné dans le temps, sur lequel il semble – plus que souhaitable – nécessaire d'édifier une œuvre de continuité ; mais aussi, selon le propos de l'auteur, l'enseignement méthodologique qu'il est possible d'en dégager apparaît comme une voie qu'il importe de poursuivre et de prolonger, ce qui apparaît comme la justification d'une problématique.

En même temps, plus peut-être que ne l'avait fait Bénabou, Yves Modéran levait quelques pans des enjeux de la recherche. Les deux

---

5. Yves MODÉRAN, *Les Maures et l'Afrique romaine (IVe-VIIe siècle), op. cit.*

livres affrontaient de plain-pied le développement d'une histoire « coloniale », ou plutôt l'établissement d'un cadre de réflexion scientifique fortement empreint par les conditions de production de celle-ci. Les modalités d'expression en étaient variables, tantôt s'apparentant à un savoir vulgarisé et simplifié, propre à répondre aux aspirations d'une société dont les repères historiques étaient bien marqués, tantôt intégrant sous une forme scientifique élaborée ces mises en perspective quasiment préconstruites.

L'affaire remontait très haut. Les observations d'Oscar McCarthy, dans la première livraison de la *Revue africaine* (1856-1857), posaient déjà un problème majeur, celui de « l'occupation et de la colonisation de l'Algérie par les Romains ». Mais il s'agissait de faire apparaître une récurrence, et d'écrire plus pour le présent et pour l'avenir que sur le passé. Les indigènes étaient-ils inassimilables par nature? Leur esprit de résistance n'était-il pas irréductible? Les diverses phases de l'histoire de l'Antiquité, sources prestigieuses à l'appui – que ce soit Salluste le Romain ou Procope le Byzantin –, venaient apporter ce que l'on allait établir en leçons de portée générale, en indiscutables postulats. Plus récemment, Christian Courtois, dans une thèse qui fut composée entre 1935 et 1955, avait apporté un prolongement à cette question en identifiant les deux forces issues de l'Afrique, celle des indigènes des massifs montagneux, considérés comme des îlots permanents de résistance, et celle des nomades du désert, dont les déplacements de grande ampleur seraient venus s'ajouter aux forces de dissolution et de destruction[6]. Il en avait fortifié la présentation par la qualité scientifique de sa construction et par le niveau élevé de sa réflexion, propres à marquer les générations de chercheurs qui l'avaient côtoyé.

Dans la relation qu'il établit ainsi à son prédécesseur, avec une incontestable sympathie scientifique, Yves Modéran formule aussi des nuances, observations d'une critique soucieuse de dépassements, comme s'il s'agissait aussi d'établir son propre « labyrinthe ». L'une d'elles, qui mérite d'être retenue et explicitée, concerne le positionnement de l'ouvrage de Marcel Bénabou dans le cadre très large du problème historique qu'il convient de traiter. Selon les mots mêmes de ce dernier, au terme d'un réexamen des thèses de Jérôme Carcopino et de Christian Courtois lui-même qui portaient sur la mesure de la rétraction de domi-

6. Christian COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, *op. cit.*

nation qui se serait produite au tournant du IIIe et du IVe SIÈCLE – ce qui permettait de relativiser la notion d'« Afrique abandonnée » –, il faut se placer en observateur entre deux périodes, celle qu'il avait consciencieusement parcourue, et celle qui s'ouvrait à son regard : « Le progressif repli d'une partie de l'Afrique indigène sur elle-même, consécutif aux coups de boutoir romains, s'arrête désormais et laisse la place à un mouvement inverse. Désormais c'est l'Afrique romaine qui va se replier sur elle-même, se protéger, s'isoler. Et ce mouvement, pas plus que le précédent, n'est l'affaire d'un jour, ni même d'un règne. Il est l'aboutissement d'une longue série de contradictions, qui apparaissent désormais en pleine clarté, le résultat d'un rapport de forces qui s'est lentement inversé[7]. » Il fallait aussi préciser quel était le moment de l'inflexion, comme le feraient les historiens de l'économie pour analyser les changements ou renversements de conjoncture : la mesure du temps est nécessaire. Tout en étant convaincu de la difficulté de l'exercice, notamment parce que les signes de vitalité des cités sont perceptibles en de multiples parties de la province d'Afrique[8], il insistait sur la période de Dioclétien (entre 284 et 305), à la lumière des signes fournis par l'histoire militaire et l'histoire administrative. C'était aussi mesurer le destin des provinces africaines à l'aune de l'histoire générale de l'Empire romain.

C'est alors, par suite d'une évolution interne, qu'un lent renversement allait s'engager : « Le lent épuisement, dans les cités, des élites locales les plus anciennement romanisées et la montée des couches nouvelles, pour lesquelles la romanisation est toujours à recommencer, ont fini par altérer le contenu même de l'héritage romain... Et dans cette situation nouvelle, les éléments proprement africains vont reprendre peu à peu une place prépondérante : le système se mettait en place qui devait, bien plus tard et à la faveur de troubles extérieurs, aboutir à la déromanisation[9]. »

Tout en étant d'accord sur le fond et sur l'allure générale de ce processus historique, Yves Modéran se demande s'il ne convient pas de repousser d'un siècle à peu près la période du retournement de la conjoncture. Certes, pour les territoires correspondant à la province d'*Africa* du Haut-Empire, il convient de tenir compte d'un « beau »

---

7. *Résistance*, p. 240.
8. *Ibid.*, note 21.
9. *Ibid.*, p. 587.

IVe siècle, comme l'ont montré en particulier les recherches de Claude Lepelley, mais en même temps, force est de constater qu'il convient de distinguer désormais les « zones les plus urbanisées », le « cœur de l'Afrique romaine », la « zone la plus romaine », dans lesquelles, de plus, « le puissant dynamisme de la romanisation s'interrompit après Dioclétien », des autres parties de l'Afrique du Nord romaine (les Maurétanies, d'une façon globale, c'est-à-dire les terres de l'Ouest et de l'Extrême-Occident) dans lesquelles les transformations s'accéléraient car elles étaient livrées à elles-mêmes[10]. Mais même avec cette réduction du champ d'observation, qui apporte des nuances bien compréhensibles – car c'est la partie la plus imprégnée de l'influence de Rome qui reste au premier plan –, le bien-fondé de l'aboutissement chronologique de la recherche de Marcel Bénabou n'est pas véritablement contredit: « La coupure proposée [...] a fini plus ou moins par s'imposer. »

C'est au terme de l'ouvrage de Bénabou qu'apparaît le terme de « déromanisation », néologisme repris de la thèse de Christian Courtois, et immédiatement expliqué: « Nous nous permettons d'utiliser ce mot pour désigner le processus historique qui a conduit à la disparition de la domination et de la civilisation romaines en Afrique du Nord[11]. « Ce n'est pas pour tracer la voie à un éventuel successeur ou pour se projeter dans l'avenir par des phrases un peu hardies, par des survols audacieux parce que moins étayés par les lents processus d'enquête et les longues réflexions sur le matériau historique, c'est pour revenir sur l'effort entrepris et parcourir d'un coup d'œil tout le déroulement de la thèse, en affirmer l'unité et la cohérence dans une perspective plus large: « Bien que cette recherche s'arrête à un moment où l'Afrique apparaît comme un des éléments les plus stables de l'ensemble romain, nous ne pouvons manquer de rencontrer le problème de la déromanisation. Pour la simple raison que les crises politique, militaire et religieuse qui hâtèrent la fin de l'Afrique romaine ne sont évidemment pas nées sur un sol vierge. [...] Comme la romanisation elle-même, elle est un phénomène complexe qui affecte diversement les multiples domaines sur lesquels il s'exerce. [...] Elle ne peut pas ne pas étendre son ombre sur toute la

10. Claude LEPELLEY, *Les Cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, *op. cit.*, tome I, p. 409-411.

11. *Résistance*, p. 587, note 10.

période qui l'a précédée et qui l'a, peu ou prou, rendue possible : ni catastrophe imprévue ni revanche éclatante de l'indépendance africaine après un duel séculaire avec Rome, la déromanisation apparaît au contraire comme un phénomène étroitement dépendant du processus même de la romanisation. »

Et, s'interrogeant sur tout ce qui lui paraissait fait de résistance, dans des domaines divers et sous des formes variables, il pouvait lier « résistance africaine » et « romanisation » : « À la longue, toutes ces réactions dispersées, toutes ces résistances parcellaires [...] ont fini par constituer une inquiétante conjonction de forces centrifuges, centrifuges du moins par rapport à Rome et à sa culture, qui a modifié les équilibres divers sur lesquels reposait l'édifice composite de l'Afrique romaine. Et c'est à la lumière de la déromanisation que l'on doit juger ce qu'il y avait de définitif ou de passager dans les formes multiples de la résistance[12]. »

S'ajoute toutefois dans les remarques d'Yves Modéran, quand nous suivons le déroulement de sa préface, un autre souci de nuance, qui devient sous sa plume une prudente distance par rapport à son prédécesseur. Il convient d'en examiner la formulation et d'en apprécier la portée. On se trouve au moment où l'auteur doit justifier son titre. N'écrit-il pas pour justifier le choix d'un titre tel que *Les Maures et l'Afrique romaine (IVe-VIIe siècle)* les phrases suivantes : « Le concept de *relations* nous paraissait, dès le début, le seul qui soit suffisamment large et souple pour englober la diversité des phénomènes et des époques que nous voulions appréhender. La polémique passionnante qui s'était développée depuis 1976 autour du livre de M. Bénabou ne pouvait conduire à un autre choix, non que les critiques à la thèse de la *résistance* africaine au Haut-Empire aient eu une efficacité réellement dissuasive, mais parce que M. Bénabou lui-même avait tellement élargi et diversifié le sens qu'il donnait au mot *résistance* qu'il nous semblait avoir perdu de son utilité. D'autre part, par sa neutralité, le concept de relations paraissait aussi le plus commode pour éviter d'associer d'emblée l'étude des Berbères à une problématique de l'*échec* de Rome qui, en revenant ainsi aux postulats anciens, l'aurait inévitablement faussée. Il ne s'agissait évidemment pas pour nous de nier la réalité d'un effondrement final de la romanité, mais de refuser d'en faire *a priori*, comme Courtois par

12. *Ibid.*, p. 588-589.

exemple, le prisme nécessaire par lequel devait passer tout éclairage sur les sociétés indigènes de l'Afrique dans les derniers siècles de l'Antiquité[13]. »

Quelques termes ou expressions peuvent être relevés: d'abord celui de « polémique passionnante », et celui de « neutralité » qui semblent fonctionner en couple, puis celui de « résistance » et celui de « postulats anciens », qui semblent fonctionner de la même manière. D'une vision d'ensemble qui tente d'embrasser et de concilier – y compris dans l'à-peu-près – des formulations compliquées, on retire le sentiment qu'Yves Modéran dit une fois de plus combien importante était la problématique retenue par Marcel Bénabou. Et l'on ne saurait trop l'en féliciter. Mais en même temps, il laisse entrevoir ce qui caractérisa en son temps la parution de l'ouvrage: le surgissement de débats, la manifestation de vives critiques, les affrontements qui pouvaient naître au sujet du livre entre ceux qui en avaient parlé. Par ses remarques sur ce point, Yves Modéran signifiait qu'il ne souhaitait pas inutilement s'engager dans la même voie. Sa conclusion sur la nécessité de la « neutralité » tentait de détourner la question. Ce n'était pas prôner le refus de la participation au débat, mais suggérer, une fois que sa propre prise de position était acquise, qu'il était préférable de s'engager sur ce point dans la recherche pacifique de la grisaille langagière, qui a au moins le mérite de brouiller les pistes et d'éviter toute prise aux polémiques inutiles. Si le titre d'un ouvrage doit être significatif, on peut ne pas oublier qu'il existe des *a priori* de lecture.

« Polémique passionnante », nous dit Yves Modéran. En effet, en renvoyant dans une note à un dossier publié par les *Annales ESC* en 1978, il fait allusion à l'intense discussion qui mit aux prises, sous le titre « Débats et combats », dans une joute intellectuelle du meilleur niveau, Marcel Bénabou, Yvon Thébert et Philippe Leveau. Yvon Thébert, par une argumentation serrée, souvent débordant le seul livre de Marcel Bénabou, posait diverses questions: faut-il envisager comme rupture la « conquête » par Rome (p. 74) ? Ce point de départ ne risque-t-il pas de faire manquer à l'historien la perception d'un « bloc historique » qui se serait individualisé plus tôt ? Ne faut-il pas confiner la problématique du succès et de l'échec de la romanisation au niveau des superstructures

---

13. Yves MODÉRAN, *Les Maures et l'Afrique romaine (IVe-VIIe siècle)*, *op. cit.*

(p. 76), et réfléchir au niveau d'une « formation sociale » plus large, en envisageant les transformations de l'ensemble du monde méditerranéen (p. 77-78)?

Les réponses de Marcel Bénabou se concentraient sur deux questions avant tout, mais intimement liées. Elles explicitaient le sens qu'il avait donné à ses propres remarques à l'intérieur de la discussion sous le titre suivant : « Les Romains ont-ils conquis l'Afrique? » Devait-on minorer, jusqu'à l'évacuer du champ de la réflexion, la « conquête romaine et ses effets » (p. 86)? Car la formule invoquée n'était pas une notion vide de sens, une expression passe-partout. C'était un ensemble de phénomènes, militaires, administratifs, sociaux, économiques, inscrits dans le temps et dans l'espace, et marquant durablement par tous les façonnements qu'ils impliquaient le monde africain dans sa diversité. Si l'ouvrage de Marcel Bénabou n'insiste pas sur les transformations économiques, tous les autres aspects étaient largement pris en compte, attribuant ainsi à la notion de romanisation une part du contenu qui était analysé dans la thèse. Il était donc impossible de ne pas poursuivre immédiatement la réflexion et de ne pas tenter de saisir les sociétés des provinces dans ce face-à-face avec cette altérité dominante, en étant attentif à tous les signes que pouvait offrir la documentation, généralement produite par les représentants de la puissance romaine, et en tentant de passer au-delà et de triompher de la parole du vainqueur. Alors que Paul-Albert Février en venait à se méfier à l'extrême du texte écrit, et mettait sans cesse en avant les pièges du discours pour rechercher l'appui d'autres sources, Marcel Bénabou s'attaquait aux mots pour atteindre les situations dans lesquelles ils apparaissaient, et les acteurs les moins bien connus qui ne s'y repéraient parfois qu'en filigrane.

On pouvait donc voir tous les prolongements qu'impliquait l'examen de la première question. Ils en faisaient surgir un autre, plus particulièrement, qui justifiait le titre retenu. C'était le défi propre de l'historien, reformulé à la fin de la réponse de 1978: « Remettre les Africains au centre de leur propre histoire et, par là, restituer à l'histoire africaine son unité? Oui certainement. Mais cette unité, ne l'oublions pas, est un problème, non un postulat » (p. 88).

Mais il était d'autres polémiques, auxquelles on retirera le qualificatif de passionnantes. Elles sont voilées – mais discrètement rappelées tout de même – par l'aboutissement de la quête par Yves Modéran de formulations neutres ou neutralisées. Si le livre de Marcel Bénabou ne sem-

ble pas avoir suscité de vives résistances ailleurs, en Italie par exemple, c'est dans le milieu même qui le produisait que les passions semblaient s'enflammer. L'éditeur, François Maspero, n'entrait pas dans le champ de l'édition académique. Mais, à l'initiative de Pierre Vidal-Naquet, il publiait, dans la collection « Textes à l'appui », Jean-Pierre Vernant, Louis Gernet, Moses I. Finley; il s'apprêtait à publier un livre d'Arnaldo Momigliano. Ces grands auteurs entraînaient avec eux Laurence Kahn, Suzanne Saïd, Marcel Detienne, et bien d'autres jeunes chercheurs. Mais peut-être tout cela apparaissait-il trop novateur. Le péché d'ésotérisme se profilait à l'arrière-plan. Pourtant les ouvrages comportaient, comme les autres, des bibliographies savantes et des index qui en facilitaient la consultation. Il y avait plus: la maison d'édition s'était d'ailleurs résolument orientée dans l'édition d'ouvrages tiers-mondistes ou bien concernant le monde décolonisé. Le péché d' « engagement » était donc évident.

Quant au titre retenu, il venait heurter de plein fouet les constructions de l'histoire coloniale. Le passé romain, redécouvert dans toute son ampleur avec la conquête, était venu apporter une légitimité à la nouvelle domination, puisqu'elle se coulait dans un moule préétabli, estimait-on. L'obsession analogique, analysée dans d'autres travaux par Marcel Bénabou, établissait des filiations directes; elle abolissait du même coup les intervalles historiques et les changements de contexte, venant entrecroiser temps passé et temps présent dans le savoir commun, quand ce n'était pas chez l'historien de l'Antiquité lui-même, lorsqu'il ne se gardait point et qu'il se laissait emporter à l'écriture d'une histoire résolument contemporaine par les harmoniques de son développement. Or Marcel Bénabou venait demander que l'on dégage la perception de l'Afrique romaine de toutes les pesanteurs, de tous les préjugés qui, consciemment ou inconsciemment, provenaient de la matrice coloniale.

Demander que l'on ne négligeât point tous les groupes sociaux, sans exception, envisager que l'attraction romaine pouvait être contrebalancée par des forces inverses, qu'il s'agisse de forces d'inertie ou de forces actives, c'était mettre à vif un certain nombre de postulats qui aboutissaient à produire une histoire pensée naturellement de haut en bas, dans laquelle le phénomène de domination épuisait toute la recherche historique. Dans d'autres champs historiques, de telles recherches paraissaient alors normales. Ici, en ce lieu, et au moment même où le livre était préparé et publié, elles introduisaient des renversements,

quand le basculement de la décolonisation venait tout juste de s'achever. Pour reprendre une expression employée par Yvon Thébert – mais en la déplaçant de son contexte –, Marcel Bénabou offrait à ses détracteurs ce qu'ils devaient considérer comme une « histoire inversée », au moment même où ils avaient l'impression que dans le temps contemporain se déroulait aussi un retournement historique. Pourtant, à la même époque, la vénérable Fédération internationale des associations d'études classiques (FIEC) inscrivait au programme de son congrès de 1974 (à Madrid) le thème « Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien », et depuis longtemps aussi la thématique des formes de contacts était entrée dans le champ de l'histoire ancienne. Malgré cela, dans quelques ouvrages parus à la même époque ou un peu plus tard, *La Résistance africaine à la romanisation* est évacuée de la réflexion, même si elle est poliment citée, ne serait-ce que par souci d'exhaustivité.

De telles situations ne se prêtent pas à des comptes rendus, car seraient trop visibles les dévoiements de la critique. Les attaques sont rares, du moins celles qui s'expriment dans l'écrit. Mais on avance alors que l'œuvre de Marcel Bénabou répondrait plutôt à une préoccupation de « mode »: elle devrait donc passer, aussi peut-on n'avoir qu'une mince considération pour quelque chose qui ne prétend pas à la solidité. Le jugement est sévère tant pour le livre que pour son auteur, alors même que ce dernier était convié par Emilio Gabba et Michaël Crawford à participer à Rome, en 1986, à une rencontre sur les provinces de l'Empire. On laisse entendre à l'occasion que l'attrait pour l'analyse des « résistances berbères à la romanisation » ne serait pas « exempt d'arrière-pensées ». Il est difficile d'approuver le propos. Au moins est-il écrit. D'autres évacuent aussi d'un mot, pêle-mêle unis dans le même sac, Marcel Bénabou et Yvon Thébert. L'ouvrage est donc de ceux que l'on doit tenir à distance. Il semble suffisant de murmurer le nom de l'auteur, afin qu'il ne s'ébruite pas. C'est pourquoi, à presque trente ans de distance, le témoignage d'Yves Modéran prend toute sa valeur.

On peut donc revenir à l'ouvrage de Marcel Bénabou, une fois que le tour a été fait de toutes ces questions. Il est certain qu'après trente ans de recherches, marquées notamment par les congrès réguliers organisés, en Sardaigne d'abord, dans d'autres pays de la Méditerranée occidentale ensuite, par l'infatigable Attilio Mastino, la connaissance du Maghreb antique a progressé. Des avancées ont eu lieu, sur l'histoire urbaine: les

travaux de François Jacques, par exemple, reviennent constamment sur les cités de l'Afrique et de la Numidie (moins, il est vrai, sur les Maurétanies); dans le domaine de l'histoire économique, les recherches de Dennis P. Kehoe et de quelques autres ont repris les questions qui touchent aux cadres sociaux de la production agricole, etc. Sur des détails on peut corriger, rectifier, nuancer, retoucher une phrase d'interprétation. On peut aussi se demander si, parfois, l'interprétation d'un détail n'est pas forcée, afin d'apporter un élément supplémentaire à une longue réflexion argumentée. Cette nuance ou cette correction renverse-t-elle toutefois l'ensemble?

Il convient de ne pas oublier que la somme des travaux disponibles s'est accrue depuis la publication de l'ouvrage de Marcel Bénabou. Mais lui-même en tient largement compte déjà dans sa contribution au colloque de Rome de 1986. Sous une forme ramassée, il opère la synthèse de la production essentielle, élargissant de ce fait le champ des questions. Il revient sur les divers temps de cette histoire régionale qu'est l'histoire du Maghreb antique: longues continuités temporelles ou séquences successives bien individualisées et marquées par l'importance de l'intervention de Rome? La réponse qu'il formule est fondée sur le constat de la « situation coloniale qui est celle de l'Afrique sous la domination romaine » et, pourrait-on ajouter, sur les transformations qui en résultent et qui s'inscrivent dans un espace élargi, remodelant l'Afrique et la Numidie. Ainsi mises en perspective, les questions relatives au développement des villes, dans leurs rapports dialectiques avec leurs territoires, retrouvent aussi une approche spécifique: inscrit dans l'espace, le phénomène marque une rupture par rapport au passé, puisqu'il s'est largement étalé. On parvient ainsi jusqu'à un des problèmes essentiels, ce qui associe Rome et le nomadisme. C'est, sans aucun doute, un problème englobant du point de vue de l'analyse historique: il fait entrer le Maghreb des Romains dans un cadre spatial encore plus large; il doit être aussi envisagé dans une perspective chronologique et, de ce fait, il implique l'existence d'un avant et d'un après, étant entendu que l'après n'est pas nécessairement identique à l'avant. Une ample visée chronologique est donc nécessaire. Revient donc au premier plan la réponse renvoyée précédemment à Yvon Thébert: « Les Romains ont-ils conquis l'Afrique? »

On n'échappe pas, non plus, à la question subsidiaire, posée par Marcel Bénabou à la conclusion de son ouvrage, et par Yves Modéran

dans son introduction: qu'en est-il de la « déromanisation » ? Comment la décrire ? Comment l'expliquer ? Les pages ultimes de Marcel Bénabou sur les diversités de la société africaine, sur la position des différents groupes dans le contexte des processus de production et d'urbanisation, sur la disponibilité, la réceptivité, ou même l'indifférence qu'ils ont manifestées par rapport au modèle romain – chacune de ses attitudes impliquant une synthèse spécifique avec les usages et les héritages indigènes –, reviennent alors au premier plan. Elles s'imposent toujours comme un cadre nécessaire à la réflexion.

Orientations bibliographiques

On se référera aussi à quelques autres articles de Marcel Bénabou:

« Résistance et romanisation en Afrique du Nord sous le Haut-Empire », *in* D. M. Pippidi (dir.), *Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien. Travaux du VIe colloque international d'études classiques (Madrid, septembre 1974)*, Bucarest-Paris, 1976, p. 367-375 [dans le même recueil, article d'A. Mandouze, « Le donatisme représente-t-il la résistance à Rome de l'Afrique tardive? », p. 357-366].

« Quelques paradoxes sur l'Afrique romaine, son histoire et ses historiens », *in Actes du deuxième Congrès international d'étude des cultures de la Méditerranée occidentale*, II, Alger, 1978, p. 139-144.

« L'impérialisme et l'Afrique du Nord: le modèle romain », *in Sciences de l'homme et conquête coloniale : Constitutions et usages des sciences humaines en Afrique (XIXe-XXe siècle)*, travaux réunis par D. Nordman et J.-P. Raison, Paris, 1980, p. 15-22.

« L'Afrique et la culture romaine: le problème des survivances », *in Actes du deuxième congrès d'histoire et de civilisation du Maghreb (novembre 1980), Les Cahiers de Tunisie*, ns., vol. 29, n° 117-118, 1981, p. 9-21.

« Anomalies municipales en Afrique romaine? », *Ktèma*, n° 6, 1981, p. 253-260.

« L'Afrique », *in* M. Crawford (dir.), *L'Impero romano e le strutture economiche e sociali delle province*, Come, 1986, p. 127-141.

« Entre l'Histoire et l'Ouvroir », *l'Inactuelle*, nouvelle série n° 12, 2004, éditions Circé, p.135-144.

Le débat suscité par la parution du livre comporte trois articles, parus dans *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 33, n° 1, janvier-février 1978 :

Y. Thébert, « Romanisation et déromanisation en Afrique : histoire décolonisée ou histoire inversée », p..64-82 ;

M. Bénabou, « Les Romains ont-ils conquis l'Afrique ? », p. 83-88 ;

Ph. Leveau, « La situation coloniale de l'Afrique romaine », p. 89-92.

On ajoutera à ce sujet les contributions réunies sous le titre « Afriques romaines : impérialisme antique, imaginaire colonial (relectures et réflexions à l'école d'Yvon Thébert) », *Afrique et Histoire*, n° 3, 2005, p. 9-125.

On tiendra compte également des travaux suivants :

Christian Courtois, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955.

Paul-Albert Février, *Approches du Maghreb romain*, Aix-en-Provence, 1989, 2 volumes.

Paul-Albert Février, *La Méditerranée*, Rome/Aix-en-Provence, 1996, 2 volumes.

Jacques Frémeaux, « Souvenirs de Rome et présence française au Maghreb : essai d'investigation », *in Connaissances du Maghreb. Sciences sociales et colonisation*, Paris, 1984, p. 29-46.

Claude Lepelley, *Les Cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, Paris, 1979, 2 volumes.

Yves Modéran, *Les Maures et l'Afrique romaine (IVe-VIIe siècle)*, Rome, 2003.

Juxtapose à la fatalité la résistance à la fatalité.
Tu connaîtras d'étranges hauteurs.

René CHAR, « Le Bulletin des Baux »,
Le Poème pulvérisé.

Introduction

Le « miracle romain [1] » n'a pas fini d'exercer sa fascination. A qui se désole des divisions présentes de l'Europe ou de l'instabilité des régimes et des constitutions, l'Empire romain apparaît comme une prodigieuse réussite, une expérience privilégiée, voire unique [2], de stabilité et d'unité [3]. Et l'on est sans cesse tenté de lui demander des leçons pour le présent, tant il est difficile de se résigner à considérer comme définitivement hors d'usage les principes et les méthodes qui ont mené à un épanouissement apparemment si éclatant.

C'est dire que l'on se lance rarement dans l'étude de l'impérialisme romain avec une parfaite innocence. Trop souvent, l'entreprise prend l'allure avouée d'un retour aux sources, quand elle n'est pas au contraire l'occasion d'un règlement de comptes où le chercheur déçu dresse sans ménagement le constat des échecs et des insuffisances de la Rome impériale [4]. Dans les deux

1. L'expression figure, par exemple, chez H. BERR, *En marge de l'histoire universelle*, Paris, 1953, 2, p. 1.

2. A. PIGANIOL, *Histoire de Rome*, Paris, 1962, 5e éd., p. 1 : « C'est avant tout l'histoire d'une construction politique grandiose, qui n'a été réalisée qu'une fois dans le passé. » Il est bien entendu hors de question de citer tous les ouvrages où se trouve exprimée cette idée, devenue courante déjà dans l'Antiquité : AELIUS ARISTIDE, *Eloge de Rome*, 59-60.

3. Par exemple : Tenney FRANK, *Roman Imperialism*, New York, 1913 ; E. PAÏS, *Imperialismo romano*, Bologne, 1920 ; J. R. PALANQUE, *Les Impérialismes antiques*, Paris, 1948 ; J. CARCOPINO, *Les Etapes de l'impérialisme romain*, Paris, 1961.

4. A cette attitude se rattachent, peut-être, les singulières expressions

cas, la fascination est égale, et l'on omet rarement de souligner le caractère exemplaire de l'histoire impériale, promue au rang de modèle.

Le danger d'une telle attitude, c'est qu'elle conduit parfois à altérer l'objet historique qu'elle se proposait de connaître. Etudier, par exemple, l'impérialisme romain comme un modèle, ou comme une préfiguration, de l'impérialisme moderne, c'est fausser la perspective de l'étude, en suscitant des questions inutiles ou en voilant des problèmes importants. Car dans chacun des objets comparés, ce que l'on se propose d'atteindre, c'est au-delà des modalités changeantes, un noyau permanent considéré comme essentiel, nécessaire et invariable. Mais en se lançant ainsi à la poursuite des similitudes, ne risque-t-on pas de négliger ou de méconnaître l'essentiel, c'est-à-dire la spécificité ?

Cette mésaventure semble bien être celle qui est survenue à plus d'un consciencieux historien de la domination romaine en Afrique. L'histoire de l'Afrique du Nord romaine semble en effet s'offrir comme le champ naturel des parallélismes et des comparaisons. A chaque instant, dans la recherche d'une explication pour tel point obscur de l'histoire africaine, la référence de la colonisation antique à la colonisation moderne, et vice versa, s'y donne libre cours. Et ce, avec toutes les apparences du bon droit, puisqu'il semble naturel qu'une même région géographique, placée dans des conditions politiques réputées analogues, ait posé des problèmes militaires, économiques et humains comparables. Ainsi naissait, en même temps que la conquête française de l'Afrique, le thème de la « continuité coloniale », qui faisait de la France au Maghreb l'héritière de Rome, et de Rome la grande aînée dont il faut suivre les leçons et éviter les erreurs. *Multa renascentur quae jam cecidere*, ce vers d'Ho-

---

qu'on rencontre chez L. HARMAND, qui semble faire grief à l'Empire d'être « inachevé » et écrit, à ce propos, que l'Occident romain se présente à nous « comme une image rétrécie, avortée, de ce que nous appelons aujourd'hui l'Europe occidentale », et emploie plus loin les termes de « corps incomplètement développé », « mutilation », « inachèvement » (L. HARMAND, *L'Occident romain*, Paris, 1960, p. 471). Plus équilibrée nous paraît la conclusion de P. PETIT, *La Paix romaine*, Paris, 1971, 2e éd. : « A y regarder de près, on conviendrait volontiers que l'histoire de l'Empire n'est qu'une succession de crises, au sein d'un apogée tout superficiel » (p. 372).

race, paré à tort de résonances prophétiques [5], a très souvent servi d'illustration et de caution à cette confiance tranquille dans les retours de l'histoire [6].

Ce serait un jeu facile, mais finalement peu utile et d'une bien vaine impertinence que de s'appesantir sur les ravages exercés par cette curieuse manière d'écrire l'histoire africaine [7]. D'innombrables textes seraient à citer [8], dont certains n'évitent pas toujours le ridicule [9], tant le souci apologétique y est massivement

---

5. *Ad Pisones*, 70. Dans le contexte de l'*Epître aux Pisons*, ce vers s'applique en réalité aux vocables tombés en désuétude, et forme un tout indissociable avec le vers suivant : *cadentque/Quae nunc sunt in honore vocabula*, que l'on omet régulièrement de citer.

6. Cité en exergue, par exemple, in L. Homo, *Expériences africaines d'autrefois et d'aujourd'hui. Maroc, Tripolitaine, Cyrénaïque*, Paris, 1914.

7. On peut s'en faire une idée en se reportant aux analyses contenues dans l'ouvrage suivant : *L'Afrique française du Nord. Bibliographie militaire des ouvrages français ou traduits en français et des articles des principales revues françaises relatifs à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc (jusqu'en 1927)*, Paris, 1935, t. III, p. 68-113 (périodes carthaginoise, romaine, vandale, byzantine).

Mais il faudrait aussi citer presque intégralement, par exemple, l'introduction de la thèse de J. Toutain, *Les Cités romaines de la Tunisie*, Paris, 1895, où s'exprime, avec une clarté exemplaire, l'idée qu'en Afrique du Nord l'histoire ancienne est « autre chose qu'une évocation désintéressée » (p. 13), que la « science pure n'a pas été [la] seule préoccupation » (p. 9) et où il déclare « n'être pas resté indifférent à l'intérêt pratique et national des études [...] entreprises » (p. 11).

8. Pour ne s'en tenir qu'à quelques exemples illustres, on peut renvoyer à R. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, Paris, 1912, 2e éd., p. 774-776 (cité ensuite sous la forme : *L'Armée...*) ; J. Toutain, « Les progrès de la vie urbaine en Afrique du Nord », *Mélanges Cagnat*, p. 319-347 ; S. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, Paris, 1913-1928, VI, p. 284-285 (cité ensuite : *Histoire...*) ; J. Carcopino, *Le Maroc antique*, Paris, 1943, p. 236.

9. Voici, rapportée par G. Boissière, *Esquisse d'une histoire de la conquête et de l'administration romaines dans le Nord de l'Afrique et particulièrement dans la province de Numidie*, Paris, 1878, p. 9-10, une « très curieuse anecdote » survenue à Léon Renier lors d'un voyage au pied de l'Aurès : « Un jour, il était en train de copier quelque inscription latine : un cheik des environs, en même temps marabout, le regarda quelque temps faire puis s'approchant de lui : " Tu comprends donc cette écriture ? lui demanda-t-il. — Oui, je la comprends, et je l'écris : car c'est la mienne aussi. Regarde, ce sont nos lettres, c'est notre lan-

présent [10]. L'époque à laquelle ces textes ont été écrits, l'idéologie orientée qui, consciemment ou non, servait d'arrière-fond ou de fondement à l'interprétation des documents ne pouvaient évidemment empêcher qu'il en fût ainsi. Encore faut-il ajouter que, comme nous le verrons, tous les historiens de l'Afrique romaine ne tombent pas également dans ce travers.

L'obsession des parallélismes et le souci apologétique ne sont cependant pas le monopole de l'historiographie européenne. La fin de la période coloniale a entraîné, dans les pays de l'Afrique du Nord, selon une réaction naturelle, la volonté de constituer une histoire nationale, purgée des préjugés et de l'idéologie qui grevaient si lourdement l'œuvre des historiens européens [11]. Cette histoire décolonisée n'a pas encore véritablement vu le jour. Ce qui pour l'instant en tient lieu, c'est ce que l'on peut appeler une histoire nationaliste, qui trop souvent se contente encore d'opposer, sous formes d'explications, ses contre-mythes aux mythes de l'histoire coloniale [12], en projetant par exemple dans

---

gue. — C'est vrai, répondit-il gravement " ; puis, s'adressant aux indigènes qui l'accompagnaient : " Les Roumis, leur dit-il, sont vraiment les fils des Roumâns, et lorsqu'ils ont pris ce pays, ils n'ont fait que reprendre le bien de leurs pères ". » L'anecdote n'est contée que pour illustrer cette affirmation de L. Renier : « Les monuments romains, surtout les inscriptions, sont aux yeux des indigènes notre titre le plus légitime à la possession de l'Algérie. » On appréciera cette utilisation inattendue de l'épigraphie latine...

10. A propos des ouvrages consacrés à la géographie des pays de l'Union française, J. Dresch faisait la même remarque : « Presque tous, plus ou moins, procédant d'un souci politique ou du moins apologétique, sont inspirés par le vieil esprit colonial. » (Cité in J. Despois, *L'Afrique du Nord*, Paris, 1949, p. VI.)

11. Première tentative en ce sens, celle de Mohamed Sahli, *Décoloniser l'histoire*, Paris, 1965, qui s'attache principalement à dénoncer les « présupposés idéologiques » sur lesquels s'est bâtie l'histoire coloniale, mais n'apporte pas d'élément objectif nouveau.

12. Abdallah Laroui, *L'Histoire du Maghreb. Un essai de synthèse*, Maspero, Paris, 1970, le reconnaît à divers moments avec lucidité : « En reprenant le projet de Sahli, je m'en distingue en ne prétendant pas donner une histoire positivement décolonisée, mais seulement " une lecture " de cette histoire dont je légitime le projet en affirmant qu'au pire, elle ne serait pas plus idéologique que celle des coloniaux » (p. 10, note 3) ; « Il n'est donc pas possible d'opposer pour cette période une idéologie nationaliste à celle de la colonisation, comme on pourra le

le passé berbère une « conscience nationale » et une « conscience sociale » dont elle ne se soucie pas de démontrer préalablement l'existence[13]. Sans nous interroger encore sur la pertinence des reconstitutions qui sont ainsi proposées — car elles ne manquent pas nécessairement de force ni de valeur explicative —, nous leur reprocherons surtout d'être posées dès le départ avec un certain arbitraire, sans être réellement mises à l'épreuve d'une confrontation avec les documents[14].

Ainsi, qu'il s'agisse de l'histoire traditionnelle ou de l'histoire nationaliste, on se trouve, pour ce qui touche à l'Afrique, dans la situation paradoxale suivante : les ouvrages nous en apprennent souvent bien plus sur leur auteur, leur époque, que sur leur objet[15].

Il nous semble qu'il faut essayer dans la mesure du possible de ne pas céder aux facilités d'une méthode qui fait la part trop belle à l'anachronisme délibéré. Car, outre qu'elle risque de communiquer au lecteur l'illusion d'une histoire figée ou qui paresseusement se répète, elle enferme le chercheur dans un cadre préfabriqué, si contraignant parfois qu'il dicte en même temps les questions et les réponses[16].

---

faire pour les périodes suivantes » (p. 27) ; « Toutes les perspectives sont coloniales en positif ou en négatif, et l'idéologie nationaliste n'a rien inventé sur ce plan » (p. 57).

13. A. Laroui, *op. cit.*, p. 57, reproche à Ch. A. Julien d'avoir « toujours refusé de voir en Jugurtha un chef autonomiste », ou à C. Courtois d'avoir, à propos de donatisme, « refusé d'employer les mots nationalisme et révolution », mais ne justifie guère sa propre utilisation de cette terminologie.

14. L'ouvrage de A. Laroui suscite ainsi, chez un de ses recenseurs, ce curieux éloge : « Enfin une étude du Maghreb débarrassée du fatras gréco-latin qui traditionnellement en France, et dans l'université surtout, recouvrait toute étude sur le Maghreb. » (*France - Pays arabes*, septembre 1971.)

15. C'est ainsi que les conclusions sur le succès ou l'échec de la politique de romanisation semblent, dans les ouvrages du XIXe siècle, alterner entre l'optimisme et le pessimisme, suivant le climat de l'époque où ils ont été écrits : voir R. Peyronnet, *Le Problème nord-africain*, Paris, 1924, I, p. 178-201.

16. Il arrive même que la réponse — dictée par des considérations étrangères au travail historique — préexiste à la question et en dicte les termes. Et ce aussi bien chez l'historien traditionnel que chez l'historien nationaliste.

Est-ce à dire que l'on doive pour autant se laisser paralyser par la crainte de l'anachronisme au point de s'interdire d'utiliser des méthodes d'approche ou des hypothèses de travail originales, parce qu'elles seraient liées à une vision moderne des choses ? Ce vieux débat, qui met en cause la possibilité même d'un progrès de la connaissance historique, est depuis longtemps tranché. « L'enrichissement séculaire de la pensée historique se fait par une lutte contre notre tendance à banaliser le passé. Il se traduit par un accroissement du nombre de concepts dont dispose l'historien, et par conséquent par un allongement de la liste de questions qu'il saura poser à ses documents », dit P. Veyne [17], qui formule là une constatation désormais partout acceptée, et que Guizot déjà exprimait en un raccourci éloquent : « Le passé change avec le présent [18]. »

Désirant donc nous consacrer à l'étude de l'Afrique et des Africains sous la domination romaine, disposant d'une documentation qui, bien que fort enrichie par des découvertes ininterrompues, n'a pas fondamentalement changé de nature, il nous a semblé que, pour découvrir — s'ils existent — de nouveaux points de vue sur le sujet que nous abordons, le mieux était d'abord de poser une question nouvelle. Question qui naturellement devait être choisie parmi celles qui sont trop longtemps restées dans l'ombre en raison de l'utilisation souvent fragmentaire ou partiale des sources.

---

17. P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, 1971, p. 258. Pour une analyse — et une critique — de certaines des thèses fondamentales de ce livre aussi suggestif que séduisant, voir R. Aron, « Comment l'historien écrit l'épistémologie : à propos du livre de P. Veyne », *AESC*, 1971, XXIV, p. 1319-1354.

18. Il est utile de donner ici le contexte exact de cette formule : « Les faits dont l'histoire s'occupe n'acquièrent et ne perdent rien en traversant les âges. Tout ce qu'on a vu dans ces faits, tout ce qu'on pourra y voir, y était contenu dès le jour où ils furent accomplis ; mais ils ne se laissent jamais saisir pleinement ni pénétrer dans toute leur étendue ; ils ont pour ainsi dire des secrets innombrables qui ne s'en échappent qu'avec lenteur et quand l'homme se trouve à portée de les reconnaître. Et comme tout change dans l'homme et autour de lui, on dirait que le passé change avec le présent : des faits inaperçus se révèlent dans des faits anciens [...] et l'homme apprend par là que dans l'espace infini ouvert à sa connaissance, tout demeure constamment inépuisable et nouveau pour son intel-

Le but de ce travail est de tenter d'examiner l'histoire de l'Afrique à l'époque romaine dans une perspective nouvelle : en étudiant les modalités de *la résistance à la romanisation,* l'on essaye de jeter quelque lumière sur la face obscure, cachée, de cette histoire, de lui restituer en somme et sa spécificité et son unité. Projet qui n'a de sens que si l'on veut bien admettre que la clef de cette partie de l'histoire africaine se trouve tout autant qu'à Rome en Afrique, et aussi bien dans les mains des colons d'origine romaine ou italique que dans celles des indigènes, bénéficiaires ou victimes de la politique coloniale romaine. Car la romanisation de l'Afrique n'est pas simplement un épisode, parmi d'autres, de l'histoire de l'impérialisme romain ; elle est aussi, et surtout, un moment particulièrement important dans l'histoire de la population indigène d'Afrique du Nord, au sein de laquelle se trouvent introduits des troubles et des modifications graves, et dans tous les domaines. Ainsi donc, nous avons choisi d'étudier la résistance africaine à la romanisation parce que seule cette étude semble apte à nous mettre sur la voie d'une histoire moins linéaire, plus richement orchestrée puisque vue de l'intérieur, plus équitable aussi puisqu'elle tente d'évaluer le rôle réel des Africains dans le devenir de leur pays [19].

Il importe maintenant de préciser ce que l'on peut attendre d'un travail portant sur les divers aspects de la résistance afri-

---

ligence toujours bornée. » Ce texte, dont nous n'avons pu retrouver la référence dans l'œuvre de Guizot, est cité en tête d'un volume publié par le C.N.R.S. : *La Recherche historique en France de 1940 à 1965,* p. IX. Le choix d'un pareil texte pour servir d'exergue à un pareil livre est déjà significatif par lui-même.

19. On ne peut qu'approuver A. Laroui, *op. cit.*, p. 33, lorsqu'il déclare que l'histoire traditionnelle fait du Maghrébin « un personnage intermittent en qui s'expriment tous les dangers d'une terre ingrate ». Ailleurs, un effort voisin du nôtre — intérêt porté au peuplement indigène et aux structures traditionnelles — est, depuis peu d'années, mené par une nouvelle école de chercheurs européens : voir *Afrika und Rom in der Antike,* Wissenschaftliche Beiträge der Martin-Luther-Universität, Halle-Wittenberg, 1968/C, qui rassemble certains des travaux entrepris dans cette perspective.

caine à la romanisation. Le choix de ce thème, et plus encore le choix du terme de résistance, risque en effet d'apparaître comme une gageure [20], un défi à l'orthodoxie.

Tout d'abord, l'habitude d'écrire une histoire « vue de Rome » fait que l'on a eu plutôt tendance à employer ce terme pour parler par exemple de la « résistance » du *limes* à la poussée barbare, ou de la « résistance » des cités aux attaques des nomades. Un point est à noter pourtant : lorsqu'il s'agit de l'époque républicaine, c'est-à-dire de l'époque où Rome peu à peu fait la conquête du bassin méditerranéen, on n'hésite pas du tout à parler de la résistance des peuples conquis. Ce n'est que lorsque l'ordre romain s'installe et se stabilise que la résistance change de camp. Il semble donc que la règle d'utilisation du terme se fonde sur l'idée que la résistance est la réaction de défense d'un ordre établi, d'une légitimité, contre les forces qui cherchent à les détruire. Cette règle pourtant n'est pas absolue, et l'on rencontre plus d'une fois dans les ouvrages des historiens des allusions à la résistance africaine. Sans prétendre avoir repéré tous ces emplois, il nous a semblé qu'il y avait, là encore, une utilisation du mot dans un contexte bien précis : jamais ce mot, pour l'Afrique du moins, ne figure comme titre d'ouvrage, d'article ou de chapitre. On ne l'utilise qu'au détour d'une phrase, pour désigner une réalité, concrète certes, mais discontinue et passagère. Il n'a pas alors le statut de concept, il ne sert pas de schéma d'explication globale [21].

Ces remarques rapides ne visent qu'à attirer l'attention sur une tendance générale de l'historiographie. Mais la tendance est

---

20. C'est ainsi que G. C. PICARD, *La Civilisation de l'Afrique romaine*, Paris, 1959, p. 24, écrit : « Bornons-nous à constater l'inexistence d'une résistance des indigènes » ; ce qui semble rejoindre, au moins partiellement, le mot très souvent cité de G. BOISSIER, *L'Afrique romaine*, Paris, 1912, 5ᵉ éd., p. 16, qui jugeait que la race indigène d'Afrique « était peu résistante et très persistante ». Mais nous aurons à revenir sur cette distinction entre résistance et persistance.

21. Il faut noter cependant que, hors de l'historiographie africaine, le thème de la résistance n'est frappé d'aucun interdit : on connaît l'étude de H. FUCHS, *Der geistige Widerstand gegen Rom in der antiken Welt*, Berlin, 1938 ; dans un domaine autre que celui de l'histoire romaine, citons : Samuel K. EDDY, *The King is Dead. Studies in the Near-Eastern Resistance to Hellenism*, 1961.

d'ailleurs aujourd'hui en train de se renverser : l'histoire, n'étant plus exclusivement centrée autour de Rome, s'intéresse en effet de plus en plus à tout ce qui conteste la domination romaine [22]. Si ce renversement de perspective est légitime, nous ne pourrons le dire avec certitude, au moins pour ce qui touche à l'Afrique romaine, qu'au terme de ce travail. Nous nous permettrons néanmoins, dès à présent, de citer une remarque de P. Monceaux propre à justifier notre entreprise : « ... Toute l'histoire de l'Afrique romaine, la colonisation comme la conquête ou le régime politique, trahit à toutes les époques une sourde résistance du pays qu'il s'agissait de conquérir, d'administrer, de coloniser [23]. »

Mais ce terme de résistance, ainsi partiellement justifié tant par l' « esprit du temps » que par une caution illustre, se justifie de lui-même par la diversité de ses emplois possibles, ainsi que par les résonances attachées à chacun de ces emplois. Résistance s'entend au moins de trois façons différentes : d'abord, dans le domaine militaire, comme réaction de lutte dirigée contre une occupation étrangère ; puis dans le domaine politique, comme force de conservation s'opposant à l'innovation et au mouvement ; enfin, dans le domaine psychologique, comme tentative de protéger une part de sa personnalité contre l'influence d'autrui. Ce faisceau de sens, que l'on pourrait sans doute encore nuancer et enrichir, nous a semblé apte à désigner un aspect fondamental des rapports de l'Afrique avec la civilisation romaine, et susceptible de regrouper sous sa bannière les diverses manifestations du particularisme africain, dans tous les domaines [24].

---

22. Voir par exemple, R. MAC MULLEN, *Enemies of the Roman Order. Treason, Unrest, and Alienation in the Empire*, Cambridge, 1966. Ce livre a cependant le tort de regrouper sous un même titre des phénomènes très différents, qu'aucune explication générale ne permet d'unifier. Mais des manifestations de résistance étaient déjà mises en valeur par F. STÄHELIN, *Die Schweiz in der römischen Zeit*, Berne, 3e éd., ou par J. J. HATT, *Histoire de la Gaule romaine (120 av. J. C. - 451 ap. J. C.). Colonisation ou colonialisme ?*, Paris, 1959 ; M. RACHET, *Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Dioclétien*, coll. Latomus, Bruxelles, 1970 (cité ensuite : *Rome...*).

23. P. MONCEAUX, *Les Africains. Etude sur la littérature latine en Afrique. Les païens*, Paris, 1894, p. 15.

24. Nous avons ainsi voulu éviter de tomber dans la simplification

Ainsi, la résistance ne nous apparaît pas seulement comme le terme négatif d'une alternative dont la romanisation serait le terme positif, ni non plus comme l'inventaire des lacunes de la romanisation. Il ne s'agit pas simplement d'étudier un manque ou des résidus, mais de tenter de constituer un nouvel objet d'étude qui nous permette d'avoir une vision double de la réalité unique qu'est l'Afrique romaine.

Il nous semble en effet que l'on doit d'emblée renoncer à l'image d'une Afrique romaine retirée derrière sa frontière face à une Afrique indigène hostile ou indifférente. Les deux Afriques ne doivent pas apparaître comme deux réalités qui s'excluent, et les étudier séparément serait les mutiler l'une et l'autre. Il faut les replacer toutes deux dans la structure qui les englobe, et tenter d'expliquer, par les variations des rapports de forces internes et externes, les mutations qui s'y produisent [25]. Ainsi donc, si l'Afrique n'est pas un tout homogène, elle est néanmoins un cadre historique unique où coexistent et s'influencent des éléments en constante évolution.

A l'intérieur de ce cadre, résistance et romanisation sont

---

excessive qui présenterait les rapports entre Rome et l'Afrique comme un duel sans merci, où les rôles seraient nettement distribués, avec du côté romain la force, la préméditation et la ténacité du conquérant, du côté berbère une longue et obstinée résistance, ponctuée de courts moments de soumission, durant lesquels se préparerait en secret la reconquête et la revanche. Cette image abusive, qui ignore délibérément la réalité et la complexité du phénomène de romanisation, est celle que suggèrent parfois certains passages du livre de A. Laroui, *op. cit.* (par exemple, p. 36 : « l'épopée d'une opposition farouche et la lente reconquête d'une terre perdue »).

25. Peut-être cette volonté de parler de l'Afrique comme d'un tout apparaîtra-t-elle déplacée. Les différences entre les régions, dont rend compte la diversité des statuts administratifs des diverses provinces au cours de la période romaine, sautent aux yeux : inégalité du peuplement, de l'activité économique, de la production agricole, du développement urbain. En outre, les événements que nous aurons à étudier sont souvent localisés, et affectent rarement toute l'Afrique. Il va sans dire que, si l'on se permet néanmoins de parler d'unité, celle-ci est d'un genre particulier. C'est celle d'un ensemble complexe où coexistent des réalisations, des niveaux et des modes de culture distincts et doués d'une autonomie variable. Mais cette coexistence n'est pas simplement passive, car ces éléments ne peuvent s'ignorer et se déterminent mutuellement.

étroitement imbriquées : un dosage, subtil et varié, d'acceptation et de refus — car même un haut niveau de participation est compatible avec un certain recul —, une hiérarchie complexe d'institutions ou de croyances, les unes empruntées, les autres modifiées ou héritées, tels sont, nous allons le voir, les véritables éléments de la vie africaine. Constamment, les divers systèmes économiques, sociaux et politiques que la situation coloniale met face à face sont amenés à se faire de mutuelles concessions. Certes, chacun des systèmes possède, outre ses points de flexibilité qui ouvrent la voie aux adaptations, des points de rigidité sur lesquels on ne transige pas. Fort heureusement, ces points sont rares, et ne se situent pas, pour les deux systèmes, dans les mêmes articulations, ce qui préserve la possibilité de combinaisons et d'équilibres inattendus ou surprenants. Ainsi, face aux innovations introduites par la présence romaine, la société indigène a fait preuve d'une incontestable perméabilité, mais c'est une perméabilité sélective. Il nous appartiendra donc de voir sur quoi se fonde cette perméabilité et comment elle se traduit concrètement.

Ainsi entendu, le problème de la résistance africaine va nous mener à une double étude : la première, celle de la résistance militaire, envisagera naturellement les diverses péripéties de la lutte entre l'armée romaine et les indigènes. La seconde se situera à un autre niveau, et tentera de retrouver les éléments d'une résistance culturelle. Cette deuxième étude sera bien entendu la plus difficile et la plus aléatoire. Car, alors que la « culture » romaine se présente comme un système organisé et achevé — susceptible donc d'être connu dans toute son ampleur —, la « culture » africaine, du fait qu'elle est celle d'une société dominée et pénétrée, n'existe qu'à l'état fragmentaire et n'est faite que d'éléments dispersés ou implicites, que l'on regroupe à ses propres risques.

Les nécessités de cette double étude vont nous dicter notre méthode. En effet, pour pouvoir proposer, à partir de la notion de résistance, une vision originale de l'histoire africaine, il nous faudra mener successivement une série d'enquêtes dispersées, s'appuyant sur des sources ou des documents très variés (littéraires, épigraphiques, archéologiques, numismatiques) et exigeant une compétence multiple, que nous ne nous flattons nullement

de posséder. Nous avons donc jugé bon de nous plier au double principe suivant : ne pas chercher à tout dire, mais évaluer les urgences et les répartir au mieux ; tirer profit de l'aubaine que constitue, pour le chercheur, l'énorme quantité des travaux de toutes sortes publiés, sur l'Afrique romaine, depuis plus d'un siècle [26]. Nous n'insisterons donc pas sur quantité de points, même importants, qui nous semblent déjà bien établis par les historiens, tandis qu'au contraire nous essayerons de justifier nos conclusions partout où elles s'écartent des thèses antérieurement admises. C'est dire que nous n'oublions à aucun moment tout ce que ce travail doit, directement ou indirectement, à la masse de ceux qui l'ont précédé.

---

26. Le sentiment que tout a déjà été dit sur l'Afrique romaine n'est pas nouveau. S'apprêtant à traiter de la population indigène de l'Afrique sous la domination romaine, vandale et byzantine, E. Mercier se demandait, *en 1896 déjà*, s'il restait encore « quelques épis à glaner pour les chercheurs tardifs » (*Recueil de Constantine*, 1895-1896, p. 128). Il faut noter que la bibliographie actuelle sur l'Afrique romaine illustre parfaitement la remarque, plus générale, d'A. J. Toynbee : « The literature concerning any period of Graeco-Roman history is like a huge inverted pyramid poised on a tiny rubble foundation. » (*Hannibal's Legacy*, Londres, 1965, I, p. 564.)

LIVRE 1

LE PROBLÈME MILITAIRE JUSQU'A DIOCLÉTIEN

I

Préambule à la résistance

1

Rome et l'Afrique avant Auguste : les origines du problème

I. Terminologie : conquête, colonisation, romanisation

L'étude de la résistance africaine ne peut se séparer de celle de la romanisation. Les deux notions sont liées et n'acquièrent sens et contenu que par la tension qui les oppose ; car l'attitude des Romains et celle des Africains s'engendrent et se déterminent sans cesse mutuellement. De cette constatation préalable découle un problème : comment et pourquoi cette tension est-elle née ? A quelle étape des relations romano-africaines apparaît-elle ?

Le problème n'a de sens que si l'on admet que la rencontre entre Rome et l'Afrique n'appelait pas nécessairement comme seule fin possible la romanisation [1]. Or, nous savons bien que, pendant plus d'un siècle, la politique africaine de Rome fut

1. Sur la découverte par Rome de l'Afrique berbère, qui intervient à la faveur des guerres puniques et des ambitions royales de Massinissa : Ch. SAUMAGNE, *La Numidie et Rome*, Paris, 1966, en particulier, p. 56 et s.

marquée par une succession d'initiatives hardies et ambiguës, de demi-échecs, de renoncements. Et lors même qu'avec César s'affirme la détermination romaine de s'implanter durablement en Afrique, le choix définitif d'une méthode cohérente n'est pas fait [2]. Ce n'est que plus tard, sous l'Empire, que l'on voit apparaître, en liaison avec les transformations qui ont affecté Rome d'une part et l'Afrique d'autre part, les germes d'une véritable politique de romanisation. Celle-ci ne devint possible qu'après que le chemin lui eût été ouvert par la conquête militaire, l'annexion de territoires nouveaux, la déduction de colonies. C'est cette lente et hésitante gestation qu'il faut donc tenter de reconstituer. En recherchant les conditions de possibilité et le mécanisme de la romanisation, nous rencontrerons nécessairement le mécanisme de la résistance africaine et ses conditions de possibilité.

Mais l'on est auparavant contraint d'observer que les termes de conquête, colonisation, romanisation, quoique fort proches et solidaires, ne sont pas équivalents. Ils désignent des démarches, des politiques distinctes, et ce n'est pas jouer avec les mots que de les différencier : leur diversité même est significative.

La conquête est simplement la soumission par les armes et l'assujettissement à Rome d'un territoire donné : par exemple l'annexion du territoire punique après la défaite de Carthage, ou plus tard, la transformation par César d'une partie de la Numidie en province d'*Africa nova.* La conquête n'implique nullement une transformation profonde du pays conquis. Rome en effet, au lieu de soumettre les vaincus à son propre régime de production et à ses propres modes de pensée, peut se contenter de laisser subsister l'ancien état de choses en prélevant des tributs. Il s'agit donc d'un simple *transfert de propriété,* comme cela se fit en 146 : on laissa aux indigènes qui s'étaient livrés

2. La conclusion de S. Gsell est assez nette : « Le dictateur ne semble pas avoir eu le temps, ni peut-être le désir, de développer la prospérité économique de la province qu'il avait créée, d'y répandre, par une large colonisation, la langue et la civilisation latine. » (S. Gsell, *Histoire...*, VIII, p. 170.) Il est vrai qu'il s'agit seulement ici de la nouvelle province d'*Africa nova.* En *Africa vetus,* son action fut plus décisive, comme nous le verrons.

— les *dediticii* — la possibilité de cultiver leurs terres [3], dont on leur confirma la possession — précaire et soumise au *stipendium* — par des assignations fictives, faites dans le cadre d'une première centuriation du territoire conquis [4]. A ce stade, le territoire n'est que la propriété du peuple romain [5] et l'on ne peut parler ni de colonisation ni de romanisation. Le processus n'en est pas encore engagé. Un texte d'Appien nous éclaire indirectement sur l'état d'esprit d'une partie des Romains face au problème posé par la conquête de l'Afrique [6]. Il s'agit du discours qu'un ami de Scipion est censé prononcer en 201, lors d'une séance du Sénat sur les conditions de paix avec Carthage, et qui reflète l'embarras que suscite la perspective d'une annexion du territoire punique. Qu'en ferons-nous ? se demande l'orateur. Et d'envisager toutes les hypothèses : le donner à Massinissa, ce serait accroître la puissance de celui-ci ; le transformer en territoire romain pour en tirer un tribut exigerait le maintien sur place d'une forte armée ; envoyer des colons chez les Numides, ce serait, soit les exposer aux attaques des barbares, soit mettre Rome en danger si ces colons devenaient trop puissants. Il est clair, si l'on se souvient qu'Appien écrit au IIe siècle ap. J. C., que les craintes exprimées par ce discours rendent compte de l'expérience accumulée par les Romains en Afrique [7]. Mais il est

---

3. S. GSELL, *Histoire...*, VIII, p. 46-50, explique le mécanisme de cette opération.

4. Cf. R. CHEVALLIER, « Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie », *MEFR*, 1958, p. 65-66.

5. C'est peut-être en 123-122, et pour la province d'Asie, que fut formulé ce principe, appliqué déjà un quart de siècle plus tôt à l'Afrique. Cicéron l'expose dans *Verrines*, II, 2, 3 : *Quoniam quasi quaedam praedia populi romani sunt vectigalia nostra atque provinciae.* Notons toutefois que l'origine de cette théorie est contestée. T. FRANCK, « *Dominium in solo provinciali* », *J.R.S.*, 1927, p. 141-161, ne croit pas qu'elle remonte à l'époque républicaine, et en situerait l'origine postérieurement au règne de Claude. Il critique l'interprétation traditionnelle de la phrase de Cicéron en montrant qu'elle ne saurait être prise pour une règle de droit. Ce problème sera de nouveau évoqué à propos de la mainmise romaine sur les terres des tribus.

6. APPIEN, *Lib.*, 61 ; la même argumentation se retrouve chez DIODORE DE SICILE, XXVII, 13 et s. Voir R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. IX-X ; S. GSELL, *Histoire...*, III, p. 329, n. 6.

7. Cf. P. ROMANELLI, *Storia delle province romane dell'Africa*, Roma, 1959, p. 33-34 (cité ensuite : *Storia...*). Ce discours, qui représente

clair surtout que la conquête militaire n'apparaît en rien comme un élément menant nécessairement à la romanisation : d'autres possibilités sont préservées.

La colonisation [8] proprement dite met en jeu d'autres principes ; elle consiste à prélever, sur l'*ager publicus* nouvellement incorporé au patrimoine romain, des parcelles de terre pour les confier à des colons qui s'y organisent en cités *(adsignatio coloniaria)*. Cette politique a quelque peu évolué au cours de l'histoire de la République romaine. Les premières colonies [9] furent créées au IIIe siècle et avaient les caractéristiques suivantes : elles comportaient un nombre réduit de citoyens (trois cents environ) qui disposaient de lots n'excédant pas dix jugères, et étaient envoyés dans des postes maritimes pour surveiller les commerçants étrangers et les pirates. Puis, c'est l'époque de *propugnacula imperii*. Au début du IIe siècle, les colonies s'étendent à l'ensemble de la péninsule italique, mais elles ne sont plus des postes militaires de type traditionnel : des préoccupations sociales ainsi qu'un souci de mise en valeur agricole apparaissent peu à peu, peut-être sous l'influence de Caton. Quoi qu'il en soit, ces premières déductions de colonies n'opèrent donc qu'un *transfert d'hommes*, de citoyens romains, auxquels sont assignées des tâches précises. Lorsqu'un peu plus tard, C. Gracchus crée la colonie de Carthage — la première hors d'Italie d'après Velleius Paterculus [10] — la perspective romaine sur la colonisation n'a pas beaucoup varié ; il s'agit toujours de régler, par le biais d'un déplacement de citoyens, un problème particulier. En l'occurrence, la création de la colonie de Carthage corres-

---

dans notre perspective un document capital, sera plus longuement étudié plus loin : « Un bilan de l'expérience romaine en Afrique ? », *infra*, p. 246.

8. HYGIN, in *Gromatici Veteres*, 176, 177 ; G. de SANCTIS, *Storia dei Romani*, Turin, 1923, t. IV ; E. PAÏS, *Storia della colonizzazione*, Rome 1923.

9. E. I. SALMON, *Roman Colonization under the Republic*, Londres, 1969. Voir l'article de E. KORNEMANN, « *colonia* », in *RE*.

10. VELLEIUS PATERCULUS, I, 15, 4. Si cette affirmation est exacte, elle signifie seulement que Carthage fut le premier centre romain à avoir, hors d'Italie, le statut officiel de colonie. Ce qui n'empêche pas l'existence de groupements ayant un autre statut : Carteia en Bétique a le droit latin.

pond à une phrase aiguë du conflit de Caïus avec les *Optimates* [11]. C'est un problème purement romain, auquel l'Afrique n'est à l'origine nullement mêlée. De même, les créations mariennes et, dans une moindre mesure, les initiatives césariennes sont directement influencées par les fluctuations de la politique intérieure romaine [12]. L'on peut donc dire que la colonisation, ainsi entendue, n'est qu'une pratique empirique, à laquelle n'est assignée d'autre but que de satisfaire le besoin de richesse d'une minorité d'hommes d'affaires [13], tout en débarrassant Rome d'éléments indésirables. Comme la colonisation punique qui l'a précédée en Afrique, la colonisation romaine n'a pas d'ambitions à longue échéance. L'on comprend donc qu'elle ne soit pas ressentie, du côté africain, comme assez dangereuse pour donner naissance à un mouvement de résistance. Le massacre de la population romaine par les indigènes de Vaga, tel que le rapporte Salluste, est un phénomène exceptionnel qui ne s'explique que dans le climat de la guerre de Jugurtha [14].

La romanisation apparaît comme un processus plus complexe, combinant ou alternant des entreprises diverses, et visant, non à transformer à tout prix un territoire, mais à permettre à Rome et à ceux qui se placent dans son orbite d'en tirer le meilleur parti possible. Elle se déroule simultanément sur différents plans et reste susceptible d'accélérations ou de ralentissements. Tandis que la conquête militaire, par bonds brusques, ouvre à l'activité romaine de nouveaux champs et répond au constant besoin de terres, la modification et l'intensification de l'activité économique est fonction de la demande romaine. Derrière le vocable

11. J. Carcopino, *Autour des Gracques*, Paris, 1967, 2e éd., p. 266 et s. ; G. Bloch, J. Carcopino, *La République romaine de 133 à 44 av. J.-C. Des Gracques à Sulla*, p. 252 et s.

12. L. Teutsch, *Das römische Städtewesen in Nord-Afrika*, Berlin, 1962, p. 5-51 (cité ensuite : *Städtewesen*).

13. M. Rostovtzeff, *The Social and Economic History of the Roman Empire*, Oxford, 1957, 2e éd., p. 319-320.

14. Salluste, *Bell. Jug.*, LXVI, 2 et s. Encore faut-il noter que les *negociatores* qui forment une partie des gens massacrés ont dû susciter — par leur activité d'exploitation de la province — une haine qui a trouvé son exutoire à l'occasion de la guerre. Voir M. Clavel, P. Lévêque, *Villes et structures urbaines dans l'Occident romain*, Paris, 1971, p. 262.

unique de romanisation se dissimule donc une politique diversifiée, dont on peut difficilement ramener tous les aspects à l'unité. Elle n'implique pas seulement un transfert de pouvoir et un transfert d'hommes, mais aussi un *transfert de civilisation*, un remodelage qui s'effectue à tous les niveaux. L'organisation indigène qui n'a été que partiellement touchée par la conquête est alors investie doublement : secouée par les mutations opérées d'autorité par le conquérant et minée intérieurement par la lente érosion de ses valeurs traditionnelles au contact de celles du colon. C'est contre cet envahissement qu'une certaine forme de résistance finit par se faire jour. Elle traduit, par les moyens qui lui sont laissés, chez les uns la nostalgie d'un équilibre perdu, chez les autres le besoin de préserver certains éléments nécessaires à la simple survie. Il est donc normal que l'on ne puisse véritablement parler de résistance qu'à partir de l'époque augustéenne : les premières réactions africaines sérieuses débutent au moment où l'émigration agricole est officiellement favorisée, l'urbanisation encouragée, au moment aussi où se développe, grâce aux terres enlevées aux tribus, une entreprenante ploutocratie africaine.

On doit cependant noter que le processus de romanisation, une fois mis en branle, s'entretient et se développe par sa dynamique propre. C'est ce qui explique que, même sans une transplantation massive de peuplement italique, les provinces d'Afrique aient pu progresser dans la voie de la romanisation. Création de colonies nouvelles, développement de cités anciennes, accroissement constant du nombre des citoyens et extension de leurs besoins, autant de phénomènes qui perpétuent le mécanisme de la conquête et imposent de nouveaux empiètements, de nouvelles annexions ; de par sa propre pesanteur, la colonisation est condamnée à avancer, et l'Afrique romaine à s'enfoncer comme un coin dans l'Afrique indigène. L'extraordinaire vitalité du développement urbain jusqu'au IVe siècle en fournit la preuve. Encore faut-il bien voir que cette politique porte aussi bien en elle-même ses limites. Certes, la dynamique de la conquête eût pu se maintenir longtemps ; mais elle n'eût jamais mené à une romanisation véritable de l'ensemble de la population africaine. Car c'eût été pour la province se condamner à l'asphyxie. Une organisation économique qui, comme celle de

l'Afrique, repose en grande partie sur l'exploitation de grands domaines producteurs de denrées exportées, suppose nécessairement une irréductible dualité. Sans l'existence, à l'intérieur comme à l'extérieur de la province, de zones intactes, sans la possibilité d'une avance vers le sud ou l'ouest, sans la présence de réservoirs d'hommes et de terres, la romanisation n'eût pas été possible. On se trouve donc ainsi en présence de deux phénomènes : d'une part, la prudente recherche d'un équilibre bénéfique à la puissance romaine ; d'autre part, le dynamisme interne qui bouscule cette prudence, rompt cet équilibre tout en se contenant dans certaines limites. Ce sont là les deux aspects qui confèrent à l'histoire de la romanisation de l'Afrique son allure originale.

Il va de soi que tant de souplesse eût été superflue, si l'Afrique n'avait été qu'une terre vierge que Rome eût pu tailler à sa guise et façonner à son image. Mais les conditions étaient telles en Afrique que les initiatives romaines se détachent nécessairement sur un fond de résistance africaine, et qu'à chaque cellule de romanisation a pu correspondre à un moment un noyau de résistance.

Ainsi donc, la question préalable du sens à donner aux termes le plus couramment employés pour désigner la présence romaine en Afrique n'est nullement rhétorique. Elle nous permet de substituer à notre problème initial (comment et pourquoi est née la tension romano-africaine ?) un problème moins vague : dans quelles conditions s'est effectué en Afrique le passage de la conquête à la romanisation ? Il est cependant inutile de se dissimuler que la réponse à cette question sera difficile à établir avec précision et sûreté. L'absence de monographies détaillées, qui permettraient de couvrir dans sa totalité le territoire africain, est un handicap, et le bilan des recherches et des trouvailles archéologiques est encore trop fragmentaire. Pour parer à ce manque, l'on est obligé d'insister plus particulièrement sur les points connus, en essayant d'en montrer tantôt le caractère exemplaire, tantôt le caractère exceptionnel.

II. Les premières étapes de l'avance romaine

L'époque républicaine

Reconstituer les grandes lignes de l'avance romaine, depuis la création de la province d'*Africa* jusqu'au règne d'Auguste, est parfois malaisé, bien qu'un certain nombre de faits soient maintenant bien établis [15]. Diverses étapes ont marqué cette avance, dont l'arrivée de César en 47 constitue le principal tournant.

Dès 146, le territoire conquis fut soumis à l'arpentage. C'est ce que permet de penser la loi agraire de 111, qui mentionne pour la première fois des centuries en Afrique [16]. Cette mention suppose en effet l'existence d'un cadastre, et l'établissement de ce cadastre est probablement antérieur à la colonisation des Gracques [17]. L'opération d'arpentage ne traduit aucun désir de mise en valeur immédiate : la terre est même rendue, après une assignation fictive, aux indigènes, ses anciens propriétaires, qui continuent à la cultiver comme par le passé. La condition juridique des sols est assez complexe. L'*ager publicus* couvre une grande partie du territoire et comprend, outre le sol de Carthage, les terres qui ont été assignées aux stipendiaires [18]. Aux rois de Numidie fut concédée, dans la plaine du moyen Bagradas, une portion de territoire.

Les villes libres de leur côté recevaient une autre portion de

15. Un résumé rapide de ces faits se trouve par exemple chez M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economic History...*, p. 314 et s., avec la bibliographie antérieure. Les travaux plus récents n'apportent que des rectifications de détail à cette esquisse.

16. *Lex agraria* de 111 : *CIL*, I², 585 ; *FIR*⁷, p. 83, sec. 60 ; commentaire de E. G. HARDY, in *Roman Laws and Charters*, 43, 72 ; K. JOHANNSEN, *Die Lex agraria das Jahres 111 v. Chr. Text und Kommentar*, Munich, 1971, avec l'ensemble de la bibliographie. Voir *infra* la signification de cette loi.

17. S. GSELL, *Histoire...*, VII, p. 47 et s. ; contre W. BARTHEL, *Bonner Jahrbuch*, 1911, p. 76 et s., qui attribue aux Gracques cette centuriation.

18. Ces *stipendiarii* continuent à vivre à l'intérieur des anciens cadres administratifs puniques, les *pagi* : le *pagus Gurzensis* est composé d'un ensemble de cités de stipendiaires (*CIL*, VIII, 68, 69) ; voir aussi le *pagus Muxsi, Guzuzi et Zeugei* (*ILAf*, 422 = *D*, 9482).

territoire [19], tandis que la portion restante était vendue par les questeurs et devenait *ager privatus vectigalisque* [20] (ou *quaestorius*, ou *emptus*). Les terres qui furent accordées comme récompense aux transfuges carthaginois ainsi qu'aux villes dites *liberae* et *immunes* portent le nom d'*ager privatus ex jure peregrino* [21]. Il n'est pas indispensable d'entrer dans le détail de cette répartition ; il nous suffira d'en retenir un seul point : elle est essentiellement juridique, et ignore toute préoccupation d'établir avec les indigènes d'autres liens que des liens juridiques [22].

Ainsi, contrairement à ce qui se passa en Gaule lorsque fut constituée une nouvelle province qui se romanisa rapidement, en Afrique la province resta enfermée dans sa particularité. La négligence de la classe dirigeante romaine, l'écran qu'opposait à une véritable pénétration l'importance de l'influence punique dans les zones riches de la province expliquent en partie cet état de choses.

On sait que cette situation ne fut guère modifiée par l'initiative de Caïus Gracchus qui, à défaut d'intégrer les Africains dans la famille romaine, se proposait, en reconstruisant Carthage, d'implanter en Afrique un peuplement romain [23]. La *lex Rubria*

---

19. *FIR*, I, p. 117-118. Ces cités sont : Utique, Hadrumète, Thapsus, Leptis Minor, Acholla, Uzalis, Theudalis. C. SAUMAGNE : « La *Fossa regia* », *CT*, 1962, X, p. 408, ajoute des compléments à cette liste en s'appuyant sur les données de la liste plinienne (PLINE, V, 30). Il faut cependant noter que la différence de date entre les deux documents rend illusoire la précision que l'on peut tirer de leur comparaison ou de leur combinaison.

20. Sur la nature exacte de ce sol, DE MARTINO, *Ager privatus vectigalisque, Studi De Francisci*, Milan, 1956, I, p. 555-579.

21. Sur les origines de la centuriation romaine, voir R. CHEVALLIER, « Essai de chronologie des centuriations romaines de Tunisie », *MEFR*, 1958, p. 61-78.

22. Sur l'Afrique durant la période républicaine, voir les aperçus de J. BURIAN, « Afrika und Rom in der Zeit der Republik », *Afrika und Rom in der Antike*, Wissenschaftliche Beiträge der Martin-Luther Universität, Halle-Wittenberg, 1968, p. 27-52.

23. PLUTARQUE, *Vie* (*C. Gracchus*), 10, 11, 14 ; APPIEN, *Bell. Civ.*, I, 24 ; *Pun.*, 136 ; EUTROPE, *Brev.*, IV, 9 ; PAUL OROSE, V, 11. Sur les circonstances de l'initiative gracchienne, voir en particulier F. MUNZER, « *Sempronius* », in *RE* ; J. CARCOPINO, *Autour des Gracques*, Paris, 1967, 2e éd., ; C. AUDOLLENT, *Carthage romaine*, 1901, p. 32 et s.

ouvrit donc, en 123, la province à l'immigration. Des colons, romains ou italiens, au nombre de six mille, reçurent des lots d'environ deux cents jugères. Chiffres bien supérieurs à ceux des précédentes déductions en Italie, supérieurs aussi aux prévisions de la *lex Rubria*[24]. L'octroi de ces terres entraînant nécessairement le déplacement des anciens propriétaires, l'on imagine que l'opération dut provoquer quelques remous chez les indigènes menacés d'expulsion. Peut-être ne faut-il pas chercher plus loin l'origine des bruits — propagés par les ennemis de Caïus — relatifs à de prétendus loups qui auraient arraché les piquets de bornage[25]. Une réaction hostile par des indigènes a pu être ainsi travestie en présage funeste par les politiciens opposés à la colonisation transmarine. Ceux-ci ne ménagèrent pas leur peine pour mettre Caïus en difficulté et finirent par causer et sa mort et la ruine de son œuvre. La toute neuve *colonia Junonia Chartago* fut abolie et les colons eurent le droit de revendre leurs terres. Ainsi, s'ajoutant à la nouveauté et à la difficulté des conditions de vie, l'inexpérience des colons, les manœuvres des aristocrates et les pressions des spéculateurs se conjuguèrent pour consommer et parachever la faillite de l'expérience, pour le plus grand bénéfice des riches[26], qui purent se constituer, aux dépens de l'*ager publicus,* de vastes domaines[27]. La situation ne favorisait guère le progrès de la colonisation. De cet échec, la loi de 111, qui définit le statut des terres — et principalement des terres africaines — est, indirectement, à la fois le constat et le bilan[28]. Mais l'insuccès de l'entreprise officielle est compensé par l'activité de l'initiative privée : on voit en

---

24. Loi de 111, ligne 61 ; *FIR*[7], p. 83, sec. 60 ; K. JOHANNSEN, *op. cit.*, p. 312-336 ; P. A. BRUNT, *Italian Manpower.*

25. APPIEN, *Bell. civ.*, I, 24 ; PAUL OROSE, V, 12, 2. Ce problème a été examiné par S. GSELL, *Histoire ancienne...*, VII, p. 64, ainsi que par E. ALBERTINI, « Les Loups de Carthage », in *Mélanges Gautier,* 1937, p. 1-4.

26. Pour M. ROSTOVTZEFF, *op. cit.*, p. 316-317, la vente de l'*ager privatus vectigalisque* — moyennant une redevance régulière payée à l'Etat *(vectigal)* — permit à de riches capitalistes de jeter les bases des futurs *latifundia* africains.

27. J. CARCOPINO, *Autour des Gracques, op. cit.*, p. 235.

28. Loi de 111 : *CIL*, I[2], 585 ; S. GSELL, *Histoire ancienne...*, p. 75 et s. ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 66 et s. ; K. JOHANNSEN, *op. cit.*, p. 284 et s.

effet des émigrants italiens s'établir et se répandre jusque dans le royaume numide de Micipsa, allié de Rome [29].

La guerre de Jugurtha eut sans doute plus d'influence sur Rome elle-même que sur l'Afrique. Néanmoins, la victoire de Marius [30], si elle n'entraîna pas l'agrandissement de la province romaine, permit de conserver au nombre des royaumes clients la Numidie, probablement amoindrie et divisée, et d'ouvrir à Rome une vaste zone d'influence en Maurétanie [31]. En outre, Marius sut prendre, à propos de l'Afrique, une initiative importante : il octroya à ses vétérans les terres qu'il leur avait promises pour favoriser le recrutement de l'armée. La proposition de loi de L. Appuleius Saturninus prévoyant des assignations de cent jugères par tête [32] permit d'établir, en 100, de nouveaux centres romains, qui n'étaient pas à proprement parler des colonies. L'imprécision des termes généralement employés, tels que *pagus, oppidum* et *conventus,* fait qu'il est difficile de cerner la nature juridique exacte des créations de Marius [33], au sujet desquelles les thèses de L. Teutsch ne sont guère convaincantes.

Celui-ci pense en effet que les villes libres (au nombre de trente), et les *oppida civium Romanorum* (au nombre de quinze), qui figurent dans la liste plinienne [34] sont antérieurs à César ; il identifie les *oppida C. R.* aux *conventus* créés par Marius [35].

---

29. Salluste, *Bell. Jug.,* 21, 47.

30. Une partie de la fortune politique de Marius est due au soutien qu'il a su se ménager auprès des résidents romains en Afrique (anciens de la *colonia Junonia,* gens établis à Utique et dans quelques autres centres) : voir A. J. N. Wilson, *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome,* Manchester, 1966, p. 44-45.

31. S. Gsell, *Histoire...,* p. 262-265.

32. *Liber de Viris illustribus,* 73, 1 : « *Legem tulit ut veteranis centena agri jugera in Africa dividerentur.* »

33. A. Merlin, L. Poinssot, *Les Inscriptions d'Uchi Majus. Notes et documents,* 1908, II, p. 17 et s. ; P. Quoniam, « A propos d'une inscription de Thuburnica. Marius et la colonisation de l'Afrique », *CRAI,* 1950, p. 332-336 ; L. Teutsch, *Städtewesen,* p. 49-50 ; G. C. Picard, « Le *Conventus civium Romanorum* de Mactar », *Africa,* Tunis, 1966, I, p. 65-76. Mais P. A. Brunt, *op. cit.,* p. 577-580, conteste que Marius ait installé des vétérans et réfute Teutsch.

34. Pline, V, 30.

35. L. Teutsch, *Städtewesen,* p. 98-99.

Cette identification a été critiquée fortement [36] et avec raison. Il semble bien que, en l'absence de toute certitude sur la date et l'origine des renseignements de Pline, la théorie de L. Teutsch sur les *conventus* ne doive pas être retenue [37].

Quoi qu'il en soit, l'intérêt des cités considérées comme mariennes est aisé à percevoir : Uchi Maius, Thibaris et Thuburnica situés en Numidie, hors de la province d'*Africa*, ont une importance économique (du fait de la fertilité du bassin de la moyenne Medjerda) et stratégique (du fait qu'elles contrôlent les communications avec l'ensemble de la Numidie) indéniable. Aux vétérans qui s'étaient installés là sont venus peu à peu se joindre commerçants et hommes d'affaires italiens, dont l'achèvement de la guerre sociale allait faire des citoyens romains. D'autre part, Marius, qui avait donné le droit de cité à ses vétérans gétules, les établit sans doute aussi dans la même région [38]. Ainsi était créée, au-delà de la *fossa regia*, une sorte de tête de pont vers l'ouest, tandis qu'à la même époque le père de Jules César installait des colons dans les îles Kerkenna au

---

36. F. Vittinghoff, « Zur vorcaesarichen Siedlungs und Städtepolitik in Nord-Afrika », *Corolla Memoriae Erich Swoboda dedicata*, p. 225-233 ; G. C. Picard, *loc. cit.*, p. 65-84 ; P. A. Brunt, *op. cit.*, p. 577-580.

37. Nous aurons à revenir plus bas sur ce problème.

38. *Bellum Africum*, XXXII, 3 ; XXXV, 4 ; LVI, 3, permet de reconstituer l'histoire de ces Gétules depuis Marius jusqu'à la guerre d'Afrique de César. Ces soldats, qui avaient bénéficié des faveurs de Marius, sont probablement restés fidèles aux marianistes contre les partisans de Sylla en 81, ce qui leur valut d'être dépossédés de leur citoyenneté romaine par Pompée qui les remit sous l'autorité de Hiempsal, roi de Numidie ; mais, durant la guerre entre César et Scipion, ils quittèrent en grand nombre le camp de Scipion pour rejoindre César (Dion Cassius, XLIII, 4, 2). Cf. S. Gsell, *Histoire...*, VII, p. 275-287 ; C. Saumagne, « Observations sur le tracé de la *fossa regia* », *Rendiconti della Real Accademia dei Lincei*, 1928, p. 456-459 ; *CT*, 1962, X, p. 412-414. On peut aussi consulter : P. Romanelli, *Storia...*, p. 85-86 ; L. Teutsch, *Städtewesen*, p. 27. Pour la localisation des terres données aux Gétules, voir J. Gascou, « Marius et les Gétules, dans l'article Inscriptions de Tébessa », *MEFR*, 1969, 81, p. 555-568 : grâce à une étude attentive de la répartition du gentilice Marius en Afrique romaine, J. Gascou montre que les distributions mariennes ont affecté principalement la région située entre les oueds Siliana et Tessa, ce qui appuie plutôt la thèse de S. Gsell que celle de C. Saumagne.

large de Sfax [39]. Double mouvement où s'esquisse peut-être le projet d'encercler la province pour la protéger.

Parallèlement, se poursuit en Afrique l'afflux de capitaux ainsi que d'hommes venus d'Italie, dont l'activité commerciale ou bancaire ne se limite pas au seul territoire de la province, mais s'étend dans de nombreuses directions. De même qu'il y avait des *conventus civium Romanorum* à Thapsus et à Hadrumète, il y en eut à Utique. Ailleurs, comme on le voit à travers Salluste et le pseudo-César, c'est à Vaga, à Cirta, à Zama, qu'une présence romaine s'affirme et se maintient, sans qu'il soit encore question de colonie ou de municipe [40]. L'activité de sénateurs, de chevaliers, défendant leurs intérêts en Afrique, est bien attestée surtout dans la correspondance de Cicéron [41] qui nous ouvre des horizons sur ces *negociatores* [42].

Mais dans cette présence romaine, il n'y a encore rien qui modifie vraiment la vie des indigènes. Dans les cités subsiste inchangée l'influence de la culture punique, mêlée d'hellénisme, qui régnait avant la destruction de Carthage [43]. Persistance des rites funéraires [44] ainsi que des formes et des monuments du culte [45], prééminence de la langue punique, donnent l'image d'une Afrique à peine touchée par la présence des nouveaux arrivants.

Il est incontestable pourtant que les richesses africaines commencent à susciter des convoitises : la province est déjà devenue

---

39. *Ilt.*, XIII, 3, 7. Mais T.D. Barnes, in *The Classical Review*, 1971, XXI, p. 332 situe cette colonie en Corse.

40. Salluste, *Bell. Jug.*, 64, 5-6 ; *Bellum Africum*, 68, 4 ; 88, 9 ; 97, 2.

41. Cicéron, *Ad Fam.*, XII, 24, 26, 29, 30 ; XIII, 6, 3-4.

42. Sur ces *negotiatores*, voir A. J. N. Wilson, *op. cit.*, p. 4-6 ; P. A. Brunt, *op. cit.*, p. 211 ; J. Rougé, *L'Organisation du commerce maritime*, p. 274-287. Ce sont en général des banquiers ou des usuriers, mais on y trouve aussi des trafiquants s'intéressant à diverses autres affaires.

43. S. Gsell, *Histoire...*, VII, p. 107 et s. ; P. Romanelli, *Storia...*, p. 109.

44. G. Camps, *Aux origines de la Berbérie. Monuments et rites funéraires protohistoriques*, Paris, 1961, p. 467-477 (cité ensuite : *Monuments...*).

45. A. M. Bisi, « Le Influenze puniche sulla religione libica : la Gorfa di Kef el-Blida », *Studi e Materiali di storia delle religioni*, 1966, n° 37, p. 85-112.

l'un des trois principaux fournisseurs de blé de Rome. On connaît d'ailleurs le projet de loi du tribun Servilius Rullus qui voulait, en 64, mettre en vente l'*ager publicus* africain pour pouvoir financer l'achat, en Italie même, de terres destinées à être distribuées. Projet qui se heurta à l'opposition de Cicéron et des aristocrates. et qui ne fut finalement pas soumis au vote [46]. Il est néanmoins significatif qu'à cette époque, l'Afrique (et ses terres) soit considérée et traitée, non comme une zone possible de peuplement, mais comme une simple monnaie d'échange. Mais cela apparaît moins surprenant si l'on se souvient qu'à l'intérieur même de l'Italie toutes les terres étaient loin d'être occupées et exploitées.

Les troubles et les remous des guerres civiles eurent en Afrique une large répercussion : la guerre entre Marius et Sylla, la rivalité entre César et Pompée ne pouvaient laisser indifférents les chefs politiques africains [47]. Sollicités ou séduits par l'un ou l'autre des partis, pensant pouvoir tirer de la guerre entre Romains des avantages analogues à ceux que Massinissa avait retirés de sa participation à la lutte contre Carthage, les rois indigènes furent amenés à entrer dans les conflits. Ainsi s'explique l'importance que revêt pour l'Afrique la fin des guerres civiles. La victoire de César, outre qu'elle ramenait enfin la paix, obligeait Rome à définir et à mettre en pratique une véritable politique africaine.

III. Les initiatives africaines de César

Au moment où commence l'œuvre césarienne en Afrique, les émigrés italiques qui y sont établis peuvent donc être rattachés à trois catégories principales : des hommes d'affaires ou commerçants (qui sont des *Italici* ou des citoyens romains) qu'on trouve surtout, parfois avec leurs affranchis, dans quelques cités côtières où le négoce avec l'Italie est possible ; un certain nombre de citoyens, possesseurs de terres acquises à titre privé et en

46. Cicéron, *De lege agraria.*

47. Voir surtout S. Gsell, *Histoire...*, VII ; P. Romanelli, *Storia...*, p. 86 et s.

dehors de toute colonisation officielle ; enfin les colons proprements dits, parmi lesquels figurent à la fois ceux qui restent de la première *colonia Junonia* et ceux qu'a installés Marius dans la vallée du Bagradas [48]. Peu de traces d'indigènes naturalisés sont relevées. Face à cette situation, les initiatives de César vont suivre trois directions, conçues peut-être pour se compléter, et révélant une largeur de vue indéniable [49].

1. C'est tout d'abord la création de l'*Africa nova* [50], c'est-à-dire l'annexion de la Numidie. Il est certain que cette annexion semblait s'imposer puisque, dès l'année 50, le tribun Curion proposait le rattachement à l'*ager publicus* du royaume de Juba. Au moment où elle s'opère, l'annexion présente plusieurs avantages : elle offrait d'immenses possibilités d'expansion à la colonisation ; elle permettait d'élargir et d'étoffer la vieille province de 146, devenue trop étroite ; elle réglait le problème posé par les enclaves mariennes, puisque ces centres se trouvent désormais placés dans un cadre juridique normal, celui d'une province régulièrement constituée. Mais surtout, elle offrait à César un bénéfice tout particulier puisqu'elle faisait de lui l'héritier futur des grands domaines que les héritiers de Massinissa avaient conservés, avec l'accord de Scipion Emilien, à l'intérieur de l'*Africa* [51].

2. La seconde mesure est l'octroi à Sittius d'un assez vaste territoire, pris sur le royaume de Juba, et comprenant Cirta et sa région jusqu'à la mer, c'est-à-dire la Numidie du Nord [52]. On sait en effet que P. Sittius, descendant d'une famille campanienne

---

48. Voir P. A. Brunt, *Italian Manpower, op. cit.*, p. 204-233, dont les analyses rejoignent à peu près celles de A. J. N. Wilson, *op. cit.*, p. 54.

49. E. Kornemann, « Die Caesarische Kolonie Karthago und die Einführung römische Gemeindeordnung in Africa », *Philologus*, 1901, LX, p. 402-426.

50. Pline, V, 3, 25 : « [Africa] *dividitur in duas provincias, veterem et novam...* ».

51. Voir en dernier lieu C. Saumagne, in C. Courtois, L. Leschi, C. Perrat, C. Saumagne, *Tablettes Albertini. Actes privés de l'époque vandale (fin du Ve siècle)*, Paris, 1952, p. 138.

52. Appien, *Bell. civ.*, IV, 54 ; L. Teutsch, *Städtewesen*, p. 65-77, fait le point complet de la question.

de Nucérie, s'était mis à la tête d'une armée, composée à l'origine de soldats venus d'Italie, et avait apporté une aide efficace à César dans sa lutte contre les pompéiens et contre Juba. La création de cette « principauté » originale n'était pas seulement pour César un moyen commode d'acquitter une dette, elle présentait aussi des avantages à la fois stratégiques et politiques : le territoire des *Sittiani* pouvait en effet assurer la garde et la protection des deux provinces situées derrière lui, et faisait faire à l'avance romaine un bond non négligeable. Elle introduisait aussi, pour la première fois depuis un siècle, le souci d'une politique cohérente à l'égard des indigènes, souci que mettent en lumière trois observations : l'octroi de la citoyenneté romaine à de très nombreux indigènes, attesté par la fréquence très grande des gentilices Sittius et Iulius [53] ; la rapide évolution du statut municipal des quatre cités de Cirta, Chullu, Rusicade, Milev ; l'adoption par les *Sittiani* du culte punico-berbère de Caelestis et de Saturne. Ce dernier point, sur lequel M. Leglay a justement attiré l'attention en analysant certaines des particularités du groupe cirtéen des stèles à Saturne [54], souligne l'originalité et la diversité de l'action césarienne qui, semble-t-il pour la première fois, s'est intéressée aux aspects religieux des rapports romano-africains et a tenté de les harmoniser.

3. Enfin, la troisième mesure est la création, après les Gracques et Marius, de colonies ou d'établissements nouveaux : le nombre de prolétaires et de vétérans à établir, la nécessité de redonner vie et prospérité à des régions épuisées par les guerres, rendaient possibles, et même indispensables, ces créations [55].

---

53. H. G. PFLAUM, « Remarques sur l'onomastique de Cirta », *Limesstudien, Vorträge des III. Internationales Limes Kongress in Rheinfelden*, Basel, 1957, p. 96-133.

54. M. LEGLAY, *Saturne africain. Histoire*, Paris, 1966, p. 77-78 ; existence d'un *sacerdos Caelestis Sittiana(e)* (*ILAl*, I, 1807). Ce point sera examiné et discuté *infra*, p. 367.

55. La colonisation césarienne est plutôt fondée sur des considérations économiques que sur des raisons militaires ; du moins le dictateur sut-il jouer sur ce double registre, en Afrique et ailleurs. On sait que d'après SUÉTONE, *Vie* (*Caes.*), 42, 1, quatre-vingt mille citoyens furent envoyés dans les colonies hors d'Italie. Sur ces faits, voir P. A. BRUNT, *op. cit.*, p. 255-259.

César reprit d'abord le vieux projet de coloniser Carthage [56], projet qui ne fut effectivement réalisé qu'après la mort du dictateur. L'originalité de l'entreprise césarienne réside en ceci qu'elle dépassait de beaucoup le cadre habituel — et relativement étroit — de la déduction d'une colonie, mais qu'elle visait à créer un grand ensemble, destiné à intégrer, autour de Carthage, la totalité des groupements de citoyens établis auprès des cités indigènes [57]. Ainsi, la *pertica* de Carthage, c'est-à-dire le territoire dépendant de la colonie, est constituée d'un certain nombre de cantons, les *pagi*, comme Thugga, Agbia, Numluli, etc. [58].

Les autres créations coloniales de César concernent *Curubis* [59], sur la côte orientale du cap Bon, et *Clupea* [60] au nord-est du cap Bon [61]. Quant à Neapolis [62], Carpis [63], Hippo Diarrhytus [64], qui sont aussi des *coloniae Juliae*, elles ne sont pas aussi sûrement césariennes : il est possible que leur fondation effective soit due à Auguste [65] mais que des colons y aient déjà été installés sous César. Le choix de ces cités, presque toutes situées autour du cap Bon et dans le proche voisinage de Carthage est significatif : volonté de relier l'*Africa vetus* et ses champs de blé à l'Italie, volonté aussi de procéder à la romanisation avec méthode, en commençant par la région la plus utile et la plus apte à se transformer.

La province d'*Africa nova* fut quelque peu négligée par César qui n'entreprit pas, faute de temps peut-être, de la développer ou de la coloniser sérieusement [66]. Il faut cependant noter que

---

56. Appien, *Pun.*, 136 ; Dion Cassius, XLIII, 50, 3 ; L. Teutsch, *Städtewesen*, p. 101 et s.
57. E. Kornemann, in *Philologus*, 1901, LX, p. 402-426.
58. C. Poinssot, « *Immunitas perticae Carthaginiensium* », *CRAI*, 1962, p. 55-75.
59. *CIL*, I², 788 (= *ILLRP*, 580 = *D*, 5320).
60. *CIL*, X, 6104 (= *D*, 1945).
61. L. Teutsch, *Stadtewesen*, p. 107 ; P. A. Brunt, *op. cit.*, p. 593-594 ajoute quelques précisions à L. Teutsch.
62. *CIL*, VIII, 968.
63. *CIL*, VIII, 24106.
64. *CIL*, VIII, 25417.
65. L. Teutsch, *Städtewesen*, p. 112-114, 160-162 ; P. A. Brunt, *op. cit.*, p. 594.
66. S. Gsell, *Histoire...*, VIII, p. 170.

l'hypothèse qui fait de Musti, située près de la Tessa, affluent du Bagradas, un municipe césarien, semble maintenant confirmée [67]. Mais cet exemple reste pour l'instant isolé.

De ce triple aspect de l'action de César en Afrique, l'on peut tirer une conclusion précieuse : l'Afrique apparaît au dictateur comme un champ d'expériences ouvert à ses initiatives, une terre qui, juridiquement, est encore en quelque sorte malléable. La romanisation est en gestation, mais on ne sait pas encore de quelle manière on procédera pour la faire éclater. Cependant l'importance du facteur urbain est déjà apparue avec netteté : c'est en effet par un jeu subtil sur les statuts des cités, et des individus à l'intérieur des cités, que s'installe, directement ou indirectement, l'influence romaine.

---

67. L. TEUTSCH, *Städtewesen*, p. 118-119. A. BESCHAOUCH, « *Mustitana* », *Karthago*, XIV : l'attribution à César repose sur la présence, dans l'épigraphie mustitaine, de la tribu Cornélia.

2

Auguste ou la recherche d'un nouvel ordre

Le long règne d'Auguste est pour l'ensemble de l'Afrique une période charnière : alors que depuis plus d'un siècle on avait vu se succéder des initiatives éphémères, étroitement dépendantes de la conjoncture intérieure romaine, s'élaborer et s'effondrer des politiques diverses, la période augustéenne est celle où, pour la première fois, semble se dessiner une certaine continuité. Non que l'on doive prêter à Auguste l'élaboration arbitraire d'un plan rigide pour le développement de l'Afrique ; l'on peut même être tenté de juger, avec E. Kornemann, que la politique d'Auguste est en retrait par rapport au plan césarien qui aurait fait de Carthage ressuscitée une métropole à la tête d'un vaste territoire sur le modèle des Etats-cités hellénistiques [1]. Auguste a pu néanmoins, tout au long des années, faire diverses expériences, procéder avec lenteur et prudence à des aménagements, jugeant au

1. E. Kornemann, in *Philologus*, 1901, LX, p. 402-426. Cette thèse a connu des fortunes diverses : critiquée par Pallu de Lessert (in *MSAF*, 1912, LXXI, p. 29-110), Debbasch (in *RHD*, 1953, XXXI, p. 335), elle semble sur certains points devoir se confirmer grâce à la découverte de la *pertica* de Carthage (C. Poinssot, in *CRAI*, 1962, p. 55-75).

fur et à mesure le résultat de son œuvre et l'infléchissant au besoin. Si bien que du point de vue de l'avance romaine son action apparaît comme capitale dans tous les domaines. C'est dire qu'il va, conformément au principe que nous avons posé, susciter une véritable résistance.

En effet, jusqu'au règne d'Auguste, la situation pouvait encore, aux yeux des Africains, paraître légère à supporter. La civilisation romaine restait en quelque sorte à la lisière de la vie africaine, elle ne concernait directement qu'une mince frange de la population. Quelques créations nouvelles, assez nettement localisées dans les terres de l'*Africa vetus* ; une œuvre de centuriation qui ne présente un danger, les premiers temps plus potentiel que réel, que pour les utilisateurs des terres concernées ; un saupoudrage de soldats et de colons dans les positions jugées importantes pour des raisons stratégiques ou économiques ; ce n'était pas encore assez sans doute pour susciter autre chose que l'opposition inefficace et clairsemée de ceux que ces dispositions particulières lésaient. Chez les autres, ceux du moins qui se trouvaient directement ou indirectement en contact avec les Romains, une certaine défiance. Défiance accrue par le souvenir encore tout proche des années de guerres civiles, de ces luttes sanglantes et obscures, dans lesquelles une partie des indigènes s'étaient plus ou moins inconsidérément laissés entraîner. De sorte que les différentes initiatives prises par les Romains ne se sont heurtées jusqu'à présent qu'à des ripostes locales, nécessairement limitées. Le sentiment d'une certaine solidarité, fondée sur le besoin de se défendre en commun contre un danger unique, identifiable malgré l'apparente diversité de ses formes, va seulement commencer à se faire jour.

L'action entreprise dès 36 par Octavien, encore qu'elle ne soit pas exempte d'incertitudes et d'hésitations, surtout dans ses débuts, semble viser à imposer à l'Afrique une transformation plus profonde : il s'agit de mettre en place les éléments susceptibles de créer les conditions d'une véritable romanisation. Les circonstances semblent se prêter aux grands projets : la paix enfin revenue, l'exaltation de la vocation romaine à régir le monde, la nécessité de résoudre les problèmes posés par les années de guerre, autant de raisons qui vont faire renaître l'intérêt pour les diverses provinces. D'autres motifs, encore plus

immédiats, contribuent à attirer sur l'Afrique l'attention du prince : l'importance, géographique et économique, du territoire.

La population romaine déjà installée était encore dispersée, dépourvue d'homogénéité, politiquement divisée par ses prises de position lors des guerres civiles ; elle ne représentait en somme, par rapport à la métropole, qu'une sorte d'appendice lointain sans fonction bien définie. Il fallait, pour redonner toute son importance à cette présence romaine en Afrique, trouver un moyen d'intégrer cette population dans un ensemble plus vaste. De ce qui n'était qu'une diaspora, il fallait faire un empire. Les mesures d'intégration qui devaient permettre ce passage furent judicieusement pressenties : organisation progressive de la vie des collectivités africaines sur le modèle des cités d'Italie, refonte du système administratif et militaire permettant l'entrée des provinciaux dans les fonctions romaines, accès à la cité romaine de contingents africains.

L'action d'Auguste va donc se dérouler parallèlement sur plusieurs plans, visant à la fois à obtenir la consolidation des positions acquises et à s'assurer des gains nouveaux. Auguste a l'habileté de prendre, concurremment ou alternativement, les mesures militaires, économiques et administratives que semble exiger une situation changeante. L'impossibilité d'arriver à une chronologie, même approximative, de ces diverses mesures ne nous permet pas de suivre celles-ci dans leur succession et dans leur détail, si bien qu'il est difficile de savoir avec précision quels effets immédiats elles ont pu avoir. Nous tenterons toutefois non pas tant d'exposer l'œuvre augustéenne elle-même, déjà convenablement étudiée, mais plutôt l'impact de cette œuvre sur la vie des indigènes.

I. La réorganisation administrative : un cadre pour la romanisation

1. *La réunion des deux Afriques*

Parmi les mesures administratives, la plus importante, sinon la première, est la réunion en une seule province de l'*Africa vetus* et de l'*Africa nova*. Au moment où elle intervient, en 27,

elle apparaît comme la sanction légale d'un état de fait que les circonstances avaient imposé. En effet, depuis sa création, l'*Africa nova* avait vu son destin constamment mêlé à celui de l'*Africa vetus*. Ainsi, à deux reprises, T. Sextius, vainqueur en 42 de Q. Cornificius [2], en 41-40 de C. Fuficius Fango [3], avait été à la tête des deux provinces, qui devaient ensuite rester jusqu'en 36 entre les mains de Lépide. Lorsque, après la défaite de Sextus Pompée, l'Afrique fut revenue à Octavien, celui-ci, après avoir renoncé au voyage [4] qu'il avait projeté d'y faire en 35, confia les deux provinces à T. Statilius Taurus. De même, les gouverneurs suivants, L. Cornificius (en 33 ?) et L. Autronius Paetus [5] (en 29 ?) exercèrent leur pouvoir sur les provinces réunies. Enfin, c'est une seule province qui, en 32, a juré fidélité à Octavien [6]. Si bien que l'on peut dire qu'une union de fait n'a presque jamais cessé entre la vieille et la nouvelle province. Et cela se comprend : les mêmes raisons (le souci de la sécurité et le besoin d'expansion) qui avaient dicté à César l'annexion du royaume de Juba devaient nécessairement inciter son successeur à unir, pratiquement d'abord, juridiquement ensuite, en un seul ensemble administratif les deux territoires. Province remuante, l'*Africa nova,* dont la population supporte encore assez mal la domination romaine, où les établissements romains sont de date récente, ne pouvait être à elle seule une province viable.

Il est peut-être intéressant d'examiner un peu plus précisément le processus qui a mené à cette union. On ne peut alors manquer de mettre en rapport la mesure d'Auguste avec une situation militaire difficile [7] créée par la résistance indigène. En effet, depuis 35, les gouverneurs des deux Afriques ont été sur-

2. APPIEN, *Bell. civ.*, IV, 53-56 ; DION CASSIUS, XLVIII, 21 ; A. PALLU DE LESSERT, *Fastes,* I, p. 53 ; S. GSELL, *Histoire...*, VIII, p. 188.

3. APPIEN, *ibid.*, V, 26 ; DION CASSIUS, XLVIII, 22-23.

4. DION CASSIUS, XLIX, 34, 1 ; SUÉTONE, *Vie (Aug.),* 47.

5. *Fasti Triomphales* : *CIL,* I², 50 ; *IIt,* XIII, I, 569 ; A. PALLU DE LESSERT, *Fastes,* I, p. 63 et s.

6. *Res gestae,* 25 (texte latin).

7. On peut faire remonter plus haut ces difficultés et croire qu'elles ne sont pas étrangères à l'envoi par Octavien à Lépide de six légions (APPIEN, V, 12, 53 ; DION CASSIUS, XLVIII, 20, 4).

tout chargés de faire la guerre, et ont remporté une série de triomphes sans lendemain. L'union des deux provinces peut donc avoir été dictée en grande partie par des impératifs stratégiques : devant un danger trop pressant on concentre entre les mêmes mains la direction des opérations. Comme des situations analogues appellent des dispositions semblables, la même chose se produira pour les Maurétanies qui seront confiées ensemble à un seul procurateur chaque fois qu'il y a une guerre à mener [8]. L'union des deux provinces facilite en effet les opérations : un commandement unique, une plus grande liberté de manœuvre, des arrières assurés, la libre disposition, en dehors de tout conflit de compétences, de moyens plus étendus, autant d'atouts dont doit disposer un général en campagne. En légalisant cette situation, Auguste considère donc qu'elle est destinée à durer : ce qui semblait n'être qu'une mesure de circonstance, prise pour faire face à des troubles temporaires, est devenue la règle. Peut-être parce que les troubles sont particulièrement graves, plus graves en tout cas que ne l'avait prévu César, qui semble avoir pensé qu'en s'installant sur le territoire numide, il rendait moins vulnérable le territoire romain.

D'autre part, si Auguste a maintenu cette mesure, quoiqu'elle ne s'accordât guère avec les principes qui présidaient à la division des provinces entre l'empereur et le Sénat [9], c'est sans doute qu'il y voyait une nécessité. Le calcul fait par Auguste à cette occasion pourrait être le suivant : il lui fallait, de toute façon, confier au Sénat la vieille province — trop liée aux intérêts de la classe sénatoriale pour pouvoir lui être arrachée — et maintenir des troupes dans la nouvelle. En gardant la division césarienne, il se serait trouvé obligé, d'une part, de renoncer à tout

---

8. C'est ce qui se produit sous Galba avec Lucceius Albinus ; sous Septime Sévère, Cn. Haius Diadumenianus (*CIL*, VIII, 9366) et C. Sallustius Macrinianus qui (*CIL*, VIII, 9371) seront, d'une manière analogue, mis à la tête des deux Maurétanies réunies.

9. Dion Cassius, LIII, 12 ; Strabon, XVII, 3, 25 ; Suétone, *Vie* (*Aug.*), 47 ; *Pline*, XXII, 144. Sur la signification de ce partage, opéré le 13 janvier 27, et sur la nature du pouvoir d'Auguste, la bibliographie est copieuse. Voir les mises au point récentes : L. Wickert, « *Princeps* », in *RE*, 1954 ; De Martino, *Storia della costituzione romana*, 1962, IV, 1 ; P. Petit, *La Paix romaine*, Paris, 1967, p. 209 et s.

contrôle sur une province économiquement indispensable ; d'autre part, de mener sous sa seule responsabilité les guerres de pacification en Numidie. En les unissant, sachant bien que pour longtemps encore la situation militaire ne serait pas assainie, il se réserve la possibilité d'intervenir dans la désignation du proconsul, puisque celui-ci sera aussi chef militaire ; par là, Auguste garde un droit de regard sur une province qui autrement lui échapperait en partie. Enfin, il ne craint pas non plus que le gouverneur, trop puissant du fait qu'il dispose d'une armée, se retourne contre lui. Il sait assez que celui-ci ne manquera pas de besogne sur place. Ce n'est que lorsque les circonstances, en Afrique même, changeront qu'une division des pouvoirs sera de nouveau réalisée. Tant que le gouverneur de l'Afrique est en position défensive, un pouvoir fort est nécessaire, et sans danger pour le prince ; seul un gouverneur en mesure de passer à l'offensive peut devenir dangereux en utilisant son armée contre le prince [10].

2. *Le royaume de Bocchus* [11]

Le sort du royaume de Bocchus, qui depuis 38 englobait la vaste portion de territoire allant du littoral atlantique jusqu'à l'Ampsaga, exigeait aussi d'être réglé. Lorsque, en 33, ce royaume avait été légué par Bocchus au peuple romain, Octavien n'avait pas osé prendre de mesures définitives. Non qu'il eût été pris de court par l'événement ; on peut même penser qu'il était plus ou moins directement l'inspirateur d'une mesure aussi profitable aux intérêts romains [12]. Mais comme à l'accoutumée, Octavien évitait de rien brusquer. L'annexion pure et simple d'un territoire où la présence romaine s'était à peine fait sentir [13] eût été

10. C'est pourquoi il faudra, à ce moment-là, limiter les pouvoirs du proconsul, et confier les affaires militaires à un homme sûr, comme le fera Caligula : voir plus bas.

11. P. Romanelli, *Storia...*, p. 156.

12. Supposition faite par P. Romanelli, *Storia...*, p. 161, et qui ne manque pas de vraisemblance.

13. Le droit de cité avait été accordé aux habitants de Tanger pour les récompenser de s'être soulevés contre Bogud (en 38) : Dion Cassius, XLVIII, 45, 8.

prématurée, et même dangereuse dans la mesure où, exigeant l'extension sur de vastes espaces d'un nouveau dispositif de défense, elle aurait constitué un handicap pour la pacification et l'intégration de l'ancienne Numidie. Il est donc contraint de ménager quelques années de transition au cours desquelles il se contente de prendre des gages en installant onze colonies. Mais en 25, Auguste se décide pour une solution moyenne : l'octroi du royaume de Bocchus au jeune Juba, fils du roi de Numidie Juba Ier vaincu en 46.

Ainsi, était mise à l'essai pour la première fois en Afrique une formule de protectorat [14]. On sait, d'après le discours rapporté par Appien examiné plus haut, que cette solution n'était pas sans danger : elle risquait en effet de rendre trop puissant le roi protégé, en mettant fin, chez les Africains, aux divisions internes qui avaient été si favorables aux entreprises romaines. Mais, étant donné la personnalité de Juba, dont la fidélité était au-delà de tout soupçon, cette solution ne présentait que des avantages. Rome se trouve en effet pour un temps déchargée du souci de maintenir l'ordre dans le territoire ainsi concédé, et de le protéger contre des troubles éventuels. L'indépendance nominale du royaume et son caractère proprement africain devaient en principe le prémunir contre toute contagion de rébellion [15].

En même temps, les Romains disposent d'un allié docile susceptible de leur prêter son concours dans les luttes menées par eux [16]. Le rôle de commis à la garde des frontières confié à Juba est d'ailleurs confirmé par le don qui lui fut fait de territoires situés au sud de la province romaine, et peuplés de Gétules [17].

---

14. On sait cependant que c'est là une constante de la politique coloniale romaine, comme le reconnaît Tacite, *Vita Agricolae,* 14 : *Vetere ac jampridem recepta populi romani consuetudine ut haberet instrumenta servitutis et reges.*

15. Ces illusions ne durèrent guère, et les Maures opposèrent par la suite une résistance tenace.

16. C'est ce qui se produit à l'occasion de la guerre contre les Gétules, puis contre Tacfarinas.

17. J. Desanges, « Les Territoires gétules de Juba II », *REA,* LXVI, 1964, p. 33-47.

La double remise en ordre opérée par Auguste définissait ce qui allait être pour plusieurs dizaines d'années le cadre de l'histoire africaine, dressant côte à côte en deux vastes ensembles qui ne sont pas tout à fait indépendants l'un de l'autre : la province romaine à l'est, la Maurétanie à l'ouest. Le choix de ce cadre n'est pas arbitraire car, théoriquement du moins, il combine les deux exigences maîtresses d'une politique coloniale : le souci de la rentabilité, puisque tout le nord de l'Afrique se trouve maintenant ouvert aux initiatives et aux intérêts romains ; le souci de la sécurité, puisque, d'une part, la province unifiée devient plus aisée à défendre, et que, d'autre part, la charge des problèmes militaires en Maurétanie est laissée à Juba.

C'est à l'intérieur du cadre ainsi aménagé que prennent place les mesures qui peu à peu transformeront de l'intérieur les données de l'Afrique traditionnelle. Pour évaluer et apprécier ces transformations, il serait évidemment nécessaire de disposer de points de référence et de comparaison. La connaissance précise de l'état réel de la plus grande partie de l'Afrique, en dehors des territoires proprement romains, n'est guère possible. A partir des données connues, et dont le nombre n'a que faiblement augmenté, S. Gsell a dressé de l'Afrique indigène un tableau qui n'est guère dépassé [18]. Mais plutôt que de faire ici état des données ainsi réunies, mieux vaut peut-être ne les évoquer qu'à mesure qu'apparaissent les innovations qui les contestent ou les mettent en danger.

3. *Les colonies*

L'aspect le plus spectaculaire et le plus durable de l'œuvre accomplie sous Auguste, la déduction de colonies, apparaît comme dicté par les circonstances propres à la période postérieure aux guerres civiles. Si l'on en croit les *Res gestae* [19], il y

18. S. Gsell, *Histoire...*, V, VI ; voir aussi G. Camps, *Massinissa...*, in *Libyca*, 1960, VIII, p. 1-320.

19. *Res gestae*, I, 3.

aurait eu plus de *trois cent mille* vétérans démobilisés ; parmi eux, une partie seulement pouvait, en quittant l'armée, retrouver une place dans son municipe d'origine. Tous les autres devaient être reclassés ailleurs, et pourvus de terres. La déduction de colonies dans les provinces, et singulièrement dans la province d'Afrique qui venait de s'agrandir, fournit à ce problème un élément de solution [20].

C'est donc sous la poussée d'événements exceptionnels qu'a pu commencer à se résorber, chez le paysan romain ou italien, la traditionnelle répugnance à quitter sa patrie [21]. Répugnance qui pour autant ne disparaîtra pas complètement : c'est sans doute pourquoi l'administration romaine n'a jamais eu l'intention ni les moyens de pratiquer une véritable politique de peuplement intensif. Et ce, malgré l'existence en Afrique de facteurs favorables : la terre africaine passait pour fertile, les conditions géographiques générales (climat, régime des eaux, types d'exploitation) n'y étaient pas fondamentalement différentes de celles que pouvait connaître le paysan de l'Italie du Sud. Mais d'importants obstacles ne manquaient pas d'entraver ou de freiner le mouvement d'émigration : ni Rome ni l'Italie ne disposaient en temps normal d'un excédent de population active susceptible d'être envoyé dans les provinces [22] ; ceux-là même qui étaient prêts à partir devaient disposer de sommes assez importantes pour se livrer à une exploitation agricole exigeant de longs délais et rentable seulement à longue échéance [23]. L'on comprend mieux

---

20. Sur la politique municipale de l'époque augustéenne, voir la mise au point de F. Vittinghoff, *Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus*, Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften und der Literatur, 1951, n° 14.

21. Les premiers émigrants furent rarement des paysans, mais plutôt, outre les fonctionnaires, des hommes d'affaires, des trafiquants de toutes sortes, parfois des hommes de paille de puissants sénateurs (cf. Cicéron, *Ad Fam.*, XII, 21 ; 24, 3 ; 26 ; 27 ; 29 ; 30, 5). Sur l'émigration agricole, cf. Haitland, « A Great Agricultural Emigration from Italy ? » *JRS*, VIII, 1918, p. 34. Sur les causes de l'émigration, voir A. J. N. Wilson, *op. cit.*, p. 79 et s. ; P. A. Brunt, *Italian Manpower*, p. 234-265.

22. E. Albertini, *L'Afrique romaine*, Alger, 1950, p. 35.

23. R. Chevallier, « Essai de chronologie des centuriations romaines de la Tunisie », *MEFR*, 1958, p. 76.

ainsi combien l'orientation donnée à la politique coloniale paraissait nouvelle.

En *Africa vetus* le problème est surtout d'ordre social et économique : il s'agit de donner à la province une structure plus cohérente qui facilite et encourage le peuplement et l'exploitation des zones les plus favorisées. A cela tendait déjà la résurrection de Carthage. Celle-ci est confirmée et définitivement assurée grâce à une nouvelle déduction d'Octavien [24]. La province se trouve ainsi dotée d'une véritable capitale autour de laquelle la vie administrative de la région peut harmonieusement se développer : un vaste territoire est placé sous la juridiction de la nouvelle colonie (qui comprend les *castella* administrés par l'affranchi Philéros [25]). C'est donc un ensemble original qui se constitue, sous le nom de *pertica Carthaginiensium,* dont l'étendue a pu varier suivant les circonstances [26]. Il est probable en tout cas qu'à l'occasion de la déduction de 29 la condition des *oppida c. R.* de la province fut modifiée, une partie de ceux-ci [27] étant rattachée à la *pertica* de Carthage (ou d'une autre colonie), tandis que les autres étaient réservés pour une réforme ultérieure qui leur donnerait rang de colonie ou de municipe.

Autour de Carthage, une sorte de « ceinture de sécurité » est mise en place grâce à l'établissement de colonies à *Maxula, Uthina* et *Thuburbo Minus* : tandis que, sur le golfe, *Maxula* [28] complète la façade maritime esquissée par César, dans l'intérieur des colons sont installés sur des terres, déjà réputées pour leur fertilité, dans une zone où la pénétration se fait aisément, où l'influence punique est grande, celle de la basse vallée du *Bagradas* et de la vallée de la *Miliana. Uthina* [29] est peuplée de vété-

---

24. Dion Cassius, LII, 43, 1 ; Appien, *Pun.*, 136 ; S. Gsell, « Les Premiers Temps de la Carthage romaine », *RH,* 1927, CLVI, p. 225.

25. *CIL,* X, 6104 (= *D,* 1945) ; *CIL,* VIII, 26274 (à propos du bornage du territoire des *coloni* et des *Uchitani*).

26. L'ensemble des problèmes posés par la *pertica* est traité par C. Poinssot, in *CRAI,* 1962, p. 55-75.

27. C'est le cas, par exemple, de l'*oppidum* d'*Uchi Majus,* de *Thibar,* ou de *Thugga* ; au contraire Utique ne change pas de condition.

28. Voir Pline, V, 24.

29. Uthina (*Pline,* V, 29) est appelée *colonia Tertiadecimanorum* : voir *CIL,* VIII, 2427 ; *CIL,* VI, 36917 (= *D,* 6784) ; L. Teutsch, *Städtewesen,* p. 167.

rans d'une légion *Tertiadecima,* qui sont peut-être d'anciens soldats de Lépide. *Thuburbo Minus*[30], peuplée de vétérans d'une légion *Octava,* a, outre son importance agricole, un rôle de sentinelle, puisqu'elle commande la route qui, à l'ouest, relie la *pertica* de la nouvelle Carthage au reste de la province. A ces colonies, il faudrait ajouter un certain nombre de *pagi,* dont deux, dans la région d'Uthina, nous sont connus : le *pagus Fortunalis* de Sutunurca[31] et le *pagus Mercurialis*[32] sur le territoire des *Medelitani.* L'exemple de ces deux *pagi* est significatif : les indigènes *Suturnucenses* ou *Medelitani* ont dû céder une partie de leurs terres *(agros)* à des groupes, sans doute peu nombreux à l'origine et dispersés, de vétérans envoyés par Auguste ; il n'y

30. *Thuburbo minus* (PLINE, V, 29 : *Thuburbi*) est dite *col. VIII Thub.* (*ILAf,* 414). Sur la plaque de plomb (*ILAf,* 416) trouvée à Tébourba, on lit *C.C.V.I.F. VIII* développé par F. VITTINGHOFF, *Römische Kolonisation...,* p. 1327, n. 7, en : *c(oloni) c(oloniae) v(ictricis) I(uliae) F(elicis)* (*Octravanorum*) et par M. QUONIAM, « A propos des communes doubles », *Karthago,* X, p. 75, n. 62, en : *C(olonia) C(oncordia) V(ictrix) I(ulia) F(elix)* (*Octavanorum*). Il semble raisonnable d'identifier, avec M. Quoniam, le Thuburbi de la liste plinienne avec Thuburbo Minus ; toutefois l'explication de la forme Thuburbi comme locatif (*ibid.,* p. 74, n. 50) n'est guère satisfaisante : pourquoi Pline aurait-il employé un locatif alors que, dans son texte, le nom qui précède immédiatement *Thuburbi* est à l'accusatif : *colonias sex, praeter jam dictas Uthinam Thuburbi* (PLINE, V, 29). De cette forme Turburbi, P. ROMANELLI, *Storia...,* p. 196 et n. 3, a fait pour sa part un pluriel désignant conjointement Thuburbo majus et Thuburbo minus ; pour concilier cette explication avec le nombre de six colonies donné par Pline, P. Romanelli exclut de ce nombre le nom de Cirta puisque Cirta n'est pas une colonie d'Auguste et que la liste plinienne est supposée mentionner seulement les créations augustéennes. On sait que ce dernier argument est discuté. A propos de Thuburbo Majus, signalons une coquille dans le texte de P. Romanelli (p. 138) : la ville figure au milieu d'une série de colonies dont l'auteur dit qu'elles sont toutes, sauf Thysdrus, au bord de la mer ; il oublie Thuburbo.

31. On trouve dans l'inscription *ILAf,* 301 (= *D,* 9400), des *cives Romani pagani veter(ani) pagi Fortunalis quorum parentes beneficio divi Augusti* [...] *Sutunurca agros acceperunt.*

32. *CIL,* VIII, 885 (= 12387) le nomme *pagus Mercurialis veteranorum Medelitanorum.* Les *pagi* augustéens, à la différence de ceux de César, ne se rattachent pas à une colonie.

a pas eu de véritable déduction, mais probablement des assignations viritanes[33].

Sur le territoire de l'ancienne *Africa nova*, le choix des lieux d'implantation des colonies, qui semble avoir été fait avec autant de soin, répond à des nécessités légèrement différentes. Il est vrai que, là aussi, les Romains se trouvent en présence d'un territoire très prometteur, auquel le règne de Massinissa avait permis de faire de grands progrès, qui se sont poursuivis presque sans relâche durant toute la période qui sépare la mort de Massinissa de la mort de Juba Ier. Le royaume de Numidie est à ce moment assez organisé, assez civilisé pour que S. Gsell ait pu écrire[34] qu'au IIe, et jusqu'au milieu du Ier siècle, la Numidie fit plus de progrès sous ces rois que la province sous le gouvernement de la République.

En devenant colonie, sans doute à la suite d'une déduction plutôt que par simple promotion administrative, *Sicca Veneria*[35], cité ancienne et siège d'un culte vénéré, fournit à l'activité romaine un centre d'attraction et de diffusion qui complète et contrebalance, par l'étendue de son territoire, et plus tard par le nombre de ses *castella*[36], le rayonnement — tant géographique qu'administratif et même moral — de Cirta. Dans la moyenne vallée du Bagradas, *Simitthu*[37] — que Pline met au nombre des *oppida c. R.*, mais que sa titulature désigne comme *colonia Julia Augusta Numidica* — commande la région dite des Grandes Plaines *(Campi Magni)*, réputée pour sa production de céréales

33. A propos des *pagi* de la nouvelle Carthage, voir H. G. PFLAUM, « La Romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique », *Antiquités africaines*, 1970, 4, p. 75-117.

34. S. GSELL, *Histoire...*, VII, p. 57.

35. PLINE, V, 3, 22 ; *CIL*, VIII, 27568 : *colonia Iulia Veneria Cirta Nova Sicca*. On connaît la thèse originale du livre de A. BERTHIER, J. JUILLET, abbé R. CHARLIER, *Le « Bellum Jugurthinum » de Salluste et le problème de Cirta*, Constantine, 1949, tendant à faire glisser vers l'Est tous les toponymes numides, et situant Cirta sur l'emplacement de Sicca, Sicca sur celui de Teboursouk. Cette thèse pose de sérieux problèmes, et n'est généralement pas retenue.

36. *CIL*, VIII, 15721, 15722, 15723 ainsi que 15666 et 15669, entre autres.

37. *CIL*, VIII, 14612, 22197. Voir les travaux inédits de F. Rakob.

bien avant l'occupation romaine[38], et contrôle la production des carrières de marbre voisines[39]. La colonie de *Simitthu,* en développant cette production, ne pouvait manquer de ressentir le besoin d'un « poumon » vers l'extérieur, d'un port qui lui permette d'écouler aisément et rapidement ses lourds chargements de marbre : *Thabraca*[40] sera ce port-là et se spécialisera dans cette fonction, comme le feront bien des ports dont les activités épousent celles de leur hinterland[41]. Pour *Thabraca* comme pour *Assuras*[42] l'attribution à Auguste n'est pas absolument certaine : le surnom de *Julia* peut n'être que le souvenir d'un bienfait du prince, antérieur à la transformation de ces cités en colonies. Enfin les *pagi,* comme celui de Thugga, complètent la série des initiatives augustéennes en *Africa nova.* La colonie sittienne de Cirta est renforcée, en 26, par l'envoi d'un nouveau lot de colons, auxquels des terres sont assignées par les *duoviri* de la cité[43].

Dans les Maurétanies, au cours de l'interrègne qui sépare la mort de Bocchus de l'accession au trône de Juba II — période où le statut administratif exact du territoire est difficile à définir — un grand nombre de colonies sont établies, dont il n'est pas fait mention dans les *Res gestae,* mais que Pline mentionne[44] : leur origine militaire — vétérans d'Octavien, d'Antoine ou de Lépide après Actium — ne fait pas de doute. Certaines sont dites *Juliae* et donc antérieures à 27, les autres sont *Juliae Augustae* et datent donc de la période comprise entre 27 et 25[45]. L'ancien royaume de Bocchus reçoit six colonies maritimes : *Igil-*

---

38. Appien, *Lib.*, 68-69, fait déjà état de la convoitise de Massinissa pour cette région.
39. Ces carrières, semble-t-il, ont commencé à être exploitées sous Auguste (J. B. Ward-Perkins, in *JRS,* 1951, p. 96) ; d'après Rakob, à date plus ancienne.
40. Thabraca, comme Simitthu, est citée par Pline comme *oppidum c. R.*
41. L. Harmand, *L'Occident romain,* Paris, 1960, p. 427.
42. P. Romanelli, *Storia...,* p. 200, et 199, n. 4.
43. *AE,* 1955, 202.
44. Pline, V, 19-21 ; texte corrigé par D. Detlefsen, « Die Geographie Afrikas bei Plinius und Mela », *Quellen in Forschungen zur alten Geschichte und Geographie,* Berlin, 1908, t. XIV, p. 23 ; L. Teutsch, *Städtewesen,* p. 194-214.
45. S. Gsell, *Histoire...,* VIII, p. 201-205 ; P. Salama, in *RAf,* 1955, XCIX, p. 33.

gili, Saldae, Rusazus, Rusguniae, Gunugu, Cartennae[46], sur des emplacements occupés par des villes indigènes, ainsi que trois colonies à l'intérieur des terres : *Tubusuptu* (ou *Tupusuctu*), *Aquae Calidae* et *Zucchabar*[47]. Les qualités économiques ou stratégiques de chacun des emplacements choisis sont connues[48]. Notons simplement l'importance de *Saldae* comme port à l'embouchure de la Soummam *(Nasavath),* celle de *Rusguniae* qui commande à l'est le golfe d'Alger ainsi que la route de l'ouest vers la vallée du *Chinalaph* par *Aquae Calidae,* celle de *Tubusuptu,* nœud de communication entre l'intérieur et la côte, sentinelle du massif du Djurdura et celle de *Zuchabar* qui domine la vallée du *Chinalaph.*

La Maurétanie de Bogud, qu'il est devenu traditionnel maintenant d'appeler le « Far-West africain » (ce qui traduit exactement, par une rencontre prédestinée, le nom arabe du Maroc tout en le dotant d'une aura exotique et de résonances pionnières) dut accueillir trois colonies, non loin des rivages de l'Atlantique : *Zilis, Babba* et *Banasa*[49]. Zilis, comptoir punique d'une certaine importance, pose un curieux problème : le transfert de ses premiers habitants à Tingentera (rebaptisée *Julia Traducta*) est-il la cause ou la conséquence de la déduction de la

---

46. *Igilgili* (PLINE, V, 21) ; *Saldae : colonia Iulia Augusta Salditana leg. VII immunis* (*CIL*, VIII, 8931, 8933, 20683). Igilgili assure l'exportation du produit des olivettes tandis que *Saldae* est le débouché naturel de la région à blé de Sétif.

— *Rusazus : colonia Iulia Augusta Rusazus legionis VII immunis* (*AE*, 1921, 16).

— *Rusguniae : col. Iulia Pontif. Cl. Nonae leg(ionis)* (cf. P. SALAMA, *loc. cit.*, p. 5 et s. ; *AE*, 1956, 160).

— *Gunugu : col. eiusdem deducta cohorte pretoria* (PLINE, V, 20).

— *Cartennae : col. Augusti legio II* (PLINE, V, 20).

47. *Tubusuptu* : PLINE ; *CIL*, VIII, 8837 ; *AE*, 1934, 39.

— *Aquae Calidae* : PLINE, V, 21.

— *Zucchabar* : *AE*, 1940, 20.

48. ROMANELLI, *Storia...*, p. 202-204.

49. L. CHATELAIN, *Le Maroc des Romains*, Paris, 1944, p. 46 et s.

— *Zilis : Colonia Augusta Iulia Constantia Zilis* (PLINE, V, 2) : elle est juridiquement rattachée à la Bétique.

— *Babba : in mediterraneo altera Augusti colonia est Babba, Iulia Campestris appellata* (PLINE, V, 5).

— *Banasa : Colonia Iulia Valentia Banasa* (*AE*, 1941, 79).

colonie ? En d'autres termes, la venue des colons romains a-t-elle été l'occasion d'une dépossession totale — dont nous n'avons pas ailleurs d'exemple aussi brutal — des indigènes ? *Babba* et *Banasa,* de moindre importance, sont à l'intérieur des terres, mais assurent probablement la liaison avec les villes partiellement romanisées de la côte. Banasa jouit néanmoins d'une situation heureuse, puisqu'elle domine la plaine du Rharb et se trouve au milieu de terres propices à l'agriculture, tandis que Babba, proche des montagnes du Rif, peut éventuellement surveiller les mouvements des tribus de la région.

II. Les premières réactions berbères : l'éveil de la résistance

Avec le déploiement d'activité qui marque la période augustéenne, il semble que se fasse jour, chez les Africains, le sentiment que quelque chose a changé : la présence romaine cesse d'être vue comme un phénomène lointain, périphérique, et ne concernant qu'une minorité parmi les Africains.

Elle s'affirme au contraire comme une réalité qu'il est de plus en plus malaisé d'ignorer. La multiplicité des colonies augustéennes, le choix savamment varié de leur emplacement, l'action des colons laissent entrevoir que les plans des Romains sont vastes et englobent l'ensemble du domaine berbère. A plus ou moins longue échéance apparaîtra la nécessité, pour les groupes traditionnels qui se sentent menacés, de se définir par rapport au problème romain : soit en se soumettant, soit en essayant de composer, soit en résistant.

On sait assez que les principes politiques qui régissaient, avant la conquête romaine, les royaumes indigènes différaient de ceux que Rome pratiquait [50] : en Afrique, la nécessité d'un pouvoir central, susceptible de prendre des engagements au nom de la communauté entière, ne s'était encore jamais franchement imposée. Les tentatives faites en ce sens par des souverains voulant acclimater des formes politiques imitant celles du monde hellé-

50. S. Gsell, *Histoire...*, V, analyse longuement l'organisation politique de l'Afrique indigène.

nistique ont tourné court [51]. L'irrédentisme, la tendance à l'autonomie, c'est-à-dire à la dispersion, découlaient nécessairement de la nature des choses : dans un pays géographiquement compartimenté, où la solidarité des groupes ne peut s'exercer qu'à l'intérieur d'un cadre restreint, où l'insuffisante diversité des conditions naturelles condamne souvent les hommes à la rivalité et à la lutte, l'unité nationale ne pouvait être qu'une vague aspiration de chef ambitieux [52]. Il n'est donc pas étonnant que les populations des régions nouvellement conquises, en Numidie particulièrement, ne se soient pas senties liées par le transfert d'autorité qui faisait d'elles les sujettes de l'administration romaine. Cette sujétion, qui ne les gênait guère tant qu'elle restait théorique, devenait dangereuse dès lors que les Romains s'avisaient de la traduire concrètement sur le terrain, comme le faisait précisément le plan augustéen. Aussi bien assiste-t-on, dans le dernier tiers du Ier siècle av. J. C., à une série de réactions violentes des Africains.

Il nous est malheureusement impossible de connaître avec précision ces premières réactions, sur lesquelles ni l'épigraphie ni les sources littéraires ne fournissent de renseignements. Seule nous est restée la sèche mention d'une suite très rapprochée de triomphes [53], remportés dans la province d'Afrique par des généraux romains : L. Statilius Taurus : 30 juin 34 ; L. Cornificius : 3 décembre 33 [54] ; L. Autronius Paetus : 16 août 28 ; L. Sem-

---

51. G. CAMPS, *Massinissa...*, in *Libyca*, 1960.

52. Cette constatation de fait, s'appuyant d'ailleurs sur les luttes sans merci qui ont opposé les uns aux autres les rois indigènes pour le plus grand profit de Rome (Massinissa contre Syphax ; Jugurtha luttant contre ses cousins et trahi par son beau-père ; Bocchus contre Bogud), a donné naissance aux développements de l'historiographie traditionnelle sur « l'esprit de *sof* » chez les Berbères. Ainsi, S. Gsell écrit : « Les Africains éprouvent un besoin impérieux de se détester et de se battre, et, pour satisfaire ce besoin, toutes les occasions leur sont bonnes : telle est la raison profonde de la plupart des querelles religieuses, mouvements sociaux, troubles politiques qui ont éclaté parmi eux. » (S. GSELL, in *MEFR*, 1904, p. 343.)

53. *Fasti Triumphales : CIL*, I², p. 50, 76 (= *IIt*, XIII, 1, 569) ; S. GSELL, *Histoire...*, VIII, p. 197 ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 175 et s.

54. D'après *IIt* ; 32 d'après *CIL*.

pronius Atratinus : 12 octobre 21 ; L. Cornelius Balbus : 27 mars 19.

Si peu qu'on sache sur les opérations militaires répétées qui ont fourni l'occasion de tant de triomphes, leur simple énumération apparaît éloquente. Peut-être convient-il de remarquer que le triomphe de L. Cornificius a lieu l'année même de la mort de Bocchus, c'est-à-dire au moment où le royaume de Maurétanie devient la propriété du peuple romain ; il est tentant de penser que la guerre menée par L. Cornificius est une sorte de préfiguration de celle qui sera menée, en 6 ap. J. C., par Cornelius Cossus contre les Gétules mécontents et inquiets de l'attitude du roi Juba [55]. Mais, à la vérité, il est difficile de savoir s'il s'agit de la part des Romains d'actions offensives, d'initiatives conquérantes délibérées, ou bien de ripostes, de représailles consécutives à des soulèvements indigènes. Il est impossible aussi de savoir quelles régions particulières, quelles tribus sont affectées par ces combats.

On peut toutefois tenter de jeter quelque lumière sur le problème en envisageant les deux explications que suggère cette situation. En effet, ou bien il s'agit de mouvements dispersés, mettant en scène chaque fois un nouvel adversaire ; il faudrait alors penser que ce mécontentement récurrent trouvait, pour se manifester avec cette régularité, de solides raisons dans l'attitude romaine [56]. Ou bien, au contraire, il s'agit d'un duel prolongé avec une ou plusieurs tribus localisées (comme cela se passera dans la guerre contre Tacfarinas) et l'on peut alors s'étonner de l'acharnement et de l'âpreté mis de part et d'autre à poursuivre la lutte, et en conclure que, pour l'initiateur de ces combats autant que pour son adversaire, cette lutte devait apparaître comme particulièrement nécessaire. Aussi est-il finalement secondaire de déterminer en cette matière les responsabilités initiales. Il est de fait, d'ailleurs, que cette incertitude sur l'origine immédiate des différents affrontements subsiste même pour les épi-

55. Dion Cassius, LV, 28, 3-4.

56. On pourrait penser à une première tentative de cantonnement de certaines tribus. La résistance soutenue des populations concernées aurait amené les responsables romains à renoncer à ce type d'action, qui ne sera repris qu'après la « pacification » de la province.

sodes mieux connus de ce duel, comme l'intervention de L. Sempronius Atratinus en 21 et l'expédition de L. Cornelius Balbus contre les Garamantes, l'année suivante.

Il est inutile de revenir sur le déroulement de cette expédition, dont Pline a rendu compte avec un luxe de détails qui ne sont pas toujours très éclairants [57]. Il nous suffira de noter qu'elle concerne la région située entre les deux Syrtes, région propre à servir de base de départ, et le cas échéant de refuge, aux tribus en conflit avec les troupes romaines qui tiennent les confins méridionaux de la province. Il est significatif que la campagne de Balbus intervienne comme la dernière d'une série, et par conséquent la plus décisive : c'est à ce titre d'ailleurs qu'elle a frappé plus nettement les imaginations et mérité d'être sauvée de l'oubli où les précédentes sont tombées [58]. Aussi peut-elle, rétrospectivement, projeter un peu de sa lumière sur la série qu'elle clôt. Si les Romains, aux prises avec une guerre toujours renaissante et désireux d'en finir, décident, après avoir choisi un chef particulièrement énergique [59], de porter la guerre en pays garamante, il est

---

57. PLINE, V, 35 et s. L'expédition a fait l'objet d'interprétations fort différentes. H. LHOTE, in *RAf*, 1954, p. 41-83, tente de montrer qu'il s'agit d'une véritable mission d'exploration qui se serait enfoncée, au départ de Cydamus, en plein cœur de l'Afrique jusqu'au Niger, en passant par le Tassili N'Agger, le Hoggar et l'Adrar. Des rapprochements de noms anciens et modernes, des identifications hardies sont donnés pour justifier cette hypothèse, qui reste malgré tout peu vraisemblable. Plus mesurée dans ses conclusions et plus conforme à la tradition est l'étude de J. DESANGES, in *RAf*, 1957, p. 5-43, qui limite l'étendue de l'expédition de Balbus aux régions méridionales de la Numidie et de la Tripolitaine. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 177, est plus prudent encore, puisqu'il n'introduit dans l'expédition que le sud de la Byzacène et de la Tripolitaine. Voir aussi G. CAMPS, *Massinissa...*, in *Libyca*, 1960, p. 6 ; M. RACHET, *Rome...*, p. 70-74.

58. VIRGILE, *Aen.*, VI, 794-795 : ... *Super et Garamantas et Indos/ Proferet imperium.*

59. Sur L. Balbus, voir GROAG, in *PIR*², p. 11, n° 1331 ; *RE*, IV, 1269 et s. ; B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 11. Sur la stratégie de Balbus, qui constitue plusieurs colonnes capables de briser les efforts des tribus coalisées, voir J. DESANGES, in *RAf*, 1957, p. 5-43. Sur les Garamantes, qui ne sont pas de grands nomades, voir J. DESANGES, *Catalogue*, p. 93-96 ; C. DANIELS, *The Garamantes of Southern Libya*, Harrow, 1970.

vraisemblable que c'est parce que, l'expérience aidant, ils ont compris que là était peut-être la solution à leurs problèmes.

Il est permis dès lors de penser que les Garamantes n'avaient pas dû être étrangers au déclenchement des premiers troubles, soit qu'ils y eussent activement participé, soit qu'ils eussent apporté leur soutien bienveillant aux combattants numides ou gétules plus directement engagés. Les victoires de Cornelius Balbus au pays des Garamantes ne suffisent pas à réduire ces derniers à l'inaction puisqu'on les retrouve attaquant, avec l'aide des Marmarides, la Cyrénaïque, et repoussés par Sulpicius Quirinius. La date de cette attaque est inconnue, mais il n'est pas exclu qu'elle ait suivi de très près l'action de Cornelius Balbus : se voyant arrêtés du côté occidental de leur territoire, les Garamantes se seraient tournés vers le côté oriental. A moins qu'il ne s'agisse au contraire d'une action concertée des Romains visant à encercler et à prendre en tenaille la tribu, à l'est comme à l'ouest [60].

L'effort romain en cette circonstance ne fut pas complètement vain : quels que fussent leurs griefs et leurs raisons de se battre, les diverses tribus africaines, après la défaite des Garamantes, décidèrent de s'abstenir de reprendre la lutte. Cette pause, qui devait durer une vingtaine d'années — durant lesquelles aucune action d'envergure n'est signalée en Afrique — fut sans doute mise à profit par les Romains pour mener à bien les travaux de colonisation décrits plus haut [61].

L'accalmie s'achève sous le proconsulat de L. Passienus Rufus [62] dont la date doit être voisine de 3 ap. J. C., son consulat

60. Florus, II, 31. Il n'est pas sûr que la guerre marmarique et le gouvernement de P. Sulpicius Quirinus se situent en l'année 20 avant J. C. Des documents nouveaux et des interprétations nouvelles modifient sensiblement la connaissance que nous avions de ces événements : L. Robert, « La Guerre marmarique sous Auguste », *Hellenica*, 1940, I, p. 7-17 ; *Hellenica*, 1946, II, p. 142. Une mise au point détaillée est faite par J. Desanges, « Un drame africain sous Auguste, le meurtre du proconsul L. Cornelius Lentulus par les Nasamons », *Hommages à M. Renard*, coll. Latomus, 102, II, p. 202-213.

61. Notament l'œuvre de centuriation qui se poursuivra et s'étendra sous Tibère : S. Gsell, *Histoire ancienne...*, VIII, p. 165, 229.

62. Velleius Paterculus, 2, 116, 2 ; *CIL*, VIII, 16456 (= *D*, 120), 26580 (= *D*, 8966). Passienus Rufus porta le titre insolite de *Imperator Africam obtinens* (*CIL*, VIII, 16456). Mais sa date est incertaine :

étant de 4 av. J. C. De nouveau semble s'ouvrir une période de troubles, certes plus courte que la précédente, mais non moins significative : elle commencerait en 3 et s'achèverait en 6 avec le *bellum Gaetulicum* qui vaut les ornements triomphaux à Cossus Cornelius Lentulus [63].

Ici encore, des indications relatives à la campagne qui mit fin à cette guerre nous permettent d'en imaginer le probable déroulement. En effet, Dion Cassius [64] rend compte de ces événements ainsi :

Καὶ Γαιτοῦλοι τῷ τε 'Ιούβᾳ τῷ βασιλεῖ ἀχθόμενοι καὶ ἅμα ἀπαξιοῦντες μὴ οὐ καὶ αὐτοὶ ὑπὸ τῶν 'Ρωμαίων ἄρχεσθαι, ἐπανέστησαν αὐτῷ καὶ την τε πρόσχωρον ἐπόρθησαν καί συχνοὺς καὶ τῶν 'Ρωμαίων ἐπιστρατεύσαντάς σφισιν ἀπέκτειναν, τό τε σύμπαν ἐπι τοσοῦτον ἐπηυξήθησαν ὥστε Κορνήλιον κόσσον τὸν κατεργασάμενόν σφας τιμάς τε ἐπινικίους καὶ ἐπωνυμίαν ἀπ' αὐτῶν λαβεῖν.

(« Les Gétules, irrités contre le roi Juba et se refusant à tomber à leur tour sous l'obédience romaine, se soulevèrent contre lui, ravagèrent le territoire voisin de leur pays et tuèrent plusieurs des généraux romains qui leur furent opposés ; bref, leur puissance s'accrut tant que leur soumission valut à Cornelius Cossus les honneurs triomphaux et un surnom [65]. ») Les raisons du soulèvement gétule sont ici données explicitement : irritation contre la politique de Juba — qui n'est autre que celle des Romains —, refus de cette politique et de ses conséquences sur le plan territorial, c'est-à-dire refus d'être inclus dans la sphère d'influence romaine et de devenir, comme Juba, un instrument aux mains des Romains. Aux Gétules se sont joints les Musulames. Pour

---

cf. B. Thomasson, *Statthalter,* II, p. 17. Sur son consulat, voir *RE,* XVIII, 2098, n° 6 ; *PIR*[1], III, 15, n° 111.

63. La date de ce triomphe, auquel est associé Juba II, est connue grâce aux monnaies émises à cette occasion (XXXIe année du règne : 6 ap. J.C.) : cf. J. Mazard, *Corpus Nummorum Numidiae Mauretaniaeque,* Paris, 1955, n° 194-198 (p. 88-89), n° 282 (p. 104).

64. Dion Cassius, LV, 28, 3-4.

65. C'est la première fois qu'il est fait mention de la mort de généraux romains au cours d'une campagne en Afrique. En outre, la multiplicité des généraux (συχνούς) est le signe de la présence d'un nombre important de soldats. Qui sont ces troupes, d'où viennent-elles ? rien pour l'instant ne nous permet de le savoir.

R. Cagnat, les Gétules et les Musulames « n'avaient d'autre tactique que de se répandre en bandes désordonnées de tous les côtés [66] ». Mais le texte d'Orose sur lequel s'appuie cette assertion *(Musulamos et Gaetulos latius vagantes)* se réfère sans doute moins à leur tactique qu'à leur qualité de nomades voisins du territoire romain. Il importe donc de les contraindre à ne pas dépasser certaines limites [67]. Sans aller jusqu'à croire que la guerre ait commencé, comme le dit R. Cagnat, dès l'avènement de Juba [68], on peut penser qu'elle continua de couver pendant l'accalmie consécutive au triomphe de Cornelius Balbus, pour reprendre avec les événements qui motivèrent l'intervention de Passienus Rufus.

Quels sont ces généraux romains dont Dion nous dit qu'ils furent tués ? Il n'est pas possible de le savoir. Mais, dans un cas au moins, une hypothèse peut être faite : on sait que L. Cornelius Lentulus, consul en 3 av. J. C., mourut en Afrique [69] où il fut probablement proconsul [70] à une date antérieure au triomphe de Cossus Cornelius Lentulus.

Les conditions de cette mort mystérieuse ont été évoquées et examinées dans une récente étude [71] qui s'appuie sur une note d'Eustathe pour attribuer aux Nasamons la responsabilité du meurtre du proconsul [72]. Il semble en effet que Lentulus soit

---

66. R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 7.

67. Paul Orose, VI, 21, 18 : *Tunc etiam in Africa Musolanos et Gaetulos latius vagantes Cossus dux Caesaris artatis finibus cohercuit atque a Romanis limitibus abstinere metu conpulit.*

68. R. Cagnat, *L'Armée...*, suivi par M. Rachet, *Rome...*, p. 69, qui, dans sa traduction du texte de Dion Cassius, confond les Gétules avec les Maures. Il ne nous semble pas que Dion établisse une concomittance absolue entre l'avènement de Juba et le début des troubles : c'est évidemment contre la *politique* de Juba, non contre sa *personne*, que les Gétules se soulèvent.

69. Justinien, *Inst.*, II, 25 : *L. Lentulus,* [...] *cum decederet in Africa.*

70. A. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 87 ; Groag, in *PIR* ², 1384, p. 337 ; P. Romanelli, *Storia...*, p. 183. Cependant, B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 18, n. 19, ne le compte pas au nombre des proconsuls et pense que sa présence peut être due à des motifs d'ordre privé.

71. J. Desanges, « Un drame africain sous Auguste : le meurtre du proconsul L. Cornelius Lentulus par les Nasamons », *Hommages à Marcel Renard*, II, p. 197-213.

72. Eustathe, *Commentaires à la Periégèse de Denys*, v. 209-210, in *Geographi Graeci Minores*, éd. Muller, II, p. 253 : « Ils firent périr

mort dans l'exercice de sa fonction de « stratège », c'est-à-dire de proconsul, et qu'il ait été victime d'une ruse. Peut-être ne faut-il pas donner à cette note une importance décisive. Car, comme le fait remarquer J. Desanges [73], Eustathe écrit à une époque fort tardive, au XIIe siècle. Or, nous ne savons absolument rien de la source qui a pu lui fournir cette précision [74] et de plus le nom de Lentulus n'apparaît qu'à la suite d'une correction. Il est néanmoins permis, étant donné la remarquable coïncidence des sources et la compatibilité possible des dates, de penser que L. Cornelius Lentulus a trouvé la mort durant la période de troubles décrite par Dion Cassius et qu'il a été victime des Nasamons [75], ce qui concorderait parfaitement avec l'activité ultérieure de Cossus Cornelius Lentulus contre les Gétules, principalement contre des nomades localisés entre Sabratha et la Grande Syrte, et voisins des Nasamons [76].

La gravité de la situation tient au fait que, de nouveau, le soulèvement intéresse toute la zone frontière méridionale, puisque les Musulames y participent avec les Gétules de la région des Syrtes [77]. Il serait illusoire de chercher une précision topographique véritable dans ces deux noms mais ils donnent une suffisante indication. A l'est, le soulèvement s'étend jusqu'à la région de Lepcis, puisqu'une dédicace à Mars Auguste y commémore la victoire de Cossus [78]. A l'ouest, le même soulèvement a dû mettre en branle les populations vivant au sud de la Numidie et de la Maurétanie : en effet, d'une part, c'est par une révolte contre Juba que les choses ont commencé [79] ; d'autre part, des troupes de Juba ont participé directement à la répression.

---

par la ruse Rentulus [corrigé en Lentulus], un stratège des Romains qui s'était rendu chez eux. »

73. J. Desanges, *loc. cit.*, p. 108 et n. 6.

74. Sur Eustathe, voir *RE*, 1909, VI, 2, col. 1452-1489.

75. Lentulus ayant été tué par ruse, il faut supposer, avec J. Desanges, « qu'il trouva la mort non sur le champ de bataille, mais à l'occasion de quelque entrevue avec les Nasamons ».

76. J. Desanges, *loc. cit.*, p. 201-202.

77. Florus, II, 31 ; Paul Orose, VI, 21, 18.

78. *IRT*, 301 (*Epigraphica*, 1939, I, p. 99 = *AE*, 1940, 68) : *provincia bello getulico liberata.*

79. C'est ce que prouvent les monnaies frappées par Juba les 31e et 32e années de son règne (6-7 et 7-8 ap. J. C.).

Le territoire des Musulames, dont les limites apparaissent d'autant plus incertaines qu'il n'est pas effectivement occupé, mais simplement parcouru, a donc une extension remarquablement grande et il n'est pas surprenant que les Romains aient entrepris, avec ténacité, de la réduire et de la contrôler [80]. C'est probablement le sens véritable de ce *bellum Gaetulicum*, qui, comme un grand nombre d'entreprises analogues menées par les Romains, se solde par un grignotage méthodique des territoires des indigènes, moins par goût d'accroître le terrain conquis que par un souci d'assurer la défense avancée des régions en voie de peuplement et de transformation.

Ce souci se traduit plus clairement encore quelques années après cette guerre par deux mesures significatives. D'une part, le camp des légionnaires de la *III Augusta* est installé à *Ammaedara* [81] et cette installation de soldats dans le sud-est du territoire des Musulames, bien que la date exacte n'en soit pas connue, peut raisonnablement être située dans les années qui suivent la victoire de Cossus Cornelius Lentulus. D'autre part, sous le proconsulat de L. Nonius Asprenas, c'est-à-dire en 14, une route à usage stratégique est construite [82], qui mène du camp de la légion jusqu'à *Tacape* (Gabès), en passant par *Capsa* (Gafsa), route qui coupe aux Musulames la liaison avec leurs voisins du sud-est, comme les *Cinithii*, et fait passer sous contrôle romain les hauts plateaux qui dominent la région des Chotts, à l'ouest de la Petite Syrte.

Le règne d'Auguste s'achève donc sur une transformation radicale de la situation politique, économique et humaine de l'ensemble africain. L'étape « carthaginoise », c'est-à-dire celle

---

80. S. Gsell, *Histoire...*, VIII, p. 165, n. 5 ; R. Chevallier, in *MEFR*, 1958, p. 96-97.

81. *ILAl*, I, p. 286.

82. *CIL*, VIII, 10018, 10023, et p. 2307 ; *ILAf*, 654 ; *IRT*, 346. Sur les dates du proconsulat de L. Nonius Asprenas, qui dura trois ans, différentes hypothèses sont possibles : 12-15 ou 13-16. Voir A. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 93 ; P. Romanelli, *Storia...*, p. 186, 227 ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 19-20.

de l'occupation restreinte et de la défiance, celle où l'ombre de la métropole punique paralysait encore l'imagination et l'initiative des responsables romains, est maintenant dépassée : elle a fait place à des conceptions nouvelles plus dynamiques, qui vont orienter l'action des successeurs d'Auguste. Ainsi, d'un côté, le mécanisme lent de la romanisation s'est mis pour de bon en marche et sa propre pesanteur l'entraînera sans cesse plus avant, de l'autre, les multiples populations dont la présence romaine dérange les habitudes et détruit l'équilibre ont commencé à manifester leur inquiétude par une opposition de plus en plus déterminée. Opposition qui se traduit, concrètement, par des alliances entre tribus qui décident de mener contre les troupes romaines des actions d'envergure : ainsi a commencé à naître la solidarité entre les semi-nomades des régions méridionales de l'*Africa* et de la Numidie d'une part, et certaines tribus sahariennes d'autre part.

II

La résistance militaire

1

Africains et Romains : l'équilibre africain traditionnel

La résistance militaire résulte d'un équilibre rompu. Comme tous les groupements humains qui n'ont pas adopté, volontairement ou non, le mode de vie qu'implique une civilisation urbaine — c'est-à-dire celui d'une société entretenue vaille que vaille par la dépendance où elle maintient les ruraux qui la font vivre —, l'Afrique, telle que l'ont trouvée les Romains, connaît un équilibre qui repose sur la coexistence de modes de vie divers : sédentaires et nomades ; gens de la plaine, gens de la montagne et gens des hauts plateaux ; habitants de la steppe ou habitants du désert. La répartition de ces populations obéit très grossièrement au schéma suivant : les sédentaires sont des Maures et des Numides, les nomades sont des Gétules et des Garamantes. Les Maures occupent la partie occidentale de l'Afrique du Nord, entre l'Océan et la Mulucha, les Numides en occupent le centre et l'est, à l'exception des territoires carthaginois : Masaesyles entre la Mulucha et l'Ampsaga, Massyles au-delà. Les Gétules et les Garamantes occupent au sud les steppes et les régions désertiques [1].

1. G. CAMPS, *Massinissa, loc. cit.* ; pour un essai de localisation des

Cette description est bien entendu trop simple pour être exacte. En fait, il n'y a entre les peuples et les modes de vie aucune frontière tranchée : dans la mesure où la différence des types de vie est commandée par les conditions géographiques et topographiques, des nuances, des transitions, des variations se maintiennent [2]. Ainsi, la répartition entre nomades et sédentaires provient à l'origine de l'opposition entre pays arrosés (plaines côtières, montagnes) où l'agriculture, donc la vie sédentaire, est possible, et pays non arrosés où le nomadisme est une nécessité. Mais des phénomènes comme les invasions, ou simplement les aléas d'une politique, peuvent déplacer les frontières entre les deux zones sans que les conditions physiques aient été modifiées [3].

Quelle a été l'influence de la politique romaine sur cette organisation délicate, modelée à la fois par des nécessités d'ordre géographique déterminantes, et par le souci de rendre plus supportables ces nécessités (souci qui amène à composer avec les groupes humains rivaux, à coopérer même pour tirer d'une situation difficile le meilleur parti) ?

Volontairement ou non, l'autorité romaine affecte d'ignorer les justifications profondes de certaines réalités, comme le nomadisme [4]. Que les nomades soient en majorité éleveurs, qu'ils jouent, du fait que leurs déplacements sont le trait d'union nécessaire entre les sédentaires des oasis et ceux du Tell, un rôle économique considérable, ces données élémentaires sont parfois oubliées ; on leur substitue habituellement l'image stéréotypée du pillard saharien à l'affût de rezzou. Or, il semble bien que ce

---

tribus africaines, voir J. Desanges, *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'ouest du Nil*, Dakar, 1962.

2. J. Despois, « Géographie et histoire en Afrique du Nord », *Mélanges L. Febvre*, I, p. 191 et s. Si l'on peut considérer comme importante l'influence de la nature sur le comportement humain, il ne faut évidemment pas pour autant réduire l'histoire à l'application mécanique d'un déterminisme géographique promu au rôle de fatalité.

3. J. Brunhes, *La Géographie humaine*, Paris, 1956, 3e éd. (abrégée), p. 171, 172.

4. L'aspect proprement algérien du problème est exposé dans le vieil ouvrage de A. Bernard, N. Lacroix, *L'Evolution du nomadisme en Algérie*, Alger-Paris, 1906.

goût du pillage, si décrié, ne soit en fait que la conséquence d'une situation intenable. En effet, si l'on sait que la mobilité, c'est-à-dire le déplacement saisonnier des troupeaux en fonction des besoins d'abreuvage et de pâturage, est conditionnée par le souci d'utiliser au mieux une végétation discontinue, on comprendra que tout obstacle, toute entrave à la liberté de mouvement soient intensément ressentis. Or, aux obstacles naturels qu'étaient les chaînes de montagnes comme l'Aurès ou l'Atlas, et que des vallées permettaient de franchir sans difficulté excessive, les Romains ont ajouté des obstacles plus sérieux :

1. D'une part, ils vont tenter de contrôler, de limiter les mouvements ; la construction de routes militaires, comme celle de L. Nonius Asprenas en plein pays des Musulames, l'installation de soldats ou de postes avancés aux points d'aboutissement des grandes pistes sahariennes ferment partiellement aux nomades les voies de transhumance qui les menaient vers les plaines du Constantinois. L'organisation du *limes,* dans sa phase la mieux élaborée, parviendra à verrouiller les accès que la nature avait ménagés : à l'extrémité orientale du Hodna, la large trouée est fermée par le *limes Tubunensis* ; au sud de la trouée de Biskra est le *limes Gemellensis* ; et, barrant la vallée de l'Oued el Arab, s'élève le *limes Badensis.*

2. D'autre part, les Romains, une fois entrés en possession de certaines des zones soustraites aux nomades, les transforment en terres de culture. Ils sont alors amenés à en renforcer la protection puisque, par un mouvement naturel, les tribus dépossédées continuent à vouloir utiliser leurs chemins traditionnels. Une fraction de plus en plus grande est ainsi lentement conduite à l'asphyxie, et réduite, pour l'éviter, à venir battre incessamment et parfois se briser momentanément sur le môle du *limes* [5].

Mais les nomades ne sont pas les seules victimes de l'entreprise romaine. Une autre catégorie d'indigènes a dû voir ses besoins essentiels ignorés ou entravés, ce sont les montagnards [6]. Car si,

5. L'organisation du *limes* sera examinée ultérieurement.
6. C. Courtois, *Les Vandales et l'Afrique,* Paris, 1955, p. 100.

jusqu'à l'époque des Sévères, la politique romaine est de refouler vers le sud et l'ouest les nomades et de donner à la vie sédentaire les terres confisquées, elle a par la suite tenté de modifier aussi la vie des montagnes ; de même qu'elle a essayé de briser la solidarité du Saharien et du Tellien, elle a tenté de couper le montagnard de son exutoire naturel, la plaine. C'est en effet une règle quasi générale en Afrique que les populations des montagnes débordent sur les plaines [7]. Ainsi, l'on voit, tout au long du Tell, que les habitants des zones montagneuses annexent parfois une frange saharienne ; l'exception la plus notable à cette règle est constituée par la moitié la plus orientale de la Dorsale tunisienne qui tombe trop abruptement pour avoir des liens avec les terres qui la bordent. Mais ailleurs, les choses se passent différemment suivant le degré d'humidité de la montagne. Ou bien les massifs reçoivent assez d'eau pour que la vie et la culture y soient possibles ; dans ce cas, les montagnards descendent chercher dans la plaine des pâturages d'hiver et ensemencent de larges surfaces dans les zones d'épandage des oueds. Ils peuvent parfois se heurter à la concurrence des nomades qui utilisent des terres dans la même région. Ou bien les massifs sont moins arrosés : ils sont alors peuplés de semi-nomades qui vont hiverner dans le Sahara avec moutons et chèvres. Cet état de fait va subir, du fait de la présence romaine, des modifications [8].

Au Ier siècle, le *limes* se défie des montagnes : depuis Lepcis en Tripolitaine, il longe la Petite Syrte jusqu'à Gabès ; de là, il oblique à l'ouest vers Gafsa, continue jusqu'à Theveste et longe la bordure nord de l'Aurès et des monts du Hodna ; il longe ensuite la vallée du Chelif en suivant le fleuve, le versant nord du Tessala, et rejoint la côte à Rusaddir. Rome ne voit encore dans la montagne qu'un rempart derrière lequel elle s'abrite tout

7. J. DESPOIS, « La Bordure saharienne de l'Algérie orientale », *RAf*, 1942, p. 201 ; voir aussi ID., « Géographie et histoire en Afrique du Nord », *Mélanges L. Febvre*, p. 193 : le jeu subtil qui se joue entre montagnards et gens de la plaine, sous l'influence des nomades, y est finement mis en lumière.

8. Ces modifications, mal assimilées par ceux qui en sont victimes, les conduisent à l'inadaptation : car les habitants gardent longtemps des habitudes qui ne correspondent plus à la nouvelle vie.

en surveillant de loin les postes du Sahara. Après Trajan, commence à se concrétiser l'occupation des montagnes. Des garnisons actives ou des troupes de vétérans occupent des positions d'où l'on peut surveiller et commander un massif susceptible d'être troublé. C'est ce qui se passe autour de l'Aurès, dans la Grande comme dans la Petite Kabylie, aux abords des massifs du Dahra et de l'Ouarsenis.

Au IIIe siècle, le *limes* s'est transporté sur la bordure méridionale des massifs ; et même, sur une partie de son parcours, il enjambe cet obstacle et annexe, par-delà les Nemenchas et l'Aurès, une bande de terre comprenant la totalité des Ziban et du Hodna. Cette bande de terre, qui bénéficie en effet des eaux du Tell, est propice à la culture ; elle est donc pour les montagnards particulièrement précieuse. Rome n'hésite pas, pour asseoir son contrôle, à créer des postes en plein Sahara, là où se trouvent les principaux points d'eau, là où viennent s'épandre les oueds descendus du Tell. Une fois de plus, l'harmonie naturelle entre types de vie complémentaires se trouve brisée ; il n'est pas surprenant que les montagnards deviennent remuants quand se resserre le corset dont on menace de les étouffer.

Il était nécessaire d'exposer, même rapidement, ces faits très généraux pour comprendre le sens de la résistance de certains Africains à la romanisation.

2

Menaces contre l'ordre augustéen

1. Les semi-nomades face aux empiétements romains : Tacfarinas

Les troubles suscités par l'annexion de la future Numidie, les victoires militaires consécutives à ces troubles avaient transformé à la fois la situation sur le terrain et la stratégie romaine. Ainsi la nécessité d'asseoir l'occupation militaire sur des bases solides avait dicté la construction de la voie d'Haïdra à Gabès par Gafsa, ce qui impliquait la mainmise effective de l'autorité romaine sur une grande partie du Sud tunisien. Ceci se traduit, pour les tribus semi-nomades, habituées à se retirer dans les montagnes en été et à passer l'hiver dans la steppe, par l'impossibilité de continuer leurs déplacements saisonniers.

Les Musulames, qui avaient déjà vu leurs terres réduites par Cossus Cornelius Lentulus (... *Musolanos et Gaetulos* [...] *artatis finibus cohercuit,* dit Orose [1]), se trouvaient maintenant privés, par la nouvelle route, d'une bonne moitié de leur territoire. Cette dépossession, qui intervient tandis que par ailleurs s'effectue l'inventaire ordonné par Auguste des ressources de la province [2],

1. Paul Orose, VI, 21, 18.
2. De la même façon, en Gaule, les opérations de cens avaient été

détermine les Musulames à reprendre la lutte. Ils le font donc, mais la guerre qu'ils vont mener semble différer profondément des mouvements qui l'avaient précédée sous le règne d'Auguste [3].

Les Musulames en effet ne sont pas une banale tribu comme il y en a tant dans l'Afrique romaine et indigène. Plutôt qu'une tribu, c'est sans doute une confédération : l'on connaît l'une des composantes de cette confédération, la tribu des Musulames *Gubul* [4] que mentionne un texte de Theveste [5]. Son importance ne date pas de l'Empire, mais remonte bien au-delà dans l'histoire africaine. Bien qu'ils ne soient pas nommés par Salluste, qui s'est peu soucié de donner les noms des tribus africaines, ils durent prendre une part à la guerre de Jugurtha ; en effet, la ville de Thala, qui est sur le territoire de la confédération musulame, était acquise à Jugurtha, et elle ne fut prise, par Metellus, qu'après une longue résistance [6]. L'importance des Musulames est due à la taille et à la place de leur territoire [7] : ils possèdent en effet la plus grande partie du bassin du Muthul (oued Mellègue), vaste zone aux multiples utilisations possibles, et dans laquelle l'administration saura tailler pour constituer des domaines publics et privés, des cités et des marchés. Le début du Ier siècle marque pour les Musulames un tournant : ils se décident à la résistance armée, mais à une résistance d'un type nouveau. Pour la première fois en effet, des Africains vont tenter d'emprunter aux Romains, très maladroitement sans

---

l'occasion de soulèvements : TITE-LIVE, CXXXV, CXXXVII : *Tumultus qui ob censum exortus in Gallia erat.*

3. M. RACHET, *Rome...*, p. 82-122, analyse point par point le déroulement de la guerre de Tacfarinas.

4. G. CAMPS, *Massinissa...*, in *Libyca*, 1960, VIII, p. 251-252. En émettant l'hypothèse que les Musulames forment une confédération, G. Camps rapproche le nom Gubul de « celui du djebel Goubeul et de l'oued du même nom », « à l'est de Feriana » (p. 252). Par ailleurs, l'un des membres du collège des *juvenes* de Mactar porte le nom de Gubul, fils de Mazbal (G. C. PICARD, *Civitas Mactaritana*, in *Karthago*, VIII, p. 77). On ne peut que constater cette analogie onomastique.

5. *ILAl*, 3144.

6. SALLUSTE, *Bell. Jug.*, LXXV, LXXVI.

7. Sur le territoire des Musulames, voir J. DESANGES, *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'ouest du Nil*, Dakar, 1962, p. 117-121 (cité ensuite : *Catalogue*).

doute, mais avec une indéniable détermination, une partie de leur technique guerrière. Armement, organisation d'unités diversifiées, utilisation d'une tactique adaptée aux circonstances mouvantes du combat, autant d'éléments qui donnent à cette guerre de sept ans une importance particulière dans l'histoire de la résistance africaine à la romanisation [8].

La guerre qui va commencer en 17 sera tout entière dominée par la personnalité de Tacfarinas. Celui-ci, qui avait servi dans l'armée romaine — dans un corps d'auxiliaires —, sut mettre à profit les leçons qu'il avait apprises auprès des Romains pour les retourner contre eux [9]. Sa compétence, dont témoignait l'organisation paramilitaire qu'il avait su donner aux premières « bandes » dont il s'était entouré après avoir déserté l'armée romaine, lui valut de devenir, après ses premiers succès, chef de la puissante tribu des Musulames. Peut-être y a-t-il là autre chose qu'un hasard, autre chose que la rencontre fortuite d'un condottière en mal de troupes et d'une tribu en mal de pillage. N'est-il pas plus logique de penser qu'il s'agit d'une union dictée par une conscience claire des nécessités de la situation ? Pour les Musulames, en effet, la guerre était inévitable, puisqu'elle devait permettre de récupérer les terrains de parcours indispensables à la survie de la tribu dans son mode de vie traditionnel. Or, cette guerre, sentie comme vitale, ne pouvait être menée avec les moyens et les méthodes traditionnels (pillages, razzia, etc.), dont l'inefficacité relative avait pu apparaître tout au long du règne d'Auguste. Il était donc normal qu'une guerre qui avait changé

---

8. C'est sans doute en raison de cette importance — et par référence au *Jugurtha* de Salluste — que Tacite donne, dans les *Annales,* des comptes rendus réguliers du déroulement des opérations : II, 52 ; III, 20, 21, 32, 73, 74 ; IV, 23, 26. Il le fait dans un style très sallustien (cf. R. Syme, *Tacitus,* I, p. 353). Il est curieux de noter que ni Dion Cassius ni Suétone ne s'intéressent à cette guerre, à laquelle Aurélius Victor, II, 3 ne fait qu'une brève allusion. Il ne nous paraît pas indispensable d'exposer et de commenter dans le détail les diverses indications données par Tacite, ce travail ayant plusieurs fois été fait. Il nous semble préférable de tenter de placer ces faits, déjà bien connus, dans un éclairage légèrement différent.

9. Le passage à la rebellion d'un ancien officier d'auxiliaires est un phénomène fréquent : voir les exemples fameux de Vercingétorix ou d'Arminius.

de sens changeât aussi de méthode : l'appel à Tacfarinas n'est que la conséquence de cette transformation, le symbole d'une volonté déterminée de résistance. Ainsi seulement peut s'expliquer la durée exceptionnelle de la guerre, et son extension, qui sont, l'une et l'autre, sans commune mesure avec les « opérations de brigandage » que les autorités romaines (ainsi que Tacite, qui rapporte leurs paroles) affectaient d'y voir.

Il semble bien tout d'abord que le déclenchement des opérations n'ait pas été improvisé ; il fut sans doute précédé d'une préparation, que nous dirions diplomatique, fort sérieuse. En effet, les Musulames ne se lançent pas seuls dans la bataille. Pour éviter d'être tournés sur leurs ailes, ils s'allient à l'ouest avec des Maures, commandés par Mazippa, à l'est avec les *Cinithi,* proches des Syrtes[10] : une sorte de front s'étendant des confins méridionaux du royaume de Juba jusqu'à la Petite Syrte est ainsi créé. A l'intérieur même de ce front, une sage « division de travail » est aménagée : les troupes de Tacfarinas sont organisées à la romaine, avec des unités de fantassins et des ailes de cavaliers, habitués à manœuvrer en ordre, bien formés et bien entraînés ; les troupes de Mazippa, elles, restent fidèles à la tactique traditionnelle des cavaliers maures qui fondent sur l'ennemi et le harcèlent en groupes légers, mobiles, insaisissables. En se réservant ainsi la possibilité de jouer sur les deux registres, et de mener alternativement, selon les circonstances, deux types de combats, Tacfarinas comptait sans doute embarrasser le commandement romain et bénéficier de l'effet de surprise que ne manquerait pas de provoquer chez l'ennemi cette organisation bifide.

Ainsi préparé diplomatiquement et militairement, Tacfarinas, en 17, ne craint pas, lorsque le proconsul Furius Camillus entre en campagne contre lui, de livrer bataille à découvert, alors qu'il aurait pu éluder le combat. Mais cet acte d'audace, quoique appuyé sur un dispositif qui eût pu en garantir le succès, se révéla présomptueux, ou peut-être seulement prématuré : dans

---

10. Ptolémée, IV, 3, 6. Peut-être faut-il les identifier avec les Gétules voisins des Syrtes combattus par Cossus Lentulus en 5 ap. J. C. (Florus, II, 31). Ce ne serait donc pas leur première alliance avec les Musulames.

une bataille de type classique, la supériorité de l'expérience romaine sur la neuve discipline des Musulames ne se démentit pas. Furius Camillus remporta là une victoire qui lui valut les *ornamenta triumphalia* et l'érection d'une statue à Rome. Juba II avait dû, de son côté, participer directement ou indirectement à cette opération, puisqu'il frappe en 18 des monnaies à l'effigie de la victoire [11].

Tacfarinas avait perdu sa première bataille ; il se retira pour préparer, avec des forces nouvelles, la bataille suivante que de multiples escarmouches durent précéder entre 18 et 20. On en connaît le plus célèbre épisode, la défaite de la garnison romaine qui tenait un fort proche du fleuve *Pagyda* [12]. Ce petit désastre, qui illustrait d'une manière significative l'insécurité de la région et la vulnérabilité des positions romaines, détermina le commandement romain à prendre des mesures : une nouvelle légion, la *IX Hispana*, prise sur l'armée de Pannonie et commandée par P. Cornelius Lentulus Scipion fut envoyée pour renforcer les troupes du nouveau proconsul, L. Apronius [13]. Lorsqu'en 20 Tacfarinas tente la prise du fort de Thala (le même probablement que l'actuelle Thala, non loin d'Ammaedara), il subit un échec dont il sut rapidement tirer la leçon : il fallait changer de tactique, abandonner l'espoir de battre les Romains dans leur propre spécialité, revenir donc au harcèlement, multiplier les opérations et répandre la guerre sur l'ensemble du territoire. Ce qui fut fait : *spargit bellum,* dit Tacite de Tacfarinas.

Ce petit jeu toutefois ne dura guère ; alors qu'il s'était retiré non loin de la côte [14], Tacfarinas est attaqué par surprise, et une colonne légère commandée par L. Apronius Caesianus, le fils du proconsul, lui inflige une défaite assez grave pour le contraindre à se retirer une nouvelle fois. Le proconsul obtient

---

11. L. Mazard, *Corpus Nummorum Numidiae Mauretaniaeque*, p. 89, n° 202-203 ; p. 104, n° 284. Date de ces monnaies : la 43e année du règne.
12. M. Rachet, *Rome...*, p. 97-98, s'étend longuement sur l'épisode.
13. Tacite, *Ann.*, III, 9 ; IV, 5.
14. *Postquam deflexit ad maritimos locos* (*ibid.*, III, 21).

les *ornamenta triumphalia* et une statue, tandis que son fils reçoit le septemvirat *epulonum* [15].

Cette victoire pourtant n'a rien résolu : la situation était toujours aussi grave et l'empereur Tibère aussi bien que le Sénat souhaitaient l'envoi en Afrique d'un homme capable de mettre Tacfarinas hors de combat. Ce fut finalement sur ordre de Tibère que le Sénat, qui essayait d'engager le moins possible sa responsabilité, choisit Q. Junius Blaesus, l'oncle de Séjan [16]. Son gouvernement est marqué par quelques faits d'importance.

Le plus significatif est sans doute la tentative faite par Tacfarinas pour négocier avec Tibère. Tacfarinas, quoique vaincu à deux reprises, pensait apparemment se trouver en position relativement forte : il avait fait la preuve, sinon de son invincibilité, du moins de son aptitude à faire durer indéfiniment la guerre et à en sortir indemne avec des forces renouvelées. Conscient de l'inutilité de la poursuite d'opérations dont aucune n'est déterminante, il propose un accord et demande, pour cesser les combats, l'octroi des terres pour lui et son armée. Il s'agit sans doute de ces terres dont l'avance de la domination romaine avait privé les Musulames ; la requête de Tacfarinas éclaire donc rétrospectivement ses véritables buts de guerre. Mais, si fondée qu'elle fût, elle devait nécessairement apparaître comme scandaleuse à Tibère, qui affectait de ne voir en Tacfarinas que le déserteur et le brigand qu'il faut, non pas écouter, mais punir.

Il semble pourtant qu'à Rome comme en Afrique certains commençaient à se lasser de cette guerre qui portait préjudice à leurs activités : des commerçants notamment [17] reprirent leur fructueux négoce avec les Musulames et certains passèrent devant les juges pour cette raison. Il serait à coup sûr excessif et hasardeux de tirer parti de cette observation pour en conclure qu'il existait à Rome un parti prêt à faire la paix avec Tacfarinas ; du moins est-il légitime de dire que la guerre qui durait depuis plusieurs années devait léser sérieusement quelques intérêts romains et qu'on devait souhaiter dans certains milieux la reprise de relations normales avec les régions où sévissait

---

15. *CIL*, X, 7257 (= *D*, 939).
16. Tacite, *Ann.*, III, 58.
17. *Ibid.*, IV, 13 : il s'agit de Carsidius Sacerdos et de C. Gracchus, qui furent tous deux acquittés.

la guerre [18]. Peut-être est-ce là ce qui explique, au moins en partie, la tentative faite par Q. Junius Blaesus, de détacher les « rebelles » de leur chef en leur promettant le pardon s'ils se ralliaient. Tentative qui fut, au dire de Tacite, suivie de quelque succès : l'octroi de terres récompensa peut-être ces transfuges [19].

La capture de Tacfarinas restait néanmoins le but principal du proconsul qui, instruit par les échecs et les demi-succès de ses prédécesseurs, décida d'adopter la tactique de son ennemi, c'est-à-dire celle-là même qui avait permis aussi à Metellus et Marius de venir à bout de Jugurtha : le fractionnement des troupes en plusieurs corps très mobiles. Trois colonnes sont formées : celle de l'est, protégeant les Syrtes, celle de l'ouest, destinée à défendre le territoire de Cirta, celle du centre enfin, chargée de la région de Theveste et Ammaedara. La tactique réussit en partie à affaiblir Tacfarinas. Blaesus, sur sa lancée, fractionne encore ses troupes, et en plein hiver (22-23) n'hésite pas à faire campagne, ce qui lui vaut quelque succès. Mais Tacfarinas, dont le frère est tué, reste insaisissable. Lassé, et sans doute déçu, Blaesus quitte son commandement, pourvu bien entendu des ornements triomphaux et de la statue, qui avaient déjà récompensé les éphémères succès de ses deux prédécesseurs.

Quand arrive, en juillet 23, le nouveau proconsul P. Cornelius Dolabella, la situation de Tacfarinas s'est nettement modifiée [20]. D'une part, la mort de Juba II a mis sur le trône de Maurétanie le jeune Ptolémée dont le comportement provoque la colère et le mécontentement chez les Maures ; d'autre part, Tacfarinas a réussi à obtenir la participation effective des Garamantes et de leurs troupes, sans compter celle de nombreux mécontents issus de l'Afrique même. Ainsi la presque totalité du sud de l'*Africa* se trouve liguée contre les Romains. En outre, le rappel par Tibère de la *IX Hispana* en Pannonie dégarnit partiellement le front africain. Tacfarinas, décidément fort habile dans tous

---

18. M. RACHET, *Rome...*, p. 106-108, accorde une importance bien trop grande, nous semble-t-il, à cet épisode.

19. Voir à ce sujet, la discussion par R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. 20-21, au sujet de l'attitude de Tibère à l'égard de Junius Blaesus.

20. TACITE, *Ann.*, IV, 23.

les domaines, ne manque pas de tirer argument de cette bévue. Il y voit, ou feint d'y voir, la preuve que l'Empire est aux abois et que l'Afrique est bonne à prendre. Il alimente une sorte de campagne de propagande sur ce thème[21]. Le fait de recourir à une campagne de cet ordre est particulièrement intéressant, en ce qu'il traduit l'aptitude de Tacfarinas à penser en termes de stratégie globale, et à définir la situation africaine dans le cadre plus vaste des difficultés que connaît Rome avec son empire. Ici encore, nous voyons à l'œuvre non le chef turbulent d'une horde de pillards, mais un dirigeant avisé, bien informé, luttant, avec souplesse et ténacité à la fois, au service d'une cause précise.

Il est vraisemblable que la coïncidence d'événements favorables a encouragé Tacfarinas à reprendre l'initiative des hostilités contre Dolabella et même de tenter de porter un grand coup contre celui-ci. Le siège de *Thubuscum* — c'est-à-dire presque certainement *Thubursicu Numidarum*[22] — paraît correspondre à cette ambition. Mais la résistance de la place et l'arrivée de Dolabella obligent Tacfarinas à lever le siège et à se réfugier près d'*Auzia* (Aumale).

La phase ultime de cette interminable guerre commence alors. Dolabella reprend la tactique de Blaesus et forme quatre colonnes, dont une comprend les auxiliaires fournis par Ptolémée. Quelques chefs musulames, sans doute ceux que les promesses de Blaesus avaient ralliés à l'autorité romaine, ayant fait mine de fléchir, il les fait exécuter pour s'assurer la fidélité des hommes. Puis, à la hâte et par surprise, il se porte contre *Auzia* où se déroule la dernière bataille, qui voit la mort de Tacfarinas et la fin de la guerre[23].

L'échec de Tacfarinas est lourd de conséquences : non seulement les tribus soulevées ne récupèrent pas la portion de

---

21. *Ibid.*, IV, 24.

22. R. Syme, « Tacfarinas, the Musulamii and Thubursicu », *Studies in Roman Economic and Social History in Honor of A.C. Johnson*, Princeton, 1951, p. 113 et s.

23. Des détails sur cette opération, et sur le massacre qui suivit, sont donnés avec abondance par Tacite, *Ann.*, IV, 25. Par ailleurs, Dolabella fit graver des inscriptions honorifiques, dont une a été retrouvée à Lepcis. Sur cette dernière (*AE*, 1961, 107), voir R. Bartoccini, *Epigraphica*, 1958, XX, p. 3-15.

territoire qui leur a été enlevée, mais encore les autorités romaines, tirant le leçon des années de lutte, étendent plus loin encore leur zone d'occupation, comme le prouve l'œuvre de centuriation poursuivie par la légion sous le proconsulat de C. Vibius Marsus [24]. La voie Tacape-Ammaedara « ne pouvant jouer à la fois le rôle de ligne frontière et de cordon ombilical de la légion [25] », il était nécessaire de s'assurer le contrôle des terres situées au sud de cette voie. C'est pourquoi apparaissent, dans les années 29-30, des cippes de bornage [26] au nord du chott El Fedjedj ainsi qu'entre le chott et le Tebaga : l'empire a donc fait annexer, recenser et délimiter ces terres. Le bornage a une double utilité : il est la marque concrète de l'assujettissement à l'autorité romaine, et il donne aussi un cadre et une base de calcul pour la perception de l'impôt. Mais l'intérêt de l'annexion n'est pas seulement économique, il est aussi militaire : en avant de l'ancienne route frontière commence à se constituer en profondeur une zone de sécurité. On peut penser que cette zone comprenait aussi une partie de l'ancien territoire des *Cinithii* qui jouxtait celui des Musulames [27].

La première tentative de résistance organisée à l'avance romaine se traduisait donc par un échec ; mais la défaite de Tacfarinas ne suffisait pas à régler définitivement le problème du semi-nomadisme berbère qu'il va s'agir désormais de cantonner dans des limites étroites et contrôlées : ce sera la tâche qu'accompliront les empereurs jusqu'à la fin du Iᵉʳ siècle.

Certaines des initiatives prises durant le déroulement de la guerre devaient faciliter cette tâche. Nous savons en effet que Blaesus, qui le premier avait eu l'idée d'opposer à Tacfarinas des troupes légères et mobiles, avait aussi, pour tenir en échec les tribus, renoncé à ramener ses troupes dans les camps d'hiver et les avait dispersées dans divers postes fortifiés couvrant l'ensemble du théâtre des opérations [28]. Le développement ultérieur de ces

---

24. Les inscriptions relatives à cette opération sont utilisées dans les travaux de J. Toutain, « Le Cadastre de l'Afrique romaine », *MAI*, 1907, XII, 1, p. 341 et s. et de W. Barthel, « Römische Limitation », *BJ*, 1911, 120, p. 39.
25. J. Baradez, *Fossatum...*, p. 172.
26. *CIL*, VIII, 22786 ; R. Chevallier, in *MEFR*, 1958, p. 97-101.
27. J. Desanges, *Catalogue*, p. 86.
28. Tacite, *Ann.*, III, 74.

forts peut être reconstitué dans ses grandes lignes avec quelque vraisemblance. De par la fonction qui leur est assignée — surveillance constante des mouvements des tribus — ces forts furent durant une longue période indispensables. Par la force des choses, certains furent amenés à s'enraciner plus profondément dans les zones qu'ils étaient chargés de couvrir ; devenus installations permanentes, ils se transformaient naturellement en centres d'influence romaine. Un autre facteur accroît encore leur importance dans ce domaine : il est légitime de penser que ces forts étaient établis à proximité des sources de la région et que cette situation privilégiée permettait l'exploitation des terres environnantes. Ainsi, des terres vierges se trouvent consacrées pour la première fois à une agriculture de subsistance. Nul doute que les indigènes aient trouvé là un modèle à imiter [29].

La guerre contre Tacfarinas eut aussi de l'importance sur un tout autre plan. Elle mit à nu le fonctionnement du mécanisme latent qui semble régler l'avance romaine vers le Sahara. Conscients de la nécessité de maîtriser le Sahara pour tenir vraiment leur conquête africaine, attirés en outre par les richesses de la zone tropicale, les Romains font de la zone saharienne un de leurs objectifs à long terme : l'expédition de Cornelius Balbus n'avait fait que poser un premier jalon. Mais on s'aperçoit que la poussée vers le Sahara est suivie, à plus ou moins longue échéance, par le soulèvement des tribus des steppes qui oblige les troupes romaines à faire temporairement machine arrière jusqu'aux marches méridionales de leur province. Il semble donc qu'une certaine solidarité unisse des populations diverses : l'alliance de Tacfarinas avec les Garamantes [30] est significative à cet égard. Tout semble donc se passer comme si les Sahariens menacés avaient eu la possibilité de mobiliser les gens de la steppe pour détourner sur ceux-ci la menace romaine [31].

---

29. T. R. S. Broughton, *The Romanization of Africa Proconsularis*, 1929, p. 94-95.

30. Tacite, *Ann.*, IV, 23.

31. De ce schéma, dégagé par G. C. Picard, *La Civilisation de l'Afrique romaine*, Paris, 1959, p. 374 (cité ensuite : *Civilisation...*), d'autres applications apparaîtront par la suite.

II. La double réforme de Caligula, dernière étape de la conquête

La fin de la guerre contre Tacfarinas ayant ramené pour un temps le calme, tant aux frontières qu'à l'intérieur du territoire romain, il devenait possible, voire nécessaire, de réexaminer l'ensemble de la situation africaine.

L'organisation à deux faces (province d'un côté, royaume vassal de l'autre) léguée par l'empirisme augustéen, et qui grâce à sa souplesse avait pu servir, un demi-siècle durant, de cadre à l'activité administrative et aux initiatives militaires des Romains, commençait à laisser paraître ses inconvénients. A l'est aussi bien qu'à l'ouest, des modifications de fait étaient intervenues : développement des colonies, accroissement de la population, romaine ou romanisée, extension et consolidation de la puissance romaine dans des zones nouvelles [32]. Autant d'éléments qui rendaient caduc, sur bien des points, l'équilibre augustéen. De plus, du fait que l'Afrique croissait régulièrement en importance par rapport à Rome, la prudence comme l'habileté commandaient que le sort de la province fût tenu bien en main. Ces considérations permettent de mieux situer dans son cadre logique la double réforme de Caligula en Afrique [33] : celui-ci en effet crut nécessaire, d'une part, de retirer au proconsul ses responsabilités militaires en confiant la légion à un légat, d'autre part, de faire tuer Ptolémée et de mettre fin à l'existence du royaume de Maurétanie, désormais pris en charge directement par l'autorité romaine.

1. *La division des pouvoirs entre proconsul et légat*

Elle ne fait que supprimer une anomalie. En attribuant au Sénat l'*Africa* et son corps d'occupation, Auguste avait fait une entorse à la règle par lui-même instituée. Certes, l'anomalie africaine avait ses raisons, que nous avons examinées plus

32. Voir le bilan dressé par T. R. S. BROUGHTON, *op. cit.*, p. 88 et s.
33. Aperçus intéressants de A. MOMIGLIANO, « La Personnalita di Caligola », *Annali della R. Scuola Normale di Pisa (lett. stor. fil.)*, ser. II, 1932, vol. I, p. 206-228.

haut. Quelles considérations pouvaient amener Caligula à opérer une modification ? Nos deux sources en cette affaire, Tacite [34] et Dion Cassius [35], mettent en avant la crainte inspirée à Caligula par l'attribution du proconsulat à M. Silanus d'après Tacite, à L. Pison d'après Dion [36]. Cette crainte se justifie aisément, car la situation présentait un double risque. D'un côté, le proconsul, disposant de pouvoirs militaires étendus, pouvait devenir très

---

34. TACITE, *Hist.*, IV, 48, 3-6 :
Legio in Africa auxiliaque tutandis imperii finibus sub diuo Augusto Tiberioque princibus proconsuli parebant. Mox C. Caesar, turbidus animi ac Marcum Silanum obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem misso in eam rem legato tradidit. Aequatus inter duos beneficiorum numerus, et mixtis utriusque mandatis discordia quaesita auctaque pravo certamine. Legatorum ius adoleuit diuturnitate officii, uel quia minoribus maior aemulandi cura, proconsulum splendissimus quisque securitati magis quam potentiae consulebant.

[« La légion cantonnée en Afrique et les auxiliaires chargés de protéger les frontières de l'empire étaient, pendant le principat du divin Auguste et de Tibère, sous les ordres du proconsul. Mais bientôt, C. Caesar, l'esprit troublé et craignant M. Silanus à qui l'Afrique était échue, enleva au proconsul la légion et la confia à un légat envoyé à cette fin. Le nombre des *beneficia* fut partagé à égalité entre les deux ; et les charges de chacun n'ayant pas été distinguées, on provoqua un désaccord qui s'augmenta d'une fâcheuse rivalité. Le pouvoir des légats s'accrut du fait de la durée de leur office ou bien aussi parce que le souci de l'émulation est plus grand chez les petits, mais les plus brillants proconsuls se préoccupaient plus de leur tranquillité que de l'exercice de leur pouvoir. »] *Ius* : leçon adoptée par Goelzer ; dans d'autres manuscrits, on trouve : *uis.*

35. DION CASSIUS, LIX, 20, 7 : Ἐπειδή τε Λούκιος Πίσων ὁ τῆς τε Πλαγκίνης καὶ τοῦ Γναίου Πίσωνος υἱὸς ἄρξαι τῆς Ἀφρικῆς ἔτυχεν, ἐφοβήθη μὴ νεωτερίσῃ τι ὑπὸ μεγαλαυχίας ἄλλως τε καὶ ὅτι δύναμιν πολλὴν καὶ πολιτικὴν καὶ ξενικὴν ἕξειν ἔμελλε καὶ δίχα τὸ ἔθνος νείμας ἑτέρῳ τό τε στρατιωτικὴν καὶ τούς Νομάδας τοὺς περὶ αὐτὸ προσέταξε.

[« Comme le gouverneur de l'Afrique se trouvait être L. Pison, fils de Plancina et de G. Pison, il [Caligula] craignit que Pison, poussé par son orgueil, ne tentât quelque mouvement, surtout quand il allait avoir à sa disposition une force considérable composée de citoyens et d'étrangers. Il divisa en deux la province et confia à un autre chef l'armée et les Numides vivant autour. »]

36. Ce désaccord sur l'identité du proconsul a fait l'objet de diverses explications, dont on trouve l'essentiel dans P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 248-249, et dans B. THOMASSON, *Statthalter*, I, p. 11.

Sur l'ensemble du problème, M. BÉNABOU, « Proconsul et légat. Le témoignage de Tacite », *Antiquités africaines*, 1972, VI, p. 129-136.

dangereux s'il tentait de dresser son armée contre l'empereur ou contre Rome. D'un autre côté, dans les circonstances difficiles qui exigeaient en Afrique la présence d'un général compétent, le choix du proconsul pouvait devenir une source de désaccord entre l'empereur et le Sénat [37]. Pour écarter ce double risque, et renforcer son propre contrôle, Caligula procéda à la répartition des pouvoirs. Le proconsul devint inoffensif, tandis que le légat, militaire spécialisé et dépendant directement du prince, pouvait se consacrer plus efficacement à ses obligations guerrières.

La mesure nous paraîtrait sage et opportune si Tacite ne la jugeait au contraire blâmable. Tacite prétend que Caligula a volontairement cherché à provoquer un désaccord permanent entre le proconsul et le légat, désaccord accru par la rivalité entre les deux hommes. Mais cette accusation n'est guère vraisemblable : que pouvait gagner l'empereur à une telle manœuvre ? Il n'est pas sûr d'autre part que l'on puisse accorder à ce passage de Tacite une confiance totale : la manière dont il s'insère dans le texte, le rôle qu'il joue méritent une brève analyse.

C'est à propos de l'assassinat du proconsul L. Pison par les agents du légat Valérius Festus que Tacite fait allusion à la réforme opérée par Caligula. Pour expliquer ce meurtre, dit-il, « je prendrai d'un peu plus haut quelques faits qui ne sont pas étrangers à l'origine et aux causes des attentats de ce genre [38] ». L'ensemble du développement qui va suivre est donc très nettement orienté vers la mort de Pison. Il ne s'agit pas pour Tacite d'examiner en profondeur la réforme de Caligula et ses causes ; il s'agit seulement de montrer comment, en instituant en Afrique deux pouvoirs côte à côte, elle contenait en germe la rivalité qui devait coûter la vie à Pison. Dans cette perspective, Tacite construit très habilement son texte pour laisser entendre que l'assassinat du proconsul [39] est l'illustration des observations présentées auparavant [40]. Les deux textes en effet sont insépa-

---

37. Cf. TACITE, *Ann.*, III, 35.
38. TACITE, *Ann.*, XLVIII, 2.
39. TACITE, *Ann.*, XLIX, L.
40. TACITE, *Ann.*, XLVIII.

rables, et le passage XLVIII, 6, est significatif : « Le pouvoir des légats grandit grâce à la durée de leur office, ou parce que le souci de l'émulation est plus grand chez les subordonnés, mais les plus brillants proconsuls songeaient plus à leur sécurité qu'à leur pouvoir. » Tacite souligne donc la différence d'attitude qu'aurait engendrée la mesure prise par Caligula. Cette différence d'attitude va être aussitôt illustrée, et en quelque sorte mise en scène, dans le récit qui fait l'objet du chapitre XLIX. Le légat Valerius Festus est présenté comme un homme « dont les ambitions ne sont pas minces » (... *neque modica cupiens*) : ce qui fait pendant au trait précédemment prêté aux légats en général, leur souci de l'émulation *(aemulandi cura)* qui les dresse contre les proconsuls. Le proconsul, de son côté, a une attitude trop calme, trop prudente, à trois reprises au moins, il refuse de prendre les initiatives hardies qui pourraient le sauver [41] pour se réfugier à la fin dans l'inaction : « Sans remplir ses tâches même habituelles, il demeurait chez lui par crainte de donner, même fortuitement, prétexte à un nouveau mouvement. » Il est difficile de ne pas voir, dans cette « chute » du chapitre XLIX, l'écho fidèle de la « chute » du chapitre XLVIII : « Les proconsuls les plus brillants songeaient plus à leur tranquillité qu'à leur pouvoir. » Ces remarques faites, il est permis de ne pas se laisser convaincre par la rhétorique de Tacite, qui a voulu rétrospectivement donner une valeur explicative générale à des faits se rapportant à une situation particulière.

On peut donc vraisemblablement tenir Caligula pour innocent des noirs desseins qui lui sont prêtés, et accepter l'idée que sa réforme lui a été dictée par une analyse correcte de la situation, et des conditions nouvelles qui prévalaient en Afrique [42]. L'empereur prenait acte ainsi du fait qu'il existait, à côté d'une zone pacifiée, une zone encore turbulente et manifestait par là même clairement son désir de mettre fin à cette turbulence [43]. Ce n'est

---

41. TACITE, *Ann.*, XLIX, 5 ; XLIX, 7 ; XLIX, 8.

42. Et non par le ressentiment ou par le désir d'embrouiller inutilement la situation.

43. Sur le terrain, cette distinction était parfois difficile à faire, aussi la délimitation des territoires soumis au proconsul et au légat est-elle malaisée. Sans doute a-t-elle pu varier en fonction des mouvements et de l'attitude des indigènes. Il arrive que le légat intervienne sur le ter-

sans doute pas autrement que les populations indigènes de la future Numidie durent interpréter l'arrivée de ce puissant personnage, le légat, plus spécialement chargé de les mettre au pas. Il est vrai cependant que l'existence d'un légat n'est pas juridiquement une innovation : l'esprit romain préfère accommoder les institutions existantes plutôt que d'en créer de nouvelles. Ainsi, l'empereur, en nommant lui-même le légat, n'a modifié que légèrement le *statu quo* : en effet, le proconsul d'Afrique avait normalement le droit de nommer trois légats ; l'empereur lui a tout simplement enlevé la nomination d'un de ses légats pour se la réserver. Il n'en fallait pas plus pour bouleverser l'organisation administrative de la province et mettre face aux Africains un personnage beaucoup plus redoutable que l'ancien légat du proconsul [44].

2. *La réaction maure à l'annexion de la Maurétanie*

La seconde mesure prise par Caligula, l'annexion en 40 du royaume de Maurétanie après la mise à mort de Ptolémée, mettait fin à l'expérience de protectorat inaugurée par Auguste [45]. Ici aussi, le compromis augustéen ne devait pas être destiné à durer. Le royaume vassal n'était qu'une solution d'attente,

---

ritoire du proconsul (comme Valerius Festus en Tripolitaine contre les Garamantes) ou que le proconsul se manifeste sur ce qui sera le territoire du légat (comme Q. Marcius Barea à Cirta). En fait, il semble bien, d'après H. G. Pflaum (*ILAl*, II, 550, 551) que la confédération cirtéenne ne soit passée sous l'autorité du légat que postérieurement à Vespasien. Il faut donc suspecter l'indication donnée par Dion, qui ne décrit en fait que l'état de choses contemporain. A ce sujet, voir la discussion dans B. THOMASSON, *Statthalter*, I, p. 12-13. On sait, d'autre part, que nominalement la Numidie ne devint une province à part que plus tard, sous Septime Sévère : H. G. PFLAUM, « A propos de la date de la création de la province de Numidie », *Libyca*, 1957, p. 61-75.

44. H. G. PFLAUM, « Légats impériaux à l'intérieur des provinces sénatoriales », *Mélanges Grenier*, coll. Latomus, t. 3, p. 1232 et s.

45. Les causes et les circonstances de la mort de Ptolémée sont rapportées par DION CASSIUS, LIX, 25, et par SUÉTONE, *Vie (Calig.)*, 35, et commentées par J. CARCOPINO, « La mort de Ptolémée, roi de Maurétanie », *Le Maroc antique*, p. 191 et s. M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economic History...*, p. 321, insiste sur les raisons économiques de l'annexion : le besoin de terres nouvelles.

à laquelle il fut mis fin aussitôt qu'elle eut cessé d'apparaître comme la moins gênante et la plus économique. On peut donc supposer qu'au temps de Caligula le pays avait atteint un stade de développement et de prospérité tel que sa possession devenait rentable : elle pouvait compenser, aux yeux des Romains, la lourde tâche qu'imposerait la nécessité d'en défendre les frontières, tâche qu'Auguste avait sagement préféré ne pas assumer directement. D'autres raisons, politiques et religieuses, expliquent peut-être aussi cette décision [46].

La réaction des indigènes à cette annexion, qui parachevait la mainmise romaine sur l'ensemble de l'Afrique, ne se fit pas attendre ; les Maures se soulèvent sous la direction d'un affranchi de Ptolémée, Aedemon. La révolte d'Aedemon, déclenchée sous le prétexte de venger le roi assassiné [47], a probablement une signification plus profonde : elle traduit l'inquiétude de certaines des tribus maures devant la perspective de voir s'installer à la tête du pays, à la place de l'administration royale, lointaine et légère à supporter, une administration plus efficace et mieux organisée, c'est-à-dire mieux à même d'intervenir dans la vie des populations pour leur imposer un nouvel ordre et des contraintes accrues (impôts, restrictions à la liberté de mouvement, cantonnement) [48]. Commencée sous le règne de Caligula, la guerre se continuera sous le règne de Claude [49]. Contrairement à ce que pensait R. Cagnat [50], il n'est pas sûr que l'on ait fait

---

46. T. Kotula, « Encore sur la mort de Ptolémée, roi de Maurétanie », *Archeologia*, 1964, XV, p. 76-92 ; D. Fishwick, « The Annexation of Mauretania », *Historia*, 1971, XX, p. 467-487.

47. Pline, V, 1, 11 : *Romana arma primum Claudio principe in Mauretania bellavere, Ptolemaeum regem a C. Caesare interemptum ulciscente liberto Aedemone.* M. Leglay, *Saturne africain. Histoire*, Paris, 1966, p. 482, parle d'Aedemon « frustré du royaume de Maurétanie ». Peut-être faut-il trouver une explication qui ne repose pas sur une simple question d'ambition personnelle. Aedemon aurait-il déclenché une guerre longue et coûteuse, s'il ne s'était pas senti soutenu par une partie au moins des tribus ?

48. Sur l'administration du royaume maurétanien, S. Gsell, *Histoire...*, t. V.

49. Dion Cassius, LX, 8, 6, déclare que Claude célébra un triomphe sur les Maures alors qu'il n'y était pour rien et que cela se passait avant qu'il ne fût sur le trône.

50. R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 26.

appel pour ces opérations aux légions stationnées en Tarraconaise la *IV Macedonica*, la *VI Victrix* et la *X Gemina* [51]. Peut-être a-t-on seulement utilisé les troupes stationnées dans les provinces voisines, en mobilisant des auxiliaires espagnols [52], et en faisant venir aussi d'Espagne le blé nécessaire [53]. Il n'est pas sûr non plus qu'une légation spéciale ait été confiée à M. Licinius Crassus Frugi pour diriger les opérations [54]. Il est en revanche certain que des indigènes [55] participaient, comme auxiliaires sans doute, à cette guerre, puisqu'une inscription de Volubilis donne le nom de M. Valerius Severus, fils de Bostar, qui fut *praef(ectus) auxilior(um) adversus Aedemonem oppressum bello* [56]. L'armée romaine remporte quelques succès, ce qui permet à Claude de célébrer un triomphe en 42 [57].

Loin de s'arrêter, la rebellion reprend de plus belle et parvient même à s'étendre. C. Suetonius Paulinus [58], qui est chargé de conduire les opérations, est amené, en 42, à poursuivre les Maures jusqu'au pied de l'Atlas [59], puis jusqu'au fleuve Ghir [60].

---

51. Ritterling, « *Legio* », in *RE* : date incertaine des faits évoqués par R. Cagnat.

52. H. Nesselhauf, in *Epigraphica*, XII, 1950, p. 44.

53. Le gouverneur de Bétique, Umbonius Silo, fut puni par Claude pour s'être mal acquitté de cette tâche : Dion Cassius, LX, 24.

54. Cette hypothèse, qui se fonde sur la restitution incertaine d'une inscription de Rome (*CIL*, VI, 31721), n'est pas considérée comme satisfaisante par B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 241.

55. T. Kotula, in *Archeologia*, 1964, XV, explique la présence de sédentaires indigènes aux côtés des Romains contre Aedemon par le fait que le clan d'Aedemon représente la culture et la tradition gréco-orientale, alors que les cités de Maurétanie sont plutôt de tradition punique : explication discutable. Voir aussi D. Fishwick, in *Historia*, 1971, XX, p. 467-487.

56. *ILAf*, 634 (= *ILM*, 116). L'aide précieuse apportée par ce chef indigène ne tarda pas à être récompensée : il obtint la cité romaine et, de plus, à la suite d'une légation bien conduite, il reçut de Claude, pour la ville de Volubilis, une série de privilèges, et en particulier l'attribution au municipe *d'incolae*. Ce dernier point n'est d'ailleurs pas très clair : sur la nature juridique des *incolae*, et le sens de leur « attribution », voir U. Laffi, *Adtributio e contributio*, Pisa, 1964, p. 74 et s.

57. Ce triomphe non mérité provoque l'ironie de Dion Cassius, LX, 8, 6.

58. B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 242 ; M. Rachet, p. 134-138.

59. Dion Cassius, LX, 9, 1 ; Pline, V, 1, 14-16.

60. L'importance de la guerre contre Aedemon est mise en lumière

L'indication est précieuse, car elle permet de mesurer l'extension du territoire touché par la guerre, qui s'étend donc ainsi jusqu'au désert. Au cours de la même année 42, d'après Dion, c'est Cn. Hosidius Geta qui prend la relève en se battant, non plus contre Aedemon, mais contre un chef maure nommé Salab [61]. Il se battit à deux reprises et n'hésita pas à le poursuivre dans le désert. Mais cette équipée faillit tourner mal pour les Romains qui se trouvèrent rapidement à court d'eau, bloqués en plein désert. Il fallut, raconte Dion, suivre les conseils de quelques indigènes et demander l'aide des dieux locaux [62], qui envoyèrent aussitôt une abondante pluie. Ce prodige détermina les Maures à faire leur soumission. Les conditions dans lesquelles furent menées successivement les guerres contre Aedemon et Salab marquent peut-être une modification des vues du commandement romain : à la détermination de réprimer sans retard tout soulèvement se joint la volonté d'exercer à tout prix un « droit de suite » contre l'adversaire pour tenter de lui couper toute retraite.

La paix revenue, il fallait songer à organiser l'administration du pays nouvellement annexé. C'est ce que fit Claude sans doute dès 42. La Maurétanie fut divisée en deux parties, séparées par la Mulucha : l'ancienne division entre les royaumes de Bogud et de Bocchus était ressuscitée [63]. Tingitane et Césarienne reçurent

---

par M. Tarradell, qui se fonde sur des indices archéologiques nombreux : M. Tarradell, « Nuevos Datos sobre la Guerra de los Romanos contra Aedemon », *I congresso arqueologico del Marruecos Espanol,* Tetuan, 1954, p. 337-343 ; id., *Marruecos punico,* Tetuan, 1960, p. 97-119. D'autre part les témoignages sur cette expédition sont commentés par De la Chapelle, in *Hesperis,* 1934, XIX, p. 107 et s.

61. Dion Cassius, LX, 9, 1.

62. Ce recours des Romains aux dieux locaux est le premier exemple d'une série qui sera étudiée plus loin, à propos des *Dii Mauri.* On connaît d'autre part un épisode analogue de « pluie miraculeuse » au IIIe siècle : J. Guey, « La Date de la pluie miraculeuse (172 après J. C.) et la colonne aurélienne », *MEFR,* 1948, p. 105-127 ; 1949, p. 93-118.

63. Dion Cassius, LX, 9, 5.

A propos de la date de cette mesure, ainsi que de la place occupée par Tingis et Volubilis dans la nouvelle organisation de la Maurétanie, les hypothèses de J. Carcopino, *Le Maroc antique,* p. 127 et s., sont discutées par P. Romanelli, *Storia...,* p. 266-268 et par B. Thomasson, *Statthalter,* I, p. 100-101.

chacune un procurateur équestre. Le choix de ce type d'organisation n'est pas fortuit : il était réservé à des provinces qui étaient jugées moins facilement assimilables, sur lesquelles l'empereur entendait garder un contrôle direct [64]. A ce système, on sut par ailleurs ménager une certaine souplesse : l'empereur pouvait, selon les nécessités locales, augmenter le pouvoir des procurateurs, tantôt en réunissant les deux provinces entre les mains d'un seul homme [65], tantôt en substituant au procurateur un légat [66], tantôt en donnant à un procurateur les pouvoirs d'un légat, avec le titre exceptionnel de *procurator pro legato* [67]. L'apparition de ces titres exceptionnels est le signe que la situation de la province est troublée, généralement par des soulèvements indigènes, et que l'intervention de troupes légionnaires a été nécessaire pour rétablir l'ordre.

Le premier exemple de difficultés de ce genre est à peu près contemporain de la création même de la province de Tingitane. M. Fadius Celer Flavianus Maximus, premier procurateur de Tingitane, est appelé prolégat [68], ce qui signifie que les troubles postérieurs à la transformation de la Maurétanie en province ne sont pas finis.

Mais, tandis que la résistance des tribus maurétaniennes se prolongeait d'année en année depuis 40, avec des fortunes diverses, et avec parfois l'appui des habitants des territoires du sud de l'Atlas, le reste de l'Afrique ne restait pas inactif : un mouvement analogue naissait parmi les populations des confins numido-maurétaniens, ainsi que parmi les Musulames [69]. Il deve-

---

64. Sur les origines du système procuratorien, voir H. G. PFLAUM, *Les Procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950, p. 26, 36 (cité ensuite : *Les Procurateurs...*).

65. Ce fut le cas de Lucceius Albinus (68-69), Cn. Haius Diadumenianus (202), Sallustius Macrinianus ; mais non de T. Flavius Serenus comme le montre H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 776.

66. On connaît en Maurétanie comme *legati Augusti pro praetore* : Sextus Sentius Caecilianus (75), Uttedius Honoratus (144).

67. La liste des *proc. pro legato* est donnée par H. G. PFLAUM, *Les Procurateurs...*, p. 120, et dans *RE*. Voir aussi B. THOMASSON, *Statthalter*, I, p. 103.

68. *ILM*, 56.

69. AURELIUS VICTOR, *De Caesaribus*, IV, 2 ; *Epit.*, XI, 5 ; DION CASSIUS, LX, 9.

nait clair en effet que la menace contre les zones qui n'étaient pas encore tombées sous le contrôle romain allait en se précisant ; d'où, ici et là, des gestes d'impatience de la part de ceux qui préféraient s'en prendre à la puissance romaine avant qu'elle ne fût en mesure de les encercler et de les grignoter, comme elle le faisait précisément pour les Musulames. De plus, à ce moment, l'occasion paraissait favorable : des désaccords internes, provoqués par la nouvelle réforme instituant un commandement militaire indépendant du proconsul, rendaient les Romains plus vulnérables. La situation était assez grave pour que le commandement de l'armée fût exceptionnellement confié au proconsul Galba [70], avec mission de remettre de l'ordre dans la province troublée par les dissensions internes et par un soulèvement des Barbares [71]. Que cette intervention ait pu valoir à Galba l'honneur d'un triomphe confirme que le problème à résoudre était assez grave.

Avec les succès de Galba, s'éteint le dernier foyer de l'incendie qu'avait allumé la double réforme de Caligula. Un pas décisif a été fait et les Africains n'ont pu s'y opposer efficacement. Mais il semble bien qu'après ces luttes on soit devenu, de part et d'autre, avare d'initiatives militaires.

En revanche, dans le domaine de l'action politique, après l'interruption observée pendant les règnes de Tibère et Caligula, de nouveaux jalons vont être posés : *Tingis, Lixus* et *Caesarea* sont élevées par Claude au rang de colonies, tandis qu'une déduction de vétérans est faite à *Oppidum novum* [72] ; *Volubilis* devient municipe [73] ; *Rusuccuru* et *Tipasa* reçoivent le droit latin. Autant de centres d'influence romaine implantés dans des zones qui ne vont pas tarder à devenir importantes.

---

70. B. THOMASSON, *Statthalter,* II, p. 32. Les dates du gouvernement de Galba sont 44 à 46 ou 45 à 47 : a-t-il bénéficié de pouvoirs étendus à l'ensemble de l'Afrique ? Sans doute.

71. SUÉTONE, *Vie (Galba),* 7-8 : *extra sortem electus ad ordinandam provinciam et intestina dissensione et barbarorum tumultu inquietam.* Voir aussi PLUTARQUE, *Vies (Galba),* 3 ; TACITE, *Hist.*, I, 49.

72. PLINE, V, 1 et s. ; L. TEUTSCH, *Städtewesen,* p. 207.

73. *ILAf,* 634. Divers problèmes d'interprétation sont posés par cette création : J. TOUTAIN, « Notes sur la création du *municipium Volubilitanum* », *Mélanges Grat,* I, p. 39 et s.

Il faut, à propos de Volubilis, poser un problème. Le municipe qui y est créé est-il un municipe romain ou un municipe latin ? A plusieurs reprises, C. Saumagne a voulu montrer que, conformément à la règle qu'il a énoncée — et qui fait de toute cité qualifiée de municipe un municipe de droit latin — Volubilis est un municipe latin [74]. Il s'appuie sur une interprétation restrictive de trois inscriptions volubilitaines [75] ; mais aucun des arguments qu'il emploie n'est convaincant.

Il faut aussi signaler, sous le proconsulat de Galba, une initiative importante du proconsul, qui marque peut-être, de la part de l'autorité romaine, une prise de conscience du particularisme des Maures et un certain désir de ne pas heurter de front ce particularisme. Il s'agit de la dédicace à Vénus d'une statue de la déesse, ainsi que de deux statues de Juba et de Ptolémée. Voici ce texte [76] : *Veneri* [*signum*] *cum duabu*[*s statuis*] *Iubae et Ptol*[*emaei impe*]*ratoriis quat*[*uor insignibus*] [*or*]*natis Serg(ius) Sul*[*picius Galba*] [*procos Africae dd ?*]. Galba éprouve donc le besoin de rappeler que, lors de la guerre de Tacfarinas, les rois de Maurétanie Juba II et son fils Ptolémée avaient participé à la répression et en avaient retiré des honneurs. Ce rappel, à un moment où de nouveau la rébellion fait rage, situe le proconsul comme l'héritier naturel de l'autorité légitime face à l'insurrection. La mention même du nom de Ptolémée peut surprendre : celui-ci n'a-t-il pas été tué par ordre de l'empereur ? Cette réhabilitation indirecte du roi assassiné ne pouvait manquer d'apparaître comme un pas vers les Maures, bien que, comme

---

74. Notamment C. SAUMAGNE, « Volubilis, municipe latin », *RHD*, 1952, p. 388 (= *CT*, 1962, X, p. 533) ; ID., *Le Droit latin et les cités romaines sous l'Empire*, Paris, 1966. La règle posée par C. Saumagne, si elle ouvre des horizons nouveaux sur la réalité de la romanisation, repose sur une argumentation qui mériterait un très attentif examen, malheureusement hors de propos dans le contexte de ce travail. Voir la mise au point de J. GASCOU, « *Municipia civium Romanorum* », *Latomus*, 1971, XXX, p. 133-141, qui réfute en particulier la thèse de Saumagne sur Volubilis municipe latin.

75. *ILM*, 57 ; *ILM*, 56 ; *ILM*, 116 (= *ILAf*, 643).

76. M. LEGLAY, « Une dédicace à Vénus offerte à Caesarea (Cherchell) par le futur empereur Galba », *Mélanges J. Carcopino*, 1966, p. 629-639 (= *AE*, 1966, 595).

le rappelle J. Carcopino, la mémoire du roi n'eût été frappée d'aucune condamnation [77].

Le dernier des Julio-Claudiens ne se souciera guère d'agrandir l'empire [78]. Aussi, aucun événement ne signale, en Afrique, le règne de Néron, sinon la prise de possession par l'empereur d'une partie des terres appartenant à quelques grands propriétaires [79]. L'octroi du statut de municipe à Lepcis Magna, que Degrassi rapporte à Néron [80], doit probablement dater de Vespasien [81], car c'est avec les Flaviens que reprend, nous allons le voir, l'action municipale romaine.

Ainsi, la première grande étape de l'histoire de l'Afrique impériale — si chargée d'événements déterminants — semblait devoir se clore dans un calme relatif. Cependant, la crise de 68-69 va avoir en Afrique des répercussions importantes.

III. L'Afrique et la crise de 68-69

A la crise qui, de 68 à 69, secoue Rome et son empire, la population africaine ne s'est pas directement et volontairement mêlée. Les conflits se déroulent le plus souvent en dehors d'elle, et si certains Africains sont amenés à y prendre part, ce n'est qu'à l'appel des autorités romaines : les ambitions, les manœuvres et les trahisons des divers candidats à l'empire et de leurs partisans semblent avoir dérouté même la partie romanisée de la population. Il est vrai que la situation était perpétuellement changeante et confuse. Trois séries de faits se dégagent néanmoins.

---

77. J. Carcopino, *Le Maroc romain*, p. 192.
78. Suétone, *Vie (Nero)*, 18.
79. Pline, XVIII, 35, parle de six propriétaires possédant la moitié de l'Afrique.
80. N. Degrassi, in *Epigraphica*, VII, p. 3-21.
81. J. Guey, in *MSAF*, 1951, t. 82, p. 161-226 ; J. Gascou, *La Politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*, Rome, 1972, p. 75-78.

1. *Macer*

En Numidie, la tentative faite par L. Clodius Macer, légat de la légion, pour se constituer une province indépendante, commença par rencontrer quelque succès[82]. Le légat, ayant réussi à étendre son pouvoir sur la province d'Afrique et donnant à son action l'apparence d'une restauration de la tradition républicaine, avait levé des troupes légionnaires et auxiliaires, et se trouvait en mesure d'affamer Rome[83]. Galba, qui venait d'être proclamé empereur le 9 juin 68, prit la précaution de confier au procurateur de la Césarienne, Lucceius Albinus, le gouvernement unifié des deux Maurétanies, sans doute — c'est une hypothèse de Cagnat — pour éviter toute contamination de ces provinces et surtout de l'Espagne. Et il se débarrassa rapidement de Macer en le faisant assassiner par le procurateur Trebonius Garucianus[84]. A aucun moment, la population indigène de la Numidie n'avait été mêlée à cette affaire.

2. *Albinus*

Les choses se passèrent différemment lors de la tentative de sécession du procurateur des Maurétanies Lucceius Albinus[85]. Celui-ci, après la mort de Galba et d'Othon, profitant de sa

82. Voir principalement TACITE, *Hist.*, I, 7, 11, 37, 73 ; II, 58, 97 ; IV, 49 ; ainsi que PLUTARQUE, *Vies (Galba)*, 6, 13, 15 ; SUÉTONE, *Vie (Galba)*, 11. Il sut se faire soutenir de ses troupes (la légion *III Augusta*), et put même lever une nouvelle légion, qu'il baptisa *legio I Macriana Liberatrix*, double nom bien significatif : R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. 22 ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 279-281.

83. J. BURIAN, « *L. Clodius Macer, dominus minor Africae* », *Klio*, 1960, XXXVII, p. 167-173 : il semble que Macer ait voulu constituer l'Afrique en pays détaché du reste de l'empire, et utiliser à des fins purement locales les richesses de la province.

84. Sur ce personnage et ses fonctions, « *Trebonius* », in *RE* ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 1092.

85. TACITE, *Hist.*, II, 58. La fin du récit retiendra surtout notre attention. « *Praemissi centuriones qui Maurorum animos Vitellio conciliarent. Neque arduum fuit, magna per provincias Germanici exercitus fama ; spargebatur insuper spreto procuratoris vocabulo Albinum insigne regis et Jubae nomen usurpare.* » Sur Lucceius Albinus, B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 244.

situation exceptionnelle, disposant de forces non négligeables (d'après Tacite : « dix-neuf cohortes, cinq ailes de cavalerie et un fort contingent de Maures, troupe que ses brigandages et ses rapines rendent apte à la guerre »), voulut se constituer dans sa province une principauté indépendante, à laquelle il rêvait d'annexer l'Espagne. Mais Cluvius Rufus, légat de Tarraconaise s'en inquiéta : « Il donna l'ordre à la légion de se rapprocher de la côte, comme s'il allait lui faire franchir le détroit. Il dépêcha en avant-garde des centurions pour gagner les Maures à Vitellius. Ce ne fut pas difficile tant était grande dans les provinces la réputation de l'armée de Germanie. En outre, on répandait le bruit que, dédaignant le titre de procurateur, Albinus prenait le titre de roi et le nom de Juba. On fit ensuite périr les meilleurs lieutenants d'Albinus ; lui-même fut égorgé au moment où, revenant de Tingitane, il débarquait en Césarienne [86]. »

Le récit, malheureusement trop bref, de Tacite contient quelques éléments qui méritent d'être relevés ; car ils ont donné lieu à une interprétation discutable de l'épisode [87]. Le problème en effet se pose de savoir quel rôle la population de Maurétanie a pu jouer dans cette affaire. Comment faut-il comprendre les deux éléments d'information que nous donne Tacite : d'une part l'envoi par Cluvius Rufus de centurions « pour gagner les Maures à Vitellius », d'autre part la propagation du bruit qu'Albinus prenait « l'insigne de la royauté et le nom de Juba ».

On peut être tenté, comme Romanelli, de reconstituer ainsi les choses : Albinus, connaissant l'esprit d'indépendance des Maures, aurait conçu, pour les séduire, de ressusciter à son profit un royaume libre de Maurétanie ; aussi était-il nécessaire, pour ses projets, de dépêcher des envoyés pour persuader les Maures de changer d'état d'esprit et de se joindre à lui.

Cette reconstitution séduisante ne concorde malheureusement pas avec le texte de Tacite. En effet, la propagation du bruit concernant les prétentions d'Albinus à la royauté est très nettement présentée comme une manœuvre destinée à nuire à celui-ci.

---

86. TACITE, *Hist.*, II, p. 58-59.
87. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 283-284 ; M. RACHET, *Rome...*, p. 146-147.

Les deux arguments contre Albinus présentés par les envoyés de Cluvius Rufus sont en effet : la supériorité de l'armée de Vitellius et les ambitions royales d'Albinus. Or, si le plan d'Albinus avait été celui que P. Romanelli expose, la divulgation de ce plan ne pouvait en rien lui aliéner la sympathie des Maures, mais plutôt la renforcer. Puisque au contraire les bruits répandus ont servi la cause des ennemis d'Albinus, c'est qu'il faut interpréter l'ensemble du passage autrement.

En réalité, à la source du débat, il y a un malentendu sur le sens à donner à la phrase : *praemissi centuriones qui Maurorum animos Vitellio conciliarent.* Il ne s'agit sans doute pas, pour les ennemis d'Albinus, de faire une campagne de propagande politique parmi la population de Maurétanie pour la rallier à Vitellius ; les Maures qu'il s'agit de rallier, ce sont ceux qui font la force principale d'Albinus, c'est-à-dire ses soldats, cet *ingens Maurorum numerus per latrocinia et raptus apta bello manus* signalé par Tacite. A ceux-là, on représente la puissance de l'armée de Germanie qui avait proclamé Vitellius *imperator,* pour les engager à rejoindre le camp du plus fort. Quant aux bruits qu'on fait courir, quelle en est la signification ? En révélant qu'Albinus prenait l'insigne de roi et le nom de Juba, on cherche visiblement à le discréditer en le présentant comme un ambitieux aux prétentions aussi ridicules que dangereuses. Il n'est pas du tout sûr que l'action d'Albinus ait été guidée par la volonté de restaurer l'indépendance maurétanienne. Bien au contraire, elle dut être interprétée comme la tentative d'un ambitieux pour instaurer à son profit un pouvoir tyrannique. Et c'est sans doute ce qui explique que les Maures, sensibles à cet argument, aient préféré se retourner contre Albinus [88].

Ainsi, malgré les apparences, la population de Maurétanie, quoique sollicitée, ne fut finalement mêlée que d'assez loin aux projets d'Albinus et à leur échec.

---

88. Même interprétation implicite chez H. G. PFLAUM, *Carrières,* n° 33: « C'est en lui prêtant le dessein de ceindre le diadème des rois de Maurétanie que les émissaires de Vitellius réussirent à détacher ses troupes de leur chef. »

3. *Avènement de Vespasien*

A la fin de 69, les derniers soubresauts de la crise, qui allait s'achever avec la victoire de Vespasien, ne laissèrent pas l'Afrique indifférente. Vitellius, dont le proconsulat, contrairement à celui de Vespasien [89], avait laissé un excellent souvenir, y jouissait d'une faveur qui trouva l'occasion de se manifester, lorsque, à son appel, une partie de la jeunesse s'était enrôlée avec empressement [90]. Ce qui ne changea rien au destin déjà scellé de Vitellius. Quant aux troubles créés en 70 par les menées du légat Valérius Festus contre le proconsul L. Pison [91], il ne semble pas que, sauf à Carthage, la population de la province y ait pris une très grande part, hormis bien sûr les auxiliaires puniques et maures [92] qui furent chargés de l'assassinat du proconsul.

---

89. Sur le proconsulat de Vespasien : SUÉTONE, *Vie (Vesp.)*, 4 ; TACITE, *Hist.*, 97.

90. TACITE, *Hist.*, II, 97.

91. TACITE, *Hist.*, IV, 49-50. Texte en partie commenté à propos de la réforme de Caligula.

92. TACITE, *Hist.*, IV, 50, 2.

3

La période flavienne : premiers échecs des nomades sahariens

Vespasien affermi sur le trône, la crise de succession définitivement close et la paix revenue à Rome et dans l'empire, il semblait possible à nouveau de se consacrer aux problèmes proprement africains [1].

I. Les Garamantes

Le légat Valerius Festus ne tarda pas à profiter de la liberté d'action retrouvée. L'occasion lui en fut fournie par le conflit qui opposa, sur la côte des Syrtes, Lepcis à Oea. Conflit qui serait resté local, si ne s'y était pas mêlée la tribu des Garamantes [2]. Celle-ci, qui avait son centre dans la région de

1. Sur la période flavienne en Afrique, synthèse de M. LEGLAY, in *MEFR*, 1968, LXXX, p. 201-246.

2. C'est la ville d'Oea, inférieure militairement à Lepcis, qui prit le risque de s'allier aux Garamantes : voir TACITE, *Hist.*, IV, 50, pour le récit de l'opération. Sur les Garamantes, voir la très riche notice de J. DESANGES, *Catalogue*, p. 93-96. L'alliance d'Oea avec les Garamantes montre que les relations entre tribus et cités n'étaient pas systématique-

Garama (Djerma) et était en mesure de faire peser constamment sur Lepcis la menace de ses incursions, devait nécessairement attirer la méfiance et l'hostilité des Romains, au même titre que la tribu des Musulames, avec laquelle elle s'était d'ailleurs alliée lors de la guerre menée par Tacfarinas. Festus s'occupa donc de mettre en fuite les Garamantes et de récupérer une partie de leur butin ; il eut la chance aussi de découvrir une route nouvelle et plus courte pour atteindre les Garamantes [3], ce qui ouvrait la porte à de futurs échanges. Le recul des Garamantes [4], aux conséquences moins importantes que la défaite des Musulames, marque incontestablement le premier grand succès dans la lutte contre les nomades du Sahara.

Il est impossible de savoir quelle initiative particulière des Africains a pu entraîner, entre 73 et 75, l'envoi précipité, comme légat, de L. Domitius Curvius Tullus [5]. Vespasien n'hésita pas à interrompre le déroulement normal de la carrière de cet homme, qu'il protégeait, pour l'envoyer en toute hâte en Afrique. Sans doute fallait-il y accomplir quelque besogne urgente nécessitant la présence d'un militaire expérimenté.

Ayant neutralisé la menace des nomades du Sahara, et donné un coup d'arrêt à leur avance, Vespasien pouvait se permettre d'apporter des modifications au territoire romain : l'installation en 75 de la légion à Theveste [6], la construction de la route de Theveste à Hippo Regius [7], raccordée à la voie tibérienne Hippo-

---

ment hostiles. Il est vrai qu'il s'agit ici d'une alliance purement occasionnelle.

3. PLINE, V, 5, 38. A propos du problème des routes de Fezzan, voir P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 290-291.

4. La libération de Lepcis se trouve peut-être commémorée par une mosaïque représentant des jeux qui auraient été célébrés à cette occasion. Sur les mosaïques de Zliten : S. AURIGEMMA, *Tripolitania*, I : *I monumenti d'Arte decorativa, parte prima, I mosaïci*, L'Italia in Africa. Le scoperte archeologice, Rome, 1960, p. 56 ; J. DESANGES, *Catalogue*, p. 94-95 ; G. C. PICARD, *Civilisation...*, p. 226 ; G. VILLE, « Essai de datation sur les gladiateurs de Zliten », *Mosaïque gréco-romaine* (colloque C.N.R.S., 1963), p. 147-155 ; L. FOUCHER, « Sur les mosaïques de Zliten », *Lybia antiqua*, 1964, I, p. 9-20.

5. *CIL*, XI, 5211 ; *IRT*, 528 ; B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 153.

6. *ILAl*, p. 286 ; F. de PACHTÈRE, in *CRAI*, 1916, p. 282 ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 293.

7. *CIL*, 10119 (*ILAl*, 3885) : printemps 76.

Carthage, indiquent que l'ordre des urgences a changé : Ammaedara, qui protégeait l'arrière-pays de Carthage, peut être en toute sécurité livrée à la vie civile et peuplée de vétérans ; car les efforts vont se porter maintenant sur la surveillance, jusque-là encore un peu lointaine, du massif de l'Aurès et du centre de la Numidie, ainsi que sur le contrôle des voies de transhumance et d'invasion que sont les routes d'El Kantara et du Hodna. Le rebornage de la *fossa regia* [8] marque que, dans les régions pacifiées, des soucis d'ordre administratif et fiscal, comme la remise à jour du cadastre, prennent le pas sur les soucis militaires.

II. Agitation maure

Cependant, à l'autre extrémité des possessions romaines d'Afrique, l'action romaine rencontre plus d'obstacles. Le problème du maintien de l'ordre, non seulement aux frontières, mais à l'intérieur même du territoire annexé, se pose avec acuité. Témoin la mission exceptionnelle confiée à Sex. Sentius Caecilianus [9] en 75 : celui-ci est en effet envoyé en Maurétanie avec le titre de *legatus Augusti pro praetore ordinandae utriusque Mauretaniae,* titre extraordinaire qui implique la présence de troupes légionnaires chargées de réprimer des troubles graves, et ce dans

8. *CIL,* 308, 11543 ; *ILT,* 623, 624, 787, 1293 ; *CIL* 25967, 23084 ; *ILAl,* 3950. On sait ce qu'est la *fossa regia,* ce tout premier « fossé frontière », creusé par Scipion Emilien, dès 146, pour séparer du royaume de Massinissa la toute nouvelle province d'Afrique, taillée dans le territoire de Carthage vaincue. La même ligne servit de frontière, en 45 av. J. C., entre l'*Africa vetus* et la province d'*Africa nova,* créé par César après l'annexion du royaume numide de Juba 1er. *CIL,* VIII, 25967 : *Ex auct[oriate] Imp. Vespasiani Cae. Aug. P.P. fi/nes provinciae no/vae et verter[is] de/recti qua fossa/regia fuit per Ru/tilium Gallum cos. pont. et Sentium Caecilianum praetorem legatos Aug. pro pr.* Il s'agit, selon C. Saumagne, d'une « vaste opération d'apurement domanial » (in *Tablettes Albertini,* p. 138).

9. *CIL,* IX, 4194 (= *D,* 8979), et surtout une table de patronat de Banasa : *AE,* 1941, 79. Voir P. Romanelli, *Storia...,* p. 295-297 ; B. Thomasson, *Statthalter,* II, p. 151, 244-245 et n. 10 ; M. Rachet, *Rome...,* p. 149-151.

les deux provinces de Maurétanie[10]. Rien ne permet de déterminer l'origine de ces troubles. Il est hasardeux de supposer qu'ils puissent être une séquelle de l' « appel aux Maures » qui fut fait contre Lucceius Albinus[11] : nous avons vu en effet que l'interprétation de cet épisode doit être révisée. Quant à la localisation de ces troubles, elle nous est tout aussi inconnue : le fait qu'ils concernent les deux Maurétanies, qui se trouvent réunies sous le commandement extraordinaire d'un légat d'Auguste — en lieu et place des deux procurateurs habituels —, indique simplement l'étendue du champ de bataille. Enfin, nous ne savons rien des résultats de cette mission : l'absence de tout bulletin de victoire permet peut-être de supposer que Sex. Sentius Caecilianus n'obtint pas les résultats escomptés. Mais ce n'est là que pure hypothèse.

III. Les Nasamons sous Domitien

Le succès remportée contre les Garamantes ne pouvait être qu'un premier pas : la région de la Grande Syrte et les zones desséchées qui l'entourent recélaient d'autres populations avec lesquelles il semble que le contact ait été établi dès le début de l'empire[12]. C'est ainsi que la tribu des Nasamons[13], qui occupe les côtes orientales et méridionales de la Grande Syrte, avait été contrainte, dans des circonstances ignorées (en rapport peut-être avec l'expédition de Sulpicius Quirinus contre les

10. R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. 39.

11. M. RACHET, *Rome...*, p. 151, présente ainsi cette hypothèse : « Il ne faut pas oublier l'aide demandée aux chefs maures contre Lucceius Albinus, en 69, et il est permis de penser que ces Berbères, après avoir remarqué l'incohérence dans le commandement causée par les proclamations simultanées de plusieurs empereurs, aient cru le moment venu de recouvrer leur indépendance, retournant contre les Romains les armes dont on les avait imprudemment munis. »

12. Sur la liste des tribus de cette région, voir les données, souvent difficiles à concilier, des auteurs anciens, notamment : HÉRODOTE, IV, 172-175 ; STRABON, II, 5, 33 ; PLINE, V, 33-34 ; PTOLÉMÉE, IV, 5, 12.

13. J. DESANGES, *Catalogue*, p. 152 ; voir aussi, *supra*, la mort de L. Cornelius Lentulus.

Marmarides sous Auguste [14]), à payer à Rome un tribut [15]. La tentation de se soustraire à leurs obligations les amena à la révolte : l'épisode est raconté avec pittoresque par Zonaras [16].

Ils eurent le tort de massacrer les envoyés de Rome venus percevoir le tribut (τούς τε γὰρ τῶν χρημάτων πράκτορας ἔφθειραν). La guerre en résulta. Les Nasamons commencèrent par vaincre le légat de Numidie envoyé contre eux et purent même s'emparer du camp romain. Là, trouvant force provisions et notamment du vin, ils s'en emplirent et s'endormirent. Ce que sachant, le légat les attaqua et les détruisit tous (πάντας ἀπώλεσε καὶ τοὺς ἀπομάχους διέφθειρεν ἅπαντας).

C'est ainsi que la guerre se termina, sous la conduite du légat Cn. Suellius Flaccus [17], par un massacre quasi général [18], dont les survivants durent aller se réfugier plus au sud [19]. Il n'est pas impossible que la délimitation, en 87, du territoire de deux tribus situées un peu au nord des Nasamons, les *Muduciuvii* et les *Zamucii* [20], ait été une des premières conséquences pra-

---

14. P. Romanelli, *Storia...*, p. 301-304.

15. Il est possible aussi qu'une autre cause soit à l'origine de la révolte des Nasamons : par exemple une tentative romaine d'empiètement, matérialisée par un nouveau progrès du cadastre. On ne peut en effet attribuer qu'à la colère des indigènes le fait que la plupart des bornes retrouvées sont arrachées et brisées (R. Chevallier, in *MEFR*, 1958, p. 98). La date de cette révolte, qui est contemporaine d'une défaite des Daces, doit être l'année 86 (S. Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, Paris, 1894, p. 238).

16. Zonaras, XI, 19 ; allusions dans Eusèbe, *Chronique*, p. 161-162 ; Flavius Josèphe, *Bell. Jud.*, II, 16.

17. « Suellius » (n° 2), in *RE* ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, 158.

18. Allusion à ce massacre dans Denys le Périégète, 208-210 (in *Geographi Graeci minores*, II, p. 253). Un autre exemple de bataille s'achevant par un massacre général se trouve chez Tacite, *Ann.*, II, 21, 3 : *orabatque* [*sc. Germanicus*] *insisterent caedibus : nihil opus captivis, internicionem gentis finem bello fore* [il s'agit de Germains]. Il faut cependant noter, pour ce qui est des Nasamons, qu'ils ne disparurent pas entièrement (J. Desanges, *Catalogue*, p. 154, n. 5).

19. Ptolémée, IV, 5, 12, et la table de Peutinger leur assignent en effet une localisation méridionale : respectivement dans le voisinage de l'oasis d'Aoudjila et au sud d'*Arae Philaenorum* : cf. J. Desanges, *Catalogue*, p. 154.

20. *IRT*, 854 (= *AE*, 1940, 70). Sur cette délimitation, voir, *infra*, le chapitre consacré aux cantonnements.

tiques de cette victoire. La Grande Syrte, ainsi que la route qui longeait la côte jusqu'à Alexandrie devenaient des zones relativement tranquilles [21]. Mais, surtout, il était maintenant possible pour les Romains de s'enfoncer véritablement dans des expéditions plus lointaines sans craindre d'être inquiétés sur leurs arrières. Et c'est ce qu'ils firent.

IV. Explorations

Les deux expéditions relatées par Ptolémée [22], malgré ce qu'elles doivent contenir (de l'aveu même du géographe) d'exagéré, peuvent s'interpréter comme des missions d'exploration et d'information. Bien que l'une d'entre elles ait été menée par un chef militaire, elles visaient moins sans doute à conquérir qu'à jauger les possibilités d'action ultérieure dans tous les domaines. Car les autorités romaines ne se décident à l'annexion que si elle est véritablement rentable.

Voici comment le géographe alexandrin présente ces expéditions [23] : « Au sujet de l'itinéraire qui mène de Garama chez les Ethiopiens, [Marin de Tyr] affirme que, d'une part, Septimius Flaccus, ayant fait campagne à partir de la Libye, arriva du pays des Garamantes chez les Ethiopiens en trois mois de route en direction du midi ; que, d'autre part, Julius Maternus, venu, lui, de Leptis Magna et ayant fait route à partir de Garama en compagnie du roi des Garamantes, qui marchait contre les Ethiopiens, parvint en quatre mois, en se dirigeant sans arrêt vers le midi, à Agisymba, terre d'Ethiopie, où les rhinocéros s'accouplent » (autre sens possible : « où se rencontrent les rhinocéros » [24]).

---

21. Premier document relatif à cette route, un milliaire de Nerva trouvé au sud-ouest de Tacape (*CIL*, VIII, 10016).

22. PTOLÉMÉE, I, 8, 4-5, cite comme source Marin de Tyr.

23. L'ensemble du problème est examiné par J. DESANGES, « Note sur la datation de l'expédition de Julius Maternus au pays d'Agisymba », *Latomus*, 1964, XXIII, p. 713-725.

24. La forme verbale employée, συνέρχονται, a, comme le fait remarquer J. Desanges, un double sens.

Il est difficile de localiser sur une carte le pays d'Agisymba [25], et nous n'en retiendrons que la localisation relative, au sud de Garama, en pays éthiopien, c'est-à-dire habité par des hommes au « visage brûlé ». Mais on peut tirer quelques renseignements du texte de Ptolémée. Les deux expéditions n'ont pas du tout le même caractère : l'une est une expédition militaire, l'autre est un voyage apparemment pacifique. La première, menée par Septimius Flaccus, a sans doute pris, selon l'expression de J. Desanges, « la forme, sinon d'une campagne d'hostilités, du moins d'une campagne d'intimidation [26] ». Peut-être même cette campagne visait-elle indirectement les Garamantes [27], puisque ceux-ci, qui apparaissent comme des spectateurs non engagés au cours de la première expédition, prendront une part beaucoup plus active à la seconde.

L'expédition militaire est menée par Septimius Flaccus, que l'on peut considérer comme un légat de la *III Augusta*, puisque seul il dispose de troupes pouvant « faire campagne à partir de la Libye [28] ». A quelle date Septimius Flaccus a-t-il exercé ses fonctions de général ? Cette date est nécessairement postérieure à 77-79 (fin de la rédaction de l'*Histoire naturelle* de Pline) et antérieure à 91-92, date probable de l'expédition de Julius Maternus [29]. J. Desanges propose de suivre la suggestion

---

25. Voir, à titre d'exemple, l'identification proposée par L. VIVIEN DE SAINT-MARTIN, *Le Nord de l'Afrique dans l'Antiquité grecque et romaine*, Paris, 1863, p. 215 et s.

26. J. DESANGES, in *Latomus*, 1964, XXIII, p. 723.

27. Les rapports antérieurs avec les Garamantes sont encore rares : actions menées par les proconsuls d'Afrique lors de la guerre de Tacfarinas (TACITE, *Ann.*, III, 74 ; IV, 23), expédition de Valerius Festus (ID., *Hist.*, IV, 50 ; PLINE, V, 38). On s'est demandé si les Garamantes étaient de race noire ou blanche, car les deux opinions semblent apparaître dans les textes anciens. Voir F. M. SNOWDEN JR, *Blacks in Antiquity, Ethiopians in the Greco-Roman Experience*, Cambridge (Mass.), 1970, p. 112-113, et notes 46-52, p. 285.

28. La « Libye », c'est-à-dire ici la province d'Afrique, comprend nominalement le territoire militaire qui est placé en fait sous l'autorité du légat. Sur Septimius Flaccus, voir B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 159-160.

29. Pline, qui s'étend longuement sur l'expédition de Cornelius Balbus, n'eût pas manqué de mentionner les expéditions de Flaccus et de Maternus si elles avaient eu lieu avant la fin de la rédaction de son livre : PALLU DE LESSERT, *Fastes*, I, 338.

de P. Romanelli, qui identifie Septimius Flaccus avec Suellius Flaccus, le vainqueur des Nasamons en 86 [30]. Nous aurions ainsi, dans cette hypothèse, une double campagne menée par le même homme, d'abord contre les Garamantes, puis contre les Nasamons : ainsi la stratégie de Flaccus ressemblerait fort à celle de Sulpicius Quirinus lors de la guerre marmarique [31].

C'est au cours de sa première campagne que Flaccus a probablement pu recueillir des informations qui ont dû lui suggérer la nécessité, ou l'intérêt, d'une nouvelle expédition. Cette nouvelle expédition se distingue par plusieurs traits :

a) elle est menée par Julius Maternus, qui n'est pas, à notre connaissance, un personnage officiel, mais probablement un grand négociant [32] ;

b) elle part de Lepcis Magna, qui est à la fois un port et une tête de pont pour les caravanes ;

c) enfin, elle bénéficie de l'appui du roi des Garamantes.

Son résultat le plus marquant semble avoir été la découverte du pays des rhinocéros [33] : ces bêtes ne manquèrent pas d'être aussitôt produites à l'occasion de jeux, pour la plus grande gloire de Domitien et le plaisir des Romains.

Au-delà des réalités exactes qu'elles recouvrent, et que l'indigence de notre source ne permet pas de préciser, ces deux expéditions ont surtout valeur de symboles : les régions sahariennes et transsahariennes ne sont plus ignorées des Romains, et des liens d'amitié sont noués avec des populations naguère encore hostiles, comme les Garamantes.

---

30. P. Romanelli, *Storia...*, p. 304 ; J. Desanges, *loc. cit.*, p. 724.

31. Voir *supra*, p. 61.

32. J. Desanges, *loc. cit.*, p. 724 ; avis différent, qui fait de Maternus un légat, chez certains : M. Rachet, *Rome...*, p. 155, n. 5. Le rôle des Garamantes dans le commerce entre la Tripolitaine et le Sahara est souligné par R. C. C. Law, « The Garamantes and Transsaharian Enterprise in Classical Times », *Journal of African History*, 1967, VII, 2, p. 181-200.

33. Il s'agit de rhinocéros bicornes (contrairement au rhinocéros d'Asie, unicorne) dont l'apparition à Rome date du règne de Domitien : J. Desanges, *loc. cit.*

V. Nouvelles actions contre les Maures

Tandis que, dans la partie orientale de l'Afrique, semblait ainsi s'installer un climat de coopération, en Maurétanie au contraire — selon un schéma qui commence à nous devenir familier —, des difficultés surgissaient. C. Velius Rufus [34], officier d'ordre équestre, eut charge de les régler. Le titre qui est donné à C. Velius Rufus — *dux exercitus Africi et Mauretanici* — apparaît pour la première fois. Il implique que l'officier eut sous ses ordres à la fois des troupes légionnaires venues de Numidie, et des troupes auxiliaires tirées des garnisons de Maurétanie. Mais, d'autre part, c'est en Maurétanie que les combats eurent lieu, c'est-à-dire loin du camp d'Ammaedara ; pour qu'une pareille combinaison de troupes fût possible, il fallait nécessairement que le théâtre des opérations ne fût pas trop éloigné du camp de la légion : car l'acheminement des soldats ne devait pas souffrir de retard.

Or, on peut aujourd'hui penser avec quelque certitude que cette condition était remplie. En effet, la découverte de l'inscription du camp de Titus à Lambèse [35] montre que, dès 71, une partie de la légion africaine s'était installée à Lambèse. La poussée de l'armée vers l'ouest apparaît donc maintenant comme ayant été opérée beaucoup plus tôt qu'on ne le croyait [36]. Si l'on songe à l'importance stratégique de la position de Lambèse, on comprend aisément la hâte du commandemant romain à tenir ce point, et à y cantonner des troupes : c'était s'assurer le contrôle des principales voies d'invasion possibles [37]. Si bien

---

34. Il est connu par une inscription de Baalbek (*D*, 9200) qui le désigne comme : *dux exercitus Africi et Mauretanici ad nationes quae sunt in Mauretania comprimendas ;* H. G. PFLAUM, *Les Procurateurs...*, p. 127 ; ID., *Carrières*, n° 50, p. 114-116 ; p. 966 *(Addenda)* : date rectifiée : avant 86 ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 305-306 (date 86-87).

35. L. LESCHI, « Inscriptions latines de Lambèse et de Zana », *Libyca*, 1953, I, p. 189 (= *AE*, 1954, 137).

36. F. de PACHTÈRE, in *CRAI*, 1916, p. 273-284, est donc à corriger sur ce point.

37. Cette mesure devenait d'autant plus nécessaire que l'accès de la Proconsulaire par le sud-est était maintenant fermé définitivement aux

que, lorque des troubles éclatèrent en Maurétanie, on put songer à envoyer là-bas des légionnaires. Peut-être même peut-on en inférer que ces troubles durent se produire aux confins numido-maurétaniens, comme ce fut le cas au IIIe siècle [38].

L'emploi de la formule *ad nationes quae sunt in Mauretania comprimendas* mérite d'ailleurs un rapide examen, car l'expression est singulière. Il nous semble en effet qu'elle n'est pas due au hasard. Si, à la place du terme vague et habituel de *Mauri,* l'on a tenu à employer l'expression développée *nationes quae sunt in Mauretania,* c'est que sans doute cette précision supplémentaire avait son importance. Elle implique, semble-t-il, qu'il s'agit de tribus qui, quoique se trouvant à l'intérieur d'un territoire tenu par les Romains, ont conservé leur organisation traditionnelle, leur indépendance, et leur liberté de mouvement. Le verbe employé pour désigner l'action menée contre elles *(ad comprimendas)* justifie cette expression. *Comprimere* veut dire plus que les termes habituellement employés en pareilles circonstances : *ordinare* [39], *subigere, compescere* [40], *bellare* [41]. Il ne s'agit donc pas d'un soulèvement maure, puisque le texte ne parle pas de vaincre ou de réprimer ; il s'agit surtout de comprimer, c'est-à-dire de réduire la liberté de mouvement de ces tribus, de les contenir dans leurs limites et de les empêcher de déborder des limites qui leur sont consenties.

La date exacte de cette mission a suscité quelque discussion. Mais il semble que l'on puisse adopter la reconstitution de la carrière de Velius Rufus telle qu'elle ressort de l'analyse de H. G. Pflaum [42]. La participation de Velius Rufus à la guerre germanique se situe en 83 ; immédiatement après cette guerre, il passe en Afrique pour diriger la XIIIe cohorte urbaine à Carthage, et c'est à la suite de cela que Domitien lui donne le commandement de l'*exercitus Africus et Mauretanicus* ; cela se passe avant 86, date de la fonction suivante de Velius Rufus.

Sahariens, qui allaient donc tout naturellement tenter de trouver une voie d'accès plus occidentale.

38. *CIL,* VIII, 2615.
39. SUÉTONE, *Vie (Galba),* 7 ; *AE,* 1941, 79.
40. FLORUS, V, 2, 31.
41. PLINE, V, 1, 11.
42. H. G. PFLAUM, *Carrières,* n° 50, p. 114-116 ; p. 966 (*Addenda*).

Ces données chronologiques ne semblent pas contredire le rapprochement que nous établissons entre l'installation des légionnaires à Lambèse et le caractère composite de l'armée confiée peu après à cet officier. Celui-ci, qui devait avoir un très brillant avancement comme procurateur de Pannonie et de Dalmatie, puis gouverneur de Rhétie [43], semble avoir mené à bien sa mission contre les tribus de Maurétanie. Peu de temps après qu'il eut mis fin à son action, la situation redevient normale en Tingitane : la province a un procurateur (et n'est plus liée à la Césarienne), et ce procurateur peut procéder normalement à des démobilisations [44].

Ainsi, après l'accalmie consécutive aux troubles de la période de 68 à 69, l'époque flavienne apparaît comme une époque d'intense activité, tant du côté romain que du côté africain : chacune des provinces d'Afrique a connu, tour à tour, son heure de trouble ou d'agitation. Explorations, expéditions punitives, guerres, mesures de romanisation administrative, les Romains ont trouvé l'occasion d'utiliser toute la gamme des interventions possibles, et le plus souvent avec un certain succès. Le grand atout de l'armée romaine, c'est évidemment l'absence — inévitable — de coordination entre ceux qui, à des niveaux divers, contestent sa domination. Mais cette dispersion, si elle permet aux Romains de gagner des batailles limitées, ponctuelles, les condamne aussi à ne pas remporter encore de victoire définitive, et ce malgré la souplesse de l'appareil administratif et militaire qui permet de porter tout l'effort sur les points menacés en confiant aux magistrats ou aux chefs militaires des pouvoirs et des titres exceptionnels.

---

43. H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 120.

44. Sur le retour au calme en Tingitane : *CIL*, XVI, 159 (L. Vallius Tranquillus, *procurator*) ; B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 291-292 (carrière de C. Vibius Salutaris qui fut *subprocurator* de Tingitane).

4

De la réorganisation trajanienne à l'interventionnisme militaire des derniers Antonins

I. La réorganisation de l'Afrique

Le succès de la campagne de C. Velius Rufus en Maurétanie semble bien marquer la fin d'une époque. Jusqu'ici l'effort militaire romain se portait plus volontiers sur les zones méridionales de l'*Africa* et de la Numidie, et s'exerçait, avec une certaine prédilection, d'abord contre les semi-nomades berbères, puis contre les nomades du Sahara. Tenace et bien mené, cet effort avait atteint un de ses buts principaux, l'extension vers le sud de l'aire de domination romaine. Aussi les opérations militaires vont-elles désormais pouvoir marquer, dans la plus grande partie de l'Afrique romaine, un temps d'arrêt : l'accent est mis sur des tâches d'un autre genre. Vespasien, déjà, avait entamé une réorganisation des provinces. Ce souci va se manifester d'une façon plus ferme et plus soutenue sur plusieurs plans : création de routes nouvelles, de colonies de vétérans, mainmise (grâce aux limitations) sur des territoires arrachés aux tribus vaincues ou repoussées. Profitant avec à propos d'un rapport de forces

qui leur est incontestablement favorable en raison de la désunion et de la désorganisation des Africains, les Romains tentent d'instituer un équilibre nouveau qui consolide les gains acquis.

Un rapide bilan de l'œuvre des Flaviens [1] en Afrique fait apparaître cette volonté nouvelle de remise en ordre. Nous avons déjà pu voir leur action dans le domaine militaire : déplacement du camp de la légion d'Ammaedara à Theveste, création d'un camp légionnaire à Lambèse. Mais il faut aussi signaler d'autres initiatives tout aussi importantes pour l'avenir. C'est d'abord l'installation de postes militaires à divers points stratégiques, dans la région de *Mascula* [2] à *Aquae Flavianae* [3], à *Vazaïvi* [4] ; installation qui se complète par l'esquisse d'un *limes* [5] au nord de l'Aurès [6] et par l'introduction des premières unités spécialisées venues de Syrie [7]. C'est ensuite la création d'un certain nombre de colonies : elles sont choisies, comme toujours, en étroite liaison avec l'œuvre de protection militaire qu'elles complètent. Au sud de la dorsale tunisienne, outre Ammaedara, peuplée de vétérans, on trouve *Cillium* [8]. Plus loin, aux confins du nord-est de l'Aurès, est installée la colonie

---

1. M. LEGLAY, « Les Flaviens et l'Afrique », *MEFR*, 1968, LXXX, p. 201-246.
2. *CIL*, VIII, 17725.
3. *CIL*, VIII, 17727.
4. *CIL*, VIII, 17633, 17637.
5. L'évolution du sens du mot *limes* a été mise en lumière par J. BARADEZ, *Fossatum...*, p. 133 et s. Mais A. Piganiol est récemment revenu sur la question : « La Notion de *limes* », in *Quintus Congress. Intern. Limitis Romani Studiosorum (1961)*, Zagreb, 1963, p. 118-222. S'appuyant sur un passage de l'arpenteur Balbus (*Gromatici Veteres*, I, 9) et sur une inscription d'Angleterre (*CIL*, VII, 498 ; *AE*, 1947, 123), il soutient que le *limes* désigne, sous Domitien et Trajan, une voie militaire servant d'organe à une politique offensive, et, depuis Hadrien, une ligne frontière à signification plus juridique que militaire. Ce qui semble correspondre aussi à l'évolution que nous constatons en Afrique.
6. P. SALAMA, *Les Voies romaines de l'Afrique du Nord*, Alger, 1951, p. 25.
7. La *cohors I Chalcidenorum* se trouvait en Afrique avant 68 (*CIL*, VI, 3538 ; *AE*, 1906, 99).
8. L. POINSSOT, in *BAC*, juin 1934, p. XIII et s. Cillium est peut-être un *castellum* flavien. Lepcis est peut-être un municipe de Vespasien. Voir *infra*, p. 518.

de *Madauros*[9], dont les buts stratégiques sont évidents : elle est à proximité des Musulames, dont le territoire s'étend au sud, et des *Numidae*, qui sont au nord-ouest ; frontière entre la Numidie et la Gétulie, elle sépare donc le pays de collines arrosées aptes à l'agriculture des zones de vie pastorale nomade, et à ce titre surveille une région dont le peuplement est surtout constitué de tribus ou de clans indigènes. Notons aussi la présence de colons à Lambafundi, entre Timgad et Lambèse[10]. Enfin, signalons simplement ici l'importante mesure que constitue la *lex Manciana*, dont l'initiative remonte, semble-t-il, à un proconsul des années 70-72, T. Curtilius Mancia[11], et qui resta en usage assez longtemps pour que l'on trouve encore, sur les *Tablettes Albertini* (c'est-à-dire, comme on sait, des actes de vente de l'époque vandale trouvés près de Tebessa), la mention de *culturae Mancianae* : elle permettait en effet de confier des terres, prélevées sur le domaine impérial ou public, aux soins de ceux qui voulaient cultiver des sols vierges.

Avec les premiers Antonins, l'œuvre romaine se poursuit dans la même direction. Toute la région qui s'étend au sud de la Proconsulaire et à l'ouest de Tacape est maintenant sous contrôle romain, comme l'est aussi la partie de la Numidie qui lui est proche (ligne des chotts et versant nord de l'Aurès). La progression vers le sud est rendue manifeste par la découverte d'un milliaire de Nerva (datant de 97[12]) se rapportant à la route *Tacape-Lepcis*. Route dont l'importance est grande, puisqu'elle commande les relations avec la Cyrénaïque et même, au-delà, avec Alexandrie, et dont l'aménagement n'a pu être sérieusement entrepris qu'après le succès de la campagne contre les Nasamons. Au même moment, se manifeste l'existence du *castellus (sic) Thigensium*[13] : son rôle est de garder l'unique passage qui, dans la région des Chotts, met en relation le Tell tunisien avec les régions désertiques. Peut-être n'a-t-il été conçu que comme le premier maillon de la chaîne qui va ensuite, sous Trajan, faire

---

9. *ILAl*, 2152.
10. *CIL*, VIII, 2439.
11. *CIL*, VIII, 25902 ; C. Saumagne, *Tablettes Albertini*, p. 97-142 (en particulier, p. 140).
12. *CIL*, VIII, 10016.
13. *CIL*, VIII, 23166.

passer la ligne du *limes* au sud de l'Aurès et le long de la ligne des Chotts.

L'ouest de la Numidie est muni de défenses contre les tribus des Bibans et de la Petite Kabylie. C'est à Nerva qu'on doit la déduction de nouvelles colonies, *Cuicul, Mopth...* et *Sitifis,* qui font la jonction, si l'on peut dire, entre le territoire cirtéen à l'est, et les colonies augustéennes de Maurétanie, car ces dernières étaient restées, depuis leur création, dans la position de postes avancés, un peu isolées des cités de la vieille province. On ne sait pas avec certitude s'il y eut, avant la déduction des vétérans, des agglomérations préromaines sur ces sites ; c'est assez vraisemblable, car les noms ne sont pas particulièrement romains [14]. Quoi qu'il en soit, le choix de l'emplacement de ces colonies est intéressant. La *Colonia Nerviana Augusta Martialis Veteranorum Sitifensium* [15] est au milieu d'une riche plaine céréalière [16], tandis que *Cuicul* se situe plus au nord, sur un éperon rocheux entre deux oueds, et joue le rôle de point de surveillance de la Kabylie des Babors tout en étant un centre d'échange entre la zone côtière et les hautes plaines de l'intérieur [17].

L'arrivée de Trajan sur le trône marque le début de la période la plus féconde de l'organisation de l'Afrique [18].

Au nord de l'Aurès, la déduction en 100 de colons à *Thamugadi* [19] obéit à des soucis d'ordre militaire ; la nouvelle colonie avait peut-être été précédée sur son site par un poste militaire,

---

14. P. A. Février, « Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord. Les exemples comparés de Djemila et de Sétif », *Cahiers archéologiques,* 1964, XIV, p. 1-47.

15. P. Massiéra, in *BAC,* 1946-1949, p. 345 et s. ; *CIL,* VIII, 8473, 10338, 10347, 10362.

16. Sur la région de Sétif, J. Despois, *L'Afrique du Nord,* Paris, 1958, 2e éd., p. 371.

17. L'origine nervienne de Cuicul n'est pas attestée avec autant de certitude que celle de Sitifis, mais elle est très vraisemblable : R. Cagnat, « Djemila, colonie militaire de Nerva », *CRAI,* 1918, p. 593 et s. Sur Mopth..., voir L. Galand, « Mons, Mopth... et Mopt », *MEFR,* 1949, LXI, p. 57 (= *AE,* 1950, 136).

18. Sur l'aspect municipal de l'action romaine, voir J. Gascou, *La Politique municipale...,* p. 67-114.

19. *CIL,* VIII, 17842 (= 2355) ; 17841, 17843.

car elle permet de surveiller les deux défilés de l'Aurès, Foum Ksantina et Oued Taga, et commande ainsi les voies qui, par les vallées de l'oued El Abiod et de l'oued Abdi, font communiquer les régions de part et d'autre de l'Aurès. Il est difficile de dire si une agglomération préromaine existait avant l'installation des vétérans : le nom de la colonie pourrait le faire croire, malgré le caractère essentiellement romain de l'urbanisme de la cité [20]. Mais le souci militaire n'est peut-être pas le seul, et Timgad a peut-être aussi pour fonction de faciliter les contacts avec les populations montagnardes. Toujours au nord de l'Aurès, et avec les mêmes buts, sont construites les routes qui relient *Thamugadi* à *Mascula* [21], ainsi que *Theveste* à *Thelepte* [22]. Cette dernière cité, importante surtout par son rôle de nœud routier, dut recevoir de Trajan une déduction de vétérans qui lui vaut son titre de colonie [23], sans doute pour assurer la continuité de son occupation.

Au sud de l'Aurès, une nouvelle organisation militaire va être mise en place, le *limes* de L. Minicius Natalis [24], qui double la ligne septentrionale que vient de renforcer la création de *Thamugadi* : la manœuvre d'encerclement de l'Aurès se précise et s'étale au grand jour. La partie centrale de ce nouveau *limes* s'appuie sur le camp nouvellement créé à *Nigrenses Maiores* (Besseriani), relié à la route *Capsa-Theveste* ; la partie orientale est renforcée par la construction de la voie entre *Capsa* et *Turris Tamalleni,* ancienne *Civitas Nybgeniorum* [25]. Vers l'ouest, *Ad Majores* est relié à *Ad Medias*, et au-delà sans doute, toujours en suivant le pied méridional de l'Aurès, à *Thabudeos.* Tous ces travaux s'accompagnent d'une prise de possession effective des terres utiles, comme le suggère la présence d'un *actor* de Minicius

---

20. C. Courtois, *Timgad, antique Tamugadi,* Alger, 1951 ; L. Leschi, *L'Algérie antique,* p. 105-106 ; C. Saumagne, « Le Plan de la colonie trajane de Timgad », *CT,* 1962, p. 489-508.

21. *CIL,* VIII, 10186, 10210.

22. *CIL,* VIII, 10037 ; *ILAl,* 3958.

23. J. Toutain, *Les Cités romaines de la Tunisie,* Paris, 1895, p. 316-317 (cité ensuite : *Cités...*).

24. Sur les travaux entrepris par L. Minicius Natalis, légat en 105, voir *CIL,* VIII, 2478 (= 17969), 2479 (= 17971), 22348 et s., 28073 a (= *D,* 5958 a).

25. *ILAf,* 655.

Natalis dans la région de Besseriani [26]. Le transfert définitif de la légion à Lambèse, où déjà une partie de la troupe campait depuis 81, complète le puissant dispositif trajanien. Aurès, Metlili, Hodna sont encerclés et isolés les uns des autres. Theveste, qui avait abrité la légion sous les Flaviens, se voit octroyer le statut de colonie après le transfert des soldats à Lambèse [27].

Les soucis militaires, quoique moins évidents, ne sont pas non plus absents des mesures administratives prises par Trajan, exception faite toutefois des cas particuliers de Lepcis et d'Hadrumète.

L'importance d'Hadrumète, vieille cité phénicienne figurant parmi les villes libres citées par la loi de 111, appelée *oppidum liberum* par Pline, est grande en tant que port principal du Sahel et centre de production et d'exportation de l'huile. L'ancienneté de sa population romaine (un *conventus* fort prospère y séjournait dès avant César), l'enrichissement de sa population indigène, la romanisation consécutive à cet enrichissement, ont dû jouer en faveur de son élévation au rang de colonie [28].

L'évolution de *Lepcis* est analogue et la raison économique de sa promotion est identique ; mais son degré de romanisation est sans doute moindre, puisque, comme nous le verrons, le punique s'y est maintenu très longtemps [29].

Dans le sud de la dorsale, on rencontre aussi diverses créations trajaniennes. A *Thelepte,* mentionnée comme colonie [30] au début du IIe siècle, et où figurent quelques mentions de la tribu Papiria (qui est celle de Trajan), il est probable qu'il s'agit, non d'une élévation du statut, qui serait surprenante pour une cité encore peu importante, mais d'une déduction de vétérans, qu'expliquerait l'importance stratégique du site. La riche oasis de *Capsa* [31], qui devient municipe, doit son importance à sa

---

26. *CIL,* VIII, 10962. La présence d'un *actor* suppose l'existence d'une propriété. P. ROMANELLI, *Storia...,* p. 318.

27. *ILAl,* I, p. 286-287. De la même façon Ammaedara était devenue colonie après le départ de la légion pour Theveste.

28. *CIL,* VIII, p. 14 et s. ; *CIL,* VI, 1687 ; L. FOUCHER, *Hadrumetum,* Tunis, 1964.

29. *Inscriptions of Roman Tripolitania* (*IRT*), p. 81. Voir *infra* l'onomastique de Lepcis, p. 511.

30. *CIL,* VIII, 211-216.

31. Capsa a encore des suffètes en 104-105 (*CIL,* VIII, 22796).

position méridionale et à son rôle de nœud routier : elle est en effet déjà reliée à Theveste depuis l'époque flavienne, mais elle se trouve, sous Trajan, reliée par une route à *Thusuros* et à *Turris Tamalleni.*

Il faut noter encore d'autres mesures d'un caractère différent : la délimitation du territoire de certaines tribus [32], l'octroi du statut de municipe au vieux centre indigène de la tribu des *Numidae, Thubursicu Numidarum* [33], peut-être aussi à Calama [34].

Le vaste plan de réorganisation semble avoir été mené à bien sans rencontrer trop de résistance en *Africa* et en Numidie. En Maurétanie, la situation fut différente. Ainsi, en Césarienne, le congé donné en 107 aux soldats de trois ailes de cavalerie et de dix cohortes de fantassins [35] doit peut-être s'interpréter comme le retour à la paix après une période troublée [36] ; de même, en 107, l'acte d'allégeance des *Mauri Maccues* au procurateur T. Caesernius Statius Quinctius Macedo [37] est peut-être consécutif au règlement de quelque conflit antérieur. Mais ce ne sont que de minces hypothèses, suggérées par le fait qu'on retrouve, dans la Tingitane voisine, des indices de troubles militaires. Le procurateur P. Besius Betuinianus C. Marius Memmius Sabinus, officier qui a obtenu des décorations pendant la guerre dacique (et qui est donc un bon militaire), reçoit le titre significatif de *pro legato* [38] avec le commandement de troupes légionnaires. La présence d'un *subprocurator* [39] en Tingitane est peut-être aussi le signe d'une situation difficile [40]. Situation qui était peut-être

---

32. Sur le sens de cette mesure, *infra*, p. 429-440.

33. *ILAl*, 1240, 1244, 1300. R. Syme, « Tacfarinas... », *loc. cit.*, p. 125 : cette concession serait liée à la légation de A. Larcius Priscus (106-110), qui aurait conféré la cité romaine au *praefectus* A. Larcius Macrinus.

34. *CIL*, VIII, 5351 (= *ILAl*, 285).

35. *CIL*, XVI, 56.

36. P. Romanelli, *Storia...*, p. 329.

37. *AE*, 1904, 150.

38. *CIL*, VIII, 9990 (= *D*, 1352). B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 293-294 (date : 103-117) : texte trouvé à Tanger. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 168-169 ; P. Romanelli, *Storia...*, p. 329-331.

39. Voir *Forschungen in Ephesos*, 1912, II, n° 28 ; R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 39 ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 292.

40. Voir, à ce sujet, H. G. Pflaum (mémoire sur les *subprocuratores* en préparation).

redevenue normale à partir de 109, puisque de nouveau des soldats sont mis en congé [41] à cette date, puis entre 114 et 117. Il n'est pas impossible, par ailleurs, que ces mises en congé aient été à l'origine de quelques soulèvements indigènes, peut-être même de celui qui marquera les débuts du règne d'Hadrien.

A vrai dire, le fond du problème est ailleurs ; il est dans la mise en œuvre d'une politique générale qui ne se soucie pas toujours suffisamment de ses conséquences lointaines. En effet, l'administration romaine ne semble pas avoir pris conscience des répercussions indirectes que pouvait avoir en Maurétanie la réorganisation partielle de la Proconsulaire. Ainsi, le verrouillage, réussi, du *limes,* depuis la mer jusqu'à l'Aurès, pousse vers l'ouest (comme nous l'avons déjà signalé à propos de l'installation de la légion à Lambèse en 86) une partie des nomades du Sahara septentrional, qui cherchent un passage vers le Tell. Or, dans cette recherche, ceux-ci viennent se heurter nécessairement aux montagnards de Maurétanie, surtout à ceux de la Césarienne. Les Maures ainsi se trouvent doublement entravés : au nord, par les nouvelles colonies romaines, au sud, par les Sahariens. Position inconfortable, qui permet peut-être de comprendre la ténacité de la résistance maure lors des tentatives des Antonins contre l'Ouest nord-africain.

II. Succès et échecs des Antonins dans leurs tentatives d'avance vers l'ouest

Il est d'usage de présenter les guerres menées, sous les règnes d'Hadrien et d'Antonin, en Maurétanie (probablement dans l'ouest de la Césarienne et dans le nord-est de la Tingitane), comme de brusques flambées de révolte, dont il est inutile de rechercher sérieusement les causes, tant il est admis que la « turbulence endémique » des Gétules ou des Maures suffit à fournir la clef de tout épisode troublé de l'histoire africaine [42].

---

41. *AE,* 1936, 70 ; *CRAI,* 1951, p. 432 et s. ; P. ROMANELLI, *Storia...,* p. 330.

42. Voir le titre significatif d'un chapitre de M. RACHET, *Rome...,* p. 177-230 : « Les Flambées maures. »

Nous tenterons, en étudiant les événements de cette première partie du IIe siècle, de donner quelques arguments pour une présentation différente des faits, qui fasse apparaître, au moins à titre d'hypothèse, la responsabilité de l'autorité romaine dans le déclenchement de ces troubles. Il semble bien, en effet, que ce sont des tentatives répétées d'implantation militaire [43] dans l'arrière-pays des colonies de la côte de Césarienne occidentale, qui peuvent permettre de comprendre, en leur restituant un sens et une continuité, les combats, autrement obscurs, que nos diverses sources attestent à cette époque.

1. *Les difficultés d'Hadrien en Maurétanie*

A. *Les hostilités de 118*

Les troubles qui marquèrent peut-être la fin du règne de Trajan ne sont pas directement attestés ; c'est donc seulement à titre d'hypothèse — au demeurant vraisemblable si l'on tient compte du contexte historique et des maigres indices qui nous sont fournis —, que nous nous sommes permis d'en faire état. Mais, si cet épisode de la résistance africaine nous reste pour l'instant bien obscur, il n'en est pas tout à fait de même pour la période suivante, qui concerne le règne d'Hadrien [44]. Grâce à l'*Histoire Auguste,* dont la série s'ouvre sur la *Vita Hadriani* [45] de Spartien,

43. L'implantation militaire n'aurait constitué, en cas de succès, que la première étape du processus classique de la « romanisation ».

44. A propos d'Hadrien : D. T. SCHULZ, *Leben des Kaisers Hadrian,* Leipzig, 1904 ; W. WEBER, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrianus,* Leipzig, 1907 ; P. L. STRACK, *Untersuchungen zur römischen Reichsprägung des zweiten Jahrhunderts. II. Die Reichsprägung zur Zeit des Hadrian,* Stuttgart, 1933.

Au-delà du cas précis de la *Vita Hadriani,* on sait quels problèmes sont posés par les diverses biographies impériales de l'*Histoire Auguste,* et combien la valeur historique de cette compilation est sujette à caution. Pour un historique récent en français, voir A. CHASTAGNOL, « L'*Histoire Auguste* », *Actes du VIIe Congrès Guillaume Budé,* Paris, 1964, p. 187-212 (= « Le Problème de l'*Histoire Auguste* : état de la question », *Historia Augusta Colloquium (1963)* Antiquitas 4, Beiträge zur Historia-Augusta-Forschung, 2, Bonn, 1964, p. 43-71).

45. L'imprécision géographique du texte de Spartien est totale. Le terme de Maurétanie ne permet pas de savoir s'il s'agit de la Césarienne ou de la Tingitane. Peut-être faut-il en conclure que ces troubles

nous savons avec certitude, sinon avec une suffisante précision, que des troubles eurent lieu en Maurétanie [46]. La localisation ainsi que l'exacte raison de ce soulèvement nous sont à vrai dire inconnues. Quel rapport a-t-il avec la disgrâce et la mort de Lusius Quietus, le général bien connu de l'époque trajanienne [47] ? Il est difficile de le dire. Le passage de la *Vita,* qui lie les deux événements, est difficile à utiliser : *Lusium Quietum sublatis gentibus Mauris quas regebat, quia suspectus imperio fuerat exarmavit. Marcio Turbone Iudaeis compressis ad deprimendum tumultum Mauretaniae destinato.* On sait que Lusius Quietus avait pris part à la campagne d'Orient avec des contingents africains : R. Cagnat parle à ce sujet [48] de « troupes qu'il avait levées lui-même dans la tribu dont il était le caïd », tandis que J. Carcopino [49] emploie le mot de « goum ». Faut-il croire que le soulèvement était dû à la dissolution de ces unités et a été consécutif au retour dans leur patrie des troupes maures ? Ou bien est-ce simplement la nouvelle de cette dissolution qui a ranimé les susceptibilités des Maures et réveillé leur animosité contre l'autorité romaine [50] ?

Quoi qu'il en soit, il est significatif de constater qu'un soulèvement grave ait pu se produire pour des raisons qui ne touchaient qu'indirectement, du moins en apparence, la vie de la province. Mais peut-être ne faut-il pas interpréter trop au pied de la lettre les renseignements un peu confus de la *Vita,* et admettre que les Maures avaient aussi d'autres raisons de mécon-

---

n'étaient pas localisés dans l'une ou l'autre des provinces romaines, mais touchaient plutôt, à l'origine, un territoire n'appartenant proprement ni à l'une ni à l'autre, et à ce titre non susceptible d'être défini avec précision.

46. *Hist. Aug. (Vita Hadr.),* 5, 2.

47. Dion Cassius, LXVIII, 32, ne parle pas de soulèvement en Maurétanie dans le passage consacré à Quietus. A propos de Lusius Quietus, voir J. Carcopino, « L. Quietus, l'homme de Qwrnyn », *Istros,* 1934, I, p. 5 ; G. C. Picard, *Civilisation...,* p. 135 et s. ; L. Petersen, « Lusius Quietus, ein Reitergeneral Trajans aus Mauritanien », *Altertum,* 1968, XIV, p. 211-217.

48. R. Cagnat, *L'Armée...,* p. 262.

49. J. Carcopino, in *Istros,* 1934, I, p. 7.

50. M. Rachet, *Rome...,* p. 179-180. On peut aussi penser que le soulèvement a précédé la dissolution des troupes de Lusius Quietus : J. Carcopino, *loc. cit* ; G. C. Picard, *Civilisation...*

tentement que la disgrâce de Lusius Quietus, par exemple une tentative inopportune de réduire l'indépendance de tribus non soumises, comme celle des Baquates.

L'envoi de Q. Marcius Turbo contre les Maures atteste l'ampleur et la gravité de la révolte. Q. Marcius Turbo, à qui Dion donne la qualité de στρατηγιώτατος ἀνήρ [51], est en effet un personnage dont la carrière, aujourd'hui reconstituée avec une certaine vraisemblance [52], mérite l'attention, notamment par la place qu'y occupent les grands commandements militaires. Retenons simplement qu'il fut chargé par Trajan en 116 de réprimer la révolte des Juifs en Cyrénaïque et en Egypte, et qu'il fut mis à la tête de détachements de fantassins, de cavaliers, ainsi que d'une escadre navale [53]. H. G. Pflaum suppose que cette mission de répression fut confiée à Turbo alors qu'il était préfet de la flotte de Misène. C'est à la suite du succès de cette mission que le nouvel empereur, Hadrien, lui confie le soin de réduire le soulèvement maurétanien. Il est très peu vraisemblable qu'il se soit acquitté de cette tâche avec le simple titre de procurateur ou même de procurateur prolégat. On sait en effet que les deux inscriptions de Rapidum [54] et de Caesarea [55] qui semblaient autoriser cette hypothèse ne s'appliquent pas en fait à Q. Marcius Turbo, le

---

51. Dion Cassius, LXIX, 18.

52. Au sujet de la carrière de Q. Marcius Turbo, les difficultés sont nées de la confusion qui a souvent été faite entre le préfet du prétoire et un de ses proches parents. Il est vrai qu'une remarquable homonymie et une certaine similitude entre les carrières des deux homonymes, qui furent notamment tous deux appelés à la tête de la Maurétanie (probablement césarienne) rendait cette confusion tentante. D'où les prises de position diférentes des divers commentateurs, en particulier : W. Seston, in *MEFR*, 1928, XLV, p. 158 ; E. Albertini, in *BAC*, 1930-1931, p. 169 ; L. Leschi, in *CRAI*, 1945, p. 144-162 ; E. Frézouls, in *Syria*, 1953, XXX, p. 247-278 ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 246-253 ; H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 199-216 et 375-385. La reconstitution opérée par H. G. Pflaum s'appuie sur une argumentation empruntée à R. Syme, « The Wrong Marcius Turbo », *JRS*, 1962, LII, p. 87-96. Voir *infra*.

53. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, IV, 2.

54. W. Seston, *loc. cit.*, p. 159.

55. E. Albertini, *loc. cit.*, p. 169 (= *AE*, 1931, 35) ; à compléter par L. Leschi, *loc. cit.*, p. 144 (= *AE*, 1946, 113).

préfet du prétoire, mais à un parent homonyme à qui il faut assigner une date plus basse. H. G. Pflaum suggère, à titre d'hypothèse, que Turbo a pu être maintenu dans son poste de préfet de la flotte de Misène par Hadrien, qui aurait simplement étendu son brevet de *dux* à la Maurétanie [56]. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il faut surtout retenir le fait que Turbo a mené sa campagne maurétanienne en quelque sorte « dans la foulée » de la campagne contre les Juifs, qu'il a donc vraisemblablement bénéficié de la même abondance et variété de troupes au cours des deux campagnes. Aussi, n'est-il pas hasardeux de penser, avec Marquardt [57] et Pallu de Lessert [58], qu'il dut au moins avoir sous son commandement toutes les forces des deux Maurétanies [59].

La campagne en tout cas fut relativement brève puisque, commencée au cours du second semestre de l'année 117, elle s'acheva en février 118, Turbo recevant temporairement, à cette date, un nouveau commandement sur la frontière du Danube, celui des deux provinces de Pannonie et de Dacie [60]. La victoire de Turbo se traduisit sur le terrain par l'implantation de nouveaux postes de défense, tel le *praesidium Sufative* (Aïn Temouchent) créé, sans doute en 119, par le procurateur L. Seius Avitus [61]. N'est-il pas remarquable de voir que c'est une *cohors I Flavia Musulamiorum* qui est à l'origine de ce poste ? Il semble que, dans sa marche vers l'ouest, l'autorité romaine tienne à faire une place aux Africains originaires des régions réputées pacifiées de la province proconsulaire [62].

---

56. H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 375-379.

57. J. MARQUARDT, *Organisation de l'Empire romain*, II, p. 482.

58. PALLU DE LESSERT, *Fastes*, I, p. 481.

59. Ce qui pourrait encore justifier l'imprécision du texte de Spartien à propos de la localisation des troubles.

60. *Hist. Aug. (Vita Hadr.)*, 6, 7 ; A. von PREMERSTEIN, « Das Attentat der Konsulare auf Hadrian im Jahre 118 n-Chr. », *Klio*, 1908, VIII, p. 19.

61. *AE*, 1913, 157.

62. Cet exemple, le premier à notre connaissance, de la participation (on pourrait dire de l'intéressement) des Africains « assimilés » à l'extension de la domination romaine sera fréquemment imité au cours du IIIe siècle, et plus tard encore, où nous assisterons à une véritable « colonisation intérieure » (cas d'Altava).

Faut-il supposer que de nouveaux troubles éclatèrent en 119-120 et rendirent nécessaire une seconde campagne de Turbo en Maurétanie ? Rien n'est moins sûr. Cette hypothèse de L. Leschi [63], reprise par P. Romanelli [64], repose sur une très fragile construction, qui attribue à notre Q. Marcius Turbo l'inscription de Caesarea [65] et restitue arbitrairement certaines des lacunes de la carrière figurée sur cette inscription. Voici en effet comment se présente ce texte :

T(ito) Fl(avio) T(iti) fil(io) Palatin[a Prisco C. Gallo]nio Frontoni Q(uinto) M(ar)cio Turboni pr[... pr]oc(uratori) pro leg(ato) provinc(iae) Mauretan(iae) Caes(ariensis) [...]eg(ato) et praef(ecto) prov(inciae) Dac[iae] inferioris, pro [...] proc(uratori) XX heredi[tat(ium)] provinciae [Syriae Palaest]inae proc(uratori) ad ce(nsus...).

En identifiant arbitrairement le dédicataire de ce texte avec le préfet du prétoire, L. Leschi introduisait dans cette carrière, à la ligne 2, la préfecture du prétoire, à la ligne 3, la procuratèle de Tingitane et la préfecture d'Egypte, et, à la ligne 4, la procuratèle de Césarienne. Or, ces restitutions, bien hardies, perdent toute valeur une fois que l'identité du dédicataire est mise en doute [66]. Comme nous n'avons par ailleurs aucun élément qui permette de faire état d'un second passage de Turbo en Afrique, force nous est de considérer, jusqu'à plus ample information, qu'il n'y eut pas de guerre proprement dite en Maurétanie entre 118 et l'hiver 122-123, date où est attesté un nouveau soulèvement.

Néanmoins, il est fort vraisemblable que les quelques années qui séparent la victoire de Turbo de la reprise des hostilités durent être marquées par de nombreux troubles [67]. C'est du

---

63. *CRAI*, 1945, p. 144.
64. P. Romanelli, *Storia...*, p. 334.
65. *AE*, 1946, 113.
66. Voir les restitutions différentes proposées par H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 375 et s.
67. Il doit s'agir en fait, entre 117 et 122, d'une seule et même longue période de troubles, dont nous ne connaissons que les moments les plus graves, ceux qui nécessitèrent d'abord l'intervention d'un général énergique et expérimenté, puis l'intervention de l'empereur lui-même.

moins l'impression que l'on retire de l'analyse de diplômes militaires trouvés à Banasa et à Volubilis [68]. On pourrait croire, à la lumière de ces documents, que l'armée de Tingitane a vu accroître son effectif [69] : alors que, sous Trajan, les forces d'occupation, relativement restreintes, se seraient limitées à deux ailes et six cohortes [70], elles auraient été portées, avant 122, à cinq ailes et neuf cohortes. L'absence de certaines unités sur les diplômes de Trajan et leur présence sur ceux de 122 n'impliquent pas qu'il y ait eu une modification de l'effectif militaire sur le terrain. En effet, les mesures de démobilisation ne touchent pas nécessairement l'ensemble des corps stationnés dans la province. D'autre part, le nombre des soldats libérés dépend du nombre des soldats recrutés arrivés en fin de service, et n'est donc pas en liaison avec les événements immédiatement contemporains. En fait, il n'est pas nécessaire, selon Nesselhauf [71], d'imaginer que cet accroissement soit intervenu en liaison avec la révolte de 122. Il semble plutôt que le corps d'occupation ait été maintenu, depuis le début du IIe siècle, au chiffre de cinq ailes et neuf cohortes, dont on peut donner les noms :

a) ailes : *Gemelliana, I Augusta Gallorum, I Gallorum Tauriana, I Hamiorum Syrorum sagittaria, III Asturum ;*

b) cohortes : *I Ituraeorum, V Delmatarum, IIII Gallorum, I Asturum et Callaecorum, II Syrorum sagittaria milliaria, III Asturum, II Hispanorum, I Lemavorum, II Hispana* [72].

---

68. Banasa : *CRAI*, 1934, p. 11 (= *CIL*, XVI, 73) ; *CRAI*, 1942, p. 171 (= *AE*, 1942, 43, 84). Volubilis : *CRAI*, 1942, p. 141 (= *AE*, 1942-1943, 83, fragment n° 1).

69. H. NESSELHAUF, « Zur Militärgeschichte der Provinz Mauretania Tingitana », *Epigraphica*, 1950, XII, p. 34-48.

70. *CRAI*, 1935, p. 408 (= *AE* 1936, 70).

71. H. NESSELHAUF, *loc. cit.*, p. 42.

72. On peut ajouter peut-être à cette liste le nom de la cohorte *IV Vindelicorum*, qui apparaît sur le diplôme publié dans *CRAI*, 1949, p. 335 (daté avec vraisemblance de 124) et qui en 117 était encore en Germanie (H. NESSELHAUF, *loc. cit.*, p. 39). Mais il est difficile de l'affirmer avec certitude. J. BARADEZ, in *Libyca*, 1954, II, p. 128, préfère placer l'arrivée en Maurétanie de cette cohorte à l'époque d'Antonin.

B. *Les hostilités de 122*

C'est à la *Vita*[73] d'Hadrien que nous devons la principale allusion, à vrai dire bien laconique, aux hostilités de 122 : *motus Maurorum compressit et a senatu supplicationes emeruit*. Peut-on en tirer argument pour assurer que la gravité du soulèvement fut telle qu'elle amena l'empereur, qui séjournait alors en Espagne, à se transporter en Afrique pour prendre personnellement en main la répression contre les Maures ? Il semble que l'accord se soit à peu près fait sur ce point[74]. En tout cas, le fait que le Sénat ait cru devoir voter des actions de grâce atteste du moins que la situation fut jugée grave.

Sur le déroulement même des opérations militaires, il est impossible de donner de véritables précisions. On a néanmoins une légère indication qui permet peut-être de connaître l'aire d'extension de la zone troublée. Il s'agit de l'attaque de la colonie de *Cartennae* par la tribu des *Baquates*[75], dont fait men-

73. *Hist. Aug.* (*Vita Hadr.*), 12, 7.

74. M. LABROUSSE, « Le Premier Voyage d'Hadrien », *Mélanges de la Société toulousaine d'études classiques*, 1948, II, p. 125-147. Les conclusions de l'article de Labrousse sont généralement acceptées. Pour établir la réalité du passage d'Hadrien en Maurétanie en 122, M. Labrousse s'appuie en particulier sur des émissions monétaires de Rome et d'Alexandrie, remarquables à cette date par la floraison de symboles guerriers (abondance signalée d'abord par P. L. STRACK, *Untersuchungen zur Römischen Reichsprägung des Zweiten Jahrhunderts*, t. II : *Die Reichsprägung zur Zeit der Hadrian*, Stuttgart, 1933, p. 72, 79-80) et notamment : à Rome, légende EXPED AVG sur des pièces datant, d'après Strack, de 122-123, et, à Alexandrie, la dédicace Καισάρι Νίκῃ, qui ne peut s'appliquer qu'à l'expédition de Maurétanie.

75. J. DESANGES, *Catalogue*, p. 28-31, réunit l'ensemble des documents relatifs à la tribu. Au milieu du IIe siècle, le pays baquate se limite aux abords du Moyen-Atlas. Pour expliquer le fait que des Baquates aient pu attaquer Cartennae en Oranie, J. Carcopino supposait que l'habitat de la tribu était encore, en 117-122, voisin de cette cité ; la tribu aurait été, à la suite de ces troubles, refoulée vers l'ouest, et l'empereur se serait servi d'elle pour éloigner de la Tingitane les dangereux Autololes. E. Frézouls montre que cette hypothèse n'est pas nécessaire, et suppose que l'habitat de cette tribu a pu, au cours du IIe siècle, se déplacer à l'intérieur d'une zone allant du Chelif au Moyen-Atlas. Ce qui semble en effet plus aisé à admettre. (Voir E. FRÉZOULS, « Les Baquates et la province romaine de Tingitane », *BAM*, 1957, II, p. 98-103.)

tion la base honorifique élevée par les citoyens et les résidents de Cartennae à C. Fulcinius Optatus [76]. Quoique cette base ne soit pas formellement datée, J. Carcopino a pu montrer qu'elle devait très vraisemblablement être mise en rapport avec le règne d'Hadrien [77] ; nous pouvons donc affirmer que la Césarienne occidentale fut partiellement touchée par les troubles.

Il est toutefois impossible de suivre J. Carcopino lorsqu'il écrit : « C'est, en effet, entre *Cartennae* et *Igilgili* (Djidjelli) que la lutte s'est concentrée, et tout ce secteur porte, avec l'empreinte de la victoire que remportèrent les généraux d'Hadrien sur la turbulence des Maures, celle des contraintes qu'elle imposa aux indigènes pour les maintenir dans le devoir. » Car le secteur compris entre *Cartennae* et *Igilgili* est bien vaste (400 km environ), et l'on voit mal comment la lutte aurait pu s'y « concentrer ». Les autres arguments fournis sont aussi contestables. Ainsi, la construction près d'Igilgili d'un *Kastellum Victoriae* [78], datant d'avant 128, ne doit pas nécessairement être mise en rapport avec le raid des Baquates sur *Cartennae* [79]. Quant à l'autel dédié à la *Victoria Augusti* à Caesarea [80], rien n'indique qu'il soit lié aux événements du règne d'Hadrien, et il en va de même pour l'octroi du statut colonial à Tipasa [81]. La

76. *CIL*, VIII, 9663 : *C. Fulcinio M.f. Quir Optato flam. Aug. IIvir q.q. pontif. IIvir aug. aed. qu[ae]stori qui inrup[ti]one Baquatium coloniam tuitus est [tes]timonio decreti ordinis et populi Cartennitani et incolae primo ipsi nec ante ulli aere conlato.*

77. J. Carcopino, *Le Maroc antique*, p. 263 et s. Cette datation, qui contredit celles proposées par R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 48 (Septime Sévère), ou R. Thouvenot, in *REA*, 1939, XLI, p. 25 (Marc-Aurèle et Commode), est acceptée par E. Frézouls, in *BAM*, 1957, II, p. 66, et semble vraisemblable. M. Rachet, *Rome...*, p. 180-181, met en rapport ce texte avec les tout premiers débuts des troubles de 118.

78. *CIL*, VIII, 8369.

79. Le *Kastellum Victoriae* est situé dans le territoire dépendant de la ville d'Igilgili, mais il semble bien qu'il ait été, à l'origine, construit sur des terres enlevées à la tribu voisine des Zimizes. Sa fonction est de veiller à ce que les Zimizes ne franchissent pas les limites qui leur ont été imposées par l'autorité.

80. La dédicace n'est pas datée, sinon par le fait que « son style et sa netteté paléographique excluent une basse époque » (J. Carcopino, *op. cit.*, p. 269, n. 9). E. Albertini, in *BAC*, 1934, p. XXXIV.

81. Peut-être est-ce seulement à la suite des opérations de l'époque

reconstitution des faits, telle que la présentait J. Carcopino, n'est donc plus acceptable en entier : car le faisceau des preuves qu'il avait réunies pour justifier cette reconstitution n'est finalement pas probant [82].

C. *Les raisons de ces hostilités*

Une fois de plus, c'est quand, enfin, l'ordre revient dans la province de Césarienne, qu'apparaissent plus clairement les buts de l'autorité romaine : couvrir d'un système défensif l'ensemble de la province. C'est là le sens de la construction en 122 du camp de *Rapidum* [83], à trente-cinq kilomètres à l'ouest d'Auzia (qui assure la sécurité de toute la région qui le sépare de la mer et commande la liaison entre la Numidie et Sétif d'une part, la vallée du Chélif de l'autre), puis de l'achèvement en 124 des voies qui relient cette place à *Auzia* et à *Thanaramusa* [84]. Cette organisation se prolongeait sans doute à l'est en direction de Zaraï, à l'ouest en direction de la Tafna [85]. C'est par ailleurs la même année que des routes comportant des fortins sont construites [86] entre *Sitifis* et *Saldae* ainsi qu'entre *Sitifis* et *Cuicul* [87].

En Numidie, c'est vers le sud que les Romains s'avancent encore un peu plus. Au-delà de la ligne de défense créée par

---

d'Antonin que Tipasa fut promue (voir *infra*), contrairement à ce que pense E. Albertini, in *BSAF*, 1933, p. 88.

82. M. Rachet, *Rome..*, p. 184, accepte sans critique l'argumentation de J. Carcopino.

83. *CIL*, VIII, 20833. Les particularités du camp de Rapidum et son évolution ultérieure sont étudiées par W. Seston, « Le Secteur de Rapidum sur le limes de Maurétanie césarienne après les fouilles de 1927 », *MEFR*, 1928, XLV, p. 150 et s.

84. Voir la borne milliaire trouvée près de la porte est du camp, publiée d'abord par R. Cagnat, in *BAC*, 1908, p. CCXLVII (= *AE*, 1909, 10). Lecture améliorée, notamment pour les chiffres, par W. Seston, *loc. cit.*, p. 156.

85. Fabricius, « *Limes* », in *RE*, XII, 1927, col. 619-623. Il importe toutefois de noter que cette organisation devait avoir, à ce moment, un caractère encore rudimentaire.

86. Le problème des routes fortifiées et celui de l'avance romaine en général dans la région de Sitifis font l'objet d'une étude de P. A. Février, « Aux origines de l'occupation romaine dans les Hautes Plaines de Sétif », *Mélanges Saumagne*, p. 51-64.

87. *CIL*, VIII, 10355, 10365, 22404, 22406.

Trajan au sud de l'Aurès, Hadrien fait construire un camp à *Gemellae*[88], qu'occupent en 126 les soldats de la *Cohors prima* des Chalcidéniens, cohorte de cavaliers dont on connaissait la présence en Afrique avant 78. (Elle va séjourner à Bir Oum Ali, entre Theveste et Capsa, en 163-164.)

En Proconsulaire, enfin, la grande route de Carthage à Theveste est remise en état et pavée par la légion en 123, comme le prouvent les dix-huit milliaires qui y ont été retrouvés[89] : elle rend beaucoup plus aisées les communications de la capitale avec le camp de Lambèse.

Il est assez peu vraisemblable que toutes ces mesures, qui obéissent une fois de plus à un rigoureux plan d'ensemble, aient été improvisées dans l'euphorie qui suivit la victoire. On est donc tenté de croire que la conception d'un tel plan préexistait même au soulèvement maure, et que la mise en application de certains points de ce plan, en Maurétanie, n'est pas étrangère au déclenchement des troubles et à leur durée : n'est-ce pas sous Hadrien que sont exécutées différentes délimitations du territoire des tribus en Maurétanie césarienne (*Zimizes* près d'Igilgili, *Numidae* autour de Bordj Medjana en Kabylie) ? Le *Kastellum Victoriae*[90], affecté au territoire dépendant d'*Igilgili*, devait sans doute appartenir auparavant aux *Zimizes*.

Mais ce renversement ne peut pour l'instant apparaître que comme une hypothèse. Le rôle de provocation que jouent les initiatives romaines dans le déclenchement des troubles n'est évidemment jamais signalé dans nos sources, et ce n'est parfois que

---

88. Voir J. BARADEZ, *Fossatum...*, p. 100 et s. Il semble bien que le camp de *Gemellae* et le *fossatum* aient été conçus en même temps, comme éléments complémentaires d'un système unique ; on voit à l'œuvre la politique défensive d'Hadrien (ID., « Compléments inédits au *Fossatum* » *Studien zu den Militärgrenzen Rom, 6 Intern. Limeskongress*, Koln Gräz, 1967, p. 200-210). Le sens de cette mesure est intéressant : *Gemellae* est en effet à 170 km au sud de Lambèse, et s'avance donc audacieusement dans une zone méridionale. Rattaché à *Thabudeos* et à Lambèse, et par là à Carthage, ce camp apparaît comme le point extrême d'un système militaire et routier qui s'enfonce du nord-est au sud-ouest de la province et coupe sur son chemin les précédentes routes militaires dirigées dans le sens est-ouest.

89. *CIL*, VIII, p. 2092.

90. *CIL*, VIII, 8369.

très indirectement, comme ici, qu'on peut le percevoir. De la même façon, rien n'indique, à la fin d'une période de troubles, que l'autorité romaine ait atteint tous les buts qu'elle se proposait. La résistance des tribus a pu aussi, sans que nos sources nous en informent d'une manière explicite, freiner à diverses reprises, ou décourager, les initiatives romaines, quand elle ne contraignait pas les forces romaines à la défensive. On en verrait l'illustration, par exemple, dans le cas de l'attaque contre *Cartennae,* qui pourrait bien être une contre-attaque : à une tentative romaine sur le territoire de la tribu, les *Baquates* auraient répondu en venant attaquer la cité. Une pareille contre-attaque, même si elle ne réussissait pas, ne pouvait manquer d'avoir une certaine valeur de « dissuasion ». Cet aspect de dissuasion serait encore confirmé si l'on accepte l'hypothèse de Frézouls, qui déclare : « Il n'est pas interdit de croire à un raid d'une ampleur exceptionnelle, qui n'aurait pas, bien entendu, visé spécialement *Cartennae,* mais l'aurait atteinte de proche en proche, après bien d'autres villes dont l'infortune ne nous est pas connue[91]. »

Ainsi devons-nous essayer de restituer aux rapports entre indigènes et Romains une complexité et une fluidité plus grandes, même quand ces rapports semblent a priori se réduire à de simples affrontements militaires. C'est peut-être dans le cas de troubles qui ébranlèrent la Maurétanie au temps d'Antonin qu'il faudra surtout tenir compte de ces rapides considérations.

Il importe néanmoins de ne pas négliger l'autre aspect de la politique d'Hadrien, qui recherche à la fois l'expansion et la consolidation, et qui va donc s'intéresser au statut municipal d'un grand nombre de cités.

Les documents relatifs à l'action d'Hadrien dans le domaine municipal forment une série importante, dont l'examen peut se révéler éclairant. On sait que la *Vita* d'Hadrien parle des bienfaits attribués aux provinces africaines par l'empereur au cours de son voyage[92] *(multum beneficiorum provinciis Africanis adtri-*

---

91. E. Frézouls, in *BAM*, 1957, II, p. 103.

92. Il est probable que, parmi ces bienfaits, figuraient d'autres mesures que l'octroi de droits municipaux à de nouvelles cités (par exemple remises d'impôts ou constructions édilitaires). Pour ce qui est de l'action municipale d'Hadrien, il n'est pas nécessaire de penser qu'elle se situe

buit [93]) et du droit latin donné à de nombreuses cités *(Latium multis civitatibus dedit* [94]) et que cette dernière indication est corroborée par l'écho qu'on en trouve chez Aulu-Gelle à propos d'Utique [95]. Les épithètes impériales *(Aelia* ou *Aelia Augusta* ou *Aelia Hadriana* [96]) nous permettent d'attribuer à Hadrien une intervention dans le statut des cités suivantes :

COLONIES	RÉFÉRENCE	DÉNOMINATION
Bulla Regia [1]	*CIL,* VIII, 25522	*colonia Ael(ia) Hadriana Augusta Bulla Reg(ia)*
Lares	*CIL,* VIII, 1779	*colonia Aelia Aug(usta)*
Thaenae	*CIL,* VI, 1685	*colonia Aelia Augusta Mercurialis Thaenitana*
Tipasa	(*Lybica,* 1956, IV, p. 269-272 (= *AE,* 1958, 128)	*col(onia) Ael(ia) Aug(usta)*
Utica	*CIL,* VIII, 1181	*col(onia) Iul(ia) Ael(ia) Hadr(iana) Aug(usta) Utik(a)*
Zama Regia	*CIL,* VI, 1686	*colonia Aelia Hadriana Augusta Zama Regia*

1. Sur l'évolution municipale de Bulla Regia, voir T. KOTULA, in *MEFR,* 1967, p. 207-220.

entièrement pendant le voyage de l'empereur en Afrique, ni qu'elle ait été dictée par les hasards d'un itinéraire. Voir J. GASCOU, *La Politique municipale...,* p. 213-220.

93. *Hist. Aug. (Vita Hadr.),* 13, 4.

94. *Hist. Aug.* (*Vita Hadr.*), 21, 7.

95. AULU-GELLE, *Nuits att.,* XXI, 13. L'importance du texte d'Aulu-Gelle, dont l'interprétation éclaire le problème de la différence entre *municipium* et *colonia,* a été très fortement dégagée par C. SAUMAGNE, *Le Droit latin et les cités romaines sous l'Empire,* p. 49-57. Utique est un municipe depuis Octave (36 av. J. C.) : DION CASSIUS, 49, 16, 1.

96. L'attribution à Antonin de certaines cités dont le nom comprend l'épithète Aelia ne se fonde sur aucun argument convaincant.

MUNICIPES	RÉFÉRENCE	DÉNOMINATION
Abthugni	*CIL*, VIII, 11206, *ILAf*, 71	[*mun*]*icip*[*iu*]*m A*[*e*]*lium* [*Had*]*rianum*
Althiburos	*CIL*, VIII, 27769, 27781	*mu*[*nicipium Ae*]*lium H*[*a*]*drianum Aug. Althib.*
Avitta Bibba	*CIL*, VIII, 800, 1177 (= *ILT*, 672) ; cf. *ILT*, 1313, 801	Hadrien est dit *conditor municipii*
Bisica Lucana [1]	*CIL*, VIII, 12292	*municipium A*[*elium*]
Choba	*CIL*, VIII, 8375 ; *BAC*, 1946-1949, p. 495	*municipium Aelium*
Turris Tamalleni	*CIL*, VIII, 83	[*Hadriano conditori*] *municipii.*
Thizica	*ILAf*, 432	*municipium Aelium Thizica*
Thuburbo Maius [2]	*ILAf* 244 277 278	

1. Cf. J. Gascou, *La Politique municipale...*, p. 129.
2. Peut-être faut-il ajouter à cette liste le nom d'*Ulisippira* (*AE*, 1940, 64). Une mention particulière doit être faite pour la colonie d'*Uthina*, qui a été accrue par Hadrien (*D*, 6784).

Malgré son apparent éclectisme, cette liste est significative.

a) Elle montre que la politique impériale s'intéresse particulièrement à la promotion des cités situées dans des régions déjà romanisées, ou bien ouvertes depuis longtemps aux échanges commerciaux et culturels avec le reste de la Méditerranée. L'ère des déductions de colonies en particulier semble désormais bien close, ce qui n'implique pas du tout un arrêt dans le processus d'occupation des sols [97].

b) La répartition des sites fait apparaître l'absence de toute création dans la Numidie : alors que Trajan n'avait pas hésité

97. Voir *infra*, p. 137, n. 108.

à encourager la romanisation administrative des zones voisines des Nemenchas et de l'Aurès *(Theveste, Thamugadi, Diana Veteranorum),* Hadrien s'intéresse surtout à l'*Africa* et accessoirement à la Maurétanie.

Une région a été plus particulièrement marquée par les bienfaits d'Hadrien ; celle de la basse et moyenne Medjerda, ainsi que la zone du Haut-Tell :

— au nord du Bagradas, deux colonies (*Bulla Regia* et Utique) et un municipe *(Thizica)* ;

— entre le Bagradas et la Miliana, trois municipes *(Bisica Lucana, Avitta Bibba, Thuburbo Maius)* ;

— au sud de la Miliana, le municipe d'*Abthugni ;*

— dans le Haut-Tell, deux colonies *(Lares, Zama Regia)* et un municipe *(Althiburos).*

Mais on trouve aussi, plus au sud, la colonie de *Thaenae* et le municipe de *Turris Tamalleni.*

Quant aux interventions d'Hadrien en Maurétanie, elles se limitent à une colonie *(Tipasa)* et à un municipe *(Choba)* ; les deux cités sont situées sur la côte, non loin d'anciennes colonies comme *Caesarea, Saldae* ou *Igilgili.*

En confrontant ainsi les deux aspects de l'action romaine sous Hadrien (activité militaire en Maurétanie, octroi de statuts municipaux à quelques cités choisies de l'*Africa*), on est amené à formuler une hypothèse. Si Hadrien renonce en partie à pratiquer la politique autoritaire et conquérante de Trajan, c'est moins peut-être par choix que par nécessité : les difficultés rencontrées en Maurétanie, où visiblement Hadrien a cherché à suivre l'exemple de son prédécesseur, l'ont sans doute incité à la prudence ; une prudence qui le conduira à s'intéresser surtout aux villes pacifiques et prospères de la vieille *Africa.* C'est sans doute la même prudence, accrue encore par la recrudescence inquiétante des troubles en Maurétanie, qui va obliger Antonin à freiner le processus de romanisation après quelques tentatives malheureuses.

2. *Les événements de Maurétanie sous le règne d'Antonin* [98]

Rien n'indique mieux l'indigence sélective de nos sources écrites et le caractère fragmentaire de l'histoire qu'on pourrait dire « officielle », que l'exemple des guerres menées en Maurétanie césarienne et en Tingitane sous le règne d'Antonin. A nous en tenir aux maigres renseignements de l'*Histoire Auguste* [99] et de Pausanias [100], nous n'en saurions pas grand-chose, et nous ne nous douterions surtout pas de l'extraordinaire branle-bas militaire que purent provoquer les événements de Maurétanie. Fort heureusement, le témoignage de l'épigraphie et de l'archéologie fournit, pour une fois avec une certaine abondance, les renseignements précis que les textes refusaient, peut-être volontairement, de nous donner.

Les victoire d'Hadrien avaient-elles véritablement ramené la paix ? Il serait difficile de le dire, sinon en tirant argument du silence des sources. Il se peut toutefois qu'il y ait eu, avec les Baquates, une sorte d'arrangement amiable. On connaît, en effet, à Volubilis, une base honorifique sur laquelle le prince des Baquates [101] a fait graver une dédicace à Antonin en 140 [102]. Que cette tribu, dont on déplorait sous Hadrien le raid sur

---

98. Sur Antonin, voir G. LACOUR GAYET, *Antonin le Pieux et son temps*, Paris, 1888 ; J. H. OLIVER, « The Ruling Power. A Study of the Roman Empire in the Second Century after J. C., through the Roman Oratio of Aelius Aristides », *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 1953, XLIII.

99. *Hist. Aug.*, V, 4.

100. PAUSANIAS, VIII, 43, 3.

101. Ce qui signifie au moins que la tribu se tient non loin du centre de la province de Tingitane.

102. *CRAI*, 1931, p. 295 : *Imp. Caes. Divi Hadriani fil. divi Trai/ant Parthici nep. divi Nervae pronep. T. Aelio/Hadriano Antonino Aug. Pio pont. max./Trib. pot. III cos. III P. P. Aelius Tuccuda/princeps gentis Baquatium.* A la 1.4, le premier éditeur, L. Chatelain, avait lu un seul P, qu'il avait interprété comme le prénom (Publius) d'Aelius Tuccuda; J. CARCOPINO, *Le Maroc antique*, p. 267, en avait tiré argument pour faire remonter à Hadrien l'octroi de la citoyenneté au prince baquate (Hadrien s'appelle P. Aelius Hadrianus). Mais une meilleure lecture de R. THOUVENOT, *PSAM*, 1945, 7, p. 169, n. 16, qui a vu deux P. et a restitué normalement *pater patriae*, rend cette précision chronologique illusoire (en privant le prince baquate de prénom).

Cartennae, se retrouve maintenant dirigée par un prince qui porte le gentilice de l'empereur et l'honore d'une dédicace est le signe certain d'un relatif dégel. Mais rien n'indique que cette paix ait été de longue durée, ou qu'elle n'ait pas été troublée par d'autres éléments que les Baquates.

Or, il est certain que la Tingitane, ou du moins la région proche de la ville de Sala, a connu entre 140 et 144 une certaine agitation, dont témoigne le fameux décret des décurions de Sala en l'honneur de M. Sulpicius Félix [103], sur lequel il est inutile de revenir en détail. Nous savons que les décurions y remercient — non sans quelque afféterie rhétorique — le préfet de l'*ala II Syrorum* de les avoir « libérés des violences et des vols de bétail [104] qui étaient devenus habituels » *(ab solitis injuriis pecorumque jactura)*, d'avoir « entouré leur municipe, sur les points les plus dangereux, des plus fortes murailles aux plus faibles prix » *(municipium infestioribus locis maximo murorum opere, minimo sumptu ambiendo)*, de leur avoir « procuré le libre accès des forêts et des champs en s'imposant, pour la protection des travailleurs, de multiples veilles » *(ita liberam copiam silvarum et agrorum praebuisse ut pro tutela operantium frequens excubaret)*. Il semble donc que la vie, dans le municipe de Sala, était devenue difficile. Mais à quel moment précis ? Certes, l'inscription est datée de 144, mais la chronologie qu'impliquent les différentes démarches qui ont précédé l'érection du monument fait apparaître que c'est au moins en 142 que fut votée la statue de Sulpicius Felix, ce qui nous permet de reculer d'une ou deux années les faits qui ont provoqué les actions méritoires du préfet. Ainsi pouvons-nous peut-être affirmer qu'au moment même où, à Volubilis, l'autorité romaine compo-

---

103. *AE*, 1931, p. 38. Sur la base de Sulpicius Felix et le décret des décurions qui y figure, on connaît l'étude passionnante de S. Gsell, J. Carcopino, in *MEFR*, 1931, p. 1-39 (reprise dans J. Carcopino, *Le Maroc antique*, p. 200-228) dans laquelle nous puiserons souvent. Quelques modifications aux interprétations de J. Carcopino sont proposées par L. Harmand, « Sur l'inscription de Sala », *Mélanges Piganiol*, Paris, 1966, p. 1211-1221. Elles n'affectent pas notre propos.

104. Notons cependant que R. Rebuffat, « Enceintes urbaines et insécurité en Maurétanie Tingitane », *MEFR*, 1974, 86, p. 501-526, considère que la construction de l'enceinte de Sala ne correspond pas nécessairement à des besoins militaires immédiats.

sait avec le chef des Baquates — honoré pour la circonstance de la citoyenneté romaine —, à Sala la vie quotidienne était assez sérieusement perturbée. Ce qui nous permet de mesurer la faible portée, du moins en Tingitane, des victoires d'Hadrien [105].

Il semble bien que le caractère préoccupant de cette situation n'a pas échappé aux plus hauts responsables. Et l'on se préparait à Rome à tenter d'y mettre un terme. Le même décret de Sala nous apprend qu'à la tête de la province se trouve Uttedius Honoratus [106], *amplissimus praeses, c(larissimus) v(ir).* Ce personnage, d'ordre sénatorial, a très vraisemblablement gouverné les deux Maurétanies réunies, comme légat d'Auguste, avec sous ses ordres des troupes légionnaires [107]. C'est donc une mission extraordinaire qui est confiée à ce *praeses,* mission pour laquelle on l'a doté de pouvoirs et de moyens exceptionnels, et qui donc dépasse de beaucoup le cadre du municipe de Sala.

L'objet de cette mission est incontestablement d'ordre militaire ; mais en 144, au moment où est voté le décret des décurions de Sala, il ne semble pas que des opérations militaires sérieuses aient déjà commencé. Un écho, si atténué fût-il, s'en serait trouvé dans le texte de Sala, dont on a pu mesurer l'attention qu'il porte aux détails honorifiques de ce genre : à Sala, on n'eût pas manqué de mentionner une victoire du *praeses,* si le *praeses* en avait remporté une. Si l'on accepte cette hypothèse, on peut alors remarquer que l'envoi d'Uttedius Honoratus ne résulte pas d'une mesure hâtive, prise à l'improviste sous la pression des événements, comme cela a pu se produire dans le courant du Iᵉʳ siècle ; il s'agit bien plutôt d'une mesure délibérée, qui entre dans un plan d'action plus vaste, et qui ne peut avoir d'autre but que la préparation d'une offensive généralisée contre les Maures [108]. Cette offensive a-t-elle simplement pour

---

105. Il se pourrait que la tribu qui est à l'origine des troubles dans la région de Sala soit celle des *Autololes* (J. DESANGES, *Catalogue,* p. 210). Sur la suite de la carrière administrative de Sulpicius Felix, voir les hypothèses de J. CARCOPINO, *op. cit.*

106. B. THOMASSON, *Statthalter,* II, p. 297 ; J. CARCOPINO, *op. cit.*

107. Voir l'exemple antérieur de Sex. Sentius Caecilianus sous Vespasien, *supra,* p. 103.

108. Il est difficile, connaissant le caractère pacifique d'Antonin, de lui attribuer l'initiative absolue de cette offensive. On peut au contraire penser qu'il a dû hériter d'une situation qui l'obligeait à intervenir :

but d'assurer la protection des quelques colonies de la côte de la Césarienne ou de celles de la Tingitane, ou bien ne cherche-t-elle pas, plus ambitieusement, à « nettoyer » l'arrière-pays de la Césarienne occidentale (probablement surtout le Dahra et l'Ouarsenis) [109] ? C'est au moins une hypothèse qui nous permet de faire — avec une certaine vraisemblance — l'économie d'un recours, comme unique principe d'explication, à l'éternelle « insurrection des Maures indomptés ».

Le déploiement de forces exigé par cette vaste opération a laissé quelques traces épigraphiques et archéologiques. On a la liste des unités légionnaires et auxiliaires, dont on admet qu'elles dépêchèrent des éléments en Maurétanie sous Antonin, soit parce qu'elles sont mentionnées sur des diplômes militaires, soit parce que l'on a retrouvé dans certaines cités de Maurétanie des traces épigraphiques attestant la présence de militaires romains appartenant (ou ayant appartenu) à telle de ces unités [110].

Il faudrait pouvoir vérifier les datations des textes nommant ces unités, ce qui n'est pas toujours possible. Mais, même si certains de ces corps ne sont peut-être venus en Maurétanie que plus tard, à l'occasion des troubles du IIIe siècle, il n'en reste pas moins que la liste apparaît incontestablement impressionnante (tableau p. 139-140).

Les moyens militaires pour mener à bien cette offensive ne

---

le second voyage d'Hadrien en Afrique (128) se traduisit par l'octroi du droit latin ou du droit de cité à de nombreuses villes (*Hist. Aug.*, *Vita Hadr.*, XIII, 4) ; nul doute que cette extension des droits se soit traduite — ou du moins ait été accompagnée — par une extension parallèle dans l'occupation des sols. De là serait née une situation troublée en mainte région, l'avance romaine se trouvant contestée par les indigènes lésés. C'est là sans doute ce qui a pu pousser Antonin à entreprendre une offensive de grande envergure.

109. Il s'agissait sans doute de procéder, comme cela avait été fait en Proconsulaire et, avec un moindre succès, en Numidie, à la soumission et au cantonnement de tribus encore libres.

110. Le décompte et l'identification des nombreuses unités (légionnaires et auxiliaires) qui furent transportées en Maurétanie ont fait l'objet d'études minutieuses, auxquelles on ne peut que renvoyer, notamment : J. CARCOPINO, *Le Maroc antique*, p. 225-228 ; J. BARADEZ, in *Libyca*, 1954, II, p. 113-139 ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 353-359 ; M. LEGLAY, in *Libyca*, 1959, VII, p. 216-220. Cependant, R. REBUFFAT, in *MEFR*, 1974, p. 501-522, aboutit à des conclusions divergentes.

PROVINCE D'ORIGINE	DÉNOMINATION	RÉFÉRENCE
1. Pannonie supérieure	a) ailes :	
	ala I Hispanorum Aravacorum	*CIL*, XVI, 100
	III Augusta Thracum sagittariorum	*CIL*, XVI, 100
	I Caninafatium	*Libyca*, 1954, II, p. 119 : *Tipasa*
	I Ulpia Contariorum miliaria	*CIL*, VIII, 9291 : *Tipasa* ; *CIL*, VIII, 21260 : *Portus Magnus*
	b) Légions :	
	vexillation de la légion *I Adjutrix* et de la *X Gemina*	*CIL*, VIII, 9376, 21049 : *Caesarea* *CIL*, VIII, 9671 : *Portus Magnus* *CIL*, VIII, 21669 : *Albulae*
2. Pannonie inférieure	*ala I Aug. Ituraeor. sagittarior.*	*CIL*, XVI, 100
	I Flavia Britannica c. R. (milliaria)	*CIL*, XVI, 100
	I Thracum Veteran. sagittar.	*CIL*, XVI, 100
	vexillation de la légion *II Adjutrix.*	*CIL*, VIII, 9653, 9660 : *Cartennae*
3. Mésie inférieure	vexillation de la *XI Claudia*	*CIL*, VIII, 9761 et p. 2046 : *Portus Magnus*
4. Mésie supérieure	vexillation de la *IV Flavia*	*CIL*, VIII, 8762 : *Portus Magnus* ; *BAC*, 1909, p. CLXXX : Alger
5. Germanie inférieure	vexillation de la *I Minervia*	*CIL*, VIII, 9654, 9662 : *Cartennae* ; *Recueil de Constantine*, 1903, XXXVII, p. 91

PROVINCE D'ORIGINE	DÉNOMINATION	RÉFÉRENCE
	vexillation de la *XXX Ulpia* *ala Afrorum*	*CIL*, VIII, 21053 : *Caesarea* *CIL*, VIII, 9657 : *Cartennae*
6. Germanie supérieure	vexillation de la légion *XXII Primigenia* *ala IV Vindelicorum*	*CIL*, VIII, 9655, 9656, 9659, 21508 : *Cartennae*
7. Syrie	vexillation de la légion *VI Ferrata*	*CIL*, VIII, 10230 : dans l'Aurès
8. Espagne	contingent d'auxiliaires commandé par T. Varius Clemens détachement de la légion *VII Gemina*	*CIL*, VIII, 5211, 5212, 5215 *CIL*, VIII, 20365
9. Bretagne	vexillation de la légion *XX Valeria Victrix*	*Libyca* ,1959, VII, p. 216-220
10. Dacie	détachement de la légion *XIII Gemina*	*CIL*, VIII, 21057 : *Caesarea*

sont donc pas mesurés. Non seulement on n'hésite pas à constituer un corps expéditionnaire très considérable en prélevant sur les troupes stationnées dans les autres provinces, mais encore on songe à prendre, sur le terrain même, des mesures préventives de protection, telles que la construction ou le renforcement d'enceintes de cités ou d'ouvrages militaires ; on pense ainsi constituer quelques bases d'opération précieuses et bien abritées, aptes à resservir, le cas échéant, dans l'avenir [111].

111. J. BARADEZ, « Les Nouvelles Fouilles de Tipasa et les opérations

Doit-on penser que l'extension prévue de l'offensive devait englober aussi l'Aurès ? Il ne le semble pas, malgré la présence d'une vexillation de la légion *VI Ferrata,* venue de Syrie, et qui travaille à la construction d'une route dans la vallée de l'oued el Abiod [112]. Il est plus simple d'expliquer cette présence insolite par la nécessité de remplacer temporairement les effectifs de la *III Augusta* engagés déjà en Césarienne [113], ce que confirmerait la découverte à *Manliana,* en pleine Césarienne, de l'épitaphe d'un légionnaire de la *III Augusta* enterré là, peut-être par ses camarades [114]. Il semble donc que l'on fasse porter l'effort principal sur les Maurétanies, sans pour autant négliger les points dangereux de la Numidie.

L'extension de l'offensive projetée se limite à la Tingitane et à la Césarienne occidentale, comme le montre le choix des points de débarquement des diverses troupes venues de l'extérieur : en *Tingitane,* ont débarqué les *auxilia* venus d'Espagne sous la direction de T. Varius Clemens [115] ; à *Portus Magnus,* le corps expéditionnaire de Mésie ; à *Cartennae,* celui de Ger-

---

d'Antonin le Pieux en Maurétanie », *Libyca,* 1954, II, p. 89-149 (particulièrèment 107-113 et 132-137). Les quatre stèles trouvées à Tipasa (cavalier ituréen, cavalier de l'*ala I Britannica miliaria,* cavalier Caninafate, *curator* de l'*ala I Ulpia Contariorum miliara*) ne sont pas datées. Leur appartenance à l'époque d'Antonin n'est donc pas une certitude, mais elle semble vraisemblable. Voir aussi J. BARADEZ, « L'Algérie romaine et la Pannonie », *Carnuntina. Vorträge beim Intern. Kongress. der Altertumsforsch. (1955),* p. 4-11 ; « L'Enceinte de Tipasa, base d'opérations des troupes venues de Pannonie sous Antonin le Pieux », *Quint. Congres. Intern. Limitis Romani Studiosorum (1961),* p. 75-82.

112. *CIL,* VIII, 10230.

113. Hypothèse de R. CAGNAT, *L'Armée...,* p. 48, reprise par J. CARCOPINO, *Le Maroc antique,* p. 227.

114. Le texte (reproduit dans *BAC,* 1920, p. CV) porte les mots : *Coll. Bubi Fecer,* qui ont été développés « sous toutes réserves » en *Coll(egionarii ?) Bubi(e) Fecer(unt)* (J. CARCOPINO, *op. cit.,* p. 227, n. 3).

115. *CIL,* III, 5211-5216. La carrière de T. Varius Clemens, et notamment son premier séjour en Tingitane à la tête des troupes auxiliaires, ne peut être datée avec précision (H. G. PFLAUM, *Carrières,* p. 368-373) ; on admet néanmoins une date voisine de 145, et en tout cas antérieure de quelques années à 150, qui est la date du diplôme militaire d'un ancien troupier de T. Varius Clemens (*CIL,* XVI, 100 = *D,* 905).

manie ; à *Tipasa* et *Caesarea,* celui de Pannomie. Les explications et les précisions données à ce sujet par J. Baradez ne manquent pas de séduction, même si l'on doit, dans le détail, faire preuve de moins d'assurance que lui sur certains problèmes, comme celui de l'enceinte extérieure de Tipasa ou celui du port antique de Tipasa [116].

Si l'on admet que le choix des points de débarquement et des bases de départ des troupes appelées en renfort a obéi à des critères stratégiques, on peut tenter de reconstituer partiellement le déroulement probable des opérations entreprises. En effet, chacun de ces ports, par la façon dont il est relié à son arrière-pays, impose une certaine tactique. C'est sans doute parce qu'ils sont malaisément utilisables — en raison des montagnes qui les isolent en partie —, que des ports comme *Iomnium, Igilgili, Choba* et *Saldae* n'ont pas été amenés à prendre part à l'offensive. Au contraire, *Caesarea* et *Tipasa* commandent la principale route qui s'enfonce au cœur de la Maurétanie césarienne jusqu'à *Lambdia* et *Thanaramusa Castra,* coupant successivement la première rocade qui relie *Lambdia* à *Oppidum Novum* par *Manliana,* et la seconde reliant *Thanaramusa Castra* à *Auzia* par *Rapidum,* qui se prolonge même jusqu'aux confins de la steppe à *Uzinaza,* isolant ainsi les massifs de l'Ouarsenis de ceux du Titteri. Le même massif de l'Ouarsenis est isolé par le nord : en se prolongeant vers l'ouest, la première rocade assure cet isolement et facilite l'occupation de la vallée du Chélif ; la base de *Cartennae* commande le système [117]. Celle de

---

116. J. Baradez considère que l'enceinte de Tipasa est, à l'origine, le rempart du camp retranché que constituait la base de débarquement des troupes de Pannonie. P. A. Février, « Enceinte et colonie (de Nîmes à Vérone, Toulouse et Tipasa) », *Revue d'études ligures,* 1969, XXXV, p. 277-286, a cru pouvoir mettre en rapport la construction de cette enuceinte avec l'octroi du droit colonial. A tort selon H. G. Pflaum, in *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik,* 1975, 17, p. 260-262. Il faut aussi noter la construction d'un rempart à *Rusuccuru,* qui semble dater du règne d'Antonin (M. Euzennat, « Le Premier Etablissement romain de Tigzirt », *MEFR,* 1957, LXIX, p. 75-80). Pour une interprétation non militaire des enceintes urbaines, voir R. Rebuffat, *loc. cit.,* p. 513 (les enceintes sont « des étapes dans le développement urbain »).

117. Peut-être est-ce pour son importance stratégique qu'elle avait fait l'objet d'une attaque des Baquates sous Hadrien.

Portus Magnus, par ses dégagements, commande la région où vont être créés les postes militaires de *Castra Nova, Aquae Sirenses, Cohors Breucorum* qui isolent par l'ouest l'Ouarsenis.

Il paraît probable que les opérations avaient pour but de circonscrire l'Ouarsenis et la vallée du Chélif, peut-être pour s'y implanter. La tactique employée consistait à isoler l'ennemi éventuel dans des secteurs définis pour lui livrer bataille.

Quel fut le résultat réel de cette guerre, il est difficile de le dire vraiment. Il semble que l'offensive romaine n'ait pas atteint la totalité des buts qu'elle s'était fixés : si elle réussit à ramener un certain calme dans les régions qu'elle avait touchées, elle n'ouvrit pas la voie à une implantation sérieuse de colons. Il semble donc que la résistance des Maures a contribué à bloquer les initiatives romaines dans ce secteur. Pausanias [118], qui sur la question est à peine moins bref, mais tout aussi imprécis, que l'*Histoire Auguste* [119], parle néanmoins d'une victoire qui aurait repoussé les rebelles jusqu'à l'Atlas, ce qui ne semble pas avoir une bien grande signification.

Le diplôme de *Brigetio* [120] permet de penser que ces opérations durent prendre fin dans le courant de l'année 150, puisqu'on peut, le 1er août 150, voir l'autorité romaine démobiliser une partie des troupes qui ont servi lors de cette campagne. La Maurétanie césarienne est de nouveau gouvernée par un procurateur, Porcius Vetustinus [121], qui ne semble pas chargé d'une mission militaire particulière, à l'inverse de son prédécesseur, Uttedius Honoratus [122].

Il est néanmoins important de noter que la paix ne semble pas totalement revenue et que des précautions nouvelles sont prises. Tout près des confins numido-maurétaniens, à Medjedel, est attestée (entre le 10 décembre 148 et le 9 décembre 149) la

---

118. PAUSANIAS, VIII, 43, 3.
119. *Hist. Aug. (Vita Pii)*, 5.
120. *CIL,* XVI, 100. Encore faut-il souligner qu'une mesure de démobilisation partielle ne signifie pas nécessairement le retour complet à la paix.
121. *CIL,* VIII, 2728 (= 18122).
122. H.G. PFLAUM, *Carrières,* p. 1148 ; B. THOMASSON, *Statthalter,* II, p. 256.

présence d'une cohorte et la construction d'un fort[123]. Ce fort, situé à l'extrémité orientale du Zahrez Chergui, à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Bou Saada, montre la volonté romaine de contrôler les routes qui, venant du sud, mènent vers Boghari (nord-ouest), vers Sidi Aïssa et Aumale (nord), et vers le Hodna (nord-est). Medjedel exerce donc à l'ouest les mêmes fonctions que Bou Saada à l'est : il commande l'important passage entre le Chott el Hodna et le Zahrez Chergui.

D'autre part, en 152, des troubles ont encore lieu entre Lambèse et *Saldae*[124] : un personnage officiel, ingénieur de la *III Augusta,* envoyé en mission, est attaqué entre Lambèse et Saldae, dévalisé, et échappe de peu à la mort, malgré la protection de son escorte. Comme l'indique R. Cagnat[125], « l'audace de l'attaque indique que le pays était dans une situation très anormale ». Même si, en l'occurrence, il peut ne s'agir que d'un acte commis par des brigands, le fait suffit à mettre en lumière l'insécurité persistante d'une région prétendument pacifiée[126]. Ici encore, l'effort romain de pénétration commence par apporter le trouble dans les régions, précédemment calmes, auxquelles il décide de s'intéresser.

De nouveaux troubles durent se produire autour des années 158-160 : à cette date, en effet, la province de Césarienne est gouvernée par un Marcius Turbo, homonyme et parent du préfet du prétoire d'Hadrien, et ce procurateur porte le titre de *pro legato*[127].

3. *La contre-attaque des Maures de Tingitane*

L'ère des difficultés en Maurétanie, ouverte par l'incursion des Baquates contre Ténés sous Hadrien, continuant par un

123. L. LESCHI. « Une inscription romaine de Medjedel », *Etudes africaines,* p. 45-46.

124. *CIL,* VIII, 2728 (= 18122).

125. R. CAGNAT, *L'Armée...,* p. 50, n. 1.

126. P. ROMANELLI, *Storia...,* p. 358; M. RACHET, *Rome...,* p. 201 et n. 2.

127. Il s'agit de T. Flavius Priscus C. Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo, le dédicataire de l'inscription honorifique de Caesarea (*AE,* 1946, 113) ; la datation est celle proposée par H. G. PFLAUM, *Carrières,* p. 375-379.

embrasement plus général, réduit à grand-peine par les généraux d'Antonin, n'était pas près de se clore. Mais le théâtre des opérations se déplace résolument vers l'ouest : la Césarienne occidentale semble s'apaiser, tandis que la Tingitane commence à connaître une certaine agitation sous le règne de Marc-Aurèle.

Il est difficile, bien entendu, de reconstituer avec quelque exactitude le déroulement des événements : il faut en effet tenter de faire coïncider les maigres données de l'*Histoire Auguste* avec les renseignements tirés de l'interprétation de divers documents épigraphiques. Cette reconstitution, plusieurs fois tentée, n'a pu encore être faite d'une façon pleinement satisfaisante, un hasard malin voulant que, périodiquement, la découverte de documents nouveaux vienne infirmer, sur tel ou tel point, la construction la mieux assise. On ne peut donc ici, qu'essayer d'intégrer, en une reconstruction vraisemblable, l'ensemble des renseignements actuellement disponibles.

Deux ordres de faits marquent l'histoire de la Tingitane sous le règne de Marc-Aurèle : d'une part l'évolution des relations entre l'autorité romaine et les tribus des Macénites et des Baquates, d'autre part le harcèlement répété des provinces espagnoles, et principalement de la Bétique, par des bandes maures. Quel est le lien entre les deux ? Sont-ils conditionnés l'un par l'autre, ou bien s'agit-il de deux séries indépendantes ? Il est difficile de proposer une réponse.

Entre Baquates et Romains s'étaient instaurées, au début du règne d'Antonin, des relations amicales, comme l'atteste la dédicace faite à l'empereur par le *princeps* Aelius Tuccuda [128].

Combien de temps dura cette amitié, fut-elle troublée par la guerre menée sous Antonin ? Il est impossible de le dire, encore qu'on puisse observer qu'une inactivité totale de la tribu au moment où les Romains déploient leurs forces contre d'autres Maures n'est guère vraisemblable. Peut-être les Baquates n'ont-ils pas laissé passer pareille occasion. Quoi qu'il en soit, rien jusqu'à présent ne permet de se prononcer sur ce point.

Mais des difficultés ont certainement surgi à l'époque qui nous occupe, et précisément aux alentours de l'année 168. Des frag-

---

128. *CRAI*, 1931, p. 295 ; *voir supra*, p. 135, n. 102.

ments d'inscription découverts à Volubilis [129] font apparaître que la ville éprouve à ce moment le besoin de se construire une enceinte. Cette initiative correspond probablement à une situation troublée : les habitants du municipe craignent une attaque des tribus voisines, et comme l'avaient fait les habitants de Sala dès avant 144, préfèrent se mettre à l'abri. Peut-être même des attaques se sont-elles déjà produites, comme à Sala précisément, et ont-elles déterminé les Volubilitains à améliorer leur défense. Qu'elle soit une simple mesure de précaution d'édiles avisés ou une réaction de défense de citadins inquiets, la construction de l'enceinte traduit un malaise certain.

La raison de ce raidissement est très vraisemblablement celle que E. Frézouls [130] a fort ingénieusement tirée de l'examen de l'inscription figurant sur un *ara pacis* de Volubilis [131] datant de 173-175. Cet autel associe deux tribus, les Macénites et les Baquates : du fait que les Macénites sont nommés en premier, on peut penser qu'ils représentaient l'élément le plus important de cette association. Mais que signifie exactement cette association ? Nous savons qu'il n'est pas rare que les tribus berbères concluent des alliances temporaires, quand les circonstances leur imposent de sortir de l'indépendance ombrageuse qu'elles affectionnent généralement [132]. Il s'agit bien sans doute ici d'une alliance de ce type, et non d'une subordination totale des Baquates aux Macénites, encore moins d'une absorption ; car,

---

129. *MEFR*, 1956, p. 122 et s (= *CRAI*, 1952, p. 395-402).

130. E. Frézouls, « Les Baquates et la province romaine de Tingitane », *BAM*, 1957, II, p. 105.

131. *BAM*, 1957, II, p. 67, n° 3 (= *CRAI*, 1952, p. 395 ; *AE*, 1953, 78 ; *MEFR*, 1956, p. 110, n° 47) :

Pro salute impe	*Epidius Quadratus*
ratoris Caesaris	*proc(urator) eius, conlocut(us)*
M(arci) Aureli(i) Antonini	*cum Ucmetio prin*
Aug(usti), Armeniaci,	*cipe gentium Ma*
Medici, Parthici	*cennitum et Baqua*
Germanici max(imi)	*tium*

Pour la date de la procuratèle d'Epidius Quadratus, voir H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 1098-1099 ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 301. M. Rachet, *Rome...*, p. 210, affuble ce procurateur du « prénom » *Max...*

132. On peut se souvenir des diverses tribus qui se mirent sous les ordres de Tacfarinas.

si les Macénites étaient devenus les « suzerains » des Baquates, il est vraisemblable que l'on n'eût pas éprouvé le besoin de mentionner le nom des « vassaux », ni de donner au chef de la fédération le titre de *princeps gentium* [133]. Cette alliance est-elle voulue par les Romains ? Il ne le semble pas. Rome n'a rien à gagner à voir se constituer des groupements de tribus, bien au contraire. Il semble plutôt que l'alliance était dirigée contre elle. Ainsi pourrait s'expliquer donc l'attitude des Volubilitains et du procurateur Epidius Quadratus. La menace que fait peser l'alliance entre Macénites et Baquates aurait donc suscité une double initiative : l'une, militaire, amène la fortification de la ville en 168 ; l'autre, diplomatique, se traduit par une sorte de « charte de bon voisinage » en 173-175. Mais ces deux initiatives ne sont pas, comme on le voit, contemporaines. L'accord avec les Macénites et les Baquates n'intervient, au plus tôt, qu'au milieu de l'année 173 [134]. Or, entre-temps, et avant l'aboutissement de cet accord, d'autres difficultés avaient surgi pour les Romains dans la province [135].

Une partie des Maures décide de passer le détroit de Gibraltar et va dévaster l'Espagne : *Cum Mauri Hispanias prope omnes vastarent, res per legatos bene gestae sunt* [136]. Les raisons de ce coup de main nous sont inconnues ; mais il importe de noter que les Maures constituent pour l'Espagne, et principalement pour la province de Bétique qui est la plus rapprochée d'eux, un danger qui n'est pas exceptionnel [137]. Mommsen [138] rappelle à ce sujet que, sous Néron, le poète Calpurnius disait de la côte de Bétique : *trucibusque obnoxia Mauris pascua*

133. Sur le *princeps gentis,* voir *infra.* Le fait que *gentium* soit un pluriel indique que les deux *gentes* sont senties comme différentes.

134. W. Zwikker, *Studien zur Markussäule,* Amsterdam, 1941, I, p. 141, 147, 233.

135. Il est à noter que la charte de bon voisinage n'a été conclue qu'après la tentative manquée d'invasion maure en Bétique.

136. *Hist. Aug. (Vita Marci),* 21, 1.

137. Sur les relations entre l'Espagne et l'Afrique du Nord : R. Thouvenot, « Les Relations entre le Maroc et l'Espagne pendant l'Antiquité », *I Congresso arqueologico del Marocco espanol,* 1953, p. 381-386 ; A. Balil, « Tres aspectos de las relaciones hispano-africanas en epoca romana », *ibid,* p. 387-404.

138. Mommsen, *Hist. rom.,* trad. Cagnat, Toutain, 1889, t. XI, p. 278.

Geryonis ; que sous Septime Sévère un gouverneur d'Espagne citérieure eut à faire face sur terre et sur mer à des rebelles [139] qu'on croyait être des Maures ; et que, sous Aurélien encore, éclatent des hostilités entre Espagnols et Maures [140]. La proximité des côtes d'Espagne, la possibilité de les atteindre à l'improviste après une navigation relativement courte [141], rendait plus attirant ce genre d'expéditions, surtout lorsque les conditions extérieures et intérieures paraissaient favorables. Or, elles l'étaient. Cette expédition a lieu en 171 : c'est en effet à cette date qu'il faut maintenant situer la questure de Septime Sévère, comme l'a montré J. Guey [142]. Et nous savons par la *Vita* de Septime Sévère [143] que celui-ci, devant rejoindre son poste en Bétique, ne put le faire, car la province venait d'être confiée à un légat de l'empereur, chargé de repousser l'invasion des Maures. Si l'on songe qu'en 171 la situation sur le Danube monopolisait l'attention du gouvernement impérial, que d'autre part le procurateur de Tingitane avait de son côté des problèmes avec la fédération des Macénites et des Baquates, on comprend que les Rifains (car c'est bien entendu d'eux qu'il doit s'agir, en raison de leur proximité de la côte espagnole) aient choisi ce moment pour entreprendre leur expédition [144]. Sans doute aussi durent-ils y être poussés par de pres-

---

139. *CIL*, II, 4114 (= *D*, 1140) nomme un *dux terra marique advertus rebelles h(ostes) p(ublicos)*, qui est Ti. Claudius Candidus. Contrairement à l'interprétation de Mommsen, les rebelles et ennemis publics dont il s'agit ne sont pas les Maures, mais les fidèles de Clodius Albinus et de L. Novius Rufus, le légat qui s'était rallié à l'anti-César. Voir J. Fitz, « Réflexions sur la carrière de Ti. Claudius Candidus », *Latomus*, 1966, XXV, p. 831-846.

140. *Hist. Aug. (Vita Saturnini)*, 9.

141. La traversée pouvait ne durer qu'une nuit.

142. J. Guey, « La Date de la naissance de l'empereur Septime Sévère d'après son horoscope », *BSAF*, 1956, p. 33-35.

143. *Hist. Aug. (Vita Sev.)*, 2, 4 : *Post quaesturam sorte Beticam accepit* [...] *pro Baetica Sardinia ei attributa est quod Baeticam Mauri populabantur.*

144. Sur les incursions des Maures en Bétique, voir : A. von Premerstein, « Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Marcus », *Klio*, 1912, p. 167 et s. ; R. Thouvenot, « Les Incursions des Maures en Bétique sous le règne de Marc-Aurèle », *REA*, 1939, p. 20 et s. ; W. Zwikker, *Studien zur Markussäule*, 1941, I, p. 168 et s. ; H. G.

santes nécessités : des récoltes insuffisantes ou une sécheresse préjudiciable aux troupeaux pouvaient facilement les inciter à aller chercher des ressources dans la plaine du Guadalquivir et sur la côte de Malaga [145].

L'étude des opérations proprement militaires, tentée par A. von Premerstein, dont les résultats ont été repris par R. Thouvenot, contestés par W. Zwikker et partiellement par H. G. Pflaum et B. Thomasson, laisse encore place à bien des incertitudes.

On peut en tout cas, nous semble-t-il, assurer que les Maures du Rif envahirent à deux reprises les provinces espagnoles.

La première invasion se situe, comme nous venons de le dire, en 171. L'idée de W. Zwikker [146], qui, s'appuyant sur une inscription [147] relative à la carrière de C. Aufidius Victorinus, voulait la faire remonter à l'année 168, n'est en effet pas recevable. Nous savons que L. Julius Vehilius Gratus Julianus [148], officier brillant, qui a servi sur divers fronts et devait devenir préfet du prétoire, a été nommé [*proc(urator) Aug(usti) e*]*t pra*[*ep(ositus)*] *vexillationis per Achaiam et Macedoniam et in Hispanias adversus Castabocas et Mauros rebelles.* Ces deux missions sont liées dans son *cursus* parce qu'elles ont été remplies toutes deux à la tête d'un même détachement, mais l'ordre

---

PFLAUM, *Carrières*, n° 180, 221, 221 bis ; B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 301 et s. ; WEINSTOCK, in *RE*, 2376.

145. L'Espagne est alors gouvernée par C. Aufidius Victorinus, futur proconsul d'Afrique (*AE*, 1957, 121) qui est, en 171 sans doute, légat propréteur des provinces de Tarraconaise et de Bétique : H. G. PFLAUM, « La Carrière de C. Aufidius Victorinus, condisciple de Marc-Aurèle », *CRAI*, 1956, p. 189-200 (195). Sur les raisons de cette invasion de l'Espagne, M. RACHET, *Rome...*, p. 207-208, propose une hypothèse peu vraisemblable : « les montagnards du sud de la Tingitane et de la Césarienne » auraient été poussés « par une invasion lente mais sûre des grands nomades sahariens, devenus des nomades chameliers ». Il nous semble au contraire que les aventures espagnoles des Maures ont un caractère épisodique et conjoncturel, qu'elles ne concernent que les montagnards du Nord, certainement fort peu touchés par les mouvements qui peuvent se produire aux franges sahariennes de la Maurétanie.

146. W. ZWIKKER, *op. cit.*, p. 170.

147. *AE*, 1934, 155.

148. *CIL*, VI, 31856 (= D, 1327) ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 456-464.

dans lequel elles sont citées indique clairement que la mission contre les Costoboques [149] précède celle d'Espagne ; la guerre contre les Costoboques devant nécessairement se situer aux alentours de 171, l'expédition contre les Maures ne saurait remonter à 168. Par ailleurs, la carrière de C. Audifius Victorinus confirme ces données ; c'est en effet C. Aufidius Victorinus qui a exercé un commandement extraordinaire, en tant que *leg. Aug.* [*pr. pr. provinciarum Hispania*]*e citer*[*ior*]*is et Baeticae*, lors de l'invasion des Maures et du transfert de la Bétique sénatoriale à un légat impérial [150], et ce transfert date de 171.

Quelles troupes exactement furent envoyées contre les Rifains, rien pour l'instant ne nous permet de le savoir. Mais il est possible que les renforts aient comporté aussi un détachement naval, auquel font allusion deux inscriptions de Césarée [151], qui mentionnent nommément la flotte *Syriaca et Augusta.* Il n'est pas sûr pourtant, comme semble le croire Premerstein, que ces deux inscriptions appartiennent bien à l'époque de Marc-Aurèle ; seule la seconde [152] serait en rapport avec les événements d'Espagne, puisqu'elle date de 170 [153]. Les opérations contre les Maures eurent une durée que nous ne connaissons pas ; nous pouvons simplement dire qu'elles devaient être achevées en 173, puisqu'un diplôme de Sardaigne [154] du 13 mai 173 fait état de la libération d'un *gregalis*, et signifie peut-être un retour au calme après le combat contre les Maures. C'est dans ce contexte relativement pacifié qu'intervient à Volubilis l'accord du procurateur avec Ucmet, chef des tribus baquate et macénite [155].

Mais si les difficultés étaient en partie réglées — pour bien peu de temps — en Tingitane, aussi bien avec les Maures du Moyen-Atlas (amis) qu'avec ceux du Rif (vaincus), il n'en va

149. Sur la date de la guerre des Costoboques, voir W. Zwikker, *op. cit.*, p. 166 ; J. Schwendemann, *Der historiche Wert der Vita Marci bei den Scriptores Historiae Augustae*, Heidelberg, 1923, p. 84-89.

150. B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 84 et s.

151. *CIL*, VIII, 9358, 9363.

152. *CIL*, VIII, 9363.

153. C. G. Starr, *The Roman Imperial Navy (31 B.C.- 324 A.D.)*, New York, 1960, 2ᵉ éd., p. 123 (après 168).

154. *CIL*, XVI, 127.

155. *AE*, 1953, 78.

pas de même en Césarienne, où une intervention militaire est nécessaire en mai 174, comme l'atteste une inscription [156] trouvée à Aflou-Geryville [157] : c'est une dédicace pour le salut de Marc-Aurèle et du légat de la légion M. Aemilius Macer Saturninus, dressée par un centurion, conformément à un vœu qu'il avait fait au moment du départ de l'expédition [158]. La présence de troupes légionnaires à Aflou, c'est-à-dire dans la région montagneuse qui borde le sud de la Césarienne, qu'elle soit normale [159] ou exceptionnelle [160], est en tout cas le signe de troubles, dont on ne peut que noter qu'ils prolongent ceux de Tingitane et d'Espagne, lesquels d'ailleurs ne vont pas tarder à reprendre.

La seconde invasion[161] des Rifains en Espagne, dont l'existence avait été judicieusement postulée par Premerstein, est maintenant un peu mieux connue, grâce à la lumière qui s'est progressivement faite sur le déroulement chronologique de la carrière du procurateur de Tingitane C. Vallius Maximianus [162]. Une très vague allusion est faite à cette seconde vague de

---

156. Par erreur, elle figure dans B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 185, sous son ancienne référence (*Ephemeris Epigraphica*, V, 1043), alors qu'elle se trouve dans *CIL*, VIII, depuis 1904.

157. *CIL*, VIII, 21567.

158. A côté d'un détachement de cavaliers de la *III Augusta*, il y a aussi une cohorte montée de Commagéniens : ces méharistes surveillaient peut-être les mouvements des nomades sahariens.

159. Comme le pense MOMMSEN, *Hist. rom.*, XI, p. 276, qui dit que la région était placée sous l'autorité du légat.

160. Comme le pense P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 369.

161. Il faut toutefois noter qu'une autre hypothèse peut être envisagée pour rendre compte de cette seconde série d'opérations : il n'est en effet pas indispensable de postuler l'existence d'une seconde invasion pour expliquer ces opérations. Les bandes maures qui avaient pris pied en Espagne ont pu s'y maintenir un certain temps, grâce à leurs pillages, qui semblent avoir affecté une grande partie du pays (*Hispanias prope omnes...*). C'est cette hypothèse que suggère un article de la revue soviétique *Vestnik Drevnei Istorii*, 1950, IV, p. 170-178, cité par I. BURIAN, *Die Araber in der Alten Welt*, Berlin, 1964, I, p. 504. Il faudrait dans ce cas supposer que l'entrée en Bétique n'avait pas pour but la simple razzia, mais manifestait, de la part des Maures, une volonté d'installation, rendue impossible par l'assaut romain. L'hypothèse ne nous paraît guère vraisemblable, pour la raison invoquée *supra*, p. 149, n. 145.

162. B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 301 ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, n° 221-221 bis, p. 1098.

troubles par la *Vita* de Marc-Aurèle [163] : *compositae res et in Hispania quae per Lusitaniam turbatae erant,* allusion qui ne met pas en cause directement les Maures. Deux textes épigraphiques nous permettent d'entrevoir le rôle joué en la circonstance par le procurateur C. Vallius Maximianus. Il s'agit de deux dédicaces, l'une d'*Italica* [164], l'autre de *Singilia Barba* [165].

A la lumière de ces deux textes convergents, on peut donc considérer comme assuré qu'il y eut une seconde invasion des Maures, qui nécessita l'intervention de Maximianus ; celui-ci est, sans aucun doute possible, procurateur de Maurétanie tingitane au moment où l'inscription lui est dédiée.

On aurait certes pu penser aussi à une intervention de Maximianus antérieure à sa procuratèle de Tingitane et contemporaine de sa procuratèle de Lusitanie, ce qui s'accorderait apparemment avec l'indication de l'*Histoire Auguste,* qui dit : *res*[...] *quae per Lusitaniam turbatae erant.* Mais l'hypothèse ne peut être retenue, du fait que le procurateur de Lusitanie n'a pas de compétences militaires et que ses fonctions sont exclusivement financières [166].

Cette observation nous permet d'écarter une partie des constructions ingénieuses de Premerstein [167] et R. Thouvenot [168] à ce sujet. Car, si le procurateur de Tingitane a éprouvé le besoin de franchir le détroit, et a eu l'occasion de libérer la province de Bétique de la guerre et le municipe de *Singilia Barba* d'un long siège, ce ne peut être que parce que la guerre en question

---

163. *Hist. Aug. (Vita Marci),* 22, 11.

164. *CIL,* II, 1120 (= *D,* 1354). *C. Vallio / Maximiano / proc. provinciar. / Macedoniae Lusi/taniae Mauretan. / Tingitanae fortis/simo duci / resp. Italicens. ob/merita et quot (sic) / provinciam Baetic. / caesis hostibus/ paci pristinae / restituerit* (sur le côté, datation par les triumvirs).

165. *CIL,* II, 2015 (= *D,* 1354 a). *C. Vallio Maxumiano/ proc. Augg. e.v./ ordo Singil Barb./ ob municipium / diutina obsidione / et bello Maurorum / liberatum/ Patrono/ curantibus/ C. Fab. Rustico et / L. Aemil. Pontiano.* Il existe un second exemplaire de cette inscription, où ne figure pas la mention *et bello Maurorum.* C'est ce texte qui est cité, à tort, par Mme Concepcion FERNANDEZ CHICARRO dans son article « Inscriptiones alusivas a la primera invasion de Moros en la Betica », *I Congresso Aquéologico de Marruecos Espanol,* Tetuan, 1954, p. 413-419.

166. H. G. PFLAUM, *Carrières,* p. 587-590.

167. A. von PREMERSTEIN, *loc. cit.,* p. 169-170.

168. R. THOUVENOT, in *REA,* 1939, p. 22-26.

était de son ressort. N'est-il pas directement responsable des populations du Rif, dont il est le plus proche voisin et, à ce titre, pourrait-on dire, le tuteur naturel ?

Une autre constatation permet d'expliquer cette intervention. La procuratèle de Maximianus est maintenant datée avec certitude de l'année 177 : la Table de Banasa [169] lève à ce sujet tous les doutes. Or, en 177, l'ensemble des forces romaines disponibles est employé dans la guerre contre les Quades et les Marcomans ; et les moyens militaires (en hommes, en bateaux) devaient manquer au gouvernement impérial pour envoyer des détachements légionnaires en Espagne. Force était donc d'utiliser sur place les compétences disponibles. Est-il indispensable de supposer que Maximianus a obtenu un commandement spécial en Bétique, dont le titre de *dux* serait la preuve ? Cette hypothèse, émise par H. G. Pflaum [170], s'appuie principalement sur le parallélisme entre la situation de Maximianus et celle de Ti. Claudius Candidus, qui devait être, sous Septime Sévère, *dux terra marique adversus rebelles hostes publicos* [171]. On peut cependant se demander si la formule *fortissimus dux* appliquée à Maximianus n'est pas simplement un titre honorifique élogieux, plutôt qu'un titre administratif rigoureusement choisi [172]. Ce qu'il faut cependant retenir, c'est qu'il a fallu à Vallius Maximianus un commandement exceptionnel pour opérer hors de la province qu'il gouverne.

Quel enseignement peut-on tirer de la situation géographique des deux cités qui ont manifesté leur reconnaissance à Maximianus ? On remarquera d'abord que si *Singila Barba* parle du long siège qu'elle a enduré, *Italica* ne semble pas avoir été aussi

---

169. W. SESTON, M. EUZENNAT, *CRAI*, 1961, p. 317-318 : ce document officiel est parfaitement daté.

170. H. G. PFLAUM, *Carrières*, n° 221 bis, p. 1098 *(Addenda)*.

171. *CIL*, II, 4114 (= *D*, 1140).

172. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 371, suivant la suggestion du *Corpus* (*CIL*, VIII, 2786 = *D*, 2659), est tenté de rapprocher de cette série d'opérations celles qui sont mentionnées par l'épitaphe de P. Aelius Romanus, centurion de la *III Augusta*, *debellatori hostium prov. His(paniae) et Mazicum re(gionis) Montens(is)*. (Notons en passant que l'inscription est mal citée par P. Romanelli, qui omet *Mazicum*, et ne pose donc pas le problème de la localisation de cette tribu.) Mais nous préférons donner à cette inscription une date un peu plus tardive (voir *infra*).

directement touchée. Or, *Singila Barba,* à l'ouest d'*Antequera,* se trouve sur la route qui, de Malaga, à travers la Sierra de Yeguas, descend sur la plaine du Guadalquivir vers Séville, et donc vers *Italica.* Il est possible de supposer que le débarquement maure a pu s'effectuer dans la région de Malaga, et que les Maures ont voulu suivre le chemin qui, à travers la montagne, leur permettait d'atteindre et de menacer la plaine d'*Italica.* On ne comprendrait pas autrement pourquoi les bandes maures, qui ne devaient être ni douées ni équipées pour une guerre de position, ont éprouvé de besoin de mettre le siège devant *Singila Barba.* La réaction des *Italicenses,* qui se réjouissent après l'échec de ce siège, s'explique ainsi : l'intervention de Maximianus a épargné à *Italica* le sort tragique auquel elle eût été vouée si les Maures avaient pu forcer le verrou de *Singila Barba* [173].

Une fois la situation rétablie en Espagne et les Maures chassés, les soucis de l'autorité romaine changent d'objet. C'est de nouveau la situation de la Maurétanie même qui va les occuper.

L'alliance qui s'était conclue entre Macénites et Baquates sous un même *princeps* n'avait sans doute été entérinée par le procurateur de Maurétanie qu'avec répugnance, les difficultés de la situation en Espagne ayant contraint les Romains à relâcher leur pression sur les tribus. Il est donc logique de penser que cette alliance, dans la mesure où elle pouvait devenir menaçante, n'était pas destinée à être longtemps tolérée. Et c'est ce qui semble bien s'être produit.

Le 13 octobre 180, un nouveau colloque a eu lieu, un nouvel *ara pacis* est dressé [174] ; cette fois, le partenaire du procu-

---

173. Parmi les suites de l'invasion maure en Espagne, il faut noter deux éléments significatifs : la présence à *Italica* d'un détachement de la *VII Gemina* (E. Ritterling, « *Legio* », in *RE,* col. 1637) ; le type architectural des murs de Carmona, analogue à celui de certaines cités maurétaniennes (R. Thouvenot, *Essai sur la province romaine de Bétique,* 1940, p. 155). On trouve peut-être un écho des traces laissées par la guerre dans l'inscription fameuse relative à la limitation des dépenses pour les spectacles de gladiateurs (*CIL,* II, 6278 = *D,* 5163) : ... *labentem civitatum statum et praecipitantes jam in ruinas principalium virorum fortunas.* Voir, à ce sujet, F. Grosso, *La Lotta politica al tempo di Commodo,* 1964, p. 425 (cité ensuite : *La Lotta politica...*).

174. *MEFR,* 1956, p. 114, n° 48, (= *BAM,* II, p. 68, n° 4 = *AE,*

rateur romain est le *princeps* Canarta qui dirige la seule tribu des Baquates ; il n'est plus question des Macénites. L'alliance entre les deux tribus s'est donc dissoute, et il y a lieu de penser que la pression romaine n'est pas totalement étrangère à cette séparation. En effet, Canarta est dit *princeps constitutus genti Baquatium*, et ce mot de *constitutus*, bien difficile à traduire, signifie incontestablement qu'une influence romaine s'est exercée pour la désignation de ce nouveau chef [175]. Il est probable en effet que l'ancien chef, celui qui avait dû accepter l'hégémonie des Macénites, avait perdu aussi bien la confiance des Romains que le respect de sa tribu ; ce qui rendait nécessaire l'établissement, avec l'accord des Romains, d'un nouveau *princeps*, plus apte à préserver l'indépendance nominale de la tribu et ses bonnes relations avec les Romains. La preuve que ces bonnes relations furent maintenues, nous la trouvons dans l'épitaphe, découverte à Rome, du fils de Canarta [176] : le fait que celui-ci porte le nom romain de *Memor*, qu'il réside à Rome, que son père soit désormais appelé Aurelius Canarta, indique assez le degré de loyalisme de la famille [177]. Ce loyalisme est-il volontaire ou imposé ? C'est une question qu'il est difficile de trancher. Mais on ne peut qu'admirer, à l'occasion de ce colloque, l'habileté de la manœuvre romaine [178].

1957, 203) : *Genio Imp. L. Aurel. Commodi / Aug. Sarmatici Germanici/ principis iuventutis, D. Veturius Macrinus/ proc. Aug. conlocutus/ cum Canarta principe con/stituto genti Baquatium/ III Idis Octobres Praesente / II et Condiano cos.* Bien que l'inscription ait été lue et publiée ainsi par son premier éditeur, M. Rachet, *Rome...*, p. 211, n. 4, donne de ce texte une « lecture personnelle » incomplète et erronée, notamment pour la date consulaire, où elle ignore le nom de *Praesens* et substitue *Gordianus* à *Condianus*.

175. Sur les rapports de l'administration romaine avec les tribus indigènes, voir *infra*, p. 446 et s.

176. *CIL*, VI, 1800 (= *D*, 855).

177. *D(is) M(anibus) / Memoris / fili(i) / Aureli(i) / Canarthae / principis gentium / Baquatium / qui vixit / ann(is) XVI.* Nous adoptons, avec E. Frezouls, la lecture de A. Merlin, *AE*, 1941, p. 118, et de A. Stein, « *Memor* », in *RE*, qui corrigent *Eili(i)* en *Fili(i)* ; au contraire J. Carcopino, *Le Maroc antique*, p. 272, reprend la correction de Dessau (*D*, 855) : *memori(ae)* pour *memoris* et *(A)eli(i)* pour *Eili(i)*. Il est impossible de dire si le *gentilice* Aurelius lui vient de Marc-Aurèle ou de Commode.

178. Ces colloques se sont poursuivis régulièrement pendant plusieurs

4. *Un tournant dans la politique africaine : le règne de Commode*

S'il fallait, à partir d'un seul détail, porter un jugement sur l'importance, pour l'Afrique, de l'époque commodienne [179], nous choisirions à coup sûr celui-ci, qui nous paraît significatif : sur des inscriptions trouvées à l'intérieur de la Tripolitaine, le nom de Commode, qui avait été martelé, a été restitué par Septime Sévère [180]. Cet hommage de Septime Sévère, dont on sait les liens avec l'Afrique, à son devancier, suffirait presque à nous engager à considérer avec grande attention les événements d'Afrique au temps de Commode, malgré la réputation peu reluisante que nos sources écrites font généralement au fils de Marc-Aurèle.

L'œuvre de Commode, en effet, ne se laisse pas enfermer, comme celle de ces prédécesseurs immédiats, dans une politique de gestion des affaires courantes : c'est au contraire une politique qui renoue avec un certain esprit d'initiative, dont on retrouve les traces dans tous les domaines. Est-ce à dire que la résistance maure, dont on a vu qu'elle avait su mettre à profit les difficultés de l'Empire sur le Danube pour passer de la

---

dizaines d'années, jusqu'à l'époque de Probus : renouvellement de l'investiture accordée au chef de tribu à l'occasion de son accession, ou bien renouvellement de l'alliance romano-baquate à la veille d'une action à mener en commun : F. GROSSO, *La Lotta politica...*, p. 613-614.

179. L'importance du règne de Commode en général a été bien mise en valeur par F. GROSSO, *La Lotta politica...* Nous aurons constamment à nous reporter à cette étude.

180. Nous reviendrons plus loin sur le contexte précis dans lequel se situe ce fait, dont nous n'avons voulu pour l'instant que souligner le caractère symbolique. Un autre détail nous paraît tout aussi significatif : lorsque, en 191, Commode forme le projet de partir en voyage, c'est l'Afrique qu'il choisit de visiter, comme si c'était là seulement qu'il avait une chance d'être le bienvenu (*Hist. Aug.*, *Vita Com.*, 9, 1). Même si ce projet n'était qu'une feinte, destinée à soutirer un peu plus d'argent aux citoyens, le choix n'en reste pas moins significatif : le *sumptum itinerarium* lui eût été donné de la même façon quelle qu'eût été la province choisie. On sait en outre qu'il eut une garde d'archers maures, et que certaines monnaies le représentent en Hercule, le pied sur la proue d'un navire, tendant les mains à l'Afrique chargée d'épis (H. COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, Leipzig, rééd. 1964, III, p. 83-84).

défensive à l'offensive, va se trouver désormais plus vigoureusement comprimée ? En fait, les choses sont assez nuancées. Un point au moins semble acquis, c'est le loyalisme des Baquates. Ce loyalisme s'est maintenu longtemps sans défaillance, malgré la présence, dans d'autres régions, de foyers de troubles.

La guerre contre les Maures mentionnée par la *Vita Commodi*[181] est susceptible d'être un peu mieux connue, malgré l'habituelle sécheresse de la notation de l'*Histoire Auguste : victi sunt sub eo tamen cum ille sic viveret per legatos Mauri*[182].

L'un des premiers documents sur le règne de Commode est l'inscription, déjà vue, de Volubilis du 13 octobre 180 (*colloquium* du *princeps* des Baquates Canarta et du procurateur Veturius Macrinus), dont on peut tirer au moins une certitude et une hypothèse. Une certitude, c'est que les Baquates ne sont pas parmi les Maures soulevés ; une hypothèse, c'est que le renouvellement de l'alliance romano-baquate a pu être déterminé par l'imminence d'une action contre des rebelles maures, à laquelle les Baquates ont pu participer aux côtés des Romains[183].

Les lieux où se déroulent les opérations, les tribus qui y sont mêlées ne peuvent être identifiés que d'une manière très hypothétique. La seule indication à ce sujet provient d'une inscription de date incertaine, mais que l'on peut situer au début du règne de Commode.

Il s'agit de l'épitaphe d'un centurion de la *III Augusta*, P. Aelius Romanus, trouvée dans le camp de Lambèse[184], qui est appelé *debellator hostium prov(inciae) His(paniae) et Mazicum reg(ionis) Montens(is)*[185]. Quelques éléments permettent

---

181. *Hist. Aug. (Vita Com.)*, 13, 5.

182. *Per legatos* : l'expression ne signifie pas que Commode ait envoyé des légats, au sens juridique du terme, dans les provinces impériales de Maurétanie. Le rédacteur de l'*Histoire Auguste*, faisant état des guerres menées sous Commode, cite plusieurs noms de provinces, dont certaines sont gouvernées par des légats. Le mot *legatus* est pris ici dans un sens général.

183. R. Thouvenot, « Sur une inscription trouvée à Volubilis », *Hesperis*, 1953, p. 245-246.

184. *CIL*, VIII, 2786 ; voir aussi p. 954, 1739.

185. Notons en passant le choix d'une expression rare et poétique : *debellatori hostium* (dompteur, pourfendeur d'ennemis) ; le mot *debellator*

tout d'abord de penser que l'inscription remonte à la seconde moitié du IIe siècle : la mention de *dona militaria,* qui ne saurait être postérieure à Caracalla [186] ; l'indication du prénom ainsi que de la filiation ; le gentilice *Aelius.* Mais c'est la participation de Romanus à des opérations en Espagne, puis contre la tribu des Mazices, en Maurétanie, qui suggère une hypothèse, formulée par F. Grosso. Si l'on accepte d'identifier la guerre espagnole de Romanus avec l'expédition de Vallius Maximianus en 177/178, la guerre contre les Mazices pourrait bien être celle que l'*Histoire Auguste* mentionne sous le règne de Commode. Il semble donc, si l'on admet cette double identification, que l'on trouve un indice sur les zones troublées. Il s'agirait en effet du territoire de la tribu des *Mazices* dans la *regio Montensis.* Mais cette indication reste aussi vague qu'abstraite tant qu'on ne réussit pas à localiser vraiment les Mazices et la *regio Montensis* [187]. Le terme de *Mazices* est pris ici dans son acception la plus générale, puisqu'on éprouve le besoin de le préciser par une autre indication d'ordre géographique. La *regio Montensis* n'est malheureusement pas identifiable. On a voulu établir un rapport avec une indication de la Table de Peutinger qui donne, entre Sétif et Cuicul, le toponyme de *Monte* ; mais ce rapprochement n'est plus possible depuis que l'on sait que le site figuré sur la Table de Peutinger s'appelle en réalité *Mopth...* [188]. Ainsi, on ne peut accepter à ce sujet l'ingénieuse construction de F. Grosso : celui-ci, s'appuyant sur la localisation des *Mazices* dans le nord de la Sitifienne, et remarquant d'autre part que des travaux de fortification ont été menés en 184-185 par le procurateur Claudius Perpetuus dans cette région [189], voyait dans ces constructions défensives une consé-

---

se trouve chez Virgile (*Aen,* 7, 651), Stace (*Theb.,* 9, 545), Tertullien (*Apol.,* 5), Arnobe (*Nat.,* 5, II) et ailleurs dans la littérature chrétienne.

186. STEINER, « Die *dona militaria* », *BJ,* 1906, CXIV-CXV, p. 72-73, n° 177, et p. 93.

187. Voir « *Mazices* », in *RE ;* J. DESANGES, *Catalogue,* p. 63.

188. Le rapprochement avec Monte avait été refusé par le *Corpus,* mais néanmoins proposé dans « *Monte* », in *RE.* F. GROSSO, *La Lotta politica...,* p. 615, le reprend à son compte, et ne semble pas avoir eu connaissance, sur ce toponyme, du travail de L. GALAND, « Mons, Mopth... et Mopt. », *MEFR,* 1949, LXI, p. 35-91.

189. *CIL,* VIII, 20816 (= *D,* 396) ; *AE,* 1902, 220.

quence de la guerre faite aux Maures, et proposait donc de situer le théâtre de cette guerre dans la même région [190]. On est bien obligé de renoncer à cette localisation.

Les indications chronologiques relatives au succès de ces opérations sont peut-être moins vagues. Il est en effet possible de penser que la fin de la guerre contre les Maures correspond à la cinquième salutation impériale de Commode, c'est-à-dire à l'année 182 [191]. La datation nouvelle d'un sesterce [192] très controversé permet à F. Grosso de confirmer cette donnée : il s'agit d'un sesterce portant, au droit, l'inscription *Commodus Antoninus Aug.*, avec le buste de l'empereur lauré, drapé, cuirassé ; et, au revers, avec la légende *Mauretania S(enatus) C(onsulto)*, la représentation d'un Maure, une haste à la main, tenant un cheval par la bride [193]. La mention de Commode comme seul empereur, le fait que celui-ci ne porte pas encore le surnom de *Pius* — qu'il commence à porter en 183 — confirment la datation de 182 ; l'émission de cette pièce, si l'on accepte cette datation, serait le signe du retour de la paix en Maurétanie.

L'intérêt porté par le gouvernement de Commode à la Maurétanie, ainsi d'ailleurs qu'à l'Afrique en général, ne se limite pas à la répression de ces troubles, dont les raisons et les protagonistes nous demeurent encore mystérieux. Le retour de la paix marque en effet le début d'une activité intense, qui fait penser, par la diversité des champs qu'elle attaque, à celle d'Hadrien. Fortifications améliorées, création ou aménagement de voies, octroi du droit de cité, tout l'arsenal que nous connaissons est à nouveau utilisé.

---

190. Il est néanmoins parfaitement légitime de supposer qu'il y a un lien entre cette guerre et le renforcement du dispositif de protection de la région. Mais ce lien, en l'absence de documents plus explicites, est moins précis que ne le pense F. Grosso. Ce renforcement a d'ailleurs atteint d'autres régions (Numidie, Tripolitaine), où aucun signe de guerre n'a encore été relevé.

191. F. GROSSO, *La Lotta politica...*, p. 519, 615.

192. A propos de ce sesterce, voir R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. 51 ; A. von PREMERSTEIN, in *Klio*, 1912, p. 175 ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 589 ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 383. R. Cagnat le date des opérations menées par Vallius Maximianus, tandis que P. Romanelli y voit la preuve d'un recrutement d'auxiliaires maurétaniens sous Marc-Aurèle.

193. H. MATTINGLY, E. A. SYDENHAM, *The Roman Imperial Coinage*, Londres, 1926, III, p. 438, n° 636.

Quelle est d'abord la politique romaine dans le domaine des fortifications[194] ? Certes, déjà sous Marc-Aurèle, des précautions avaient été prises à Rapidum où les vétérans, ainsi que les *pagani consistentes aput Rapidum,* avaient élevé, *a fundamentis,* un mur *lapide quadrato*[195] ; mais sous Commode, c'est toute une série d'initiatives romaines qui vont modifier les défenses des territoires romains et préparer l'extension vers le sud.

Deux inscriptions permettent de comprendre dans quel sens s'exerce l'effort sous Commode. La première[196], sur la route entre Auzia et Medea, c'est-à-dire sur ce qui constitue encore à ce moment la ligne du *limes,* se réfère explicitement à la nécessité de préserver la sécurité des provinciaux, qui est donc menacée, et fait état de construction de tours nouvelles et de la réfection des anciennes par une main-d'œuvre militaire. La seconde[197] inscription provient d'*Albulae,* où l'empereur a ordonné des travaux analogues *(burgis novis provincia munita miliaria conlapsa vetustate restituit),* probablement à la même date. Il y a donc là le signe d'un net réveil de l'activité de harcèlement de quelques tribus, auquel il est répondu par une consolidation minutieuse du vieux système défensif, qui semble intéresser l'ensemble de la Césarienne.

---

194. L'impulsion du préfet du prétoire Perennis n'est sûrement pas étrangère à ce renouvellement. Nous savons en effet que Perennis est particulièrement soucieux de la sécurité de l'Empire (Dion Cassius, LXXII, 10, I).

195. *CIL,* VIII, 20834, 20835.

196. *CIL,* VIII, 20816 (= *D,* 396) : *Imp. Caesar M. Aurelius Commodus Antoninus Aug. P. Germanic(u)s Sarmaticus Brittanicus maximus securitati provincialium suorum consulens turres novas instituit* [...] *curante Cl. Perpetuo proc. suo.* Malgré les indications de B. Thomasson, *Statthalter,* II, p. 261, qui place la procuratèle de Ti. Claudius Perpetuus entre 184-191, on peut, à la suite de F. Grosso, *La Lotta politica...,* p. 192-193, proposer une date plus précise : l'absence du nomen *Felix* — que Commode prend en 185 — suffit à ramener l'inscription à une date antérieure à 185.

197. *CIL,* VIII, 22629 : *Imp. Caesar M. Aurelius Commodus/Antoninus Aug. Pi/us Sarmatic. Ger/ma. Brittannicus/burgis novis pro/vincia munita mi/liaria conlapsa ve/tustate restituit/per...* G. M. Bersanetti, « Perenne e Commodo », *Athenaeum,* 1951, XXIX, p. 164, n. 3, restitue à la fin de l'inscription le nom du procurateur Ti. Claudius Perpetuus.

Mais dans d'autres secteurs du *limes* se fait aussi sentir une activité offensive. La pénétration dans l'intérieur tripolitain s'amorce, alors qu'elle était restée stationnaire depuis Domitien. La ligne de forts du *limes Tripolitanus,* telle que la révèle l'*Itinéraire Antonin,* entre *Tacapae* et *Lepcis Magna,* semble bien devoir à l'action de Commode ses premières réalisations, puisqu'on trouve à *Tisavar* et à *Bezereos* des traces indubitables du temps de Commode : construction d'un édifice de caractère vraisemblablement militaire à *Tisavar* [198], mention de Commode dans les inscriptions du fort de *Bezereos* [199].

De même, le sud de la Numidie fait l'objet d'aménagements nouveaux, qui sont les signes avant-coureurs d'une tentative de rendre plus effective la domination romaine, en des zones où elle n'était encore que théorique ; un milliaire de Commode [200] apparaît ainsi sur la voie qui mène de *Calceus Herculis* à *Thubunae.* A l'intérieur même du défilé d'El Kantara, Commode fait construire un *burgus speculatorius,* qui contrôle totalement le passage entre l'Aurès et la Numidie septentrionale (à six kilomètres au sud de *Calceus Herculis*), pendant le gouvernement de Ti. Claudius Gordianus ; ce *burgus speculatorius* de Commode, placé comme un verrou en avant du passage par rapport à l'ennemi, sera complété, sous Caracalla, par une seconde construction à l'arrière du passage [201].

L'érection du *burgus speculatorius* achève l'œuvre d'intégra-

---

198. *CIL,* VIII, 11048. *Le terminus post quem* de cette inscription est 185, date à laquelle Commode est dit *Felix,* et non 184, comme le *CIL* l'indique par erreur.

199. *ILAf,* 26 ; *ILT,* 58. Sur les inscriptions de Bezereos, le nom de commode martelé après la *damnatio memoriae* de l'empereur, a été restitué par Septime Sévère. Le geste est significatif : l'empereur africain reconnaît ainsi en Commode son digne précurseur dans l'action en faveur de l'Afrique.

200. *CIL,* VIII, 22540.

201. *CIL,* VIII, 2495 : *Imp. Caes.* [*M.*] *Au*[*relio C*]*ommo*[*d*]*o Antonino Pio Felice Aug.* [*G*]*erm. Sarm. Britannic*[*o*] *p.p. trib. p*[*ot*]*e. XIII cos. V burgum commodianum s*(*p*)*eculatorium inter duas vias ad salutem commeantium nova tute*[*l*]*a constitui jussit* [*Ti. Claudi*]*us* [*G*]*ordia*[*nus*] *v.*[*c.*] *leg. Aug. pr. pr.* [*cur*]*a agen*[*te*]. Une intéressante discussion sur l'emplacement du *burgus,* ainsi que sur la valeur stratégique de sa situation se trouve dans J. BARADEZ, *Fossatum...,* p. 239 et s.

tion de l'Aurès, commencée, sous Trajan, par le report de la frontière au sud du massif, et confirmée sous Hadrien par la construction en avant-garde du fort de *Gemellae*. Les communications s'en trouvent singulièrement facilitées : le but de Commode paraît en effet avoir été de doter ce secteur d'un réseau de communications normales. Et l'on peut, de même, mettre à l'actif de Commode les milliaires de Pertinax découverts sur la route de Lambèse à Vescera : ils datent en effet du moment où le légat L. Naevius Quadratianus, nommé dans les derniers temps du règne de Commode, exécute encore les ordres du défunt empereur [202].

Ces mesures d'ordre militaire sont complétées par d'autres initiatives dans d'autres domaines.

C'est ainsi que l'importance de l'Afrique dans le domaine frumentaire se trouve peut-être consolidée par la création d'une flotte spécialisée dans le transport des grains : *classem Africanam instituit quae subsidio esset si forte Alexandrina frumenta cessarent* [203] ; cette flotte, destinée à remplacer en cas de besoin celle d'Alexandrie, se substitue apparemment en partie à celle que les *navicularii* privés pouvaient auparavant organiser [204]. L'intérêt porté à l'approvisionnement en grain — qui va jusqu'à l'émission en 186 de monnaies figurant un navire avec la légende *Providentia Augusti* [205] — s'accompagne d'un intérêt tout aussi grand porté à la production de ce grain.

Aucun document ne nous renseigne directement sur une éven-

---

202. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 385.

203. *Hist. Aug. (Vita Com.)*, 17, 7. Le sens de ce passage est discuté. L'interprétation donnée par M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economical History...*, p. 708, n. 4, est que cette création « suivit la révolte d'une partie de l'Afrique et qu'elle a été causée par de mauvaises récoltes et des troubles en Egypte ». Cette interprétation est discutée par F. GROSSO, *La Lotta politica...*, p. 625. D'autre part, H. PAVIS D'ESCURAC, « Réflexions sur la *classis africana Commodiana* ». *Mélanges W. Seston*, Paris, 1974, p. 397-408, pense que la flotte de Commode n'est pas une flotte frumentaire ; il s'agirait d'une erreur de l'*Histoire Auguste*, affectant un rôle frumentaire à une flotte en réalité militaire.

204. D'après J. Rougé, la mesure signifie simplement que les *navicularii* sont désormais obligés de voyager en convoi (J. ROUGÉ, *L'Organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'Empire romain*, Paris, 1966, p. 270).

205. H. MATTINGLY, E. A. SYDENHAM, *op. cit.*, III, p. 359 et s.

tuelle augmentation des propriétés impériales en Afrique sous Commode, ni sur la proportion des *saltus*. Mais on peut présumer que l'administration impériale ne s'est pas détournée de ce problème. Nous savons en revanche le souci, manifesté par Commode, d'assurer la bonne marche de ces grands domaines, dont la réglementation avait été en partie fixée au temps d'Hadrien. L'arrêt — ou du moins le ralentissement — du processsus d'annexion et de défrichement de terres nouvelles (ralentissement dû sans doute aux difficultés nées sous Marc-Aurèle) est probablement l'une des raisons qui expliquent pourquoi Commode ne peut pas laisser se dégrader la situation des paysans. C'est en tout cas ce que l'on peut inférer de son attitude lors de l'affaire des colons du *saltus Burunitanus* [206].

On sait comment fut réglée par Commode l'affaire du *saltus Burunitanus* [207]. Commode donna pleine satisfaction aux requêtes qui lui avaient été présentées par les paysans de ce *saltus*, qui avaient à se plaindre de la cruauté des *conductores*. Le texte de l'inscription relative à cette affaire est à tous points de vue précieux, puisqu'il nous permet, à travers le récit détaillé des malheurs qui frappent les paysans du *saltus*, de voir la dégradation des rapports entre les deux catégories sociales représentées, tout en nous révélant le rôle de redresseur de torts et de protecteur des humbles que Commode assume sans hésitation. La coalition d'intérêts entre les *conductores* et les fonctionnaires impériaux, le recours des paysans à l'empereur et leur référence à la *lex Hadriana*, autant de signes du malaise social qui règne de plus en plus sur les grands domaines, et dont, sous

---

206. Sur cette affaire, voir un commentaire récent de G. C. Picard, in J. Rougé, G. C. Picard, *Documents relatifs à la vie économique et sociale sous l'Empire romain*, 1971, p. 218-223.

207. *CIL*, VIII, 10570, 14464 (cf. 14451) (= *D*, 6870 = *FIRA* [2], 103). Voici deux extraits :

— Sur les excès de pouvoir du procurateur : *Missis militib*[*us*] [*in eu*]*ndem saltum Burunitanum, ali*[*os nos*]*trum adprehendi et vexari, ali*[*os vinc*]*iri nonnulos cives etiam ro*[*manos*] *virgis et fustibus effligi iusse*[*rit...*].

— Sur la complicité des riches : *Subvenias, et cum homines rustici tenues manum nostrarum operis victum tolerantes conductori profusis largitionib(us) gratiosis(si)mo impares aput proc(uratores) tuos simu(s), quib(us) (pe)r vices succession(is) per condicionem conductionis notus est, miser(eari)s ac sacro rescripto tuo.*

Voir M. Rostovtzeff, *op. cit.*, I, p. 397.

Commode, on semble avoir pris conscience. Que ce malaise annonce les graves troubles qui naîtront et se propageront au IIIe siècle est un point sur lequel nous aurons bien entendu à revenir.

Enfin, l'action de Commode garde sa cohérence, puisqu'elle ajoute aux mesures militaires, économiques et sociales que nous venons d'analyser des mesures administratives. Après la politique conservatrice d'Antonin et de Marc-Aurèle en matière d'octroi du droit de cité, Commode renoue avec une tradition plus généreuse : *Thuburbo Maius* devient *Colonia Aurelia Julia Commoda*[208], Lambèse est attestée comme municipe où se fondent les vétérans et la communauté indigène locale[209], *Pupput* est *Colonia Aurelia Commoda Pia Felix Augusta*[210], sans doute après 185 (à cause du nom de *Felix*).

De cet ensemble complet de mesures, quelles conclusions pouvons-nous tirer relativement à notre propos sur la résistance à la romanisation ? Il nous semble apercevoir, dans la politique menée sous Commode, le résultat d'une prise de conscience : la situation des provinces africaines, au terme du siècle des Antonins, s'est modifiée, car l'esprit « pionnier » et conquérant des premiers temps s'est un peu essoufflé devant la résistance renouvelée des Maures. Commode en prend son parti et songe plutôt à aménager qu'à conquérir. Ce faisant, il est amené à durcir les différences entre zones romanisées, qu'il protège, et zones non romaines, qu'il veut ignorer. Et, tandis que, jusqu'à présent, on tolérait toutes sortes de nuances entre l'indigène et le Romain, on semble désormais avoir compris qu'il fallait au contraire accélérer le processus quand c'était utile et possible, le freiner ailleurs ; en somme, agir pour arriver à une situation nette. D'où le souci, à l'intérieur des provinces, de protéger les humbles, de laisser accéder à la cité romaine des centres d'importance moyenne ; d'où aussi le renforcement des liens de toutes sortes de l'Afrique avec Rome (15 % d'Africains parmi les sénateurs et les chevaliers). Ainsi s'amorce, à l'intérieur de l'ensemble africain, la coupure qui devait marquer le IIIe siècle.

---

208. *ILAf*, 281.
209. *CIL*, VIII, 18247.
210. *CIL*, VIII, 24092, 24093.

5

L'acharnement des Sévères contre la ténacité maure

I. L'importance du règne de Septime Sévère

L'origine lepcitaine de Septime Sévère [1] a longtemps fourni, à des auteurs parfois plus avides de symboles que de vérité, l'occasion d'amples développements sur une prétendue revanche de l'esprit « sémite » et de la vieille Afrique punique contre Rome [2]. Il faut, d'emblée, écarter semblables considérations : l'idée d'un « patriotisme » africain, allant jusqu'à préférer les

1. Sur Septime Sévère, voir M. Platnauer, *The Life and Reign of the Emperor L. Septimius Severus*, Londres, 1918 (réédité en 1965) ; J. Hasebroek, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Septimius Severus*, Heidelberg, 1921 ; plus récemment, A. Birley, *Septimius Severus, The African Emperor*, Londres, 1971. Sur les origines et la famille de Septime Sévère, voir *infra*, p. 522.

2. Sur ce point, voir en particulier les textes cités par G. Walser, T. Pekary, *Die Krise des römischen Reiches*, Berlin, 1962, p. 7-8, ainsi que A. Birley, *op. cit.*, p. 3-4. La palme revient sans doute à E. F. Gautier, *Le Passé de l'Afrique du Nord. Les siècles obscurs*, Paris, 1952, p. 131-134, qui va jusqu'à imaginer « ce Saharien grignotant des dattes sur le trône impérial »...

intérêts de l'Afrique à ceux de l'Empire, n'est évidemment à aucun degré présente dans l'œuvre sévérienne [3].

Qu'il nous suffise au contraire de noter qu'après le tournant déjà amorcé sous Commode le règne de la dynastie lepcitaine se traduit pour l'Afrique par une remarquable accélération du processus de romanisation. Par l'ambition de ses plans, par l'ampleur de ses réalisations dans les divers secteurs de la vie des provinces africaines, Septime Sévère a mené une politique dont les principes se rattachent directement à ceux qui avaient pu inspirer des princes aussi actifs qu'Auguste ou Hadrien, le souci principal de cette politique étant d'assurer toujours davantage la dépendance et l'assujettissement des provinces à l'égard de Rome. Que cette politique s'accompagne de l'octroi de faveurs particulières à ceux — cités ou individus — qui en servent les buts, qu'elle suscite une reconnaissance éperdue de la part de ceux qui — indirectement ou directement — en tirent profit, il n'y a rien là qui doive nous surprendre outre mesure : dans d'autres provinces de l'Empire, les mêmes principes d'action ont suscité les mêmes réactions de gratitude.

Il semble donc que la cause soit maintenant entendue : l'africanité de Septime Sévère ne le conduisit pas à se montrer moins agressif ou plus compréhensif à l'égard de ceux des Africains qui étaient, volontairement ou non, exclus des privilèges de la romanité. Bien au contraire, il semble plutôt avoir voulu porter un coup définitif aux îlots de résistance à la romanisation, en essayant d'étendre, partout où cela était encore possible, l'aire de la domination romaine, ou en protégeant et fortifiant les points qui pouvaient paraître menacés [4].

---

3. R. M. Haywood, « The African Policy of Septimius Severus », *Transactions of the American Philolog. Association,* 1940, 71, p. 175 ; id., « A Further Note on the African Policy of Septimius Severus », *Mélanges Grenier,* p. 786 ; T. D. Barnes, « The Family and Career of Septimius Severus », *Historia,* 1967, p. 87-107. Ces travaux tentent d'évaluer avec mesure la part réelle de l' « africanité » dans la politique de Septime Sévère et jugent cette part fort mince. La position de P. Romanelli, *Storia...,* p. 435, n. 3, est cependant plus nuancée.

4. Les Africains dont Septime Sévère s'entoure, de même que ceux dont il favorise l'ascension, n'ont rien d'africain, et ne se distinguent guère des Romains d'Italie. Sur le personnel politique d'origine afri-

1. *Les initiatives sévériennes et le limes*

Quelle est, en effet, la situation que Septime Sévère trouve aux frontières des provinces romaines d'Afrique ? Le IIe siècle a marqué dans l'Est africain une avance considérable : des garnisons romaines sont désormais en contact presque permanent avec le Sahara, les massifs tunisiens et constantiniens sont encerclés par le sud. Dès Trajan on trouvait au sud de Bir-el Soltane une borne délimitative [5], et sous Commode l'avance se fait jusqu'à *Bezereos* et *Tisavar* [6]. En Numidie, l'encerclement de l'Aurès est accompli sous Trajan, tandis que *Gemellae* est fortifiée et que se construit, probablement sous Hadrien, une partie du *fossatum.* Mais, en Césarienne, l'occupation n'a pu pénétrer aussi profondément ; on trouve toujours, hors de la frontière, les massifs du Tell : Hodna, Biban, Titteri, Ouarsenis, Frenda, Saïda, Daya et monts de Tlemcen. La frontière suit encore la ligne qui relie *Auzia, Rapidum,* la plaine du Chelif et les plaines sublittorales oranaises, ligne qui figure sur l'*Itinéraire Antonin.* Quant à la zone steppique de l'Algérie centrale et orientale, elle est dépendante, pour sa protection, des troupes de Numidie, qui interviennent en cas de nécessité. C'est l'ensemble de cette situation que l'activité énergique de Septime Sévère va transformer, en se décidant résolument à de nouveaux empiètements au-delà du *limes* trajanien [7].

Peut-être n'est-il pas inutile, avant d'entamer l'étude de cette activité, de se souvenir du portrait qu'Hérodien [8] trace de l'empereur lepcitain : « Homme entreprenant et expérimenté, d'un naturel violent, d'une vie dure et laborieuse, infatigable dans tous les travaux, ardent à former des desseins et aussi prompt à les exécuter. »

Le foisonnement, sur tous les fronts africains, d'initiatives

caine sous Septime, voir l'analyse prosopographique de A. BIRLEY, *op. cit.*, p. 327-358.

5. *ILAf*, 30.

6. *ILT*, 58 ; *ILAf*, 26 ; *CIL*, VIII, 22759-22761.

7. Sur l'ensemble de la politique militaire de Septime Sévère : E. BIRLEY, « Septimius Severus and the Roman Army », *Epigraphischen Studien*, 1969, VIII, p. 63 et s.

8. HÉRODIEN, II, 9, 2.

(offensives ou défensives) suscite bien entendu des réactions, sur lesquelles nous sommes, comme d'habitude, bien peu renseignés. L'imprécision et la rareté des sources [9] — trop tardives, en outre, et trop sujettes à caution pour qu'on puisse s'y fier — rendent impossible une reconstitution, même schématique, du déroulement des faits. Il nous faudra donc nous contenter de suivre les diverses phrases de l'action sévérienne, sans pouvoir véritablement savoir, dans la plupart des cas, quelle a été la nature et l'intensité de la réaction des populations lésées.

A. *La création de la province de Numidie*

Quel sens peut-on donner, dans la perspective qui est la nôtre, à une mesure administrative comme celle qui crée pour de bon la province de Numidie, en séparant nettement de la *provincia Africa* le territoire placé sous la juridiction du légat de la légion, lequel reçoit le nouveau titre de *praeses provinciae Numidiae* [10] ? Il s'agit, tout d'abord, d'assurer la sécurité du trône impérial par une séparation qui vise à mettre enfin en accord le fait et le droit, en donnant au légat le titre et les prérogatives de gouverneur, qu'il n'avait pas jusqu'ici officiellement. Mais cette mesure, particulièrement justifiée par la situation ambiguë du légat face au proconsul, relève aussi d'une visée politique plus vaste : une certaine tendance au fractionnement, qui annonce les grandes réformes de Dioclétien, apparaît et permet de donner quelque autonomie à des provinces jouant un rôle militaire ou économique important (Bretagne, Syrie). En

9. Seuls Aurelius Victor (XX, 19) et l'*Histoire Auguste* (*Vita Sev.*, XVIII, 3) parlent du refoulement des tribus en Tripolitaine. Tertullien mentionne une contre-attaque romaine contre les tribus maures et gétules pour les empêcher de sortir des limites de leur territoire (*Adv. Jud.*, 7). Pour l'épigraphie : *IRT*, 298, 869 ; *AE*, 1902, 4.

10. H. G. PFLAUM, « La Date de la création de la province de Numidie », *Libyca*, 1957, V, p. 61-75. Par l'analyse de deux inscriptions de Lambèse (*CIL*, VIII, 3289 ; AE, 1957, 122), il pensait pouvoir « dater l'érection de la Numidie en province du moment précis où Anicius Faustus devint consul » (p. 74), c'est-à-dire à la fin de 198 ou au début de 199. Mais cette datation trop précise doit être abandonnée en raison de découvertes nouvelles qui la rendent caduque (M. SPEIDEL, « The *singulares* of Africa and the Establishment of Numidia as a Province », *Historia*, 1973, XXII, p. 125-127).

l'occurence, le légat, revalorisé dans la hiérarchie administrative, et débarrassé de toute interférence avec le proconsul, est désormais en mesure de s'occuper des problèmes militaires de la province tout en disposant d'une administration civile propre. Ce processus de fractionnement est d'ailleurs aussi esquissé dans la région des Syrtes, où commence à apparaître le nom de *Tripolitani* pour désigner les habitants des Emporia [11].

D'est en ouest, la politique d'empiètement et de fortification de Septime Sévère semble avoir suivi, avec des moyens variables, un but identique, que l'analyse fera apparaître. L'influence du légat Q. Anicius Faustus [12], en fonction entre 197 et 201, semble avoir été déterminante à ce sujet, surtout dans le secteur tripolitain.

B. *Le limes Tripolitanus*

On sait que l'organisation défensive qui, sous Caracalla, prendra le nom de *limes Tripolitanus* pose dans le détail d'insolubles problèmes de chronologie et de localisation [13]. Ni les textes ni même l'épigraphie ne nous renseignent sur ses débuts [14]. Cela s'explique par le fait que, durant les Ier et IIe siècles, la politique romaine est guidée, comme nous l'avons vu, plus par le souci d'exercer un contrôle efficace sur les déplacements des tribus et les mouvements de caravanes, que par le besoin d'établir un verrou militaire permanent : le dispositif militaire prévu par

11. *CIL*, XIV, 3593. P. ROMANELLI, « L'Origine del nome Tripolitania », *Rendiconti della Pont. Acad. Roman. di Arch.*, 1933, IX, p. 25 et s.

12. B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 197-201.

13. S. GSELL, « La Tripolitaine et le Sahara au IIIe siècle de notre ère », *MAI*, 1926, XLIII, p. 149-166.

14. R. G. GOODCHILD, J. B. WARD-PERKINS, « The *limes Tripolitanus* in the Light of Recent Discoveries », *JRS*, 1949, XXXIX, p. 81-95 ; R. G. GOODCHILD, « The *limes Tripolitanus* II », *JRS*, 1950, XL, p. 30-38. Les résultats obtenus par les savants anglais sont repris et modifiés par A. di VITA, « Il *limes* romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realta storica », *Libya antiqua*, 1964, I, p. 65-98. Pour une étude partielle du tronçon du *limes* se trouvant en Tunisie, voir M. EUZENNAT, « Quatre années de recherches sur la frontière romaine en Tunisie méridionale », *CRAI*, 1972, p. 7-27 ; P. TROUSSET, *Recherches sur le limes Tripolinatus du Chott Djerid à la frontière tuniso-libyenne*, Paris, 1974.

l'administration romaine se contente donc d'interventions ponctuelles et limitées, mais s'accommode bien dans l'ensemble d'une certaine imbrication des populations partiellement romanisées et de celles qui ne le sont pas. Un exemple de cette politique nous est donné avec l'intervention romaine dans la délimitation du territoire des *Zamucii* et des *Muduciuvii,* intervention qui a gardé une certaine discrétion, puisque l'inscription qui la commémore précise qu'elle a été faite avec l'accord des deux tribus [15]. Comme nous l'avons vu, il faut attendre le règne de Commode pour trouver des soldats installés dans les postes comme *Bezereos* et *Tisavar.* Mais c'est avec Septime Sévère que le changement s'opère : la politique traditionnelle — contrôle exercé sur les zones désertiques ou semi-désertiques par des expéditions parties des cités côtières — est abandonnée au profit d'une véritable politique de présence militaire. Les inscriptions trouvées dans trois *castella* de l'intérieur tripolitain permettent de se faire une idée du système dans son ensemble ; ce sont les forts de *Bezereos,* Bou Njem et Si Aoun. *Bezereos,* existant déjà sous Commode, est repris en charge — et probablement renforcé — sous Septime Sévère en 201 [16] : la présence d'une vexillation de la *III Augusta* y est attestée en 209-211 par deux dédicaces [17]. Mais l'utilité de *Bezereos* ne se conçoit qu'à l'intérieur d'un ensemble plus vaste : en effet, le *castellum* se trouve sur la ligne défensive qui, de *Tacape,* contourne le Djebel tripolitain en arc de cercle pour rejoindre Lepcis. Or, la route qui suit cette ligne, du fait qu'elle figure sur l'*Itinéraire Antonin,* dont la source date de Caracalla, devait être constituée antérieurement à la rédaction de cette source ; c'est dire que les forts mentionnés le long de cette route ont quelque chance d'avoir été établis aussi sous Septime Sévère et que la restauration de *Bezereos* n'est pas un fait isolé. Ce que pourrait confirmer en outre la présence, à *Tillibari* (Remada), sur la même ligne, de traces de la *coh(ors) II Fl(avia) Af(rorum)* [18].

Mais à la conception ancienne, pour ainsi dire statique, d'une

---

15. *IRT,* 854.
16. *ILAf,* 26 (= *AE,* 1922, 53 ; = *ILT,* 58).
17. *ILAf,* 27, 28.
18. *CRAI,* 1914, p. 475 ; A. Merlin, in *BAC,* 1919, p. CLVIII : il s'agit de tuiles portant l'estampille *COH II FL AF* (= *ILAf,* p. 4).

ligne de défense permanente, Septime Sévère adjoint des créations plus dynamiques : au-delà du *limes* en voie de constitution sont construits des avant-postes, dont le but initial semble avoir été de tenir solidement les pistes caravanières. Ces pistes, importantes pour la vie économique de la province (le commerce avec l'Afrique intérieure étant une des sources de la richesse de Lepcis), empruntaient deux itinéraires : les unes, à l'ouest, reliaient le Sahara à *Tacape, Oea* et *Sabratha* en passant par *Cydamus* ; les autres, à l'est, reliaient Lepcis au Fezzan par Bou Njem et *Garama*. De là la nécessité de tenir les points de passage, comme Bou Njem, Cydamus, ou Si Aoun entre Cydamus et Tacape [19]. Si à Bou Njem, comme à *Bezereos,* la garnison est composée de soldats de la *III Augusta,* à Si Aoun c'est une cohorte d'auxiliaires, la même qu'à Tillibari [20].

C. *La Numidie*

En Numidie, même procédé : construction de forts en avant du *limes*. Les fouilles de *Castellum Dimmidi* nous font connaître en détail ce type de création [21]. *Castellum Dimmidi,* qui est situé

19. E. DEMOUGEOT, « Le Chameau et l'Afrique du Nord romaine », *Annales,* 1960, XV, p. 209-247; R. GOODCHILD, « Oasis Forts of Legio *III Augusta* on the Routes to the Fezzan », *PBSR,* 1954, XXII, p. 56 et s. — Sur Bou Njem : R. BARTOCCINI, « La Fortezza romana di Bou Njem », *Africa Italiana,* II, p. 50 et s. ; *IRT,* 914 (= *CIL,* VIII, 10992), 915, 916.
— Cydamus : R. GOODCHILD, *loc. cit.,* p. 66-67.
— Si Aoun : *ILAf,* 9 (date : 198) : ... *Praesidium poni jussit sub cura Aemili Emerti dec(urionis) al(aris) praepositi coh(ortis) II Fl(aviae) Afrorum et n(umeri) col(onorum).* Il faudrait évidemment noter ici la mention aux côtés de l'aile, d'un *numerus* de *coloni,* qui paraît surprenante dans ce contexte. En réalité, à la lumière d'une inscription nouvelle de Bou Njem (R. REBUFFAT, *Libya antiqua,* 1967, 3-4, p. 96-98) qui mentionne côte à côte une vexillation légionnaire et un *numerus conlatus,* il faut corriger les derniers mots de *ILAf,* 9, en *N(umeri) Col(lati).*

20. Parallèlement à leur rôle défensif, ces postes ne tardaient pas à devenir parfois de véritables centres urbains. C'est au moins le cas de Bou Njem, où une ville s'est épanouie au IIIe siècle autour de la forteresse, comme le prouvent les fouilles encore en cours. Voir notamment : R. REBUFFAT, J. DENEAUVE, G. HALLIER, « Bou Njem 1967 », *Libya antiqua,* 1966-1967, III-IV, p. 49-137 ; R. REBUFFAT, « Deux ans de recherches dans le sud de la Tripolitaine », *CRAI,* 1969, p. 189-212.

21. G.C. PICARD, *Castellum Dimmidi,* Alger-Paris, 1947 ; en particu-

près de l'oued Djedi, au sud-ouest du djebel Bou Kaïl, non loin de deux importantes routes caravanières (l'une allant vers le nord de Moudjara et Djelfa, l'autre issue de Laghouat et se dirigeant vers le Hodna par Aïn Rich et El Gahra), reçoit en 198 une garnison composite (vexillations de la *III Augusta*, de la *III Gallica* et de l'*ala I Pannoniorum*), où figure un corps de troupe amené de Syrie (la *III Gallica*), sans doute en raison de son expérience du climat et des problèmes du désert. D'autres postes, qui ne sont malheureusement pas aussi précisément datables, ont dû soit être créés, soit être renforcés par Septime Sévère : c'est le cas probablement de Doucen, Sadouri, El Gahra, Aïn Rich, Djelfa, Tadmit [22].

Le but, économique autant que militaire, de ces créations apparaît clairement. Grâce à une inscription [23] du djebel Zireg, on peut voir à l'œuvre, au sud du Hodna, le mécanisme d'une assignation de terres, de pâturages et de sources : c'est par un *evocatus* de la légion qu'est effectuée l'opération, et il est dommage que nous ne puissions savoir avec certitude si ce sont des vétérans qui en bénéficient [24].

Mais les modifications dans le système défensif entraînent des conséquences dans d'autres domaines. La fixation du tarif de Zaraï (en 202) est consécutive au départ de la cohorte qui y était installée depuis Hadrien [25]. Deux points surtout permettent

---

lier, voir le chap. II (Septime Sévère et la conquête du désert), p. 45-82. La situation particulière de *Dimmidi* par rapport au *limes* de Numidie, et l'analogie de cette situation avec celle qu'on trouve en Tripolitaine et en Maurétanie au même moment sont parfaitement analysées, p. 49-66. Voir aussi J. Carcopino, « Le *limes* de Numidie et sa garde syrienne », *Syria*, 1925, p. 56. Notons que le chef de la garnison de *Castellum Dimmidi* s'appelle Flavius *Super* (et non *Superus*).

22. G.C. Picard, *loc. cit.*, p. 49-58 ; J. Baradez,*Fossatum...*, p. 115-122.

23. *AE*, 1946, 38.

24. L. Leschi, « Une assignation de terres sous Septime Sévère », *Recueil de Constantine*, 1948, p. 103 et s. (= *Etudes africaines*, p. 75-79) : *agri et pascua et fontes adsignata*, dit le texte de l'inscription. L. Leschi pense que les terres ont pu être soit concédées collectivement à des tribus, soit données à des colons partiaires, et penche plutôt pour cette seconde hypothèse, à juste titre nous semble-t-il. Il note par ailleurs que ces terres sont encore aujourd'hui l'objet d'une compétition entre cultivateurs et pasteurs, sédentaires et nomades.

25. *CIL*, VIII, 4508 (= 18643). Ce texte a fait l'objet de divers com-

de comprendre l'importance de ce document : la place qui est accordée à l'élevage, due au fait que Zaraï est le débouché du bassin du Hodna, où se trouvent des éleveurs nomades ; la présence de produits venus des régions côtières ou des terres riches de la Proconsulaire. Ils montrent que la petite cité de Zaraï, outre son rôle militaire, joue aussi un rôle commercial. Elle sert de trait d'union entre une zone marginale, d'économie encore pastorale au sud, et une zone intérieure, plus riche et d'activité plus différenciée. Il est probable que, tant que la cohorte était présente, le tarif de l'octroi était différent ; le départ des soldats entraîne naturellement une modification — sans doute une aggravation — de ce tarif.

On peut enfin noter que la nécessité de la conquête de nouvelles terres est la conséquence de l'évolution qui s'est produite au IIe siècle dans l'agriculture africaine [26]. En effet, l'apparition de la vigne et de l'olivier, et le développement de ces cultures ont commencé à faire sérieusement concurrence au blé. Or, il était tout à fait impossible de laisser diminuer la production de blé africain, cette diminution pouvant avoir à Rome des conséquences très fâcheuses. Force était donc d'affecter aux cultures nouvelles des terres nouvelles : terres nouvelles qu'on n'hésitait pas à aller chercher même au sud du Hodna. Cet accroissement des terres cultivées explique aussi le fait que l'Afrique ait pu supporter la transformation de l'annone en impôt régulier.

D. *La Maurétanie*

L'action de Septime Sévère a atteint son point culminant en Maurétanie, et principalement en Césarienne, où se conjuguent très ostensiblement l'avance militaire et l'occupation des terres [27].

Dans le secteur des confins numido-maurétaniens, la découverte d'un milliaire de Septime Sévère au bordj El Okhris, à

---

mentaires : HÉRON DE VILLEFOSSE, *Le Tarif de Zaraï*, cité par R. CAGNAT, *Etude historique sur les impôts indirects chez les Romains*, Paris, 1882, p. 74; plus récemment : J. P. DARMON, « Note sur le tarif de Zaraï », *Cahiers de Tunisie*, 1964, XII, 47-48, p. 7-23.

26. G. C. PICARD, *Civilisation...*, p. 70 et s.

27. On ne peut que reprendre ici les conclusions des travaux de P. SALAMA, « Nouveaux témoignages de l'œuvre des Sévères en Maurétanie césarienne », *Libyca*, I, p. 231-261 ; III, p. 329-367.

trente kilomètres d'Auzia, indique soit la création d'une route directe entre Sétif et Auzia par le massif des Bibans — ce qui suppose que le massif est occupé — soit la mise en place d'un réseau routier, nécessaire à la préparation de nouvelles avances. Le poste de *Tatilti* (Taraess), contemporain et proche, peut avoir pour fonction de surveiller les déplacements des populations du Hodna. En même temps, se constitue le système de protection de la région comprise entre *Auzia* et *Caesarea* par *Thanaramusa Castra* et *Lambdia*, grâce à la création d'une ligne de postes : Grimidi, Aïn Touta, Boghar. Ces premières fondations, datant de 198, s'échelonnent donc au sud des Bibans et du Titteri, ce qui a pour résultat d'isoler cette zone de celle des hautes plaines.

La construction, en 201, du camp d'hiver de l'*ala Pia Gemina Sebastena* correspond à un autre but ; les *hiberna* [28] se situent en effet en un point stratégique sur les contreforts de l'Ouarsenis, face au Titteri et à la limite du territoire colonisé. Les cavaliers de l'*ala* peuvent donc, au printemps, descendre dans la zone steppique et se fractionner pour garder les points d'eau qu'utiliseront les caravanes. Mais cette fonction se double d'une autre, non moins importante : éviter toute collusion entre les populations montagnardes qui dominent, au nord, la bordure du Tell et des steppes, et les nomades du sud.

L'encerclement de l'Ouarsenis [29] et du Frenda est réalisé grâce à des postes comme *Cohors Breucorum* ou *Ala Miliaria* (portant des noms militaires très significatifs), ainsi que *Lucu, Kaputtasaccura*. La voie de rocade qui unit ces divers points est appelée, sur un des milliaires, *nova praetentura* [30]. Plus que

---

28. Inscription des *hiberna* : *AE*, 1954, 143. Il faut noter à ce propos l'action déterminante du procurateur de Césarienne, P. Aelius Peregrinus Rogatus (*PIR* [2], p. 39, n° 231 ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 621-625 ; B. THOMASSON, *Shatthalter*, II, p. 262-264).

29. Le *limes* était resté au nord de l'Ouarsenis sous les Antonins ; il est désormais reporté au sud du massif, sur une ligne *Boghar-Numerus Syrorum* : Cf. E. ALBERTINI, « La Route frontière de la Maurétanie césarienne entre Boghar et Lalla Maghnia », *Bulletin du cinquantenaire de la Société géographique et archéologique d'Oran*, 1928, p. 33-48 ; ID., in *RAf*, 1933, p. 456-457.

30. *CIL*, VIII, 22602-22604. Sur la *praetentura*, voir G.C. PICARD, *Castellum Dimmidi*, p. 92 ; H. G. PFLAUM, G. C. PICARD, in *Karthago*, II, p. 105-6 : « Le verbe *praetendere*, être placé en couverture, définit

d'autres travaux de fortification, cette dénomination est significative de l'avance romaine, puisque *praetendere* signifie occuper une position avancée.

On doit enfin mettre en rapport avec l'avance romaine un certain nombre d'autres travaux menés à bien en Maurétanie sous le règne de Septime Sévère, dans des régions proches des frontières : créaction d'un *oppidum* non identifié au sud-ouest de Tiaret, *oppidum* qui contrôle les monts du Frenda [31] ; présence des *equites* d'une *ala Prima Augusta Parthorum Antoniniana* à l'extrémité ouest de la *nova praetentura* [32] ; présence d'une *cohors II Sardorum* à Altava [33] ; construction du *burgus* d'Usinaza pour renforcer le secteur est de la frontière [34]. Mais on ne sait rien d'une éventuelle modification de la frontière de Tingitane [35].

L'effort sévérien semble donc s'être porté sur le contrôle militaire des zones désertiques parcourues par les nomades, but qui a été partiellement atteint grâce à l'emploi des méthodes mises au point et expérimentées dans le désert syrien : stratégie d'ensemble (occupation en profondeur), troupes (archers palmyréniens), procédés de guerre ont été transposés en Afrique, non sans succès.

2. *La réplique*

On peut raisonnablement s'attendre à voir que le vaste plan sévérien — dont nous n'avons voulu donner que les éléments les plus significatifs et les étapes les plus importantes — suscite, comme les diverses entreprises précédentes de l'état-major romain, une réplique immédiate des populations indigènes concernées. En chaque point du grand ensemble africain, la résistance se traduit par les combats habituels, sur lesquels nos maigres sources ne donnent que peu de renseignements.

---

la tâche des détachements envoyés aux avant-postes pour une assez brève faction. »

31. P. Salama, in *Libyca*, III, p. 329.
32. *CIL*, VIII, 9827, 9828.
33. *CIL*, VIII, 9381, 9383, 21721 (= 10949) ; *AE*, 1920, 27.
34. *CIL*, VIII, 9228.
35. M. Rachet, *Rome...*, p. 218, pense que Tocolosida et Aïn Chkour servaient à couvrir le *limes* de Volubilis.

C'est seulement en interrogeant avec soin ces rares données que nous parvenons à reconstituer quelques épisodes de cette résistance, dont une courte indication de Tertullien atteste l'existence et l'étendue. Dans son *Adversus Judaeos,* Tertullien fait l'observation suivante : ... *Maurorum gentes et Getulorum barbaries a Romanis obsidentur, ne regionum suarum fines excedant* [36]. Deux remarques peuvent être faites à ce sujet. Tout d'abord, la mise en cause des Maures et des Gétules, à l'exclusion de toute tribu précise, indique qu'il s'agit d'un mouvement englobant une assez vaste zone, et permet de situer cette zone principalement au sud du *limes* (où sont généralement localisés les Gétules). En second lieu, la raison des opérations romaines contre les tribus est intéressante à examiner : il s'agit, dit Tertullien, de faire que ces tribus « ne dépassent pas les limites de leurs territoires ». Or, il va de soi que ces limites en deçà desquelles on veut les maintenir sont celles-là mêmes que leur ont assignées arbitrairement les plans romains d'expansion. Si bien que nous devons reconstituer l'arrière-fond de la phrase de Tertullien ainsi : au moment où les Romains entament une poussée dans tous les secteurs frontaliers, ils sont amenés à réduire les terres de certaines tribus, à fixer aux déplacements de celles-ci des limites, et à intervenir militairement contre elles, lorsque l'habitude ou la nécessité ramènent ces tribus sur les fractions perdues de leurs anciens territoires.

C'est à l'*Histoire Auguste*, reprenant les indications d'Aurelius Victor, que l'on doit de connaître les troubles de Tripolitaine [37]. Le texte de l'*Histoire Auguste* présente ainsi les choses : *Tripolim, unde oriundus erat, contusis bellicosis gentibus, securissimam reddidit ac populo Romano diurnum oleum gratuitum et fecondissimum in aeternum donavit.* Quoiqu'il ne comporte aucune précision chronologique ou géographique, ce court texte se prête à quelques remarques susceptibles de suggérer une interprétation. P. Romanelli [38] pense que la formule de l'*Histoire Auguste* ne se réfère pas à un fait historique précis, rébellion ou incursion, mais plutôt à un fait générique et habituel dans la

36. TERTULLIEN, *Adv. Jud.*, 7.
37. *Hist. Aug. (Vita Sev.),* 18, 3 ; AURELIUS VICTOR, XX, 19.
38. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 398.

région, les dommages causés par les nomades [39]. Cette interprétation est discutable, étant donné que nulle trace de désordres causés par les nomades tripolitains n'est signalée depuis l'anéantissement des Nasamons sous Domitien ; il est donc arbitraire d'imaginer un état d'insécurité permanent en Tripolitaine et de considérer l'épisode sévérien comme une simple péripétie. On ne comprend d'ailleurs pas pourquoi l'historien ou le biographe en auraient fait état, s'il ne s'agissait que d'une opération routinière de simple police. Cette importance une fois reconnue, peut-on admettre que la responsabilité de l'ouverture des hostilités est portée par les *bellicosae gentes* ? Il ne le semble pas. Car on ne voit pas pourquoi ces tribus, dont le caractère « belliqueux » ne s'est jamais manifesté depuis Domitien, seraient subitement entrées en guerre si on ne les y avait de quelque façon acculées.

Or, si l'on examine de près le texte de l'*Histoire Auguste,* on est amené à une conclusion analogue. On y voit en effet qu'un lien explicite est établi entre trois faits : l'action contre les tribus belliqueuses, la sécurité de la région, et l'huile gratuite. La mention de l'*oleum gratuitum* ne saurait être ici fortuite, car il ne s'agit pas, comme le texte semble le suggérer, d'une simple conséquence heureuse de l'action sévérienne, mais bel et bien du motif véritable de cette action. Et l'on peut, avec quelque vraisemblance, inverser l'ordre de présentation des faits, et reconstituer ainsi la succession des événements :

— décision sévérienne d'accroître les importations d'huile, donc d'augmenter la production africaine ;

— nécessité, pour ce faire, de mettre en culture de nouvelles terres, donc de déposséder leurs occupants ;

— action militaire contre ces occupants, c'est-à-dire les tribus que l'éventualité de l'expropriation a rendues très naturellement belliqueuses.

Ainsi apparaît un schéma en tout point conforme à ce que nous connaissons des buts et des méthodes de Septime Sévère dans les provinces d'Afrique [40].

---

39. On retrouve, à l'arrière-plan de ce raisonnement, l'idée que la « turbulence berbère » est un phénomène endémique qui se passe d'explication.

40. A. Birley, *Septimius Severus*, p. 218-219, n. 1, suggère que la

En Numidie, pas de trace littéraire d'une résistance ; est-il toutefois possible d'établir un rapprochement entre l'avance romaine et des troubles qui semblent avoir lieu au cœur de l'Aurès, en 197 ou 198 ? On trouve en effet à Mena la trace d'un séjour d'une vexillation de la *III Augusta* [41], qui se définit elle-même comme *morans in procinctu,* c'est-à-dire « sur le qui-vive », ou encore « en état d'alerte ». Pourquoi des soldats éprouvent-ils le besoin de préciser, sur une dédicace pour le salut de l'empereur, qu'ils sont sur le qui-vive ? On pourrait voir, dans l'hypothèse où des troubles auraient été provoqués par les gens de l'Aurès, la confirmation de cette solidarité entre montagnards et nomades que les Romains voulaient précisément briser autant que possible. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. Il s'agit peut-être, plus simplement, d'une mission de surveillance confiée à cette unité sur une importante voie de transhumance [42].

Faut-il considérer comme une manifestation de la résistance africaine le fait que, au nord de l'Aurès, dans la région de *Casae* (comme à Sala sous les Antonins), il fallait une escorte militaire pour aller travailler aux champs [43], ainsi que semble l'attester une inscription [44] ? On ne saurait l'affirmer, compte tenu du fait que, dans les premières années du IIIe siècle, la légion, disposant de loisirs, a pu s'occuper d'élever de nombreuses constructions dans son camp à Lambèse, et même d'envoyer

---

générosité de Septime Sévère a été rendue possible par le fait que la famille impériale possède d'immenses domaines en Afrique, et que toute l'affaire peut n'avoir concerné que la *res privata.* Cette hypothèse, qu'aucun document ne soutient, ne paraît guère vraisemblable. Par ailleurs, on est surpris du peu d'intérêt qu'accorde A. Birley aux problèmes militaires africains.

41. *CIL,* VIII, 2464 (= 17952), 2465 (= 17953), 2466 (17954).

42. Communication orale de M. Leglay.

43. *CIL,* VIII, 4322 (= 18527) : *les soldats sont dits morantes ad fenum sec(andum).*

44. Il est possible que ces soldats doivent plutôt être rapprochés des *conductores foenarii* ou du *conductor prati,* cités par J. LESQUIER, *L'Armée romaine d'Egypte,* p. 230. Il s'agirait alors de personnages « chargés de réquisitions ou de recouvrements de denrées destinées à l'armée », comme le suggère R. MARÉCHAL, *L'Occupation romaine de la Basse-Egypte,* Paris, 1945, p. 89.

un détachement combattre en Orient[45]. D'après M. Janon, *Casae* pourrait faire partie du territoire de la légion[46].

C'est en fait dans les Maurétanies que les troubles les plus graves ont dû avoir lieu. Pourtant, en Tingitane, les premières années du règne semblent avoir été calmes, puisque, le 8 mars 200, un *conloquium* a eu lieu entre le *princeps* des Baquates, Ililasen, fils d'Uret[47], et le procurateur C. Sertorius Cattianus[48]. Mais, à cet indice de paix, on peut opposer plusieurs autres indices qui laissent entrevoir une situation troublée. C'est d'abord le fait que deux procurateurs, probablement à la suite l'un de l'autre, ont eu la charge de gouverner en même temps les deux Maurétanies ; il s'agit de Cn. Haius Diadumenianus, qui est, en 202 : *proc. Augg[g] u[t]r[ar]umque Mauretaniarum Tingitana[e] et Caes.*[49], et de Q. Sallustius Macrinianus, qui est dit : *proc. Augg(g) utriusq. prov. Mau[re]taniae*[50]. Nous savons que cette remise de deux provinces à un même procurateur n'intervient qu'en cas de troubles à réprimer ou de situation grave[51].

Autre indice de gravité, c'est en 210-211 l'octroi du titre de *pro legato* au procurateur de Tingitane, C. Julius Pacatianus,

---

45. *AE*, 1895, 204.

46. Communication inédite. La légion y cultiverait des champs pour ses besoins.

47. Voir *MEFR*, 1956, p. 118 et s., n° 49 ; commentaire par E. Frézouls, in *BAM*, 1957, p. 69 et s. Le nom du princeps des Baquates apparaît dans l'inscription, à l'ablatif, sous la forme *Ililasene*. Peut-être faut-il séparer les deux éléments qui semblent réunis ici : *Ilila* et *sene*. Le nom proprement dit serait *Ilila*, *sene* serait l'ablatif de *senex*.

48. *AE*, 1953, 80.

49. *CIL*, VIII, 9366 ; *BAC*, 1955-1956, 84. B. Thomasson, *Statthalter*, p. 265. La date du gouvernement de Cn. Haius Diadumenianus, que E. Frézouls, in *BAM*, 1957, p. 108, situait en 209-211, est en fait l'année 202. Une inscription récente publiée par le *BAC*, 1955-1956, 84, mentionne les *decennalia*, que Dion place en 202 (Dion Cassius, 76, I, I).

50. *CIL*, VIII, 9371. B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 265 : Q. Sallustius Macrinianus est vraisemblablement le prédécesseur ou le successeur immédiat de Diadumenianus (peut-être entre 202 et 210).

51. Notons toutefois sur ce point les réserves de E. Frézouls, in *BAM*, 1957, p. 108, qui déclare que ce groupement « peut avoir été une simple mesure préventive ou même inspirée par des préoccupations étrangères à la situation militaire ».

octroi qui implique qu'on a dû faire appel à des troupes légionnaires pour assurer la sécurité de la province [52].

Il est enfin malaisé de tirer des données sûres du dernier indice, la carrière de Ti. Claudius Candidus, qui fut *leg. Augg. pro praetore provinciae H(ispaniae) C(iterioris)* et eut le titre de *dux terra marique adversus rebelles h(ostes) p(ublicos)*. On a voulu voir dans ces rebelles les Maures, qui auraient eu ainsi à leur actif une nouvelle expédition en Espagne ; mais il faut bien dire que cette hypothèse est finalement très fragile [53].

3. *Les résultats d'une politique*

Comme on pouvait s'y attendre, la politique militaire de Septime Sévère n'est qu'une face d'un plan beaucoup plus vaste, dont le but semble être le développement des capacités agricoles des diverses régions fertiles dans les provinces d'Afrique, ce développement devant favoriser et les colons et les militaires sur lesquels s'appuie principalement l'empereur.

Septime Sévère éprouva-t-il le besoin d'aller se rendre compte sur place, en Afrique, de l'état des réalisations qu'il avait prescrites, ainsi que des besoins nouveaux qui avaient pu surgir ? La question, qui a soulevé maintes discussions, semble maintenant en grande partie réglée : mais s'il est possible d'affirmer, sur la foi d'un faisceau de documents réunis et discutés en dernier lieu par P. Romanelli [54], que Septime Sévère s'est bien rendu en Afrique au cours de son règne et notamment à Lepcis [55], il est risqué de vouloir reconstituer avec vraisemblance son

52. *CIL*, XII, 1856 (= *D*, 1353). B. THOMASSON, *Statthalter*, p. 305. Faut-il attribuer à C. Julius Pacatianus la carrière figurant sur l'inscription *CIL*, VI, 1642 ? B. Thomasson (p. 310-311) refuse cette identification. On ne peut donc plus, dans ces conditions, s'appuyer sur cette dernière inscription pour postuler une intervention du procurateur à Italica à la suite d'une invasion maure. Sur cette carrière, dont le détail pose divers problèmes, voir H. G. PFLAUM, *Carrières*, n° 229.

53. Voir les conclusions de J. FITZ, « Réflexions sur la carrière de Ti. Claudius Candidus », *Latomus*, 1966, p. 831-846 : ces rebelles sont les fidèles de Clodius Albinus, *supra* p. 148, note 139.

54. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 413-418.

55. J. GUEY, « *Lepcitana Septimiana* VI », RAf, 1950, p. 55, s'appuyant sur *IRT*, 292, date la visite impériale à Lepcis du 11 avril 203. Voir aussi A. BIRLEY, *Septimius Severus*, p. 216 et n. 2.

itinéraire. Ni les droits municipaux qu'il a donnés à certaines cités, ni les édifices qu'il a fait élever, ni même ceux qui sont dressés en son honneur ne témoignent d'une façon sûre et suffisante de son passage dans telle ou telle localité [56]. Si bien qu'il est préférable de disjoindre les questions, et d'étudier l'œuvre sévérienne dans le domaine économique et municipal sans la mettre en rapport avec ses déplacements.

A. *Mesures économiques*

La principale des mesures économiques de Septime Sévère est, on l'a vu, l'extension de la zone sous contrôle romain vers le sud, puisque cette extension vise surtout à dégager de nouvelles terres pour les affecter à la culture. L'importance accordée à l'agriculture est indéniable, et depuis toujours reconnue. Les biographes de Septime Sévère y ont beaucoup insisté. La masse de blé que les greniers de Rome tenaient en réserve à la mort de l'empereur a frappé les imaginations, et il en est de même pour l'huile : *moriens septem annorum canonem, ita ut cottidiana septuaginta quinque milia modium expendi possent, reliquit ; olei vero tantum, ut per quinquennium non solum* [*Urbis*] *usibus, sed et totius Italiae, quae oleo eget, sufficeret* [57]. La même assertion admirative revient plusieurs fois [58].

Pour obtenir les meilleurs résultats, Septime Sévère facilite dans la mesure du possible les conditions d'exercice de l'agriculture : il encourage la multiplication des petits propriétaires libres [59]. Mais surtout il protège les paysans qui risquent d'être en butte aux exactions des procurateurs [60], et redonne vigueur aux dispositions de la *lex Manciana* au profit de ceux qui mettent en culture des terres incultes. Il serait intéressant de savoir avec plus de précision qui sont ces paysans, quel est leur statut juridique et quel lien ils entretiennent avec le reste de la province, notamment avec les cités voisines. Mais les documents

56. Le passage à Cirta est cependant aussi certain que le séjour à Lepcis : on a retrouvé dans ces deux cités des dédicaces analogues à Paccia Marciana, la première épouse de l'empereur (*ILAl*, II, 565 ; *IRT*, 410, 411).

57. *Hist. Aug. (Vita Sev.)*, 23, 2.

58. *Hist. Aug. (Vita Sev.)*, 8, 3 ; *(Vita Elag.)*, 27, 7.

59. M. Rostovtzeff, *Social and Economic History...*, p. 405.

60. Voir l'inscription d'Aïn Ouassel : *CIL*, VIII, 26416.

permettant de donner une réponse globale à cette question font cruellement défaut. On doit donc se contenter de porter l'attention sur les régions où subsistent quelques documents, comme la région de Sétif, mais on se gardera de toute extrapolation trop hâtive, car il semble bien que, dans ce domaine aussi, une diversité régionale très grande soit apparue.

Dans la grande plaine qui s'étend au sud de Sétif, et que limitent les monts du Hodna, les recherches archéologiques, terrestres et aériennes, ont révélé un grand nombre de bourgades, sur l'origine et le peuplement desquelles quelques inscriptions donnent des indications. Il s'agit notamment de deux textes publiés par P. A. Février[61]. L'un est une dédicace à Septime Sévère, Caracalla et Geta, faite par les *coloni Perdicenses* ; le second mentionne la construction de murs *(moenia)* par les *castellani Perdicenses* en 227. Le problème qui se pose est celui du sens exact des termes de *coloni* et de *castellani*, et de leurs rapports. Le mot *colonus* est à diverses reprises employé dans la région de Sétif[62] et paraît avoir une valeur précise, désignant des gens qui travaillent pour l'empereur (comme à Melloul ou à Bir bou Saada), sur un *saltus* (Aïn Zada) ou dans un *castellum*. Mais le terme de *castellum*, fréquent aussi et qui n'apparaît qu'à l'époque de Caracalla[63], a lui aussi une valeur juridique précise, sans doute militaire à l'origine. Faut-il penser, comme le fait J. Carcopino[64], que les *coloni*, d'abord dispersés et inorganisés, ont éprouvé le besoin de s'unir dans un *castellum* ? C'est ce que semble suggérer le texte d'Aïn Zada[65], où l'on voit que des *coloni caput saltus horreorum et Kalefacelenses Pardalarienses* ont consacré un autel et donné au *castellum* qu'ils ont constitué le nom d'*Antoninia*[*nense*]. Et pourtant, d'autres indices invitent à plus de prudence. Car ce même texte peut au contraire prouver que le *castellum* n'est pas à proprement parler une agglomération, puisqu'il regroupe, en fait, sous un nom juridique commun, les travailleurs de différents domaines : la théorie des villages

---

61. P. A. Février, « Inscriptions inédites relatives aux domaines de la région de Sétif », *Mélanges Piganiol*, p. 217-228.
62. P. A. Février, *ibid.*, p. 220, a fait la liste de ces emplois.
63. *Ibid.*, p. 224.
64. J. Carcopino, in *RAf*, 1918, p. 15-16.
65. *CIL*, VIII, 8426.

agricoles fortifiés, derrière les murs desquels on aurait regroupé des paysans naguère dispersés, n'est pas certaine [66].

L'intérêt pour l'agriculture africaine se fait aussi sentir par des mesures à première vue sans rapport immédiat : l'accroissement et la réorganisation du *patrimonium* impérial ainsi que de la *res privata* permettent à l'empereur de faire passer sous sa dépendance directe une bonne partie de la production agricole. Les terres qui viennent s'ajouter aux domaines impériaux sont, en Afrique comme ailleurs, des terres confisquées. On sait que la création de la charge de *procurator bonorum damnatorum* est consécutive aux proscriptions des partisans d'Albinus [67], et que les confiscations devaient être aussi le domaine du *procurator ad bona cogenda in Africa,* qui est ducénaire, alors que les autres sont sexagénaires. C'est aussi une importante mesure économique du règne de Septime Sévère que la *lex portus* de Zaraï [68].

B. *Politique municipale*

Ces quelques aperçus sur l'œuvre économique de Septime Sévère s'accordent bien avec ce que nous savons de son action dans le domaine administratif, dont il nous faut maintenant étudier les phases. Septime Sévère en effet, après Commode, fait un usage assez libéral de l'octroi des droits politiques aux cités. Il ne semble pas qu'il faille y voir un favoritisme particulier ; on peut très bien concevoir que, au milieu de la prospérité que semblent connaître les moindres bourgades de l'Afrique en ce début du IIIe siècle, il se soit trouvé un nombre important de cités, dont le développement ait mérité d'être officiellement reconnu par certains privilèges. Ces privilèges d'ailleurs ne sont nullement uniformes et respectent une stricte hiérarchie. Ainsi, c'est le *jus italicum,* distinction suprême qui assimile le sol provincial au sol de l'Italie, qui est accordé aux trois grandes cités africaines : Carthage, la capitale, Utique, à la gloire ancienne, et Lepcis, la ville natale de l'empereur [69]. En second lieu vient le *jus coloniae* : il est accordé à quelques cités qui

---

66. Sur les *castella* de la plaine de Sétif, voir *infra,* p. 186.
67. H. G. Pflaum, *Carrières,* p. 604.
68. *CIL,* VIII, 18643 (cf. 4508). J. P. Darmon, « Notes sur le Tarif de Zaraï ». *CT,* 1964, XII, 47-48, p. 7-23.
69. *Digeste,* L, 15, 8, II.

portent des titres significatifs. *Auzia* est appelée, sur une inscription de 230 [70], *colonia Septimia Aurelia,* et ce double *cognomen* atteste une concession faite pendant la corégence de Septime Sévère et de Caracalla. Lambèse, municipe dans le courant du IIe siècle est appelée colonie dans les dernières années du règne de Septime Sévère [71]. Mais c'est le cas de Vaga qui nous semble le plus intéressant : en 209, la ville se dit en effet *colonia Septimia Vaga* [...] *deducta* [72]. Elle éprouve donc le besoin d'insister sur le fait que sa qualité de *colonia* ne lui vient pas d'un simple titre honorifique, mais qu'au contraire elle est une authentique *colonia,* au sens premier du terme, puisqu'elle a reçu une déduction de colons en bonne et due forme. Même s'il ne s'agit en fait que de l'envoi d'un renfort de population, comme le croit J. Gascou, le geste de Septime Sévère prend une signification bien symbolique, si l'on songe que les dernières déductions en Afrique remontent à Hadrien. Le problème de l'origine de ces colons se pose : on peut supposer que ce sont sans doute des vétérans à qui on accorde un lopin de terre, dans une région très bien choisie, non loin du bassin du Bagradas, déjà rempli des créations augustéennes. Seule une étude de l'onomastique de la colonia Vaga nous permettrait de nous prononcer sur l'origine exacte — africaine ou italique — des colons de Vaga [73].

Enfin, le bassin du Bagradas recèle une bonne partie des cités qui devaient être élevées au rang de municipes, comme cela est attesté par leurs surnoms, tantôt dérivés directement des noms impériaux *(Septimium, Aurelium, Severianum, Antoninianum),* tantôt issus du nom des divinités favorites des Sévères *(Liberum, Frugiferum, Concordium, Herculeum, Apollinare).* On peut ainsi citer les villes suivantes : *Thugga, Thibursicum Bure, Thignica, Sululos, Aulodes, Avedda,* Henchir Debbek [74]. *Thysdrus* seule ne se situe pas dans la même région du Bagradas, où,

---

70. *CIL,* VIII, 9062.

71. Le cas de Lambèse est complexe : comparer *AE,* 1920, 12, qui en 210, la qualifie de *colonia,* et *IRT,* 880, qui, en 247-248, ne lui donne pas ce titre.

72. *CIL,* VIII, 14395.

73. La discussion sur Vaga se trouve dans J. GASCOU, *Politique municipale...,* p. 168-171.

74. Voir D. CORSI, « *Municipia Septimia Libera* », *Bulletino del Museo dell' Impero Romana,* 1937, 8, p. 13-24.

comme le montre H. G. Pflaum [75], le gouvernement romain semble avoir pendant longtemps hésité à accorder aux indigènes l'accès à la romanité.

II. Caracalla

Le règne de Caracalla continue très exactement celui de Septime Sévère pour tout ce qui touche à l'Afrique, avec cette différence que Caracalla, qui opère à l'intérieur du champ déjà circonscrit par son père, est amené plus à compléter qu'à conquérir, et à ce titre soulève moins de résistance ; c'est dire que l'activité de Caracalla va surtout se porter, en matière défensive, sur la remise en état des routes. Les quatre principales routes de Tripolitaine portent des témoignages précis de l'intervention de l'empereur : plusieurs milliaires y ont été retrouvés [76]. Il s'agit des routes suivantes, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler :

— la route de Tacape à Lepcis, qui suit le littoral tripolitain et fait partie de l'axe Carthage-Alexandrie ;

— la route qui longe l'escarpement du Djebel à l'est et qui, de Lepcis Magna au plateau de Tarhuna, constitue un tronçon de la route du *limes* citée par l'*Itinéraire Antonin* : les aménagements sévériens ont fait d'elle la ligne d'appui de la zone militaire avancée ;

— la route centrale vers l'intérieur, qui relie Oea au Fezzan, par Gharian et Mizda ;

— la route intérieure qui longe la rivière Sofedjin et relie les deux routes précédentes.

A l'ouest de Tacape, c'est-à-dire du côté du *limes* de Numidie, d'autres routes sont restaurées, qui ont aussi une importance

75. H. G. Pflaum, « La Romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique », *Antiquités africaines*, 1970, IV, p. 75 et s.

76. Milliaires de Tripolitaine : S. Aurigemma, « Pietre milliare tripolitane », *Riv. Trip.*, 1924, II, p. 3 et s., 135 et s. ; R. G. Goodchild, « The Roman Roads and Milestones of Trip. », *Rep. & Mon. Dep. Ant. Trip.*, Tripoli, 1948, I ; R. Bartoccini, in *Epigraphica*, 1948, X, p. 150 et s. ; *IRT*, 923 et s.

militaire : la route de Tacape à Capsa, ainsi que celle qui relie Capsa aux forts de Tusuros et de Nepte, sur le flanc nord-ouest du Chott-el-Djerid [77]. Dans une autre région importante, c'est la route de Lambèse à Vescera, par la trouée d'El Kantara, qui est remise en état dans les années 214-215 [78] ; en même temps, le *burgus speculatorius Antoninianus* [79] vient compléter celui de Commode. En Maurétanie, même souci : sur la route établie en 201, qui longeait la frontière entre Lucu et Kaputtasaccura et isolait les monts du Daya par le nord, de nouveaux milliaires portent le nom du procurateur Q. Munatius Celsus [80].

Mais c'est surtout dans le domaine des routes à intérêt économique que Caracalla a eu l'occasion de mener à bien l'œuvre de remise en état que son père, trop occupé sans doute par ailleurs, n'avait pu qu'esquisser vaguement [81].

III. Les castella de la plaine de Sétif et les troubles de 227

1. *Les castella et la politique de défense*

Pour tenter de voir un peu clair dans le problème des *castella* de la plaine de Sétif, le mieux est peut-être de faire d'abord la liste des textes relatifs au sujet, en notant que les *castella* apparaissent sous Caracalla dans des lieux auparavant connus pour être occupés par des *coloni*. D'où la nécessité de classer les documents en deux séries [82].

---

77. *CIL*, VIII, 10019 (= 21917), 10024, 10029 ; *ILAf*, 654.
78. *CIL*, VIII, 10231, 10236, 10239, 22339 ; *AE*, 1925, 124 ; *AE*, 1934, 132.
79. *CIL*, VIII, 2494.
80. *CIL*, VIII, 22616 et s.
81. P. Salama, *Les Voies...*, p. 28, et *passim*.
82. P. A. Février, « Inscriptions inédites relatives aux domaines de la région de Sétif », *Mél. Piganiol*, p. 217-228 ; Id., « Note sur le développement urbain en Afrique du Nord. Les exemples comparés de Djemila et de Sétif », *Cahiers archéologiques*, 1964, XIV, p. 1-47.

a) Textes mentionnant seulement les *coloni* :

DATE	LIEU	RÉFÉRENCE	DÉNOMINATION
191	Melloul	*CIL*, VIII, 8425	*coloni domini n(ostri)*
192	Aïn Zada	*CIL*, VIII, 8702	*coloni saltus Pardalari...*
198-209	Perdices	*Mél. Piganiol*, p. 218	*coloni Perdicen(ses)*
Sévère Alexandre	Bir bou Saadia	*BAC*, 1895, p. 73 (= *AE*, 1896, 34)	*coloni vici Aug(usti) n(ostri)*

b) Dès Caracalla apparaissent les *castella* dans l'ordre suivant [83] :

DATE	LIEU	RÉFÉRENCE	DÉNOMINATION
213	Aïn Zada	*CIL*, VIII, 8426 (= *D*, 6890)	*coloni caput saltus Horreorum et Kalefacelenses Pardalarienses* [...] *nomen castello...*
Caracalla ?	Douar Boutara	*BAC*, 1930, p. 141-144 (= *AE*, 1930, 47)	*Kastelu Vartan...*
Sévère Alexandre	Meris	*CIL*, VIII, 8812 (= *D*, 5965)	*coloni Kas. Turrensibus ?*
Sévère Alexandre	Bled Bechir ben Yaya	*BAC*, 1906, p. CCLXI (= *D*, 9 382	*ter(minus)* [...] *inter Kastel(la) Gurolensem et Medianum Matidianum Alexandrianum Tilirvensem*
227	*Perdices*	*Mél. Piganiol*, p. 221 (= *AE*, 1966, 593)	Les *castellani* rebâtissent leurs murs sous la surveillance de Licinius Hierocles : H. G.
"	Aïn el Hadjar	*Mél. Piganiol*, p. 225 (= *AE*, 1966, 594)	

83. P. A. Février, in *Mél. Piganiol*, p. 223.

DATE	LIEU	RÉFÉRENCE	DÉNOMINATION
			PFLAUM, *Carrières*, n° 316 ; B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 271-272.
"	Aïn Soltane, *(Citofacenses)*	*AE*, 1917-1918, 68	
"	Bir Haddada *(cast. B.)*	*CIL*, VIII, 8729	
"	Melloul	*CIL*, VIII, 20486	
234	Guellal	*CIL*, VIII, 8701 (= *D* 6887)	*muros Kastelli Dianesis*
243	Kherbet Zerga	*CIL*, VIII, 8777 (= *D*, 6888)	*murus constitutus* [...] *a colonis eius castelli Cellensis*
Gordien III	Melloul	*CIL*, VIII, 20487	
	Ksar Thir	*AE*, 1903, 94	*Kast. Thib* [...]
	Lemellef	*CIL*, VII, 20602	*Kast. Vanarzanensem*

De cette liste, qui nous permet d'observer l'évolution de l'emploi des mots *coloni* et *castellum*, nous pouvons tirer un certain nombre de remarques. En premier lieu, que signifie l'emploi sur le même site, à des dates différentes, des termes de *coloni* et de *castellum* ou *castellani* ? Le cas se rencontre à deux reprises au moins. A *Perdices*, une dédicace en l'honneur des empereurs Septime Sévère, Caracalla et Geta est posée, entre 198 et 209, par les *coloni Perdicenses* ; une seconde dédicace, à Sévère Alexandre, datée par la procuratèle de Licinius Hierocles (227), est posée par les *castellani Perdicenses*. A Melloul, il est question en 191 de *coloni domini n(ostri)* ; sur le même lieu, on a retrouvé un fragment de dédicace de 227 à Sévère Alexandre, où figure le mot *Kast(ellum)* [84] et une dédicace

84. *CIL*, VIII, 20486.

qui mentionne un *cast(ellum) Thib*[...]. Deux possibilités se présentent : ou bien le *castellum* existait déjà, mais n'était pas nommé sur le texte le plus ancien, ou bien il y a eu un changement de statut juridique, qui a donné aux *coloni* le nom de *castellani.* Mais l'hésitation n'est pas possible si l'on compare ces données avec celles qui sont fournies par l'inscription d'Aïn Zada [85], qui nous apprend qu'en 213 les *coloni caput saltus Horreorum et Kalefacelenses Pardalarienses* ont constitué un *castellum,* auquel ils ont donné le nom d'*Aureliane(nse) Antoninia(nense).* Nous avons en effet la chance de voir là s'accomplir la transformation, le passage des *coloni* au stade de *castellani.* Elle s'accomplit de la façon suivante : les *coloni* issus de divers *saltus,* dont trois sont ici nommés expressément : le *saltus Horreorum,* celui de *Kalafacelenses* et celui des *Pardalarienses* (qui était déjà connu par la dédicace d'un autel en 192 [86]) se réunissent pour constituer une unité administrative nouvelle, à laquelle ils donnent le nom de *castellum Aureliane(nse) Antoninia(nense)* en l'honneur de Caracalla.

L'identité et le statut exact de ces *coloni* ne sont pas précisés, mais on peut penser qu'il s'agit de gens qui travaillent sur des domaines impériaux. Cela est sûr pour les gens de Melloul, qui sont dits, en 191, *coloni domini n(ostri),* et qui vivent, en 227, dans un *castellum.* Or, quatre autres documents au moins sont connus, qui sont exactement semblables à celui de Melloul : une inscription de *Perdices* et une d'Aïn el Hadjar [87], une d'Aïn Soltane [88] et une de Bir Haddada [89]. Dans ces quatre localités toutes proches les unes des autres, on a effectué les mêmes opérations qu'à Melloul : construction de murs sous la surveillance de T. Licinius Hierocles en 227. Cette similitude dans l'évolution des localités précédentes permet de postuler, au départ comme à l'arrivée, une identité de situation juridique : il est normal de penser que le procurateur s'est occupé, en même

85. *CIL,* VIII, 8426 (= *D,* 6890).
86. *CIL,* VIII, 8425.
87. P. A. Février, in *Mél. Piganiol,* p. 218-225.
88. J. Carcopino, in *RAf,* 1918, p. 5-7 (= *AE,* 1917-1918, 68) ; *RSAC,* 1921-1922, p. 311-313.
89. *CIL,* VIII, 8729.

temps et de la même façon, de plusieurs agglomérations identiques. On peut donc considérer que ces diverses agglomérations étaient à l'origine, comme Melloul, des domaines impériaux. Domaines impériaux doivent être aussi les trois *saltus* d'Aïn Zada, et ce pour deux raisons : ils manifestent une dévotion particulière à l'empereur, auquel déjà le *saltus Pardalari(ensis)*, avant la *constitutio* du *castellum*, avait élevé un autel ; mais surtout, le choix qu'ils font pour se donner un nom après cette *constitutio* est significatif. S'ils choisissent de s'appeler *castellum Aureliane(nse) Antoninia(nense)*, c'est bien sûr par déférence pour l'empereur ; mais c'est aussi parce que le *nomen* impérial est en quelque sorte chez eux un facteur commun : comme ils ne veulent pas, par souci d'égalité, donner au *castellum* le nom d'un des *saltus* qui le constituent, ils s'accordent pour lui donner le nom impérial, signe de leur allégeance autant que de leur dévotion.

Il nous semble donc que le mouvement de regroupement des *coloni* dans les *castella* a pu prendre naissance d'abord sur les domaines impériaux. Peut-être est-il temps maintenant de se demander ce que sont ces *castella*. Il faut d'abord remarquer qu'en devenant *castellani* les gens des domaines n'en restent pas moins des *coloni* : on trouve en effet les deux termes liés dans des textes, comme ceux de Guellal en 234 (*muros Kastelli Dianesis extruxit per colonos eiusdem castelli* [90]) et de Kherbet Zerga en 243 (*murus constitutus* [...] *a colonis eius castelli Cellensis* [91]). Cette coexistence des deux termes est peut-être un indice précieux : elle montre en effet que le *castellum* ne se substitue pas totalement à l'organisation ancienne, mais qu'il s'y ajoute simplement, ou plutôt qu'il la coiffe ; c'est dire que les *coloni* travaillant dans les champs ne cessent pas brusquement d'être des paysans pour devenir des citoyens du *castellum* et qu'il ne s'agit nullement d'un processus d'urbanisation ou de concentration. P. A. Février a même tendance à voir dans le *castellum* non pas une « agglomération » mais une « réalité juridique [92] »,

---

90. *CIL*, VIII, 8701 (= *D*, 6887).
91. *CIL*, VIII, 8777 (= *D*, 6888).
92. P. A. Février, in *Mél. Piganiol*, p. 224.

et fait observer que « le texte d'Aïn Zada évoque une réunion d'habitants sous un même nom, mais non à l'intérieur d'une seule localité [93] ». Peut-être convient-il d'être plus prudent : il ne saurait être question, à notre avis, de faire des *castella* de simples êtres abstraits, entités juridiques dépourvues de support concret. Il nous semble au contraire que le *castellum* doit bel et bien s'incarner sur le terrain par une construction ou un groupe de constructions à rôle défensif, sans être pour autant une agglomération au sens strict du mot. Nous penserions plutôt, d'après une suggestion de H. G. Pflaum, à une forme d'habitat mixte, à la fois groupé et dispersé, où le *castellum* jouerait le rôle de forteresse et de refuge en cas de danger, de lieu de dépôt et de réserve pour les produits du ou des domaines dont il dépend. Un *castellum* ainsi conçu a pu, au début du IIIe siècle, paraître nécessaire pour deux raisons, qui ne s'excluent pas : en premier lieu, le développement des grands domaines, de leurs productions, de leur population, qui rendait souhaitable l'existence d'un centre ; en second lieu, la crainte d'un retour possible de l'insécurité. Dans cette perspective, l'inscription de Zada, qui amenait P. A. Février à ne voir dans le *castellum* qu'une « réalité juridique qui regroupe les habitants de différents domaines », devient très explicable : trois domaines impériaux voisins peuvent décider, apparemment sans avoir d'autorisation à demander à l'empereur, de « constituer » ensemble un *castellum* [94]. Il ne s'agit pas pour eux de fusionner juridiquement — il serait bien surprenant que de simples *coloni* eussent le droit de disposer ainsi des domaines qu'ils cultivent sans en référer à une autorité administrative —, mais simplement de « construire » ensemble un *castellum* qui leur sera commun. Que le verbe *constituere* puisse avoir le sens de construire que nous lui donnons ici est prouvé par le texte de Kherbet Zerga, où l'on lit : *murus constitutus* [...] *a colonis*.

2. *Les castella et les troubles de 227*

Si telle est bien l'origine et la nature des *castella*, le problème posé par la série de constructions de murailles en 227 doit être

93. Id., in *Cahiers archéologiques*, XIV, p. 40.
94. L'autorisation du gouverneur est peut-être nécessaire.

considéré dans la même perspective défensive. P. A. Février, avec une très rigoureuse prudence, a contesté cette interprétation, qui avait d'abord été présentée par J. Carcopino [95], et refuse de considérer que l'érection des murailles soit due à un accroissement de l'insécurité : « Peut-être ces constructions de remparts marquent-elles le terme, provisoire, de l'évolution des agglomérations de la plaine ; en tout cas, elles témoignent de l'expansion des années précédentes avant de témoigner de l'insécurité [96]. » Qu'il y ait eu expansion est incontestable ; la formule qui revient dans les divers textes, *auctis viribus et moenibus,* est significative, surtout si l'on adopte la traduction suggérée par P. A. Février [97] : « Les forces vives (c'est-à-dire le chiffre de la population) et la ville (c'est-à-dire la surface occupée) s'étant accrues. » Encore faut-il précisément se demander pourquoi un *castellum* en pleine expansion éprouve le besoin de se construire un mur, dont la fonction est certes de matérialiser cette expansion passée, mais dont la conséquence est d'y mettre un terme. Pourquoi le *castellum* arrêterait-il son expansion par un mur, s'il ne la sentait pas menacée ? On peut aussi supposer que la construction des murs est le signe d'un changement de statut juridique et marque en quelque sorte la consécration officielle du *castellum* comme agglomération. Cela nous permettrait alors de reconstituer l'évolution du *castellum* ainsi : à l'origine, des *coloni* travaillant sur un ou plusieurs domaines impériaux éprouvent le besoin de se construire une sorte de centre fortifié commun ; par le jeu normal du développement économique, ce petit centre voit ses forces s'accroître *(viribus auctis)* et les édifices se multiplier *(moenia),* et devient une véritable agglomération qui, en tant que telle, a le droit de se construire un mur. Mais il ne nous semble pas que ce soit par hasard que cette construction ait été décidée en 227.

A cette date, en effet, des opérations militaires ont eu lieu en Maurétanie, comme l'atteste formellement l'inscription trouvée récemment près d'Auzia [98]. C'est une dédicace au *Genius* de

95. J. Carcopino, in *RAf,* 1918, p. 5 et s.
96. P. A. Février, in *Cahiers archéologiques,* XIV, p. 42.
97. Id., in *Mél. Piganiol,* p. 224.
98. H. Pavis d'Escurac-Doisy, « Un soulèvement en Maurétanie sous Sévère Alexandre », *Mél. Piganiol,* p. 1191 et s.

la province de Maurétanie césarienne et à la *Fortuna* d'Auzia, qui commémore le succès *(rebus prospere gestis)* remporté par le procurateur T. Licinius Hierocles contre un soulèvement. Le terme employé *(factio)* indique bien qu'il ne s'agit pas d'une action menée contre des envahisseurs, mais de troubles nés à l'intérieur du *limes* [99].

Le mauvais état de la pierre ne permet absolument pas de savoir quelles troupes furent envoyées pour réprimer cette *factio,* mais on sait toutefois qu'il y eut des vexillations venues de deux origines différentes *(utri*[*usque provinc*]*iae* [100]), et que l'on y trouvait des unités de cavaliers et de fantassins *(equitibus et peditibus)* : ce qui signifie que les opérations eurent une certaine ampleur. Il n'est donc pas impossible qu'elles aient débordé le cadre de la zone d'Auzia et se soient étendues plus à l'ouest [101], jusqu'à menacer les nouveaux centres de la plaine de Sétif, récemment constitués et soucieux de se préserver. L'intervention du procurateur dans la construction des murs montre qu'il s'agit d'une décision d'ordre général, prise à un niveau élevé, et non pas seulement d'un problème local lié au développement interne de chaque *castellum.* Si les conditions avaient été normales et s'il ne s'agissait que d'un simple changement administratif, il n'eût pas été nécessaire d'inclure les cinq *castella* dans la même fournée. Il nous semble donc, en dernière ana-

---

99. On peut donc être assuré qu'il n'y eut pas de mouvement conjoint des montagnards et des Sahariens.

100. Le texte de l'inscription, repris dans *AE,* 1966, 597, est le suivant :

Genio pr[*ov(inciae)*] [*M*]*auretaniae Caes*[*ariensis*] *F*[*ortunae Sin*]*gulari*
Coloniae Auziensium sacrum rebus prospe[*re gestis in*]
desperatissim[*am turb*]*am et factionem E* [...] *mis T. Licinius*
Hiero[*cle*]*s proc. Aug. praeses pro*[*vinciae Mau*]*retaniae*
Caesa[*rien*]*sis v. l. s. c* [...] *i vexillationum utri*[*usque*]
[*provinc*]*iae et Iulio* [...] *trum ete* [...] *s equitibus et pedi* [*tibus*]
[...] *rt* [...] *ni* [...] [...] *uq victori.*

Les trois dernières lignes ne sont pas de la même main, mais elles doivent cependant se rapporter aux mêmes données.

101. C'est donc toute la zone entre *Auzia* et *Sitifis* qui aurait été le lieu de ces troubles. Faut-il nécessairement mettre ces troubles au compte des Bavares, qu'on localiserait pour la circonstance dans le massif des Bibans ? H. Pavis d'Escurac-Doisy, *loc. cit.*, p. 1199, l'affirme.

lyse, qu'on ne peut séparer, dans ce problème des *castella,* les aspects administratifs des aspects militaires.

IV. Le double problème d'Alexandre Sévère

Si la période qui s'étend de la fin de Caracalla à celle d'Elagabal ne marque pas, malgré le bref passage du Maure Macrin sur le trône impérial, un moment déterminant de l'histoire africaine [102], et moins encore de l'histoire de la résistance africaine, il n'en va nullement de même pour la période suivante, celle du règne de Sévère Alexandre, qui se caractérise au contraire par deux séries de faits : une certaine recrudescence de troubles aussi bien en Césarienne qu'en Tingitane, une nouvelle conception de la défense aux frontières.

1. *Les troubles*

A propos de troubles en Césarienne, datant de l'année 227, nous avons déjà eu l'occasion d'exposer les documents et les faits dans les pages consacrées à la discussion du problème des *castella* de la plaine de Sétif, de leur construction et de leur fortification. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir ici, sinon pour souligner l'importance qu'a, à nos yeux, l'inscription publiée par Mme d'Escurac-Doisy dans les *Mélanges Piganiol* et dont P. A. Février n'a pas tenu compte dans ses études sur Sétif [103]. L'existence d'un problème militaire réglé par le procurateur Licinius Hierocles ne nous paraît plus douteuse.

En Tingitane, c'est une brève notation de la *Vita* de Sévère Alexandre [104], qui mentionne une victoire de l'armée romaine : *actae sunt res feliciter et in Mauretania Tingitana per Furium Celsum et in Illyrico per Varium Macrinum adfinem eius et in Armenia per Iunium Palmatum* [105]. De cette indication, dont il

---

102. Voir en dernier lieu P. ROMANELLI, *Storia...,* p. 436-438.

103. Voir *supra.*

104. *Hist. Aug.* (*Vita Alex.*), 58, 1.

105. G. C. PICARD, *Castellum Dimmidi,* p. 113, semble interpréter les opérations de Furius Celsus comme une offensive réussie, puisqu'il écrit : « ... la romanité gagne vers le Sud comme aux beaux temps

faut noter qu'on ne retrouve aucune trace chez Hérodien, on peut néanmoins tirer quelques remarques, chronologiques d'abord. Les opérations de Tingitane ne peuvent pas être contemporaines des troubles attestés à Auzia en 227. En effet, si tel avait été le cas, si l'armée romaine avait eu à se battre à la fois dans les deux Maurétanies en même temps, il est probable que l'on eût tenté de créer un commandement unique, confié à un procurateur doté de pouvoirs étendus sur les deux provinces. Par ailleurs, on ne comprendrait pas que l'*Histoire Auguste* ait pu séparer les deux opérations si elles avaient été liées [106]. Ces deux considérations nous permettent donc de ne pas affecter la même date aux troubles des deux provinces. Un autre élément va peut-être dans le même sens : une inscription de Volubilis [107] atteste qu'une paix a été confirmée entre les Baquates et le procurateur Q. Herennius Hostilius en 226 ou en 229 : [...*pa*]*cis firman*[*dae*...] [108].

Mais on peut tenter de préciser la date de la victoire de Furius Celsus. Le contexte de l'*Histoire Auguste* la situe dans la deuxième partie du règne, puisqu'elle voisine avec les campagnes d'Arménie et d'Illyrie. Mais c'est surtout le rapprochement du texte de Lampride avec les données fournies par une inscription de Volubilis [109] qui nous apporte des précisions. L'inscription en question s'intègre en effet dans la série des *arae pacis* commémorant le renouvellement de la paix romano-baquate, qui se faisait à l'occasion de chaque changement d'interlocuteur

---

d'Anicius Faustus : en Tingitane, Furius Celsus bat les Maures. » Il faut avouer que rien ne permet de confirmer ou d'infirmer cette vue. Sur Furius Celsus : H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 1099.

106. H. Pavis d'Escurac-Doisy, *Mél. Piganiol*, p. 1201.

107. *BAC*, 1963-1964, p. 175-179 (= *AE*, 1966, 602).

108. Restitution provenant du rajustement de divers fragments.

109. *BAM*, 1957, II, p. 69, n. 7 :

[... *pr*]*o salute I*[*mperatoris*]
[*Caesaris M(arci) Aureli Sev*]*eri Alexandri* [...] *Aug(usti)*
[... *procurator pr*]*o legato colloquium*
[*cum ... principe*] *gentis Bavarum et Baquatum*
[... *an ?*] *tea habuit aramque*
[*posuit et dedicavit* ...] *Maxi*[*mo ... co(n)s(ulibus)*]

Ce qui subsiste de la date consulaire permet de situer l'inscription en 223 ou dans la période 232-234.

(chef de tribu d'un côté, procurateur ou empereur de l'autre). On n'aurait donc pas de raison déterminante de mettre en rapport la victoire de Furius Celsus et l'inscription de Volubilis, si celle-ci ne contenait deux indications particulièrement intéressantes : d'une part, le procurateur de Tingitane — non nommé malheureusement dans ce qui reste de l'inscription — porte le titre de *pro legato* [110] ; d'autre part, le *colloquium* a été tenu non plus seulement avec la tribu des Baquates comme précédemment, mais avec une *gens* double, puisqu'elle groupe des Baquates et les Bavares. L'emploi du singulier *(gentis)* pour désigner l'entité ainsi constituée peut être l'indice d'une certaine fusion ; en outre, les Bavares sont cités en premier lieu, ce qui laisse entendre qu'ils sont l'élément dominant du groupe.

Ce n'est pas la première fois que nous rencontrons une union de cette sorte : la proximité géographique de certaines tribus les encourage parfois à se grouper, comme ce fut le cas en 173-175 entre les Macénites et les Baquates [111]. Si les Macénites étaient les voisins méridionaux des Baquates, les Bavares semblent bien être leurs voisins orientaux. Certes, la localisation exacte des Bavares pose un problème que G. Camps [112] résout en distinguant parmi eux deux groupes, l'un occidental, dont l'habitat serait dans le Tell oranais, l'autre oriental, vivant dans la Kabylie des Babors. Seuls bien entendu les Bavares occidentaux ont pu s'allier avec les Baquates. Le voisinage des deux tribus est attesté par divers géographes : le *Liber Generationis* [113], la liste de Vérone [114] et Julius Honorius [115], qui précise que les deux

110. Ce qui implique, rappelons-le une fois encore, qu'il a sous son commandement des troupes légionnaires. Peut-être est-ce Furius Celsus ?

111. *MEFR,* 1956, p. 110 et s., n° 47.

112. G. Camps, in *RAf,* 1955, p. 280.

113. A. Riese, in *Geographi Latini minores,* p. 165-167. Le *Liber Generationis* semble énumérer les peuples du nord au sud par groupes allant de l'est à l'ouest : *gentes autem quae linguas suas habent sunt : Mauri Bacuates et Massenas, Gaetuli, Afri qui et Barbares, Mazices, Garamantes.* Nous avons donc les Baquates, les Macénites et les Gétules à l'ouest, les Bavares, les Mazices et les Garamantes à l'est.

114. *Ibid.,* p. 129 : *Item gentes quae in Mauretania sunt... Mauri Gentiani, Mauri Mazices, Mauri Barbares* (ou *Baveres) Mauri Bacuates.*

115. *Ibid.,* p. 53 : *fluvius Malva nascitur sub insulas Fortunatas circuiens extremam partem Mauretaniae, intercludens inter Barbares et Bacuates...*

tribus se trouvent de part et d'autre de la *Malva,* c'est-à-dire sans doute de la Moulouia.

Quel sens peut avoir, dans notre perspective, l'alliance ou la fusion — fusion temporaire, il importe de le préciser sans tarder — entre tribus maures ? On peut envisager deux réponses, selon l'origine de la fusion. Ou bien elle est le fait de l'autorité romaine [116], qui, par commodité, impose une certaine unité à des groupes différents, pour pouvoir négocier un accord général avec eux ; ou bien elle est issue d'une entente entre les tribus elles-mêmes, qui ont préféré s'unir pour faire nombre face à l'administration procuratorienne. Il faut bien reconnaître pourtant que la première hypothèse semble la moins vraisemblable. Plutôt que d'unir, les Romains avaient intérêt à diviser les tribus. Dans le cas qui nous occupe, la fédération des Bavares et des Baquates semble bien avoir introduit un certain trouble dans les rapports entre Maures et Romains : la présence d'un procurateur *pro legato* indique bien que la situation apparaît, du côté romain, comme préoccupante. Nous sommes donc amenés à considérer comme probable le rapprochement voire l'identité entre les troubles mentionnés par l'*Histoire Auguste* et ceux que laisse supposer l'analyse de l'inscription de Volubilis.

Ainsi la situation des tribus nous apparaît-elle, à travers ce bref aperçu, comme plus complexe et plus mouvante qu'on ne le croit généralement : des alliances se nouent et se dénouent, des menaces se font jour, des inquiétudes se manifestent. Ce monde qu'on définit volontiers comme immuable sait parfois modifier les données traditionnelles qui le régissent. Ainsi, pour les Baquates, la période de relatif effacement marquée par leur alliance avec les Bavares est suivie d'une nouvelle période d'autonomie attestée avec certitude en 239-241 [117]. A l'extension de la puissance bavare fait suite, par un mouvement de bascule, une renaissance de l'indépendance baquate.

---

116. Comme le croit G. Camps, in *RAf*, 1955.

117. Y a-t-il eu à cette date absorption des Bavares par les Baquates comme le suggère. J. Carcopino, *Le Maroc antique*, p. 303 ? Cela sera examiné plus loin. Cf. E. Frézouls, in *BAM*, 1957, II, p. 112.

2. *Nouvelle conception défensive*

Dans le domaine, si important, de la politique défensive, le dernier des Sévères est amené à infléchir sérieusement le dispositif légué par le fondateur de la dynastie. C'est qu'il lui fallait tenir compte des modifications intervenues sur le terrain. En effet, la politique active de Septime Sévère, continuée par ses premiers successeurs, avait permis de livrer à la colonisation romaine de nouvelles terres dans les régions les plus méridionales de l'Afrique romaine ; la mise en culture de ces terres est attestée par la présence d'aménagements hydrauliques nombreux et parfois complexes [118]. Mais cette avance romaine posait évidemment un problème, l'éternel problème de la sécurité des zones nouvellement annexées. Problème qui jusque-là était toujours résolu de la même façon : chaque marche en avant de la colonisation se faisait sous la protection attentive de l'armée, et une vaste zone militaire, où s'échelonnaient en profondeur des défenses multiples, évitait le face-à-face entre les nouveaux colons et les tribus spoliées et refoulées. Mais ce processus à deux temps n'est réalisable et rentable que si l'armée dispose d'espace où elle puisse se déployer sans difficulté ; il se bloque au contraire lorsque l'armée se trouve elle-même limitée, et comme coincée par le désert. Or, c'est précisément ce qui arrive sous Sévère Alexandre. Rome est donc amenée à tirer rapidement les conséquences de ce blocage. D'une part, elle confie la garde de certains points avancés du *limes*, non plus à l'infanterie légionnaire traditionnelle, mais à de nouvelles unités plus mobiles, développées sans doute pour la circonstance [119] ; d'autre part, elle confie aux colons des régions menacées le soin d'assurer une partie au moins de leur propre défense [120].

---

118. J. Baradez, *Fossatum...*, p. 165-202.

119. G.C. Picard, *Castellum Dimmidi*, p. 115.

120. La nouvelle forme de défense ainsi esquissée connaîtra ultérieurement un grand développement avec l'organisation des *limitanei*, dont l'*Histoire Auguste* (*Vita Alex.*, 18) attribue par erreur la création à Alexandre Sévère. Voir à ce sujet A. di Vita, in *Libya antiqua*, 1964, I, p. 90 ; A. R. Neumann, in *RE*, suppl. XI, 1968, col. 876-888.

La fin de l'époque sévérienne est traditionnellement considérée comme le moment où l'Afrique romaine, qui a atteint sous le règne de la dynastie lepcitaine l'apogée de son expansion territoriale et de son développement économique, entre dans une phase de déclin. Peut-être convient-il d'apporter quelques nuances à cette présentation des choses, qui repose essentiellement sur le postulat que les Sévères ont, en raison de leurs origines, particulièrement avantagé les provinces d'Afrique.

En fait, nous venons de faire deux constatations à la lumière de l'étude de l'œuvre sévérienne. La première, c'est qu'une partie non négligeable de l'œuvre accomplie, et notamment celle concernant le développement économique et l'extension des droits politiques, est due, tout autant qu'à la volonté des princes, au dynamisme interne des cités africaines, à leur naturel besoin d'expansion : cette expansion, due au développement antérieur des villes, trouve au début du IIIe siècle son couronnement naturel. La seconde, c'est que ce développement brillant ne suffit pas à masquer les problèmes qui continuent à se poser avec les éléments non romanisés des provinces, et notamment les Maures : la nécessité persistante de renforcer l'organisation du *limes* en marque la gravité. Il faut encore ajouter que ce développement lui-même, de par ses conséquences dans le domaine de la fiscalité par exemple, a engendré de nouveaux problèmes, comme nous allons le voir.

Si bien qu'il nous semble indispensable de rappeler que la période sévérienne ne peut plus être isolée de l'ensemble de l'histoire africaine comme une sorte d'âge d'or ou de miracle ; elle doit être au contraire considérée comme le moment où, entraînée par sa pesanteur, l'Afrique romaine voit s'accentuer les contradictions, les oppositions, entre les divers éléments qui la composent. C'est dans cette perspective seulement qu'il nous semble possible de comprendre le mouvement qui, quelques années seulement après la mort du dernier Sévère, a soulevé une partie de l'Afrique, et notamment la riche Proconsulaire, en 238.

6

La crise de l'Afrique romaine

I. La crise de 238

Les événements de 238, c'est-à-dire la révolte entamée par la *juventus* de Thysdrus, qui devait aboutir à porter le vieux proconsul d'Afrique, Gordien, sur le trône impérial et s'achever par la répression sanglante opérée par le légat de Numidie, Capellien, occupent une place particulière dans l'histoire de l'Afrique, et nous intéressent ici par le fait que la population africaine, dans toutes ses couches, semble y avoir pris part [1].

La position de l'Afrique, à la veille de l'éclatement de cette révolte, apparaît comme originale [2]. La bourgeoisie riche a vu son importance politique s'accroître par l'entrée d'un grand nombre de ses représentants dans les ordres sénatorial et équestre, ainsi que dans les postes élevés de la hiérarchie gouvernementale. Militairement, les provinces africaines fournissent un nombre important de recrues (car l'Afrique est réputée

1. Nous suivons dans ce chapitre les analyses et les conclusions de T. Kotula, « L'Insurrection des Gordiens et l'Afrique romaine », *Eos*, 1959-60, 50, p. 197-211.
2. *Ibid.*, p. 198-199.

comme une terre « riche en hommes[3] »), mais elles fournissent aussi des auxiliaires, la très utile et très efficace cavalerie maure. Economiquement, la production africaine est la base même de l'annone : le blé et l'huile sont indispensables. Cette importance politique, militaire et économique semble avoir donné aux Africains une certaine conscience du rôle spécifique de leur terre, et cette conscience se traduit par exemple par le développement du culte de la déesse *Africa*, c'est-à-dire de l'Afrique divinisée[4]. Mais les charges pesant sur l'Afrique ont, elles aussi, augmenté : l'accroissement des dépenses de l'Etat a entraîné une élévation des impôts, ainsi que du prélèvement des redevances en nature. C'est ainsi qu'on a vu, sous Septime Sévère, la création d'un nouvel impôt extraordinaire en nature[5], tandis que devait s'imposer, aux populations des zones concernées, la nécessité de participer à la construction du *limes*. Diverses inscriptions[6] font apparaître qu'une partie au moins de la population avait de la difficulté à faire face aux exigences nouvelles : en Tingitane, à Banasa[7], est mentionnée sous Caracalla la levée d'un arriéré d'impôts[8] ; en Numidie, à Vazaïvi[9], apparaît l'écho d'une protestation contre le fisc et les soldats[10]. Certes, les sources littéraires n'ignorent pas ce mécontentement, sur lequel Hérodien insiste ; mais, au lieu d'y voir le revers

---

3. Hérodien, VIII, 4, 3.
4. Voir infra le caractère ambigu de ce type de cultes.
5. D. Van Berchem, « L'Annone militaire dans l'Empire romain au IIIe siècle », *MSAF*, 1937, LXXX, p. 117-202.
6. Citées par T. Kotula, *loc. cit.*, p. 197-211.
7. *AE*, 1948, 109.
8. AE, 1948, 109 (Banasa, 10 déc. 215-9 déc. 216) : remise des arriérés d'impôts en blé ou en argent dus au fisc. Voir aussi : *CRAI*, 1946, p. 548-558 ; A. Piganiol, in *CRAI*, 1947, p. 342-344 ; J. Guey, in *CRAI*, p. 128-130 ; id., *REA*, 1947, XLIX, p. 248-273.
9. *CIL*, VIII, 17639.
10. Rescrit datant, d'après le *CIL*, du milieu du IIIe siècle : les plaintes renouvelées des provinciaux contre les exactions commises par les *officiales* (*quasi quodam more constituo*) amènent l'empereur à prendre des mesures en faveur des provinciaux. Daté maintenant par le nom du gouverneur de Numidie, L. Apronius Pius, qui exerça sa fonction en 224-227. Cf. E. Birley, « Governors of Numidia », *JRS*, 1950, XLI, p. 60-68 (cité par T. Kotula, *loc. cit.*, p. 199, n. 9).

nécessaire de la politique menée, on l'attribue à l'action du seul Maximin, dont la cupidité est complaisamment soulignée [11].

Sans doute, le règne de Maximin, de par le caractère même de l'empereur thrace, fut fertile en spoliations et en vexations dirigées contre le milieu sénatorial, auquel l'Afrique proconsulaire est étroitement liée. L'action de l'empereur paraît inspirée par le désir de pousser au maximum l'exploitation et la rentabilité de l'Afrique. C'est ce que semble indiquer le soin particulier porté par l'administration de Maximin à l'entretien du réseau routier, et qui se traduit, sur le terrain, par le grand nombre de milliaires portant son nom [12]. Quoiqu'il ne soit pas certain que tous ces milliaires correspondent à une restauration effective des routes, et bien qu'on doive considérer une partie d'entre eux comme relevant plutôt de la propagande [13], on peut néanmoins relever que beaucoup de milliaires se trouvent sur les routes menant aux ports principaux, par où se fait l'exportation du blé et de l'huile : Carthage, Hadrumète, Lepcis [14]. Par ailleurs, il est significatif que l'explosion de colère contre Maximin, qui couvait sans doute en Afrique depuis longtemps, ait éclaté à Thysdrus, ville qui doit son importance à la production et à la vente de l'huile [15].

Sur le déroulement même du soulèvement, il est peut-être inutile de revenir ici en détail. Une abondante littérature, qui confronte les multiples sources et étudie leur filiation, qui tente l'établissement d'une chronologie exacte, existe déjà [16]. Ce qu'il

---

11. HÉRODIEN, VII, 4, 2 ; *Hist. Aug. (Vita Maxim.)*, 13, 5 ; AURELIUS VICTOR, *Epitome*, 25, 1-2 ; ZOSIME, I, 13, 3 ; ZONORAS, XII, 16.

12. G. M. BERSANETTI, *Studi sull' imperatore Massimino il Trace*, Rome, 1940, p. 92 et s. La liste des milliaires est à compléter avec *IRT*, 924, 933, 934, 936 ; *RAf*, 1934, p. 245 ; *AE*, 1957, 278.

13. P. SALAMA, *Les Voies...*, p. 75.

14. KOTULA, *loc. cit.*, p. 200.

15. G.C. PICARD, in *Karthago*, 1954, V, p. 211-212.

16. P. W. TOWNSEND, « The Revolution of AD 238 : the Leaders and their Aims », *Yale Classical Studies*, 1955, XIV, p. 49-105 ; T. KOTULA, « L'Insurrection des Gordiens et l'Afrique romaine », *Eos*, 1959-1960, 50, p. 197, n. 2 (bibliographie) ; J. BURIAN, « Zur historischen Glaubwurdigkeit der *Gordiani tres* in der *Historia Augusta* », *Atti del colloquio patavino sulla Historia Augusta*, 1963, p. 41 ; A. BELLEZA, *Massimino il Trace*, Gênes, 1964, p. 143 ; S. MAZZARINO, *Il Pensiero storico classico*, II, 2, p. 284.

nous importe surtout de faire apparaître ici, c'est la diversité de catégories sociales ayant pris part au mouvement.

On sait que M. Rostovtzeff considère que la crise de 238 s'explique par l'opposition entre l'armée, issue du prolétariat des campagnes, et les propriétaires, appartenant à la haute bourgeoisie [17]. C'est un point de vue analogue (révolte de gros propriétaires d'esclaves) qui est développé par E. Schtaerman pour expliquer les débuts de la crise de l'empire au IIIe siècle [18]. On sait aussi que, comme l'a montré l'étude de Townsend, l'inspiration profonde du mouvement ainsi que son organisation sont dues aux milieux sénatoriaux : c'est un groupe de sénateurs qui, de Rome même, parvient à organiser un soulèvement qui a le soutien des forces conservatrices de l'empire, et qui n'est qu'une tentative désespérée d'arrêter le déclin du système impérial, en redonnant au Sénat une importance que la monarchie militaire lui avait ôtée.

Ces observations toutefois ne semblent pas rendre pleinement compte du caractère original du mouvement, tel qu'il apparaît à travers Hérodien et l'*Histoire Auguste* [19].

On a en effet l'impression qu'il s'agit d'un mouvement beaucoup plus vaste et profond : les mots de ὄχλος, πλῆθος, *multitudo* apparaissent lorsqu'il s'agit des événements de Thysdrus et de Carthage, ainsi que des expressions comme πάν το ἔθνος [20] ou πανδηπαὶ παντες [21]. A cette allure de mouvement « de masse » s'ajoute le caractère apparemment spontané du déclenchement des troubles.

Les initiateurs de ces troubles sont des jeunes gens riches et de bonne famille : νεανίσκους τίνας τῶν παρ'ἐκείνοις εὖ γεγονότων καὶ πλουσίων [22]. Ces *juvenes* [23] appartiennent à l'aristocra-

---

17. M. Rostovtzeff, *Social and Economic History...*, chap. X.

18. E. Schtaerman, *Die Krise der Sklavenhalter Ordnung*, Berlin, 1964, p. 355.

19. Hérodien, VII, 4 ; *Hist. Aug. (Vita Gord.)*, 7 ; T. Kotula, *loc. cit.*, p. 202 et s.

20. Hérodien, VII, 4, 1 ; 4, 5 ; 5, 1 [tout le peuple].

21. Hérodien, VII, 9, 4 [tout le monde].

22. Hérodien, VII, 4, 3 ; voir aussi 5, 1 ; 6, 2 ; *Hist. Aug. (Vita Gord.)*, 11, 5.

23. Sur l'organisation des *juvenes*, voir en dernier lieu J. Gagé, « Les

tie municipale, à la classe des décurions, dont ils sont le fer de lance. G. C. Picard a bien mis en valeur le rôle de ces *juvenes*, l'évolution de leur organisation, à propos de la *juventus Mactaritana* [24]. Les *juvenes* doivent disposer d'armes de guerre, et ont une organisation de type militaire : c'est avec la pourpre arrachée de leurs *vexilla* qu'ils confectionnent les *paludamenta* des Gordiens [25].

Mais les *juvenes* ne sont pas seuls : ils sont suivis par l'ensemble de la population, par la *plebs urbana* : πάντων τῶν κατὰ τὴν πόλιν , dit Hérodien [26]. En outre, et c'est peut-être ce qui est important, on peut noter aussi la participation de la population des campagnes. Hérodien parle de πολλοὶ γεωργοῦντες, et l'*Histoire Auguste* situe ainsi les circonstances du discours de Mauricius : *juxta Thysdrum* [...] *apud plebem vel urbanam vel rusticanam in agro suo* [27].

Il n'y a donc pas seulement, comme on le croit souvent, les esclaves et les colons partiaires. D'ailleurs, nous avons déjà pu constater que les rapports entre colons et procurateurs impériaux étaient assez mauvais et l'on se souvient des plaintes amères formulées par les colons du *saltus Burunitanus*. La participation de petits propriétaires ruraux est aussi attestée par le fait que Capellien, lors de la répression, s'attaque aussi aux champs et aux villages, ἀγρούς τε καὶ κώμας. On peut donc soutenir, malgré M. Rostovtzeff [28], que les paysans ne sont pas totalement exclus du soulèvement [29].

On en arrive ainsi à constater que ce soulèvement n'est pas seulement un mouvement de restauration sénatoriale, ni une révolte de petits propriétaires contre les excès fiscaux ; c'est une entreprise plus complexe, à laquelle participent des représen-

---

Organisations de *iuvenes* en Italie et en Afrique, du début du IIIe siècle au *bellum Aquileium* », *Historia*, 1970, XIX, p. 232-258.

24. G. C. Picard, *Civitas Mactaritana*, chap. IV, p. 77 et s.
25. *Hist. Aug. (Vita Gord.)*, 8, 3.
26. Hérodien, VII, 5, 7 [toute la population de la ville].
27. Hérodien, VII, 7, 4 [un grand nombre d'agriculteurs].
28. M. Rostovtzeff, *op. cit.*, p. 733, n. 29.
29. Cette participation est bien mise en valeur par T. Kotula, *loc. cit.*, p. 205.

tants de toutes les classes sociales, y compris les plus humbles, et qui traduit un mécontentement aux origines diverses. Entre les différentes couches de la population africaine s'est nouée spontanément une alliance éphémère, qui a permis à un nouveau type de résistance africaine de se manifester, de la part des colons et des paysans indigènes. Ceux-ci en effet, comme le dit T. Kotula [30], ont trouvé dans les événements de 238 l'occasion de manifester librement leur haine de l'exploitation symbolisée par Maximin. La population rurale, en grande partie étrangère et peut-être réfractaire à la culture romaine, s'est alliée sans hésiter à l'insurrection, de laquelle pourtant elle ne pouvait espérer tirer aucun bénéfice, puisque même un changement d'empereur ou un adoucissement de l'oppression fiscale ne pouvaient suffire à transformer véritablement sa situation. Elle s'est lancée dans cette aventure, comme elle se fût lancée sans doute dans toute autre, parce qu'elle n'avait aucun autre moyen de s'exprimer. Trop faible et trop désorganisée pour susciter des révoltes à son propre profit, cette petite population africaine s'engage dans un mouvement dont les buts ne correspondent pas vraiment aux siens ; mais il est significatif qu'elle n'arrive à trouver un terrain d'entente avec la population romanisée que lors d'une révolte contre le pouvoir impérial et ses représentants [31].

Il apparaît donc, à l'occasion de la révolte des Gordiens, que s'est exprimée, à l'intérieur même des limites de l'Afrique romaine, un mouvement de résistance longtemps contenu, et qui prend un biais inattendu. Parallèlement à la résistance des tribus, momentanément neutralisée grâce aux mesures militaires des Sévères, se fait jour un nouveau mécontentement, plus dangereux pour l'avenir de l'Afrique romaine, puisqu'il atteint des

---

30. *Ibid.*, p. 208.

31. Pour L. Foucher, *Hadrumetum*, p. 314-315, « il n'y a pas lieu d'opposer ici les paysans des campagnes à la bourgeoisie des villes : des liens d'intérêt rattachaient les premiers à la partie la plus active de la seconde ». Ce qui n'est pas contestable. Mais « les paysans des campagnes » ne constituent pas un groupe homogène. Et, de plus, les liens d'intérêt qui les attachent à la bourgeoisie urbaine ne les empêchent pas d'avoir leurs propres exigences, qui ne coïncident pas nécessairement avec celles des citadins.

couches sur lesquelles reposent en grande partie la prospérité et l'équilibre de tout l'édifice [32].

II. La dissolution de la légion

Le soulèvement fut un échec. Pourquoi ? Sans doute faut-il incriminer d'abord l'hétérogénéité des insurgés. Cette alliance contre nature, groupant d'un côté les représentants de la classe sénatoriale, de l'autre une population qui n'avait d'autre choix qu'entre la passivité ou la révolte, ne pouvait parvenir à un succès politique durable que si elle disposait d'une force militaire puissante et organisée. Or, tel ne fut pas le cas. La légion, peut-être après un moment d'hésitation — attesté par le fait que, sur certaines inscriptions de Dimmidi antérieures à 238, le nom de Maximin est martelé [33] —, se déclara contre les Gordiens. Cette attitude a été diversement expliquée : soit par le mécontentement des légionnaires devant les innovations d'origine orientale introduites par Sévère Alexandre, et qui menaçaient de ravir à l'infanterie sa suprématie ancienne [34] ; soit par la rivalité entre Gordien et le légat de Numidie, Capellien [35], qui est poussé autant par la fidélité à Maximin que par l'espoir de parvenir lui-même au trône ; soit par la haine que les soldats, issus des masses rurales exploitées, nourrissent à l'égard des notables des cités qui, en tant que *curiales* et que propriétaires, sont les bénéficiaires de cette exploitation [36]. Cette dernière explication doit,

32. T. KOTULA, *loc. cit.*, p. 210, voit dans ce soulèvement, « au moins en germe, certaines tendances séparatistes menaçant Rome ».

33. G. C. PICARD, *Castellum Dimidi*, p. 119 ; P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 454-455.

34. G. C. PICARD, *ibid.*, p. 118.

35. Que Capellien ait été le légat de Numidie, et non pas un procurateur de Césarienne, n'est plus mis en doute aujourd'hui (P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 453-454 ; B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 214-215). Le problème s'était posé en raison des indications contradictoires données par Hérodien et par l'*Histoire Auguste*. L'historien grec désigne Capellien comme sénateur commandant « les Maures sujets de Rome, appelés Numides ». *L'Histoire Auguste* en fait un vétéran qui gouverne les Maures *jussu Maximiani*. Mais c'est plutôt Hérodien qu'il faut suivre.

36. C'est la thèse, déjà évoquée, de M. ROSTOVTZEFF, *op. cit.*, chap. X.

on l'a vu, être très fortement nuancée : les observations présentées plus haut font apparaître une participation des paysans pauvres au soulèvement des Gordiens. Mais peut-être faut-il surtout voir dans la fidélité de la légion à Maximin, soldat-empereur, la marque du séparatisme naissant de l'armée, dont le particularisme a été renforcé par le recrutement local, la longue durée du service armé et les récentes réformes des Sévères.

Ayant contre lui la légion, le soulèvement ne pouvait tenir, car les Gordiens ne disposaient que de fort maigres et médiocres troupes, qui furent aisément taillées en pièces devant Carthage. Dans la répression qui s'exerça après la marche sur Carthage, Capellien et son armée furent sans pitié pour les insurgés, et s'attaquèrent avec une égale vigueur aux citadins et aux paysans [37].

Toutefois, le triomphe de Capellien fut de courte durée puisque, peu après, arrivait sur le trône impérial le jeune Gordien III, petit-fils du proconsul vaincu. La légion africaine fut alors immédiatement dissoute : son nom est martelé sur nombre d'inscriptions antérieures à 238 ; il n'apparaît plus dans les textes épigraphiques jusqu'au règne de Valérien ; et c'est sous Valérien que les inscriptions signalent la reconstitution du corps et son retour en Afrique.

La dissolution de la *III Augusta* est un événement qui mérite l'attention. Depuis deux siècles et demi, la légion était au service des provinces africaines, dont elle ne se contentait pas de garantir la sécurité : elle avait, par ses coups de boutoir successifs, accru grandement l'aire de la domination romaine ; par les routes et les grands travaux qu'elle avait menés à bien, elle avait contribué au développement économique général ; enfin, par les possibilités de recrutement et de promotion qu'elle offrait, par l'exemple qu'elle pouvait donner aux populations auprès desquelles elle vivait, elle était un facteur non négligeable de romanisation. C'est de cet instrument à usages multiples, véritable pilier de l'édifice conçu par les Antonins et les Sévères, que

37. Il faut aussi noter la constatation archéologique faite par L. Foucher : « au moment des représailles, on a soigneusement choisi les maisons à détruire », du moins à Thysdrus (L. FOUCHER, *Hadrumetum*, p. 314, n. 1302).

Gordien III décida brutalement de se priver. Il importe de comprendre pourquoi.

La raison habituellement donnée, le désir de se venger d'un corps de troupe considéré comme collectivement responsable de la mort des deux premiers Gordiens, ne nous semble guère suffisante. Il faut vraisemblablement y ajouter d'autres motifs, d'ordre moins personnel, notamment la volonté d'apporter un important changement à la politique défensive traditionnelle, politique qui, jusqu'à présent, était incarnée et symbolisée par la présence et l'action de la légion. En effet, s'il s'était agi d'un simple geste de ressentiment contre la *III Augusta*, il aurait suffi à Gordien III de remplacer cette légion par une autre, comme cela avait été le cas en Gaule lors de la révolte de Civilis ; cela lui aurait permis d'exercer sa vengeance sans bouleverser la situation militaire africaine. Le non-remplacement de la légion punie indique donc bien qu'il s'agit d'essayer une autre politique, pour la réalisation de laquelle la présence de l'infanterie légionnaire n'est plus jugée nécessaire.

Or cette modification n'intervient pas d'une façon brutale, gratuite ou inattendue ; elle trouve sa justification dans un réel changement des conditions militaires sur le terrain. Nous savons que, depuis Alexandre Sévère, de nouvelles tendances sont apparues dans les méthodes de défense [38]. L'extension de la colonisation postérieure à Septime Sévère, dont témoignent les aménagements hydrauliques repérés et décrits par J. Baradez [39], a ôté de son efficacité au système mis en place par l'empereur lepcitain, qui reposait sur un échelonnement des défenses en profondeur. Désormais, en effet, ce sont aussi les colons, et non plus seulement les militaires, qui peuvent se trouver directement exposés aux attaques des indigènes dont ils occupent les terres. Pour parer à ce danger, deux solutions étaient possibles : ou bien il fallait accroître à nouveau la zone de sécurité couvrant les terres nouvellement occupées en reprenant « la marche en avant dans les sables [40] » ; ou bien il fallait se résigner à laisser aux colons le soin d'assurer leur propre défense. C'est cette seconde

---

38. Voir *supra*, p. 198 : le double problème d'Alexandre Sévère.
39. J. Baradez, *Fossatum...*, p. 165-202.
40. G. C. Picard, *Castellum Dimmidi*, p. 115.

solution, moins aventureuse, qui fut retenue ; elle donnera naissance, au IVe siècle, à l'organisation originale des *limitanei*, troupes de soldats-paysans à qui on confie des terres contre l'obligation d'assurer la garde du dispositif [41]. En même temps, des unités particulièrement mobiles, comme les cavaliers du *numerus Palmyrenorum*, sont envoyées dans les points particulièrement avancés, où leur mobilité et leur entraînement permettent de les utiliser comme force de surveillance et de dissuasion. On sait, depuis que G. C. Picard l'a montré, qu'une réforme du *numerus Palmyrenorum* est intervenue sous Sévère Alexandre : celui-ci a accru considérablement les effectifs de ce corps, en y introduisant un grand nombre de soldats d'origine africaine.

Ainsi, à travers les mesures prises sous le règne du dernier des Sévères, apparaît donc déjà l'esquisse d'une organisation militaire où l'importance de la légion est diminuée. Si bien que l'on commence à mieux comprendre la réaction de Gordien III. Lorsqu'il arrive sur le trône impérial, la légion lui apparaît bien moins comme la garante en Afrique de l'ordre romain que comme une armée de guerre civile, responsable des sanglants massacres de 238.

Mais d'autres considérations ont encore pesé sur la décision du jeune empereur et de ses principaux conseillers, notamment la volonté de ne pas étendre encore la zone de colonisation. Le plan sévérien d'occupation du désert, s'il fut jamais conçu, était maintenant définitivement abandonné. Sans doute parce que la rentabilité d'une nouvelle marche en avant était loin d'être assurée. En effet, l'aire de colonisation avait déjà largement atteint la zone steppique et ne s'y maintenait qu'au prix de très importants travaux. Comme le dit J. Despois [42], « au lieu de s'en tenir au magnifique rempart naturel que la nature offrait aux terres de cultures et aux beaux pâturages d'été du Tell oriental, les Romains ont préféré annexer les terres sahariennes

---

41. L'*Histoire Auguste* (*Vita Alex.*, 18) attribue la création des *limitanei* au règne d'Alexandre Sévère : il s'agit d'un anachronisme. Sur ce problème voir A. di VITA, « Il *limes* romano di Tripolitania... », *Libya antiqua*, 1964, I, p. 90 et s.

42. J. DESPOIS, « La Bordure saharienne de l'Algérie orientale », *RAf*, 1942, p. 212.

riches en eau du Hodna et des Zibans et reporter plus loin leurs frontières au prix de travaux et d'efforts coûteux ». Notons d'ailleurs que cet effort ne s'est pas limité au Hodna et aux Zibans, mais qu'il a atteint aussi certaines vallées situées au sud du Metlili, la région sud de l'Aurès et des Nemenchas, le Zab Chergui, la région sud du djebel Onk, ainsi d'ailleurs que des territoires s'étendant des Nemenchas jusqu'à Gafsa et au sud de Gafsa [43]. Mais, contrairement à l'image traditionnelle, toute cette zone n'était pas nécessairement une région vide que Rome, grâce à sa politique de l'eau, aurait péniblement « arrachée au désert » : car une politique d'utilisation rationnelle de l'eau n'est possible que s'il y a de l'eau. Il est donc vraisemblable que cette eau avait déjà auparavant attiré une population indigène, qui en faisait à coup sûr un usage moins techniquement avancé que celui mis au point par les ingénieurs et les colons romains, les besoins des nomades n'étant pas les mêmes que ceux d'agriculteurs sédentaires. Une nouvelle zone d'exploitation agricole ne pouvait donc se développer qu'au détriment de ces indigènes. Mais ce mouvement de dépossession ne pouvait être indéfini et trouvait là son terme. Car la nécessité de protéger sans cesse les établissements des colons contre la résistance de ceux que J. Baradez appelle les « refoulés du désert [44] » eût fini par rendre l'entreprise hors de prix. Ces considérations sont probablement ce qui justifie le coup d'arrêt de Gordien III, sans parler aussi des nécessités et des rigueurs de la nature. On peut enfin noter que le passage d'une politique offensive à une politique de stabilisation et d'équilibre permettait de réduire l'importance des postes avancés : ce qui explique, par exemple, l'évacuation de *Castellum Dimmidi* [45].

Pour toutes ces raisons, la dissolution de la légion nous semble donc un acte moins absurde qu'on pourrait le croire si on le réduisait à ses seuls motifs psychologiques.

---

43. J. Baradez, *Fossatum...*, p. 207.
44. *Ibid.*, p. 207.
45. Cette évacuation est-elle une conséquence de la dissolution de la légion ? Il ne le semble pas. En effet, deux inscriptions du fort montrent que le nom de Maximin a été martelé, mais non celui de la *III Augusta*.

III. Lointains contrecoups de la crise de 238 : l'attitude des Baquates

Il est difficile d'affirmer avec certitude que la crise de 238 ait directement été la cause des troubles qui sont attestés en Tingitane durant les années 239-245. Le rapport qui peut lier ces deux séries d'événements, s'il existe, n'est pas simple. Nous avons vu en effet que le soulèvement de 238, localisé en Proconsulaire, présente des particularités originales, qui ne pouvaient évidemment se reproduire telles quelles dans les autres provinces de l'Afrique romaine. Il est toutefois permis de supposer que l'insurrection de Thysdrus, la répression menée par Capellien, enfin la proclamation de Gordien III, si elles ne touchèrent pas directement les Maurétanies, durent cependant y créer un climat de trouble et d'inquiétude propre à réveiller l'ardeur des Baquates contre les Romains.

Trois inscriptions de Volubilis, toutes contemporaines du règne de Gordien III, permettent d'avoir quelques lumières sur l'attitude baquate [46]. Les données de ces trois dédicaces, dont les formulaires sont très semblables, se combinent aisément pour nous renseigner.

Le premier en date de ces textes, datable de 239, atteste la tenue d'une conférence entre le procurateur Ulpius Victor [47] et le *princeps* des Baquates. Or, nous savons qu'Ulpius Victor porte, sur une autre inscription, le titre de prolégat [48] ; d'autre part, les Baquates, qui étaient alliés, et sans doute inféodés, aux Bavares sous le règne de Sévère Alexandre, se retrouvent maintenant

---

46. Pour les commentaires relatifs à ces inscriptions, voir E. Frézouls, in *MEFR*, 1956, p. 107 et s.

47. Fragment de dédicace de Volubilis, in *MEFR*, 1956, p. 107, n° 46 ; *BAM*, 1957, II, p. 73, n° 14 :

[*I(ovi) O(ptimo) M(aximo) cete*]*risq*[*ue diis deabusque pro salute et i*]*ncolumi*[*tate imp. Caes. M. Ant. Gordiani Aug. M.*] *Ulpius Vic*[*tor proc. eius pro leg(ato) conlocutus cum...*] *principe g*[*entis Baquatium firmandae pacis aram ...*] *consecravit* [*diem ...*] *Imp. Domin*[*o nostro et ... coss*].

48. Voir *ILAf*, 614.

à nouveau seuls, c'est-à-dire indépendants [49]. Le second [50] et le troisième [51] textes, datables de 241, ne semblent pas contenir d'éléments qui remettent en cause cette indépendance. La nécessité d'élever, en l'espace de deux ans, trois autels pour commémorer trois entrevues, la présence d'un procurateur prolégat en Tingitane (ainsi que d'un *vir perfectissimus*) sont évidemment le signe d'une période troublée : éprouverait-on à ce point le besoin d'affirmer la paix ou de la confirmer s'il régnait dans la province un calme total ? On ne peut donc qu'approuver l'heureuse formule de Frézouls, qui parle à ce propos d'une « intense activité diplomatique, où devait entrer une nuance d'intimidation ».

Cette manœuvre romaine, face à une situation qui a dû apparaître aux autorités locales comme menaçante, ne confirma la paix que pour une brève période. En 245, les circonstances sont à nouveau telles qu'une nouvelle entrevue romano-baquate est nécessaire et que la paix est à nouveau confirmée entre M. Maturius Victorinus, procurateur (qui porte le titre de prolégat), et le chef baquate, Sepemazin [52].

Sans vouloir entrer dans des reconstitutions de détail qui risquent d'être aussi fantaisistes que hasardeuses, il nous semble possible de penser que l'agitation baquate dont témoignent nos

---

49. La restitution *g[entis Baquatium]* est certaine : le nom des Baquates figure en toutes lettres dans la seconde des inscriptions (voir *infra*, n. 50).

50. Fragment (d'*ara pacis ?*) de Volubilis, in *MEFR*, 1953, p. 155, n° 26 ; *BAM*, 1957, II, p. 69, n° 8 :

I(ovi) [O(ptimo) M(aximo) ceterisqu]e diis deabusque im[mortalibus pro incolumitate e]t Victoria Imp. Caes. M. Antonii Gordiani Aug [...] V. p. proc. eiu[s pro leg(ato) conloc(utus) cum principe genti]s Baquatiu[m pacis firmandae aram consecravi]t XVII Ka[lendas ... Imp(eratore) Domin]o nostro Gord[iano ... coss].

51. Fragment (d'*ara pacis ?*) de Volubilis, in *MEFR*, 1953, p. 155, n° 27 ; *BAM*, 1957, II, p. 74, n° 15 :

I(ovi) [O(ptimo) M(aximo)] ceterisque diis deabusque I[mmortalibus...] et Victoriae Imp. Caes. [M. Antonii Gordiani Aug et Sabiniae] Tranquillinae conigi Aug. n. proc. eius proleg(ato) conlo[cutus cum principe gentis Baqua]tium pacis firmandae ca[usa diem ... aram posuit dedicavitque] Imp. Domino n(ostro) Gord[iano pio felice Aug II] Clod(io) Pompeiano [coss].

52. Dédicace de Volubilis, in *Hesperis*, 1953, LX, p. 244 ; *BAM*, 1957, II, p. 70, n° 9. L'inscription est datée par la mention du premier consulat de l'empereur Philippe l'Arabe.

sources semble être due, non pas à une réaction contre une tentative romaine d'expropriation ou de cantonnement, mais au désir baquate de tirer profit d'une conjoncture défavorable aux Romains [53]. Les Baquates, débarrassés de l'alliance bavare et assurés de leur force, semblent surtout soucieux de faire reconnaître leur indépendance, peut-être aussi d'obtenir quelque concession en échange de leur alliance, ou simplement de leur attitude pacifique [54].

IV. L'offensive des montagnards de Césarienne et de Numidie

1. *Le retour de la légion*

Les suites de la dissolution par Gordien III de la légion africaine ne furent pas celles qui avaient été escomptées : le déséquilibre que cette mesure introduisait dans le système défensif africain ne fut apparemment pas contrebalancé par les modifications stratégiques et la rectification de frontière qui avaient accompagné cette dissolution. Concrètement, la dissolution de la légion dut se traduire, non par la démobilisation pure et simple des légionnaires qui la constituaient, mais par leur affectation dans d'autres corps d'armée. Il fallait surtout, aux yeux de l'empereur, détruire un certain esprit de corps. D'où l'envoi probable de légionnaires d'Afrique en Rhétie et au Norique, frontières devenues « chaudes ».

Il n'est pas impossible aussi que certains aient été gardés en Afrique même, et aient été utilisés, dans certains secteurs sur le *limes*. C'est du moins l'hypothèse formulée par D. Van Berchem. Celui-ci écrit en effet, à propos de la refonte entraînée par la dissolution : « Il se pourrait que légionnaires et auxiliaires, désormais confondus sous une dénomination géographique, aient été à ce moment répartis entre les divers secteurs du *limes*,

---

53. En 240, des difficultés avaient surgi en Afrique proconsulaire avec la tentative d'usurpation du général Sabinianus : *Hist. Aug. (Vita Gord.)*, 23, 4 ; Zosime, I, 17, 1.

54. Il y a, nous semble-t-il, peu de chose d'assuré dans les hypothèses de M. Rachet, *Rome...*, p. 234-236, relatives aux rapports romano-baquates.

pour y monter une garde qui ne devait plus connaître de relève[55]. » Cette hypothèse, jointe aux explications que nous avons cru pouvoir donner par ailleurs, rend moins surprenant le prétendu geste vengeur de Gordien III.

Il est vraisemblable aussi que le vide créé par le départ des légionnaires dut, à la longue, apparaître comme une invitation à la révolte, bien qu'à la vérité on ne sache rien de précis sur ce sujet. Seule la relative rapidité avec laquelle la légion fut reconstituée et rétablie dans ses quartiers[56] permet de penser que ce rétablissement était devenu urgent[57].

Quelles sont les circonstances de ce rétablissement ? C'est en 253, après le bref et obscur règne d'Emilien, qu'arrive sur le trône l'empereur Valérien, acclamé par ses troupes de Rhétie et du Norique. Or, ces troupes étaient précisément celles où avaient été affectés en grand nombre les soldats et les officiers issus de la ci-devant légion de Numidie. En récompense, l'empereur accorda à ces derniers le retour en Afrique et la reconstitution de leur ancienne unité. Ainsi, Valérien, faisant coup double, aurait réussi tout à la fois à pourvoir à nouveau à la sécurité des provinces d'Afrique, et à donner satisfaction à une fraction de ses partisans, en rétablissant la *III Augusta* dissoute depuis quinze ans.

Ce point de vue sur les circonstances de la reconstitution de

55. D. Van Berchem, *L'Armée de Dioclétien et la réforme constantinienne*, p. 21-22.

56. La responsabilité de ce retour à la situation antérieure à Gordien III appartient à l'empereur Valérien.

57. Pour les troubles de 253-263, voir notamment : C. Cichorius, « Gargilius Martialis und die Maurenkriege unter Gallienus », *Leipziger Studien zur classischen Philologie*, 1887, X ; R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 60-65 ; J. Carcopino, « L'Insurrection de 253 », *RAf*, 1919, p. 368-383 ; R. Thouvenot, « Rome et les Barbares africains », *PSAM*, 1945, VII, p. 166-183 ; H. Pavis d'Escurac-Doisy, « M. Cornelius Octavianus et les révoltes de 253 », *Libyca*, 1953, I, p. 181-187 ; M. Tarradell, « La Crisis del siglo III de J. C. en Marruecos », *Tamuda*, 1955, p. 75-105 ; G. Camps, « Les Bavares » *RAf*, 1955, 99, p. 241-288 ; P. Salama, « Nouveaux témoignages », *Libyca*, 1955, III, p. 365-366 ; id., « La Trouvaille de sesterces de Rusguniae », *RAf*, 1957, p. 205-247 ; L. Leschi, « Les *Juvenes* de *Saldae* », *Etudes africaines*, 1957, p. 349-360 ; H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 905-923 ; R. Turcan, *Le Trésor de Guelma*, Paris, 1963, p. 28-39.

la légion, soutenu par Mommsen[58], qui s'appuyait sur un passage d'Aurelius Victor[59], a été généralement adopté, et notamment par R. Cagnat[60] et Ritterling[61]. Il se heurte pourtant, nous semble-t-il, à une difficulté[62]. Il suppose en effet que la légion a été reconstituée à partir de ses éléments anciens, fondus depuis quinze années dans d'autres troupes. Certes, l'attachement au pays natal devait être grand chez ces Africains transplantés sous d'autres climats. Mais il serait tout de même bien surprenant que les anciens de la légion de Numidie aient pu conserver leur identité collective et leur esprit de corps, en dépit de l'amalgame et de la dispersion, en dépit surtout du vieillissement et des démobilisations qui, au bout de quinze ans, avaient dû considérablement éclaircir leurs rangs[63]. C'est donc à juste titre, nous

58. *CIL*, VIII, p. XXI.
59. Aurelius Victor, 32.
60. R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 160.
61. Ritterling, « *Legio* », in *RE*, XII, col. 1501.
62. Aurelius Victor ne mentionne pas nommément la *III Augusta* et parle simplement, sans autre précision, de troupes rassemblées de partout pour la guerre sur le Danube *(milites, qui contracti undique apud Raetios ob instans bellum morabantur)*. Mais la première inscription relative au retour de la légion à Gemellae (*CIL*, VIII, 2482 = 17976) est un autel dressé par une *(vexi)llat(io) mill(iaria) leg(ionis) III Aug(ustae) (re)stituae e Raetia Gemellas regressi ;* une autre pierre (*CIL*, VIII, 2852 ; voir p. 954, 1740) semble aussi faire allusion à un retour de Rhétie. Ce rapprochement suffit-il à accréditer la thèse que la reconstitution de la légion est la récompense du soutien apporté à Valérien par les militaires nostalgiques issus de ce corps ? On ne peut raisonnablement l'admettre. La citation du texte de Mommsen nous fait voir la naissance de cette trop subtile reconstruction : *Exauctorata legione tertia a. 238 milites qui graviorem poenam nullam meruissent, translatos esse in exercitum Germanicum sive ut numeros proprios ibi formarent, sive ut scriberentur inter milites legionum Germanicarum, vel inde probabile est quod translata legione XXII in Mauretaniam, exercitus Germaniae superioris augmento indigebat. Iidem cum post quindecim annos inter reliquos exercitus Germanici milites iussu Galli ad bellum cum Aemiliano gerendum excitarentur, dux a Gallo missus ut studia eorum promptiora haberet, militibus olim Africanis reditus in patriam spem fecit (nam ea certe aetate legio Africana tota vernacula erat) victoriaque reportata promisso ita stetit, ut autumno eiusdem anni milites suum e Raetia in antiqua castra regressum aris dedicatis concelebrarent* (*CIL*, VIII, p. XXI).
63. Les inscriptions relatives au « retour » de la légion emploient

semble-t-il, que D. Van Berchem conteste ce point de vue [64] et propose une autre explication : les détachements légionnaires que l'on trouve à *Gemellae* et à Lambèse proviendraient d'une vexillation envoyée en Germanie avant 238, au moment des campagnes d'Alexandre Sévère et de Maximin [65]. C'est à partir de cette vexillation, qui ne fut pas frappée par la sanction infligée au reste de la troupe, que l'on put sans doute reconstituer la légion africaine, qui était à bon escient qualifiée de *renovata* [66]. Nous connaissons aussi deux textes où la légion est dite : *restituta.* C'est l'inscription où l'on voit une vexillation milliaire réinstallée à *Gemellae* [67], et celle où le municipe de *Gemellae* remercie les empereurs du retour de la légion [68].

2. *Les Bavares et leurs alliés*

Cette reconnaissance s'explique assez bien. Il semble en effet que ce retour coïncide avec une période de troubles [69]. A ce sujet, contrairement à l'habitude, on possède une certaine quantité de renseignements, sur la valeur desquels on doit s'interroger.

On trouve, dans la correspondance de saint Cyprien, une

---

un vocabulaire caractéristique : *restituta* et *renovata.* Les deux termes de *restituta* et de *renovata* décrivent bien la double opération qui fut accomplie. *Restituta* signifie que l'on rend à la province l'armée dont on l'avait privée ; *renovata* fait allusion au nécessaire renouvellement des effectifs après une dispersion de quinze ans. Aucun des deux termes ne suppose un pur et simple retour des anciennes unités. Le transfert de la *XXII Primigenia* en Afrique n'est qu'une hypothèse de R. Cagnat ; P. Romanelli, *Storia...*, p. 460.

64. D. Van Berchem, *L'Armée de Dioclétien...*, p. 42, n. 2.

65. Même point de vue développé chez H. G. Pflaum, *Carrières,* p. 916-918.

66. *CIL,* VIII, 2634, cf. p. 1739.

67. *CIL,* VIII, 2482 (= 17976).

68. *AE,* 1946, 39 : *Fortunae/ Reduci Auggg/ Ob votum res/titutae leg/ III Aug. Valeri/anae Gallie/nae Valeri/anae Respu/bl. Munic. Ge/mellensium/ dedicante/ Veturio Ve/turiano v.c. leg./ Auggg pr.pr.* (Valérien le jeune est abusivement qualifié d'*Aug.,* alors qu'il n'est que César.)

69. Ces troubles nécessitèrent l'intervention d'une partie de la population comme à *Saldae* : sur les *juvenes* de *Saldae,* voir L. Leschi, *loc. cit.,* p. 349.

lettre fort curieuse [70] ; elle semble se référer à des désordres survenus probablement au cours de l'automne 253. Il s'agit de la lettre LXII, adressée à huit évêques de Numidie, qui avaient signalé à l'évêque de Carthage qu'un certain nombre de leurs ouailles étaient tombées entre les mains des Barbares. Saint Cyprien envoie à ses collègues, outre sa compassion et ses sentiments de fraternité, la somme de cent mille sesterces, produit de la quête qu'il a faite au bénéfice des malheureux prisonniers, pour faciliter leur rachat. Le fait qu'il y ait des enlèvements et des demandes de rançon traduit bien le climat de trouble, de relâchement de l'ordre public, qui règne dans les régions concernées. Mais cela n'implique pas nécessairement que les responsables de ces désordres soient autre chose que des bandits. Il ne nous semble pas en effet qu'il s'agisse ici d'un soulèvement : aucune tribu n'est nommée, on ne trouve pas trace de répression, ni d'aucune réaction militaire de la part des autorités. On ne peut donc croire que ce soit là un mouvement ayant eu quelque ampleur. Bien plus, la possibilité de racheter les prisonniers, la crainte, exprimée par saint Cyprien, de voir les jeunes vierges tomber entre les mains des *lenones* ou dans les lupanars montrent bien qu'il s'agit seulement d'actes de banditisme, sans rapport immédiat avec ce que nous avons appelé la résistance à la romanisation. Rien n'indique en effet qu'on doive chercher parmi la population indigène d'Afrique les responsables de ces actes de brigandage : le nom de *barbari*, par lequel saint Cyprien les flétrit, semble se référer autant à leur immoralité qu'à leur origine ethnique.

Beaucoup plus nettes, en apparence, sont les indications fournies par l'épigraphie. Elles se distinguent par le fait qu'elles conservent une certaine cohérence, qui les rend intelligibles malgré leur dispersion dans le temps (de 253 à 263 environ), et

70. SAINT CYPRIEN, *Lettres*, éd. Bayard, coll. Budé, II, p. 197. Les conclusions que tire R. TURCAN, *Le Trésor de Guelma*, p. 30-32, de sa tentative de situer géographiquement les évêchés des destinataires de la lettre LXII nous semblent bien fragiles : elles partent du postulat que les enlèvements de chrétiens sont le fait des *Babari transtagnenses*, ce qui est plus que contestable, ces derniers étant mentionnés pour la première fois à Cesarée en 290-292 (*CIL*, VIII, 9324). Peut-être doit-on affecter à deux des correspondants les évêchés de Lambèse et de Thubunae (J. DESANGES, *Catalogue*, p. 19, n. 2).

dans l'espace (vaste région de l'ouest de la Numidie à l'est de la Maurétanie).

C'est d'abord la région d'Auzia qui est touchée : en août 254 est commémorée la victoire du gouverneur de Maurétanie césarienne, M. Aurelius Vitalis [71], et du décurion de l'*ala Thracum*, Ulpius Castus, à Aïn Bou Dib (Bertville) dans la vallée de l'oued Lekkal [72]. Non seulement on invoque la victoire des empereurs, mais on en donne la justification militaire : *ob barbaros cesos (sic) et fusos* ; la proximité du *mons Ferratus* permet de penser que les assaillants d'Auzia en étaient originaires [73].

L'année suivante, le 16 février 255 [74], c'est encore à Auzia qu'on célèbre une victoire, celle qu'a remportée le commandant d'une unité de cavaliers maures, P. Aelius Primianus, et qui lui vaut l'honneur d'être appelé, non sans emphase, *defensor provinciae suae*. Deux points sont à noter : d'une part, Primianus est dit *praepositus vexillationi equitum Maurorum*, c'est-à-dire qu'il est le chef des cavaliers indigènes que Rome a l'habileté de mettre en face des indigènes révoltés ; d'autre part, il est décurion de trois cités *Auzia, Rusguniae, Equizeto*. Comme le remarque P. Salama, cet honneur, décerné par plusieurs cités à un chef militaire, est le signe « d'un de ces regroupements tactiques et administratifs qu'impose inévitablement dans un pays la reprise en main d'une situation troublée [75] ». Au sujet de cet épisode, un problème subsiste : à quelle année remontent les combats qui ont permis à P. Aelius Primianus de s'illustrer dans la défense de sa province ? L'inscription, certes, est de février 255 ; mais cela ne suffit pas à dater précisément les faits auxquels elle se réfère. Or, l'analyse de la carrière de Primianus [76], reprise par H. G. Pflaum [77], fait apparaître que l'ordre des

---

71. Sur Aurelius Vitalis, qui porte le titre de *praeses* (abrégé en *p.*), voir B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 279.

72. *CIL*, VIII, 20827.

73. Cichorius, « Gargilius Martialis und die Maurenkriege unter Gallienus », *Leipzig. Studien*, 1887, X, p. 327 et s. ; P. Romanelli, *Storia...*, p. 474.

74. *CIL*, VIII, 9045.

75. P. Salama, « La Trouvaille de sesterces de Rusguniae », *RAf*, 1957, CI, p. 205-245. Nous retrouverons une situation analogue à propos d'un autre militaire, Q. Gargilius Martialis.

76. *PIR*, 12, p. 39, n. 233.

77. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 910-911.

postes figurant sur l'inscription n'est pas chronologique : l'année où Primianus, à la tête des cavaliers maures, défendit sa province doit être bien antérieure à l'année 255 (année de la mort de Primianus), contrairement à l'avis de R. Cagnat [78] et de J. Carcopino [79]. Elle pourrait être située sous le règne de Macrin ou d'Alexandre Sévère, époque où l'on voit déjà à l'œuvre des corps de cavaliers indigènes analogues à celui que commande Primianus [80]. Aussi ne faut-il pas surestimer l'importance de cette inscription d'Auzia, qui pourrait bien ne pas s'insérer dans le contexte des troubles de 253 [81].

On connaît aussi un texte d'*Altava* [82] qui date bien de l'époque troublée, mais qui, en réalité, ne fait aucune allusion à ces troubles, puisqu'il concerne un magistrat municipal et non un officier [83]. Il doit être écarté du dossier des insurrections de 253.

On peut au contraire faire état d'une inscription de Lambèse [84] qui montre que des troubles se sont produits aussi en Numidie aux environs de 256 [85] : le légat de la province M. Veturius Veturianus, qui fut sans doute le premier légat mis à la tête de la *III Augusta* après le retour de celle-ci en Afrique, rend grâce aux divinités capitolines, ainsi qu'aux autres dieux, des succès qu'il a remportés dans sa province : *reb(us) in pro(vincia) prospere gestis.*

L'ensemble de ces documents, même en tenant compte des incertitudes qui entachent tel ou tel d'entre eux, permet au moins d'affirmer que les premiers mouvements, peut-être circonscrits, ont eu lieu à partir de 254, ont touché la Césarienne

---

78. R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 60.

79. J. Carcopino, in *RAf*, 1919.

80. Dion Cassius, LXXVIII, 32 ; Hérodien, VII, 2, 1 ; *CIL*, VIII, 20996.

81. Si nous la citons, c'est qu'elle constitue une preuve indirecte. Le fait qu'on remette le titre de *defensor patriae suae* sur l'inscription de 255 prouve qu'à cette date la précision correspondait encore à la situation.

82. *CIL*, VIII, 21724.

83. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 912 ; J. Marcillet-Jaubert, *Inscriptions d'Altava*, n° 15, p. 29-30, voir aussi p. 12.

84. *AE*, 1914, 245.

85. La date de l'inscription est difficile à préciser : elle est en tout cas postérieure à la désignation de Valérien le Jeune comme César (fin 255 ?).

et la Numidie, et ont été réprimés apparemment sans trop de difficultés. Il n'en est pas de même des événements survenus au cours des années suivantes, où l'on peut distinguer, grâce aux données épigraphiques, deux périodes : l'une, de 255 à 258, correspond aux années du commandement de M. Cornelius Octavianus ; l'autre, à partir de 259 et jusqu'à 262, voit la fin de cette série d'insurrections après la défaite des chefs indigènes.

Les inscriptions relatives à M. Cornelius Octavianus, gouverneur de Césarienne, sont celles dont l'analyse nous met en présence de renseignements précis. La carrière de ce personnage a été plusieurs fois étudiée [86], mais c'est seulement après la publication d'un nouveau fragment de Césarée [87] que la date approximative de son passage en Afrique a pu être connue. Ce serait, d'après la titulature de l'*ala Seb(astena) Valeriana Ga[lliena]*, la période comprise entre 253 et 259. Mais, au terme d'une étude minutieuse [88], H. G. Pflaum a pu préciser encore cette date, et assigner au gouvernement d'Octavianus les années 255 à 258. Par ailleurs, il a été montré que, contrairement à ce qui était généralement admis [89], la succession chronologique des postes occupés par Octavianus est la suivante : *praeses provinciae Mauretaniae Caesariensis, dux per Africam Numidiam Mauretaniamque, praefectus classis praetoriae Misenensis*. Si cet ordre est le bon, cela implique qu'Octavianus, au cours de ses années passées comme *praeses*, a été investi, en raison de circonstances particulièrement graves, de la charge de *dux* pour l'ensemble des provinces romaines d'Afrique.

Cette charge d'une ampleur exceptionnelle a évidemment pour but de permettre au *dux* d'exercer ses fonctions militaires sur tous les territoires touchés par la révolte, sans risquer de conflit

---

86. J. Carcopino, *Le Maroc antique*, p. 239 ; R. Thouvenot, in *PSAM*, 1945, VII, 136.

87. H. Pavis d'Escurac-Doisy, « M. Cornelius Octavianus et les révoltes indigènes du IIIe siècle d'après une inscription de Caesarea », *Libyca*, 1953, I, p. 181-187 (= *AE*, 1954, 136) : il s'agit d'une dédicace d'un décurion de l'*ala Sebastana* casernée à Césarée. Sur cette inscription, l'aile est appelée *ala Seb(astena) Valeriana Ga[lliena...]*.

88. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 908-923 ; suivi par M. Rachet, *Rome...*, p. 240-243.

89. C'est notamment la position de H. Pavis d'Escurac, in *Lybica*, 1953, I, p. 183 ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 280.

de compétence avec les gouverneurs de Numidie et d'Africa. En tant que *dux*, il n'empiète pas sur les fonctions administratives et juridiques de ces gouverneurs. Cette situation préfigure ce que sera l'organisation de Dioclétien, telle qu'elle est décrite par D. Van Berchem. Une certaine séparation des pouvoirs civil et militaire, la distinction nette entre les compétences du *dux* et celles du *praeses*, la mise même à la disposition du *dux* de troupes mobiles, tout ce système est déjà esquissé sous Gallien, à titre provisoire et en raison de l'urgence [90].

Quel était donc l'ennemi qui provoquait un tel branle-bas dans l'édifice de l'Afrique romaine ? Un texte trouvé à Macdonald [91] nous apporte une réponse. C'est contre les rebelles bavares *(Bavaribus rebellibus)* qu'Octavianus eut à combattre, d'abord en tant que *praeses*, puis en tant que *dux (et in* [*p*]*riori praesidatu* [*e*]*t post in ducatu)*. Il est vraisemblable que c'est précisément le danger bavare qui a rendu nécessaire le passage des fonctions de *praeses* à celles de *dux*. Cette référence aux Bavares, bien qu'indirecte, éclaire d'un jour nouveau l'ensemble du problème militaire. En effet, si l'on se réfère à la minutieuse étude de G. Camps [92], les Bavares ici nommés (qui sont les Bavares orientaux, distincts des Bavares occidentaux, qu'on a vu s'allier avec les Baquates de Tingitane) sont une confédération de montagnards résidant entre le Djurdjura et la frontière nord-ouest de la Numidie, c'est-à-dire précisément dans les monts du Guergour et dans la chaîne des Babors. Les raisons de l'hostilité à Rome de ces tribus s'expliquent clairement. La présence romaine et la défiance des colons maintiennent ces montagnards dans leurs pauvres régions, et coupent leurs liens traditionnels et indispensables avec la plaine. G. Camps cite à ce sujet des textes de P. Braudel : « Les montagnes peuvent différer entre elles [...], mais elles sont toutes en définitive aussi impérialistes, aussi débordantes, pour des raisons simples mais décisives, de l'ordre du pain quotidien. [...] Pour ces mondes perchés qui ignorent les villes, Rome, malgré

---

90. D. Van Berchem, *L'Armée de Dioclétien...* ; H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 916.

91. *AE*, 1907, 4.

92. G. Camps, in *RAf*, 1955, 99, p. 241-288 ; J. Desanges, *Catalogue*, p. 47.

son étonnante durée, aura peu compté, sinon peut-être par les camps des soldats, que l'Empire pour sa sécurité dut établir ici et là, aux lisières des massifs insoumis [93]. » C'est, une fois encore, comme avec les nomades, la rupture d'un équilibre biologique qui provoque les brutales réactions des indigènes. Et ces réactions se font sentir très loin, puisque le souvenir des victoires d'Octavianus, et la gratitude des populations à son égard se manifeste aussi bien en Numidie qu'en Césarienne ou en *Africa* [94].

Il semble surprenant qu'aucune mention directe des victoires du *dux* Octavianus n'ait encore été trouvée sur une inscription. On peut toutefois penser qu'un texte trouvé à Teniet Mesken, dans un col qui relie les Babors à la plaine de Sétif, à une trentaine de kilomètres de cette ville [95], se rapporte précisément à une de ces victoires [96] : on y célèbre en effet la défaite des trois « rois » bavares Taganin (ou Tagauin), Masmul(e) et Fahem, ainsi que de quelques autres personnages de la famille « royale ». Que ces chefs bavares aient pu conclure entre eux une alliance, qu'on leur accorde, même après leur défaite, le titre de « rois », que l'on mentionne l'importance numérique de leurs troupes en les qualifiant de *multitudo* [97], autant d'éléments qui permettent de mesurer la gravité de la situation. Peut-être y a-t-il là une des raisons qui ont rendu nécessaire la création d'un vaste commandement unique.

Il n'en reste pas moins que la (ou les) victoire(s) d'Octavianus furent insuffisantes ; l'agitation des Bavares ne s'arrête que pour recommencer.

---

93. P. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen au temps de Philippe II*, p. 45, 12.

94. *CIL*, VIII, 12296 : Bisica ; *CIL*, VIII, 8435 (= 20341) : Sitifis. M. RACHET, *Rome...*, p. 245-246, pense que les Bavares ont voulu profiter d'un moment où l'empire subit des revers de toutes parts. Polémiquant avec R. Turcan, qui doute que les tribus berbères aient pu avoir connaissance de l'offensive perse (*Le Trésor de Guelma*, p. 29 et n. 4), M. Rachet propose l'hypothèse de « fuites » et allègue l'exemple du « téléphone arabe » (*sic*).

95. *AAA*, 16, 9.

96. *AE*, 1907, 159.

97. Il est vrai que le mot de *multitudo* implique, à côté de l'idée de nombre, une idée de désordre inséparable de la première. C'est cet aspect de horde que l'emploi du mot vise sans doute à souligner.

3. *Retour en force des Bavares*

A partir de 259, la situation s'aggrave à nouveau, comme le prouvent deux textes où sont à nouveau mentionnés les Bavares. Le premier provient de Lambèse [98], le second a été trouvé à Auzia [99] : leur principal intérêt est que les renseignements précieux qu'ils fournissent l'un et l'autre semblent pouvoir se compléter.

L'inscription de Lambèse, dédiée par le légat C. Macrinius Decianus, relate, avec un certain souci de précision géographique, une série de batailles, au cours desquelles les troupes du légat eurent à affronter divers adversaires. Le texte énumère ces batailles dans l'ordre chronologique, en utilisant pour bien distinguer les épisodes, les adverbes de temps *primum, iterato, tertio*. Ces adverbes se rapportent en effet non à *inruperant,*

98. *CIL*, VIII, 2615 :
I.O.M.
ceterisq. diis deabusq. immortalib.
C. Macrinius Decianus V.C. legat.
Augg. pr. pr. prov. Numidiae et No
rici Bavaribus qui adunatis IIII
regibus in prov. Numidiam in
ruperant primum in regione Millevitana
iterato in confi
nio Mauretaniae et Numidi
Ae tertio Quinquegentaneis
gentilibus Mauretaniae Cae
sariensis item gentilibus Fraxi
nensibus qui provinciam
Numidiam vastabant cap.
to famosissimo duce eorum
caesis fugatisque.

99. *CIL*, VIII, 9047 (= *D*, 2767) :
[Q. G]argilio Q.f. Q(uirina tribu) Martiali Eq. R(omano) / [Pr] aef. coh. I Astyrum. pr. Britta / [n]iae trib. co(hortis) His(panorum) pr. Maur(etaniae) Cae(sariensis) / [a] mil(itibus) praep. coh(orti) sing(ularium) et vex(illationi) [e]qq. Mauror(um) in territorio / [A]uziensi praetendentium / dec duarum coll. Auzien/sis et Rusguniensis et pat(rono) / prov(inciae) ob insignem in ci/ves amorem et singula/rem erga patriam adfec/tionem et quod ejus vir/tute ac vigilantia Fa/raxen rebellis cum sa/ tellitibus suis fuerit/captus et interfectus ordo col. Auziensis / insidiis Bavaris de/ cepto P.P.f. dd VIII Kal [a]pr. pr. CCXXI.

mais aux deux participes à l'ablatif, *caesis fugatisque,* qui terminent le texte, dont ils sont sans doute les mots les plus importants. Par ailleurs, l'auteur de l'inscription a pris soin aussi d'indiquer approximativement le lieu où se sont déroulés les deux premiers combats : *primo in regione Millevitana iterato in confinio Mauretaniae et Numidiae.* Compte tenu de ces remarques, nous pouvons reconstituer ainsi les événements : les Bavares, réunis en une confédération à laquelle participent quatre groupes, chacun sous la direction d'un chef baptisé pour la circonstance *rex,* envahissent la Numidie. Là, ils sont taillés en pièces et mis en fuite *(caesis fugatisque)* une première fois dans la région de Milev, une deuxième fois à la frontière entre la Maurétanie et la Numidie. La localisation de ces deux combats est intéressante : Milev est une cité qui est voisine de Cirta, et on peut se se demander si ce n'est pas à une attaque en règle de Cirta que visait la confédération bavare. Si tel était le cas, il s'agirait donc d'une entreprise particulièrement audacieuse. Quoi qu'il en soit, la défaite des Bavares à la bataille de Milev ne dut pas être déterminante, puisqu'ils sont en mesure de livrer un nouveau combat peu après. Le second combat se déroule à la frontière numido-maurétanienne, ce qui peut se comprendre de deux façons. Ou bien il s'agit d'une offensive romaine : les troupes du légat, poursuivant l'avantage pris à Milev, auraient fait reculer les envahisseurs bavares jusqu'à la frontière ; ou bien il s'agit d'une initiative des Bavares qui, désireux de venger leur première défaite, auraient tenté une nouvelle pénétration en Numidie, mais se seraient cette fois heurtés à une riposte immédiate des troupes du légat, qui ne leur aurait pas permis d'aller au-delà de la frontière.

Après ce double échec, les Bavares sont obligés de modifier leur stratégie. La façon dont le texte de l'inscription rend compte de la suite des opérations appelle quelques remarques. La troisième bataille livrée et gagnée par le légat est introduite par *tertio,* ce qui signifie qu'elle fait partie de la même série et que les Bavares sont toujours l'ennemi principal. Mais de nouveaux adversaires entrent en jeu : les *Quinquegentanei,* qui sont nommément désignés comme originaires de Maurétanie césarienne [100],

100. Une localisation précise des *Quinquegentanei* est difficile : les

et les *Fraxinenses*, dont l'origine n'est pas précisée. C'est donc une véritable coalition qui semble s'être constituée : à la confédération bavare (groupant quatre fractions), il faut ajouter la confédération des *Quinquegentanei* (cinq tribus), ainsi que le groupe des *Fraxinenses*[101], dont on ne sait pas bien s'il s'agit d'une tribu ou d'un rassemblement circonstanciel tirant son nom de celui de son chef Faraxen. Il semble donc que les Bavares, avant de reprendre l'offensive, aient pris la précaution de s'entourer d'alliés, avec lesquels ils coordonnent leurs opérations : il semble en effet que le *famosissimus dux* mentionné dans le texte soit le chef de l'ensemble de la coalition, comme Tacfarinas l'avait été sous Tibère. L'ensemble de ces batailles, qui se sont livrées sous la conduite du légat C. Macrinius Decianus, peuvent donc être datées de 259-260[102].

L'inscription d'Auzia, qui est très exactement datée du 25 mars 260, fournit sur ces événements un complément d'information. Il s'agit d'une dédicace érigée par l'*ordo* de la colonie d'Auzia en l'honneur de Q. Gargilius Martialis, chevalier romain[103], décurion des colonies de Rusguniae et d'Auzia et patron de la province. Celui-ci a exercé le commandement d'une cohorte de *singulares*, ainsi que d'une vexillation de cavaliers maures en

---

sources littéraires et épigraphiques mentionnent cette confédération en Grande Kabylie. Pour la comparaison de ces sources : C. Courtois, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955, p. 120, n. 2 ; J. Desanges, *Catalogue*, p. 67. Sur le nom des tribus qui constituent la confédération, on ne peut faire que des hypothèses, fondées sur des localisations qui sont elles-mêmes vagues ou douteuses. Voir L. Galand, in *BAA*, 1970, IV, p. 297-299.

101. J. Desanges, *op. cit.*, p. 53, ne pense pas que les *Fraxinenses* doivent être les voisins des *Quinquegentanei.*

102. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 922 ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 221-223.

103. Ce personnage est à rapprocher de Gargilius Martialis, écrivain dont les travaux sur l'agriculture et l'élevage sont connus (*RE*, VII, 760 et s.). Le gentilice Gargilius est d'origine étrusque (Schulze, *Lateinische Eigennamen*, p. 172) et se rencontre surtout en Afrique. Peut-être s'agit-il d'une des familles installées sous les Sévères à Auzia au moment où le municipe fut converti en colonie (hypothèse de E. Birley, *Roman Britain and the Roman Army*, p. 170-171). Sur la carrière de Martialis, voir C. Cichorius, « Gargilius Martialis und die Maurenkriege unter Gallienus », *Leipziger Studien zur classischen Philologie*, 1887, X, p. 319.

garnison à Auzia [104]. C'est pendant l'exercice de ce commandement qu'il est amené à livrer bataille à un groupe de rebelles conduit par Faraxen. Quel rapport y a-t-il entre Faraxen et les Fraxinenses ? Il est difficile de le dire. Il semble douteux que Faraxen soit le *famosissimus dux* vaincu et fait prisonnier par Macrinius Decianus [105] : en effet, les combats du légat se sont déroulés en Numidie, et le texte de Lambèse semble insister beaucoup sur ce point *(in provinciam Numidiam inruperant, provinciam Numidiam vastabant).* Or, c'est en Maurétanie, plus précisément sur le territoire d'Auzia qu'a été pris et tué Faraxen [106].

La capture et la mise à mort de Faraxen et de ses « satellites [107] » ne met pas fin aux troubles en Césarienne. En effet, Gargilius Martialis ne tarde pas à succomber, victime d'une embuscade des Bavares. Ainsi, on peut dire qu'autour de 260 la menace bavare s'exerçait à la fois sur la Numidie et la Maurétanie, et que les troupes romaines, malgré leurs diverses victoires, ne pouvaient en venir complètement à bout [108].

4. *Renouveau des troubles en Maurétanie ?*

Aucun document ne permet de connaître la situation militaire des Maurétanies entre le règne de Gallien et celui de Probus. La

---

104. Détachement mixte (cf. CICHORIUS, « *Cohors* », in *RE,* 1899, col. 332 ; R. CAGNAT, *L'Armée...,* p. 246).

105. La similitude phonétique Faraxen-Fraxinenses n'est pas un argument déterminant. Il se pourrait, comme le suggère J. DESANGES, *Catalogue,* p. 52, que l'anthroponyme soit dérivé de l'ethnique, plutôt que l'inverse.

106. P. ROMANELLI, *Storia...,* p. 480, pense qu'il y a eu de la part des rebelles confédérés un recul de Numidie en Maurétanie et qu'ils ont été poursuivis par les troupes du légat.

107. Faut-il comprendre *satellites* au sens étroit de « gardes du corps », ou bien au sens large de « compagnons » ? Si l'on adoptait le sens étroit, la capture de Faraxen serait le résultat non d'une véritable bataille, mais d'un simple coup de main, ce qui expliquerait qu'il ait pu être mené à bien par un effectif militaire relativement peu nombreux.

108. Le 1er janvier 263, le gouverneur de Césarienne, M. Aurelius Victor, érige une dédicace qui est consacrée *Deis patriis deabusque*

paix fut-elle ou non troublée durant cette période ? On ne saurait le dire. Le premier élément d'information à notre disposition est en rapport avec l'éphémère empereur Saturninus. L'*Histoire Auguste* rapporte en effet les paroles suivantes de ce dernier : *Ego certe instauravi Gallias, ego a Mauris possessam Africam reddidi, ego Hispanias pacavi* [109]. Quel crédit peut-on accorder à cette source ? C'est un problème qu'il est malaisé de résoudre [110]. Il nous semble cependant que, même si les paroles rapportées par l'*Histoire Auguste* ne correspondent pas, en ce qui concerne les événements africains, à une réalité historique précise, leur mention dans ce texte n'en est pas moins un fait significatif : le recours à un thème comme celui de la libération de « l'Afrique » tombée aux mains des « Maures » ne s'explique que si une pareille entreprise n'est pas entièrement invraisemblable. Aussi, à défaut de pouvoir donner la moindre précision sur les événements ici rapportés [111], nous en tirerons une double observation : d'abord que le souci de la défense — voire de la reconquête — de l'Afrique est un souci qui n'est nullement dépassé ; ensuite que le thème du combat contre les Maures n'est pas un thème démodé [112]. Cependant, en Tingitane, une paix de compromis est en train de s'installer.

Fortunae Reduci (J. CARCOPINO, *RAf*, 1919, p. 368 = *AE*, 1920, 108). La mention de la *Fortuna Redux*, ainsi que le titre de *protector* que se donne le gouverneur pourraient être les indices d'une situation militaire encore troublée. La même année, on note aussi la construction du fort de Ras el Ain, près de Talalati en Tripolitaine (*CIL*, VIII, 22765), où s'installe la *coh(ors) VIII Fida*. Voir P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 482.

109. *Hist. Aug. (Vita Saturnini)*, 9, 5.

110. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 490-491, accepte ces données, mais avec beaucoup de prudence.

111. P. ROMANELLI, *ibid.*, a essayé d'en préciser la date et propose, à titre d'hypothèse, les années autour de 275. Quant au sens exact à donner aux mots *Mauri*, il opte pour le sens restreint (habitants de la Maurétanie) plutôt que pour le sens large d'Africain. Il faudrait donc supposer une entrée en force des Maures dans la province d'*Africa*.

112. A la même période se rapporte peut-être l'inscription du *praeses* de Césarienne Aelius Aelianus (*CIL*, VIII, 21486) mentionnant la défaite d'une tribu (*ob prostratam gentem Bavarum Mesgneitisium praedasque omnes ac familias eorum abductas...*). R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. 68, n. 3,

5. *La paix baquate en Tingitane : la « dynastie » des Iulii*

On sait en effet que la série des rencontres et des accords entre le chef des Baquates et le procurateur de Tingitane reprend le 24 octobre 277, puisqu'une inscription de cette date a été retrouvée à Volubilis [113]. Ce texte présente, par rapport aux précédents, plusieurs caractéristiques nouvelles. Tout d'abord, le chef de la tribu s'appelle Iulius Matif et porte le titre de *rex* : le nom de Iulius pourrait remonter à Philippe l'Arabe, qui l'aurait conféré soit directement à Matif soit à un de ses ascendants ; le titre royal, qui apparaît pour la première et dernière fois chez les Baquates, semble avoir été pris avec l'accord romain. Ces deux observations suggèrent donc que les rapports romano-baquates sont excellents. Nous trouvons la confirmation de ces bons rapports dans le fait que la *gens Baquatium* est dite *foederata.* Rome n'hésite donc pas à signer un *foedus* avec la tribu qui devient ainsi son alliée [114]. Quelles sont les circonstances qui ont mené, de part et d'autre, à cet accord ? On ne peut évidemment le savoir, et diverses conjectures ont été faites à ce sujet [115]. Le fait est que les deux parties devaient avoir

---

rapporte cette inscription à l'époque de Maximien ; J. Carcopino, *BAC,* 1920, p. CIV-CV, la date de 284-288, mais sans raison déterminante. Sur Aelius Aelianus, voir H. G. Pflaum, *Carrières,* p. 952, 1001.

113. *ILM,* 46 (= *ILAf,* 609). Voir J. Carcopino, *Le Maroc antique,* p. 273-275 (dont les observations sont discutables) ; et surtout E. Frézouls, in *BAM,* 1957, II, p. 71 (texte n° 10) et p. 113-114 :

I.O.M. Genio et bonae fortunae Imp. Caes. M. Aur. P. invicti Aug. n. Clementius Val. Marcellinus v.p. praeses p. M(auretaniae) T(ingitanae) conloquio habito cum Iul. Nuffuzi filio Iul. Matif regis g(entis) Baq(uatium) foederata paci (sic) aram statuit et dedicavit die VIII kal Novembr. D. N. ... et Paulino cos.

114. Les précédents commentateurs de l'inscription ont cru devoir rapporter l'adjectif *foederata* au nom *paci,* et ont parlé de *pax foederata.* Il nous semble plus simple d'admettre que *foederata* se rapporte en réalité à *gentis,* et nous proposons donc de corriger *foederata* en *foederata(e).* On connaît quelques exemples de *gentes foederatae* du début à la fin de l'Empire (voir « *Foederatus* », in *Thesaurus Linguae Latinae*). Voir aussi M. Lemosse, *Le Régime des relations internationales...,* p. 125, n. 272, qui souligne cependant le régime exceptionnel des Baquates.

115. E. Frézouls, *loc. cit.,* p. 113, parle d'un « accroissement de rayonnement territorial de puissance politique », ce qui est vraisemblable ;

avantage à un arrangement : d'un côté, le procurateur se trouve soulagé, puisqu'il n'a plus à craindre de soulèvement baquate ; le roi baquate, de son côté, à l'abri de tout empiètement romain sur le territoire de son « royaume », se voit reconnu et confirmé comme « interlocuteur valable ».

L'état de paix qui règne en 277 sera confirmé en 280, lorsque le fils de Matif, Nuffusi, devient à son tour chef de la tribu : une nouvelle dédicace a en effet été gravée à cette occasion, le 13 avril 280 [116]. Les termes de ce nouveau texte font explicitement référence à la *diutina pax servata* : il faut donc croire que cette paix avait été conclue avant l'accord de 277, et que cet accord lui-même (avec sa clause d'alliance) n'avait été possible que parce qu'il avait été précédé d'une longue période de paix [117]. Ainsi la confrontation romano-baquate, contrairement à ce qui se passe avec les autres tribus connues, semble se terminer sur un compromis, sans vainqueur ni vaincu. Il est possible même que les Baquates, au lieu d'être lentement grignotés par l'avance romaine comme cela avait été le cas des tribus d'*Africa* et de Numidie, aient réussi à sauvegarder et à consolider leur autonomie : le passage en un siècle du *princeps constitutus* — créature des Romains — au *rex* avec qui Rome signe un *foedus* est le symbole de cette évolution, évolution qui ne réussit pas

---

M. Rachet, p. 237, pense que le revirement de la politique baquate s'explique par l'existence « d'un parti favorable à la collaboration avec les autorités romaines », ce qui n'est pas impossible.

116. *ILM*, 47 (= *ILAf*, 610) ; E. Frézouls, *loc. cit.*, n° 11, p. 71-72. *I.O.M. Diis Deabusque immortalibus et Genio Imp. Caes. M. Aureli Pr. obi Aug. ob diutina pace servata cum / Iulio Nuhhusi et nunc conloquio habito cum. Iul. Murzi fratre eiusdem Nuffusis p. g. Baquatium Clement (ius) Val(erius) Marcellin(us) v. p. p(raeses) p(rovinciae) M(auretaniae) T(ingitanae) confirmata pac[e ara]m posuit et dedicavit Idibus Apr. Messala et Grato coss.*

117. E. Frézouls, *loc. cit.*, p. 91-92, 114-115, discute à juste titre les observations de J. Carcopino, *Le Maroc antique*, p. 274 : celui-ci voyait, dans le fait que le chef des Baquates ne négocie avec des Romains que par l'intermédiaire d'un membre de sa famille, un signe de dédain à l'égard de la puissance romaine, de même il considérait comme la marque d'une dérisoire complaisance romaine l'emploi des mots *diutina pax*. Notons par ailleurs que le fils de Matif ne porte plus le titre de roi.

cependant à mettre fin à la suzeraineté romaine. Il appartiendra à d'autres tribus, quelques années plus tard, de mettre en branle le mouvement qui portera des coups autrement rudes à la domination romaine en Tingitane [118].

118. E. Frézouls, *loc. cit.*, p. 116, déclare avec raison que « les vrais adversaires de Rome étaient ceux qui ne traitaient pas avec elle, ceux dont les noms apparaissent le moins dans les inscriptions », et met en garde contre « la tentation de tout expliquer par le connu, en l'occurence par les traces écrites — dans un monde où l'inconnu demeure de loin sans doute l'essentiel... ».

7

Les guerres africaines sous la Tétrarchie

L'importance du règne de Dioclétien, qui marque à la fois le rétablissement et la transformation de l'Empire romain, n'est plus à souligner : la série de réformes qu'il introduit, d'ordre politique (le système de la Tétrarchie rend au pouvoir impérial efficacité et continuité), et administratif (la division des provinces permet une meilleure gestion des affaires en rapprochant le gouverneur de ses administrés), mais aussi militaire et fiscal, concernent l'ensemble de l'Empire, mais auront un retentissement particulier dans les provinces africaines [1].

On assiste en effet en Afrique, nous semble-t-il, au développement d'un processus que nous avons vu à l'œuvre dès l'époque de Commode : l'accentuation progressive de la différence entre romanisés et non romanisés. La romanisation cesse d'être auto-

---

1. Sur la période tétrarchique et les réformes de Dioclétien, voir notamment : W. Seston, *Dioclétien et la Tétrarchie, I : guerres et réformes, 284-300*, Paris, 1946 ; D. Van Berchem, *L'Armée de Dioclétien et la réforme constantinienne*, Paris, 1952. Pour l'Afrique, voir B. H. Warmington, *The North African Provinces from Diocletian to the Vandal Conquest*, Cambridge, 1954.

ritaire, extensive, conquérante, pour devenir au contraire spontanée, intensive, au sein de secteurs de plus en plus limités : en un mot, si elle progresse qualitativement et gagne en profondeur, elle ne progresse guère quantitativement et elle est même parfois en net recul. Ainsi, de plus en plus, l'Empire romanise les romanisés et exclut les autres.

Par ailleurs, la période tétrarchique est marquée par la recrudescence des soulèvements de tribus : ce sont d'abord les montagnards de Césarienne, bientôt relayés ou épaulés par les nomades sahariens, qui mettent à rude épreuve le système défensif de l'Afrique romaine, contraignant Maximien à conduire personnellement les opérations.

I. Les troubles de 290-293

Les premiers troubles durent avoir lieu pendant l'année 290 (ou peu auparavant) : ils sont attestés par une inscription qui mentionne le retour de la paix et la restauration, à Auzia, d'un pont qui avait été détruit pendant la guerre [2]. Les combats qui ont été menés à cette occasion en Césarienne furent dirigés par le *praeses* de la province, T. Aurelius Litua, qui eut peut-être affaire à une fraction de Bavares orientaux descendus du Djurdjura pour attaquer la région d'Auzia.

La suite de ces troubles est connue par une assez nombreuse série de sources, tant littéraires qu'épigraphiques. Deux inscriptions, l'une à Caesarea [3], l'autre à Saldae [4], attestent des victoires

2. *CIL*, VIII, 9041 (= *D*, 627). Voir P. Romanelli, *Storia...*, p. 499-500.

3. *CIL*, VIII, 9324 : *Iovi Optimo Maximo/ceterisque diis/immortalibus/gratum referens/ quod erasis funditus/Babaris Transtagnen/sibus secunda praeda/facta salvus et incolumis/cum omnib. militibus/D.D.NN Diocletiani et/Maximiani Augg/regressus Aurel(ius) Litua v.p.p.p.M.C. votum libens posuit.*

4. *CIL*, VIII, 8924 : [*I.O.M.*] *Junoni ceterisque diis immortalibus gratiam referens quod coadunatis secum militibus DDNN Invictissimorum Augg. tam ex Mauret. Caes. quam etiam de Sitifensi adgressus Quinquegentaneos rebelles caesos multos etiam et vivos adprehensos sed et praedas actas repressa desperatione eorum victoriam reportaverit Aure(lius)*

du même *praeses*, Aurelius Litua. La première évoque une campagne particulièrement heureuse contre des ennemis nommés ici *Babari Transtagnenses*. Le mot *transtagnenses* oblige à les situer au-delà de la ligne des chotts (chott ech-Chergui et chott el-Hodna)[5] : il s'agirait donc de tribus à peine touchées par la romanisation et qui proviendraient de la zone méridionale des Hautes Plaines. La seconde évoque une campagne tout aussi heureuse, menée cette fois contre un ennemi dont nous avons déjà eu à connaître, les *Quinquegentanei*. Cette campagne semble avoir été plus importante que la précédente, puisqu'on dut faire appel à des troupes issues de deux provinces (celles de Maurétanie césarienne et de Sitifienne, qui venaient d'être administrativement séparées).

Cela s'explique, compte tenu de la localisation, et de l'importance militaire, des tribus groupées dans la fédération des *Qinquegentanei*[6]. Les succès remportés lors de ces campagnes sont confirmés par les sources littéraires[7]. En raison des incertitudes de la chronologie, il est difficile de dire si les cam-

---

Litua v.p. p.p. M. Caes. (Date : 292 ou début 293 ; voir R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. 236.)

5. C. COURTOIS, *op. cit.*, p. 96, n. 4. Contrairement à C. Courtois, il ne nous semble pas qu'il faille faire de ces *Babari* une fraction de la tribu des *Bavares* ; *Babari* doit être ici corrigé en *Ba(r)bari* : G. CAMPS, in *RAf*, 1955, p. 263 ; L. GALAND, *Revue internationale d'onomastique*, 1958, p. 220. M. RACHET, *Rome...*, p. 253, considère ces Barbares comme de « grands nomades », ce que rien ne permet d'affirmer.

6. C. COURTOIS, *Vandales...*, p. 120, n. 2 ; J. DESANGES, *Catalogue*, p. 67.

7. EUSÈBE — SAINT JÉRÔME, *Chron.*, 2304 ; AURELIUS VICTOR, *De Caes.*, XXXIX, 22, parle des troubles occasionnés en Afrique par les *Quinquegentanei* et par l'usurpateur Julianus. MAMERTIN, *Panégyrique de Maximin*, éd. Mynors, XI (III), 16-17, p. 268, met en relation l'agitation des Maures avec d'autres troubles dans la partie orientale de l'empire (ce panégyrique est daté de 291) : *Etenim ab ipso solis ortu non modo circa Maeotim ac sub extrema septentrionis plaga, qua fervidum caput Danubius evoluit quaque horridus secat Alba Germaniam, sed etiam sub ipso lucis occasu, qua Tingitana litori Calpitani montis obvium latus in mediterraneos sinus admittit Oceanum ruunt omnes in sanguinem suum populi, quibus numquam contigit esse Romanis, obstinataeque feritatis poenos nunc sponte persolvunt. Furit in viscera sua gens effrena Maurorum.*

pagne contre les *Barbari Transtagnenses* et les *Quinquegentanei* furent successives ou bien contemporaines. On ne peut donc affirmer qu'il s'agit d'une « collusion [...] entre montagnards transhumants du Tell et grands nomades du Sahara septentrional [8] ». Si une pareille coalition avait eu lieu entre deux groupes de cette importance, il est probable que nos sources — et à coup sûr les panégyristes — n'auraient pas manqué d'en parler. Nous préférerons donc considérer ces deux campagnes comme des épisodes sans lien direct : ainsi s'expliquerait la relative facilité de la victoire du *praeses,* et le caractère passager de cette victoire. Car les troubles ne vont pas tarder à reprendre. Ils atteindront même un degré de gravité tel que l'empereur Maximien se voit contraint de prendre personnellement en main les nouvelles opérations. Le partage des tâches à l'intérieur de la Tétrarchie fait en effet de Maximien le responsable de l'Afrique ainsi d'ailleurs que de l'Espagne.

II. Maximien en Afrique

Les indications précises sur les opérations de Maximien en Afrique manquent cruellement. Les allusions qui y sont faites par divers textes, et notamment les panégyriques impériaux, relèvent plus de l'amplification rhétorique que de l'histoire. Néanmoins, l'un de ces textes donne quelques renseignements utiles, puisqu'il précise que Maximien eut à se battre contre des montagnards, et que ces montagnards, une fois vaincus, furent déplacés [9]. C'est là l'un des rares exemples littérairement attestés de déportation de tribus dans l'Afrique impériale. Le recours à la pure et simple déportation marque un tournant dans l'attitude

8. Hypothèse proposée sans justification par M. Rachet, *Rome...*, p. 254.

9. *Panégyrique de Maximien et de Constance,* éd. Mynors, VII (VI), 8, p. 209 : *Tu ferocissimos Mauretaniae populos inaccessis montium jugis et naturali munitione fidentes expugnasti, recepisti, transtulisti* (date du panégyrique : 307). Ces montagnards sont à nouveau des *Quiquegentanei.* Voir aussi Eumène, *Pro instaurandis scholis oratio*, IX (IV), 21, in *Panegyrici Latini,* éd. Mynors, p. 243 ; Eutrope, IX, 23 ; Paul Orose, *Adv. pag.*, VII, 25.

romaine ; jusque-là, en effet, les tribus vaincues étaient seulement privées d'une partie de leurs terres et mises sous le contrôle d'un officier romain. La nouvelle attitude exprime-t-elle une exaspération particulière devant une résistance trop tenace ? Signifie-t-elle qu'en cette fin du IIIe siècle les besoins en terres sont moins urgents ? ou bien prend-elle simplement acte de l'impossibilité pour l'administration romaine d'exercer un contrôle sérieux sur les montagnards ? Il est fort probable que ces trois facteurs se sont conjugués pour dicter la décision de Maximien.

Mais avant d'en arriver là, il avait fallu livrer bataille. On sait que les troupes romaines avaient été considérablement renforcées pour la circonstance [10], comme l'attestent quelques inscriptions que l'on date habituellement de cette période [11] ; il semble même que l'on ait éprouvé le besoin de faire appel à des vétérans, comme l'atteste la *Passion* de saint Tipasius. La ville de *Tubusuptu* et sa région servent de lieu de concentration aux troupes romaines [12], qui ont dû ensuite mener une dure bataille de guérilla dans les montagnes de la Kabylie. La durée de ces combats est difficile à déterminer, car on ne sait pas avec certitude quand ils commencent (296 ou 297) ; on est sûr au moins qu'ils s'achèvent avant le 10 mars 298, puisque c'est ce jour-là que Maximien entre triomphalement à Carthage [13].

III. La réorganisation de l'Afrique sous Dioclétien : un constat d'échec ?

Il n'est évidemment pas question d'étudier dans leur ensemble les nombreuses mesures prises par Dioclétien pour tenter de

10. W. Seston, *Dioclétien*, p. 120.

11. *CIL*, V, 893 *(Aquileia)* ; *CIL*, VIII, 8440 *(Caesarea)* ; *CIL*, VIII, 21021 *(Sitifis)* : il s'agit de soldats des légions *XI Claudia* et *II Herculia*. La présence d'autres corps de troupes est moins bien attestée.

12. *CIL*, VIII, 8836 (= *D*, 645).

13. Durant la même année 298 se serait déroulée une expédition dirigée par le même Maximien, contre une tribu de Tripolitaine, celle des *Ilaguas* : Corippus, *Johannis*, I, 478-482 ; IV, 822-824 ; VII, 530. Sur les *Ilaguas* ou *Laguantes*, voir J. Desanges, *Catalogue*, p. 101.

mettre un frein au processus de désagrégation de l'empire [14]. Seuls nous intéressent ici les aspects proprement africains.

Avec Dioclétien, l'Afrique va en effet passer de quatre à huit provinces. Cette multiplication est destinée à faciliter l'administration des territoires ; elle ne se fait d'ailleurs pas d'un seul coup, mais par paliers successifs et, semble-t-il, au fur et à mesure qu'apparaissent les problèmes. Ainsi, la première division est celle qui, avant 288, détache de la Maurétanie césarienne la Maurétanie sitifienne. C'est après 295 et avant 303 sans doute que se placent les autres modifications. L'Afrique proconsulaire est divisée en trois : à des dates différentes, on détache de l'ancienne province qui conserve son nom de nouvelles entités, la Tripolitaine et la Byzacène (comprenant la Tunisie centrale et méridionale). La Numidie est de son côté remaniée : elle laisse la place à deux provinces, la Numidie cirtéenne au nord, la Numidie militaire au sud. La Tingitane enfin est rattachée au diocèse d'Espagne.

Ce remaniement de la carte administrative de l'Afrique est-il à mettre en rapport avec les difficultés militaires signalées ? Ce n'est pas impossible. Car nous savons qu'une réforme militaire profonde accompagne cette réforme administrative : réforme du commandement, réforme du recrutement, réforme de la stratégie [15]. La politique romaine — jadis offensive, voire agressive — se fait plutôt défensive. On a même pu penser que les réformes de Dioclétien s'étaient accompagnées d'un net repli stratégique, qui aurait traduit un certain désarroi romain.

Mais il est maintenant admis que les retraits opérés en Afrique à la fin du IIIe siècle sont beaucoup moins importants que ne l'avaient supposé les travaux de J. Carcopino [16] et de C. Courtois [17]. Le premier considérait en effet que Dioclétien avait abandonné à eux-mêmes une partie des territoires de la Césarienne occidentale (à l'ouest du Chelif et de l'oued Riou), et que cet abandon s'était accompagné de l'évacuation de toute la Tin-

14. W. Seston, *Dioclétien*, donne cette idée d'ensemble.

15. D. Van Berchem, *L'Armée de Dioclétien et la réforme constantinienne*, Paris, 1952.

16. J. Carcopino, *Le Maroc antique*, p. 231 et s.

17. C. Courtois, *Vandales...*, p. 70-79.

gitane méridionale ; le second, tout en confirmant l'abandon de l'extrémité occidentale de la Maurétanie, affirmait qu'une évacuation analogue s'était produite à l'autre extrémité de l'Afrique romaine, en Tripolitaine. Mais ce que C. Courtois appelait l' « Afrique abandonnée » s'est maintenant singulièrement rétrécie.

a) La réduction de la Tingitane à une mince bande située au nord de l'oued Loukkos est au moins douteuse : puisqu'on trouve une dédicace à Constantin dans la ville de *Sala*, et des monnaies du même empereur dans des secteurs supposés évacués [18].

b) Le repli romain hors de la Maurétanie occidentale est fortement contesté : toute la zone comprise entre l'oued du Chelif, jusqu'à *Albulae* et *Altava*, comporte encore au IVe siècle des milliaires et des inscriptions qui attestent une présence de l'administration romaine, fort légère sans doute mais incontestable [19].

c) Enfin l'abandon de la Tripolitaine intérieure est démenti d'une façon nette par l'archéologie [20].

Est-ce à dire que l'Afrique postérieure à Dioclétien soit encore une Afrique toute romaine ? Certainement pas. On aurait tort en effet de poser le problème de l' « Afrique abandonnée » en termes simplement administratifs ou militaires. Car ce n'est pas la présence ou l'absence d'un milliaire, d'une monnaie, voire d'un fonctionnaire ou d'un soldat, qui fait qu'un territoire peut être dit abandonné ou non. Ce qui semble au contraire apparaître clairement, c'est que le progressif repli d'une partie de l'Afrique indigène sur elle-même, consécutif aux coups de bou-

---

18. J. BOUBE, « Découvertes récentes à *Sala Colonia* (Chellah) », *BAC*, 1959-1960, p. 141-145 ; A. JODIN, *Mogador, comptoir phénicien du Maroc atlantique*, Rabat, 1966.

19. P. SALAMA, « Hypothèse sur la situation officielle de la Maurétanie occidentale au IVe siècle », *Libyca*, 1954, II, p. 224-229 ; ID., « L'Occupation de la Maurétanie césarienne occidentale sous le Bas-Empire », *Mél. Piganiol*, p. 1292-1311.

20. A di VITA, « Il *limes* di Tripolitania, nella sua concretezza archeologica e nella sua realta storica », *Libya antiqua*, 1964, I, p. 65-98. Mêmes conclusions négatives sur les abandons territoriaux de Dioclétien chez G. CLEMENTE, *La Notitia Dignitatum*, Cagliari, 1968, p. 318-342.

toir romains, s'arrête définitivement et laisse la place à un mouvement inverse. Désormais, c'est l'Afrique romaine qui va se replier sur elle-même, se protéger, s'isoler. Et ce mouvement, pas plus que le précédent, n'est l'affaire d'un jour, ni même d'un règne. Il est l'aboutissement d'une longue série de contradictions, qui apparaissent désormais en pleine clarté, le résultat d'un rapport de forces qui s'est lentement inversé.

Tout en étant conscient du caractère artificiel de la coupure historique que l'on place sous le règne de Dioclétien — mais quelle périodisation n'est pas par quelque côté arbitraire et artificielle ? —, on peut au moins affirmer que ce règne marque un moment important dans l'histoire militaire de l'Afrique : la résistance africaine à la romanisation y prend son second souffle, et quels que soient les espoirs que Romains et romanisés aient pu périodiquement nourrir, dans les moments de rémission, sur les possibilités d'un retour à la paix et la prospérité, le sort de l'Afrique romaine ne pouvait aller qu'en s'aggravant : le reflux, déjà amorcé, devenait irréversible [21].

Ainsi, d'Auguste à Dioclétien, la résistance militaire africaine nous est apparue dotée d'un double caractère : constance et diversité. Ce double caractère, nous l'avons vu, tient aux conditions mêmes de la romanisation. D'une part, l'installation plus ou moins envahissante de sédentaires étrangers constitue un élément de déséquilibre et de trouble pour toute une partie de l'Afrique indigène, conduite à la guerre par une naturelle réaction de défense. Mais, d'autre part, la réaction africaine agit en retour sur l'avance romaine, et lui donne ce profit singulier que nous avons tenté de cerner. Profil qui n'est ni linéaire ni continu, mais qui connaît au contraire, dans sa discontinuité, des phases d'intensité, de stagnation ou de recul. L'Afrique de la résistance, comme celle de la romanisation, est une Afrique multiple, contrastée.

---

21. Ce qui n'empêche pas, dans certaines cités de L'*Africa* une grande vitalité au IVe et parfois jusqu'au Ve siècle.

8

Eléments pour un bilan

I. Africains et Romains : un rapport de forces inégal ?

Comme on le sait, ce ne sont pas les révoltes berbères qui ont mis directement fin à la domination romaine : celle-ci ne s'est effondrée que sous les coups d'envahisseurs étrangers au monde berbère [1]. L'inaptitude des révoltes à ébranler sérieusement l'ordre romain est frappante, et l'on est tenté de parler d'une malédiction s'acharnant sur ces tentatives. Car, année après année, quand elles ne se soldent pas par un recul, elles n'aboutissent qu'à des concessions fort maigres, jamais à des solutions d'ensemble [2].

Telles sont du moins les apparences, que l'exemple des Baquates pourrait illustrer : quelque forme que prît l'action de cette tribu, elle se soldait à chaque reprise par une nouvelle

1. Thème bien connu, qui s'énonce généralement sous la forme lapidaire : « un conquérant chasse l'autre ». Depuis R. Cagnat, on le trouve régulièrement chez les historiens de l'Afrique du Nord. Voir particulièrement C. COURTOIS, in *RAf*, 1942, p. 32 ; E. F. GAUTIER, *Genséric*, Paris 1932, p. 137.

2. L'interminable guerre contre Tacfarinas conduit à des gains de terrain apparemment sans commune mesure avec l'importance des moyens déployés.

reconnaissance du *statu quo,* scellée par la conclusion d'un accord et l'érection d'un *ara pacis*[3].

Faut-il croire que l'infériorité des Africains sur le plan militaire est la raison de leur échec ? Par une sorte d'illusion rétrospective, on se figure volontiers que la formidable puissance de l'Empire romain ne pouvait rien craindre de l'action désordonnée de quelques bandes de pillards barbares, plus occupés de butin que de stratégie. En fait, il ne faudrait pas prendre trop au sérieux ces images traditionnelles.

Certes, vue de Rome, l'activité militaire des tribus pouvait être considérée comme une agitation parfois gênante, voire dangereuse, mais purement locale, et à ce titre sans trop graves conséquences ; il n'en reste pas moins que, du point de vue des Africains, cette activité de harcèlement, qui réussissait à se maintenir et à se développer, représentait, sinon un tour de force, du moins un résultat non négligeable. En fait, si ce duel a pu durer de siècle en siècle, c'est que ni l'un ni l'autre des adversaires ne pouvait frapper le coup décisif. Il serait donc hasardeux de considérer comme un point acquis l'infériorité *a priori* des indigènes. Au vrai, des handicaps de nature différente maintiennent, vaille que vaille, une sorte d'équilibre des forces entre les deux adversaires.

Du côté romain, la puissance impériale s'incarne, sur le terrain, dans une force militaire numériquement peu importante, ayant la charge d'un territoire relativement étendu et donc contrainte de s'éparpiller[4]. Les opérations sérieuses nécessitent chaque fois l'acheminement de troupes d'appoint venues généralement des provinces voisines, mais parfois aussi de fort loin[5], et cet acheminement est toujours lent. D'autre part, on commence à mieux connaître, à la lumière des trouvailles faites depuis plus d'un demi-siècle complétant les travaux de R. Cagnat, l'organisation du système défensif, intérieur et frontalier, de l'Afrique romaine[6]. Et l'on est confirmé dans l'idée que ce qui

3. E. Frézouls, « Les Baquates et la province romaine de Tingitane », *BAM,* 1957, II, p. 65-116.

4. R. Cagnat, *L'Armée...* analyse tous ces points.

5. Voir par exemple les diverses troupes amenées en Maurétanie sous Antonin.

6. Voir notamment J. Baradez, *op. cit.*

a prévalu dans cette organisation, c'est surtout le souci d'économiser les moyens : ainsi c'est aux endroits les plus menacés que l'on place les garnisons, le long des itinéraires traditionnels des tribus que l'on sème les postes militaires. Postes et garnisons sont reliés commodément pour accroître la mobilité des troupes et faciliter l'acheminement des vivres et du matériel. En somme, c'est une organisation simple, visant à la plus grande efficacité, mais économe, parfois jusqu'à l'indigence : le déroulement de certaines opérations, comme celles qui furent menées contre Tacfarinas, permet d'illustrer ce point.

Mais ces handicaps initiaux purent peu à peu s'atténuer à mesure que l'état-major romain prenait conscience des véritables conditions des guerres africaines et s'y adaptait. Cette adaptation se fit de plusieurs façons : utilisation fréquente de troupes auxiliaires recrutées parmi les indigènes ; adoption, le cas échéant, de méthodes nouvelles (telles que l'utilisation contre Tacfarinas de colonnes mobiles ou le recours à une campagne d'hiver) ; introduction sur le champ de bataille africain d'unités spécialisées constituées et aguerries dans d'autres provinces (comme la garde de méharistes syriens sur le *limes* de Numidie) ; constitution de milices locales susceptibles de suppléer à l'absence d'une garnison fixe (c'est le rôle que jouera par exemple la *juventus* de Saldae lors d'une attaque des Maures). Toutes ces mesures ne relèvent cependant pas d'un plan d'ensemble : elles ont été au contraire dictées par les circonstances, et prises au jour le jour en fonction des besoins.

Les forces qui s'opposent aux Romains ont, bien entendu, de tout autres caractéristiques, qu'il n'est d'ailleurs pas toujours facile de cerner. Il s'agit en général de tribus, *gentes* ou *nationes,* qualifiées parfois de *Maurae,* parfois de *Gaetulicae,* parfois plus simplement de *Barbarae* : il est rare que les sources — du moins les sources littéraires — se soucient de les nommer avec plus de précision, et encore moins de les localiser, comme nous avons souvent dû le déplorer. Sur le plan militaire, leur caractéristique principale semble être l'absence d'unité et de continuité dans l'action. Une seule exception est à signaler, celle de Tacfarinas, qui essaie de mener une guerre à la romaine.

Toujours, on constate chez eux une très grande souplesse, voire de l'improvisation pure et simple : en fonction de la saison, du

terrain, de la fraîcheur des troupes, de la capacité de résistance et de la tactique de l'ennemi [7]. Un avantage, mais qui est de taille : ces hommes ont souvent l'initiative, ils choisissent le moment et le lieu de leurs attaques, connaissent le pays dans lequel ils opèrent (et qui n'est pas toujours nécessairement la montagne ou le désert).

L'armement constitue-t-il pour eux une source d'infériorité ? Il est assez difficile d'en décider à coup sûr. En effet, les cavaliers numides nous sont malheureusement assez peu connus ; les monuments figurés sont rares. Mais quelques stèles numides du Constantinois nous donnent une idée de ce qu'ils pouvaient être. Il semble, d'après G. C. Picard, que, comme le fantassin, le cavalier n'avait pour arme défensive qu'un petit bouclier et pour traits que des javelines lancées avec force et adresse [8]. Mais c'est surtout l'habileté à diriger les chevaux, petits et montés sans selle, avec une simple bride, qui faisait la force de la cavalerie numide : la représentation du cavalier d'Abizar est sur ce point éclairante [9]. Par ailleurs, les renseignements donnés par R. Cagnat sont concordants : certes, les seuls cavaliers maures que nous connaissions ne sont pas des rebelles mais des auxiliaires de l'armée romaine ; cependant il est permis de penser que leur armement et leur allure ne devaient guère différer de ceux de leurs congénères. Ainsi, pouvons-nous les imaginer semblables aux cavaliers de Lusius Quietus qui, ayant participé à la guerre des Daces, figurent sur la colonne Trajane [10].

Il n'est pas inutile, en revanche, de rappeler à ce propos les remarques de Delbrück sur l'aptitude belliqueuse comparée des barbares et des civilisés : la supériorité sur ce point revient à l'endurance barbare [11]. La force des Romains est dans la disci-

---

7. S. Gsell, *Histoire...*, VI, p. 39-55 ; G. Camps, *Massinissa ou les débuts de l'histoire*, in *Libyca*, 1960, VIII, p. 111 et s. ; id., *Monuments...*, p. 104-105 (notamment, sur les armes d'époque punique, p. 104, n. 1 : épée, javeline, bouclier rond ou ovale, casque pointu).

8. G. C. Picard, *Le Monde de Carthage*, Paris, 1956.

9. Reproduction in L. Leschi, *Algérie antique*, Paris, 1952, p. 196. Les stèles libyques représentant des cavaliers armés sont groupées et étudiées par P. A. Février, *Actes du Premier Congrès d'Etudes des Cultures méditerranéennes d'influence arabo-berbère*, p. 152-169.

10. R. Cagnat, *L'Armée...*

11. H. Delbrück, *Geschichte der Kriegskunst*, 1900.

pline ; une stricte organisation des camps et de l'entraînement, la formation de petites unités mobiles permettent en outre de transformer en atout ce qui serait autrement un handicap, la lourdeur de l'équipement.

Convenablement organisés et disciplinés, les cavaliers africains combattant aux côtés des Romains devenaient terribles et étaient fort recherchés comme troupes d'appoint. C'est ainsi que cinq mille cavaliers numides participent avec les seize légions de Lépide à l'attaque contre Sextus Pompée en Sicile [12] ; l'armée d'Antoine à la bataille de Modène comptait aussi ses cavaliers maures [13] ; parmi les troupes d'Octavien, en 32, figureront des soldats libyens, originaires des anciens royaumes de Bocchus et de Bogud, mais qui ne sont sans doute pas tous des cavaliers [14].

Enfin, l'on ne peut manquer d'évoquer, lorsque l'on constate combien le conflit entre Romains et Africains a été, militairement, celui des fantassins disciplinés contre les cavaliers, l'observation de Montesquieu [15] : « Plus une nation se rend savante en l'art militaire, plus elle agit par son infanterie ; moins elle le connaît, plus elle multiplie sa cavalerie. »

---

12. Velleius Paterculus, II, 80, 1 ; S. Gsell, *Histoire...*, VIII, p. 195.
13. Cicéron, *Ad. Fam.*, X, 30, 3.
14. Dion Cassius, L, 6, 3-4.
15. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, Le Seuil, « L'Intégrale », Paris, 1964, p. 473.

II. Un bilan de l'expérience romaine en Afrique ?

Au terme de ces remarques, il n'est pas inutile de revenir sur le discours mentionné plus haut, qu'Appien [16] mettait dans la bouche d'un ami de Scipion, lors d'une séance au Sénat en 201.

Les *patres* avaient à prendre une décision importante : comment régler le problème punique à l'issue de la guerre qui venait de s'achever ? Les avis divergeaient : une fraction « dure » exigeait la sévérité la plus extrême contre les Carthaginois, tandis qu'une partie des sénateurs penchait vers plus d'humanité et de modération. C'est à cette tendance que se rattache incontestablement cet ami de Scipion dont Appien nous « rapporte » la longue intervention [17].

Les thèmes n'en sont pas nouveaux ; ils sont à l'œuvre dans nombre de discours prononcés dans des circonstances analogues [18]. Les conseils de prudence et de clémence mettent en accord deux des principes essentiels de la politique romaine : le souci de ne pas contrarier les dieux, le goût des solutions économiques. Or, à l'ami de Scipion, la solution « dure » — qui consiste à continuer la guerre jusqu'à la prise de Carthage sans répondre aux propositions de paix formulées par les Carthaginois — ne semble ni morale ni utile : son propos s'étend donc —

---

16. *Supra*, p. 227.
17. APPIEN, *Lib.*, 57-61.
18. W. HOFFMAN, « Die römische Politik des 2. Jahrhunderts und das Ende Karthagos », *Historia*, 1960, IX, p. 309-344 ; M. GELZER, *Kleine Schriften*, 1963, II, p. 39 et s.

avec exemples, adjurations, références au passé — sur ce double thème, traité, il faut bien le dire, non sans une certaine emphase rhétorique. Mais c'est l'argument final qui nous retient, car il représente pour l'orateur l'argument de poids, destiné à emporter la décision d'un auditoire déjà fortement ébranlé par la rigueur morale de tout ce qui précédait. Il consiste en une sorte de raisonnement par l'absurde : si nous prenions Carthage, voici tous les problèmes qui nous attendraient ; les problèmes suscités par la conquête seraient insolubles ; il est donc absurde de le souhaiter.

Or, à examiner les points de l'argumentation, on découvre qu'ils constituent en effet un tableau complet et cohérent des problèmes que pose la colonisation ; et l'on admirerait la sagesse, la profondeur de vue et le sens politique de l'orateur si l'on ne se souvenait que ce discours est rédigé par Appien quatre siècles après la date où il est censé avoir été prononcé. Ce qui est donc, chez l'ami de Scipion, un discours prophétique ressemble fort à un bilan : critique d'une expérience vieille de quatre siècles. C'est à ce titre qu'il prend un relief tout particulier. N'y trouve-t-on pas comme l'écho d'une désillusion, peut-être même une certaine lassitude en face des problèmes africains ?

Les quatre hypothèses envisagées et aussitôt rejetées par l'orateur correspondent aux quatre tentations de la politique romaine en Afrique, et plus précisément encore, à quatre moments de cette politique.

1. « Donner Carthage à Massinissa, ce serait accroître exagérément la puissance de celui-ci ; mieux vaut pour Rome maintenir au contraire une rivalité entre les deux. » Rome sait à quoi s'en tenir sur les difficultés que peut créer en Afrique du Nord un chef trop puissant. Le souvenir de Jugurtha ou de Juba I[er] condamne les Romains à la prudence sur ce point : tant qu'ils n'auront pas réalisé l'unité de l'Afrique à leur profit, leur intérêt est d'y maintenir divisions et rivalités. La formule du « protectorat » — à quoi se réfère indirectement ici Appien — offre pourtant des séductions : elle dispense les Romains de toute intervention directe dans l'administration de la population locale et laisse libre cours à l'activité, commerciale ou autre, des émigrés italiques. Mais elle exige, à la tête du pays protégé, des hommes de confiance ; or les circonstances qui avaient produit

un Juba II, véritable fonctionnaire couronné, étaient exceptionnelles.

2. « Transformer le territoire punique en territoire romain pour en tirer un tribut exigerait le maintien en place d'une forte armée » : l'opération ne serait pas rentable, les frais d'entretien de l'armée étant nécessairement très élevés, puisque celle-ci serait entourée d'ennemis barbares en très grand nombre. Cette solution, dans sa brutale simplicité, ne semble pas avoir été longtemps mise en application telle quelle. Mais elle se réfère à une réalité indiscutable : l'entretien d'un corps expéditionnaire important, dans un pays éloigné de Rome, coûte fort cher ; le tribut arraché aux *dediticii* ne justifie pas une aussi grosse dépense. L'exploitation purement financière du pays conquis est donc une fausse solution.

3. Une fois écartées l'idée du protectorat et celle de l'exploitation financière, il ne reste plus qu'une possibilité, celle de la colonisation proprement dite. C'est la solution qu'Appien connaît le mieux, puisque c'est celle que Rome a finalement choisie et réalisée. Les problèmes qu'elle pose sont ceux auxquels Rome a eu constamment à faire face. Ce n'est pas les simplifier à l'excès que de les présenter sous forme d'alternative : ou bien, dit Appien, les colons que nous enverrons chez les Numides seront constamment en butte à l'hostilité des populations locales qui les empêcheront de vivre en paix ; ou bien ils arriveront à vaincre les barbares et deviendront pour les Romains eux-mêmes très dangereux. On trouve là l'écho de la double hantise de la politique romaine. La première, c'est l'exaspération devant la ténacité de la résistance militaire des Berbères, devant l'explosion chronique de troubles plus ou moins graves, d'insurrections diversement localisées. Retenons simplement que, quoique ces mouvements soient parfois présentés dans nos sources comme relevant du simple banditisme, Appien semble les considérer ici comme une conséquence nécessaire et presque inéluctable de l'installation des colonies. L'autre crainte, c'est de voir la colonie supplanter la métropole. Il est peu probable que cette crainte ait pu se faire jour à l'époque de Scipion, car Rome ignorait encore à quel point l'Afrique allait lui devenir indispensable ; mais cette crainte est peut-être celle des contemporains d'Appien qui savent de quel poids pèse dans l'économie romaine la contribu-

tion — principalement annonaire — des provinces africaines. Priver Rome de son prolongement africain eût été catastrophique, mais le danger d'une sécession n'était pas une chimère.

On découvre donc, dans cette péroraison, un véritable résumé critique de l'expérience romaine en Afrique. Qu'il suffise de constater combien, à un esprit réfléchi et informé, l'Afrique pouvait apparaître comme un nœud de problèmes épineux aux solutions douteuses.

Il faut en effet qu'Appien ait été bien peu satisfait du spectacle qu'offrait l'Afrique pour avoir, plutôt que de tenter de justifier *a posteriori* la conquête par ses résultats bénéfiques, préféré ou dû projeter rétrospectivement, sur l'époque précédant immédiatement la conquête, des problèmes consécutifs à la conquête, laquelle se trouve ainsi frappée, par l'historien, d'une sorte de tare originelle. Ces problèmes ne se séparent pas de ceux dont on a ici tenté l'analyse en les regroupant autour du thème de la *résistance* africaine. Certes, entre la date supposée et la date réelle du discours, ces problèmes ont évolué : ils se posent en des termes tout autres, même si dans leur fond ils restent semblables. Mais grâce à la fiction historique du « discours », qui permet le retour aux sources mêmes du problème, à cette origine qui contient dans leur pureté la série complète des hypothèses et des développements futurs, Appien est en mesure de donner à voir plus clairement des vérités simples que ses contemporains n'étaient peut-être plus en mesure de distinguer : l'idée, par exemple, que la conquête n'est pas nécessairement une bonne affaire et que ses conséquences sont imprévisibles.

Il est vrai que cette idée est loin d'être nouvelle : elle a de solides garants dans la pensée et dans l'action politique de la Rome républicaine. L'impérialisme romain s'est longtemps contenté d'être un impérialisme d'hégémonie avant de prendre goût aux conquêtes et aux annexions [19]. Et pourtant si l'on admet que le discours composé par Appien n'est ni un simple morceau de rhétorique, ni la reproduction servile d'un modèle puisé à une source annalistique, mais qu'il s'appuie au contraire sur la connaissance de l'histoire des rapports romano-africains, l'on ne

---

19. E. Badian, *Roman Imperialism in the late Republic*, Oxford, 1968, 2e éd. (surtout les trois premiers chapitres).

s'étonnera peut-être pas de voir resurgir cette vieille idée. N'est-ce pas le signe que l'Afrique pouvait encore apparaître, à certains observateurs, comme un nœud de problèmes complexes aux solutions douteuses et transitoires ?

III. PAIX ROMAINE ET GUERRES AFRICAINES

Tableau des soulèvements

20 av. J.-C. 6 ap. J.-C.	Auguste	Gétules, *Garamantes,* Musulames	Sahara (Sud tunisien) Fezzan, région de Khamissa, Thala, Maurétanie
17-24	Tibère	Musulames - Cinithii - Maures *Tacfarinas*	N.-E. de l'Aurès ; bords de la Petite Syrte ; Sud constantinois
40-45	Claude Néron	Maures (Aedemon) ; Numides, Musulames	Atlas marocain ; région des Musulames et Sud numidien
52-57	Néron	Opérations de police	Chemtou
68-75	Galba à Vespasien	Résonances chez les Maures des compétitions impériales ; Garamantes	Maurétanie Tripolitaine
80-86	Domitien	Nasamons Maures	bords de la Grande Syrte Maurétanie
98-117	Trajan	Maures (Tingitane)	Maroc
118-122	Hadrien	Maures Baquates	Maurétanie Cartennae

144-152	Antonin	Soulèvement quasi général	Maroc : Sala Algérie : Medjedel, Hodna, Ouarsenis Dahra, Aurès
174	Marc-Aurèle	Maures Baquates	Volubilis Geryville (Maurétanie Césa-rienne)
188	Commode	Maures	Maurétanie (Césa-rienne ?)
209-211	Septime Sévère	*Gentes* anonymes Maures ; Baquates	Tripolitaine Maroc (Atlas) Algérie
226-227	Sévère Alexandre	Maures	Algérie (Setif) Maroc
238-240	Gordien	Compétition impériale et soulèvements	Tunisie (El Djem)
253-262	Gallien	Bavares-Quinquegentanei, Fraxinenses	Faraxen, Babor-Djurdjura, Grande Kabylie
289-298	Dioclétien	Insurrection généralisée	tout le Maghreb

LIVRE II

LA RÉSISTANCE CULTURELLE : L'HÉRITAGE AFRICAIN DANS LA CIVILISATION ROMAINE D'AFRIQUE

Introduction

Dans chacune des provinces romaines d'Afrique, une partie de la population a plus ou moins ignoré la domination des Romains, et parfois même échappé à leur influence, sous quelque forme qu'elle se fût présentée. C'est du moins ce que nous allons tenter de montrer, mais en tâchant de mettre en valeur le double aspect des choses, qui nous a paru caractéristique : à l'inverse de ceux qui accordent une importance excessive à la permanence berbère, nous voudrions faire apparaître l'existence d'une évolution chronologique et d'une différenciation régionale.

Non que l'on doive pour autant récuser totalement des notions, devenues courantes et familières, comme celles de la permanence ou du particularisme berbères ; il faut surtout les nuancer. Ces notions, en effet, ont fini par prendre, chez quelques auteurs, un aspect volontiers opaque : elles suggèrent une attitude purement négative, qui aboutirait à une histoire immobile, fondée sur une sorte de refus constant, obtus, inentamable. Vision qui ne correspond nullement à la réalité, beaucoup plus fluide, de l'Afrique romaine. Si cette fluidité nous est apparue à l'œuvre dans le mouvement de flux et de reflux de l'avance romaine, dans l'imbrication des territoires romains et non romains, nous pouvons tenter de la retrouver aussi sur un terrain encore plus propice au flou, à la nuance, au compromis subtil entre l'attachement au passé et le goût de la nouveauté, bref sur le terrain des mentalités [1], telles du moins qu'elles se traduisent dans la vie culturelle des Africains.

Car, tandis que, de règne en règne, renaît et se prolonge dans les provinces romaines d'Afrique une lancinante résistance mili-

---

1. On sait l'intérêt qui a été porté au problème des mentalités par une école historique comme celle des *Annales*.

taire, une autre forme d'opposition, plus feutrée, s'est développée au sein même de la société romano-africaine. Il s'agit d'une résistance culturelle, dont la manifestation la plus éclatante réside dans le fait qu'elle a donné naissance à une « civilisation » d'un type particulier, la « civilisation romano-africaine ».

Ce terme de civilisation romano-africaine s'appuie sur une constatation : celle de l'originalité de la civilisation romaine d'Afrique [2]. Rome en effet a dû doublement tenir compte du passé africain : soit parce que ce dernier lui fournissait un point de départ et des moyens d'action ; soit au contraire parce qu'il constituait une entrave à cette action [3].

Les traits principaux de cette civilisation ont été tracés par G. C. Picard [4], qui, en un tableau résolument optimiste, conclut à la fusion harmonieuse de l'apport romain et de l'héritage africain. Fusion qui exclut, par principe, toute idée de résistance [5], puisqu'elle repose au contraire sur l'acceptation des modèles culturels importés par la romanisation [6]. Bien des ouvrages ont souligné à l'envi l'émulation manifestée, tant par les individus que par les communautés, pour obtenir, par exemple, leur promotion dans la citoyenneté romaine. Si nous croyons néanmoins pouvoir transposer, du domaine militaire au domaine culturel, ce terme de résistance, c'est qu'il nous semble apercevoir, dans

---

2. Déjà, J. MARQUARDT, *Organisation de l'Empire romain*, Paris, 1892, II, p. 463-464, écrivait : « Quelque obstinée que fût la résistance opposée aux conquérants par la double population indigène, les Romains arrivèrent à y développer une vie intellectuelle dans laquelle apparaît [...] l'influence impossible à méconnaître du caractère national indigène [...]. Carthage fut le centre d'une civilisation africo-romaine particulièrement maniérée. »

3. Ce double rôle de l'héritage africain, à la fois obstacle et point de départ, a été bien perçu par P. MONCEAUX, *Les Africains. Etude sur la littérature latine d'Afrique. Les païens*, Paris, 1894.

4. G. C. PICARD, *Civilisation...*

5. *Ibid.*, p. 24 : « Bornons-nous à constater l'inexistence d'une résistance des indigènes. »

6. Sur les conditions dans lesquelles cette acceptation a été rendue possible, voir J. CARCOPINO, « L'Aptitude des Berbères à la civilisation », *Convegno di Science Morali e Storiche, Fondazione Volta VIII* (généralement cité sous le titre *Actes du VIIIe Congrès Volta*), Rome, 1939, p. 621-633. Cette communication, comme la plupart de celles réunies dans ces *Actes*, porte la marque du lieu et du moment où elle a été prononcée.

la civilisation de l'Afrique romaine, bien des éléments hétérogènes. Nous voudrions précisément examiner ici quelques-uns des domaines où l'héritage africain n'a pu être complètement oblitéré ou aboli par l'apport romain, et tenter de chercher si, sous leur évidente diversité, ils ne relèvent pas d'une commune démarche.

Encore faut-il d'abord être sûr qu'il y ait eu, de la part des Romains, une volonté consciente de romanisation culturelle. Il s'agit là, on s'en doute, d'un problème qui dépasse singulièrement le cadre des provinces africaines, et qui met en cause l'ensemble de la politique impériale. On sait que la doctrine, telle qu'elle est proclamée par la pensée politique romaine de l'époque, vise à montrer Rome donnant au monde la civilisation, en étendant libéralement son droit et sa citoyenneté aux peuples conquis [7]. Cet idéal civilisateur appuyé sur un universalisme juridique, comment se traduit-il au niveau de l'action politique ? Et dans quelle mesure s'accommode-t-il de l'autre face de vertus nationales que Rome se reconnaît, à savoir la prudence, la sagesse, le refus de la démesure ? Il est intéressant de voir la réponse que Tacite peut, indirectement, apporter à ces questions. Le passage de son beau-père, Agricola, à la tête de la province de Bretagne sous Domitien, offre à l'historien l'occasion de méditer sur la politique romaine. On le voit alors dévoiler avec perspicacité les arcanes de cette politique : Rome tente d'inoculer sa civilisation comme une maladie, elle l'utilise comme un moyen d'asservissement. On ne peut que renvoyer au très célèbre passage qui s'achève sur cette formule : « ce que ces hommes, dans leur simplicité, appelaient civilisation, c'était une partie de leur servitude [8] ».

Que de tels principes aient été utilisés consciemment ou non, il n'en reste pas moins qu'ils étaient perçus par un observateur contemporain. Par là, nous sommes donc, semble-t-il, fondé à considérer comme une forme de résistance tout ce qui permet à un provincial d'échapper peu ou prou au moule de la romani-

---

7. Voir par exemple les textes présentés et analysés par A. MICHEL, *La Philosophie politique à Rome d'Auguste à Marc-Aurèle*, Paris, 1969, p. 43, 80-85, 333-335 ; AELIUS ARISTIDE, *Eloge de Rome*, est la parfaite illustration de cette doctrine (notamment les paragraphes 58, 75, 97).

8. TACITE, *Agricola*, XXI : *idque apud imperitos humanitas vocabatur, quum pars servitutis esset.*

sation, de sauvegarder tout ou partie de son héritage culturel. A condition toutefois de bien distinguer, quand c'est possible, ce qui relève d'une fidélité consciente à un héritage et ce qui n'est que le résultat des lacunes de la romanisation. Distinction souvent impossible en raison du lien complexe qui unit ces deux aspects d'une même réalité.

Peut-être pourrons-nous ainsi parvenir à découvrir un lien entre la résistance à la domination romaine et la résistance à la civilisation romaine. C. Courtois, qui avait déjà fait la distinction entre ces deux aspects de la réalité africaine, écrivait à ce sujet : « C'est contre la civilisation romaine que pèse le poids de la menace. C'est contre elle que le Berbère s'insurge, avec sa violence désordonnée ou sa passivité désarmante. Car la domination romaine, elle, n'a pas trop à craindre. Jamais le monde berbère ne s'unira, et puis le Berbère n'a jamais chassé un conquérant [9]. » Double affirmation qui nous semble devoir être sérieusement nuancée, dans la mesure où elle semble méconnaître la gamme étendue de solutions diverses qu'a suscitées la longue coexistence romano-africaine.

Le souci africain de préservation de soi affecte principalement trois domaines de la vie culturelle : le domaine religieux, le domaine juridique, le domaine linguistique et onomastique [10]. C'est donc à travers l'examen des croyances, des institutions, des langues et des noms, que nous tenterons de saisir les traces d'une résistance africaine.

---

9. C. Courtois, « Bibliographie de l'Afrique antique », *RAf*, 1942, p. 32.

10. Nous n'envisagerons pas dans ce travail le domaine artistique, qui exigerait à lui seul une étude particulière.

III

La résistance religieuse

« La paix romaine, écrit J. Toutain, ne fut pas moins complète autour des autels que sur les places publiques [1]. » Cette affirmation, appliquée à la situation religieuse africaine, est à coup sûr exacte, car le problème religieux ne s'est pas posé en termes de guerre ou de paix. Cultes africains et cultes romains ne se combattent certes pas. Mais leur coexistence n'est pas celle de deux réalités qui s'ignorent : au contraire, elles se pénètrent mutuellement.

Les religions antiques s'entendaient en effet à maintenir auprès du domaine clos transmettant de génération en génération l'héritage culturel ancestral, un domaine ouvert, accueillant aux innovations et aux emprunts. L'absence d'une théologie rendant impensable l'existence d'une orthodoxie, on aboutit à un processus de lente accumulation, de stratification, où une croyance nouvelle, au lieu de chasser les précédentes, vient au contraire leur tenir compagnie. C'est cette particularité qui rend difficile une étude précise de la résistance africaine en matière de religion.

A première vue, une telle étude exigerait une méthode identique à celle qui a été précédemment employée, et qui reposait sur la très simple constatation qu'il n'y a de résistance, comme on l'a déjà dit, que s'il y a tentative de romanisation. Il suffirait en somme d'étudier l'implantation progressive des cultes romains, de mesurer le coefficient de leur succès ou de leur insuccès auprès des indigènes, et d'en faire la contre-épreuve en analysant le rythme du recul — ou éventuellement la stagnation — des dieux locaux. Programme fort séduisant, qui n'a que le défaut d'exiger une documentation que nous n'avons pas. Si nous avons parfois

1. J. Toutain, *Les Cultes païens dans l'Empire romain*, Paris, 1917, I, 3, p. 119 (cité ensuite : *Les Cultes...*).

pu, en dépit des lacunes, découvrir, a posteriori et par recoupements, les grandes lignes de l'avance territoriale des Romains, une semblable démarche nous est interdite par la nature même du phénomène religieux. En effet, tandis que l'on peut aller jusqu'à reconstituer, avec une certaine vraisemblance, un plan d'état-major, ou à comprendre la nécessité de telle opération militaire localisée, il ne saurait évidemment être question de pénétrer dans l'âme d'une population disparue pour juger de la profondeur de son sentiment à l'égard de tel ou tel dieu. Encore moins de sonder son inconscient pour y faire le décompte et l'analyse des multiples strates qu'y ont accumulées les années et l'interférence entre les pratiques héritées et les pratiques acquises. On ne dispose en cette matière, vu l'absence de toute littérature religieuse autre que chrétienne, que de documents et de monuments matériels, qui ne transcrivent que d'une façon bien schématique la complexité des croyances : un autel, une stèle, une base de statue, ou même une simple dédidace ne deviennent éloquents sur ce sujet qu'au terme d'un long et patient interrogatoire, dont l'étude de M. Leglay sur les monuments du culte de *Saturne africain* fournit le meilleur exemple [2].

Il nous faut donc résister à l'envie de suivre le développement ou le recul des cultes, et chercher d'abord à voir, à partir des documents à notre portée, à quel besoin de quel public — et à quelles croyances — chaque groupe de documents correspond. C'est après seulement que nous pourrons tenter une interprétation plus ambitieuse, et retrouver peut-être, dans la décadence et le renouveau des cultes nationaux, les contrepoints du flux et du reflux de la romanisation.

Le mieux est donc de commencer par une définition. Nous considérons comme relevant d'une forme de résistance à la romanisation tout ce qui, dans la ou les religions effectivement pratiquées sur l'ensemble du territoire des provinces de l'Afrique romaine, s'écarte par quelque trait de la religion romaine officielle, et se rattache, d'une façon directe ou indirecte, à des traits connus de la religion africaine traditionnelle.

Cette définition, volontairement très ouverte, couvre en fait un

2. M. LEGLAY, *Saturne africain. Monuments*, Paris, 1961, I, ; 1966, II (cité ensuite : *Sat. af. Mon.*).

vaste champ, où l'on peut distinguer au moins deux niveaux. Dans l'un, on trouvera tout ce qui relève directement, sans modification notable, de la religion commodément appelée libyque : il s'agit d'éléments issus du passé pré-romain, qui se sont maintenus durant la période romaine comme durant la période islamique, et qui justifient partiellement la notion, si souvent mise en avant, de permanence berbère. On sait en effet, et ce trait n'est pas spécialement lié au domaine berbère, que les croyances, mythes et rites se maintiennent parfois avec une fixité remarquable, et que l'on peut, s'écartant exceptionnellement de la stricte méthode chronologique qu'impose ordinairement l'histoire, comparer, coordonner et mettre en série des renseignements qui appartiennent à des époques assez éloignées l'une de l'autre [3]. Ces survivances ne prouvent pas seulement la vitalité des croyances et des pratiques berbères, elles révèlent aussi que, malgré un contact prolongé, les deux cultures ont pu rester, sur certains points importants, d'une parfaite étanchéité. Au second niveau, on trouvera au contraire tout ce qui relève du phénomène d'osmose : c'est-à-dire les nombreux éléments que l'on a tenté, avec plus ou moins de succès, d'importer d'une religion dans l'autre. L'échange peut s'effectuer dans le sens colons-indigènes aussi bien que dans le sens opposé. Tantôt on identifie, à la faveur de ressemblances réelles ou supposées, des éléments puisés de part et d'autre, tantôt on transfère sur d'autres éléments une valeur et une signification qu'ils ne possédaient pas à l'origine, pour aboutir à une forme de syncrétisme.

L'Afrique romaine se trouve donc, pour tout ce qui touche à la religion, dans une situation originale, dont la complexité est le reflet, ou plutôt la résultante, des influences subies : l'ancien culte se rattache encore, par certains de ses aspects, aux religions dites primitives, mais, en même temps, des cultes plus évolués, plus élaborés, en ont transformé d'autres aspects. Nous n'avons donc pas affaire à une organisation rationnelle ou cohérente de la vie religieuse. Mais, et c'est ce qui nous intéresse, à l'intérieur de cet ensemble, les éléments relevant de la résistance africaine gardent malgré tout quelques traits communs : c'est

---

3. R. DUSSAUD, in J. VANDIER, *La Religion égyptienne*, 1949, 2[e] éd., p. VI, justifie ce léger écart à la saine méthode historique.

ce qui permettra de donner à leur inventaire un caractère moins dispersé, plus organique, qu'on ne le fait habituellement[4].

Le premier problème est de savoir sur quelles bases a pu s'organiser la coexistence de religions d'origines diverses. Le maintien ou la disparition de tel ou tel culte, la romanisation de tel ancien dieu indigène ou l'africanisation de tel dieu punique, hellénique ou romain, tout ce mouvement complexe d'intégration ou de refus, nous savons bien qu'il n'est pas le fait du seul hasard, mais qu'il correspond à une nécessité. Cette nécessité sous-jacente, elle tient essentiellement à la nature particulière des conceptions et des besoins religieux de la population indigène : nous admettons en effet que les caractères fondamentaux d'un dieu ou d'un culte sont déterminés par le public qu'ils touchent et la fonction qui leur est assignée par ce public. Nous n'avons donc quelque chance de trouver le fil qui relie entre eux les divers cultes africains qu'en partant du substrat le plus ancien, du noyau constitué par les croyances antérieures à la conquête.

Mais il ne suffit pas pour cela de remonter à l'Afrique préromaine, il faut au moins partir de l'époque pré-punique : car la colonisation phénicienne, à laquelle nous n'avons pas eu besoin de faire appel pour expliquer les phénomènes de résistance militaire — car il ne nous a pas paru que le plus ou moins grand degré de punicisation d'une région ait été vraiment déterminant pour l'intensité ou la fréquence des combats contre les Romains —, intervient d'une tout autre façon dans le domaine religieux. Cette influence, d'ailleurs, ne s'est pas exercée d'une façon uniforme, et l'on sait aujourd'hui qu'elle a eu un caractère très diversifié, du fait qu'elle se déroula en plusieurs étapes et véhicula elle-même des éléments d'origine chypriote ou italique[5].

Lorsque les premiers navigateurs phéniciens, à la recherche des mines espagnoles, abordent sur les rivages de l'Afrique du Nord et entrent en contact avec les habitants du pays, les Libyens ne sont déjà plus, comme on l'a longtemps cru, des barbares

---

4. Voir par exemple S. GSELL, *Histoire...*, VI ; G. C. PICARD, *Les Religions de l'Afrique antique*, Paris, 1954, chap. I (cité ensuite : *Religions...*).

5. P. CINTAS, *Céramique punique*, Tunis, 1950, insiste sur cette diversité ; G. VUILLEMOT, *Reconnaissance aux échelles puniques d'Oranie*, Autun, 1965.

encore attardés dans la préhistoire [6]. Il s'en faut de beaucoup, comme nous l'apprennent de nombreux et récents travaux [7]. Des deux groupes d'hommes qui peuplaient l'Afrique du Nord aux temps préhistoriques, les uns, les Ibéro-Maurusiens, répandus sur le littoral, étaient encore proches de l'homme de Cro-Magnon par l'archaïsme de leur culture, tandis que les autres, les Capsiens, se rattachant au groupe des Méditerranéens, retirés dans l'arrière-pays et caractérisés par les escargotières, étaient déjà à un degré supérieur d'évolution. Mais les deux groupes participent à la « révolution » des temps néolithiques, qui, en modifiant les relations entre l'homme et son milieu naturel, transforme les bases de l'économie, les modes d'habitat, les pratiques funéraires, les croyances religieuses [8] : en particulier, la chasse, la pêche et la cueillette sont remplacées par l'agriculture et l'élevage. En même temps, pendant le chalcolithique et jusqu'à l'âge du bronze, des rapports se sont créés avec l'Egypte prédynastique et le Sahara, ainsi qu'avec l'Europe méditerranéenne [9]. Si bien que l'Afrique indigène antérieurement à la colonisation a toutes chances d'avoir possédé, en même temps que la technique de l'agriculture, un certain fond de culture, et donc un certain nombre de coutumes religieuses particulières. Puis, malgré son unité fondamentale, cette civilisation a été partiellement parcourue par des mouvements et des influences qui ont déterminé des zones diversifiées, ou, comme le dit G. Camps, « des régionalismes si puissants que le Maghreb historique ne réussit jamais à faire son unité [10] » : une zone méridionale rattachée au Sahara et à la plus ancienne Afrique ; une zone

---

6. C'est pourtant encore l'opinion de C. et G. CHARLES-PICARD, *La Vie quotidienne à Carthage*, Paris, 1958, p. 25 : « pays stérile, peuplé de barbares misérables ».

7. Sur la préhistoire de l'Afrique, voir C. BALOUT, *Préhistoire de l'Afrique du Nord*, Paris, 1955 ; R. VAUFREY, *Préhistoire de l'Afrique. I. Le Maghreb*, Paris, 1955. Sur la protohistoire, il faut compléter le tome I S. GSELL, *Histoire...*, par les travaux de P. CINTAS, *Eléments d'étude pour une protohistoire de la Tunisie*, Paris, 1961 ; G. CAMPS, *Aux origines de la Berbérie. Monuments et rites funéraires protohistoriques*, Paris, 1961 (cité ensuite : *Monuments...*) ; ID., *Massinissa...*, in *Libyca*, 1960, VIII.

8. *La Préhistoire*, coll. Nouvelle Clio, Paris, 1968, 2e éd., p. 157.

9. R. VAUFREY, *L'Art rupestre nord-africain*, Paris, 1939, p. 105-120.

10. G. CAMPS, *Monuments...*, p. 567.

occidentale liée à l'Espagne ; une zone orientale tournée vers la Méditerranée ; une zone centrale sans caractère propre, soumise aux influences venues des trois autres [11].

C'est ce fond religieux ancien que nous examinerons d'abord : il constitue le noyau autour duquel se développera et se nuancera la religion africaine de l'époque romaine. Il nous faudra ensuite suivre, dans ses diverses directions, l'évolution qui s'est produite à partir de cette structure initiale.

11. Il ne nous sera pas possible, en général, de déterminer l'influence de ces régionalismes sur les croyances religieuses.

1

Éléments de l'ancienne religion libyque

Faut-il, à propos des rapports des Libyens avec le sacré, évoquer le problème classique de la distinction entre magie et religion [1], et se demander si tels rites ou telles pratiques sont d'origine magique ou religieuse ? Ce n'est là peut-être, en l'occurrence, qu'un problème académique, car les deux types de croyances sont difficiles à distinguer vraiment. Il s'agit, ici comme là, pour des hommes en proie à l'inquiétude ou à l'impuissance devant des forces naturelles qui les dépassent, d'une tentative pour se concilier ces forces. Mais, alors que la magie s'apparente plutôt à une technique, aux effets contraignants, cherchant à utiliser une force surnaturelle diffuse en vue d'une fin précise et intéressant le plus souvent un individu, la religion est plutôt sentie comme une supplication à caractère collectif, s'adressant à des personnalités divines plus ou moins élaborées, et capable de dépasser le stade utilitaire de la demande ponctuelle pour être à elle-même sa propre fin [2]. Certes, ces caractérisations som-

---

1. E. DOUTTÉ, *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*, Alger, 1909.
2. P. MERCIER, « Anthropologie sociale et culturelle », in *Ethnologie générale*, éd. Pléiade, p. 881-1032 (986).

maires peuvent se heurter à des difficultés, mais elles font apparaître la parenté entre les deux types de croyances qui sont d'autant plus voisines et mêlées qu'on a affaire à une société moins dégagée des structures dites primitives. Si la magie s'adresse à d'obscurs génies et la religion à des dieux, il faut avouer qu'on les voit en Afrique coexister, et que l'on ignore encore le plus souvent comment s'est opérée, chez les Libyens comme ailleurs, la relève des génies par les dieux. Nous nous résignerons donc à parler de forces magico-religieuses et à donner le nom générique de religion libyque à l'ensemble des faits sacrés que nous rencontrerons chez les Libyens, malgré l'hétérogénéité de ces faits, qui mettent en jeu aussi bien des phénomènes naturels que des formes divines, des animaux que des plantes, mais qui ont tous un droit égal à être pris en considération puisqu'ils révèlent chacun, en dehors de toute hiérarchie, à la fois un aspect du sacré et une attitude de l'homme à l'égard du sacré[3].

I. Les incarnations du sacré : montagnes, grottes, pierres

Quels sont donc les éléments de l'ancienne religion libyque que nous pouvons connaître ? L'énumération des divers rites et pratiques risque d'apparaître comme une fastidieuse collection de faits plus ou moins bien établis, issus d'observations plus ou moins recevables et pertinentes, faites à des époques et en des lieux variés. Aussi tenterons-nous, pour éviter cet éparpillement, de les grouper autour de quelques thèmes centraux. Nous distinguerons donc les pratiques liées au caractère exceptionnel de certains phénomènes ou objets de la nature, et les pratiques liées

3. On est surpris de voir appliquer à ces manifestations du sacré des qualificatifs réprobateurs : M. LEGLAY, *Saturne africain. Histoire*, Paris, 1966, p. 240 (cité ensuite : *Sat. af. Hist.*), parle de « rites étranges tels que l'incubation ou le combat des vierges et de bizarres pratiques de caractère magique ». Mircea ELIADE, *Traité d'histoire des religions*, Paris, 1948, p. 4, rappelle très justement le caractère subjectif de jugements de ce genre. Le caractère durable de ces pratiques apparaît chez T. LEWICKI, « Survivances chez les Berbères médiévaux d'ère musulmane de cultes anciens et de croyances païennes », *Folia orientalia*, 1966, VIII, p. 5-40.

aux préoccupations agraires. Ces deux catégories couvrent la double préoccupation constante de l'homme : s'assurer une communication directe avec le sacré là où il est présent ; associer le sacré au bon fonctionnement de la vie matérielle.

On sait que tout ce qui, dans la nature, se présente sous une forme assez étrange pour frapper l'esprit est considéré comme une manifestation directe ou indirecte du sacré, et peut devenir à ce titre l'objet ou l'occasion d'un culte. Et ce, quel que soit le caractère extérieur qui confère à l'objet son *aura* d'étrangeté : forme suggestive, grandeur, beauté, laideur, situation, origine mystérieuse.

Comme beaucoup d'autres peuples, les Africains ont été sensibles à l'aspect impressionnant de certaines montagnes, grottes, cavernes ou rochers [4] : on aura une idée de la profondeur de ce sentiment si l'on songe que saint Augustin était obligé d'invectiver des chrétiens d'Afrique qui croyaient devoir gravir des cimes ou descendre dans des souterrains pour mieux se faire entendre de Dieu [5], et qu'aujourd'hui encore subsiste cette forme de vénération [6]. Car le sacré attaché à un lieu donné se maintient intact à travers le temps et s'intègre plus ou moins aisément à la religion dominante. Le plus souvent, dans la religion des Libyens, le caractère sacré d'un lieu est rattaché, dans l'esprit des fidèles, à la présence tutélaire ou malfaisante d'un esprit ou d'un génie. La montagne, que sa hauteur rapproche du ciel, source de sacré et même parfois identifiée à lui, devient aisément objet et lieu de culte en même temps. L'Atlas est attesté comme

---

4. R. Basset, « Recherches sur la religion des Berbères », *RHR*, 1910, LXI, p. 291-342 ; H. Basset, « Les Influences puniques chez les Berbères » *RAf*, 1921, LXII, p. 340-374 ; G. C. Picard, *Religions...*, p. 4-5. Peut-être n'est-il pas indispensable d'expliquer ce phénomène par une particulière inclination des Berbères au fétichisme, comme le fait M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 157.

5. Saint Augustin, *Sermones*, XLV, 7 : *Carnaliter sapientes, quia vident plerumque nubes inhaerere in lateribus montium, ascendunt in montes, ut proximi sint Deo. Oratione tua vis contingere Deum ?* [...] *Humilia te, ne carnaliter accipias, descendens in hypogaeas, ut ibi roges Deum. Nec hypogaeas, nec montem quaeras.*

6. E. Doutté, *Magie et religion*, p. 112 ; R. Basset, *loc. cit.*, p. 294-295 ; E. Westermarck, *Survivances païennes dans la civilisation mahométane*, Paris, 1935, p. 123-124 ; T. Lewicki, *loc. cit.*

montagne sacrée par Pline l'Ancien [7], qui parle de la « crainte sacrée » qui s'empare du cœur de ceux qui s'en approchent, et décrit l'animation mystérieuse qui envahit la montagne le soir. Maxime de Tyr [8] le présente comme « et un temple et un dieu [9] ». D'autres sommets apparaissent comme des hauts lieux, notamment le djebel Boukournein où sera installé le fameux sanctuaire de Saturne Balcaranensis [10] ; à l'époque romaine, de nombreuses inscriptions sont consacrées à plus d'un *genius montis* : près d'Auzia [11], à Simitthu [12], près de Tafrent [13]. Cependant, pour ce dernier exemple, la lecture *genius mon(tis)* n'est pas sûre.

Le caractère sacré des grottes en Afrique est particulièrement ancien, et remonterait même à la fin de la préhistoire [14]. Sans doute le doivent-elles au fait qu'elles apparaissent comme des voies de pénétration vers le monde souterrain des génies : de même que les montagnes participent à la vie supra-terrestre, les grottes introduisent à la vie infra-terrestre, en relation notamment avec les morts. L'importance religieuse de certaines grottes s'est maintenue à travers l'époque romaine : des divinités indigènes y ont élu domicile, ainsi *Bacax* dans le Taya et le mystérieux *G.D.A.* du Chettaba [15]. On connaît aussi *Ifru* [16], dont l'image avec une tête radiée apparaît au fond d'un abri sous roche au sud de Constantine, et dont le nom s'apparente à la

---

7. PLINE, V, 1-7.

8. MAXIME DE TYR, *Dissert.*, VIII, 7 ; sur le mont Atlas, voir « *Atlas* », in *RE*.

9. POMPONIUS MELA, III, 95, situe ailleurs que dans l'Atlas l'animation décrite par Pline : voir S. GSELL, *Histoire...*, VI, p. 134.

10. D'autres sanctuaires à Baal seront implantés par les Carthaginois sur des hauts lieux anciennement vénérés : djebel R'Cass, djebel Djelloud (M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.*, I, p. 26-31, 32-73, 79-81).

11. *CIL*, VIII, 9180.

12. *CIL*, VIII, 14588.

13. *CIL*, VIII, 17763.

14. G. CAMPS, *Monuments...*, p. 63 et n. 2. Sur le culte des grottes, voir H. BASSET, *Le Culte des grottes au Maroc*, Alger, 1920 ; J. H. PROBST BIRABEN, A. MAITROT, « Le Culte des grottes en Algérie », *Rev. anthrop.*, 1939, p. 128-142. Notons cependant la très médiocre qualité de ce dernier article qui rapporte tout au culte de Mithra.

15. J. et P. ALQUIER, *Le Chettaba et les grottes à inscriptions latines du Chettaba et du Taya*, Constantine, 1929.

16. *CIL*, VIII, 5673.

racine berbère FR (se cacher), qui se retrouve aussi dans le nom berbère de la grotte *(ifri)*. Peut-être faut-il le considérer comme le roi des génies habitant dans la caverne [17]. D'autre part, des inscriptions, sans doute votives, en caractères libyques, ont été trouvées dans une grotte de Grande Kabylie [18].

La litholâtrie n'est pas à proprement parler l'adoration des pierres, mais la reconnaissance du caractère sacré de certaines pierres : la pierre n'est donc que la représentation concrète du sacré qui l'habite, et le contact avec cette pierre permet au fidèle de capter une partie de ses pouvoirs bienfaisants [19]. Les sanctuaires puniques nous ont habitués à l'idée que des pierres dressées, brutes ou taillées, puissent être révérées comme des « maisons de dieu » (bétyle = beth El). Mais il ne semble pas qu'il faille attribuer aux Phéniciens l'introduction en Afrique de cette idée, qui remonte sans doute aussi aux temps préhistoriques [20]. Aujourd'hui encore, en Afrique, on dépose des pierres avec d'autres offrandes dans de petits sanctuaires, appelés *mzara,* constitués en tout et pour tout par une grossière enceinte de pierres sèches ou de maçonnerie ; et ces enclos sont bien antérieurs à l'islam [21]. Le *tophet* de Carthage, comme d'autres sanctuaires puniques, a fourni beaucoup de boulets sacrés, ainsi d'ailleurs que des galets de granit portant la trace de traits humains [22], et l'on trouve au Sahara des pierres dressées en forme d'idoles [23]. Nous avons là, comme pour les montagnes et les grottes, un élément singulièrement persistant de la mentalité religieuse des indigènes d'Afrique [24].

---

17. H. Basset, *op. cit.*, p. 48, n. 3.
18. R. Basset, « Note sur les inscriptions libyques d'Ifri N'Dellal près d'Ifira (Grande Kabylie) », *CRAI*, 1909, p. 590-592.
19. D. Gobert, « Essai sur la litholâtrie », *RAf*, 1948, LXXXIX, p. 24-110. Conception présente explicitement chez Arnobe, I, 39 : « Si j'apercevais une pierre polie et frottée d'huile d'olive, je croyais y trouver une puissance divine, je me prosternais devant elle, je l'invoquais et je demandais des bienfaits à un bloc insensible. »
20. G. C. Picard, *Religions...*, p. 5-6. Sur les pierres sacrées chez les Sémites, voir bibliographie chez M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 440, n. 5.
21. S. Gsell, *Histoire...*, p. 163.
22. G. C. Picard, *Religions...*, p. 6.
23. S. Gsell, *Histoire...*, p. 161.
24. Parmi les textes d'époque romaine qui font allusion à la litholâtrie

II. Le sacré, garant de la vie matérielle

Autour de l'eau, de la végétation et de tous les problèmes que pose la nécessité de féconder et de fertiliser la terre, se sont créés et multipliés au cours des âges des rites et des pratiques qui formeraient, si l'on pouvait établir entre eux des connexions sûres, une véritable religion agraire, reliée de toutes parts aux autres aspects de la vie religieuse (tels que le culte des astres, le culte des morts, la vénération de certains animaux), ainsi qu'à certaines pratiques de magie sympathique. C'est donc une véritable nébuleuse, un complexe enchevêtré de faits et de croyances que nous avons à exposer.

Les raisons qui ont mis *l'eau* au centre des préoccupations religieuses des Africains se laissent aisément découvrir : elles sont étroitement liées aux conditions géographiques. L'eau, en effet, est indispensable à la vie du pays : l'agriculture n'est possible que là où la pluie tombe en quantité suffisante, ou bien, là où, comme dans le Constantinois, on peut pallier l'insuffisance de pluie par l'irrigation. Pluies, sources et puits ont donc été investis d'une valeur sacrée. Valeur d'autant plus grande que l'Afrique du Nord ancienne est avant tout une région rurale, peuplée de paysans et de pasteurs pour qui la fertilité des moissons et la fécondité des troupeaux sont les plus précieux des dons divins, la sécheresse et la stérilité les pires des malédictions, et à qui la simple observation avait de longue date révélé le caractère imprévisible et capricieux des précipitations.

Les pratiques magiques berbères destinées à obtenir la pluie, dont certaines ont subsisté jusqu'à l'époque moderne, ont été souvent étudiées, mais dans une perspective plus ethnologique qu'historique[25]. Il n'est pas indispensable d'y revenir ici, car

---

(outre Arnobe, I, 39) : Apulée, *Florides*, 1 ; *Apologie*, 56 ; Saint Augustin, *Epist.*, XVII, 2 ; id., *Civ. Dei*, XVI, 38.

25. E. Doutté, *Magie et religion*, p. 584-585 ; E. Laoust, *Mots et choses berbères*, Paris, 1920, p. 207, 211. 223.

nous ne connaissons pas exactement leur degré d'antiquité. Nous nous contenterons donc de signaler les mieux connus de ces faits. Ce sont d'abord les baignades et les aspersions d'eau, rites de magie imitative élémentaire. La promenade de la *ghonja,* cuiller de bois symbolisant la terre assoiffée, que l'on affuble de chiffons comme une poupée en lui attribuant le nom de « fiancée d'Anzar » (c'est-à-dire : « fiancée de la pluie »), fait appel à une religion plus élaborée, puisque le rite se réfère à une sorte de mariage mystique entre la terre et la pluie, mariage qui donne naissance à la végétation. Des pratiques sexuelles, notamment la trop fameuse « nuit de l'erreur [26] », ont pour but de favoriser la fécondité de la terre, en raison du lien qui existe presque partout entre la sexualité et le travail de la terre, et de l'influence reconnue de la magie érotique sur l'agriculture, ce qui explique aussi la fréquence des représentations sexuelles sur les gravures rupestres du Haut-Atlas [27].

Ces pratiques, qui ne semblent pas s'adresser à une personnalité divine particulière, coexistent avec des cultes adressés à des objets plus définis, comme les puits sacrés, les divinités prometteuses de pluie et les génies des fleuves et des sources.

Le caractère sacré des puits a été très tôt reconnu en Afrique, et l'époque romaine n'a fait qu'interpréter légèrement ce sentiment de vénération en l'orientant vers des divinités nouvelles [28]. Ce processus a été clairement mis en lumière à propos du puits trouvé par G. C. Picard à *Castellum Dimmidi* [29]. Ce puits, isolé au fond d'un souterrain et d'accès rendu volontairement malaisé, était probablement le lieu de rites à caractère secret. Apollon, Esculape et Hygie figurent sur l'une des dédicaces qui y ont été retrouvées ; Esculape étant le dieu qui « préside aux cures par

---

26. NICOLAS DE DAMAS, in *Fragmenta historicorum Graecorum,* III, p. 462, fr. 135 ; F. JACOBY, in *ibid.,* II A, p. 324-430. Rapprochement avec le culte des *Cereres* dans J. CARCOPINO, *Aspects mystiques de la Rome païenne,* Paris, 1941, p. 31-32 (cité ensuite : *Aspects...*).

27. J. MALHOMME, « Corpus des gravures rupestres du Haut Atlas » (1re partie), *PSAM,* 1959, XIII.

28. Cette vénération subsiste encore par endroits, semble-t-il : E. DERMENGHEM, *Le Culte des saints dans l'islam maghrébin,* Paris, 1954, p. 144-145.

29. G. C. PICARD, *Castellum Dimmidi,* Paris-Alger, 1947, p. 127 et s. ; ID., *Religions...,* p. 6.

l'hydrothérapie », G. C. Picard en a conclu « qu'il recouvrait la personnalité d'un génie libyen des eaux salutifères, confondu par les Romains avec leur dieu-médecin ». On connaît aussi le temple découvert dans la colonie trajanienne de Thamugadi [30], au-devant duquel s'étendait une vaste piscine pour recueillir les eaux d'une source bienfaisante appelée *Aqua Septimiana Felix* : il s'agit évidemment d'une source miraculeuse ancienne, dont les Romains ont capté les pouvoirs, en installant autour d'elle un temple comportant des statues des divinités romaines guérisseuses. Certes, ces deux témoignages n'éclairent qu'indirectement la religion libyque, mais ils sont néanmoins recevables.

Bien qu'ils n'aient pas toujours un caractère sacré aussi marqué que celui de ces puits, les fleuves et les sources sont l'objet d'un culte adressé surtout à leur *genius*, qui n'est en l'occurrence qu'un héritier des vieux génies berbères des eaux [31]. C'est ainsi que l'on trouve, souvent en liaison avec la construction d'un nouvel aqueduc ou d'un captage : à Lambèse, un *numen Aquae Alexandrianae* [32] ; près de Batna, un *genius fontis* [33] ; à Sila, le *(G)eni(us) numinis Caput Amsagae* aux sources du Rhummel [34] ; à Saint-Denis-du-Sig, le *genius fluminis* [35] ; dans la région de Béja, un *genius aquar(um) Traian(arum)* [36].

Ces génies, comme on le voit, n'ont pas une personnalité très affirmée et ne sont désignés que par leur origine géographique. Il arrive pourtant qu'ils portent un nom, tel ce génie des eaux

---

30. L. Leschi, « *Aqua Septimiana Felix* », *CRAI*, 1947, p. 87-99 (= *Etudes africaines*, p. 240-245) ; M. Leglay, « Le Temple sévérien de l'*Aqua Septimiana Felix* », *BAC*, 1967, III, p. 262 ; *BAC*, 1968, IV. C'est probablement à la suite d'une guérison des empereurs Septime Sévère et Caracalla, intervenue au cours de leur voyage africain et de leur séjour à Lambèse et Timgad, au printemps de 203, que l'eau de cette piscine fut considérée comme salutifère *(Salvis Augustis Aqua Septimiana Felix)* et que le temple devint un lieu de pélerinage très fréquenté.

31. P. Petitmengin, « Inscriptions de la région de Milev », *MEFR*, 1967, 89, p. 202-203.

32. *CIL*, VIII, 2662.

33. *CIL*, VIII, 4291.

34. *CIL*, VIII, 5884. Sur le *genius Caput Amsagae*, voir J. Carcopino, in *BAC*, 1914, p. 565.

35. *CIL*, VIII, 9749.

36. *BAC*, 1919, p. 137.

récemment retrouvé [37] dont le nom, *Maqur,* a une incontestable ressemblance avec ceux de deux divinités du bas-relief de Béja, *Maqurtam et Macurgum* [38]. Il est impossible pour l'instant de savoir quel est le lien exact qui unit *Maqur* à ces deux divinités et justifie leur quasi-homonymie. Mais on peut au moins proposer l'hypothèse que ce lien est à chercher dans une commune appartenance aux cultes aquatiques. Ce cas, d'ailleurs, n'est peut-être pas isolé : d'autres divinités libyques doivent sans doute leur origine à leurs liens avec le culte des eaux. C'est le cas de *Lilleo,* dieu attesté à Madaure [39] : d'après L. Joleaud [40], *Lilleo* serait en effet dérivé du mot *lilu,* signifiant eau, et représenterait littéralement un « dieu-eau ». Le même mot *lilu* aurait servi à former le nom de *Thililua,* l'un des cinq dieux de Magifa [41]. Si tous ces rapprochements sont légitimes, on y verra une preuve de plus de l'importance de ces cultes de l'eau, de leur persistance durant l'époque romaine, de leur aptitude à fournir, le cas échéant, à la religion des Africains, des personnalités divines moins vagues que les primitifs génies. Cette valorisation progressive des divinités de l'eau ira encore plus loin, comme nous le verrons, puisque c'est finalement sous l'invocation d'un dieu romain acclimaté en Afrique que seront placées les sources. Le Neptune africain, celui du moins qu'on trouve mentionné dans l'intérieur africain, sur les hautes plaines de la Tunisie et du Constantinois, s'est peu à peu substitué aux génies anonymes des sources [42], ainsi qu'à des dieux indigènes, certes doués d'une personnalité, mais étroitement liés à une région ou à un point

37. L. Galand, « Note à propos d'un génie berbère », *Jour. asiat.*, 1964, p. 105-107.

38. Sur la pierre aux sept dieux de Béja : A. Merlin, « Divinités indigènes sur un bas-relief romain de Tunisie », *CRAI*, 1947, p. 355-371. Sur la fréquence de l'élément *Macur* : J. G. Février, « Sur quelques noms puniques et libyques », *BAC*, 1949, p. 649-652 ; J. Desanges, *Catalogue*, p. 60.

39. *ILAl*, 2053

40. L. Joleaud, « Gravures rupestres et rites de l'eau en Afrique du Nord ; rôle des bovins, des ovins et des caprins dans la magie berbère préhistorique et actuelle », *JSA*, 1933, III, p. 197-282.

41. *ILAl*, 2977 (= *CIL*, VIII, 16749).

42. P. Petitmengin, *loc. cit.*, p. 196-203. Nous reviendrons sur le culte de Neptune et des Nymphes dans la section consacrée plus loin aux dieux romains africanisés.

précis. Cette substitution ultime, qui suppose la reconnaissance de l'unité profonde de l'ensemble des cultes locaux voués aux sources, ne pouvait intervenir qu'après une longue période de cohabitation entre cultes africains et romains.

III. Zoolâtrie, astrolâtrie, culte funéraire

Dérivant des cultes agraires proprement dits ou se rattachant à eux par quelque trait, les aspects de la religion libyque qu'il nous reste à examiner peuvent se grouper sous trois rubriques principales, entre lesquelles d'ailleurs il faudra ménager des passerelles : culte de certains animaux, culte des astres, culte des morts.

Les faits de zoolâtrie s'expliquent sans doute en partie, en Afrique du Nord, par le souci, chez un peuple de pasteurs et d'agriculteurs, d'associer certains animaux, choisis en fonction des vertus qu'ils représentent, aux divers rites de fécondité, et, par là, à l'ensemble de la vie religieuse.

Le culte du bélier [43] est « un de ces problèmes redoutables qu'on n'aborde qu'en tremblant [44] ». Vénéré en Egypte, sous la forme du culte d'Amon de Thèbes (culte d'abord local, qui connaîtra un développement prodigieux au VIe siècle avec le succès de l'oracle d'Amon dans l'oasis saharienne de Siouah), présent en Afrique du Nord dès les temps néolithiques, et attesté par les peintures et les gravures rupestres du Sahara oriental (Fezzan, Tassili N'Agger), du Sud oranais et de la région de Tiaret, ainsi que par celles de l'Est constantinois (au voisinage de Sedrata, du Kroub et de la Cheffia), le bélier apparaît comme un dieu proprement africain. Quelle que soit la place de l'influence égyptienne (et elle est discutée), et le rôle de l'oasis de Siouah, ce

43. La bibliographie du culte du bélier est foisonnante. Qu'il suffise de renvoyer à l'article de G. GERMAIN, « Le Culte du bélier en Afrique du Nord », *Hesperis*, 1948, XXXV, p. 93-124 (complété pour les régions autres que l'Afrique du Nord par un chapitre de ID., *Genèse de l'Odyssée*, Paris, 1954, p. 86-130), et aux pages ci-dessous citées de M. Leglay.

44. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 421. Grâce aux pages que M. Leglay a consacrées au bélier (p. 136-139, 421-431), on peut désormais voir plus clair dans ce problème ardu.

qu'il est important de noter, c'est que ce culte s'est maintenu sans discontinuité en Afrique. La fonction principale du bélier, telle que la suggèrent aussi bien les monuments préhistoriques que les monnaies des royaumes indigènes, les décors funéraires de l'époque impériale ou les légendes et les coutumes berbères présentes, est d'être un animal céleste qui dispense la pluie et féconde la végétation.

Non moins claire est la signification du culte du dieu-taureau [45]. Celui-ci, qui n'est attesté que par un passage de la *Johannis* de Corippus [46], mais figure comme le bélier sur les gravures rupestres et existe sous forme d'idoles de basalte dans le Hoggar (preuve de l'ancienneté de son culte), est, chez les Africains comme chez tous les peuples méditerranéens, doué d'une même fonction ; il est le symbole de la puissance génératrice, lié à l'orage et à la pluie [47].

La vénération du lion est attestée de diverses manières : son image figure sur des gravures rupestres, notamment dans le djebel Amour [48], ainsi que sur un grand nombre de tombeaux numides, en raison de son rôle de gardien des tombeaux [49] (tombeau de la Chrétienne, mausolée de Dougga, tombeau de Mactar [50]). Il sert d'attribut privilégié à la *dea Africa* [51] à Rapidum comme à Timgad, et nous savons que c'est une déesse à tête de lion qui est appelée, sur les monnaies de Metellus Scipion, *G(enius) T(errae) A(fricae)*. Enfin, de même que le bélier et le taureau, il sera ultérieurement adjoint à Saturne pour con-

45. A. ALVAREZ DE MIRANDA, « Magia y religion del toro norte-africano », *Archivo espanol de arqueologia*, 1954, XXVII, p. 3-44.

46. CORIPPUS, II, 110-111.

47. Mircea ELIADE, *Traité d'histoire des religions*, p. 84 ; 149-150.

48. S. GSELL, *Les Monuments antiques de l'Algérie*, Paris, 1901, I, p. 47-48 (cité : *Monuments antiques...*).

49. Sur le lion funéraire, voir G. CAMPS, *Monuments...*, p. 555-556, qui note le caractère tardif de ces représentations du lion sur les monuments funéraires.

50. G. C. PICARD, *Civitas Mactaritana*, in *Karthago*, 1952, VIII, p. 30, 38-39.

51. J. BAYET, « Un bas-relief de Sour-Djouab et l'iconographie des provinces romaines d'Afrique », *MEFR*, 1931, XLVIII, p. 40 ; M. LEGLAY, « La Déesse Afrique à Timgad », *Hommage à J. Bayet*, Bruxelles, 1964, p. 374-382, fig 4 ; ID., « Encore la *Dea Africa* », *Mél. Piganiol*, Paris, 1966, p. 1233-1239 ; ID., *Sat. Af. Hist.*, p. 8 et n. 12-13.

tribuer à l'africaniser encore plus, et c'est surtout en pays numide et maure qu'on trouve cette association, notamment dans le nord de la Numidie [52] (région de Sétif, Djemila, Sillègue). Ce que représente le lion, aux yeux des anciens Africains, c'est sans doute, comme en Orient, la royauté sur les forces de la nature, en même temps que l'ardeur du soleil.

Le culte des astres chez les Libyens pose des problèmes plus délicats : le caractère divin du soleil et de la lune fait-il partie des anciennes conceptions religieuses africaines, ou bien est-ce un élément emprunté aux Egyptiens ou aux Puniques ?

L'adoration du soleil et de la lune est attestée par divers textes et documents [53]. En tête de ces preuves, on trouve l'affirmation catégorique d'Hérodote qui déclare que « tous les Libyens sacrifient au soleil et à la lune et à nul autre dieu, à l'exception toutefois des riverains du lac Triton (c'est-à-dire de la Petite Syrte), qui, eux, révèrent aussi Athéna [54] ». D'autres auteurs, latins et grecs, rapportent aussi plus ou moins fidèlement cette tradition [55], dont on retrouve trace encore chez Ibn Khaldoun [56]. Si l'on en croit une observation de R. Basset [57], le soleil aurait aussi été vénéré par les Guanches des Canaries sous le nom d'Aman.

A ces sources écrites s'ajoutent des documents figurés et des observations archéologiques d'interprétation parfois malaisée. C'est le cas des stèles néo-puniques de Mactar et de Medeina, dédiées à Baal Hammon, et qui portent des disques à l'intérieur desquels s'inscrit la face du soleil, ronde et radiée [58]. Ces stèles signifient-elles que Baal Hammon est avant tout un dieu solaire ? Nous aurons à examiner ce problème plus tard pour montrer que la liaison entre Baal Hammon et le soleil est plus tardive. Qu'il

---

52. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 140-141.

53. P. Boyancé, in *R.H.R.*, 1952, p. 147-155 ; M. Leglay, *Sat. afr. Hist.*, p. 424.

54. Hérodote, IV, 188.

55. Pline, II, 103 ; Diodore de Sicile, III, 57 ; XVII, 50 ; Arrien, *Anabase*, III, 4 ; Quinte-Curce, *Hist. Alex. Mag.*, IV, 7, 23.

56. Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, trad. de Slane, I, p. 177.

57. R. Basset, « Recherches sur la religion des Berbères », *RHR*, 1910, 61, p. 302.

58. G. C. Picard, *Civitas Mactaritana*, *loc. cit.*, p. 42 et s. ; C. Picard, *Catalogue du musée Alaoui*, n.s. I, p. 273-292, 295-297.

nous suffise pour l'instant de constater que le cas des stèles de Mactar est particulier [59], et qu'elles expriment une croyance locale propre à une région particulière du pays massyle, la région de Mactar et de Medeina (*Althiburos*) : c'est ce qui explique qu'elles aient un caractère solaire plus accentué qu'ailleurs.

L'origine de ce caractère solaire est-elle due seulement aux spéculations sur le syncrétisme solaire qui avaient cours au IIe siècle, comme le pense G. C. Picard, qui écarte l'hypothèse de la « résurgence d'une lointaine héliolâtrie libyque [60] » ? M. Leglay penche au contraire pour cette hypothèse : « Rien ne prouve, dit-il, que les Berbères aient abandonné depuis longtemps le culte du soleil [61]. » On peut d'autant plus souscrire à cette affirmation qu'il existe d'autres preuves pour établir la réalité, chez les Libyens, d'un culte astral. Il s'agit d'abord des signes astraux traditionnels, disques solaires ou emblèmes lunaires, qui figurent en grand nombre aussi bien sur les stèles libyques que sur les divers types de monuments funéraires protohistoriques [62]. On trouve en effet, sur trois stèles libyques de Sila, la représentation d'un disque qui ne peut être qu'un symbole solaire [63] ; dans des haouanets (sépultures en forme d'hypogée), des disques analogues figurent en relief à Kalaat-es-Senam, au djebel Zit, à Gastel, à Taza, ainsi d'ailleurs que dans la grotte aménagée de Kifan-bel-Gomari [64] ; il en est de même sur les dolmens d'Hammam ez Zouakra. Ce sont des rosaces gravées, avec vraisemblablement le même sens symbolique que l'on trouve sur la dalle de chevet des dolmens à Souk-Ahras et à Hammam ez Zouakra [65]. A Tiddis, des vases trouvés dans les sépultures berbères [66] portent aussi des disques solaires. Mais ce symbolisme funéraire, qui met en relation, à date très

---

59. G. C. PICARD, *Civitas Mactaritana, loc. cit.*, p. 36.
60. *Ibid.*
61. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 444.
62. G. CAMPS, « Symboles astraux sur les vases funéraires de Tiddis », *Libyca Anthrop. Arch. Préhist.*, 1956, IV, p. 150-203.
63. F. LOGEART, « Nouvelles inscriptions libyennes de la commune mixte d'Aïn Mlil », *RAf*, 1936, LXXVIII, p. 441-452 ; J. B. CHABOT, *Recueil des inscriptions libyques*, n° 808-810, pl. XI, 1-3.
64. G. CAMPS, *Monuments...*, p. 101-102.
65. *Ibid*, p. 551.
66. G. CAMPS, « Symboles astraux... », *loc. cit.*

ancienne, le culte des morts avec le culte du soleil, est confirmé par un autre élément : dans les sépultures des anciens Africains, on a pris soin d'orienter vers l'est, c'est-à-dire vers le soleil levant, tous les éléments susceptibles d'avoir une importance cultuelle : couloirs destinés aux cérémonies, niches servant aux sacrifices, chapelles flanquant les tumulus, autels extérieurs. Cette particularité d'orientation, déjà signalée par Gsell [67] pour le Medracen, le tombeau de la Chrétienne et les Djedars, a été récemment mise en lumière par Camps [68]. On peut enfin apporter avec M. Leglay un dernier argument en faveur de l'astrolâtrie libyenne primitive, argument d'ordre philologique portant sur le sens des noms donnés à leur divinité par les Libyens et les Berbères [69]. Ces noms tournent en effet autour de l'idée de puissance et de hauteur : « le très grand, le très haut, le roi, le ciel, l'esprit du ciel, le soleil, le tout-puissant ». Cela suffit-il pour donner pleinement raison à Hérodote sur l'exclusivité du culte astral chez les Libyens et y voir la trace d'une influence venue de l'Egypte, où fleurissait le culte solaire ? Double question qui est étroitement liée à un problème plus fondamental, celui de l'existence et de l'origine éventuelle d'une divinité suprême dans l'Afrique des Libyens. M. Leglay étudie assez longuement ce problème [70]. Ecartant diverses hypothèses, dont celles qui donneraient la suprématie à Baliddir [71], ou au dieu de la pluie de la tribu marocaine de Berghawata, Iush (ou Igoush), identifié avec le dieu Ash qu'attestent des documents égyptiens des premières dynasties [72], il se demande si ce n'est pas au fond le même dieu qu'adorent d'une part les Egyptiens sous le nom

---

67. S. Gsell, *Histoire...*, VI, 181, 193, 198, 242, 264-265, 267.

68. G. Camps, *Monuments...*, p. 101-102.

69. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 424, s'appuyant sur un article de D. J. Wölfel, « Die Gottesnamen der Libyer und der Berber », *Die Sprache*, 1950, II, p. 171-181.

70. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 425-431.

71. *CIL* VIII, 19121-19123 ; G. Mercier, « Les Divinités libyques », *RSAC*, 1900, 34, p. 184 ; J. G. Février, « A propos de Baal Addir », *Semitica*, II, p. 21-28.

72. W. Wycichl, « Iush der berberische Himmelsgott », *Orientalistische Literatur zeitung*, 1939, 42, col. 721-724 ; M. Murray, « The God Ash », *Ancient Egypt*, 1934, II, p. 114-117 ; R. Dussaud, in *Syria*, 1941, XXII, p. 290-291.

d'Amon, d'autre part les Berbères sans lui donner un nom précis. L'analyse du fond religieux égyptien, du substrat de population et de culture commun à l'Egypte et à l'Afrique du Nord et des rapports qui s'ensuivent, lui permet finalement de considérer comme infiniment probable l'influence du culte thébain d'Amon sur le grand dieu céleste berbère, « garant de la fécondité des troupeaux et protecteur des morts, mais innommé ». C'est précisément ce dieu qui constituera plus tard le soubassement (ou le noyau) sur lequel va se construire la personnalité et s'ordonner le culte du Saturne africain.

L'astrolâtrie, et particulièrement le culte du soleil, était liée de très près, nous venons de le voir, au culte funéraire. C'est en effet une des caractéristiques permanentes des anciens Africains que le respect des morts. Respect dont les manifestations sont ambiguës : elles reposent à la fois sur la crainte d'un retour ou d'une vengeance du défunt qui s'estimerait négligé par les vivants, et sur l'espoir — ou plutôt la certitude — que le mort convenablement traité, et honoré, devient une véritable puissance bénéfique dont la société peut et doit tirer profit. Cette conception des rapports avec le mort explique peut-être la diversité des rites qui constituent, chez les Libyens, autant d'éléments d'une religion funéraire. Il ne peut être question, ici, d'étudier dans le détail et pour eux-mêmes tous ces rites ; il importe surtout de mettre en lumière les principales pratiques funéraires dont la subsistance à l'époque romaine témoigne d'un particulier attachement des populations à leurs cultes anciens [73].

Ces pratiques concernent le sort du cadavre, la façon de subvenir aux besoins du mort, enfin les relations avec le mort et les moyens de bénéficier de sa puissance [74]. Dans tous ces domaines, les survivances sont nombreuses. G. Camps traduit cette particularité des pratiques funéraires d'une formule : « Tout ce qui est funéraire est archaïque et conservateur : on n'innove pas pour un cadavre. »

---

73. On ne peut que renvoyer, pour tout ce qui concerne le culte funéraire dans l'Afrique du Nord ancienne, au livre de G. CAMPS, *Monuments...*

74. G. CAMPS, *Monuments...*, p. 461-566.

La première manifestation du respect que le vivant témoigne au mort, c'est le souci de lui donner une sépulture. Mais, avant l'inhumation définitive, on peut donner au cadavre diverses positions ou lui faire subir certaines transformations. Nous savons que l'on trouve, surtout dans les sépultures berbères anciennes, soit des corps en position repliée (décubitus latéral fléchi) ou en position accroupie (décubitus latéral ou dorsal contracté), soit des os préalablement décharnés. Or ces pratiques, qui ne sont pas particulières à l'Afrique préhistorique, s'y sont maintenues fermement, bien au-delà de la préhistoire. Alors qu'elles disparaissaient ailleurs au profit de coutumes nouvelles, telles que l'inhumation en position allongée (décubitus latéral ou dorsal étendu) ou l'incinération, elles ont coexisté en Afrique, par-delà la période punique et romaine et presque jusqu'au triomphe du christianisme, avec ces nouvelles coutumes [75].

Une fois inhumé, le mort continue à vivre ou plutôt commence une vie d'un type un peu différent, puisqu'il éprouve des besoins que seule l'attention des vivants peut lui permettre de satisfaire. On trouve dans les tombes, outre une abondante vaisselle [76] et divers éléments de mobilier, une grande quantité d'offrandes, dont on ne sait si elles représentent, selon la formule de G. Camps, « [une] provision de bouche ou [un] viatique sacrificiel [77] ».

La satisfaction des besoins matériels du mort ne suffit pas si l'on n'assure pas en même temps au cadavre la protection magique dont il a, comme au cours de sa vie terrestre, le plus grand besoin. L'ocre rouge, couleur évoquant le sang, donc la vie, apporte aussi magiquement au mort la force vitale qui lui fait défaut. D'où l'utilisation intensive de cette couleur pour teindre les ossements décharnés, ainsi que le mobilier et les parois mêmes du monument funéraire. La permanence de ces rites est bien attestée en Afrique du Nord, et le cas le plus connu est celui du Medracen : là, en effet, le sol du couloir et de la

75. G. Camps, *Monuments...*, p. 477-478, 481-499.

76. Cette vaisselle comporte au moins trois types remplissant des fonctions différentes : une micro-céramique votive, des vases rituels et des vases de type utilitaire (G. Camps, *Monuments...*, p. 518).

77. *Ibid.*, p. 517.

chambre funéraire, ainsi que les banquettes disposées des deux côtés de cette chambre sont couverts d'un enduit rouge. Outre la peinture, tout un attirail d'objets apotropaïques est là pour éloigner les influences malignes (bijoux, amulettes, cauris) [78].

Il faudrait passer moins rapidement sur certains éléments de la décoration funéraire, car les scènes représentées sur certains vases et sur les parois des haouanets traduisent parfois, par leur symbolisme, des conceptions religieuses qui ne sont pas attestées ailleurs d'une manière aussi directe. Nous voyons en particulier l'importance des motifs figurant sur les haouanets du djebel Behelil et de Kef el Blida [79] : ils permettent de penser que des idées comme celle d'une vie outre-tombe, celle d'une héroïsation du mort peuvent être considérées comme un apport libyque — non négligeable — à un fond religieux imprégné de conceptions puniques.

Si l'on passe aux pratiques mêmes du culte funéraire, et à la traduction concrète des rites constituant ce culte, on y trouve la meilleure preuve que, au-delà de l'ensevelissement et des précautions matérielles et magiques qui y sont liées, les Africains entretenaient avec leurs morts des relations régulières, fondées non pas exclusivement sur la crainte, mais aussi sur la confiance. La plus simple de ces pratiques, c'est le dépôt d'offrandes auprès du tombeau. Le doute sur la nature de ces offrandes (offrandes alimentaires ou sacrifices) n'est plus permis : ce sont des sacrifices déposés à l'extérieur de la sépulture, en des endroits prévus et aménagés pour cet office, endroits que l'archéologie a pu parfois retrouver : autels de pierres, stèles plaquées contre les monuments, bras et antennes, niches, tables de sacrifice et plates-formes extérieures [80]. Nous avons d'autre part déjà signalé, plus haut, le souci chez les anciens Africains de donner une orien-

---

78. S. Gsell, *Histoire...*, VI, p. 264 ; G. Camps, *Monuments...*, p. 522, n. 8 ; p. 525, n. 7.

79. A. M. Bisi, « Influenze puniche nella religione libica : la gorfa di Kef el Blida », *Studi e materiali di storia delle religioni*, 1966, 37, p. 85-112.

80. G. Camps, *Monuments...*, p. 544-546. Ce culte s'est maintenu chez les premières communautés chrétiennes d'Afrique ; voir V. Saxer, *Vie liturgique et quotidienne à Carthage vers le milieu du* IIIe *siècle*, Cité du Vatican, 1969, p. 284-308.

tation vers le soleil levant à tous les éléments servant au culte, et le choix de motifs solaires, soit qu'ils représentent directement le soleil, soit qu'ils l'évoquent par le symbole du lion, pour la décoration des monuments. Ce désir de lier l'un à l'autre le culte funéraire et le culte solaire s'explique sans doute par le rôle que les Africains, comme tant d'autres peuples, ont assigné au soleil. Celui-ci, en effet, par ses « renaissances quotidiennes » et ses « régénérescences saisonnières [81] », se prêtait bien à symboliser l'immortalité. Et c'est cette fonction qui en fait l'allié naturel du culte funéraire, l'imagerie funéraire se caractérisant par une évocation obstinée et confiante de la vie [82].

Ce symbolisme, issu semble-t-il du vieux fond libyque, se maintiendra, et, comme bien d'autres éléments que nous avons dégagés, nous les retrouverons, à peine modifiés, accolés au nom et aux fonctions de Saturne.

Derniers traits en liaison avec le respect africain des morts, les manifestations bénéfiques de leur puissance. Ces manifestations bénéfiques sont de divers ordres ; il arrive que le mort se manifeste par les conseils qu'il donne en rêve à ceux qui viennent le consulter : c'est le rite de l'incubation, rapporté par Hérodote aux Nasamons [83] et qui consiste à se coucher sur le tombeau des ancêtres pour demander des indications sur l'avenir [84]. Ce rite a traversé les âges et s'est maintenu, notamment chez les Touaregs au Sahara [85], ainsi qu'en d'autres régions où il s'est fondu avec le culte des grottes [86]. Un détail archéologique permet peut-être de confirmer les indications d'Hérodote : la « chapelle », orientée à l'est, qu'on trouve sur un nombre impor-

---

81. G. Camps, *Monuments...*, p. 556.

82. I. A. Richmond, *Archaeology and the After-life in Pagan and Christian Imagery*, London, 1950, p. 25 et s.

83. Hérodote, IV, 172.

84. Les *Augilae*, tribu saharienne comme les Nasamons, avaient aussi coutume, d'après Pomponius Mela, I, 46, de consulter les morts. Cette pratique n'est d'ailleurs pas propre à ces tribus. Voir Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'Antiquité*, Paris, 1879, I, p. 289 ; G. Camps, *Monuments...*, p. 557-559.

85. M. Reygasse, *Monuments funéraires préislamiques de l'Afrique du Nord*, Paris, 1950, p. 33.

86. E. Doutté, *Magie et religion*, p. 412 ; M. Basset, *Culte des grottes*, p. 61.

tant de monuments funéraires divers, principalement dans les régions présahariennes et sahariennes[87], peut être considérée comme le sanctuaire où le consultant s'enfermait pour interroger le mort. Le mort peut aussi manifester sa bienfaisance en communiquant une part de son caractère sacré aux lieux qui entourent sa tombe, surtout lorsqu'il a joui, durant sa vie, de quelque considération en raison de ses qualités.

Enfin, le culte funéraire, en s'appliquant avec un particulier éclat aux rois défunts, se chargea d'une importance politique. Certes, la question du culte royal, en particulier chez les Numides, n'est pas simple. Ainsi, G. Camps a cherché à montrer[88] que, malgré les multiples témoignages d'auteurs chrétiens[89] et les quelques inscriptions puniques ou latines qui semblent y faire allusion, il n'est pas du tout sûr que les rois numides, et principalement Massinissa, aient été l'objet d'un culte de leur vivant, ou qu'ils aient été divinisés après leur mort. Peut-être convient-il d'être plus circonspect et de ne pas négliger l'utilité politique de cette pratique : les tombeaux des rois et le culte qu'on leur rendait pouvaient, par leur importance (exemple : le Medracen), jouer un rôle unificateur non négligeable. C'est ce même rôle que jouaient aussi les vastes nécropoles, où le rapprochement des morts servait peut-être à maintenir l'unité des vivants[90].

De ce rapide survol de la plus ancienne religion libyque, nous pouvons surtout retenir deux enseignements : le premier, c'est

---

87. G. Camps, « Les Monuments à niche et à chapelle dans la protohistoire nord-africaine », *Congrès préhist. de France*, XVIe session, Monaco, 1959, p. 31-38. Ces monuments se trouvent à Germa dans le Fezzan, mais aussi au sud des Nemenchas, dans le Tafilalet et jusqu'en Maurétanie (mausolée d'el Mreiti). On vient d'en découvrir dans les Djedars (travaux inédits de Mlle Rhadia).

88. G. Camps, *Massinissa...*, p. 279-295, fait le point de la question.

89. Tertullien, *Apologeticus*, 24, 8 ; Minucius Felix, *Octavius*, 21, 9 ; Saint Cyprien, *Quod idola dii non sint*, 2 ; Lactance, *Institutions divines*, I, 15, 6. Notons chez Tertullien un certain flottement : dans *Ad nationes*, II, 8, 4-5, ce n'est pas le culte des rois qui est cité comme caractéristique des Maures, mais celui de Varsutina.

90. C'est le rôle qu'ont aussi joué les marchés à l'époque romaine et les souks à l'époque musulmane : curieusement, ces lieux de rencontre traditionnels occupent, de siècle en siècle, les mêmes emplacements : G. Camps, *Monuments...*, p. 564.

que la quasi-totalité des rites que nous avons examinés sont étroitement enracinés dans le concret, et s'intègrent tout naturellement dans la vie quotidienne des populations africaines ; le second, c'est que chacun de ces rites, quand il ne s'est pas maintenu tel quel, semble porter en germe les principales directions de son évolution ultérieure. Cette continuité, que nous ne faisons ici que soupçonner, nous allons en trouver la preuve dans l'examen d'un nouveau stade de la religion africaine, celui où apparaissent les divinités à caractère individuel.

2

Divinités indigènes

Un certain nombre de divinités étrangères au panthéon gréco-romain classique ont été vénérées en Afrique. C'est principalement l'épigraphie, et l'épigraphie latine, qui nous fait connaître leur existence et leurs noms. Mais, des auteurs comme Tertullien, Arnobe ou Corippe en nomment aussi quelques-unes. Ces divinités se caractérisent par le fait que, d'une part, elles portent des noms inconnus hors d'Afrique ; d'autre part, chacune d'elles n'est attestée qu'en un seul lieu. Pour ces raisons, et dans la mesure où aucune autre précision ne permet de leur assigner une origine différente, on les considère généralement comme des divinités locales indigènes [1]. Il faut noter cependant, avec Gsell [2], qu'il n'est pas exclu que, dans la série de ces dieux, certains aient été introduits par des barbares venus d'autres parties de l'Empire, par exemple des soldats des unités auxiliaires [3].

1. J. Toutain, *Les Cultes...*, I, 3, p. 37-45 ; S. Gsell, *Histoire...*, VI, p. 135-140 ; G. C. Picard, *Religions...*, p. 22-25.
2. S. Gsell, *Histoire...*, VI, p. 138.
3. Citons le cas de Medaurus (*CIL*, VIII, 2642, 2581, Lambèse), qui est le *deus patrius* de Risinum en Dalmatie. M. Leglay le range par erreur au nombre des divinités africaines (*Sat. af. Hist.*, p. 93, n. 6).

Etant donné la dispersion de ces dieux dans le temps et l'espace[4] et l'absence apparente d'homogénéité dans leur groupe, il est difficile de les classer rationnellement, sinon par des caractères purement externes. Nous tenterons toutefois, pour clarifier les choses, d'introduire quelques distinctions entre divers groupes.

I. Divinités locales

Il y a tout d'abord certaines divinités qui semblent très précisément *attachées à un lieu donné,* soit isolément, soit en groupe. Ce sont :

a) Les dieux attachés à des grottes ou cavités et qui continuent exactement, sous une forme à peine modifiée, l'ancien culte africain des grottes sacrées :

— *Bacax,* dans le djebel Taya près de Guelma[5] ;

— *G.D.A.*, dans le Chettaba près de Cirta[6] ;

— *Ifru,* sur un rocher à l'est de Cirta[7].

b) Des dieux qui forment groupe et semblent constituer le panthéon d'une localité :

— les *dii Magifae,* près de Theveste[8], qui sont au nombre de cinq, et portent les noms de *Masiden, Thililva, Suggan, Iesdan* et *Masiddica*[9] ; le nom de *Magifa* désigne vraisemblablement la localité à laquelle ils sont attachés ;

---

4. Notons toutefois qu'on n'en connaît pas encore en Tingitane.

5. *CIL,* VIII, 18828-18857. *Bacax* pourrait être, d'après une suggestion de M. Janon (communication inédite), un dieu présidant aux déplacements des troupeaux estivant dans les alpages du Chettaba ou à la tenue de marchés entre citadins et montagnards.

6. *CIL,* VIII, 6267-6302.

7. *CIL,* VIII, 5673 (cf. 19107).

8. *CIL,* VIII, 16749 ; *ILAl,* 2977.

9. Les formes que nous donnons sont celles du nominatif, telles du moins que nous pouvons raisonnablement les déduire des formes figurant sur la pierre, qui sont celles du génitif, ou, ailleurs, du datif. Sur ces dieux, voir *infra,* p. 297.

— un groupe de trois dieux, à Henchir Ramdane, qualifiés de *Dii Mauri* et appelés *Fudina, Vacurtum* et *Varsis* [10] ;

— à Vaga, un petit panthéon de sept dieux : *Maqurtam, Macurgum, Vihinam, Bonchor, Varsissima, Matilam, Iunam* [11]. Parmi ces noms, deux au moins ont semblé libyques (*Maqurtam* et *Macurgum*) et deux puniques (*Matilam* et *Bonchor*). Un autre nom, celui de *Varsissima,* est voisin de celui de *Varsis* que nous avons ci-dessus. Il fait aussi penser à *Varsutina,* qui est cité par Tertullien [12] comme une divinité caractéristique des Maures, au même titre qu'*Atagartis* pour les Syriens, *Caelestis* pour les *Afri* ;

— enfin, les *dii Ingirozoglezim* [13], si du moins ils existent et ne sont pas une faute de l'*ordinator* ou du lapicide.

II. Dieux isolés

Le deuxième groupe est constitué par une série de dieux isolés, connus par de brèves dédicaces :

— *Mathamodis,* dans la région du Kef, à Masculula [14] ;

— *Monna,* à *Thignica* [15] (Aïn Tounga) ;

— *Iocolon,* à *Naraggara* [16] ; le dieu est qualifié de *deus patrius* par le dédicant, M. Mevius Romanus, *comes Aug(usti) n(ostri) vir egr(egius),* dont on ne connaît malheureusement pas

---

10. *CIL,* VIII, 14444. Nous verrons plus loin ce que sont les *Dii Mauri.*
11. A. Merlin, in *CRAI,* 1947, p. 355-371 ; J. G. Février, in *BAC,* 1949, p. 649 ; G. Camps, « L'Inscription de Béja et le problème des *Dii Mauri* », *RAf,* 1954, 98, p. 234-260.
12. Tertullien, *Ad nationes,* II, 8.
13. *CIL,* VIII, 20627, Bordj bou Arréridj : *Nundina / Annu quod / praecepit / Jovis et Iu / ba et genius / Vanisnesi / Quod praecepe / runt dii Ingi / rozoglezim.*
Il s'agit donc d'une foire annuelle placée sous la protection des dieux qui l'ont ordonnée : Jupiter, *Juba,* le génie du lieu, les *dii Ingirozoglezim.*
14. *CIL,* VIII, 15779 : inscription funéraire d'une prêtresse de cette divinité, Sisoi, fille de Missunia.
15. *CIL,* VIII, 14911.
16. *CIL,* VIII, 16809 (= *ILAl,* 1184).

la patrie. Ce renseignement nous aurait évidemment permis de savoir si Iocolon est ou non un dieu africain [17] ;

— *Haos,* au nord de *Naraggara* [18] : le dédicant, L. Lepidius Primulus, est un prêtre qui s'acquitte d'un vœu en posant un autel à l'endroit où a eu lieu son initiation ;

— *Chalimace* (datif), à Madaure [19] : le dédicant, Virtius Florentius, associe sa famille à l'accomplissement de son vœu ;

— *Damio,* à Madaure également [20], le dédicant, C. Iulius Victor, porte le titre de *canistrarius,* c'est-à-dire qu'il porte les corbeilles contenant les offrandes et les objets nécessaires au sacrifice ; il est en outre probablement originaire de *Thugga.* Le nom de *Damio* a été rapproché de celui du mouton *(daman)* : de même que nous connaissons le dieu bélier, nous aurions là un dieu mouton [21] ;

— *Lilleo* (datif), à Madaure aussi [22] : la dédicace est faite pour le salut de Sévère Alexandre, par C. Licinius Cronha (?), prêtre de *Caelestis.* Nous avons déjà signalé la tentative d'interpréter ce dieu comme un dieu eau, en raison de la similitude entre son nom et celui de l'eau *(lilu)* [23] ;

— *Cillenus,* à Timgad [24], est qualifié de *patrius deus.* N'a-t-on pas ici, plutôt qu'un dieu indigène (dont le nom aurait une consonance très romaine), une évocation de Mercure ? On sait que celui-ci est parfois appelé Cyllenius et que cette épithète le qualifie fréquemment en poésie, en particulier chez Virgile et Ovide. En Afrique même, Cyllenius est épigraphiquement attesté dans l'inscription métrique des *juvenes* de *Saldae* [25]. Certes,

---

17. Au sujet de Mevius Romanus, voir H. G. PFLAUM, in *AE,* 1966, 495.
18. *CIL,* VIII, 16759 (= *ILAl,* 1179).
19. *ILAl,* 2034 : peut-être Chalimage. Le nom a une consonance grecque qui rend hypothétique son origine africaine.
20. *ILAl,* 2036.
21. L. JOLEAUD, in *JSA,* 1933, III, p. 197-282 (255-256).
22. *CIL,* VIII, 4673 (= *ILAl,* 2053). Lecture peu sûre ; peut-être *Hilleo.*
23. Voir L. JOLEAUD, *loc. cit.* Voir *supra,* n. 275.
24. *RSAC,* 1901, XXXV, p. 264 (= *AE,* 1902, 225).
25. L. LESCHI, *Etudes africaines,* p. 349-360.

l'emploi de cette épithète poétique est un peu surprenant, bien que nous sachions que Mercure est un dieu fort populaire en Afrique, où il s'est chargé de diverses fonctions, notamment celle d'intermédiaire entre le dédicant et les divinités [26]. Si Cillenus représente Mercure, on ne saurait le mettre sur le même plan que les autres dieux locaux africains [27] ;

— *Montius,* à Timgad aussi [28] : la dédicace est faite par Crementius Mespofyl. Rien n'indique qu'il s'agisse vraiment d'un dieu indigène, ni le nom du dieu ni celui du dédicant ;

— *Motmanius,* à Lambèse [29] : le dédicant, Q. Manlius Victor, est un centurion de la *III Augusta,* ce qui n'est guère surprenant à Lambèse. Le dieu Motmanius n'est pas nommé seul : il est associé à Mercure. La profession du dédicant et la présence de Mercure suffisent-elles à assurer le caractère africain du dieu ?

— *Aulisua,* à *Pomaria* (Tlemcen) [30] : les dédicaces sont faites par des officiers, peut-être des *exploratores pomarienses.* Ici encore, on ne peut affirmer avec certitude qu'il s'agisse d'un dieu africain.

III. Noms théophores

On peut enfin citer quelques divinités dont nous ne savons pas grand-chose de précis, et dont le nom même n'est parfois connu que d'une façon indirecte, à la faveur d'une particularité de l'onomastique libyque. Celle-ci, en effet, utilise parfois directement comme nom propre le nom d'une divinité [31], c'est-à-dire

26. S. Gsell, *Histoire...*, IV, p. 330.

27. Notons aussi que le nom de *Cillenius* est porté par un évêque contemporain de saint Augustin (*Epist.*, CCXIX).

28. *BAC,* 1907, p. 277.

29. *CIL,* VIII, 2650.

30. *CIL,* VIII, 9906-9907 ; l'inscription 21704, dédiée à Aulisua, a été trouvée entre *Albulae* et *Pomaria.*

31. J. G. Février, « Que savons-nous du libyque ? », *RAf,* 1956, C, p. 268 ; G. Camps, *Massinissa...*, p. 290-291 ; G. Halff, « L'Onomastique punique de Carthage », *Karthago,* 1963-1964, XII, p. 81-83, en relève aussi des exemples dans l'onomastique punique.

qu'un nom propre libyque théophore peut être absolument identique à un nom de divinité. G. Camps fait justement remarquer que, même sur les bilingues libyco-puniques, le nom punique *Abdeshmun* (serviteur d'Eshmun) est transcrit en punique par *SMN*, c'est-à-dire Eshmun tout court [32]. Cette habitude se trouve confirmée par le cas suivant : le nom d'un des dieux de Magifa [33], *Suggan*, se retrouve comme nom propre dans un passage d'Ammien Marcellin [34] relatif à la révolte de Firmus, où il désigne le chef des Mazices [35]. De la même façon, il est possible, d'après G. Camps [36], que les noms d'*Iemsal* et de *Masgava* aient désigné à la fois des divinités et des rois : Iemsal est nommé sur une inscription de *Tubusuptu* [37] ; Masgava, près de Dougga [38]. Bien qu'on connaisse un fils de Massinissa portant ce nom [39], il est peu vraisemblable qu'il soit le dédicataire de ce texte, car, comme le dit G. Camps, rien ne pourrait justifier la déification de ce personnage dépourvu de toute importance. L'existence éventuelle d'un dieu *Juba* est plus difficile à établir. On sait, certes, que Minucius Felix [40] et Lactance [41] citent nommément Juba parmi les rois divinisés adorés par les Maures, et que le nom de Juba figure sur une inscription de la région de Bordj-bou-Arréridj [42] aux côtés de Jupiter et d'un *genius* local. Mais cela ne

32. G. Camps, *Massinissa...*, p. 290 ; *RIL*, 2 et 3.
33. *ILAl*, I, 2977.
34. Ammien Marcellin, XXIV, 5, 21.
35. Voir cependant les réserves de L. Galand, in *Revue internationale d'onomastique*, 1964, p. 131.
36. G. Camps, *Massinissa...*, p. 285.
37. *CIL*, VIII, 8834. Il ne peut s'agir d'une dédicace au roi Hiempsal, car il est d'usage, lorsque l'on s'adresse à un roi même divinisé, de mentionner son titre royal.
38. *CIL*, VIII, 27431.
39. Tite-Live 45, 13, 12. On connaît d'autre part un Masgabes (*CIL*, VIII, 27490) et un courtisan d'Auguste à Caprée qui s'appelle Masgaba (Suétone, *Vie, Aug.*, 98, 6-7). Masgava est considéré comme une divinité aussi bien dans le lemme de *CIL*, VIII, 27431, que dans S. Gsell, *Histoire...*, VI, p. 131, n. 4.
40. Minucius Felix, *Octavius*, 21, 9 : *Post mortem deos fingitis, ut* [...] *Juba, Mauris volentibus deus est.*
41. Lactance, *Institut. divin.*, I, 15, 6 : *Mauri reges suos* [*consecraverunt...*] ; *Mauri Jubam* [*coluerunt*].
42. *CIL*, VIII, 20627.

suffit pas à prouver que Juba ait pu être un nom de dieu avant d'être un nom de roi. Ce qui peut paraître plus déterminant, c'est l'extension géographique et l'emploi fréquent de ce nom ainsi que de quelques autres noms qui en dérivent peut-être [43]. Faut-il croire que ces noms gardent et transmettent le souvenir du studieux roi Juba, plusieurs siècles après sa mort ? N'est-il pas plus simple de considérer que ces noms, ainsi que celui du roi lui-même, doivent leur origine à une divinité dont les Africains ont conservé partiellement le culte durant l'époque romaine [44]. Mais il n'y a là, bien entendu, aucune certitude [45]. Il y en a moins encore à propos de Massinissa. Ni la mention chez Ammien Marcellin [46] d'une tribu de *Massinenses* près de Petra, sur la Soummam, ni la restitution très douteuse de ce nom sur un texte d'Abizar [47] ne suffisent à attester l'existence d'une divinité à laquelle Massinissa aurait dû son nom.

Nous pouvons noter aussi, à propos des noms théophores, que d'autres personnages, n'appartenant pas aux familles royales, semblent aussi avoir porté des noms qui sont des noms de dieux. Ainsi, les noms de deux au moins des divinités de Béja, *Maqurtam* et *Macurgum,* se retrouvent dans l'onomastique libyque avec MGRSN et MGRKN, le G libyque étant normalement transcrit comme un C en latin [48]. De même, une stèle à Saturne provenant d'Henchir-es-Srira (entre Kairouan et Kasserine) porte les noms *Magu . cum Fortunatus ;* il faut probablement compléter le pre-

43. *ILAl,* 1831, *Thubursicu* : *Postumia Urbica Jubae filia* ; *CIL,* VIII, 11247 (Byzacène) : *fundus Jubaltianensis* ; PTOLÉMÉE, IV, 5 : *Baniubae* (Tingitane) ; AMMIEN MARCELLIN, XXIX, 5, 4 : *Jubalena natio* (dans les Bibans). A propos de la *Jubalena natio,* il faut noter que J. DESANGES, *Catalogue,* p. 56, ne rapproche pas ce nom de celui de Juba mais de celui des *Gebalusii,* tribu des Babors.

44. G. CAMPS, *Massinissa...,* p. 292.

45. J. BOUBE, « Un nouveau portrait de Juba II à Sala », *BAM,* 1966, VI, p. 106, croit que le culte des rois maurétaniens a pu durer jusqu'au IVe siècle et justifie ainsi la présence à cette date d'une statue de Juba à proximité d'un « temple maurétanien, d'ordre ionique et couronné d'une corniche à gorge égyptienne, construit très probablement au Ier siècle avant J.-C. » (p. 104).

46. AMMIEN MARCELLIN, XXIV, 5, 11.

47. *CIL,* VIII, 20731 : *Tabla deo Masi...* Rien n'indique que l'on doive lire *Masinissa.*

48. J. G. FÉVRIER, *RAf,* 1956, C, p. 268.

mier en *Magu(r)cum*[49]. D'autre part, le nom de *Monna,* porté par une divinité de Thignica[50], figure à diverses reprises parmi les *cognomina* africains[51].

En se fondant sur l'exemple du nom de Suggen, qui est porté à la fois par un des dieux de Magifa[52], par un chef maure de la région de *Castellum Tingitanum*[53], et désigne aussi une montagne, le djebel Souggan[54], G. Camps a déduit que les noms de divinités pouvaient parfois servir de toponymes ; aussi suggère-t-il que les noms de *Ballene Praesidium* (l'Hillil, à l'ouest de Relizane) et du chef mazique *Bellenen*[55] proviennent peut-être tous deux d'un nom de divinité[56]. Autre exemple, celui de *Gilva,* qui désigne un petit centre de Césarienne, de localisation incertaine[57], mais qui apparaît aussi à Guelma, comme une divinité, associée ou assimilée à Tellus[58]. Le texte de l'inscription portait en effet *Telluri Gilvae* et l'on ne peut savoir s'il s'agit de deux divinités distinctes ou d'une divinité mixte[59]. On ne peut faire plus que mentionner ces hypothèses, avec la prudence qui s'impose, étant donné l'absence de tout autre document[60].

---

49. C. HAUTECŒUR, in *MEFR,* 1909, XXIX, p. 372 et s., n° 25. Le rapprochement avec le dieu Macurgum a été fait par M. LEGLAY, *Sat. af Mon.,* p. 314.
50. *CIL,* VIII, 14911.
51. *CIL,* VIII, 9016, 11256, 21262, 21709 (rapprochement avec le nom de Monnica). Voir aussi le nom théophore Bacax : *CIL,* VIII, 7420 (Bacques) ; *CIL,* VIII, 20702 (Bacquaxs).
52. *ILAl,* 2977.
53. AMMIEN MARCELLIN, XXIV, 5, 21.
54. *Bulletin de l'Académie d'Hippone,* 1885, pl. I. Cette montagne est appelée djebel Doukane sur la carte de l'Algérie au 200 000e, f. XXXIX, Cheria.
55. AMMIEN MARCELLIN, XXIV, 5, 17.
56. G. CAMPS, *Massinissa...,* p. 291.
57. Gilva est localisé à Misserghin ou à Mersa Madakh (*ibid.,* n. 904).
58. *CIL,* VIII, 5305 ; *ILAl,* 232.
59. S. GSELL, *Histoire...,* VI, p. 139, n. 3.
60. Peut-on rapprocher Gilva du dieu Gilo qui apparaît sur un ex-voto néo-punique de Tunisie (S. GSELL, *Histoire...,* VI, p. 137 et n. 4) ?

IV. La place de ces divinités

L'existence de ces divers groupes de divinités pose un problème : quelle place faut-il leur faire au sein des manifestations de l'esprit religieux berbère ? En d'autres termes, à quels éléments de l'ancienne religion libyque faut-il les rattacher ?

A première vue, ces divinités ne se distinguent guère de l'autre variété que nous avons déjà envisagée, celle des génies topiques attachés à une montagne ou à une grotte, à une source ou à un fleuve, à un arbre ou à un lieu quelconque où s'est manifesté le sacré. On peut même penser que les divinités à noms indigènes et les génies topiques ne constituent en fait qu'un seul et même groupe, et que la seule différence réside dans la façon dont on les nomme : les uns en effet portent un nom indigène, plus ou moins bien intégré dans la déclinaison latine, les autres n'ont pas de nom particulier et sont désignés par une épithète géographique (*genius* de tel ou tel lieu) [61] ; G. Picard va même plus loin dans l'assimilation lorsqu'il déclare, à propos des divinités qui portent un nom indigène : « On a l'impression que, dans bien des cas, il ne s'agit pas de noms à proprement parler, mais d'épithètes topiques désignant le dieu de telle montagne, source ou grotte, c'est-à-dire le *genius loci,* personnification à peine ébauchée du sacré du lieu [62]. » Il faut cependant reconnaître qu'aucune preuve tirée de l'analyse des noms de divinités ne vient appuyer, dans le texte cité, cette déclaration, que l'existence d'un panthéon organisé comme celui de Béja rend peu vraisemblable. Il nous semble préférable d'accorder une certaine autonomie aux dieux indigènes par rapport aux génies locaux et de ne pas établir entre eux des liens de filiation trop rigoureux. Diverses raisons justifient cette prudence.

Tout d'abord, les génies locaux qui sont honorés en Afrique ne sont pas tous nécessairement et exclusivement africains d'origine. Certes, nous avons vu plus haut que le caractère sacré d'un

---

61. J. Toutain, *Les Cultes...,* I, 3, p. 37-45, dresse une liste des dieux africains qui ne fait aucune distinction entre *genius* et dieu proprement dit.

62. G. C. Picard, *Religions...,* p. 24.

lieu peut se maintenir de siècle en siècle et s'intégrer aux diverses religions qui dominent successivement une région. Mais nous devons aussi noter que la religion romaine, qui a une nette propension à doter tout lieu d'un génie, a pu, en cette matière, prendre des initiatives et créer, en des lieux auparavant non marqués par le sacré, le culte de génies nouveaux, ne devant rien à ceux des indigènes. Mieux vaut donc, malgré le caractère purement topique des uns et des autres, ne pas mêler les deux groupes, puisque seules nous intéressent ici les formes religieuses africaines.

D'autre part, il existe entre les deux groupes des différences sensibles. Alors que les génies topiques restent le plus souvent anonymes et relèvent plutôt d'une religion encore balbutiante, les divinités indigènes s'apparentent par quelques-uns de leurs traits aux dieux gréco-romains classiques. On sait en effet que la religion primitive se caractérise par l'absence de toute forme de culte organisé. De par la nature même du *genius*, qui n'est en réalité qu'une force mystérieuse attachée à un lieu précis, il n'est pas nécessaire, ni même possible, de donner à ce génie une représentation par une image ou une statue. La fonction de ces représentations serait en effet d'assurer à ce génie une ubiquité que, par définition, il ne possède pas. De même, on n'a nul besoin de l'enfermer dans un temple, ni d'avoir recours à des prêtres pour s'adresser à lui : le fidèle, qu'il agisse en son nom ou au nom du groupe dont il fait partie (famille, clan, tribu), entre en rapport directement avec la divinité à qui il vient apporter son offrande. Or les divinités africaines que nous étudions possèdent au contraire certaines des caractéristiques propres aux formes évoluées du culte : représentations, temples ou autels, prêtres.

1. *Les représentations et le panthéon de Béja*

Une image anthropomorphique du dieu *Ifru* figure sur un rocher à l'est de Constantine[63]. Autour de la tête d'*Ifru*, on a cru voir des rayons, qui ont été interprétés comme des rayons solaires, ce qui permettait de croire qu'il s'agissait d'un dieu

63. *CIL*, VIII, 5673 (cf. 19107).

solaire[64]. Mais cette interprétation est aujourd'hui abandonnée[65]. L'image d'*Ifru* s'accompagne d'une inscription latine dédiée par un Africain romanisé, portant le nom caractéristique de C. Iulius Crescens.

Sur l'inscription des *dii Magifae*[66], le dédicant Q. T. Politicus mentionne qu'il a offert aux cinq dieux dont il cite les noms des *simulacra,* c'est-à-dire des effigies, dont nous ne savons rien de précis.

Plus éclairant est le cas du panthéon de Béja. Le bas-relief de Béja représente sept divinités[67], dont chacune est figurée avec un attribut qui lui donne sa personnalité. La disposition générale de leur groupe, et la place que chacune occupe au sein de ce groupe, n'est peut-être pas non plus sans importance, car il y a une évidente recherche de symétrie. Aux deux extrémités, debout derrière leur monture, deux cavaliers : *Macurtam* et *Iunam.* Au centre, qui est chez les indigènes africains la place d'honneur[68], trône *Bonchor,* tenant à la main une sorte de bâton. De part et d'autre de Bonchor, deux déesses, revêtues toutes deux d'une sorte de lourde chape brodée : l'une est *Vihinam,* qui a dans la main un objet ressemblant à un croissant qui se referme ; l'autre est *Varsissima.* Enfin, entourant ces deux déesses, figurent d'un côté *Macurgum,* appuyé sur un bâton entouré d'un serpent, de l'autre *Matilam,* aux pieds duquel est représenté le sacrifice d'un bélier.

Le bas-relief de Béja, grâce à l'image qu'il donne de ces divinités, et au rapport qu'il semble établir entre elles, permet de se faire une idée moins vague de leur nature et de leur rôle, sur lesquels nous pouvons en effet hasarder quelques hypothèses et quelques rapprochements. Les deux cavaliers Macurtam et

---

64. S. Gsell, *Histoire...*, I, p. 249, n. 1.
65. *Ibid.*, VI, p. 136, n. 9 ; p. 141, n. 2.
66. *ILAl*, 2977.
67. A. Merlin, in *CRAI*, 1947, p. 355-371 ; J. G. Février, in *BAC*, 1949, p. 649 ; G. Camps, in *RAf*, 1954, p. 234 ; J. N. Lambert, « Cultes septénaires en Afrique du Nord », *Actes du 79e Congrès national des sociétés savantes,* Alger, 1954, p. 207-236 ; A. Mahjoubi, *La Région de Béja dans l'Antiquité,* thèse dactylographiée, Paris, 1961, p. 90 et s.
68. On se souvient de l'incident rapporté par Salluste, *Bell. Jug.*, XI.

Iunam peuvent faire penser aux Dioscures [69] : comme eux, en effet, ils sont deux, comme eux ils sont figurés avec leurs chevaux, comme eux ils forment un groupe symétrique encadrant d'autres divinités. Mais si l'on admet cette ressemblance, on est amené à se demander comment le couple des Dioscures a pu s'intégrer dans un groupe de divinités indigènes. C. Saumagne a émis à ce sujet une hypothèse ingénieuse, fondée sur les rapports étroits, allant parfois jusqu'à la fusion totale [70], qui unissent en Afrique les Dioscures d'une part, le soleil et la lune d'autre part [71]. D'après lui, le couple des dieux Soleil et Lune, familier aux fidèles africains, a été contaminé par le couple des Dioscures, dont la représentation est répandue dans tout le bassin méditerranéen. Si bien que les Dioscures ont finalement servi à exprimer le soleil et la lune. Cette identification semble confirmée par un détail du bas-relief de Béja : Macurtam, tenant un objet ressemblant à une lanterne, serait le dieu-soleil ; Iunam, dont le nom est une déformation possible de *Luna(m)*, ne serait autre que le dieu-lune, « cavalier de la nuit ». Ainsi donc les deux cavaliers de Béja seraient bien autre chose que de simples divinités topiques ; ils représenteraient au contraire, par la double identification à laquelle ils se prêtent, l'aboutissement d'un processus de fusion entre dieux africains et romains, qui mettrait en lumière la perméabilité de la vieille religion africaine à des modèles importés [72]. Il s'en faut de beaucoup malheureusement qu'on puisse considérer ces conclusions comme assurées ; elles reposent en effet sur une hypothèse qui ne l'est guère. Macurtam et Iunam

---

69. A. MERLIN, in *CRAI*, 1947, p. 355-371 ; G. C. PICARD, *Religions...*, p. 23-24 ; M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 229.

70. Cette contamination est visible sur une stèle à Saturne située à Timgad (M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.*, II, p. 146), où les deux personnages qui entourent Saturne ont en même temps les attitudes et les attributs des Dioscures et de Sol et Luna.

71. C. SAUMAGNE, in *BSAF*, 1948-1949, p. 215-220.

72. Cette interprétation pourrait être renforcée par un nouveau document : il s'agit d'une dédicace pour le salut de la famille de Septime Sévère, adressée aux *(Diis) Mauris Castoribus Augg.* Déjà signalé par A. Mahjoubi dans sa thèse inédite (*La Région de Béja dans l'Antiquité*, Paris, 1961), ce texte est publié par A. BESCHAOUCH, *Mustitana. Recueil des nouvelles inscriptions de Mustis*, I (= *Karthago*, 1965-1966, XIV, n° 15 = *AE*, 1968, 590).

ne sont connus nulle part ailleurs, ni comme substituts des Dioscures ni comme incarnations du soleil et de la lune. On ne peut donc, pour les interpréter, les isoler du groupe dont ils font partie. A moins de croire que ce groupe est dépourvu de cohérence et que la réunion de ces dieux n'a pas de sens, il faudrait pouvoir proposer pour chacun une interprétation concordante. Or ce n'est pas le cas. Le dieu qui a été mis au centre, Bonchor, occupe, « dans cet Olympe, la place de Zeus dans celui des Grecs [73] » ; s'il tient dans la main gauche une espèce de gros bâton, il n'a aucun attribut déterminant de Zeus, et son nom n'incite guère à l'identifier au roi des dieux. Bonchor est, en effet, un nom punique [74] : il représente la contraction de l'anthroponyme courant Bodmelqart, qui signifie « dans la main de Melqart ». Pourquoi une divinité qui est supposée être l'équivalent de Zeus porte-t-elle un nom qui est uniquement connu jusqu'ici comme un nom d'homme, et qui indique en outre une étroite dépendance par rapport au vieux dieu tyrien Melqart [75] ? S'agit-il d'un homme divinisé ? C'est possible, même si, comme nous l'avons vu plus haut, la divinisation en Afrique est moins fréquente qu'on ne le croyait jadis. Mais alors, on ne comprend pas comment un homme divinisé, portant un nom punique, a pu devenir le maître d'un groupe de dieux où figurent aussi des dieux libyques, et où l'on a cru même reconnaître les Dioscures. Il y a là une hétérogénéité qu'il convient de noter. D'autant plus que, en dehors des noms déjà analysés de Macurgum et de Macurtam, le nom de Bonchor n'est pas seul à faire difficulté : Matilam est aussi un nom qui renvoie à l'onomastique punique. On connaît en effet les noms MTL [76] et MTLT [77], qui signifient peut-être respectivement : l'homme de EL (= le dieu) et l'homme de ELAT (= la déesse) [78]. C'est donc, une nouvelle

73. G. C. Picard, *Religions...*, p. 23.

74. J. G. Février, in *BAC*, 1949, p. 649-651 ; cf. Βωνχαρ sur une inscription trilingue de *Lepcis Magna* (*CIL*, VIII, 15 = *IRT*, 654).

75. G. Halff, « L'Onomastique punique de Carthage », *Karthago*, 1963-1964, XII, p. 95 (plus de 800 références pour l'anthroponyme Bodmelquart). Sur la nature du dieu Melqart, voir *ibid.*, p. 66.

76. *CIS*, 30141, 4878.

77. *CIS*, 4075.

78. J. G. Février, *loc. cit.*, p. 661 ; G. Halff, *loc. cit.*, p. 214.

fois, un nom d'homme appliqué à une divinité. Cependant, Matilam a une caractéristique peut-être éclairante : seul de tous les dieux figurés sur la stèle, il préside au sacrifice d'un bélier qu'on égorge à ses pieds. La fréquence du sacrifice du bélier en Afrique, les liens de cet animal avec la plus ancienne religion libyque comme avec le culte saturnien nous sont connus. Mais la présence de ce bélier suffit-elle à justifier le rapprochement entre le dieu Matilam et l'Ammon libyque, le Baal Hammon punique ou le Saturne romano-africain ? Sans doute pas, et l'on ne peut que partager les hésitations de A. Merlin, qui ne reconnaît aucun des attributs, aucune des attitudes de ces divinités [79].

Les autres figures de Béja ne se laissent pas plus aisément reconnaître, même lorsqu'elles sont accompagnées d'éléments servant en principe à les identifier. C'est ainsi que Macurgum serre dans sa main droite un *volumen,* et que sa main gauche tient le bout d'un bâton autour duquel s'enroule un serpent. Cet emblème fait évidemment penser à un dieu guérisseur ; faut-il pour autant postuler un lien entre Macurgum et les dieux de la santé Eshmoun ou Esculape [80] ? De même Vihinam porte un instrument qui semble se rapporter aux opérations de l'enfantement (un forceps ?), et elle a à ses pieds un enfant étendu se soulevant vers elle [81]. Peut-être faut-il la considérer comme une déesse de la naissance et des accouchements. Quant à Varsissima, les rapprochements de son nom, soit avec *Varsis* [82], soit avec *Varsutina Maurorum* [83], même s'ils sont fondés, ne nous avancent guère.

---

79. A. Merlin, in *CRAI*, 1947, p. 367-368.

80. Sur Eshmoun, voir en particuler S. Gsell, *Histoire...*, IV, p. 314-322. Sur le rôle du serpent comme symbole, voir M. Leglay, « Le Serpent et les cultes africains », *Hommages à W. Déonna*, Bruxelles, 1957, p. 338-353. Si Macurgum est bien un dieu guérisseur, le *volumen* qu'il porte contient peut-être des prescriptions médicales (hypothèse de G. C. Picard, *Religions...*, p. 141).

81. L'objet est peut-être aussi une couronne ou un gâteau-couronne (voir M. Leglay, *Sat. of. Hist.*, p. 395, n. 3). Vihinam serait alors une déesse de la fécondité féminine et de l'au-delà, tenant la couronne d'immortalité promise à l'enfant.

82. *CIL,* VIII, 14444.

83. Tertullien, *Ad nationes,* II, 8.

Les divinités représentées à Béja forment donc un groupement original, qui ne relève directement ni des traditions puniques, ni des traditions libyques, ni des traditions romaines, auxquelles pourtant il a emprunté des éléments. Nous n'avons pas réussi à comprendre ce que signifiaient ces éléments, et en vertu de quel principe ils ont été réunis. Mais nous pouvons en tout cas constater que la religion dite libyque ne se laisse pas aisément réduire aux quelques remarques générales qui servent ordinairement à la décrire.

Parmi les autres images de divinités indigènes, il faut citer encore les trois dieux d'Henchir Ramdane [84], qualifiés de *Dii Mauri,* qui sont représentés dans un décor semblable à celui du bas-relief de Béja. Par ailleurs, une statue anonyme de la région de Roknia, à proximité du djebel Taya, est peut-être une représentation du dieu *Bacax* [85] ; tandis qu'un dieu porteur de cornes, trouvé à Banasa, s'identifie peut-être à *Gurzil* [86].

2. *Temples et autels*

Outre les représentations, temples et autels traduisent parfois la piété des fidèles des dieux indigènes.

Un seul temple semble attesté, celui qui figure sur l'inscription des *dii Magifae* [87]. Il est vrai qu'il ne doit pas être très somptueux si l'on en juge par son faible prix : il n'a coûté que 8 000 sesterces. Et encore, cette somme a-t-elle servi à payer aussi les *simulacra* des cinq dieux [88].

Mais on connaît au moins deux textes mentionnant des *(ara)*

---

84. *CIL,* VIII, 14444 ; G. Camps, in *RAf,* 1954, p. 235.
85. G. Souville, « Divinité libyque de la région de Roknia », *RSAC,* 1953, LXVIII, p. 209-213.
86. P. Morestin, « Le Dieu au chef cornu de Banasa », *Hesperis-Tamuda,* 1961, II, p. 337-344. Des statuettes en bois représentant Gurzil sont mentionnées par Corippus, *Johannis,* II, 404-406 ; VI, 207.
87. *CIL,* VIII, 16749 ; *ILAl,* 2977.
88. Les prix de revient des temples importants se situent entre 50 000 et 600 000 sesterces. Voir à ce sujet A. Bourgarel-Musso, « Recherches économiques sur l'Afrique romaine », *RAf,* LXXV, p. 436-437 ; plus récemment, R. Duncan-Jones, « Cost, Outlays and *summae honorariae* from Roman Africa », *PBSR,* 1962, XXX, p. 47-115.

autels : l'un est dédié à *Haos* [89], l'autre à *Lilleo* [90], par un prêtre de *Caelestis,* pour le salut de Sévère Alexandre. Notons que dans les deux cas, il s'agit de prêtres.

3. *Les prêtres*

On trouve en effet dans nos textes mention de quelques prêtres, mais la nature exacte de leurs fonctions n'est pas connue. Le texte relatif à Haos [91] comporte cependant des détails intéressants. Il se présente ainsi : *Haos Aug. Sac./L. Lepidius/ Primulus sa/cerdos hoc/ loco initia/ tus aram/ posuit vo/ tum solvit/ dd.* L. Lepidius Primulus, qui porte les *tria nomina* [92], mentionne sa qualité de prêtre et élève un autel sur le lieu de son initiation.

On est surpris de rencontrer, à propos d'une divinité qui n'est attestée qu'une seule fois et qui est parfaitement inconnue par ailleurs [93], la mention d'un prêtre et d'une initiation. L'existence d'un personnel consacré au service d'un dieu, la nécessité d'une initiation — qui suppose la révélation à l'initié de certains mystères — supposent une organisation cultuelle qui ne cadre guère avec l'idée que nous nous faisions jusqu'à présent des dieux indigènes et de leur public. Si bien qu'on peut se demander si la prêtrise et l'initiation se rattachent bien au culte de Haos. G. C. Picard propose de corriger le nom du dieu Haos en *(DE)O S(ATURNO),* et de considérer l'inscription comme dédiée à Saturne [94]. Cette correction n'a pas paru convaincante à M. Leglay, qui ne croit pas qu'un lapicide africain ait pu se tromper sur le nom d'un dieu aussi connu et aussi vénéré que Saturne en Afrique [95]. On sait cependant, grâce aux travaux de J. Mallon, que les fautes les plus invraisemblables peuvent être commises

89. *ILAl,* 1179 (= *CIL,* 16759).
90. *CIL,* VIII, 4673 (= *ILAl,* 2053).
91. *CIL,* VIII, 16759 (= *ILAl,* 1179).
92. Son gentilice Lepidius est dérivé du *cognomen* Lepidus. Y a-t-il un rapport quelconque avec le nom du triumvir ?
93. Peut-être faut-il rapprocher ce nom de celui de la divinité chtonienne HWT, qui figure sur une tablette magique de Carthage (S. Gsell, *Histoire...,* IV, p. 334), ainsi que dans Donner, Röllig, *Kanaanische und Aramäich Inschriften,* 1962-1964, n° 89.
94. G. C. Picard, in *RSAC,* 1948, p. 123, n° 25.
95. M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* I, p. 430 ; *Sat. af. Hist.,* p. 362, n. 7.

sur les mots et les formules les plus simples et les plus courants, au moment où l'inscription passe par les mains de l'*ordinator*, qui transcrit en majuscules le texte en cursive qu'il a sous les yeux [96]. Mais bien qu'il soit tentant par exemple de substituer à Haos le dieu Iolaos du serment d'Hannibal [97], nous éviterons pour notre part de recourir à la solution désespérée qui consiste à altérer le texte.

On peut en effet penser que L. Lepidius Primulus est le prêtre d'un autre dieu que Haos [98] ; nous connaissons le cas analogue d'un prêtre qui, tout en dressant des autels au dieu Lilleo, se déclare *sacerdos Caelestis*. Dans notre inscription, il est probable que le dédicant est un *sacerdos Saturni*. L'inscription provient en effet d'une région, celle de Ksiba *(civitas Pophtensis)*, où le culte de Saturne, succédant à celui de Ba'al, est très anciennement et solidement implanté [99], ce qui explique que L. Lepidius Primulus n'éprouve pas le besoin de préciser de quel dieu il est le prêtre. Si cette hypothèse est la bonne, on peut mieux comprendre l'allusion à l'initiation, dont le rite trouve plus facilement place dans le culte de Saturne. M. Leglay a en effet montré que, si la religion de Saturne ne possède pas à proprement parler des mystères comme ceux d'Eleusis, de Dionysos ou de Mithra, elle n'en compte pas moins des cérémonies et des rites nécessitant une forme d'initiation [100].

Un second point attire l'attention, c'est la précision *hoc loco initiatus*. A quoi correspond la mention du lieu d'initiation, mention qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en Afrique ? On peut formuler l'hypothèse suivante : Primulus, avant de devenir prêtre de Saturne, a subi son initiation en un lieu qui devait être consacré au dieu Haos, lequel s'est ainsi trouvé de la sorte indirecte-

---

96. J. MALLON, « Pierres fautives », *Libyca*, 1954, II, p. 187-203, 435-459 ; 1955, III, p. 155-162 ; ID., « L'*ordinatio* des inscriptions », *CRAI*, 1955, p. 126-137.

97. POLYBE, VII, 9-23.

98. L'hypothèse figure chez S. GSELL, *Histoire...*, VI, p. 165, n. 1.

99. M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.*, I, p. 420 et s. Un temple et 48 stèles ont été relevés sur le site de Ksiba. Voir aussi J. GUEY, « Ksiba et à propos de Ksiba », *MEFR*, 1937, LIV, p. 69 et s.

100. Sur la distinction entre prêtres et initiés dans la religion saturnienne, ainsi que sur le problème des mystères, voir M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 359-366.

ment associé à cette initiation. Ainsi pourrait s'expliquer le rapport qui semble unir, dans notre texte, le dieu Haos, le lieu de la dédicace et l'initiation du prêtre.

Une autre mention de *sacerdos* est faite dans une inscription funéraire de Masculula, dans la région du Kef [101] : Sisoi, fille de Missunia, est en effet donnée comme prêtresse de *Mathamodis*. Ni le nom de la divinité, ni celui de la prêtresse et de son père ne sont connus par ailleurs, et c'est par pure convention qu'on les considère comme africains. On ne s'étonnera pas, s'il s'agit bien d'une divinité africaine, de rencontrer une prêtresse [102], car on sait que la femme africaine participe activement aux cérémonies sacrées, surtout pour l'accomplissement des rites en rapport avec l'agriculture et la fécondité [103].

Les divers traits propres à certaines de ces divinités indigènes nous incitent donc à voir, en ces dernières, la marque d'une profonde modification par rapport à la religion traditionnelle. Cette modification est-elle due au contact avec les Romains ? On peut le penser, en constatant l'introduction de formes cultuelles romaines (temple, clergé organisé, statues). Mais ce caractère romain apparaît plus nettement encore lorsque l'on examine les noms et les fonctions des auteurs de dédicaces. Un grand nombre d'entre eux portent des noms romains ou romanisés, comme le montre la liste ci-jointe [104]. Des noms de consonance véritablement indigène ne se trouvent que parmi les dévots de *Bacax* au Taya, et de *G.D.A.* dans le Chettaba ; encore ne sont-ils pas, même là, les plus nombreux. Nous savons en effet que les dédicaces à *Bacax* et à *G.D.A.* sont posées par les *magistri* de Thibilis, et par le *magister* de Phua, qui faisaient des vœux à leur entrée en charge et offraient un sacrifice lorsqu'ils en sortaient : ce sont donc des citoyens en vue dans leur

101. *CIL*, VIII, 15779.

102. Sur le rôle religieux des femmes africaines, cf. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 375.

103. E. DOUTTÉ, *Magie et religion*, p. 33 ; P. GALAND-PERNET, in *Hesperis*, 1958, p. 52.

104. Voir le tableau, p. 306.

petite cité, le culte qu'ils rendent a un caractère officiel, et ne cherche nullement à se cacher.

Certains, parmi les fidèles des dieux indigènes, occupent aussi des fonctions officielles : les *exploratores Pomarienses,* qui honorent Aulisua ; M. Mevius Romanus, qui est appelé *comes Aug(usti)* et *v(ir) e(gregius),* et honore *Iocolon* ; un centurion de la *III Augusta,* qui honore *Motmanius.* Les autres témoignages de piété proviennent d'individus privés ou de prêtres, qui semblent pour la plupart en voie de romanisation.

Notons enfin un dernier trait qui marque la transformation des divinités lybiques traditionnelles : dans le cas des *dii Magifae,* c'est sur la demande expresse des dieux *(capite viso ipsis adpetentibus)* que le fidèle agit, ce qui suppose un esprit religieux disposé à accepter des rapports personnels étroits avec le dieu.

Ainsi, tous les éléments examinés semblent concorder. Personnalisation de la divinité, caractère officiel de certains cultes, aspect romanisé de la plupart des fidèles ainsi que des accessoires du culte, tout indique que nous n'avons plus affaire à la simple magie primitive. Est-ce à dire que celle-ci a disparu ? Certainement pas. Mais les traces qu'elle a pu laisser sont difficiles à déceler. Au contraire, les documents relatifs aux divinités que nous venons d'étudier plaident d'emblée en faveur du caractère romanisé du culte qu'elles suscitent. Lorsqu'un individu, une famille ou une cité prennent la peine d'élever un temple, de dédier une statue, un autel, ou simplement une courte inscription à une divinité, et qu'ils choisissent de s'exprimer en latin, une pareille initiative, quelle que soit la divinité à laquelle elle s'adresse, révèle déjà une attitude religieuse influencée par l'imitation des religions élaborées. Elle ne peut être le fait que de gens ayant acquis, au voisinage des cultes romains ou puniques, le goût ou l'habitude de pratiques religieuses étrangères à l'héritage culturel proprement africain. Si bien que les dédicaces latines aux dieux indigènes témoignent de l'effort de certains Africains pour associer aux croyances traditionnelles des pratiques nouvelles : elles marquent donc, en même temps, une volonté de romanisation et les limites de celle-ci.

C'est donc peut-être à une première forme de syncrétisme romano-africain que nous assistons là. Mais on peut se deman-

LES DIVINITÉS INDIGÈNES ET LEURS FIDÈLES

tableau récapitulatif

NOM	RÉFÉRENCE	LIEU	FORMULE	DÉDICANT	REMARQUE
Aulisua	*CIL*, VIII, 9906, 9907, 21704	*Albulae, Pomaria*		*Exploratores Pomarienses*	soldats
Bacax				Thibilis et de Phua *magister* de	magistrat civil indigène
Chalimace	*ILAl*, 2034	Madaure	*v.s.l.a.*	Virtius Florentius (*una cum suis*)	famille
Charo	*CIL*, VIII, 8992	Taksebt	*votum solvit*	Iulius Anabus	
Damio	*ILAl*, 2036	Madaure		C. Iulius Victor, *canistr.* Thug.	*canistrarius* (clergé)
Haos	*ILAl*, 1179 ; *CIL*, VIII, 16759	Bordj Mraou	*aram posuit votum solvit*	L. Lepidius Primulus, *sacerdos hoc loco initiatus*	acte d'initiation
Ifru	*CIL*, VIII, 5673	Près de Constantine	*ar (?) fecit*	C. Iulius Crescens	
Ingirozoglezim	*CIL*, VIII, 20627	Bordj bou Arreridj			foire annuelle
Iocolon	*CIL*, VIII, 16809 ; *ILAl*, 1184	*Naraggara*		M. Mevius Romanus, *comes Aug. n.v.e.*	dédicant : voir aussi *AE*, 1966, 495

Lilleo	*CIL*, VIII, 4673 ; *ILAl*, 2053	Madaure	*aras suis sump. fecit ded.*	C. Licinius Cronha, *sacerd. Caelestis*	*pro salute* de l'empereur Sévère Alexandre
Mathamodis	*CIL*, VIII, 15779	*Masculula*		prêtresse Sisoi, fille de Missunia	
Monna	*CIL*, VIII, 14911	*Thignica*			
Montius	*BAC*, 1907, p. 277	*Thamugadi*		Crementius *Mes.po.fyl.*	
Motmanius	*CIL*, VIII, 2650	Lambèse	*v.s.l.a.*	Q. Manlius Victor (*centurio*) *leg. III. Aug.*	
Dei Magifae	*CIL*, VIII, 16749 ; *ILAl*, 2977	Ksar el Boum (sud-ouest de Theveste)	*simulacra et templum*	Q.T. Politicus	*Simulacra capiti viso ipsis adpetentibus, cum suis omnibus*
Dieux de Béja		Béja		M. Aemilius Januarius, Q. Aelius Felix	
Dii Mauri	*CIL*, 14444	Hr Ramdane			

der aussi, compte tenu du fait que certaines de ces dédicaces sont relativement tardives [105], s'il ne s'agit pas parfois, de la part d'Africains depuis longtemps romanisés, d'un retour volontaire à certaines divinités anciennes, auxquelles les liaient un attachement particulier. Dans les deux cas, cependant, il faut bien constater que la tradition africaine ne s'est pas laissé balayer par la nouveauté.

---

105. La dédicace à *Lilleo* (*CIL*, VIII, 4672 = *ILAl*, 2053) est contemporaine de Sévère Alexandre ; l'auteur de la dédicace de Naraggara à *Iocolon* (*CIL*, VIII, 16809 = *ILAl*, 1184) est peut-être le fils d'un centurion de l'époque de Caracalla (*AE*, 1966, 495).

3

Le problème des Dii Mauri : un culte ambigu

La vie religieuse des populations indigènes d'Afrique romaine ne nous est connue que par fragments : quelques séries épigraphiques mentionnant le nom de divinités qui, du fait qu'elles sont inconnues ailleurs, sont considérées comme africaines. Mais il est un groupe qui mérite une attention particulière, celui des *Dii Mauri,* qui a été vénéré aussi bien en Maurétanie césarienne qu'en Numidie et en *Africa.* Le nom collectif qui est donné à ces divinités dans la quasi-totalité des textes — il n'y a qu'une exception apparente, où ce nom voisine avec d'autres noms plus précis — les désigne d'emblée et incontestablement comme africaines d'origine ; mais le caractère vague et indéterminé de cette désignation, le fait qu'elle n'apparaisse que sur des monuments entièrement rédigés en latin par des personnages d'origine romaine ou romanisés posent un problème : celui du rapport de ces divinités, définies comme africaines, avec des adorateurs qui ne le sont pas toujours. Problème qui ne sera résolu que lorsque nous pourrons déterminer la nature exacte de ces divinités et la signification du culte qui leur est rendu.

Dans une étude très documentée, la seule qui ait été jusqu'à

présent consacrée au problème [1], G. Camps propose un certain nombre de réponses, fondées sur l'analyse des inscriptions dédiées aux *Dii Mauri* et aux divinités comparables, c'est-à-dire « portant des noms de peuples ou de pays nord-africains [2] ». Constatant la proportion relativement élevée de militaires ou de hauts fonctionnaires parmi les dédicants, l'auteur y voit la preuve du « caractère officiel et militaire » de ce culte, « intimement mêlé aux luttes contre les *gentes* non soumises [3] ». Etudiant ensuite la localisation de ces dédicaces, il découvre qu'elle est, en Maurétanie et en Numidie, « nettement dictée par les préoccupations administratives et militaires au contact des zones insoumises », et que ce caractère est moins nettement perçu en Proconsulaire. L'étude chronologique lui permet ensuite d'affirmer que beaucoup de ces dédicaces sont contemporaines des soulèvements du IIIe siècle ; il explique ainsi cette convergence : « les malheurs des temps firent rechercher d'autres protecteurs que les divinités traditionnelles. Les divinités maures deviennent à la mode et les militaires, du simple soldat au *dux*, croient nécessaire de s'adresser aux dieux maures pour vaincre les rebelles des montagnes et des steppes, c'est-à-dire les Maures eux-mêmes », et fait allusion au rituel d'*evocatio*. L'historique de l'ethnique *Mauri* lui permet ensuite d'expliquer l'origine de l'appellation *Dii Mauri* : « Ces divinités restent donc farouchement berbères et africaines. Pourquoi ne les appellerait-on pas du même nom que les indigènes non romanisés ? » Et il conclut en affirmant l'identité entre les *Dii Mauri* et tous les dieux locaux que nous font connaître les inscriptions ; « les divinités restent les mêmes, ce sont les dédicants qui changent ; ceux qui s'adressent aux *Dii Mauri* sont des personnages officiels désireux d'obtenir l'alliance de ces divinités pour les aider dans la lutte contre les Maures, ou dans l'administration délicate des *gentes,* tandis que les fidèles des dieux locaux sont de rang social moins élevé [4] ».

Culte officiel et militaire, dieux des rebelles « empruntés » par les Romains pour des raisons utilitaires : la question des

1. G. CAMPS, « L'Inscription de Béja et le problème des *Dii Mauri* » *RAf,* 1954, XCVIII, p. 233-260.
2. *Ibid.,* p. 239.
3. *Ibid.,* p. 243.
4. *Ibid.,* p. 257.

Dii Mauri ne serait plus en somme, dans la perspective de G. Camps, qu'un chapitre annexe à la lutte de Rome contre les tribus, et les honneurs rendus à ces divinités des ennemis relèveraient autant (sinon plus) de la tactique que de la religion proprement dite. Semblable explication, si elle était sérieusement fondée, n'aurait rien de surprenant. La religion des Romains rend en effet possible l'intégration au culte national de dieux étrangers et même ennemis, et cette intégration peut se faire, selon les cas, de diverses façons : participation, évocation, domiciliation [5]. L'évocation consiste notamment à appeler rituellement, par des promesses solennelles, la divinité majeure, ou les divinités protectrices, de l'ennemi. Mais est-ce bien de cela qu'il s'agit dans le cas des *Dii Mauri* ?

Pour parvenir aux conclusions que nous venons de citer plus haut, G. Camps s'était livré à l'analyse de vingt et une inscriptions (augmentées d'une dernière en note additionnelle). C'est en procédant à un nouvel examen de ces inscriptions que nous pouvons trouver une interprétation différente. La liste des dédicaces, telle qu'elle a été établie par G. Camps, contient, en dehors des textes mentionnant les *Dii Mauri,* avec la variante *Dii Maurici,* des textes adressés à la *Dea Maura* [6], à la *Gens Maura* [7], aux *Dii immortales Getulorum* [8], ainsi qu'à un *genius gentis,* le *genius gentis Numidiae* [9], et deux *numina,* le *numen Mauretaniae* [10] et le *numen Maurorum Aug(ustum)* [11]. Ces six textes supplémentaires ont-ils quelque raison de figurer auprès des *Dii Mauri* ? Rien n'est moins sûr. S'il s'agissait, comme le dit G. Camps, de recenser la totalité des « divinités portant des noms de peuples ou de pays nord-africains », pourquoi n'y avoir pas inclus, par exemple, la *Dea Africa,* les *Matronae Liby-*

5. Voir des exemples chez Tite-Live, V, 22 ; Macrobe, *Saturnales,* III, 9. Sur ce sujet, voir V. Basanof, *Evocatio, étude d'un rituel militaire romain,* Paris, 1947 ; G. Dumézil, *Rituel indo-européen à Rome,* Paris, 1954, p. 45-48 ; J. Bayet, *Histoire politique et psychologique de la religion romaine,* Paris, 1957.
6. *CIL,* VIII, 21665.
7. *RAf,* 1927, p. 393-410.
8. *AE,* 1907, 159.
9. *ILAl,* 1226.
10. *CIL,* VIII, 8926.
11. *CIL,* VIII, 20252.

cae, les *Matronae Afrae*, qui correspondent aussi à une définition aussi large ? N'eût-il pas mieux valu, pour la clarté des choses, limiter l'enquête aux seuls dieux maures proprement dits, dégager leurs caractéristiques et ensuite, ensuite seulement, tenter de voir si ces caractéristiques pouvaient éventuellement s'appliquer à d'autres dieux ? Il n'y a en tout cas aucune raison qui permette de considérer a priori les différentes divinités énumérées comme interchangeables ou équivalentes.

Une première différence au contraire s'impose a priori : les *Dii Mauri* sont remarquables par leur caractère collectif et indédéterminé, tandis qu'un *numen*, un *genius*, avec une aire d'extension géographique déterminée, conserve une singularité, une personnalité qui ne permet pas de le confondre avec le groupe anonyme des *Dii Mauri*. L'analyse de chacun des textes mis en cause apporte d'ailleurs d'intéressantes précisions. Le texte d'*Albulae*[12], qui mentionne, sous le règne de Dioclétien et Maximien Augustes, de Constance et Galère Césars (299), la restauration d'un temple de la *Dea Maura (Tempulu(m) (d)eae Maurae ad pristinum statum reformavit)*, suppose que le culte de cette déesse est ancien *(pristinum)* et régulièrement organisé, puisque c'est le *dispunctor* et *curator* de la cité qui s'occupe de la réfection[13] : il ne s'agit donc pas d'une déesse vague et indéterminée que l'on a baptisée déesse maure à défaut d'autre nom, mais au contraire d'une déesse assez connue et assez précise pour n'avoir pas besoin d'être nommée. Nous savons que diverses déesses ont été qualifiées de maures : *Diana Augusta Maurorum*[14], *Ceres Maurusia*[15]. La déesse d'*Albulae* pourrait donc être une figure locale d'une de ces déesses, mais elle pourrait être aussi, et c'est le plus probable, simplement la déesse Caelestis. G. Camps repousse cette identification par deux arguments :

a) « Le nom de Caelestis est tellement répandu que sa vogue

12. *CIL*, VIII, 21665.

13. C. Courtois, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955, p. 89 (cité : *Les Vandales...*), situe cela au moment où une partie de l'Oranie a été évacuée militairement et administrativement, sans pour autant que les cités aient renoncé à leur attachement à l'empire. Sur la fonction de *dispunctor*, voir C. Courtois, *ibid.*, n. 3.

14. *CIL*, VIII, 8436.

15. *ILAl*, 2033 ; *BAC*, 1935, p. 348.

même s'oppose, en quelque sorte, à une identification » ; on peut au contraire retourner l'argument, et penser que c'est précisément en raison de l'expansion du nom de Caelestis qu'on peut la nommer *Dea Maura* sans risque de confusion ou d'ambiguïté.

b) « L'inscription de Theveste s'adresse aux *Dii Mauri* et elle est rédigée par un *sacerdos Caelestis,* il serait inadmissible de penser que ce personnage s'adresse ainsi à la déesse, confondue avec d'autres dieux, sans l'invoquer par son nom. » Argument qui n'a de sens que si l'on admet que, du fait de son nom, la *Dea Maura* doit être rangée au nombre des *Dii Mauri.* Or, c'est précisément ce que nous contestons. Un prêtre de Caelestis peut donc s'adresser aux *Dii Mauri* sans confondre la déesse avec la collectivité des autres dieux [16]. Aussi préférons-nous ne pas ranger la *Dea Maura* au rang de ces « divinités secondaires, de ces djenoun qui se cachent derrière le moindre accident de terrain ou dans la profondeur d'une grotte pour observer les humains [17] » ; elle est autrement importante.

C'est sans doute l'analogie, et en quelque sorte l'attraction, exercée par la *Dea Maura* qui a conduit à inclure dans la série des *Dii Mauri* une *Gens Maura,* inconnue par ailleurs. Elle provient en effet d'une lecture faite par L. Leschi de la fameuse inscription des *juvenes* de *Saldae* [18] : il s'agit, on le sait, d'une dédicace en hexamètres à réminiscences virgiliennes, célébrant une victoire (*ob pulsum moenibus hostem,* vers 1) à laquelle

---

16. Nous verrons même que l'on peut trouver, sur la même dédicace, les mentions conjointes de Caelestis et des *Dii Mauri* : il s'agit du texte *CIL,* VIII, 9195 de Rapidum, qui s'adresse à un certain nombre de divinités, parmi lesquelles : *Fortunae Victoriae Caesss diis Mauris.* Or la lecture *Caesss (Caesarum trium)* est donnée comme incertaine par le *CIL,* qui propose aussi la lecture *Caeles.*, ce qui nous paraît dans ce contexte bien préférable. Car la mention *Victoria Caesss,* au lieu de *Victoria Augg,* ne se rencontre pas ; et l'élément de datation qu'on a cru pouvoir en tirer, en identifiant ces trois Césars avec Valérien, Gallien et Valérien jeune, est sans doute illusoire.

17. G. Camps, *loc. cit.*, p. 256. Aux divinités susceptibles d'être appelées maures, il faut maintenant ajouter les *Castores* : on a trouvé à Musti une dédicace *Mauris Castoribus* (A. Beschaouch, in *Karthago,* XIV, n° 15).

18. L. Leschi, « Les *juvenes* de Saldae d'après une inscription métrique », *RAf,* 1927, 98, p. 393-419 ; repris dans id., *Etudes africaines,* p. 349-360 (nous citons d'après cette réédition).

les *juvenes* ont contribué. Les trois premiers vers se présentent ainsi :

NVMINIBVS IVVENES OB PVLSVM MOENIBVS HOSTEM
MAXIMO CAELICOLVM REGI IOVI SVMMO TONANTI
DENOTATO GENI ET MAVRAE DECORATAE TRIVMFO

Dans la transcription qu'il donne en cursive, L. Leschi écrit au vers 3 : *denotato gen(t)i et Maurae...* Cette correction est justifiée à deux reprises : « Quelques ligatures sont à signaler : 1.3.. : GEN, ligature de N et de T (à moins que le T n'ait disparu dans un défaut de la pierre [19]). » Si nous comprenons bien le sens de la restriction émise par la parenthèse, cela signifie que la ligature n'est pas visible sur la pierre, qu'elle est seulement postulée pour les besoins de la cause. La seconde justification est plus longuement exposée : « Nous adoptons la lecture de *genti Maurae* ; M. Gsell a élevé quelques objections contre cette lecture : la construction de la phrase est assez maladroite, *denotato genti et Maurae decoratae triumpho,* il faudrait *et genti Maurae,* de plus, *denotato* est bien loin de *triumpho.* Il aurait préféré *denotato geni(o)* s'appliquant à Jupiter, et *Maurae* aurait désigné la *Dea Maura Caelestis.* Mais, malgré le mauvais état de la pierre, il est impossible d'y voir un o : *geni(o),* et il faudrait admettre une omission de lettre qui serait la seule du texte. *Genti* peut s'admettre au contraire grâce à la ligature NT. Au point de vue métrique, la correction ne rendrait pas meilleur le vers déjà mauvais [20]. » Cette note pose parfaitement le problème : ou l'on admet avec S. Gsell l'omission (ou la disparition) d'un O après les lettres GENI, ce qui permet de conserver à la phrase une cohérence grammaticale, et un ordre de mots normal, ou l'on postule l'existence d'une ligature NT (ou la disparition du T dans un défaut de la pierre), ce qui oblige à admettre un ordre des mots peu vraisemblable, et à créer une entité divine, la *Gens Maura,* bien difficile à situer au panthéon africain, où elle apparaît pour la première et seule fois. En effet, l'emploi du mot *gens* pour désigner une divinité est surprenant : on a

19. *Ibid.,* p. 350, n. 1.
20. *Ibid.,* p. 354, n. 2.

l'habitude de *genius,* comme à *Thubursicu Numidarum*[21], ou *numen,* comme à *Saldae* même[22]. *Gens,* qui sert à désigner la tribu qui n'est pas organisée en cité, se prête mal à la divinisation ; il s'applique assez peu à la population d'une ville comme la *colonia Iulia Augusta Salditana legionis VII immunis*[23], colonie fière d'avoir été créée par Auguste. Pour tourner ces difficultés, L. Leschi propose de comprendre « la race maure, la nation maure, l'ensemble des indigènes originaires de la Maurétanie ». Cela supposerait chez ces *juvenes,* lointains descendants de vétérans augustéens, et qui ont su livrer bataille à des tribus maures, une conscience nationale africaine ou, comme dit L. Leschi, un « patriotisme » maure, bien surprenants[24]. Force est donc de considérer avec une certaine suspicion cette *Gens Maura,* et, puisque la lecture proposée par S. Gsell nous le permet, il nous semble préférable de faire l'économie de cette encombrante « divinité », et de considérer que *Maura* n'est autre que la *Dea Maura,* c'est-à-dire Caelestis, remerciée ici conjointement avec Jupiter.

Le problème posé par les *dii immortales Getulorum* est du même ordre : ils ne sont eux aussi mentionnés qu'une seule fois, et proviennent de la lecture d'un texte fort incertain, trouvé près d'Horrea[25], commémorant une défaite des tribus bavares et la mort de leurs rois. On avait d'abord lu ainsi la dernière ligne du texte : *libens vota diis immortalibus Getulo(rum).* Mais G. Camps, qui, à l'occasion de sa belle étude sur les Bavares[26], a pu trouver et relire cette inscription, exprime maintenant des doutes quant à l'existence des *dii Getulorum* : « ... La lecture de GETVLO (5ᵉ ligne) est loin d'être certaine ; nous avons pu déchiffrer péniblement GEN/O. Il y a trop peu de place entre le E et le V pour que se développe normalement la base trans-

21. *ILAl,* 1226 : *genius gentis Numidiae.*
22. *CIL,* VIII, 8926 : *numen Mauretaniae.*
23. *CIL,* VIII, 8931, 8933, 20683.
24. C'est ce que remarque aussi G. Camps, *loc. cit.,* p. 241, sans que cela l'amène à mettre en doute l'existence de la *Gens Maura* et son appartenance aux *Dii Mauri.*
25. *BAC,* 1907, p. CCXXVIII (= *AE,* 1907, 157).
26. G. Camps, « Les Bavares, peuple de Maurétanie césarienne », *RAf,* 1955, XCIX, p. 241-288.

versale du T, et peut-être ce qui fut pris pour la base d'un T est un jambage du N. On pourrait tout aussi bien lire : *Diis immortalibus, Genio...* (peut-être *Genio loci*). » Or nous avons précisément d'autres exemples où l'on invoque, après d'autres divinités, le *genius loci* : à *Satafis*[27] et à Sétif[28], où cette invocation intervient aussi probablement après une victoire sur les Bavares[29]. Il nous semble donc parfaitement légitime de douter de ces « divinités gétules ». On ne voit d'ailleurs pas pourquoi l'on invoquerait, lors d'une victoire contre les Bavares, les dieux des Gétules : les Bavares en effet ne se rattachent pas aux Gétules, puisque les Gétules sont nomades, et non les Bavares[30]. Quant à l'éventuelle participation de Gétules à cette guerre aux côtés des Bavares, elle n'est attestée d'aucune autre façon, et n'a été postulée que pour rendre compte de la lecture *Getulo(rum)*. Il n'y a donc pas d'obstacle sérieux au retrait de ce texte de la série que nous étudions.

Il ne semble pas nécessaire de s'étendre aussi longuement sur les autres cas, qui posent moins de problèmes.

Le *genius gentis Numidiae*[31] à *Thubursicu Numidarum* peut difficilement être qualifié de dieu « maure » ; tout au plus est-il un dieu numide[32]. Il s'agit en fait du *genius* que l'on trouve partout dans l'empire, et qui est attaché à une localité ou à un groupement donnés. Il est tout à fait normal de voir à *Thurbursicu,* qui est le centre de la *gens* des *Numidae,* une dédicace au génie de cette *gens*. Une question reste toutefois posée : pourquoi ce génie est-il appelé *genius gentis Numidiae,* et non pas *gentis Numidarum,* comme on aurait pu croire. Il est probable que ce mot de *Numidia* n'a ici qu'un sens local, restreint, et qu'il ne s'applique qu'au territoire appartenant à la *gens Numidarum* et non à celui de la province du même nom ; n'oublions pas en effet que *Thubursicu* se trouve en Proconsulaire et non en Numi-

---

27. Perigotville, *CIL,* VIII, 20251.
28. *CIL,* VIII, 8435.
29. Cette dédicace nomme en effet M. Cornelius Octavianus, dont nous avons déjà étudié l'activité guerrière. Voir *supra,* p. 221.
30. Voir G. Camps, *loc. cit.*
31. *ILAl,* 1226.
32. Nous reviendrons plus bas sur l'extension géographique de l'emploi du mot Maure.

die. Le *genius gentis Numidiae* fait donc partie de ces abstractions divinisées dont le culte n'est pas propre à l'Afrique [33] et qui n'a aucune raison de figurer parmi les monuments du culte des *Dii Mauri*.

Quant au *numen Mauretaniae* [34], qui est associé au génie des thermes de *Saldae*, et au *numen Mauror(um) Aug(ustum* ou *orum)* de *Satafis* [35], il vaut mieux, malgré leur ressemblance, distinguer leurs cas, qui s'éclaireront quand nous aurons vu la nature exacte des *Dii Mauri* : il s'agit en effet respectivement d'une abstraction divinisée *(numen Mauretaniae)* et d'une dédicace aux dieux maures.

Après avoir retranché de la liste dressée par G. Camps les textes qui ne paraissent pas se rapporter vraiment aux *Dii Mauri*, il nous faut maintenant compléter cette liste en y ajoutant une inscription trouvée hors d'Afrique, qui a été signalée [36] par G. Camps, mais non exploitée. Il s'agit d'un texte de *Micia* (aujourd'hui Vetel) où on lit :

> *Mauri Mici(enses) et Iul(ius) Evangelianus*
> *Prae(fectus) templum deorum patriorum vetustate*
> *Conlapsum sua pecunia et opera restituer(unt)* [37].

---

33. M. Leglay, *Sat. af. Mon*, I, p. 365, n. 6, citée au nombre des abstractions divinisées vénérées à *Thubursicu* : *Felicitas* (*ILAl*, 1221), *Fortuna* (*ILAl*, 1222, 1224), *Honos et Virtus* (*ILAl*, 1229), *Genius Gentis Numidiae* (*ILAl*, 1226). Il cite aussi, parmi les dieux africains : *Tellus* (*ILAl*, 1373-1374), *Hiempsal* (1242) et les *Dii Mauri* (G. Camps, in *RAf*, 1954, p. 244 et s.). Il s'agit d'une regrettable confusion, car la référence à G. Camps renvoie au *genius gentis Numidiae* seulement : il n'y a aucune mention de *Dii Mauri* à *Thubursicu Numidarum*. L'erreur provient évidemment du fait que G. Camps a rangé les *genius gentis Numidiae* parmi les *Dii Mauri*.

34. *CIL*, VIII, 8926, *Saldae*.

35. Perigotville, *CIL*, VIII, 20252.

36. G. Camps, *loc. cit.*, p. 238, n. 9.

37. *AE*, 1944, 74, datant de 204. Le texte figure aussi dans A. Adamesteanu, « Archaeological News, Rumania, 1939-1945 », *American Journal of Archaeology*, 1950, p. 420. Nous n'avons malheureusement pu trouver l'article de M. Daicovicu, « *Templum deorum Maurorum Miciensium* », *Sargetia*, 1941, 2, p. 117-125, dont A. Adamesteanu a reproduit la substance.

Bien que l'expression *Dii Mauri* ne figure pas expressément sur l'inscription, il est certain que les *dii patrii* dont il s'agit ici ne sont autres que nos *Dii Mauri* [38]. Le contingent maure, qui se trouve sur ce poste du *limes* de Dacie et qui a construit, à une date ancienne, et restauré (en 204) un temple à ses *dii patrii,* ne peut désigner de ce nom que la collectivité des *Dii Mauri* : il serait bien difficile de trouver une explication plus simple. Nous savons en effet qu'il y a en Dacie des troupes originaires d'Afrique : un diplôme militaire daté du 8 juillet 158 [39] mentionne : *Vexil(laris) Afric(ae) et Mau(r)et(aniae) Caes(ariensis) qui sunt cum Mauris gentilibus in Dacia Superiore sub Statio Prisco legato.* Ces soldats des troupes auxiliaires, qui sont ici baptisés *Mauri gentiles,* ont précédé sur le sol de Dacie ceux qui, en 204, ont conservé le nom de *Mauri* et le culte de leurs *dii patrii.*

Un second texte est à citer : celui, récemment découvert à Lambèse, qui est dédié aux *Mauris Augustis* [40].

La liste ainsi modifiée, nous pouvons dresser un tableau des inscriptions relatives aux *Dii Mauri.* Le nom de Maures ayant d'abord été donné aux habitants de l'ancien royaume de Maurétanie et ayant ensuite progressé vers l'est, nous avons cru utile de ranger les inscriptions dans un ordre géographique, en allant de l'ouest vers l'est. Pour faire ressortir d'éventuelles différences régionales, nous avons aussi donné, outre les dédicants des divers textes, les épithètes qui ont été, ici et là, affectées aux *Dii Mauri,* ainsi que les divinités auxquelles ils sont dans certains cas associés [41] (tableau p. 320).

---

38. Voir, à ce sujet, *infra,* p. 322. De même que les nombreux auxiliaires originaires de Syrie gardent dans les autres provinces le culte de leurs dieux nationaux, les auxiliaires maures n'oublient pas les divinités de leurs pays. Sur les Syriens, F. Cumont, *Les Religions orientales dans le paganisme romain,* Paris, 1929, 4e éd., p. 103-104, (cité : *Les Religions orientales...*).

39. *CIL,* XVI, 108.

40. M. Leglay, in *BAC,* 1968, p. 221 ; publié dans *Antiquités africaines,* 1971, 5, p. 135.

41. Contrairement à G. Camps, nous ne pensons pas que, dans les textes de *Zucchabar* et de *Sitifis,* l'épithète *patrii* se rapporte *aux Dii Mauri* : voir *infra,* p. 322. Par ailleurs, la dédicace aux *Mauris Castoribus* de Musti (*Karthago,* XIV, n. 15 = *AE,* 1968, 590), du fait qu'elle s'adresse

L'analyse de ce tableau fait apparaître nombre de particularités intéressantes. Les dédicaces du groupe maurétanien se distinguent assez nettement des autres : par leur nombre relativement élevé (8 sur 17), par le caractère militaire et officiel de leurs dédicants, par l'emploi d'épithètes comme *Salutares* (deux fois), *Conservatores* (deux fois), par le fait que c'est en Maurétanie seulement que les *Dii Mauri* sont associés à d'autres divinités. Le groupe numidien, concentré à Lambèse, montre des dédicants beaucoup moins élevés dans la hiérarchie militaire (un centurion, un simple soldat) ou même sans rapport avec l'armée, ce qui est aussi le cas des trois textes de Proconsulaire. Il y a donc, semble-t-il, une démilitarisation progressive du culte et une accentuation du caractère purement religieux à mesure que l'on s'éloigne vers l'est : apparition d'un *sacerdos* à Lambèse[42], d'un *sacerdos Caelestis* à Theveste ; caractère plus africain et plus modeste des dédicants, qui associent parfois leur famille à leur dévotion[43]. Même dans le choix des épithètes accolées aux *Dii Mauri*, cette différence est sensible. Hors de Maurétanie, on ne trouve plus d'adjectifs comme *conservatores* ou *salutares*, qui peuvent avoir une certaine résonance militaire — les notions de « salut » et de « conservation » sont justifiées si le dédicant a connu un danger[44] —, mais on trouve plutôt *Sancti*, ou *Augusti*, épithètes à tonalité religieuse.

Le caractère militaire que nous venons de reconnaître aux dédicaces du groupe maurétanien, jusqu'où va-t-il ? Permet-il d'affirmer, avec G. Camps, que le culte des *Dii Mauri* est « intimement mêlé aux luttes contre les *gentes* non soumises » ? Une seule inscription fait clairement allusion à une lutte de ce genre : c'est le texte de *Zucchabar* commémorant une victoire du *praeses* Aelius Aelianus sur une fraction des Bavares. La dédicace de M. Cornelius Octavianus à *Sitifis* est incomplète, et le fragment subsistant ne fait pas mention de combat ni de

---

à des divinités bien déterminées, ne nous paraît pas devoir être intégrée dans la série des *Dii Mauri* proprement dits.

42. Il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'un prêtre des *Dii Mauri* ; le texte porte (*CIL*, VIII, 2637) : ... *C. Atius sacerdos Mauris*... *Mauris*, au datif, ne peut être évidemment le complément de *sacerdos*.

43. *CIL*, VIII, 2640 ; *ILAl*, 3000.

44. On connaît des *dii militares conservatores*.

	RÉFÉRENCE	LIEU ET DATE	DÉDICANT(S)	ÉPITHÈTES affectées aux *Dii Mauri*	AUTRES DIVINITÉS *figurant à côté des Dii Mauri*
MAURETANIA CAESAR	*CIL*, VIII, 21720 [1]	*Altava* 222-235	*praepositus cohortis Sardorum Severianae*	*D.M. Salutares*	
	RAf, 1954, p. 258 [1]	*Altava*	*praef. coh. Sard.*	*D. Prosperi Mauri Salutares*	
	CIL, VIII, 9327	*Caesarea*	*proc. ad curam gentium*	*D. Maurici*	
	BAC, 1920, p. LXV	*Caesarea*	*proc. Aug.*	*D. Maurici*	
	CIL, VIII, 21486	*Zucchabar*	*praeses prov. Mauret.*	*(D.) M. Conservatores*	*Diis patriis*
	CIL, VIII, 9195	*Rapidum*	*ex praef. gentis Masat.*	*D. Mauri*	*Iov. Silv. Sat. For. Vict. Caeles.*
	CIL, VIII, 8435 (cf. 20341)	*Sitifis* vers 260	M. Cornelius Octavianus (*dux*)	*Hospites Dii Maurici*	*Diis patriis + genio loc.*
	CIL, VIII, 20251	*Satafis*	*benefic. duplic.*	*D. M. Conservatores*	
	CIL, VIII, 20252	—	*C. Iul(ius) Novellus Fil(ius)*	*Numini Mauror(um) Aug.*	
	CIL, VIII, 2637	Lambèse 158	*Sacerdos*	*Mauri*	
	CIL, VIII, 2638	— 222-235	*M. Porcius Easuctan centurio leg. XX*	*Dii Mauri*	

11

NUMIDIA	*CIL*, VIII, 2639	— av. 238	*L. Flavius Geminus miles leg. III* (Kalama)	*D. M. Augusti*	
	CIL, VIII, 2640	— ap. 198	*hastatus* (*cum conjuge*)	*Dii Mauri*	
	CIL, VIII, 2641	—	Servilius Impetratus	*Mauri Barbari*	
	BAC, 1968, p. 221 ; *Antiquités africaines*, 1971, 5, p. 135	—		*Mauris Augustis*	
PROCONS.	*ILAl*, 3000	Theveste	Iulius Donatianus *sacerdos Caelestis*	*Dii Mauri*	
	ILAl, 2078	Madaure	anonyme	*Sancti Mauri*	
	CIL, VIII, 14444	Hr Ramdane	—	*D. M. Fudina Vacurtum, Varsis*	
DACIE	*AE*, 1944, 74	*Micia* 204 (Vetel)	*Mauri Mici(enses) et Iul(ius) Evangelianus prae(fectus)*	*(templum) deorum patriorum*	

1. Les deux dédicaces d'*Altava* sont commentées par J. Marcillet-Jaubert, *Les Inscriptions d'Altava*, 1964, n° 10, p. 25-26 ; n° 235, p. 150.

victoire : mais le rôle important joué par le *dux* M. Cornelius Octavianus dans les insurrections de 255 est suffisamment connu pour qu'on accepte de mettre cette dédicace en rapport avec l'un ou l'autre des épisodes guerriers de cette période. Sur un troisième texte, celui de Rapidum, dédié par un ancien préfet de la *gens Masat.*, la présence parmi les dieux honorés de *Victoria* permet peut-être de formuler l'hypothèse d'un combat. Aucun autre texte de Césarienne ne fait mention d'opérations militaires, ce qui fait apparaître le caractère exagéré de l'affirmation de G. Camps citée plus haut, qui se fondait bien plus sur la localisation des inscriptions que sur leur contenu.

Quel crédit peut-on, dans ces conditions, accorder à la thèse qui veut faire des *Dii Mauri* les dieux des Maures rebelles et non soumis ? Il nous semble qu'elle est pour le moins excessive.

Si les *Dii Mauri* sont les dieux des ennemis des Romains, si on ne les honore que pour les empêcher de protéger l'adversaire, leur culte par définition ne devrait avoir aucun équivalent du côté des indigènes non romanisés, qui n'ont aucune raison d'affubler d'un nom romain leurs dieux ancestraux. Ce culte à but utilitaire et pratique ne peut être qu'une exclusivité romaine, militaire et officielle. Or, nous savons déjà que ce n'est pas le cas, puisque certaines des dédicaces trouvées hors de Maurétanie ont un caractère purement religieux, voire familial, et que d'autre part ce culte est attesté hors d'Afrique. Une des raisons qui permettait à G. Camps d'affirmer le caractère indigène des *Dii Mauri*, c'est le fait qu'ils soient parfois qualifiés de *patrii* [45] ; cette qualification n'apparaît dans la liste de G. Camps que dans les dédicaces de *Sitifis* [46] et de *Zucchabar* [47], dont les dédicants sont respectivement M. Cornelius Octavianus et Aelius Aelianus. Or, si l'on se rapporte au texte exact de ces inscriptions, il apparaît que l'interprétation proposée par G. Camps est dans les deux cas contestable. Dans l'inscription de *Sitifis*, l'adjectif *patrius* ne se rapporte pas aux *Dii Mauri* [48], puisque nous avons la séquence : ... *o et diis patriis et hospitibus diis Mauricis et*

45. G. Camps, *loc. cit.*, p. 250-253.
46. *CIL*, VIII, 8435.
47. *CIL*, VIII, 21486.
48. *CIL*, VIII, 8435, révisée en 20341 (= *D*, 4498).

genio loci, ce qui implique l'existence de deux groupes distincts, les *dii patrii* et les *dii Maurici*[49]. Il en va de même pour le texte de *Zucchabar*[50], qui est dédié ainsi : *Diis patriis et Mauris Conservatoribus,* où nous retrouvons les deux mêmes groupes que précédemment. Il n'y a donc pas de texte en Afrique où les *Dii Mauri* soient qualifiés de *patrii.* Cela ne nous surprend guère, étant donné le sens de l'expression. Contrairement à ce que pensait R. Lugand[51], le *deus patrius* ne désigne pas le dieu du lieu de la dédicace. Il ne peut au contraire désigner que le dieu de la patrie du dédicant, le dieu des ancêtres du dédicant, comme cela a été démontré par W. Seston[52]. Dans les deux cas que nous avons cités, les dédicants sont de grands personnages (gouverneur de Maurétanie césarienne ou *dux*), qui ne peuvent évidemment avoir pour *dii patrii* les *Dii Mauri* ; mais ils invoquent les *Dii Mauri* après avoir invoqué leurs *dii patrii,* qui ne sont autres que ceux de Rome[53]. Cette interprétation est confirmée par le texte de Dacie[54] où les *Mauri Micienses* et leur préfet restaurent le temple de leurs *dii patrii.* Nous avons là en effet le cas symétrique du précédent : des Maures en pays étranger continuent d'honorer les dieux de leur patrie qui sont les *Dii Mauri.*

A partir de ce texte de Dacie, on peut entrevoir la nature probable des *Dii Mauri.* Il ne peut s'agir des dieux des Maures non romanisés et ennemis de Rome, puisqu'ils sont invoqués comme dieux nationaux par des Maures au service de Rome. On doit donner au mot *Mauri* un sens beaucoup plus nuancé que celui de « rebelles » proposé par G. Camps. Sans mettre en doute l'analyse du processus d'expansion du mot et la fréquence

---

49. W. Seston, « Le Secteur de Rapidum », *MEFR*, 1928, p. 169-170.
50. *CIL,* VIII, 21486.
51. R. Lugand, in *MEFR*, 1927, XLIV, p. 119-129 (à propos d'une inscription de Lambèse).
52. W. Seston, in *MEFR,* 1928, XLV, 169-170 (à propos d'un texte de *Rapidum*). Voir aussi M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 112 ; *Sat. af. Mon.*, I, p. 105, qui contient une critique implicite des leçons adoptées par G. Camps.
53. Notons que, dans *CIL*, VIII, 8435 (cf. 20341), les *Dii Mauri* sont appelés *hospites* (hôtes), ce qui montre encore qu'ils ne sont pas les *dii patrii* du dédicant, M. Cornelius Octavianus.
54. *AE*, 1944, 74.

de son emploi dans le sens d'indigènes rebelles [55], il faut bien noter qu'il désigne aussi des gens qui sont originaires d'Afrique, sans distinction de leur degré de romanisation ou de soumission à Rome. C'est ainsi que l'on connaît plusieurs unités auxiliaires de l'armée romaine recrutées parmi les populations d'Afrique et qui portent le nom de Maures. On peut citer : la *cohors II Maurorum* [56], dont un centurion est envoyé près de Lambèse en 208 ; la *vexillatio equitum Maurorum* [57], à Aumale, qui fut mêlée aux opérations contre Faraxen ; la *vexillatio militum Maurorum Caesariensium* [58], à Lambèse ; ainsi qu'un *praepositus equitum itemque peditum juniorum Maurorum* [59].

Dans les textes littéraires, le mot a aussi un sens fort large puisque le *Bellum Africum* qualifie de Maures les cavaliers numides (les mots *Mauri* et *Numidae* désignent à quelques lignes d'intervalles les mêmes hommes [60]), et qu'Horace appelle *Maura unda* l'eau des Syrtes *(Barbaras Syrtes, ubi Maura semper aestuat unda* [61]*)*.

On trouve d'autre part, chez les historiens, le même emploi du mot :

— Tacite mentionne parmi les troupes de Lucceius Albinus un fort contingent de Maures [62] ; ce sont des auxiliaires « puniques et maures » que Festus choisit pour le meurtre de Pison [63].

— Dion Cassius qualifie Lusius Quietus et ses soldats de Maures (Μαύρος καὶ αὐτὸς τῶν Μαύρων ἄρχων [64]). Macrin est appelé maure à diverses reprises [65] et les auxiliaires maures se battent pour lui contre Artaban [66].

— A propos de Capellien, le légat de Numidie qui noya dans

55. G. CAMPS, *loc. cit.*, p. 253-254.
56. *CIL*, VIII, 4323.
57. *CIL*, VIII, 9045-9047 (cf. 20736).
58. *CIL*, VIII, 2716.
59. *CIL*, VIII, 20996.
60. *Bellum Africum*, VI 3.
61. HORACE, *Odes*, II, 6, 3-4.
62. TACITE, *Hist.*, IV, 58.
63. TACITE, *Hist.*, IV, 50.
64. DION CASSIUS, LXXVIII, 32.
65. DION CASSIUS, LXXVIII, 11, 1 ; 18 ; 27, 1 ; 32, 1.
66. HÉRODIEN, IV, 15.

le sang l'insurrection des Gordiens, Hérodien [67] dit qu'il commandait les « Maures soumis à Rome, qui s'appelaient Numides », tandis que l'*Histoire Auguste* [68] le donne aussi comme gouvernant des « Maures [69] ».

— Enfin, certains usurpateurs sont appelés Maures par Zosime et Zonaras, comme par exemple Saturninus et Victorinus [70]. La *Liste de Vérone* montre qu'on applique ce nom indifférement à des tribus soumises ou non à l'Empire [71].

Ces divers exemples montrent que le mot *Mauri* n'implique pas toujours le refus de la romanisation, ni même une appartenance ethnique précise, et sert seulement à désigner une origine géographique englobant toute l'Afrique du Nord romaine, à l'exception peut-être de la Tripolitaine [72].

Si donc *Mauri* a le sens large que nous lui reconnaissons, nous pouvons entrevoir pourquoi et comment est né et s'est propagé le culte des *Dii Mauri*. L'expression a dû naître en effet dans les rangs de l'armée, où elle a servi à désigner les divinités auxquelles les auxiliaires maures restaient attachés. Il peut même s'agir, de la part des Romains, d'une tentative concertée de romanisation partielle de dieux indigènes. Le choix d'une appellation collective comme celle de *Dii Mauri* ne serait pas dû seulement à l'ignorance des noms des innombrables dieux du territoire africain, ni à la crainte de ne pouvoir en faire un dénombrement entier ; ce serait surtout un moyen pratique de prendre possession de ces divinités, de les récupérer, de les faire entrer dans les cadres religieux romains sans pour autant leur faire perdre leur particularité. Car ces dieux, qui, individuellement, échapperaient à la romanisation parce qu'il est

---

67. HÉRODIEN, VII, 9.

68. *Hist. Aug. (Vita Gord. tres)*, 15, 1 ; *(Vita Maxim. duo)*, 19.

69. Sur Capellien et sa fonction exacte, voir plus haut, p. 207.

70. ZOSIME, I, 66 ; ZONARAS, 12, 29. STEIN, « *Victorinus* », in *RE*, admet cette origine plutôt que celle donnée par l'*Histoire Auguste*, qui fait naître Victorinus en Espagne.

71. *Liste de Vérone*, § 14, p. 252. Sur l'évolution du mot Maure, voir S. GSELL, *Histoire...*, V, p. 88.

72. L'exemple d'Horace cité plus haut (*Odes*, II, 5, 3-4) peut être considéré comme un poétisme. Il n'en est pas moins significatif.

impossible de leur trouver des correspondants précis, se trouvent ainsi en quelque sorte romanisés en bloc, sans que les Maures cessent de voir, derrière cette dénomination collective, leurs divinités familières. C'est dans ce contexte que l'on peut, croyons-nous, interpréter l'inscription d'Hr Ramdane [73], qui a la particularité de contenir, après l'invocation collective, les noms de trois divinités [74].

La coexistence des deux appellations, l'une collective et l'autre singulière, est le signe d'une période de transition où le nom romain n'a pas fait oublier les anciens noms que le dédicant tient encore à mentionner.

Mais l'hypothèse d'une romanisation imposée n'est pas la seule possible. Nous n'avons pas d'exemple comparable d'intervention directe dans les cultes indigènes en Afrique. Non que l'intervention n'existe, mais elle vise moins à substituer une divinité à une autre qu'à les accumuler. Comme le souligne F. Cumont, « généraliser l'adoption des divinités de Rome fit d'ailleurs partie du programme politique des Césars, et le gouvernement imposa à ses nouveaux sujets les règles de son droit sacerdotal aussi bien que les principes de son droit public et de son droit civil : les lois municipales ordonnent d'élire des pontifes et des augures en même temps que des duovirs justiciers [75] ». Il pourrait donc s'agir aussi bien ici d'une romanisation spontanée, de la part

---

73. *CIL*, VIII, 14444.

74. L'identification de ces divinités à certaines de celles représentées sur le fameux bas-relief de Béja (*CRAI*, 1947, p. 353-371) n'a rien de sûr. Les ressemblances onomastiques relevées par G. Camps, in *RAf*, 1954, p. 236-237, ne sont pas déterminantes :

— Pourquoi identifier Vacurtum à Maqurtam ? La ressemblance ne prouve rien ; si nous n'avions pas à Béja, côte à côte, les noms de Maqurtam et Macurgum, n'aurions-nous pas été tentés de les assimiler en raison de leur ressemblance ?

— D'autre part, G. Camps considère que Varsis est la forme « abrégée ou tronquée » de Varsissima, laquelle est elle-même assimilée à la Varsutina de Tertullien (*Ad nat.*, II, 8). Il est bien difficile de concilier cette double équation.

— Que dire enfin du rapprochement entre Fudina et Vihinam, à cause du « rythme identique des noms et d'une certaine parenté de prononciation », sinon qu'il paraît bien fragile ?

75. F. Cumont, *Les Religions orientales...*, p. 17.

d'éléments indigènes désireux de se rapprocher de la religion romaine sans abandonner leurs dieux ancestraux.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la relative fréquence des dédicaces faites par des officiers (deux préfets de cohortes à *Altava,* un ancien préfet de *gens* à *Rapidum,* un procurateur chargé de l'administration de tribus à *Caesarea*) ou par de très hauts fonctionnaires (*praeses* ou *dux*) s'explique et se justifie. Ces dédicaces sont presque toutes datées du IIIe siècle, et l'on sait qu'à cette époque l'armée romaine recrute presque exclusivement sur place [76], c'est-à-dire qu'elle contient dans ses rangs un très grand nombre d'Africains plus ou moins romanisés qui, comme L. Flavius Geminus, soldat originaire de *Calama* [77], ont conservé le culte de leurs divinités. C'est ce qui a amené les chefs militaires ou administratifs romains, soucieux de ne pas s'aliéner les bonnes grâces des divinités de leurs subordonnés, à donner un statut officiel aux *Dii Mauri* et à leur consacrer des dédicaces. Nous avons déjà remarqué que, dans certaines occasions, les *Dii Mauri* sont invoqués comme « compléments » à d'autres divinités : à deux reprises [78] avec les *dii patrii,* et une fois avec une série de dieux comprenant Jupiter Silvain, Mercure, Saturne, la Fortune, la Victoire, et peut-être Caelestis. Or il s'agit précisément des trois cas où l'on peut admettre que la dédicace est consécutive à une bataille gagnée, ce qui signifie que, dans ce cas-là, on accorde autant d'importance à l'intervention des *Dii Mauri* qu'à celle des divinités habituelles du panthéon romain. Preuve sans doute du rôle important joué dans ces batailles par des éléments africains [79].

Le problème le plus délicat est de savoir avec suffisamment

---

76. R. CAGNAT, *L'Armée...*, p. 305 et s.
77. *CIL,* VIII, 2639.
78. Dans un des deux cas, on trouve, avec les *dii patrii* et les *Dii Mauri,* le *genius loci* : *CIL,* VIII, 8435 (cf. 20341).
79. A propos du rôle des auxiliaires dans l'extension du culte des *Dii Mauri,* remarquons que la plus ancienne dédicace connue (*CIL,* VIII, 2637) mentionne expressément les *auxilia* de la légion parmi les bénéficiaires de la dédicace, avec l'empereur, le Sénat, le légat et la légion. D'autre part, deux dédicaces sont faites par des responsables de tribu ; or une des fonctions de ces responsables était d'assurer le recrutement des auxiliaires.

de précision quelles divinités, ou quel type de divinités, on a voulu inclure dans l'appellation de *Dii Mauri*. L'inscription de Hr Ramdane [80], en donnant le nom de trois de ces divinités, a permis, comme l'a justement montré G. Camps, d'établir des relations entre les *Dii Mauri* et les divinités locales, dont de nombreux textes épigraphiques nous ont conservé le nom et le souvenir. Mais elle a aussi prouvé, par la même occasion, que la collectivité des *Dii Mauri* pouvait ne pas être anonyme, puisqu'il était possible à l'occasion de nommer, voire de représenter, certains d'entre eux. Aussi nous semble-t-il nécessaire d'établir une distinction entre les divinités regroupées sous ce nom et l'ensemble des « génies attachés à telle tribu, à telle forme de relief, ou à telle source [81] ». Autant qu'on en puisse juger, les *Dii Mauri* se situent à un échelon supérieur de la hiérarchie religieuse. Ils sont en tout cas autre chose et plus que de simples génies locaux, puisqu'on les invoque même à l'étranger et qu'ils ont un temple en Dacie. En outre, le fait qu'on nomme côte à côte un *genius loci* et les *Dii Mauri* [82] prouve bien que ce n'est pas tout à fait la même chose [83]. Il s'agit donc de divinités ayant encore une certaine personnalité, comme celles qui avaient suscité la remarque de Pomponius Mela sur les Africains, qui ne diffèrent des Italiens que par leur langue et par leur façon d'honorer les dieux [84].

Si leur aspect proprement africain semble maintenant indiscutable, on peut se demander quelles étaient leurs relations avec un autre dieu éminemment africain, Saturne [85]. Elles sont difficiles à préciser. Tout ce que l'on peut en dire, c'est que Saturne,

---

80. *CIL*, VIII, 14444.
81. G. Camps, *loc. cit.*, p. 255.
82. *CIL*, VIII, 8435.
83. J. N. Lambert, *Aspects de la civilisation à l'âge du fratriarcat*, Alger, 1958, p. 155-162, insiste au contraire sur « le caractère foncièrement anonyme et collectif du culte », et considère les *Dii Mauri* comme les émanations, « la menue monnaie », d'un dieu supérieur, qui serait le Temps.
84. Pomponius Mela, I, 41.
85. Sur le caractère africain de Saturne, voir M. Leglay, *Saturne africain. Histoire, Paris*, 1966 ; *Saturne africain. Monuments*, Paris, 1961, I ; Paris, 1966, II.

divinité de première grandeur, ne figurait évidemment pas au nombre des *Dii Mauri*. Le texte de *Rapidum* [86] qui cite Saturne parmi les dieux figurant aux côtés des *Dii Mauri* le confirmerait s'il en était besoin. M. Leglay, commentant une stèle de *Cuicul* qui montre Saturne accompagné d'un cortège de sept divinités impossibles à identifier, avait cru reconnaître nos *Dii Mauri* et y voyait une preuve possible de la dépendance des dieux indigènes par rapport au dieu punico-romain [87]. Mais une identification plus précise lui a permis ensuite de reconnaître, dans les bustes accompagnant Saturne, la représentation des divinités qui symbolisent les sept jours de la semaine [88], et qui ne sont pas à rapprocher des *Dii Mauri*, mais plutôt d'autres divinités figurant sur des stèles où Saturne domine tantôt les jours, tantôt les saisons [89]. Ainsi, malgré leur commune appartenance au vieux fond de la religion africaine, le culte de Saturne et celui des *Dii Mauri* ne semblent pas avoir entre eux les liens étroits que l'on pourrait attendre. C'est qu'ils n'appartiennent pas au même registre, et ont subi une évolution différente. En effet, la royauté incontestée de Saturne a relégué en Afrique toutes les autres divinités au second plan, et les *Dii Mauri* n'y ont pas échappé. D'autre part, Saturne, malgré les influences diverses qu'il a subies au cours de sa longue histoire africaine, a conservé son identité profonde ; au contraire, il semble que les multiples dieux qu'on avait cru pouvoir regrouper plus ou moins arbitrairement sous le nom de *Dii Mauri* n'ont pas pu, eux, conserver leurs caractéristiques individuelles.

Ils ont ainsi fini par devenir une sorte d'abstraction, à usage officiel ou privé, permettant d'une part aux Romains de montrer leurs bonnes dispositions à l'égard des cultes africains et de leurs adeptes, d'autre part aux indigènes de faire preuve de leur aptitude à la romanisation. Ce culte ambigu, artificiellement créé et maintenu pour des raisons moins religieuses que poli-

---

86. *CIL*, VIII, 9195.

87. M. Leglay, « Stèles à Saturne de Djemila Cuicul », *Libyca*, 1953, I, p. 62-63, 73-74 ; id., « Saturne et les dieux indigènes », *Actes du 69e Congrès national des sociétés savantes*, Alger, 1954, p. 87 et s.

88. M. Leglay, *Sat. af. Mon.*, II, p. 211-212.

89. Id., *Sat. af. Mon.*, I, p. 292.

tiques, pouvait difficilement se substituer aux autres et gagner une vraie popularité. Son insuccès relatif face à l'expansion incessante de Saturne et au maintien des dieux locaux apparaît donc symboliquement comme la preuve de l'échec d'une forme officielle de la romanisation religieuse [90].

90. Il serait intéressant de chercher, dans les autres provinces, l'équivalent des *Dii Mauri* et de les étudier. On connaît, par exemple, une dédicace aux *Dii Syrii* faite par un affranchi à Spolète (*CIL*, III, 1961). On connaît d'autres dédicaces consacrées à leurs dieux nationaux par des auxiliaires originaires de Syrie (F. Cumont, *Les Religions orientales...*, p. 103-104).

4

L'africanisation des divinités romaines

Les pages qui précèdent ont permis de faire ressortir la persistance des divinités et des pratiques religieuses de l'Afrique pré-romaine. En raison de la nature particulière de la documentation — sources épigraphiques notamment — les survivances, lorsqu'elles apparaissent, sont le plus souvent tempérées par une dose, plus ou moins grande, de romanisation : l'évolution du culte de certaines des divinités indigènes, la tentative de syncrétisme que constitue peut-être le cas des *Dii Mauri* sont à cet égard des exemples significatifs. Il faut maintenant voir un nouvel aspect de la résistance religieuse à la romanisation, le plus important sans doute, l'africanisation des divinités du panthéon romain. En d'autres termes, quelle part de la religion traditionnelle s'est trouvée transférée dans la religion romaine, et comment s'est opéré ce transfert ?

I. Du particularisme au syncrétisme : le problème des influences

L'étude des divinités indigènes a permis de constater que, même dans un domaine où l'on aurait pu croire à une subsistance intacte du vieux fond libyque, l'apport punique est loin

d'être négligeable : les noms de certaines divinités (Bonchor, Matilam par exemple), leur organisation en groupe, certaines de leurs fonctions relèvent très nettement de l'influence punique. On ne s'étonnera donc pas s'il en va de même — et à un degré encore plus grand — pour l'ensemble des dieux d'Afrique : ceux-ci, qui semblent à première vue appartenir au panthéon traditionnel de la Rome impériale, représentent en fait l'aboutissement d'un long processus d'influences diverses, qui ont concouru à l'élaboration de l'originalité des cultes africains. Mais, sauf dans certains cas privilégiés, comme celui de Saturne et de Caelestis, il est malaisé de reconstituer l'évolution d'une divinité à travers tous ses avatars.

La part africaine se compose de deux éléments : punique et libyque. Mais la constatation désabusée de J. Toutain est encore, malgré un demi-siècle de travail historique, en grande partie valable : « Il ne nous paraît pas possible, disait-il, de déterminer avec précision ce qui, dans les cultes indigènes des Africains de l'époque romaine, représente plus spécialement l'importation punique et ce qui doit être considéré comme survivances berbères [1]. » Aussi vaut-il mieux ne pas étudier les divinités romano-africaines comme des entités abstraites, produites exclusivement par des rencontres d'idées non moins abstraites. Nous tenterons au contraire de les prendre telles qu'elles apparaissent, dans leur vêtement historique réel, c'est-à-dire dans leur culte, tel qu'il a été pratiqué par les fidèles chaque jour, et non dans les (parfois) trop subtiles spéculations et reconstitutions des mythographes anciens ou modernes. Ainsi, à travers les documents, nous pourrons peut-être saisir, sinon la nature d'une divinité ou sa réalité originelle, du moins les principaux traits qui la distinguent en Afrique de son homonyme romain. Par la plus ou moins grande fréquence des dédicaces qui lui sont vouées, par l'étude des circonstances qui amènent les fidèles à s'adresser à elle, par la répartition géographique et historique des témoignages de confiance qui lui sont adressés, nous pouvons nous faire une idée plus précise du rôle assigné par les Africains à

1. J. Toutain, *Les Cultes...*, I, 3, p. 45. Sur les difficultés que présente la discrimination des influences, voir M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 410-412.

telle ou telle divinité. Ainsi, l'originalité de la religion africaine pourra-t-elle nous apparaître, car elle touche aussi bien la conception même des divinités que les formes du culte (le rituel, le sacerdoce) et jusqu'à l'architecture religieuse.

On est surpris de le constater, l'africanisation des divinités romaines n'a jamais fait l'objet d'une étude systématique [2]. Trop longtemps le problème a été posé en termes de guerre ou de paix autour des autels [3], alors qu'il ne s'agit pas, entre cultes africains et romains, d'une simple coexistence pacifique, mais bel et bien d'une imbrication. On ne peut donc pas poser comme deux réalités hétérogènes les cultes africains et les cultes romains : l'examen des cultes romains en Afrique montre que, dans le plus grand nombre de cas, on a affaire à des cultes africains plus ou moins profondément imprégnés de romanité. Cela sera surtout sensible au IIe siècle, à un moment où les Africains, même romanisés, retrouvent un engouement en faveur de leur religion traditionnelle ; il est vrai que, dans l'ensemble de l'empire, on observe cette vitalité nouvelle des cultes nationaux, qui donne une part de son originalité à la religion romaine de l'époque [4]. Si ce phénomène s'est fait sentir avec une particulière vivacité en Afrique, c'est que, comme nous l'avons vu déjà à propos des problèmes militaires et comme nous le reverrons, l'Afrique romaine n'est pas le lieu des oppositions tranchées, mais plutôt, grâce à la réceptivité et à la plasticité de ses populations, le lieu des imbrications, des mélanges et des nuances. C'est ce que nous nous proposons de montrer en examinant le destin africain des divinités qui nous semblent avoir été le plus profondément modifiées [5].

---

2. Nombre d'éléments nécessaires à cette étude figurent, mais fort dispersés, dans les divers travaux de G. C. PICARD, déjà cités, notamment *Religions...* et *Civilisation...*

3. J. TOUTAIN, *Les Cultes...*, I, 3, p. 119.

4. J. BEAUJEU, *La Religion romaine à l'apogée de l'Empire*, Paris, 1955, I, p. 31, 36. Ce phénomène est-il la marque d'une politique concertée, ou traduit-il simplement un éveil des nationalismes, nous aurons à nous le demander plus loin.

5. On ne trouvera donc pas ici une analyse exhaustive et systématique des divinités romaines attestées en Afrique.

II. Jupiter en Afrique

C'est une situation bien particulière que celle de Jupiter en Afrique. Le roi des dieux, malgré sa position privilégiée de maître du panthéon romain, n'a pu éviter les atteintes de l'africanisation. Le Jupiter auquel va la piété des habitants de l'Afrique n'est pas toujours celui que Rome nous a appris à connaître, avec sa physionomie et ses attributs caractéristiques, comme le foudre ou le sceptre. Certes, ce Jupiter-là est bien loin d'être absent de l'Afrique ; au contraire, un bon nombre des documents épigraphiques ou figurés qui ressortissent au culte de Jupiter, et qui proviennent souvent d'officiels romains, se réfèrent incontestablement au Jupiter classique de la Rome impériale. Sa figure est trop puissante, son rôle officiel trop important pour qu'on ait pu, comme ce fut le cas pour d'autres divinités, remodeler l'une et ignorer l'autre [6]. Mais, à côté de cette figure imposante et traditionnelle, le Jupiter africain en présente d'autres, moins abondamment représentées, mais assez caractérisées néanmoins pour susciter et notre attention et notre intérêt.

Les figures joviennes de caractère spécifiquement africain nous paraissent être au nombre de deux : la première, celle de *Jupiter Hammon,* a pris naissance au contact du Zeus grec avec l'Amon de Siouah ; la seconde, plus complexe, est plus diversifiée : elle est née de la rencontre, de l'association et de la fusion entre le Jupiter latin et le grand dieu africain par excellence, Saturne. Toutes deux ont ceci de commun qu'elles ôtent à Jupiter son caractère hiératique de dieu dominateur venu de l'étranger, et qu'elles l'associent ou l'identifient à des divinités attachées à la terre d'Afrique. Est-ce pour Jupiter un enrichissement ou un appauvrissement ? Nous ne pourrons le dire qu'au terme de l'analyse de ce processus de contamination.

---

6. Le culte du Jupiter romain présente lui-même deux aspects : l'un officiel, l'autre plus populaire : J. TOUTAIN, *Les Cultes...*, I, 1, p. 283-284, 288.

1. *Jupiter Hammon*

Le problème posé par Jupiter Hammon est assez complexe, du fait de la difficulté qu'on éprouve à saisir la nature exacte de ce dieu et son histoire [7]. Il est d'abord connu sous le nom de Zeus Ammon [8] et exerce sa domination sur la Cyrénaïque : il a son temple à Cyrène, qui est le plus grand temple grec de Cyrénaïque et d'Afrique [9], il figure sur un grand nombre de monnaies de Cyrénaïque et d'Afrique [10]. Il se présente avec le type grec du Zeus barbu, pourvu en outre de cornes : il apparaît ainsi bien antérieurement à l'époque alexandrine, dès la fin du VIe siècle, et au début du Ve [11]. Mais d'où vient-il ? Le double nom qu'il porte indique sa double origine : Ammon est la divinité, particulièrement célèbre dans l'Antiquité (à cause de son oracle), qui est vénérée dans le sanctuaire de l'oasis de Siouah, et qui s'est transformée naturellement en Zeus Ammon au contact des Grecs de Cyrénaïque. Le dieu Amon de Siouah n'est autre, semble-t-il, que le dieu égyptien Amon-Râ, venu en Afrique depuis Thèbes, à un moment où la puissance thébaine pouvait exporter son culte dans une Afrique encore dépourvue de civilisation (XVIe-XIIe siècle av. J. C.). Y eut-il à Siouah une assimilation entre le dieu thébain et l'ancien dieu bélier des Libyens, ou bien l'Amon de Siouah est-il purement égyptien [12] ? On peut raisonnablement penser que, avant de s'installer dans l'îlot gréco-égyptien de Siouah, l'Amon thébain s'était chargé des principaux traits que

7. Sur Jupiter Hammon : voir F. CUMONT, in *RE*, VII, 2, col. 2310.

8. Sur Zeus Ammon : F. CHAMOUX, *Cyrène sous la monarchie des Battiades*, Paris, 1953, p. 320. Il semble que la présence ou l'absence de H initial de Hammon ne soit pas très importante.

9. L. VITALI, *Fonti per la storia della religione cirenaica*, Padoue, 1932, p. 4-10 (cité par M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.*, I, p. 430).

10. L. MÜLLER, *Numismatique de l'ancienne Afrique. I. Cyrénaïque et Maurétanie*, Copenhague, 1862, p. 22 et s., 82, 97, 141, 161, 165 (cité : *Numismatique...*) ; J. MAZARD, *Corpus Nummorum Numidiae Mauretaniaeque*, Paris, 1955.

11. J. TOUTAIN, *Cités...*, p. 113, rapporte la naissance de ce type à l'art alexandrin.

12. Pour l'assimilation, O. BATES, *Eastern Libyans*, Londres, 1914, p. 189 et s. ; J. LECLANT, in *MEFR*, 1949, p. 23. Contre l'assimilation : F. CHAMOUX, *op. cit.*, p. 331. M. Leglay semble pencher tantôt pour (*Sat. af. Mon.*, I, p. 17), tantôt contre (*Sat. af. Hist.*, p. 429) l'assimilation.

les anciens Africains imposaient à leurs divinités. Le passage d'Amon à Zeus Hammon n'a pas dû notablement altérer ces traits libyques.

Ceux-ci se sont aussi maintenus lorsque, dans les provinces de langue latine, Zeus Hammon de Cyrène est devenu Jupiter Hammon. C'est en Tripolitaine qu'il est le mieux représenté. Une dédicace lui est adressée dans l'oasis de Bou-Njem par le centurion qui commande le petit détachement occupant le fort [13]. Par ailleurs, le nom d'Ammon est plusieurs fois attesté dans la toponymie tripolitaine : la Table de Peutinger signale une station, à l'ouest de Sabratha, appelée *Ad Ammonem*, et, dans l'intérieur, une cité du nom d'*Ammon* est mentionnée par Ptolémée [14]. Un temple lui est consacré dans le petit centre rural de Ras-el-Haddajda, sur le plateau de Tarhuna [15]. Hors de Tripolitaine, on le trouve aussi sur une inscription de Carthage dédiée à *Jupiter Hammon Barbarus Silvanus* [16], sur un texte d'Aumale qui le nomme *Juppiter Hammon corniger tonans* [17], et l'on peut retrouver sa trace à Constantine [18] et à Cherchel [19]. Sa tête munie de cornes a frappé des poètes comme Lucain qui le nomme *tortis cornibus Hammon* [20], ou Silius Italicus, qui l'appelle *corniger Hammon* [21]. Fronton enfin le cite, dans sa correspondance, parmi ses *dii patrii* [22].

Pour savoir dans quelle mesure le culte de Jupiter Hammon peut être considéré comme un élément de résistance à la romanisation, il faudrait pouvoir déterminer la part africaine qu'il contient, avec ses composantes libyque et punique. Nous avons

---

13. *IRT*, 920.
14. Ptolémée, IV, 3, 42.
15. R. G. Goodchild, « Roman Sites on Tarhuna Plateau of Tripolitania », *PBSR*, 1951, XIX, p. 51.
16. *CIL*, VIII, 24519 (= *D*, 4427).
17. *CIL*, VIII, 9018.
18. G. Doublet, P. Gauckler, *Musée de Constantine*, Paris, 1893, p. 53.
19. P. Gauckler, *Musée de Cherchel*, Paris, 1895, p. 69.
20. Lucain, *Pharsale*, IX, 514, donne ce nom au dieu des Garamantes.
21. Silius Italicus, *Punica*, III, XIV.
22. Fronton, *Ad. Ver. Imp.*, II, 1 (éd. Van den Hoote, p. 116, l. 9). Hors d'Afrique, on trouve aussi Jupiter Hammon en Espagne (*CIL*, II, 3723, 4310, 2570), et en Orient à Bostra (*AE*, 1947, 105).

déjà vu que l'élément libyque s'est incorporé à l'Amon thébain avant son installation à Siouah ; l'élément punique est bien entendu postérieur. Le problème est de savoir si Jupiter Hammon a hérité quelque chose du Baal Hammon punique.

On sait quelle est l'importance de Baal Hammon dans la formation du Saturne africain [23]. Il semble que l'on doive lui faire une place presque équivalente dans la genèse de Jupiter Hammon. On remarque en effet, en Tripolitaine, province qui fut particulièrement adonnée au culte de Jupiter Hammon, l'absence quasi totale de Saturne, forme romanisée de Baal Hammon [24]. Comme on ne peut sans invraisemblance penser que, dans une zone aussi riche de culture punique que la Tripolitaine [25], le culte de Baal Hammon ait pu être complètement ignoré, on est forcé de croire que ce culte a été orienté, non pas vers Saturne comme dans le reste de l'Afrique, mais vers Zeus d'abord et vers Jupiter Hammon ensuite. Nous avons donc en Tripolitaine une situation originale où Jupiter a pris la succession de Baal. Cette équivalence entre les deux divinités est mise en lumière par une observation onomastique significative : sur une inscription bilingue, le nom propre punique Muttunbaal (don de Baal) a pour équivalent dans le texte latin le nom de Diodorus (don de Zeus), et non pas celui de Saturninus comme on le trouve ailleurs [26]. Certes, la démonstration ne repose que sur ce seul exemple. Mais il nous paraît difficile d'admettre la position de M. Leglay. Celui-ci pense en effet que le dieu thébain de Siouah, « après son assimilation avec Zeus, s'est constitué sur la Cyrénaïque et la Tripolitaine un royaume exclusif, fermé à toute compromission punique [27] ». Cette volonté de pureté, ce refus de la « com-

---

23. Sur Baal Hammon, voir *infra*, p. 370.

24. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 267.

25. Salluste, *Bell. Jug.*, 78, 4, dit à propos de *Lepcis* : *leges cultusque pleraque sidonica.*

26. G. Levi della Vida, « Frustuli neo-punici tripolitani », *Ren. Acc. Naz. Lincei*, 1963, XVIII, p. 468-469, Trip. 42 ; M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 267.

27. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 430 ; notons qu'il y a un certain flottement à ce sujet. On trouve en effet des déclarations difficilement conciliables. Dans *Sat. af. Mon.*, I, p. 17 : « Appelé Zeus Ammôn en Cyrénaïque, il [le dieu thébain] a été confondu d'autre part avec le Baal carthaginois sous le nom de Baal Hammon », tandis que dans *Sat. af. Hist.*,

promission » semblent peu vraisemblables, compte tenu des fusions qui s'opéraient partout ailleurs.

Nous trouvons donc chez Jupiter Hammon les divers éléments (égyptiens, libyques et puniques) qui caractérisent la formation de Saturne, à cette différence près que ces éléments ont été, dans le premier cas, captés par le dieu grec Zeus et son homologue latin Jupiter, tandis que, dans le second, ils l'ont été par le dieu italique Saturne. Mais la charge africaine des deux divinités est à peu près égale, ainsi que les fonctions confiées à chacune d'elles par ses fidèles : maîtrise du ciel, protection de la fécondité des terres et des troupeaux, rôle chthonien.

2. *Jupiter et Saturne*

La première figure africaine de Jupiter, Jupiter Hammon, qui doit sa ressemblance avec Saturne à une communauté frappante d'origine et à une évolution analogue, n'a pas été directement influencée par le culte africain de Saturne. Il n'en va pas de même pour la seconde figure africaine de Jupiter, qui a été au contraire contaminée, à des degrés divers, par la toute-puissante personnalité de Saturne. La contamination a pris deux formes principales : à un premier degré, on trouve Jupiter *associé* à Saturne, tantôt à égalité, tantôt en position de dépendance ; au second degré, c'est *l'assimilation* pure et simple de Jupiter à Saturne, qui se traduit aussi bien par leur union onomastique que par la fusion de leurs types iconographiques [28].

L'association de Jupiter et de Saturne, *à égalité*, est le fait de Romains de souche : les citoyens du *pagus Veneriensis*, près d'Assuras [29], et, à *Rapidum*, un chevalier romain, ancien préfet de tribu [30]. En revanche, les Africains, même romanisés, situent d'une manière fort révélatrice Jupiter *après* Saturne. C'est le cas des *sacerdotes* du Saturne d'Azziz ben Tellis *(Idicra)* qui, dans

p. 430 : « Sous le nom de Zeus Hammon, le dieu va s'implanter à Cyrène et dans tout le pays jusqu'au-delà de *Lepcis Magna*. Son emprise y fut telle [...] qu'elle devait empêcher jusqu'à la fin la pénétration des cultes de Baal Hammon et de Saturne, l'un et l'autre absents de Tripolitaine. »

28. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 233-234.

29. *CIL*, VIII, 27763.

30. *CIL*, VIII, 9195.

le décompte des victimes auxquelles ont droit leurs divinités [31], attribuent à Saturne *deux* victimes (un agneau et un taureau), ne réservant à Jupiter qu'*un* bélier. A Sétif, une stèle votive [32] porte, non moins significativement, en tête, le nom abrégé de Saturne et, en seconde position, celui non abrégé (« comme pour éviter toute méprise », dit fort justement M. Leglay [33]) du Jupiter romain avec ses épithètes *Optimus Maximus Capitolinus*.

L'assimilation totale de Jupiter à Saturne apparaît sous diverses formes. Elles est particulièrement fréquente à Tebessa et dans la région, où plusieurs inscriptions sont dédiées ainsi : *Iovi Optimo Maximo Saturno Augusto* [34]. Il ne s'agit pas, comme on a pu parfois le croire, de deux divinités associées, mais bien d'un unique dieu portant à la fois les noms de Jupiter et de Saturne. Comme la personnalité de Saturne est plus riche en Afrique que celle de Jupiter (car Saturne a, outre les caractères célestes et agraires qu'il partage avec Jupiter, un rôle de protecteur des morts [35]), c'est donc bien Saturne qui assimile Jupiter et non l'inverse. Cette mainmise de Saturne sur Jupiter apparaît d'ailleurs, d'une façon parfaitement claire, sur les monuments figurés. Une statue de Saturne à *Tebessa* (sur le socle de laquelle est gravée une inscription [36]) ainsi qu'une stèle de Tunisie centrale [37] mettent dans les mains de Saturne des attributs joviens (l'aigle sur la stèle, et probablement le sceptre sur la statue). Cette assimilation se traduit encore par d'autres signes, comme la présence des Dioscures qui entourent tantôt Saturne, tantôt

---

31. *CIL*, VIII, 8246-8247 ; M. Leglay, *Sat. af. Mon*, II, p. 63-64.
32. *CIL*, VIII, 8434.
33. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 234.
34. *CIL*, VIII, 16523 (*ILAl*, 3006) ; *CIL*, VIII, 10624 (*ILAl*, 3005) ; *RSAC*, 1923-1924, LV, p. 215-216 ; *CIL*, VIII, 16694 (*ILAl*, 3518) ; *CIL*, VIII, 16696 (= *ILAl*, 3473).
35. Ce rôle chthonien s'atténuera par la suite, lorsque le séjour des morts sera transféré des enfers aux Champs-Elysées. Voir, M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 234, n. 4.
36. *CIL*, VIII, 16523 (*ILAl*, 3006).
37. Signalée par F. Chapouthier, *Les Dioscures au service d'une déesse*, Paris, 1935, p. 304, n. 4 ; M. Leglay, *Sat. af. Mon.*, I, p. 225, n° 3 et pl. VIII, fig. 2. Cette stèle porte aussi l'inscription *Iovi Optimo Maximo Saturno* et montre le dieu trônant au milieu des Dioscures.

Jupiter [38]. On sait ce que signifie la présence des *Castores* [39] : elle confère au dieu qui est encadré par Castor et Pollux le caractère cosmique des dieux suprêmes, puisque les Dioscures personnifient les deux hémisphères célestes (le jour et la nuit) ; on sait aussi qu'à ce titre leur rôle est très voisin de *Sol* et *Luna,* qui expriment de leur côté la maîtrise du temps, l'éternité [40]. L'iconographie africaine, où le thème des Dioscures avait figuré, dès la période hellénistique, notamment sur des effigies monétaires [41], s'en est de nouveau emparé au cours du IIe siècle et l'a utilisé dans l'imagerie sacrée pour exprimer la suprématie d'une divinité par rapport aux autres. C'est ainsi que l'on trouve sur une des stèles de la Ghorfa [42] une représentation de Zeus brandissant le foudre entre les Dioscures et que ce groupe (Zeus-Dioscures) a son équivalent sur des stèles de Tunisie centrale, où l'on voit Saturne occupant la place de Jupiter [43].

La contamination entre les deux divinités est encore exprimée d'une façon analogue par l'utilisation des figures de *Sol* et *Luna.* Ces figures étant généralement les acolytes de Saturne, leur présence autour de Jupiter peut s'interpréter comme une africanisation de celui-ci. Dans la région de Tocqueville, c'est une dédicace à divers dieux où le nom de Jupiter est entouré des mots *Solis* et *Lunae* [44], tandis que sur une stèle, près de Gaffour en Tunisie [45], les assimilations sont encore plus nettes : en effet, le premier registre porte la tête de Jupiter entourée par le soleil et la lune, et le troisième montre la tête d'un dieu chevelu, à la

---

38. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 231-232.
39. F. CHAPOUTHIER, *op. cit.* Peut-être faut-il penser aussi que les *Castores* peuvent être un élément d'africanisation, puisqu'on connaît à *Musti* des *Mauri Castores :* A. BESCHAOUCH, « *Mustitana* », *Karthago,* 1967-1968, XIV, n. 15.
40. Voir en dernier lieu M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 229.
41. L. MÜLLER, *Numismatique...*, II, p. 159 (Zeugitane) ; III, p. 70 (Numidie) ; L. CHARRIER, *Description des monnaies de la Numidie et de la Maurétanie,* Paris, 1912, p. 29-30 ; M. TROUSSEL, « Trésor monétaire de Tiddis », *RSAC,* 1948, p. 158 ; M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 231 et n. 2-3.
42. C. PICARD, *Catalogue du musée Alaoui,* cb. 964.
43. M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.*, I, p. 224, n° 2 et p. 225, n° 3, pl. VIII, fig. 1 et 2. Voir *supra*, n. 37.
44. *BAC,* 1903, p. CCX.
45. *BAC,* 1905, p. CCVII et s.

fois Jupiter et Saturne, entourée des têtes des Dioscures coiffées du bonnet phrygien [46]. Nous trouvons aussi d'autres indices de l'attraction exercée sur Jupiter par Saturne dans la présence aux côtés de Jupiter de divinités particulièrement vénérées en Afrique, comme *Caelestis* ou *Ceres*. C'est à *Bulla Regia* que l'on a trouvé un fragment d'autel dédié à Jupiter et à Caelestis [47], tandis qu'à *Cillium, Jupiter Omnipotens* est associé à Ceres [48]. Nous avons en outre déjà vu que Jupiter a été associé aux *Dii Mauri* ainsi qu'à Juba.

Ces différents types de contamination ou d'assimilation nous paraissent d'autant plus intéressants qu'ils semblent être issus, non de spéculations savantes sur le rôle et les attributions de chacune des deux divinités, mais d'un rapprochement spontané, opéré directement par les fidèles dans la pratique de leur culte. Le caractère frappant des similitudes entre Saturne et Jupiter, qui a permis dans les cas cités le passage immédiat de l'un à l'autre, n'a pu jouer avec efficacité que parce que les particularités du Saturne africain, continuellement présentes à l'esprit de ses adorateurs, étaient suffisamment prégnantes pour imposer cette réduction du même au même. C'est dire que nous avons là, par le biais de l'influence saturnienne, un Jupiter authentiquement africanisé.

III. Mercure, Silvain et la végétation en Afrique

L'étude des documents relatifs au culte de Mercure en Afrique, telle qu'elle fut menée par J. Toutain [49], permet d'emblée d'affirmer que le Mercure africain diffère sensiblement du Mercure de la religion romaine. A vrai dire, on rencontre en Afrique deux visages de Mercure, et l'on peut même dire que ce sont en fait deux divinités, d'origine et de fonction différentes, qui

46. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 231, n. 7.
47. *AE*, 1955, 124.
48. *BAC*, 1943-1945, p. 365, n° II. Peut-être faut-il considérer que, dans le texte d'Uzelis (*CIL*, VIII, 6339) où *Jupiter Optimus Maximus* est appelé *genius areae frumentariae*, ce Jupiter est fort voisin de Saturne (M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 234, n. 5).
49. J. Toutain, *Les Cultes...*, I, 1, p. 299-307.

portent conjointement le nom de Mercure et sont vénérées en Afrique sous ce nom.

La première image est la moins populaire : moins fréquemment invoquée, plutôt par des militaires et des fonctionnaires que par des gens du peuple, plutôt dans les villes que dans les campagnes. Il s'agit du Mercure gréco-romain traditionnel, dont les attributions et le type iconographique sont bien connus : les pieds ailés, la tête coiffée du pétase, il préside aux opérations commerciales, patronne donc aussi bien les associations professionnelles que les voies de communication, c'est lui qui sert aux dieux de messager et d'interprète, aux âmes de guide, c'est enfin lui qui étend sa protection sur la jeunesse sportive [50]. Il n'est évidemment pas nécessaire d'insister sur cet aspect du culte de Mercure, puisqu'il s'agit d'un culte importé.

Mais le culte de Mercure jouissait en fait d'une bien plus grande faveur, que ne suffisent pas à expliquer les caractères du dieu gréco-romain, et dont il faut donc chercher les raisons ailleurs. Cette faveur est due au fait que le Mercure africain a un visage et une fonction spécifiques : c'est une divinité protectrice de la fécondité, comme l'avait déjà pressenti J. Toutain [51], et comme cela apparaît clairement chez W. Deonna [52]. Il s'agit en effet du Mercure au scorpion. Le scorpion marque l'africanisation du dieu, puisqu'il est le symbole de la terre d'Afrique ; il figure généralement avec d'autres animaux attribués au dieu africain : bélier ou chèvre, tortue, et parfois coq.

D'où vient donc ce Mercure au scorpion ? Il a peut-être pris la place, à l'origine, d'une divinité punique au scorpion. Cette divinité, qui ne figure pas dans le texte fameux du serment d'Hannibal, où sont énumérés divers dieux représentant le panthéon de Carthage (mais qui ne sont peut-être, d'après une récente hypothèse de G. C. Picard, que le panthéon personnel d'Hannibal, constitué à l'imitation des souverains hellénistiques [53]), n'occupe donc qu'un rôle secondaire, ce qui est confirmé par deux

50. P. Raingeard, *Hermes Psychagogue*, Paris, 1935, p. 495 et s.

51. J. Toutain, *Les Cultes...*, I, 1, p. 306.

52. W. Deonna, *Mercure et le scorpion*, coll. Latomus, Bruxelles, 1959, p. 36-48.

53. Texte du serment dans Polybe, VII, 9, 23.

représentations[54]. L'assimilation de cette divinité à Mercure repose sans doute sur une communauté de fonction (protection de la végétation) ou de symbole (caducée). Mais on peut aussi proposer pour le Mercure au scorpion une autre hypothèse : c'est peut-être un Mercure romain, qui aurait d'abord reçu de l'Hermès hellénique la tortue, le bélier, le caducée (symboles qui sont eux-mêmes de lointaine origine orientale) ; le scorpion lui aurait été attribué plus tardivement, en Afrique du Nord, au contact de Rome avec la civilisation punique.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que le Mercure africain correspond à un besoin purement africain, celui d'un dieu protecteur de la végétation, et, plus précisément encore, d'une branche définie de la végétation africaine : l'olivier. Où trouve-t-on en effet les grandes concentrations de fidèles de Mercure[55] ? D'abord, dans quelques villes qui se sont placées sous son patronage : *Sabratha, Leptis Minor, Thysdrus, Vazisarra, Vazäivi,* mais surtout dans un certain nombre de régions qui, aussi bien en Proconsulaire qu'en Numidie ou en Maurétanie, se trouvent être productrices d'huile. La comparaison entre une carte du culte de Mercure et une carte de l'olivier — pour autant qu'on puisse dresser une telle carte avec une précision suffisante — apporte quelques lumières[56]. Ces régions sont :

— en *Africa* : la vallée du *Bagradas,* la région de *Thysdrus,* la zone comprise entre Thelepte, Sufetula et Theveste ;

— en Numidie : la région comprise entre Lambèse, Cirta (où existait un temple à deux Mercures[57]) d'une part, et d'autre part *Sitifis* et *Cuicul* ; ainsi qu'à Oum Krékèche ;

— en Maurétanie : les régions de *Rapidum* et d'*Auzia,* de *Caesarea* et d'*Albulae.*

Enfin, l'association du culte de Mercure avec l'oléiculture se trouve confirmée par le fait que les huileries de Madaure con-

54. Sur une stèle de la Ghorfa (Cb 970) et sur une statuette du tophet de Salammbo (G. C. Picard, in *Karthago,* III, p. 220).

55. J. Toutain, *Les Cultes...,* I, 1, p. 299-302 ; M. Leglay, *Sat af. Hist.,* p. 244, n. 5, s'appuyant sur un mémoire inédit de Mlle J. Antoine.

56. H. Camps-Fabrer, *L'Olivier et l'huile en Afrique du Nord,* Alger, 1953.

57. A. Berthier, in *RSAC,* 1942, 65, p. 131-140.

tenaient en grand nombre des stèles dédiées à Mercure ainsi que des reliefs représentant le dieu [58].

Le caractère africain de Mercure se retrouve encore dans d'autres circonstances : lorsqu'il est associé à des divinités dont le caractère indigène ne peut être mis en doute, tels les *Dii Mauri* [59], *Motmanius* [60], *Caelestis* [61]. L'association avec Saturne prend la forme nette d'une soumission : sur les listes sacrificielles d'Azziz ben Tellis [62], Mercure, figurant dans le cortège de Saturne, n'a droit qu'à un chevreau ; à Sétif, il apparaît sur une stèle [63] qui représente Saturne, et qui est creusée d'une niche où se trouve placée une statuette de Mercure.

Beaucoup plus intéressant est le phénomène d'association ou d'assimilation de Mercure avec Silvain [64].

Les cas d'association, où Mercure et Silvain sont traités comme des divinités différentes, sont relativement peu fréquents : à *Rapidum,* les deux dieux figurent côte à côte [65] avec d'autres divinités, notamment le *numen Jovis* [66]. Au *pagus Veneriensis,* c'est Silvain seul, sans Mercure, qui est invoqué conjointement avec Saturne et Caelestis qui le flanquent [67], ce qui lui donne la place d'honneur au sein de cette trinité de caractère punique.

Les cas d'assimilation sont les plus fréquents. Ainsi, Mercure-Silvain est invoqué dans le Sud tunisien [68], à Thiges [69], à Aradi [70], à Lambèse [71]. De ces textes, on peut rapprocher la dédicace de

58. S. GSELL, *Mdaourouch,* 1922, p. 42 et s.
59. *CIL,* VIII, 9195.
60. *CIL,* VIII, 2650.
61. *CIL,* VIII, 8433, 17619.
62. *CIL,* VIII, 8246-8247.
63. *BAC,* 1915, p. CXCIX ; *RSAC,* 1928-1929, LIX, p. 38, n° 40 ; M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.,* II, p. 274-275, n° 5.
64. Sur les rapports entre Silvain et Mercure, J. TOUTAIN, *Les Cultes...,* I, p. 266-267 ; M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.,* p. 242-245 ; ID., « Inscriptions inédites de Lambèse se rapportant au culte de Mercure », *BAC,* 1967, 3, p. 276 et s.
65. *CIL,* VIII, 9195.
66. M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.,* I, p. 294.
67. *CIL,* VIII, 27763 ; M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.,* I, p. 294.
68. *CIL,* VIII, 11227.
69. *CIL,* VIII, 87.
70. *AE,* 1928, 34.
71. *CIL,* VIII, 2646 ; *BAC,* 1967, 3, p. 274-275, n° 1-2.

Dougga qui s'adresse à *Mercurio Silvio*[72], ainsi qu'un bas-relief du *Castellum Mastarense,* près de Constantine[73], représentant Silvain avec le bélier, la tortue, le scorpion, qui sont les attributs du Mercure africain.

Comment cette assimilation est-elle devenue possible ? On ne peut répondre à cette question qu'en distinguant, une nouvelle fois, chez Silvain comme chez Mercure, deux figures, l'une héritée du vieux dieu latin de la forêt[74], l'autre issue peut-être du Silvain illyrien[75]. Le Silvain illyrien, objet d'une vénération assidue en Pannonie, n'est sans doute lui-même que le continuateur d'un dieu local des forêts danubiennes ; il a pénétré en Afrique peut-être en même temps que Mithra et Jupiter Depulsor, avec l'arrivée du légat Valérius Maximianus et des troupes originaires d'Europe centrale[76]. Près de Lambèse, un de ses temples fut restauré par la légion entre 198 et 209[77] ; à Lambèse, il a sa chapelle dans le temple d'Esculape[78] et il bénéficie d'une dévotion particulière de la part de la légion[79]. Mais il est peu vraisemblable que ce Silvain militaire ait eu une grande influence sur le Silvain africain, dont les caractéristiques sont différentes.

Le Silvain africain est en effet plus particulièrement répandu dans la province de Numidie : à Timgad, il est qualifié de *deus patrius* et figure au nombre des dieux protecteurs de la

---

72. L. Poinssot, « Inscriptions de Thugga », *NAMS,* XIII, n° 27.

73. *CIL,* VIII, 6355.

74. A. Grenier, *Les Religions étrusque et romaine,* Paris, 1948, p. 83, 115 ; le mémoire inédit de P. Pouthier, *Silvain, des origines à l'époque augustéenne,* est critiqué par M. Bayet, in *CRAI,* 1956, p. 327-328 ; Klotz, « *Silvanus* », in *RE* ; S. Gsell, *Histoire...,* I, p. 143.

75. M. Leglay, « Le Mithreum de Lambèse », *CRAI,* 1954, p. 268-278 ; H. G. Pflaum, « Jupiter Depulsor », *Mélanges I. Levy,* 1955, p. 445-460.

76. H. G. Pflaum, *loc. cit.*

77. *CIL,* VIII, 2671.

78. S. Gsell, *Monuments antiques...,* I, p. 140 et s. : le culte s'adressait à *Silvanus Pegasianus,* « une divinité africaine et un symbole cher aux légionnaires de Lambèse » ; R. Cagnat, « L'Asclepieium de Lambèse », *Atti della Pont. Acc. Arch,* série III, *Mem.,* 1923, I, 1, p. 82-83 (*CIL,* VIII, 25792).

79. *CIL,* VIII, 2579c, 2672-2674, 18238-18239, 18245 ; *BAC,* 1939, p. 268 ; *BAC,* 1941-1942, p. 274 et s.

colonia Marciana Traiana[80] ; on le trouve aussi à El-Kantara[81] et dans la région de Constantine[82]. Mais c'est surtout grâce à une inscription métrique, trouvée dans la plaine du Sers (au nord des Hautes Plaines, au sud-ouest du Kef, au nord-est de Mactar), que nous avons la confirmation du caractère champêtre et forestier du Silvain africain[83]. Le poème qui l'invoque fait allusion à tous les traits traditionnellement unis au nom de Silvain : champs, forêts, feuillages, bois sacrés. Ce Silvain pouvait donc, à bon droit, s'associer ou se confondre avec des divinités proches de lui par leur caractère agraire ou champêtre. C'est le cas de Mars, à qui on reconnaît parfois des attributions agraires[84], mais c'est surtout le cas de Mercure.

La rencontre de Mercure et de Silvain, leur fusion en une entité unique dénommée *Mercurius Silvanus* semble s'être faite dans des régions où se pratique l'oléiculture : à Thiges, en Byzacène, au sud de Capsa, l'inscription est gravée, d'une manière peu soignée, sur un rocher ; à Aradi, c'est un flamine de Neptune qui s'acquitte d'un vœu ; à Lambèse, sur la pente méridionale du djebel Afia, « où ne pouvait prospérer que l'olivier[85] », un petit fronton porte les mots *Sigillum Mercuri Silvani*. Ces textes proviennent vraisemblablement, non de militaires, mais de paysans, et se situent dans la ligne des offrandes faites par les indigènes aux génies topiques ou aux divinités qui gouvernent les phénomènes de la nature. Ainsi, si Mercure semble être plus particulièrement lié à l'huile et aux huileries, comme à Madaure, Mercure-Silvain est plutôt attaché à l'arbre dont il est devenu le protecteur après avoir remplacé le vieux génie indigène.

On ne s'étonnera donc pas, dans ces conditions, que Silvain

80. *BAC*, 1901, p. 312.
81. *CIL*, VIII, 2499.
82. *CIL*, VIII, 5933, 6354, 6963.
83. L. CHATELAIN, « Le Culte de Silvain en Afrique et l'inscription de la plaine du Sers », *MEFR*, 1910, XXX, p. 77-97.
84. A. GRENIER, *op. cit.*, p. 102, 125. C'est ce caractère qui explique que *Silvanus* apparaisse parfois comme une simple épithète de Mars (CATON, 83). Ce point est cependant contesté par G. Dumézil, qui interprète cette séquence comme une énumération par juxtaposition (*La Religion romaine archaïque*, Paris, 1966, p. 236).
85. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 245.

soit aussi parfois étroitement associé à Saturne ou à Jupiter Hammon. Le poème de la plaine du Sers met en rapport Silvain avec le dieu Saturne, qui n'est pas nommé directement, mais désigné symboliquement comme dieu tenant la serpe *(Patris falcitenentis)* : c'est par sa voix qu'est réclamée pour Silvain l'offrande traditionnelle du chevreau. Les rapports de Silvain avec Jupiter Hammon sont plus complexes : une inscription de Carthage nomme en effet *Jupiter Hammon Barbarus Silvanus* [86] et elle est dédiée par le collège des *sacerdotes dei Barbari Silvani.* La fusion entre les deux divinités semble totale. Mais pourquoi les prêtres dédicataires ont-ils cru nécessaire de donner à Silvain le qualificatif de *Barbarus,* qui fut d'ailleurs aussi appliqué aux *Dii Mauri* [87] ? Peut-être n'est-ce qu'une façon d'insister particulièrement sur son aspect proprement africain, qui pourrait d'ailleurs être aussi bien berbère que punique [88]. Ici encore, c'est la référence commune à la protection de l'agriculture qui assure le passage d'une divinité à l'autre, dans un contexte très africain.

IV. Mars africain

Bien qu'il ne soit pas aussi nettement l'héritier de cultes locaux qu'il l'est dans d'autres régions, comme l'Espagne ou la Narbonnaise, le culte de Mars en Afrique [89] mérite examen. Mars occupe en effet une place particulière dans le panthéon africain, et sa particularité réside dans les relations étroites qu'il entretient avec Saturne [90].

Mars figure parfois au milieu du groupe des divinités siégeant autour de Saturne :

— dans le vieux centre indigène de Middidi, entre Mactar

86. *CIL,* VIII, 24519.
87. *CIL,* VIII, 2641.
88. M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* I, p. 15 et s., n° 5 ; *Sat. af. Hist.,* p. 242 et n. 7.
89. J. Toutain, *Les Cultes...,* I, p. 252-260.
90. M. Leglay, *Sat. af. Hist.,* p. 237-239.

et Thala, où l'on vénérait *Mars patrius*[91], un dieu cuirassé, qui a été identifié à Mars[92], apparaît sur une stèle[93] ;

— à Djemila, sur une stèle votive, se trouvent sept petits bustes figurant sept divinités. L'interprétation de ce groupe a donné lieu à diverses hypothèses. En publiant cette stèle, M. Leglay[94] y a d'abord reconnu les *Dii Mauri* en s'appuyant sur le rapprochement avec le bas-relief de Béja[95] et a repris cette hypothèse dans sa communication sur Saturne et les dieux indigènes[96] ; G. C. Picard préférait le rapprochement avec la stèle de Middidi citée ci-dessus. Mais, M. Leglay, revenant sur sa première hypothèse, a reconnu dans ces sept figures les sept divinités qui président aux jours de la semaine : Saturne, Sol, Luna, Mars, Mercure, Jupiter, Vénus ;

— à Haïdra, le temple de Saturne a livré, au milieu des effigies du dieu africain, une statue de Mars et une dédicace[97] ;

— à Carthage, un prêtre de Mars sacrifie une tête de taureau à Saturne[98] ;

— réciproquement, à *Thuburbo Majus,* c'est un prêtre de Saturne qui associe Mars à son dieu, consacrant à l'un un autel, à l'autre une palme d'argent[99] ;

— à Aïn Souda, près de Souk Ahras, C. Pompeius Victor, qui est appelé *magister* sans autre précision, élève un autel à Mars sur l'injonction de Saturne[100].

Quels sont les traits qui, dans l'histoire du Mars africain, peuvent expliquer ce rapprochement ? Il semble qu'il faille

---

91. *CIL,* VIII, 23356.
92. M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* I, p. 297-298.
93. Sur l'importance de cette stèle, M. Leglay, *Sat. af. Hist.,* p. 239 et n. 1 : Mars cuirassé est coiffé d'un *modius,* attribut des dieux de la fertilité, et il est placé à l'extrémité du cortège entourant Saturne. Ainsi apparaît à la fois son caractère agraire et sa subordination.
94. *Libyca,* I, 1953, p. 61-63, n° 41.
95. *CRAI,* 1947, p. 355-371.
96. *Actes du 79e Congrès national des sociétés savantes,* Alger, 1954, p. 87 et s.
97. M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* I, p. 324.
98. *CIL,* VIII, 24524 ; M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* I, 14, n° 3.
99. *ILT,* 709 ; M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* I, p. 117-118, n° 4-5.
100. *CIL,* VIII, 17313 ; *ILAl,* 928.

chercher dans deux directions. C'est, d'une part, l'existence dans le panthéon punique d'un dieu qui a pu s'assimiler à Mars, d'autre part le double aspect, à la fois guerrier et agraire, du dieu latin, qui ont pu lui valoir son succès en Afrique.

Qui est le Mars punique ? S. Gsell postulait l'existence d'un dieu Arish [101], mais on peut écarter cette hypothèse ; le nom d'Arish ne s'applique pas à une divinité particulière, mais signifie simplement « l'époux », et la similitude de sonorité avec le nom d'Ares ne signifie nullement qu'on puisse les identifier [102]. On connaît cependant à Carthage un dieu cavalier casqué, portant un cimier sur son casque. G. C. Picard [103] a suggéré deux rapprochements. D'un côté, la présence du cheval fait penser aux stèles du tophet de Salammbo qui sont ornées de chevaux, ainsi qu'aux monnaies puniques au type du cheval ; on sait que J. Bayet voit dans ces monnaies une allusion à l'*omen* du cheval, préliminaire, d'après la légende, à la fondation de la ville [104]. D'un autre côté, l'aspect guerrier du dieu fait penser à Hadad, que les poèmes de Ras Shamra appellent Baal et qui est présenté comme le champion de El ; c'est précisément Hadad que R. Dussaud [105] a découvert sous le nom grec d'Ares dans le serment d'Hannibal ; son rôle dans la fondation de Carthage semble avoir été important, bien que le développement ultérieur de Tanit et de Baal Hammon ait réduit Hadad à une position très subalterne. Nous avons donc là, dès l'époque préromaine, des éléments susceptibles de jouer en faveur du rapprochement entre le dieu punique et le dieu latin. Mais un élément encore plus important reste à examiner : l'existence chez les deux dieux de fonctions agraires.

Hadad phénicien, en effet, n'est pas réduit à son rôle guerrier

---

101. S. Gsell, *Histoire...*, IV, p. 331 et n. 9. S. Gsell déduisait l'existence d'Arish à partir du nom d'Abdarish (= serviteur d'Arish) qu'il considérait comme théophore.

102. G. Halff, « L'Onomastique punique de Carthage », *Karthago*, XII, p. 76, ne connaît pas de dieu Arish. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 238, après avoir fait le rapprochement Arish-Arès, dit ensuite que ce rapprochement ne s'impose pas, mais sans donner d'argument.

103. G. C. Picard, *Religions...*, p. 52 et s. ; fig. p. 55.

104. J. Bayet, « L'*omen* du cheval à Carthage, Timée, Virgile et le monnayage punique », *REL*, 1941, XIX, p. 166-190.

105. R. Dussaud, « Astarté, Pontos et Ba'al », *CRAI*, 1947, p. 218.

de dieu au foudre, il est aussi seigneur de la Terre Nourricière [106], et a dû garder ce caractère dans la religion punique, ce qui justifierait l'association, sur certaines monnaies puniques, du cheval avec un palmier, symbole de vie. Quant au Mars romain, sa personnalité n'est pas moins complexe : le double aspect, belliqueux et agraire, du dieu, a été plusieurs fois souligné [107]. L'origine exacte des caractères du Mars italique est difficile à découvrir. Peut-être y a-t-il un lien entre son culte et celui du taureau, comme on l'a diverses fois proposé [108]. Le rôle agraire de Mars apparaît dans quelques-uns des traits de son culte : ses fêtes coïncident, en mars et en octobre, avec les labours du printemps et les semailles d'automne ; les Saliens de Mars, qui parcourent les *champs,* dans un appareil *militaire,* pour éloigner les influences néfastes, combinent le double aspect du dieu.

Ainsi s'expliquerait la collusion entre Mars et Saturne. A Aïn Souda, l'autel dédié à Mars sur l'ordre de Saturne n'a été consacré qu'après que la terre eut été retournée *(arato loco)* [109]. Ainsi s'expliquerait aussi l'association, déjà signalée, entre Mars et Silvain, les deux divinités ayant en commun les fonctions agraires et militaires. L'identité de leur clientèle — paysans devenus soldats ou vétérans devenus agriculteurs — n'a pas manqué de favoriser cette association.

On ne peut toutefois conclure ces brèves remarques sans attirer l'attention sur leur caractère hypothétique. Leur portée serait en effet quelque peu restreinte si l'on mettait en doute le fait que, à côté de son aspect militaire — qui est l'aspect largement prédominant —, le Mars latin a aussi un aspect agraire. Or, c'est précisément ce qu'a fait récemment — et avec

---

106. C. Virolleaud, in *RHR,* 1956, CXLIX, p. 137-138.

107. P. Boyancé, in *REL.,* 1935, p. 110 ; G. Hermansen, *Studien über d. Ital. und d. Röm. Mars,* dissert. Copenhague, 1940 ; A Grenier, *op. cit.,* p. 102-104, 124-125. G. Dumézil, *Rituels indo-européens à Rome,* 1954, p. 78, faisait cependant des réserves.

108. F. Altheim, *Römische Geschichte,* 1956, pense que Mars était à l'origine un dieu taureau ; G. Devoto, in *Stud. e Mat. Storia Relig.,* 1934, X, p. 243, fait ressortir les liens entre les deux cultes. J. Heurgon, *Trois études sur le Ver Sacrum,* coll. Latomus, 1957, p. 6 et s., 46 et s., a mis en lumière le rôle du taureau dans le *Ver Sacrum,* qui, dans sa forme ancienne, se rattachait au culte de Mars.

109. *ILAl,* 928.

vigueur — G. Dumézil, qui critique un à un les arguments des tenants du Mars agraire [110]. Peut-être faut-il alors penser que l'aspect agraire — difficilement contestable — que nous trouvons chez le dieu Mars en Afrique provient, non de la résurgence d'une fonction du Mars latin, mais seulement de l'acclimatation du dieu à l'Afrique. Ce qui soulignerait encore plus vivement l'influence de l' « africanisation » sur une divinité romaine.

V. Bacchus africain

Le remarquable succès en Afrique du culte de Bacchus, généralement appelé *Liber Pater,* ne pouvait guère échapper aux observateurs [111], et l'on peut se faire une idée de l'importance de ce culte, ainsi que de la nature complexe et des multiples attributions dévolues à *Liber Pater,* grâce au nombre impressionnant de documents de toutes sortes qui s'y rapportent [112]. On trouve, en effet, quantité de dédicaces, d'autels, de statues qui lui sont voués. Mais son influence va beaucoup plus loin. Car les thèmes dionysiaques ne se cantonnent pas dans le décor religieux ou dans le décor funéraire ; ils ont élu domicile sur les monuments les plus divers, notamment sur les reliefs, les fresques et les mosaïques ; au point même que des motifs dionysiaques ont fini par se « laïciser », et par se dépouiller parfois, au profit de la simple ornementation, de tout caractère vraiment religieux [113].

110. G. Dumézil, *La Religion romaine archaïque,* Paris, 1966, p. 215-245, déclare sans ambages : « L'unité fondamentale de la fonction du Mars romain est établie : il n'y a aucune raison de placer aux origines une valeur agraire, que n'indique aucune des prétendues traces relevées à l'époque classique » (p. 241) ; et plus loin : « En résumé, de quelque côté qu'on envisage le problème, à Rome comme à Iguvium, comme en Etrurie, un contrôle strict des arguments laisse Mars dans sa définition traditionnelle, dieu combattant et dieu des combattants » (p. 245).

111. J. Toutain, *Les Cultes...,* I, p. 362-363 ; S. Gsell, *Histoire...,* p. 316 ; A. Bruhl, *Liber Pater. Origine et expansion du culte dionysiaque à Rome et dans le monde romain,* Paris, 1953, p. 223 ; G.C. Picard, *Religions...,* p. 93 et s., 115, 195 et s. ; M. Leglay, *Sat. af. Hist.,* p. 239 et s.

112. Une partie de ces documents est analysée par A. Bruhl, *op. cit.,* p. 223-228. Mais cet inventaire est loin d'être exhaustif.

113. M. Leglay, *Sat. af. Hist.,* p. 245.

Il serait intéressant de recenser et de décrire systématiquement l'ensemble des traces laissées en Afrique par le culte dionysien ; toutefois, dans la mesure où nous nous attachons plutôt à chercher les traces d'africanisation dans le culte de Bacchus, nous ne citerons que les documents où apparaît, chez Bacchus, un caractère indéniablement lié aux cultes indigène ou punique.

Il est incontestable que l'expansion du culte de *Liber Pater* en Afrique n'est pas due uniquement aux traits gréco-romains du dieu, et que ce dernier a pris la succession et le rôle d'une divinité pré-romaine, comme le postulent ses divers historiens [114]. Plusieurs traces nous permettent de suivre quelques-unes des phases du développement qui a pu mener d'une divinité indigène de la vigne et du vin à Dionysos et à *Liber Pater*.

La principale de ces traces est constituée à *Lepcis* par l'inscription bilingue [115], latine et néo-punique [116], qui permet d'établir que l'équivalent en néo-punique de *Liber Pater* est *Chadrapha,* dieu d'origine cananéenne, qui fut d'abord un dieu guérisseur et protecteur [117], avant de devenir le dieu de la fécondité. L'assimilation entre les deux divinités a dû se produire dès le IVe siècle av. J. C., au moment de l'hellénisation de la religion punique [118]. C'est en s'identifiant à *Chadrapha* que le culte de Dionysos a pu s'introduire et se développer : d'abord au temps de la Carthage punique, dans les zones profondément punicisées, comme la Tripolitaine ou les villes du littoral tunisien, puis, après la chute de Carthage, dans les villes de l'intérieur, en Numidie et en Maurétanie, où l'influence cultuelle et religieuse punique survécut longtemps à la destruction de la cité, où d'autre part l'action des rois indigènes encourageait l'implantation et la diffusion de l'hellénisme, et où, enfin, certains des rites de la reli-

---

114. Voir *supra,* n. 111.

115. Publiée par M. LEVI DELLA VIDA, in *Bulletin of the American School of Oriental Studies,* 1942, 87, p. 29 et s.

116. *IRT,* 294.

117. Sur Chadrapa : J. STARCKY, in *Syria,* 1949, XXVI, p. 43-85 ; A. CAQUOT, in *Syria,* 1952, XXIX, p. 74-88. Le nom du dieu signifie Chad guérisseur.

118. G. C. PICARD, *Religions...,* p. 81-99 (surtout p. 94).

gion libyque pouvaient aisément s'intégrer dans les pratiques dionysiaques ou s'y assimiler complètement.

La place qu'occupe Dionysos dans les cultes puniques, nous pouvons la mesurer grâce au nombre et à la qualité des stèles qui portent des emblèmes dionysiaques, et notamment le cratère, la feuille de lierre ou la vigne. On connaît les stèles du sanctuaire de Tanit à Carthage [119]. Mais les stèles de la Ghorfa, qui, bien que de date plus tardive, se rattachent à une tradition berbéro-punique, nous présentent la figure même du dieu, qui voisine avec celle de Vénus, l'Astarté phénicienne [120], tous deux réunis par leur rôle de divinités de la fécondité. Ainsi, le dieu grec du vin en est-il arrivé à occuper une place non négligeable dans le culte de Tanit et de Baal Hammon [121], ce qui explique et annonce son association ultérieure à Saturne sur les stèles romaines.

Par ailleurs, en dehors de la zone immédiate d'influence carthaginoise, le culte de Bacchus était présent à l'intérieur des terres. Ainsi, le roi Bocchus de Maurétanie avait fait frapper des pièces à l'effigie du dieu, ce que S. Gsell explique par un jeu de mots entre Bocchus et Bacchus [122]. Mais, même si cette hypothèse était exacte, elle prouverait de toute façon que, dès le Iᵉʳ siècle av. J. C., le culte de Bacchus était déjà connu et relativement populaire dans le royaume. Bocchus n'aurait pas songé à tirer parti de cette quasi-homonymie si Bacchus était pour les Maurétaniens un dieu inconnu ou d'importation récente [123].

A quoi est dû le succès du culte de Bacchus auprès des populations africaines ? Il semble qu'il faille en chercher la cause dans l'affinité entre certains usages religieux indigènes, certaines tendances de l'âme africaine, et les pratiques orgiaques liées au dionysisme. Cette ressemblance, soulignée et étudiée par H. Jean-

---

119. G. Lapeyre, A. Pellegrin, *Carthage punique*, Paris, 1942, pl. III ; M. Hours-Miedan, in *Cahiers de Byrsa*, 1950, I, p. 54.

120. C. Picard, *Catalogue du Musée Alaoui*, Cb 963, 974, pl. CIII-CVIII.

121. G. C. Picard, *Religions...*, p. 93, 115 ; M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 240.

122. S. Gsell, *Histoire...*, VI, p. 158.

123. A. Bruhl, *op. cit.*, p. 233, développe implicitement un raisonnement analogue.

maire [124], qui met en parallèle la possession dionysiaque avec certaines formes modernes de possession que l'on trouve en Afrique, a été plusieurs fois invoquée [125], et l'on a pu penser que les raisons mêmes qui avaient longtemps empêché le développement du bacchisme à Rome — à savoir les débordements des Bacchanales — ont au contraire favorisé son extension en Afrique [126]. Il faut reconnaître que l'aspect orgiaque du culte semble avoir joui en Afrique, et dans toutes les classes de la société, d'une faveur particulière, puisque saint Augustin pouvait encore, à son époque, blâmer les décurions et les premiers personnages de la cité célébrant les Bacchanales sur les places publiques de la ville [127].

Faut-il alors croire que le bacchisme a joué en Afrique le même rôle qu'en Orient au début de la conquête romaine, lorsqu'il représentait, face à la romanisation, un élément de résistance de l'hellénisme, sur lequel s'appuyaient Mithridate ou Cléopâtre ? Par ses affinités avec les religions préromaines (cultes indigènes d'une part, cultes puniques hellénisés d'autre part), Bacchus semble bien se prêter, autant que Saturne, au rôle du dieu-refuge pour les valeurs religieuses africaines. Cela est surtout sensible en Tripolitaine, où le dionysisme semble même avoir attiré une grande partie des fidèles qui, dans le reste de l'Afrique, allaient vers Saturne ; ceux-ci, sur le golfe des Syrtes, en l'absence du culte saturnien, se partagent entre Jupiter Hammon [128] et Bacchus. Le passage de l'*Apologie* où Apulée fait appel au témoignage des *mystes* de *Liber* assistant à son procès [129] implique, comme le remarque G. C. Picard, « qu'un nombre considérable de Tripolitains avait reçu l'initiation dionysiaque, et qu'il n'existait pas alors, à Oea, d'autre secte comportant un nombre important d'adeptes [130] ».

---

124. H. Jeanmaire, *Dionysos : histoire du culte de Bacchus*, Paris, 1951, p. 243 et s.
125. A. Bruhl, *op. cit.*, p. 234-235 ; G. C. Picard, *Religions...*, p. 199-200.
126. G. C. Picard, *Religions...*, p. 199-200.
127. Saint Augustin, *Epist.*, 17, 4 (lettre à Maxime de Madaure).
128. Voir *supra*, p. 337.
129. Apulée, *Apologie*, LV, 8.
130. G. C. Picard, *Religions...*, p. 181.

Mais Bacchus, grâce à son caractère de dieu double [131], parvient à drainer une tout autre clientèle que celle des Africains séduits par les rites orgiaques ; grâce à son aspect de dieu civilisateur, celui que représentent la majorité des mosaïques, il attire une partie de la bourgeoisie des villes. C'est cette bourgeoisie qui, au moment où, dans tout l'empire, se répandaient les religions du salut (orientales) et renaissait le mysticisme, a tout naturellement retrouvé son goût pour Bacchus, divinité qui, tout en ayant des attaches avec les différentes étapes de l'histoire africaine, était encouragée officiellement par la faveur que lui témoignait la dynastie des Sévères. Car, avec l'avènement de l'empereur lepcitain, dont les dieux protecteurs sont Hercule, Vénus et Liber, le culte dionysiaque prit le caractère d'un vaste syncrétisme. Ainsi, loin d'être nécessairement et automatiquement les signes d'une résistance à la romanisation, les nombreuses traces du culte de *Liber Pater* témoignent parfois, au contraire, d'une volonté de romanisation ; elles demandent donc à être interprétées avec une grande prudence, en fonction de la personnalité fort complexe du dieu.

Cette personnalité a-t-elle valu à *Liber Pater* le titre de *deus magnus* qui l'égale en Afrique à Saturne [132] ? L'épithète de *magnus* attribuée à *Liber* ne figure en toutes lettres sur aucun texte africain ; elle a seulement été restituée par Carcopino sur une inscription du *Vicus Maracitanus* [133] à la fin de laquelle figurent les trois lettres *S.D.M.* ; le premier éditeur, C. Saumagne, avait proposé de compléter en *S(ignum) d(edit) M(armoreum)* ; J. Carcopino, s'appuyant sur deux exemples extérieurs à l'Afrique, complétait en *S(acerdos) D(ei) M(agni)*. Il est inutile de souligner le caractère aléatoire d'une restitution qu'aucun texte africain ne vient confirmer. Mieux vaut, en tout cas, nous semble-t-il, ne tirer aucune conclusion sur la nature du dieu à partir de cette hypothétique épithète [134].

---

131. R. Turcan, « Dionysos Dimorphos », *MEFR*, 1958, p. 243-293.

132. J. Carcopino, in *CRAI*, 1942, p. 125 et s. ; A. Merlin, *ILT*, 572 ; A. Bruhl, *Liber Pater*, p. 225 ; M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 127 et n. 3, 241.

133. Ksar Toual el Zameul, *ILT*, 572.

134. Utilisation peut-être excessive de cette épithète dans M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 240-241.

S'il est incontestable que le culte de *Liber* a dû hériter de rites ou croyances issus des religions indigènes, il est bien difficile d'en faire le décompte ou la description. A. Bruhl [135] croyait trouver des indices de formes religieuses propres à l'Afrique sur une dédicace à *Liber Pater* de Timgad [136], dont les dédicants, membres d'une seule famille, sont dits *cistifer* (appliqué aux hommes) et *pedisequarius* (appliqué aux hommes et aux femmes ; le terme de *pedisequarius* est inconnu ailleurs dans le culte dionysiaque). A. Bruhl serait tenté d'y voir une trace des pratiques de la religion africaine ancestrale ; il considère en effet que les dédicants, la famille des Calpurnii, sont des autochtones en se fondant sur « certains signes propres aux inscriptions de la région de l'Aurès ». Or ces signes, qui ne sont d'ailleurs pas propres à l'Aurès, ne sont rien d'autre que des variantes du croissant sur hampe. Ce signe a en fait une signification très précise, sans rapport avec l'origine ethnique [137]. Il s'agit d'un emblème appartenant à un collège religieux et professionnel, celui des *Telegenii,* qui ont pour divinité tutélaire *Liber Pater.* Le croissant sur hampe apparaît à diverses reprises en Afrique avec une signification dionysiaque [138]. Mais il n'apporte naturellement pas d'indication sur les aspects proprement africains de la religion de *Liber Pater,* et l'argument qu'en tire A. Bruhl est donc sans valeur.

VI. Neptune africain et le problème de l'eau

Dans l'exposé des caractères africains des divinités romaines, on a jusqu'ici constamment trouvé une référence aux problèmes de la fécondité en général, et de la fécondité de la terre en particulier : Mercure et Silvain, Bacchus et jusqu'à Mars ne se comprennent en Afrique que dans cette perspective. Il en va de même de Neptune [139].

135. A. Bruhl, *Liber Pater*, p. 237-238.
136. *D*, 3367 ; S. Gsell, H. Graillot, in *MEFR*, 1893, p. 477.
137. Voir A. Beschaouch, in *CRAI*, 1966, p. 134-157.
138. Voir M. Leglay, in *BAC*, 1954, p. 199, n° 1 ; L. Foucher, in *Latomus*, 1961, p. 291-297 ; J. Gascou, in *MEFR*, 1969, p. 580-584.
139. J. Toutain, *Les Cultes...*, I, p. 372 et s. ; J. Ferron, in *Cahiers de Byrsa*, 1950, I, p. 190 et s. ; P. Petitmengin, « Inscriptions de la

La carte du culte de Neptune, telle qu'elle a été dressée récemment, fait apparaître une curieuse distribution des témoignages épigraphiques : Neptune, dieu de la mer, n'apparaît que sporadiquement au bord de la mer ; les lieux où on le vénère, ce sont les hauts plateaux de la Tunisie et du Constantinois. Cette répartition paradoxale cesse de surprendre si l'on postule, avec J. Toutain, qu'il y a plusieurs visages de Neptune représentés en Afrique, et que celui qu'on honore dans les cités côtières est le seul qui soit véritablement le dieu gréco-romain importé. Mais c'est le Neptune de l'intérieur qui présente de l'intérêt du point de vue de la résistance à la romanisation, car il se rattache directement à des divinités préromaines.

Le Neptune africain est en effet le dieu des eaux courantes, le protecteur des sources. Cette fonction du dieu, bien qu'elle soit rarement indiquée de façon explicite sur les textes, est néanmoins suffisamment attestée, soit par le lieu de trouvaille des inscriptions (temple voisin d'une source [140], nymphée [141], piscine [142], *balneum* [143], sources proprement dites [144]), soit par la toponymie actuelle des lieux de trouvaille, qui mentionnent encore l'existence d'une source (en arabe : *Aïn*) [145]. J. Toutain avait déjà noté le caractère spécifiquement africain de ce culte rendu à Neptune en qualité de divinité des sources. L'usage veut enfin qu'en général les sources soient consacrées aux nymphes [146] et, en Afrique même, on trouve parfois des sources effectivement placées sous la tutelle des nymphes [147].

---

région de Milev », *MEFR*, 1967, p. 196 et s., donne la liste complète des inscriptions d'Afrique relatives au culte de Neptune, avec une carte.

140. *CIL*, VIII, 2652-2656, à Lambèse.

141. *ILT*, 246, *Pheradi Maius* ; *CIL*, VIII, 23653, Ksar Mdoujda (*civitas A*...).

142. *CIL*, VIII, 27828, *Tituli*.

143. *CIL*, VIII, 10936, environs de Sétif.

144. *CIL*, VIII, 26417 (*ILT*, 1374), *Pagus Suttuensis* ; *ILAl*, 2986, Hr. bou Chekifa ; *CIL*, VIII, 28072 (*ILAl*, 2825), près de Madaure ; *AE*, 1937, 37-38, Zaraï ; *MEFR*, 1967, p. 191, *Thigillava*.

145. *CIL*, VIII, 26417 (*ILT*, 1374), source d'Aïn-Zroug ; *CIL*, VIII, 27828, Aïn Madjouba ; *CIL*, VIII, 23343, Aïn Maja ; *CIL*, VIII, 28072 (*ILAl*, 2825), Aïn bou Sersou ; *CIL*, VIII, 2652-2656, près d'Aïn Drinn ; *AE*, 1937, 37-38, Aïn Zraïa.

146. *RE*, 1936, XVII, col. 1535.

147. Série de références dans P. PETITMENGIN, *loc. cit.*, p. 202.

Comment s'est effectuée cette spécialisation ? Il est à la fois facile de l'imaginer et difficile de le démontrer dans le détail. La vénération des sources est, nous l'avons vu, une des constantes de la religion ancienne de l'Afrique du Nord, ce qu'explique naturellement la grande importance que prend l'eau courante dans un pays où l'irrigation conditionne l'agriculture. Cette vénération s'est manifestée de diverses façons, mais en s'intégrant, au fur et à mesure de la marche de l'histoire, dans la religion dominante.

Elle s'est ainsi fondue d'abord dans le culte d'un Neptune punique, qui correspond peut-être à la divinité appelée Poséidon dans le serment d'Hannibal [148]. Ce Neptune punique est attesté en Afrique [149], et plus particulièrement à *Lepcis Magna* [150]. Dans un premier temps, on a voulu l'identifier à *Yam* (nom qui signifie mer), dieu phénicien [151], mais cette identification ne rend pas compte de manière satisfaisante de la diversité des aspects du dieu en Afrique. Aussi a-t-on proposé une autre identification fondée sur l'épigraphie néo-punique de *Lepcis Magna*. En effet, selon A. Levi della Vida, le Neptune africain devrait être reconnu dans la divinité phénicienne *El qone aras* (ce qui signifie : « *El* possesseur de la terre »), qui aurait elle-même recouvert une vieille divinité indigène des eaux [152]. Mais, comme le fait remarquer P. Petitmengin [153], ce rôle d'intermédiaire entre la divinité libyque et le Neptune romain, si l'on peut l'admettre pour le cas précis de *Lepcis Magna*, doit-on pour autant l'étendre à l'ensemble des provinces africaines ? La question reste ouverte.

---

148. Polybe, VII, 9, 2-3.

149. S. Gsell, *Histoire...*, IV, p. 336-337.

150. J. Guey, « *Epigraphica Tripolitana* », *REA*, 1953, LV, p. 356 et s. (dans la partie néo-punique de l'inscription bilingue, le nom correspondant à Neptune est détruit).

151. Hypothèse de R. Dussaud, in *CRAI*, 1947, p. 218. Voir aussi H. Fantar, « Le Cavalier marin de Kerkouane », *Africa*, 1966, I, p. 19-32. Les traces du nom du dieu Yam dans l'onomastique punique sont douteuses.

152. A. Levi della Vida, « Tracce di credenze e culti fenici nelle iscrizioni neopuniche della Tripolitania », *Festschrift J. Friedrich*, Heidelberg, 1959, p. 303.

153. P. Petitmengin, *loc. cit.*, p. 204, n. 1.

Quoi qu'il en soit, il nous suffit, pour notre propos, d'avoir de nouveau découvert, sous le nom de Neptune africain, l'habituelle stratification de données religieuses issues du fond antérieur à la romanisation et conservées sous des formes modifiées.

Les rapports de Neptune avec Saturne ne nous apprennent rien sur les aspects africains du dieu. Neptune en effet est mis au rang des divinités sur lesquelles règne Saturne, ainsi qu'il apparaît sur la stèle romaine de Middidi [154]. Notons cependant qu'il faut définitivement écarter l'hypothèse d'une identification entre Neptune et Saturne [155] : cette identification ne reposait que sur une mauvaise lecture d'une inscription de Tleta Djouana (Sud tunisien). Là où le *BAC* [156] donne par erreur *Neptuno Saturno sacrum,* il faut lire : *Neptuno Augusto sacrum* [157].

VII. Esculape, Eshmoun et les génies libyques de la santé

La place d'Esculape dans la religion de l'Afrique romaine doit une grande part de son originalité aux affinités du culte d'Esculape avec des pratiques d'origine orientale, et plus particulièrement sémitiques. En sa qualité de dieu romain de la santé, Esculape a été introduit dans le panthéon de la Carthage romaine, où il a pris naturellement la succession d'Eshmoun, l'une des grandes divinités de la Carthage punique [158].

L'emplacement de son temple à Carthage a été découvert par G. C. Picard [159] dans la partie sud de la colline du Théâtre ; là a été retrouvée une inscription : *Iussu Domini Aescu(lapii).* Apulée, dans les *Florides,* invoque Esculape « qui étend sur la citadelle de notre Carthage sa puissance manifeste et sa protec-

---

154. M. LEGLAY, *Sat. af. Mon.*, I, p. 297 et pl. IX, fig. 5.

155. *Ibid.*, p. 331 ; *Sat. af. Hist.*, p. 237 ; P. PETITMENGIN, *loc. cit.*, p. 201, n. 1. La lecture erronée du *BAC*, 1900, p. CXXXIV, figurait déjà dans J. TOUTAIN, *Les Cultes...*, I, 3, p. 25.

156. *BAC*, 1900, p. CXXXIV.

157. *CIL*, VIII, 23351.

158. A. AUDOLLENT, *Carthage romaine*, Paris, 1901, p. 400-402 ; J. TOUTAIN, *Les Cultes...*, I, 1, p. 334-336.

159. G. C. PICARD, *Religions...*, p. 125 ; G. C. PICARD, *Carthage*, 1951, p. 42 ; G. C. PICARD, in *BAC*, 1946-1949, p. 588.

tion secourable[160] ». Un bâtiment rond, qui est peut-être un temple consacré à Esculape, est connu à *Tebessa Khalia*[161]. Esculape est associé, à plusieurs reprises, à Caelestis et à Saturne : une statue de lui est trouvée dans le sanctuaire saturnien d'Haïdra[162] ; sa prêtrise est associée à celle de Caelestis à Henchir el Oust, dans la plaine de la Ghorfa[163] et à Thizica. A Dougga, un torse d'Esculape a été trouvé dans le temple de Caelestis[164] ; le même lien se retrouve à *Apulum,* en Dacie, sur une inscription émanant sans doute d'un Africain[165], qui s'adresse à la fois à Caelestis, à Esculape, au *genius Carthaginis* et au *genius Daciarum.* Habituellement, il a pour compagne Hygie (ou *Salus*), mais en Proconsulaire, cette association est moins fréquente.

Les traces de l'ascendance sémitique d'Esculape en Afrique se retrouvent principalement sur une inscription découverte à *Thuburbo Majus,* dans la palestre des thermes d'été[166]. Il s'agit d'un règlement très strict énonçant les purifications auxquelles il faut se soumettre pour monter sur le podium du sanctuaire : continence sexuelle, abstinence de porc, ni coiffeur, ni bain public. Ces prescriptions, fréquentes dans les cultes orientaux, notamment dans tous les cultes comportant des mystères et des initiations — où il s'agit de préserver la pureté physique du fidèle (éleusinisme, pythagorisme) —, sont assez rares dans les provinces occidentales, sauf précisément dans les cultes africains ou phéniciens. Il est toutefois nécessaire de remarquer que la pureté rituelle, sous des formes sensiblement différentes, joue

---

160. Apulée, *Florides*, XVIII, 37 ; un autre discours en l'honneur d'Esculape fut prononcé par Apulée à *Oea* : cf. *Apologie*, LV, 10-11. Apulée mentionne avec complaisance ce discours, qui semble avoir obtenu un grand succès, puisque les spectateurs du procès en connaissent par cœur le début. Les habitants d'*Oea* semblent avoir une vénération toute particulière pour Esculape.

161. J. P. Boucher, *Libyca*, 1956, IV, p. 7-31. M. Janon doute de l'identification proposée par J. P. Boucher (communication inédite).

162. M. Leglay, *Sat. af. Mon.*, I, p. 324.

163. *CIL*, VIII, 16417.

164. L. Poinssot, « Inscriptions de Thugga », *NAMS*, XIII, p. 338. Tertullien, *Apol.*, 23 : association avec Caelestis.

165. *CIL*, III, 993 ; *CRAI*, 1951, p. 306-308.

166. A. Merlin, in *CRAI*, 1916, p. 292 ; G. C. Picard, *Religions...*, p. 125 ; *ILAf*, 225.

aussi un grand rôle dans la religion romaine. M. Beaujeu remarque que le mot *pius,* si l'on se fonde sur le sens de ses dérivés *piare* ou *piaculum,* doit signifier « pur, sans souillure [167] ».

Le temple de Melqart à Gadès fournit un exemple typique de ces règlements où voisinent les interdits et les purifications [168] : entrée interdite aux femmes et aux porcs ; nécessité pour les prêtres de porter un vêtement blanc à l'intérieur du sanctuaire ; continence sexuelle ; interdiction de porter des chaussures ou d'avoir des cheveux. La ressemblance entre le règlement concernant Melqart et celui concernant Esculape permet de penser qu'à *Thuburbo Majus,* et probablement aussi ailleurs en Afrique, le culte du dieu guérisseur avait gardé pieusement le respect des pratiques phéniciennes concernant Eshmoun, qui ont été adaptées par la suite à Esculape.

Faut-il considérer que la pratique de l'incubation fait partie du même héritage ? Il ne le semble pas vraiment, car l'incubation est liée au culte d'Esculape même en dehors de l'Afrique [169]. Mais on sait que cette coutume, ainsi d'ailleurs que l'oniromancie en général, était particulièrement populaire en Afrique. Hérodote signalait déjà ces pratiques chez les Nasamons [170], et la vision du dieu en songe se retrouve dans le culte de Saturne [171].

On peut cependant faire remonter plus haut les origines réelles de l'Esculape africain, car l'Eshmoun punique semble bien n'avoir été lui-même que l'héritier de coutumes antérieures à son arrivée. Les fouilles de *Castellum Dimmidi* ont permis de retrouver, sous l'abside d'un petit temple, un puits soigneusement isolé. La présence d'une stèle dédiée à Esculape, Apollon et Hygie a, comme on l'a vu plus haut, conduit à penser qu'il s'agit là d'un génie libyen des eaux salutifères, que les Romains

---

167. J. Beaujeu, *La Religion romaine...,* I, p. 281. Sur les purifications avant l'initiation dionysiaque, A. Bruhl, *Liber Pater,* p. 89. Sur les purifications dans le culte de Saturne, M. Leglay, *Sat. af. Hist.,* p. 384-385.

168. Les règles sont données par Silius Italicus, *Punica,* III, 21 et s. Sur le temple lui-même, A. Garcia y Bellido, *Hercules Gaditanus,* Madrid, 1964.

169. A. Taffin, « Comment on rêvait dans les temples d'Esculape », *Bull. Assoc. G. Budé,* 1960, p. 325-366.

170. Hérodote, IV, 172 ; S. Gsell, *Hérodote. Textes relatifs à l'histoire de l'Afrique du Nord,* 1916, p. 184.

171. M. Leglay, *Sat. af. Hist.,* p. 342.

ont confondu avec le dieu guérisseur Esculape. Ainsi, la faveur réservée au culte du dieu en Afrique se trouve d'une certaine façon reliée au rôle de l'eau, si important dans ces provinces.

Cette évolution semble bien particulière à l'Afrique. En effet, si l'on se tourne vers d'autres provinces latines, et notamment vers l'Espagne, on constate que le culte d'Esculape y a connu un tout autre sort, et qu'il est resté le plus souvent, selon le mot de J. Toutain, « teinté d'hellénisme [172] ». Cette teinture d'hellénisme n'est d'ailleurs pas absente en Afrique, puisque l'on connaît maintenant un dé-autel, trouvé près de Carthage, qui est dédié à Esculape d'Epidaure *(Aesculapio ab Epidauro)* [173]. Le dédicant, qui est prêtre de Cybèle et d'Attis, éprouve ainsi le besoin de préciser qu'il s'adresse à l'Esculape d'Epidaure, c'est-à-dire à l'Esculape « authentique », sans doute pour le distinguer de l'Esculape « commun », qui doit lui paraître trop africanisé. Ce souci de précision, rendu nécessaire par l'ambiance générale de syncrétisme, se retrouve pour d'autres divinités [174], et constitue donc une preuve a contrario de l'africanisation de ces divinités.

VIII. Junon Caelestis

Il est impossible de séparer en Afrique le nom de Junon de celui de Caelestis, puisque Junon Caelestis constitue une entité divine unique, où Junon représente la part superficiellement romanisée. Comme pour Saturne, le caractère proprement africain de Caelestis a été assez souvent mis en lumière pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir très longuement [175]. Cette afri-

---

172. J. Toutain, *Les Cultes...*, I, 1, p. 337.

173. J. Ferron, C. Saumagne, « Adon-Baal, Esculape, Cybèle à Carthage », *Africa*, 1967-1968, II, p. 81 et s. ; *AE*, 1968, 553.

174. On connaît notamment, à *Vaga*, *Ceres Graeca* (*CIL*, VIII, 10564, 14831), à *Cuicul*, les *Cereres Graecae* (*BAC*, 1911, p. 112, n° 80) et la dédicace de la *gens Bacchuiana* à *Saturnus Achaïde* (*CIL*, VIII, 12331 ; *D*, 4440). Sur l'interprétation à donner à l'appellation *Saturnus Achaiae*, voir M. Leglay, *Sat. af. Mon.*, I, p. 123-124 ; id., *Sat. af. Hist.*, p. 123.

175. S. Gsell, *Histoire...*, IV, p. 243 et s., 261 et s. ; J. Toutain, *Les Cultes...*, III, p. 29-37 ; A. Audollent, *Carthage romaine*, p. 369 ; G. C. Picard, *Religions...*, p. 105-114 ; M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 215-222.

canité est attestée aussi bien par les textes que par les monuments : elle apparaît avec évidence dans la diffusion et la répartition du culte de la déesse, dans ses attributs, dans les symboles qui lui sont associés, enfin dans les liens particulièrement étroits qu'elle entretient avec Saturne, dont elle est la parèdre et avec qui elle forme le couple clé de la religion africaine. Il suffit d'ailleurs de se reporter aux antécédents préromains de son culte pour comprendre les raisons et le sens de son succès dans l'Afrique des Romains.

On sait de longue date que *Juno Caelestis,* divinité principale de la Carthage romaine, n'était que la continuation de *Tanit,* protectrice de la Carthage punique. Hérodien, déjà, racontait, à propos du mariage célébré par Elagabal entre le Baal d'Emèse et la Caelestis carthaginoise, que la statue de Caelestis était particulièrement vénérée des Carthaginois ainsi que des Libyens, et en faisait remonter la consécration à la reine Didon. Il nous confirme aussi que les Libyens nommaient cette déesse *Ourania* (c'est-à-dire Caelestis), tandis que les Phéniciens, sous le nom d'*Astroarche,* l'identifient avec la lune [176]. En outre, la concordance entre Tanit et Caelestis, de même qu'entre Baal et Saturne, se déduit sans hésitation des dédicaces, puniques puis latines, figurant dans le sanctuaire de Thinissut [177]. On y a retrouvé Tanit-Caelestis représentée sous trois formes : la déesse, debout, léontocéphale (d'ascendance plus particulièrement afri-

---

176. HÉRODIEN, V, 6, 5 (éd. Stavenhagen, p. 149) ; G. C. PICARD, *Religions...,* p. 105-106. A propos de l'introduction du culte de Caelestis à Rome, qu'on attribue tantôt à Septime Sévère, en raison de l'identification fréquente de Julia Domna à *Juno Caelestis* (L. DÉROCHE, *MEFR,* 1948, LV, p. 72-81), tantôt à Elagabal, sur la foi d'Hérodien *(loc. cit.)* et de Dion Cassius (LXXIX, 12), voir I. MUNDLE, « *Dea Caelestis* in der Religionspolitik des Septimius Severus und der Iulia Domna », *Historia,* 1961, X, p. 228-237. Notons que la fortune de Caelestis s'est étendue hors d'Afrique à tout le bassin méditerranéen, tandis que Saturne est resté cantonné en Afrique. En Afrique même, Caelestis a pénétré en Tripolitaine, d'où Saturne, en tant que tel, est absent : M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.,* p. 217, n. 2.

177. A. MERLIN, « Le sanctuaire de Baal et de Tanit près de Siagu », *Notes et documents,* Paris, Leroux éd., 1910, IV. Sur l'architecture de ce sanctuaire, voir les discussions récentes A. LEZINE, in *CT,* 1959, p. 256-259 ; G. C. PICARD, in *Rev. arch.,* 1964, p. 180-181 ; M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.,* p. 276.

caine) ; la déesse dressée sur un lion (type d'origine orientale) ; la déesse allaitant un enfant (s'apparentant à *Nutrix* et aux déesses courotrophes gréco-romaines). Or, sur une terre cuite représentant la déesse debout sur un lion, une inscription tracée au dos, précise sans équivoque son identité : *C(aelesti) A(ugustae) S(acrum).*

Quelle place occupait Tanit dans le panthéon carthaginois ? Bien qu'il subsiste des doutes sur l'étymologie du nom et sur l'évolution du rôle de la déesse [178], on peut dire qu'elle a une personnalité complexe, héritée de l'*Elat* phénicienne (ou *Ashérat* du panthéon de Ras Shamra [179], ce qui prouve l'attachement des Phéniciens d'Occident à leurs anciennes traditions nationales), enrichie ensuite et remodelée, à l'exemple des déesses mères du bassin méditerranéen, lorsque s'introduisent à Carthage des influences hellénistiques. Elle est donc à la fois ouranienne et chthonienne, essentiellement déesse de la fertilité, de la fécondité, dont les symboles abondent sur les stèles qui lui sont consacrées (colombes, grenades, poissons, palmiers).

Se fondant sur les variations du type statuaire de la déesse, tantôt léontocéphale, tantôt debout sur un lion, tantôt conduisant un char attelé de lions, G. C. Picard en a conclu que Tanit s'était rapprochée des différentes déesses dont elle avait emprunté les attributs, respectivement l'Egyptienne Sokhet, la Syrienne Atagartis, l'Anatolienne Cybèle. Mais ces emprunts doivent-ils nécessairement être interprétés comme des signes d'une assimilation véritable affectant en profondeur la nature de la déesse ? Sans poser nettement le problème, G. C. Picard semble néanmoins penser que ces emprunts n'altéraient pas la nature de la déesse ; il les met sur le compte de l'indigence artistique des Puniques, qui se satisfaisaient, pour représenter Tanit, de « toute image de déesse fabriquée dans un lointain atelier grec et pourvue d'attributs correspondant à peu près aux multiples fonctions de Tanit [180] ». M. Leglay croit au contraire que ces divers

178. G. C. Picard, *Religions...*, p. 59 ; A. Berthier, R. Charlier, *Le Sanctuaire punique d'El Hofra* ; M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 215, n. 2.

179. R. Dussaud, « Le Sanctuaire et les dieux phéniciens de Ras Shamra », *RHR*, 1932, CV, p. 245-302.

180. G. C. Picard, *Religions...*, p. 72.

emprunts ont fini par donner à la déesse un « polymorphisme » qui dérouta quelque peu les Africains, et écrit : « Chacune [des déesses ci-dessus citées] lui léguant un type iconographique, un attribut ou un symbole, elle finit par adopter des attitudes étranges et parfois un style fort peu africain, qui lui aliénèrent certainement des esprits [181] .» Il est certain qu'il y a là un problème fort difficile à résoudre, car il faudrait pouvoir connaître non seulement la date d'apparition et l'extension géographique de chacun des traits empruntés, mais encore et surtout l'importance religieuse qui était accordée aux variantes diverses du type de Tanit-Caelestis par ses fidèles. En fait, il semble bien que le culte de Caelestis n'a jamais cessé d'être ressenti comme profondément africain, comme le suggère le passage bien connu de Tertullien [182] où Caelestis est donnée comme la divinité particulière de l'Afrique, exactement comme Astarté est celle de la Syrie.

Seule l'identification totale de Tanit-Caelestis à Junon-Héra, opérée dès le ve siècle av. J. C., sous l'influence des cultes de la fécondité méditerranéenne, a véritablement modifié la nature de la divinité punique primitive. Comment s'est donc faite cette identification capitale ? La question se pose, car certains traits de l'une et de l'autre semblent a priori difficiles à concilier. Ainsi, par exemple, Caelestis est parfois qualifiée de *vierge* [183], alors que Junon est une déesse *mère,* et que Tanit elle-même était qualifiée de *mère* sur des dédicaces puniques de Carthage [184]. La virginité de Caelestis a été expliquée par des spéculations astrologiques : « Dans les signes du zodiaque, la vierge et le lion se suivent immédiatement [185]. » Mais une autre explication semble plus profonde : elle suppose que le caractère virginal est, chez Tanit, primitif et essentiel. Citant une communication,

---

181. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 219.

182. Tertullien, *Apologeticus*, 24.

183. *Ibid.*, 23 : *Virgo Caelestis* ; *CIL*, VIII, 9796 *(Albulae)* : *dea Magna Virgo Caelestis* ; Apulée, *Métamorphoses*, VI, 4 ; Saint Augustin, *Civ. Dei*, II, 4, 26.

184. *CIS*, 195 et 380.

185. G. C. Picard, *Religions...*, p. 109. Notons qu'en réalité le lion précède la vierge. Sur ce sujet voir M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 215, n. 2.

apparemment inédite, de G. Dossin à l'Institut d'études orientales d'alger en 1958, M. Leglay écrit : « Tanit signifierait [...] " la neuve ", " la fiancée ". Elle n'est pas l'épouse mais la " parèdre " de Baal, avec qui elle constitue une dyade (au lieu de la triade sémitique habituelle, formée d'un dieu père, d'une déesse mère et d'un dieu fils). Pour cette raison aussi elle n'est pas assimilée à Démeter, qui est déesse mère, alors qu'elle l'est à *Héra-Iuno,* celle-ci considérée non comme l'épouse de Jupiter, mais comme le féminin de *genius* ; cette Iuno, ayant été confondue avec l'épouse de Jupiter, et l'Héra sud-italique étant une déesse de la fécondité, a acquis le rôle de mère féconde tout en restant vierge. L'évolution de Tanit se serait donc faite en sens inverse de celui qui est généralement admis. » Ainsi apparaît non seulement la raison probable du caractère virginal de Tanit, mais aussi l'explication des rapports entre Tanit et Baal Hammon ; Tanit est d'abord secondaire par rapport à Baal ; mais devenue déesse mère par son assimilation à Héra, elle a pu s'égaler à Baal et même le supplanter, comme ce fut le cas à Carthage.

A l'époque romaine, ce sont les rapports étroits existant entre Saturne et Caelestis qui font la principale originalité de la divinité carthaginoise. L'étroitesse de ces rapports est attestée par divers documents ; ce sont tantôt des textes qui nomment les deux divinités ensemble, tantôt des monuments figurés qui les représentent côte à côte, tantôt des temples voisins consacrés à l'une et à l'autre [186]. Contrairement à ce qui se passait à l'époque punique — prééminence alternée de Baal puis de Tanit —, les deux divinités, à l'époque romaine, semblent maintenir entre elles une rigoureuse équivalence [187].

Caelestis en effet porte des noms et a des attributs qui sont aussi ceux de Saturne. Elle domine les animaux et notamment le lion ; elle est parfois accompagnée du soleil et de la lune. Elle est appelée *dea sancta, aeterna, domina,* comme Saturne est *dominus aeternus* et *sanctus* [188], et ces épithètes ont une

---

186. Série des documents dans M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 216, n. 4, 5, 6.

187. *Ibid.*, p. 217.

188. *Ibid.*, p. 124, 125, 127.

signification sacrée d'une grande importance. Quoiqu'elle soit honorée dans l'ensemble de l'Afrique du Nord, elle est parfois parée d'épithètes géographiques ou rattachée à un groupe particulier : elle est ainsi la divinité poliade de cités comme Carthage, *Thuburbo Majus, Oea.* Par ailleurs, elle porte les qualificatifs de *Graniana* [189] ou de *Sittiana*[190].

Cette dernière épithète, qui apparaît sur un autel de Cirta [191], est particulièrement intéressante. Elle semble signifier en effet que certains des *Sittiani,* héritiers des compagnons de Sittius, n'ont pas hésité à adopter un culte africain [192], et cette « conversion » de colons romains à un culte berbéro-punique serait un des rares exemples du genre en Afrique. Peut-on cependant y voir, comme M. Leglay, le signe d'une amorce d'intégration ? Tous les *Sittiani* ne sont pas nécessairement des colons romains : on sait qu'il y a dans la région de Cirta un nombre très élevé de *Sittii* qui sont des indigènes promus à la citoyenneté romaine [193]. En devenant citoyens, ces *Sittii* n'ont pas abandonné leur vénération pour Caelestis, dont le culte était pratiqué à

---

189. *ILAf,* 345 (= *BAC,* 1908, p. CCXLIII).

190. G. C. PICARD, « Pertinax et les prophètes de Caelestis », *RHR,* 1959, p. 53-54, croit retrouver dans ces deux cas un exemple de la tendance à « identifier à Caelestis la Juno personnelle de certaines femmes ». L'hypothèse est peu vraisemblable : *Caelestis Graniana* est mise en parallèle par A. MERLIN, in *BAC,* 1908, p. CCXLIII, avec des exemples analogues à Rome (*Diana Cornificia* : *CIL,* VI, 4305 ; *Diana Planciana* : *CIL,* VI, 2210). A. Merlin ajoute : « Le sanctuaire était peut-être sur la propriété d'un personnage nommé Granius, ou avait été élevé la première fois par un Granius, ou avait reçu d'un Granius un bienfait important. » Il s'agit donc d'un souci de précision, qui dans le cas présent s'explique aisément : la dédicace est celle d'un temple qui, victime d'une crue, a été reconstruit de l'autre côté du fleuve *(templum vi fluminis ereptum transtulit).* Quant à la dédicace à *Caelestis Sittiana* (note suivante), elle mentionne un *sacerdos loci primi* : il s'agit donc d'un culte organisé qui ne se conçoit pas dans le cas d'une Caelestis « personnelle ».

191. *ILAl,* 11807 : *D.M./P. Iulius P.f. Qui/Martialis Publi/a(n)us sacerdos/Caelestis Sittian(a)e/loci primi/ v.a. LXXXV/ i.s.e.* Par ailleurs, la *Dea Sittiana,* dont un prêtre est mentionné par *ILAl,* II, 804, est sans doute aussi Caelestis.

192. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.,* p. 78-79.

193. L. TEUTSCH, *Städtewesen,* p. 64-65, en a dressé ra liste accompagnée de cartes. Nous reviendrons là-dessus dans l'analyse de l'onomastique africaine.

Cirta depuis le IIIe siècle au moins [194]. Si bien que la déesse a été par eux rebaptisée *Sittiana,* prenant le nouveau nom de ses adorateurs de toujours, sans que cela indique nécessairement une conversion en bloc de tous les partisans de Sittius à son culte. Plutôt que d'y voir l'amorce d'une intégration jouant dans le sens romain-africain, nous y verrions plutôt alors la trace de la prudence diplomatique d'une bourgeoisie en voie de romanisation, soucieuse à la fois de ne pas se couper de ses traditions religieuses et de les adapter à une situation juridique et politique nouvelle.

Mais quelques traits puniques subsistent : l'un de ces traits puniques de Caelestis est la fonction oraculaire, qui lui est longtemps reconnue officiellement, puisque le proconsul va la consulter à son entrée en charge ; ce qui permet à ses prêtres de jouer à l'occasion, par l'interprétation qu'ils donnent des volontés de la déesse, un rôle politique, comme ce fut le cas sous Pertinax [195]. Nous avons déjà noté le rôle de la divination dans les habitudes religieuses de l'Afrique du Nord, et son importance.

Un autre trait qui éloigne Caelestis de Junon et la rapproche des traditions africaines, c'est son rapport avec l'eau. En tant que déesse ouranienne, elle a, entre autres rôles, celui de promettre et d'accorder la pluie. Tertullien la qualifie de *pollicitatrix pluviarum* [196], et elle est également invoquée comme pourvoyeuse de pluie à *Naraggara* (Sakhiet Sidi Youssef) [197]. Certains de ses temples, à *Thugga,* à *Thignica,* évoquent l'architecture des nymphées [198]. Nous connaissons aussi par saint Augustin [199] la tradi-

---

194. A. BERTHIER, R. CHARLIER, *Le Sanctuaire punique d'El Hofra,* p. 231 et s.

195. *Hist. Aug. (Vita Macrin.),* 3 ; *(Vita Pertin.),* 4, 2 ; G. C. PICARD, « Pertinax et les prophètes de Caelestis », *RHR,* 1959, p. 41-62, donne une interprétation « machiavélique » de cette ténébreuse affaire.

196. TERTULLIEN, *Apol.,* 23.

197. *CIL,* VIII, 4635, 16810.

198. C. POINSSOT, *Atti del VII Congr. intern. arch. class.,* 1961, III, p. 263 et s. D'autres traits, signalés sur un chapiteau des thermes d'Antonin à Carthage, où Caelestis est entourée de lions et de poissons, sont peut-être empruntés à l'imagerie d'Atagartis, d'après G. C. PICARD, in *Karthago,* 1953, IV, p. 99-118 ; voir M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.,* p. 218, n. 5.

199. SAINT AUGUSTIN, *Civ. Dei,* II, 4.

tion des bains rituels, grâce auxquels la divinité régénère ses pouvoirs fécondants [200]. Ici encore, le souvenir préromain est incontestable.

C'est à des antécédents plus complexes que se rapportent les noms d'*Ops* et de *Nutrix* qui sont aussi donnés en Afrique à Caelestis [201]. *Ops* est une divinité italique qui est en relation notamment avec les dieux qui entourent *Quirinus* : elle patronne l'abondance des récoltes [202]. *Nutrix,* d'après les conclusions d'une étude récente [203], est l'héritière de Tanit, agissant comme déesse nourricière de Saturne ; elle descend à ce titre de la déesse phénicienne *Anat,* chargée de régénérer la puissance de son père, et se présente à la fois, comme Tanit elle-même, sous les traits d'une vierge et d'une mère à la fois nourricière et fécondante.

A quoi correspond l'association de ces deux divinités avec Caelestis ? M. Leglay, après avoir curieusement suggéré que le polymorphisme de la déesse avait « dérouté » les Africains ou qu'il lui avait aliéné des esprits — ce dont nous ne trouvons pas de preuve péremptoire —, explique au contraire très justement l'apparition d'*Ops* et de *Nutrix* comme équivalents de Caelestis. Il remarque en effet que les deux divinités se sont introduites en Afrique vraisemblablement en même temps, à partir de l'époque des Sévères [204]. Cette introduction, qui correspondrait donc à une tentative de renouvellement théologique conforme à l'esprit de l'époque, se traduisait par un retour aux sources romaines d'une part (avec *Ops*), et un retour aux sources phéniciennes (avec *Nutrix*) d'autre part. Et M. Leglay d'en tirer cette conclusion : « Romanisation et sémitisation de l'Afrique sévérienne marchent décidément de pair. » Ce qui permet de souligner, une fois de plus, que la romanisation est un phénomène décidément bien complexe.

---

200. A. Audollent, *Carthage romaine*, p. 387.
201. M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 219-222.
202. G. Dumézil, « Le Culte de la Regia, les trois fonctions de la triade Jupiter — Mars — Quirinus », *Latomus*, 1954, XIII, p. 129-139.
203. M. Renard, « *Nutrix Saturni* », *BSAF*, 1959, p. 27-52.
204. *Ibid.*

IX. La place de Saturne dans la région de l'Afrique romaine

Le culte de Saturne africain ayant fait récemment l'objet d'une très importante étude, il est bien difficile de prétendre, sur ce sujet, apporter du nouveau [205]. Il suffira donc ici d'en résumer les conclusions, en insistant exclusivement sur les aspects liés à notre propos, c'est-à-dire en tentant d'évaluer le rôle du culte saturnien dans la résistance à la romanisation.

Par ses origines, Saturne se trouve au confluent des divers courants qui caractérisent la vie religieuse africaine : à ce titre il apparaît comme l'harmonieux aboutissement d'une synthèse complexe. Dans la constitution de sa personnalité figurent, d'abord, des éléments issus de l'ancien culte libyque du dieu bélier, de la divinité égyptienne Amon-Râ et du Baal Hammon punique. Lorsque s'effectue la conquête romaine, ce triple contenu a déjà donné naissance à un dieu d'une nature originale : sous le nom punique de Baal Hammon, il conserve la plupart de ses aspects proprement africains et est en passe de devenir le dieu suprême de l'Afrique [206]. Or, à la même époque, le vieux dieu romain Saturne est assimilé à Kronos, dont le caractère principal était d'être maître du temps [207].

Si bien que, lorsque commence la romanisation de l'Afrique, une sorte d'harmonie préétablie, favorisée d'ailleurs par la médiation de l'influence hellénique, qui s'est exercée à la fois sur le Baal Hammon africain et sur le Saturne romain, conduit à l'identification des deux divinités. Ainsi naît la royauté du Saturne africain, qui, grâce à ses multiples composantes, se trouve apte à satisfaire les besoins des diverses couches de la population de l'Afrique romaine.

C'est cependant son rapport avec les cultes africains traditionnels qui est pour nous le plus intéressant, rapport qui apparaît à l'analyse des noms et des attributs du dieu ainsi qu'à celle des

---

205. On ne peut que renvoyer, une fois pour toutes, aux analyses de M. Leglay, *Sat. af. Hist.* Des pages et des chapitres entiers de cet ouvrage seraient à citer. Voir en particulier la troisième partie sur les origines du Saturne africain, p. 409-478.

206. *Ibid.*, p. 417-447.

207. *Ibid.*, p. 449-478.

symboles qui lui sont attachés. Nous retrouvons là, en effet, certains des traits que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler : l'importance des symboles astraux, la liaison étroite avec des animaux comme le lion, le taureau ou le bélier, dont on connaît la signification agraire et sexuelle. Saturne apparaît ainsi avec le double caractère africain de divinité agraire et de divinité céleste. Mais il se charge aussi d'une autre partie de l'héritage religieux de l'Afrique : à son aspect de dieu-providence, très proche des fidèles et relevant moins de la religion que de la magie, il ajoute un aspect de dieu suprême, maître de l'au-delà, tout-puissant, éternel [208]. Ainsi constitué, Saturne résiste sans peine aux quelques tentatives de romanisation qui furent menées sur lui, et ne dépassèrent pas « l'appareil extérieur du dieu et de son culte [209] ». Toute cette évolution, M. Leglay la résume en une formule : « Berbéro-punique dans son élaboration, capté sur place par un dieu romain déchu, mais sans transformation de sa nature, Saturne est donc resté, malgré les efforts de Rome, un dieu spécifiquement africain [210]. »

Cette réussite parfaite de Saturne comme dieu privilégié de l'Afrique semble donc devoir faire de lui l'un des plus importants facteurs du maintien et du renforcement du particularisme africain : n'est-il pas directement responsable de ce que M. Leglay a appelé « l'impossible romanisation des âmes [211] » ? Sans remettre en cause ce jugement, nous voudrions cependant examiner, dans une perspective légèrement différente, les rapports du culte saturnien avec la résistance à la romanisation.

Et tout d'abord, y a-t-il, comme on pourrait se croire en droit de l'attendre, une convergence entre les zones où triomphe Saturne et celles où se localise la résistance militaire ? Nous avons vu que les régions qui connurent la guerre, si elles ont

208. *Ibid.*, p. 485-486 : « Protecteur éminent contre [les] puissances étranges et dangereuses, Seigneur de la Terre et de l'Au-delà, garant de la fécondité et de l'abondance ici-bas, du bonheur éternel après la mort, souverain maître du monde et du temps, Saturne était l'expression parfaite du génie religieux africain. »

209. *Ibid.*, p. 481.

210. *Ibid.*

211. *Ibid.*, p. 485-486. « A la tête du panthéon africain, Saturne porte donc une part de responsabilité, et non négligeable, dans l'échec de Rome en Afrique et le retour de celle-ci à l'Orient » (p. 486).

beaucoup varié au cours des générations, ont cependant, en général, quelques caractéristiques communes : proximité des montagnes (Kabylie, Djurdjura, Dahra en Algérie, et, au Maroc, Atlas et Rif) ou du désert ; en revanche, les régions fortement romanisées se situent plus particulièrement sur le littoral, ainsi que dans les plaines et quelques vallées. Or, on est bien obligé de constater que les zones de plus forte concentration du culte saturnien se trouvent situées, non dans les régions de résistance, mais au contraire dans les régions de romanisation [212]. Cette contradiction n'est qu'apparente. Car, dans les zones de résistance militaire, celles qui restèrent réfractaires à la pénétration économique et culturelle romaine, la vie a persévéré dans ses formes préromaines. Les traces religieuses que nous devrions y trouver seraient donc les traces des cultes indigènes antérieurs à la constitution du culte saturnien. Mais, précisément, nous ne les y trouvons pas, ou plutôt nous ne les trouvons qu'à dose infinitésimale. C'est que les cultes libyques, tant qu'ils n'ont pas été imprégnés par des habitudes religieuses étrangères, n'éprouvent guère le besoin de laisser des traces ou des monuments. Le culte saturnien n'a donc pas eu à jouer, dans ces régions, le rôle de facteur de résistance, et il est naturel qu'on ne l'y trouve guère [213].

C'est avec le second aspect de la résistance africaine, l'aspect proprement culturel, que le culte saturnien entretient des rapports étroits.

Quels sont exactement ces rapports ? Sur ce point, la réponse de M. Leglay est nette : c'est parce que Saturne a su capter

---

212. *Ibid.*, p. 484 : « Saturne apparaît nettement comme le dieu de l'Afrique romanisée, agricole et riche. » C'est ce qui apparaît immédiatement au vu des cartes de répartition du culte saturnien dressées par M. Leglay, *Sat. af. Mon.*, I et II.

213. Il est frappant de constater aussi que Saturne a laissé fort peu de traces en Tingitane : R. Thouvenot, « Le Culte de Saturne en Maurétanie tingitane », *REA*, 1954, LVI, p. 150-153 ; M. Leglay, *Sat. af. Mon.*, II, p. 335. Cette situation s'explique peut-être par le fait que la principale classe d'adorateurs de Saturne, celle des sédentaires agriculteurs, est peu représentée en Tingitane ; ou bien encore par le fait que l'influence romaine, plus intense parce que s'exerçant sur un espace moins étendu, a réussi à tuer les cultes anciens : M. Euzennat, « Héritage punique et influence gréco-romaine au Maroc avant la conquête romaine », *VIII Cong. intern. arch. class., Paris, 1963*, 1965, p. 261-278.

à son profit tous les courants religieux africains, parce qu'il a réussi à s'intégrer parfaitement dans la vie quotidienne de toutes les couches de la société africaine, qu'il a contribué au maintien du particularisme africain, en rendant impossible la « romanisation des âmes ». Présenter ainsi le problème conduit à charger Saturne d'une lourde responsabilité historique, qu'il ne mérite pas. Car il ne faut pas oublier que Saturne n'est, après tout, qu'un être de raison : une religion n'est jamais que ce qu'en font ses fidèles, elle ne change, ne dure ou ne meurt que par eux, et ils en sont en dernier ressort les seuls et vrais responsables. Plutôt donc que de faire un procès à Saturne pour entrave à la romanisation, plutôt que de s'en prendre à lui comme s'il était une force autonome, mieux vaut analyser les raisons du comportement de ses fidèles, se demander pourquoi le génie religieux africain a trouvé en Saturne son expression achevée. Pour M. Leglay, le succès de Saturne « est dû à la fois aux solides attaches populaires et indigènes qu'il a su garder et à une remarquable fidélité à ses origines [214] ». Mais ne faut-il pas, là encore, retourner l'observation ? Car ce n'est bien entendu pas Saturne qui a su garder des attaches populaires et indigènes et rester fidèle à ses origines. Ce phénomène n'a été possible que parce que, dans les conditions historiques particulières qui sont celles de l'Afrique romaine, Saturne a bénéficié de l'attachement des couches « populaires et indigènes », de tous ceux qui sont restés fidèles à leurs origines. Si donc Saturne est resté un dieu punico-berbère, c'est parce que ses fidèles sont eux-mêmes des punico-berbères qui ont transféré sur lui leurs exigences religieuses.

Ainsi le culte saturnien nous apparaît-il dans une perspective nouvelle : non comme un système achevé, replié sur lui-même, mais comme un ensemble ouvert, qui s'est peu à peu constitué en *réponse* à une situation donnée, cette situation étant liée aux modifications qu'impose la présence romaine à la vie africaine. Il n'est donc pas surprenant que son succès soit le plus remarquable dans l'Afrique romanisée : là seulement il pouvait jouer le rôle de *valeur-refuge* qui lui fut attribué par ses adorateurs, soucieux de conserver une part de leur tradition religieuse.

---

214. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 95.

Mais le type de résistance qu'il traduit est évidemment d'une nature originale. La valorisation de Saturne, en effet, a ceci de particulier que, tout en étant conçue pour la satisfaction des besoins religieux africains, elle permet en même temps de sauvegarder une façade romaine : n'est-ce pas finalement le contact avec Rome qui a donné au dieu africain son nouveau nom ainsi que sa forme définitive ? La bourgeoisie urbaine, celle surtout qui est attachée autant à son passé qu'aux signes extérieurs de la romanité, ne pouvait être insensible à cette commode ambiguïté. Et c'est ainsi que Saturne a été chargé en même temps de la double réponse des Africains, en matière religieuse, à l'influence romaine : réponse négative pour tout ce qui touche au fond du culte, positive pour ce qui a trait aux caractères extérieurs.

Encore faut-il bien préciser que cette double réponse n'est apparue avec clarté qu'au terme d'une lente évolution. En effet, dans les premiers temps de la romanisation, si l'on en juge par l'aspect misérable des sanctuaires saturniens, surtout ruraux, ainsi que par le recrutement exclusivement non romain des prêtres et des fidèles, il semble bien que les notables des cités, dans la mesure où ils aspiraient à devenir citoyens romains, aient commencé par bouder leurs dieux ancestraux. Un retour aux sources s'est en revanche produit à partir de la fin du IIe siècle, au moment précisément où la bourgeoisie municipale, plus sûre d'elle-même, peut affirmer son originalité religieuse en favorisant le culte des dieux africains. La petite *area* rustique, sans disparaître entièrement, cède alors la place à des temples luxueux, adaptés aux particularités de la religion saturnienne [215].

Ainsi, dès l'époque d'Antonin le Pieux, c'est à un véritable renouveau du culte saturnien que l'on assiste, et ce renouveau annonce l'épanouissement qui marquera l'époque sévérienne. Se produisant et se développant à un moment où s'accentue la romanisation de l'Afrique (poussée de l'urbanisation, octroi moins chiche du statut municipal, prospérité agricole et commerciale), ce mouvement de retour à Saturne, qui est le fait

215. G. C. PICARD, *Religions...*, p. 161-162. Sur les divers types de sanctuaires et leur évolution, M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 265-295.

surtout des citadins aisés, traduit concrètement la double fonction de Saturne, à la fois facteur d'intégration et facteur de résistance.

On ne s'étonnera donc pas de ne trouver, parmi les fidèles du dieu, presque aucun personnage romain important : ni parmi les donateurs de temples, d'autels ou de statues, ni parmi les dédicants de stèles, ne figure, comme le fait remarquer M. Leglay, « aucun magistrat supérieur, aucun gouverneur, aucun haut fonctionnaire, aucune autorité romaine de poids [216] ». C'est qu'à ceux-là la dévotion à Saturne n'avait rien à apporter : la figure du dieu, façonnée par retouches successives, au gré des besoins divers, et parfois contradictoires, de ses sectateurs, était trop spécifiquement africaine pour pouvoir séduire ou attirer d'autres catégories d'adorateurs [217]. Peut-on alors suivre M. Leglay, lorsqu'il déclare que, « en dépit de la possibilité offerte aux puissants et aux riches Romains de renforcer leur prestige en manifestant leur libéralité au profit du culte des indigènes, il faut reconnaître qu'en dehors du cadre municipal, ils ont boudé ce moyen et, à travers lui, le dieu lui-même [218] ». Si la remarque est matériellement exacte, l'explication psychologique qui l'accompagne l'est moins. En s'abstenant de libéralités au profit de Saturne, les puissants et riches Romains ne faisaient que prendre acte du caractère populaire et africain du dieu, et cette abstention traduit moins la bouderie ou la négligence que la simple indifférence à l'égard d'une divinité considérée comme trop étrangère à l'esprit religieux de l'aristocratie romaine.

---

216. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 402.

217. De là vient peut-être aussi le peu d'intérêt qui est porté à Saturne par les écrivains latins, même d'origine africaine. M. LEGLAY, *Sat. af. Hist.*, p. 402.

218. *Ibid.*

5

Conclusion : religion et survivances

Bien que les remarques sur le culte saturnien soient caractéristiques de l'évolution du phénomène religieux africain, l'ensemble de nos observations sur la religion de l'Afrique romaine risque de sembler disparate, fragmentaire [1]. Nous y avons vu, en effet, des divinités diverses subir, au cours des générations, une transformation plus ou moins profonde. Il est donc nécessaire de corriger, si possible, cette impression en dégageant les quelques grands traits qui donnent à l'ensemble sa cohésion.

Il nous a d'abord semblé que l'évolution de cette religion s'est inscrite dans un cadre historique où l'on peut distinguer divers moments qui correspondent aux influences qui se sont exercées sur le fond initial. Encore faut-il souligner que ces états ne sont pas chronologiquement faciles à déterminer et qu'ils représentent plus une tendance générale qu'une rigoureuse succession.

Au point de départ, nous aurions donc la religion libyque :

1. Certaines divinités, dont l'évolution avait paru moins caractéristique, n'ont pas été traitées ici. A tort, sans doute. Voir, pour les antécédents africains d'Hercule : P. Corbier, « Hercule africain, divinité indigène », *Dialogues d'histoire ancienne*, 1974, I, p. 95-104 ; pour Pluton, A. Beschaouch, « Pluton africain », *Karthago*, XVI, p. 101-105.

nous avons montré qu'elle accordait une très grande place, dans l'éveil du sentiment religieux autant que dans les manifestations du culte, aux forces de la nature. Religion primitive peut-être, ou plutôt archaïque, mais que nous ne saisissons qu'exceptionnellement dans son état originel, car les traces que nous en trouvons ont le plus souvent subi l'influence de religions plus élaborées.

La première grande étape serait celle de la punicisation, qui est elle-même le véhicule d'influences orientales complexes : un panthéon hiérarchisé se constitue qui définit la place de chaque divinité et son rôle, ce qui suppose l'organisation d'un culte avec des prêtres pour le servir. Ainsi commencent à apparaître les élaborations savantes et les spéculations sacerdotales. Cette part punique, même si elle a été fréquemment surestimée, est considérable [2].

Les stèles du sanctuaire d'El Hofra en apportent une preuve nouvelle [3] : en effet, ce sanctuaire, implanté par les Carthaginois en plein pays numide, met clairement en évidence l'adhésion aux dieux puniques d'une partie de la population, à un moment où le royaume de Numidie connaît, grâce au règne actif de Massinissa et de ses fils, sa phase la plus glorieuse. C'est ainsi que, pour ne prendre que l'exemple le plus frappant, même le rite du sacrifice d'enfant — rite punique très caractérisé — a été adopté par des Numides : on voit, grâce à deux stèles d'El Hofra, un couple berbère qui, dans la deuxième moitié du IIe siècle av. J. C., a sacrifié à Baal et à Tanit son enfant infirme, après la naissance d'un deuxième enfant, obtenu « en échange » du premier [4]. D'autres rites moins sanglants manifestent également une influence des traditions religieuses puniques : il s'agit surtout de rites funéraires, comme le révèle l'exploration de diverses sépultures ainsi que l'étude du mode d'ensevelissement d'une partie de la population de la Byzacène à l'époque hellé-

---

2. S. Gsell, *Histoire...*, VI, p. 144 ; M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, *passim*.
3. A. Berthier, R. Charlier, *Le Sanctuaire punique d'El Hofra*.
4. J. G. Février, « Un sacrifice d'enfant chez les Numides », *Mélanges I. Lévy*. p. 161-171. On connaît les allusions de Tertullien à cette pratique *(Apol., 9)*. Voir aussi M. Leglay, *Sat. af. Hist.*, p. 321-322.

nistique et dans les premiers temps de l'occupation romaine [5].

La seconde grande étape, qui correspondrait à la période de romanisation, est elle-même susceptible d'être grandement diversifiée ; elle est porteuse d'éléments variés issus non seulement de la tradition nationale romaine, mais aussi des divers courants auxquels la religion romaine a elle-même puisé. Ainsi, en même temps qu'elle introduit une nouvelle conception — qu'on pourrait dire « politique » ou « civile » — de la divinité, l'influence romaine sert de relais aux préoccupations plus personnelles des religions à mystères, axées sur la recherche d'une sagesse, d'une forme individuelle de salut. Mieux encore, il est frappant de constater qu'elle aboutit parfois à réveiller, en l'habillant de neuf, telle ou telle tendance profonde de la religion traditionnelle momentanément délaissée.

Nous avons vu, à travers les exemples cités, que l'africanisation d'une divinité importée pouvait se faire de diverses façons : tantôt le dieu nouveau venu est assimilé à une divinité locale dont il prend en charge toutes les fonctions et avec laquelle il se confond ; tantôt il est doté de fonctions nouvelles correspondant à des besoins africains ; tantôt enfin il est mis en étroit rapport avec des dieux locaux qui modifient sa figure romaine. Mais, dans presque tous les cas, il s'agit moins peut-être d'une *interpretatio africana* — ce qui supposerait un système d'équivalences ou de correspondances terme à terme entre divinités africaines et romaines — que d'une véritable contamination, opérée spontanément et anarchiquement par les fidèles. Contamination qui touche à la conception même de la divinité aussi bien qu'aux formes du culte, et qui donne une tonalité particulière à l'ensemble des religions païennes de l'Afrique romaine, comme elle donnera plus tard une forme spécifique à son christianisme.

A travers ces transformations, c'est finalement le rôle des « survivances » qui est le problème central. Mais peut-être faut-il, pour comprendre ce rôle, renoncer au terme de survivances, qui donne une idée fausse de la réalité qu'il sert à désigner. Ce terme implique en effet qu'il s'agit d'éléments résiduels, de blocs erratiques égarés dans un cadre qui n'est pas

5. J. L. Ferron, « La Byzacène à l'époque punique », *CT*, 1963, XI, n. 44, p. 31-46.

fait pour eux. Or, nous l'avons vu, ce n'est nullement le cas, puisque, au contraire, ces prétendues survivances servent souvent de fondement aux développements ultérieurs. C'est dire qu'elles correspondent à un besoin et sont chargées d'une fonction précise : ainsi, c'est seulement lorsqu'il peut, par quelque trait, se rattacher à la tradition libyque ou punique, qu'un dieu romain transplanté en Afrique rencontre le véritable public populaire. Loin d'être des traces figées d'un indéracinable conservatisme, elles témoignent d'une aptitude à intégrer les innovations, aptitude qui est le signe même de la vie.

IV

Les carences de la romanisation

L'analyse de la résistance africaine armée d'une part, de la résistance religieuse d'autre part, nous a jusqu'à présent permis d'arriver à des conclusions partielles relativement faciles à énoncer. Pour ce qui concerne la résistance militaire, nous avons tenté d'en montrer à la fois la diversité et la constance, en soulignant, chaque fois qu'il était possible, les conséquences de ce double caractère. Pour ce qui est de la résistance religieuse, nous en avons aussi souligné le double aspect : la persistance des traits fondamentaux des croyances indigènes traditionnelles — intactes ou légèrement modifiées —, et l'adoption de traits ou de caractères non africains, lorsque, par une heureuse rencontre, ils correspondent à des besoins, ou à des conceptions indigènes, nouveaux ou non formulés.

Dans les deux cas, il était possible d'opérer d'emblée une distinction assez nette entre les éléments en présence, puisqu'ils se définissaient en grande partie par leur antagonisme, même si cet antagonisme se trouvait parfois atténué, comme en matière religieuse, par un apparent et superficiel syncrétisme. Mais le problème devient plus complexe lorsque l'on se propose d'étudier une dernière forme de résistance, celle qui se trouve concrétisée par l'héritage africain présent dans la société romano-africaine. Les distinctions se font alors moins tranchées. Les nécessités de la coexistence entre Africains et Romains dans des cadres divers ont fini naturellement par donner naissance à un ensemble original où se combinent des traits d'origines diverses. Au sein de cet ensemble, les traits africains apparaissent nécessairement comme moins aigus, plus enveloppés dans un contexte d'apparence romaine. Le contraste, ici, s'évanouit pour laisser place aux nuances, et la résistance à la romanisation semble changer non seulement de forme, mais même de nature.

Ce passage de la résistance africaine à des formes de plus en plus atténuées ne doit cependant pas faire illusion. Il ne faudrait pas en effet croire qu'il y ait eu, au cours des générations, entre romanité et africanité, une sorte de jeu de poursuite (ou, si l'on ose dire, de cache-cache), où l'on verrait la première traquer la seconde, en réduire peu à peu l'emprise et la pourchasser dans ses retranchements successifs, l'obligeant à changer de terrain, à se faire tantôt militaire, tantôt religieuse, tantôt culturelle ou administrative. Cela aurait pu être vrai si le heurt s'était fait de front entre les deux antagonistes, s'il s'était agi d'une lutte inexpiable, comme l'avait été la lutte contre Carthage ou contre les Juifs. Mais nous avons vu qu'au contraire l'opposition entre Africains et Romains n'a pas eu de caractère systématique, qu'elle est tributaire des circonstances locales, et que les diverses formes qu'elle a revêtues furent largement indépendantes les unes des autres. Car, tandis que les Romains n'avaient pas, dès l'origine, pris nettement conscience de l'unité des populations indigènes d'Afrique et avaient mené leur conquête sans plan d'ensemble, les Africains, de leur côté, victimes de leurs divisions, ne firent pas preuve dans leur attitude de plus de cohérence. Aussi ne devons-nous pas nous étonner si leur résistance présente un aspect composite et parfois contradictoire. Résistance spontanée — qu'on pourrait peut-être appeler *persistance* — qui vient naturellement imprégner, à tous les niveaux de la vie africaine, chaque parcelle de terrain laissée libre par les lenteurs, les ruses ou les carences de la romanisation. On la saisit donc dans le cadre des institutions (la ville, la tribu), mais elle est tout aussi présente dans le langage ou dans l'onomastique.

1

Les cadres de la vie africaine : la ville

I. Aspects de la population des provinces africaines

Chaque province de l'Empire romain est, pour ce qui touche aux institutions, un ensemble peu homogène, où coexistent, dans un cadre géographique parfois arbitrairement délimité, des communautés de types divers et de statuts différents. Les cadres dans lesquels se déroule la vie sociale en Afrique romaine présentent donc, nous avons pu le voir, une certaine diversité. Sur ce point, ils sont à l'image de la population même du pays. Population sur laquelle il importe maintenant de porter l'attention.

Nous ne tenterons pas, ici, quelque impossible étude de démographie historique. Les difficultés inhérentes à ce type de recherche sont bien connues [1]. Le problème principal, celui de l'évaluation, même approximative, d'une population antique, n'a pas encore reçu de solution satisfaisante, bien que la variété et l'ingéniosité des méthodes employées pour y parvenir aient pu, dans

1. A. Boak, *Manpower Shortage and the Fall of Roman Empire in the West*, 1955, p. 4-21 ; J. C. Russel, « Late Ancient and Medieval Population », *TAPS*, 1958 ; R.P. Duncan-Jones, « Human Numbers in Towns and Town Organisation of the Roman Empire : the Evidence of the Gifts », *Historia*, 1964, p. 199-208.

certains cas privilégiés, permettre d'obtenir des résultats vraisemblables.

Les estimations jusqu'ici avancées utilisent des données issues des caractéristiques des villes romaines d'Afrique. Mais elles contiennent toutes une part d'inconnu. Ainsi, la mesure des canalisations qui servent à l'alimentation en eau, utilisée à Siga par P. Grimal [2], ne peut être utile que si l'on connaît d'une part la quantité d'eau consommée par habitant, d'autre part la quantité d'eau fournie par d'autres moyens (sources et citernes). D'un autre côté, les rapprochements effectués par C. Courtois [3] entre la superficie des cités antiques et celle des cités modernes n'ont de valeur que si l'on arrive à établir avec exactitude la densité moyenne des cités antiques, ce qui est pour l'instant hasardeux. Par ailleurs encore, les conclusions que l'on peut, avec G. C. Picard [4], tirer de la densité des restes romains dans une région ne sont valables que si l'on peut faire correspondre à une quantité de ruines donnée un chiffre défini de population, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Enfin, même les chiffres que l'on peut tirer de la taille et de la contenance des monuments publics, comme les théâtres ou les amphithéâtres [5], sont douteux, dans la mesure où la taille de ces monuments n'est pas dictée seulement par des considérations d'ordre démographique, mais aussi par des motifs d'économie ou de prestige [6].

La critique de ces méthodes d'évaluation a déjà été faite par R. P. Duncan-Jones [7]. Ce dernier propose une estimation fondée sur d'autres données qu'archéologiques. S'appuyant sur une inscription de Siagu [8], qui mentionne un legs de 1 000 deniers à distribuer aux citoyens à raison d'un sesterce par personne, il en conclut que le nombre de citoyens était voisin de 4 000. En

2. P. Grimal, « Fouilles de Siga », *MEFR*, 1937, p. 117.
3. C. Courtois, *Vandales...*, p. 104.
4. G. C. Picard, *Civilisation...*, p. 44-59.
5. R. M. Haywood, « Roman Africa », in Tenney Frank, *An Economic Survey of Ancient Rome*, Baltimore, 1940, IV, p. 112.
6. Pour une autre approche du problème, R. Etienne, « Démographie et Epigraphie », *Atti del 3e Cong. Intern. Epig. Grec. e Rom. (1957)*, Rome, 1959, p. 415 et s.
7. R. P. Duncan-Jones, « City Population in Roman Africa », *JRS*, 53, p. 85.
8. *CIL*, VIII, 967 (12448).

tenant compte du rapport moyen du nombre des citoyens à l'ensemble de la population (enfants, esclaves inclus), il arrive à un chiffre de population compris entre 14 000 et 17 000. Ce qui, pour une cité moyenne, est supérieur aux estimations proposées par C. Courtois [9] et par G. C. Picard [10].

Ces considérations font apparaître le nœud de la difficulté. Il s'agit en effet, dans chaque cas, de partir d'une donnée matérielle ancienne susceptible d'être mesurée (canalisations, surface enclose de murs, densité des ruines, taille des monuments), d'établir ensuite le rapport qui doit unir le chiffre ainsi obtenu au chiffre global, en se fondant sur des comparaisons ou des approximations plus ou moins justifiées, et d'en tirer enfin le chiffre global. Il est clair que la deuxième opération n'est qu'une extrapolation, qui ne peut totalement échapper à l'arbitraire. Il faudrait évidemment pouvoir disposer en même temps de ces diverses méthodes d'approche pour être en mesure de les confronter, et corriger éventuellement les unes par les autres toutes les évaluations [11]. En outre, les chiffres que l'on obtient, à supposer qu'on puisse leur faire confiance, ne résoudraient qu'une partie du problème, car l'évaluation ne porte que sur la population des cités, et non sur celle des campagnes. Or, les rapports qui unissent en Afrique ces deux populations, le fait que le terme de cité englobe à la fois l'agglomération construite et le territoire cultivé dont elle tire sa subsistance rendent aléatoires les estimations que l'on peut faire de la population dite rurale à partir de la population dite citadine. Et l'harmonieuse répartition par moitié que postulait C. Courtois [12] pourrait bien n'être qu'un leurre. Mieux vaut donc ne pas se laisser paralyser par le préalable numérique, et passer rapidement à l'examen de traits moins contestés.

Ce qui semble au premier abord le plus frappant, c'est l'absence d'homogénéité de la population, quel que soit le critère choisi

9. C. Courtois, *Vandales...*, p. 109 : 5 000 habitants.
10. G. C. Picard, *Civilisation...*, p. 178 : 10 000 habitants.
11. Voir aussi la tentative de A. Lézine, « Sur la population des villes africaines », *Antiquités africaines*, 1969, 3, p. 69-82 et sa critique par P. Romanelli, in *Rendiconti della Classe di scienze morale dell'Accademia dei Lincei*, 1971, p. 11-17.
12. C. Courtois, *Vandales...*, p. 112.

(géographique, ethnique, économique ou culturel). Dans le domaine physique comme dans le domaine humain, se retrouvent les caractéristiques d'une région où se juxtaposent au moins deux territoires : l'un méditerranéen, aux aspects variés, propre à la vie agricole et sédentaire ; l'autre dominé par les steppes et voué de ce fait à une vie pastorale plus ou moins nomade. Cette situation initiale, déjà complexe, a été influencée à deux niveaux par les suites de la romanisation. *Globalement,* la redistribution des terres, la transformation des conditions matérielles de vie — qu'elle fût spontanée ou imposée, lente ou rapide — a tantôt atténué la différence entre les zones, tantôt au contraire a contribué à l'accentuer. *Localement,* au niveau des villes et des villages de l'Afrique romaine, la romanisation a créé de nouveaux types de différenciation, de nouveaux critères d'appartenance sociale, que l'on voit à l'œuvre à l'intérieur même des deux grandes zones dont on vient de parler.

Si bien que nous sommes en présence de deux grands clivages. Le premier est physique et s'inscrit dans le paysage africain : c'est celui qui sépare les régions où la romanisation a pris pied de celles où elle n'est que superficiellement ou théoriquement présente. D'un côté, ce sont les vallées de l'*Africa* ou de la Numidie, le Tell, où la masse de la population se trouve depuis longtemps fixée au sol et vit de la culture ; de l'autre, ce sont les montagnes du littoral ou de l'intérieur, les steppes méridionales, où les populations sont en général moins touchées par l'ordre romain. Encore faut-il corriger immédiatement cette image statique par une vision plus dynamique. Toute population en effet est par définition un ensemble qui se renouvelle constamment. Dans l'Afrique de l'époque romaine, ce renouvellement s'effectue en partie grâce au mouvement d'échange qui s'effectue entre les deux domaines : les gens des steppes viennent s'intégrer dans la vie du Tell, ceux du Tell se réfugient parfois dans les montagnes.

Le second clivage s'opère à un niveau plus profond, puisqu'il affecte l'intérieur même des régions romanisées : à défaut d'une résistance acharnée de cette population à la romanisation, on y perçoit la persistance d'une fidélité aux origines, qui affecte des formes multiples.

C'est donc, autant qu'à un double clivage, à une double imbri-

cation que nous avons finalement affaire : une parcelle de présence romaine est attestée dans les régions à forte concentration indigène, un substrat indigène est toujours représenté dans les régions les plus intensément romanisées.

Pour tenter de représenter d'une façon schématique ces deux aspects, on peut faire appel à deux symboles graphiques. L'un représenterait l'aspect géographique de la romanisation, et traduirait l'extension de la romanisation comme conquête : il montrerait comment cette romanisation s'enfonce dans le corps de l'Afrique comme un coin, donnant à l'Afrique romaine l'allure d'un triangle allongé d'est en ouest, dont la base s'appuie largement sur la Proconsulaire, se rétrécit en Numidie et en Césarienne pour n'être plus qu'une pointe en Tintigane. Le second symbole ne représente plus l'aspect géographique ou administratif des choses, il tente de rendre compte de la réalité ethnique et culturelle de la population africaine : il serait figuré par une pyramide dont la large base serait le fond indigène et le sommet la minorité romaine, d'origine ou d'adoption.

L'intérêt de ces représentations symboliques réside dans le fait qu'elles ne sont pas l'inverse l'une de l'autre, mais qu'elles sont complémentaires et inséparables. Elles permettent en effet de déceler au premier coup d'œil un double décalage : entre l'Afrique réelle et l'Afrique romaine, et, à l'intérieur de l'Afrique romaine, entre les diverses couches de la population. On peut ainsi voir une fois encore le hiatus qui sépare la romanisation comme conquête territoriale, de la romanisation comme œuvre de civilisation, et ne pas substituer mécaniquement l'une à l'autre ces deux notions, qui s'opposent parfois autant qu'elles se superposent [13].

---

13. Cette dissociation entre conquête et civilisation va d'ailleurs s'opérer en sens inverse sous Dioclétien. En effet, alors que, sous l'Empire, des territoires sous domination romaine ne participent pas à la civilisation romaine, nous verrons, après la « rectification de frontière » opérée par Dioclétien, des territoires de civilisation romaine soustraits à la domination romaine : C. Courtois, *Vandales...*, p. 91 ; P. Salama, « Occupation de la Maurétanie césarienne occidentale sous le Bas-Empire romain », *Mél. Piganiol*, III, 1292-1311 ; A. di Vita, « Il *limes* romano di Tripolitania, nella sua concretezza archeologica, nella sua realta storica », *Libya antiqua*, 1964, I, p. 65-98. Dans cette perspective, l'importance du *limes* et de son tracé exact apparaît moindre qu'elle ne semblait par exemple à C.

A quoi tient cette imbrication constante ? Si elle n'est sans doute pas le but délibéré de l'administration, elle peut en tout cas apparaître comme le résultat normal de l'action romaine. A aucun moment n'a été conçu le projet de faire de la population africaine une population homogène. Bien au contraire : Rome n'a pas craint de laisser subsister dans le tissu africain de nombreuses taches blanches [14]. Mais elle a fait aussi de la citoyenneté romaine un usage qui ne fut pas toujours généreux. L'octroi du droit de cité romain, principal levier de la romanisation juridique, a en effet été utilisé comme instrument de sélection. Loin d'être la norme, il est resté, au moins jusqu'à Septime Sévère, une faveur réservée à une élite. C'est que, conformément aux origines mêmes du droit civil romain, la citoyenneté romaine a conservé son caractère personnel : elle ne peut donc être, dans les débuts de la romanisation, qu'un facteur de division sociale et l'objet de rivalités. « Les Romains ont choisi ceux qu'ils voulaient intégrer à leur cité en désagrégeant les élites dirigeantes de leurs alliés, soit qu'ils aient présenté leur citoyenneté comme une récompense pour des services rendus, soit qu'ils l'aient imposée pour supprimer les velléités d'indépendance chez ceux qu'ils avaient vaincus [15]. » Cette remarque de W. Seston s'applique surtout aux premiers temps de la République romaine ; mais le principe politique qu'elle définit reste valable sous l'Empire [16].

Il importe donc de tenter de voir concrètement comment se situent, à l'intérieur même des cadres de la vie sociale, les pleins

---

Courtois, *Vandales...*, p. 68. Le *limes*, certes, matérialise la disparité des deux civilisations. Mais il y a aussi, à l'intérieur de l'Afrique romaine, des disparités qu'aucun *limes* concret ne matérialise. Les lignes qui partagent ainsi l'Afrique à l'intérieur d'elle-même sont aussi mouvantes que celles du *limes*.

14. On en a un exemple en Proconsulaire, où l'élément berbère subsiste dans le *Tractus Karthaginiensis*, en pleine vallée du Bagradas, zone romanisée par excellence. Voir les cartes de J. Mesnage, *La Romanisation de l'Afrique (Algérie, Tunisie, Maroc)*, Paris, 1913 : les régions romanisées sont colorées de rose, les autres restent en blanc.

15. W. Seston, « La Citoyenneté romaine », *XIIIe Cong. sc. hist.*, Moscou, 1970, p. 4.

16. Comme l'atteste l'usage qui est fait du *jus Italicum ;* voir à ce sujet : J. Triantaphyllopoulos, in *Iura*, 1963, 14, p. 109 et s. ; J. Gagé, « *Italica adlectio* », *REA*, 1969, LXXI, p. 65-84. Pour le *jus Latinum* : H. Braunert, « *Ius Latii* », *Corolla Swoboda*, 1966, p. 75.

et les déliés de la romanisation, comment se répartissent les masses de la population selon leur origine et leur culture. Il va de soi que, vu la rareté des informations directes que nous pouvons avoir sur la population, c'est à des critères indirects que nous devons le plus souvent faire appel. Mais ils ne sont pas tous également utiles.

Première méthode, le recours aux divers atlas archéologiques [17]. Une pratique commune veut en effet que l'on se serve, pour dresser un bilan de la romanisation, des cartes contenues dans ces atlas [18] ; pratique qui semble s'appuyer sur le simple bon sens : les traces matérielles sont le plus sûr garant d'une présence romaine, et l'on ne dispose pas de critères plus incontestables pour juger de la pénétration romaine. Mais on tire parfois des ruines plus de renseignements qu'elles n'en fournissent en réalité [19], et leur présence évidente relègue souvent au second plan des éléments tout aussi importants, quoique moins visibles. Il nous semble en particulier qu'en Afrique le bilan de la romanisation qu'on peut tirer de l'observation des atlas archéologiques, du fait qu'il rend compte exclusivement de l'aspect matériel des choses, ne donne qu'une idée très imparfaite, voire fausse, de la réalité de la population africaine. Considérer comme romain tout lieu qui offre des restes romains est déjà discutable si l'on n'envisage pas conjointement les origines, les raisons et la durée réelle de l'occupation d'un site ; mais s'appuyer sur cette consi-

17. Les atlas dont on dispose sont les suivants :

— *Tunisie :* A. Babelon, R. Cagnat, S. Reinach, *Atlas archéologique de la Tunisie* (1/50 000e), Paris, 1892-1913 ; continué par R. Cagnat, A. Merlin, *ibid.* (1/1 000 000e), Paris, 1914-1926.

— *Algérie :* S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie,* Alger-Paris, 1902-1911 ; tables établies par J. B. Chabot, *BAC,* 1938-1940, p. 709-728.

— *Maroc :* contributions à l'atlas archéologique du Maroc, dans *BAM* : région de Tanger (M. Ponsich), de Volubilis (A. Luguet) : *BAM,* 1964, V ; région du Rharb (A. Luguet), de Lixus (M. Ponsich), de Tetouan (M. Tarradell) : *BAM,* 1966, VI.

18. L'insuffisance de cette méthode est dénoncée par C. Courtois, *Vandales...,* p. 111.

19. C'est le cas par exemple de l'ouvrage de M. Birebent, *Aquae Romanae,* Alger, 1964, qui considère comme romaines ou byzantines toutes les ruines qu'il rencontre.

dération pour croire à une présence physique romaine dans tout lieu où apparaît un monument de la civilisation matérielle des Romains est pour le moins excessif. L'emploi de procédés ou de techniques romains n'implique pas nécessairement que celui qui les emploie est d'origine romaine, ni même qu'il soit romanisé. C'est ainsi par exemple que l'étude du cadastre ou de l'occupation des sols ne peut servir d'unique critère [20].

Une construction romaine (fortin, ferme, travaux divers servant au captage et à la distribution des eaux), loin d'être le signe d'une présence romaine, peut n'être qu'une tête de pont, attestant l'existence d'un propriétaire romain ou le passage d'un technicien romain en un lieu où l'ancienne population n'a pas subi de transformations notables. C'est ainsi qu'il nous faudra, derrière chaque propriété rurale de quelque importance, supposer la présence silencieuse d'une population d'ouvriers agricoles indigènes fort peu romanisés. Il y a même des propriétaires de *fundus* dont la romanisation peut sembler superficielle, si l'on en juge du moins par leur onomastique : c'est ce qui apparaît assez clairement chez Ammien Marcellin, où l'on voit un propriétaire de *fundus* portant le nom libyque de Mazuca, tandis que le frère de Firmus, Salmaces, possède un *fundus* qui a les dimensions d'une vraie ville [21]. Si elles étaient retrouvées, les ruines de ces *fundi* devraient-elles être considérées comme des témoins sûrs de la romanisation ?

Il faut en outre tenir compte du fait que seuls les édifices construits en pierre ont quelque chance d'être localisés grâce à leurs ruines ; tout ce qui est construit en terre ne laisse pas de traces. Or les *mapalia* des indigènes ne sont que des gourbis, dont on ne peut évaluer la densité que si l'on dispose d'indices matériels complémentaires [22].

---

20. Ces problèmes ont fait l'objet d'études diverses : voir notamment R. Chevallier, A. Caillemer, « Les Centuriations romaines de Tunisie », *AESC*, 1957, p. 275-286.

21. Ammien Marcellin, XXIX, 5.

22. C. Le Cœur, « Les *Mapalia* numides et leur survivance au Sahara », *Hesperis*, 1937, XXIV, p. 29-45 ; E. G. Gobert, « Les *Mapalia* », *RT*, 1938, p. 343-345 ; G. Marcy, « Remarques sur l'habitation berbère dans l'Antiquité. A propos des *Mapalia* », *Hesperis*, 1942, XXIX, p. 23-40 ; J. Martinue, « A propos des *Mapalia* », *Hesperis*, 1949, XXXVI, p. 446-447, avec des remarques de E. Thouvenot, p. 448-450.

Enfin, la seule considération des ruines romaines pour déterminer la population d'une région peut entraîner des erreurs, comme celle signalée à propos de la plaine de Kairouan [23]. Celle-ci est en effet décrite comme habitée seulement par des nomades ou quelques rares sédentaires [24], alors que l'absence de ruines s'explique tout simplement par l'absence de pierres dans la région, où les habitations sont en brique crue ou en pisé.

L'utilisation d'un atlas archéologique exige donc la connaissance préalable de la région étudiée, de ses ressources, de son importance stratégique, et surtout de la disposition de l'habitat que ces conditions ont rendue nécessaire [25].

Devant l'incertitude du critère archéologique on peut penser à l'étude onomastique. L'intérêt du critère onomastique, pour celui qui tente de dresser un bilan de la romanisation, de la profondeur de son emprise sur les populations non romaines, a été depuis longtemps reconnu. Car, dans une société où coexistent des groupes différents, le nom porté durant toute sa vie par une personne est le signe évident de son appartenance à une communauté ou à une autre ; il témoigne par là même de l'attitude de son porteur à l'égard des usages généralement admis par son groupe. Le problème se pose donc en termes assez simples : dans quelle mesure le contact avec les Romains a-t-il conduit les Africains à changer de nom ? L'adoption même de la nomenclature et de l'onomastique romaines traduit-elle une assimilation complète ? Mais la réponse à cette double question suppose la connaissance préalable d'un certain nombre de données concernant la population de l'Afrique romaine. L'étude onomastique n'a de sens et d'intérêt que si l'on peut faire un recensement exact et complet des appellations individuelles d'une population donnée à une époque donnée. Or les renseignements onomastiques ne nous sont donnés que par les inscriptions qui subsistent dans les nécropoles de certains centres anciens. Les données ainsi fournies ne sont pas nécessairement représentatives de la popu-

---

23. J. Despois, *La Tunisie orientale, Sahel et basse steppe*, p. 139, n. 69.
24. R. Cagnat, H. Saladin, in *NAMS*, 1882-1883, p. 218.
25. Nous n'aborderons pas les problèmes de démographie proprement dite. Sur la mortalité, voir l'étude de J. Szilagy, « Die Sterblichkeit in der Nordafrikanischen Provinzen », *Acta Archaeologica Acad. Scient. Hungar.*, 1965, XVII, p. 309-335 ; 1966, XVIII, p. 235-277 ; 1967, XIX, p. 25-59.

lation réelle [26]. Que représentent les quelques dizaines de milliers d'inscriptions que nous pouvons connaître, étalées sur plus d'un demi-millénaire, au regard de l'ensemble de la population de l'Afrique ? Comment se risquer à extrapoler lorsque l'on a affaire à deux réalités aussi manifestement disproportionnées ? A côté des quelques milliers d'Africains qui ont pris soin de faire graver leur nom sur le lieu de leur sépulture, subsiste la masse écrasante de ceux qui ne pouvaient ni ne voulaient confier leur nom à la pierre, et c'est cette majorité anonyme des Africains inconnus qui représente la véritable Afrique. Encore n'entendons-nous pour l'instant envisager que les zones comprises à l'intérieur du *limes*, à l'exclusion des vastes régions qui, comme le Maroc méridional ou la grande majorité des hautes plaines sud-oranaises, sont restées en dehors de l'orbite romaine.

Il est donc prudent de ne pas trop attendre de la seule étude onomastique, et ce d'autant plus que, même pour la partie de la population connue grâce aux inscriptions, nous ne disposons d'aucun recueil commode et complet, la documentation étant extraordinairement dispersée, quand elle n'est pas tout simplement inédite ou inaccessible ; le chercheur ne peut procéder que par une série de sondages, pratiqués en des lieux choisis pour leur caractère représentatif. L'onomastique ne peut, ici, servir que d'auxiliaire.

C'est donc par d'autres biais qu'il faut aborder le problème de la répartition de la population. Le but étant de rechercher les zones où la population indigène apparaît particulièrement dense et celles où la romanisation culturelle est la moins intense, nous tenterons d'y arriver en étudiant d'abord les rapports de la romanisation et de l'urbanisation.

II. Urbanisation et romanisation

1. *La création de communes romaines : deux méthodes*

Beaucoup plus remarquable que l'utilisation qui fut d'abord faite de l'octroi de la citoyenneté à des individus, l'utilisation

26. L. A. THOMPSON, « Settler and Native in the Urban Centers of Roman African », *Africa in Classical Antiquity*, Ibadan, 1969, p. 132-181, se limite à l'étude de la proportion des Africains romanisés dans les cités, d'après l'épigraphie.

du fait urbain comme instrument de romanisation a été depuis longtemps soulignée : la ville est en effet — conjointement — le but, le moyen et le résultat le plus évident de l'œuvre romaine. Elle est d'abord le symbole de l'autorité. En tant que centre administratif, juridique et religieux, en tant que foyer de vie sociale et de divertissements, elle est le seul organe qui permette le rassemblement d'individus d'origines diverses. A ce titre, elle sert parfaitement une partie des desseins de l'Empire, puisqu'elle façonne une portion des populations provinciales selon les normes romaines, et qu'elle oriente ces populations conformément aux nécessités. Mais elle est, en outre, un cadre pratique dans lequel on peut puiser, selon les besoins, à la fois du personnel pour l'armée et pour l'administration [27]. Aussi n'est-il pas exagéré de dire que la ville est, dans l'arsenal romain de la domination, l'arme la plus élaborée et la plus efficace [28]. Tout se passe « comme si on ne participait valablement à la civilisation que dans la mesure où la vie quotidienne était le reflet plus ou moins éclatant de celle qu'on menait à Rome [29] ». Il est donc capital de savoir comment cette arme a été utilisée en Afrique et comment elle a été reçue par la population africaine. C'est ce que nous voudrions faire en examinant successivement les méthodes et les limites de l'action romaine dans le domaine de l'urbanisation.

On sait combien est impressionnant en Afrique le nombre de cités [30]. La plupart d'entre elles ont accédé, au cours de leur histoire, à un statut municipal qui en a fait des villes plus ou moins romaines. Sous cet aspect, l'œuvre romaine apparaît comme particulièrement réussie, surtout si, comme cela se fait d'ordinaire, on néglige l'histoire singulière de chaque cité, de chaque région, pour ne prendre qu'une vue cavalière de l'Afrique romaine à

---

27. M. Clavel, P. Levêque, *Villes et structures urbaines dans l'Occident romain*, Paris, 1971, p. 7-94, donnent un utile aperçu de l'évolution historique de la structure urbaine. Voir aussi le chapitre V de M. Rostovtzeff, *Social and Economic History*..., 2e éd., I, p. 130-150.

28. On connaît l'opinion de certains Barbares sur la ville, grâce au discours fameux de Galgacus dans l'*Agricola* de Tacite.

29. C. Courtois, *Vandales*..., p. 111.

30. J. Toutain, *Cités*... ; G. C. Picard, *Civilisation*..., p. 45 et s.

l'apogée de l'Empire. Mais, au-delà de cet aspect brillant, il faut chercher le sens et le contenu réel de cette floraison.

Et d'abord, que faut-il entendre par ce terme d'urbanisation ? Il va de soi que les Romains n'ont pas créé de toutes pièces l'ensemble des cités africaines. Si la ville apparaît aux Romains comme le seul cadre possible de la vie et leur est à ce titre indispensable, elle n'est pas pour autant inconnue des Africains. L'action romaine ne s'est donc pas limitée aux créations, elle s'est aussi occupée d'aider à la transformation de cités anciennes. C'est ce double processus que l'on confond parfois sous le terme d'urbanisation ou de romanisation administrative. Pour éviter toute ambiguïté, il nous paraît préférable de distinguer, dans la création de communes romaines, les *déductions* de colonies et les *promotions* de cités indigènes [31]. C'est que, si nous envisageons chacun de ces procédés en fonction des réactions des indigènes, les choses prennent un sens et une portée bien différents.

a) Dans un cas, c'est par un acte d'autorité, généralement déterminé par des nécessités d'ordre militaire ou économique, que se décide l'implantation d'une colonie. Implantation qui entraîne une modification importante des conditions de vie de la population indigène. Que deviennent en effet les habitants indigènes dans une cité où est déduite une colonie de vétérans ? Généralement ils restent sur place, avec parfois le statut d'*incolae*. A ce titre, ils sont dépourvus de droits politiques et astreints aux charges des *munera*. Certes, la sujétion qui leur est ainsi imposée ne dure pas indéfiniment [32]. Progressivement, et par le jeu des naturalisations, les *incolae* sont intégrés à la colonie. Mais ils le sont individuellement. A ceux qui n'appartiennent pas aux familles aisées, l'entrée dans la carrière militaire offre aussi la certitude de la naturalisation, soit dès leur engagement, pour ceux qui étaient admis dans la légion, soit au terme de leur

31. On trouve déjà cette distinction dans J. MARQUARDT, *Organisation de l'Empire romain*, Paris, 1892, t. II, p. 468, qui parle de colonisation directe d'une part, et de romanisation graduelle d'autre part, mais néglige cependant d'analyser la signification de ces deux procédés.

32. Il faut cependant noter que, dans certains cas, des notables indigènes furent directement admis dans le corps des citoyens de la colonie nouvellement fondée.

service, pour ceux qui entraient dans les corps auxiliaires. Mais, pour toute une autre partie de la population indigène, celle qui appartient aux communautés paysannes aux dépens desquelles la nouvelle colonie se forme et se développe, il est certain que la ville apparaît, au moins dans les débuts de la colonisation, bien plus comme un centre de répression que comme un centre de romanisation.

b) Dans le second cas, au contraire, il s'agit, pour une commune indigène, de recevoir, avec le droit romain, la reconnaissance officielle de son évolution vers les formes de vie romaine, la consécration administrative d'une nouvelle situation ; bref, ce n'est pas un point de départ, c'est un aboutissement. La consécration d'ailleurs n'est accordée à une commune que sur sa propre demande, et au bout d'un certain temps. L'intervention de quelque patron haut placé, intéressé au sort de la cité qui fait partie de sa clientèle, n'est souvent pas négligeable. Mais surtout l'octroi du droit romain est progressif : le statut de municipe latin (majeur ou mineur) précède le plus souvent l'accès à la pleine citoyenneté.

Il apparaît donc avec une suffisante clarté que ces deux formes d'intervention dans la vie des populations indigènes sont radicalement différentes. Aussi voudrions-nous pour la première proposer le nom de romanisation autoritaire, et, pour la seconde, celui de romanisation spontanée. Le choix de l'une ou l'autre méthode ne se fait pas au hasard. Pour comprendre les raisons qui dictent ce choix et connaître ainsi la portée et les limites de l'urbanisation romaine, il importe donc d'examiner d'abord les origines de l'histoire urbaine en Afrique du Nord.

2. *Les origines de l'histoire urbaine*

Le postulat ancien qui faisait de l'Afrique préromaine une contrée dépourvue de villes et parcourue de tribus errantes n'a heureusement plus cours. Non plus d'ailleurs que le postulat voisin qui rapporte aux influences reçues d'Europe l'essentiel des créations de la culture africaine. En effet, aussitôt que la recherche historique — orientée par des préoccupations nouvelles — s'est tournée vers l'étude des aspects africains de la rela-

tion romano-africaine, elle y a trouvé matière à un bénéfique renouvellement de ses perspectives [33].

Ainsi, l'on trouve peu à peu, par-delà les couches romaines et puniques, les traces d'une vie indigène organisée. Organisation certes sommaire en bien des cas, mais qui n'ignore ni l'agriculture ni les avantages mêmes de la vie urbaine [34].

Deux traits semblent marquer cette histoire : l'existence d'un habitat urbain indigène bien antérieur à la colonisation romaine, l'importance d'influences méditerranéennes autres que celles de Carthage. Des travaux archéologiques menés récemment, en Algérie et au Maroc surtout, suggèrent des conclusions importantes sur l'ancienneté de l'occupation de certains sites, qui peuvent être pris comme exemples.

C'est le cas tout d'abord des échelles puniques d'Oranie, étudiées par G. Vuillemot [35]. Les fouilles qui ont été faites sur trois

---

33. Une assez copieuse bibliographie analytique a été récemment consacrée au sujet par J. Desanges, « Recherches récentes sur le peuplement indigène et sur les structures traditionnelles de l'Afrique antique », *Afrika und Rom in der Antike, Wissenchaftliche Beiträge der Martin-Luther Universität*, Halle-Wittenberg, 1968/6 (C8), 121-134. Voir aussi l'article de synthèse de P. A. Février, « La Recherche archéologique en Algérie et l'histoire ancienne du Maghrib », *RHCM*, 1965, 5, p. 16-36.

34. Il ne faut évidemment pas prendre à la lettre la formule de C. Courtois, *Vandales...*, p. 112, lorsqu'il écrit qu'avec Rome « les villages deviennent des villes, les colonies jaillirent tout armées du sol encore vierge... ». Ce qu'il y a d'excessif dans la déclaration est corrigé par le contexte, et notamment par la phrase qui ouvre ce même paragraphe : « Que l'Afrique soit, dans l'ensemble, une masse berbère que n'ont point sensiblement modifiée les apports extérieurs, c'est ce dont personne ne dispute. »

Les recherches de préhistoire et protohistoire africaine ont complètement renouvelé les vues traditionnelles. Voir en particulier : G. Camps, *Aux origines de la Berbérie. Monuments et rites funéraires protohistoriques*, Paris, 1961 (cité : *Monuments...*) ; id., *Aux origines de la Berbérie. Massinissa ou les débuts de l'histoire*, in *Libyca*, 1960, VIII, surtout p. 15-56 (cité : *Massinissa...*) ; E. G. Gobert, « Recherches de préhistoire tunisienne », *Karthago*, IX, 1958, p. 1-44 ; J. Tixeront, « Réflexions sur l'implantation ancienne de l'agriculture en Tunisie », *Karthago*, 1959-1960, X, p. 1-50.

35. G. Vuillemot, *Reconnaissances aux échelles puniques d'Oranie*, Autun, 1965 ; compte rendu par P. A. Février, « Les Origines de l'habitat urbain en Maurétanie césarienne », *JS*, avril-juin 1967, p. 107-123. Voir aussi S. Lancel, in *REL*, 1966, p. 552-555 ; P. A. Février, « La Recherche

sites dans la région à l'ouest d'Oran (l'îlot de Rachgoun, Mersa Madakh, les Andalouses) prouvent d'une façon fort claire l'existence en ces trois points d'implantations humaines à la fois durables et denses : ainsi l'îlot de Rachgoun, où l'habitat et une nécropole ont été fouillés, montre des traces d'occupation entre le VIIe et le Ve siècle av. J. C. ; le site de Mersa Madakh a révélé des constructions et des céramiques remontant peut-être au VIe siècle ; quant au site des Andalouses, plus étendu que les précédents, il est d'occupation plus tardive (premières traces au Ier siècle av. J. C.).

Des trouvailles du même genre, attestant l'existence d'une vie urbaine sur la côte atlantique, ont été relevées au Maroc. C'est ainsi que l'îlot de Mogador, comme celui de Rachgoun, a fourni de grandes amphores ioniennes et attiques des VIIe-VIe siècles [36]. Par ailleurs, les recherches de F. Villard sur la céramique grecque [37] jettent une lumière nouvelle sur l'ancienneté de certaines communautés, comme Banasa, où transparaît l'influence grecque sur la céramique locale, Cotté, où l'on a trouvé un vase laconien du VIe et un fragment de coupe attique des débuts du Ve siècle, enfin Lixus, où les fragments de vases attiques s'échelonnent entre 530 et 330 environ [38].

En Algérie, d'autres sites que ceux des échelles puniques d'Oranie ont révélé des traces d'occupation ancienne. Entre Ténès et Cherchel, à Gouraya, la nécropole étudiée par F. Villard a livré des vases attiques du Ve siècle [39]. Les perspectives ouvertes sur le passé de Tipasa par la série de fouilles successivement menées par P. Cintas [40], J. Baradez, S. Lancel [41] vont

---

archéologique en Algérie et l'histoire ancienne du Maghrib », *RHCM* ; 1968, 5, p. 16-36.

36. A. Jodin, *Mogador, comptoir phénicien du Maroc atlantique*, Tanger, 1966.

37. F. Villard, « Céramiques grecques du Maroc », *BAM*, 1960, IV, p. 1-26.

38. P. A. Février, in *JS*, 1967, p. 115.

39. F. Villard, « Vases attiques du Ve av. J.-C. à Gouraya », *Libyca*, 1959, VII, p. 7-13.

40. P. Cintas, « Fouilles puniques à Tipasa », *RAf*, 1949, XCII, p. 263-330.

41. Voir la mention qu'en fait P. A. Février, in *RHCM*, 1968, n. 5, p. 18. L'étude la plus éloquente est celle de la nécropole occidentale de

dans le même sens : les tombes de la nécropole récemment découverte, creusée dans les pans rocheux, ont servi entre le Ve siècle av. J. C. et le Ier ap. J. C. A Tiddis [42], nous avons affaire, selon toute vraisemblance, à une localité indigène (comme le montre la présence de coutumes funéraires libyques et de vaisselle modelée locale) qui s'est ouverte au cours de son histoire à l'influence économique grecque et italienne, avant de s'intégrer à la confédération cirtéenne.

Que peut-on dire sur l'origine de ces sites urbains ? Sont-ils tous des comptoirs puniques, comme cela est communément admis ? Certes, nous connaissons, par divers textes (Hécatée [43], le périple d'Hannon [44], celui du pseudo-Scylax [45]), l'existence et le nom d'un certain nombre de villes réparties le long des côtes de l'Afrique du Nord. Mais on ne peut que suivre les réserves émises sur ce point par P. A. Février [46] : que signifie concrètement le terme de comptoir ? Est-ce une création de toutes pièces, ou bien n'est-il pas possible qu'un comptoir ait été établi en un lieu où existait déjà une agglomération indigène ? Il semble logique de penser que les navigateurs et les marchands puniques aient été guidés, dans le choix des lieux d'implantation, non seulement par les exigences de la navigation et la qualité des mouillages, mais aussi par les perspectives d'échanges commerciaux offertes par l'existence d'une bourgade indigène. Le fait que des historiens comme Hécatée aient pris la peine de préciser après chaque nom de ville s'il s'agit d'une ville de Libyens, de Libyphéniciens ou de Phéniciens est significatif. Mais peut-être avons-nous un exemple de coexistence d'une ville punique avec

---

Tipasa, qui révèle un établissement préromain important dès le IVe siècle, où l'influence punique se mêle à l'ibérique : « *Tipasitana, III* », *BAA*, 1968, III, p. 85-166.

42. A. Berthier, « Les bazinas de Tiddis », *Libyca. Anth. Arch. Préh.*, 1956, IV, p. 147-153 ; G. Camps, « La Céramique des sépultures berbères de Tiddis », *ibid.*, p. 155-203. Voir aussi l'étude de la religion libyque, *supra*, p. 278-279.

43. *Fragmenta Historic. Graecor.*, I, 299-327, p. 23-25.

44. *Geographici Graeci minores*, I, 1-2, p. 1-5.

45. *Ibid.*, 110-111, p. 86-90. Voir les listes de noms de villes à la fin de ce chapitre.

46. P.A. Février, in *JS*, 1967, p. 116-117 ; id., in *RHCM*, 1968, p. 22-23.

une ville indigène à Ténès. En effet, cette ville figure peut-être dans le périple de Scylax sous le nom de *Chalca* (χάλκα), car ce nom fait penser au mot χάλκα (cuivre), et l'on sait que des mines de cuivre ont été exploitées à Ténès [47]. Or, selon une indication copiée par Etienne de Byzance sur un auteur qui n'est pas nommé [48], il y aurait eu deux villes voisines portant le nom de *Chalce,* l'une indigène, l'autre phénicienne. Si fragile que soit ce rapprochement, il donne cependant une suggestion précieuse.

Par ailleurs, si l'on se reporte à d'autres exemples comme celui du Maroc, on y trouve aussi des encouragements puisque, selon F. Villard, la civilisation urbaine qui s'y est développée dès le VIe siècle av. J. C. « est sans doute le résultat de contacts commerciaux suivis avec les Phéniciens de Gadès, les Carthaginois et les Grecs. Mais elle ne semble pas à proprement parler le fruit d'une colonisation [49] ». On sait aussi que même des villes de l'intérieur, comme Thamusida ou Volubilis, ont révélé un passé particulièrement ancien [50]. Ne pourrait-on pas étendre aux cités de la côte algérienne l'hypothèse d'une origine indigène et mettre en partie au bénéfice du dynamisme africain le développement d'une première forme de civilisation urbaine. C'est ce que l'on est tenté de faire, suivant en cela P. A. Février, lorsqu'il écrit : « A un certain moment de l'évolution de la société africaine ouverte depuis les siècles de la préhistoire aux influences méditerranéennes, au moment même où dans le monde méditerranéen des échanges commerciaux se multipliaient, il était normal que fussent créées des agglomérations. Ce qui s'est passé dans la péninsule ibérique ou dans la Gaule du Sud n'est rien d'autre [51]. » Il est remarquable qu'en Afrique des régions fortement urbanisées à l'époque romaine, comme la région de *Tebessa,* semblent n'avoir eu qu'à prendre la succession d'habitats groupés préhistoriques attestés par d'abondantes sépultures mégalithiques. La comparaison de deux cartes, celle des sites où

---

47. S. Gsell, *Histoire...,* II, p. 163 ; id., *Atlas Algérie,* f. 12, n° 41.
48. Etienne de Byzance, I, p. 682.
49. F. Villard, « La Céramique grecque », *BAM,* 1960, IV, p. 1-26.
50. M. Euzennat, *VIIIe Congr. arch. class.,* Paris, 1965, p. 265-267 ; J. P. Callu, J. P. Morel, R. Rebuffat, G. Hallier, *Thamusida,* 1965.
51. P. A. Février, in *RHCM,* 1968, p. 22.

a été trouvée de la céramique modelée [52] et celle des villes romaines est instructive : « même extension vers le sud de ce qui deviendra la Numidie, même disparition progressive vers l'ouest ». L'existence d'une civilisation des royaumes indépendants y apparaît nettement comme elle apparaît sur la carte des sépultures dolméniques et des bazinas [53]. Aussi n'est-il pas excessif de dire que cette civilisation « a préparé le développement urbain de l'Afrique romaine [54] », d'autant plus que d'autres indices encore militent en faveur d'une urbanisation ancienne. Ainsi, par exemple, le degré de perfection des techniques d'architecture, même dans les monuments qui, comme le Medracen ou le tombeau de la Chrétienne, semblent liés par des détails architectoniques à l'inspiration hellénistique. Il faut voir là, avec G. Camps, que les apports étrangers apparaissent seulement comme un revêtement nouveau donné à de vieilles traditions [55]. La même réflexion vaut pour le mausolée de Siga, si l'on en croit Vuillemot [56] : pour trouver des antécédents à cet édifice, bâti au-dessus de chambres funéraires, et qui domine la vallée de la Tafna et la capitale de Syphax, avec sa structure polygonale et ses parois courbes, c'est du côté des monuments funéraires africains qu'il faut chercher. Les travaux sur l'architecture ancienne au Maroc révèlent la même tradition [57]. Il suffit de citer l'exemple le plus caractéristique, celui du mausolée de Souk-el-Gour, tombeau princier vraisemblablement, qui a des affinités à la fois avec le Medracen et le tombeau de la Chrétienne, et avec les cités de la Maurétanie préromaine [58].

---

52. Carte dressée par G. Camps, *Monuments...*, p. 216-217.

53. P. A. Février, in *JS*, 1967, p. 122-123.

54. *Ibid.*

55. G. Camps, *Monuments...*, p. 199-205.

56. Ce serait le mausolée dynastique des rois masaesyles ; G. Vuillemot, « Fouilles du Mausolée des Beni Rhenane en Oranie », *CRAI*, 1964, p. 71-95.

57. J. Boube, « Documents d'architecture maurétanienne au Maroc », *BAM*, VII, p. 263-367.

58. A. Jodin, « La Datation du mausolée de Souk-el-Gour », *BAM*, 1967, VII, p. 221-262 ; G. Camps, « Un mausolée marocain ; la grande bazina de Souk-el-Gour », *BAM*, 1960, IV, p. 47-92. Il est intéressant de noter que les rois numides et maurétaniens semblent avoir su créer les conditions d'une mobilisation massive de la main-d'œuvre pour la réalisation de grands ouvrages. La domination romaine a, semble-t-il, provoqué

Il faut aussi noter le fait que, au milieu du IIIe siècle av. J. C., Theveste a pu livrer trois mille otages, comme le rapporte Diodore[59] : Theveste en effet s'identifie avec Hecatompylos[60].

On peut enfin tenter de dresser une liste des cités africaines antérieures à la romanisation[61]. Mais il ne faut évidemment pas se laisser prendre à la magie des mots et imaginer ces villes semblables à celles du monde gréco-romain. Car, si elles remplissent partiellement les fonctions naturelles de la ville (échange économique), elles sont surtout, à l'origine, des lieux privilégiés, propices aux rencontres et à la défense. Voici tout d'abord la liste des cités antérieures à la deuxième guerre punique[62].

ÉPOQUE	AUTEURS	NOMS DES VILLES	IDENTIFICATION ET REMARQUES
VIe - Ve siècles	HÉCATÉE, *Frag. Hist. Graec.*, I, 299-327, p. 23-25	*Zébuttis* πόλις Λιβύης	
		Mégasa : ἐξ αὐτῆς Σιτοφάγοι καὶ 'Αροτῆρες	
		Zugantis πόλις Λιβύης	Sahel tunisien
		Hubele	Près de Carthage : πόλις περί Καρχηδόνα
		Canthélia	Près de Carthage
		Canthélé πόλις Λιβυφοινίκων	
		Cubos πόλις 'Ιώνων έν Λιβύη Φοινίκων	
		Calamenthé πόλις φοινίκων	
		[*Hip*] *pou Acra*	Bizerte ou Bône
		Doulonpolis	Peut-être en Egypte (S. GSELL, *Hérodote*, p. 243, n. 5)
		Cremmyon πόλις Λιβύης	

la disparition de ces formes de mobilisation collective qui ne cadraient pas avec le mode de production introduit par les Romains ; voir Y. LACOSTE, *Ibn Khaldoun*, Paris, 1967, p. 38.

59. DIODORE DE SICILE, XXIV.

60. MOVERS, *Die Phoenizer*, II, p. 519.

61. J. TOUTAIN, « Les Progrès de la vie urbaine dans l'Afrique du Nord », *Mélanges Cagnat*, p. 319.

62. G. CAMPS, *Massinissa...*, p. 52-54, à qui est emprunté l'essentiel de cette liste. Notons toutefois que l'on trouve chez Hécatée d'autres cités données comme africaines : *Cynossema, Ausigda, Mascotos.*

ÉPOQUE	AUTEURS	NOMS DES VILLES	IDENTIFICATION ET REMARQUES
		Ianxouatis πόλις Λιβύων	
		Λίβυσσα πόλις	
		Stoiae πόλις Λιβύης	
		Strôé "	
		Métagônion "	Mélilla ?
		Thrinké	Près des colonnes d'Hercule
		Thingé πόλις Λιβύης	Tingis
		Melissa "	cf. *Melitta* (Hannon)
vᵉ siècle	*Périple d'Hannon,* in *Geographi Graeci minores,* I, 1-2, p. 1-5 (carte n° II)	*Thymiathérion*	Côte atlantique
		Carichon Teichos	*Id.*
		Gutté	*Id.* (près de Mogador ?)
		Acra	*Id.* (Agadir ?)
		Melitta	cf. Melissa (Hécatée)
		Arambys	*Id.*
ivᵉ siècle	*Périple de Scylax,* in *ibid.,* 110-111 (carte n° III)		
		Néapolis	*Leptis Magna*
		Graphara	*Graphara*
		Abrotonum	*Sabrata*
		Taricheiai (les salaisons)	*Zuchis* ou *Gergis*
		Epichos	*Gighti* (hypothèse fragile, S. Gsell, *Histoire...,* II, p. 125)
		Macomada	*Macomades*
		Cercinitis	*Cercina*
		Thapsos	*Thapsus*
		Adrumetos	Hadrumète
		Néapolis	*Néapolis*
		Ituké	Utique
		Hippou Acra	(Bizerte)
		Pségas	
		Pithécusai	(Tabarca) ? (d'après S. Gsell)
		Thapsa	(Philippeville)
		Caucacis	*Tucca ?*
		Sida	*Saldae ?*
		Iouliou	*Iol*
		Hebdomos	*Gunugu ?*
		Acium	île Aschae
		Psamathos	(île Colombi) ?
		Bartas	(île Plane) ?
		Chalcas	*Cartennae ?* (S. Gsell, *ibid.* p. 163)

ÉPOQUE	AUTEURS	NOMS DES VILLES	IDENTIFICATION ET REMARQUES
		Arylon	?
		Mès	?
		Sigé	*Siga*
		Acra Mégalé	(île Rachgoun)
		Acros	(Mélilla) ?
		Abiluce	Abila
		Pontion	
		Lixos	Lixus
		Thymiatéria	
IV[e] siècle	Expédition d'Agathocle (d'après Diodore) DIODORE, XX, 38 ; 57 STRABON, XVIII, 3, 16	*Automala*	Grande Syrte
		Thapsas	Thapsus
		Aspis	Clupea
		Utice	Utique
		Mégalépolis	Région de Menzel bou Zelfa
		Tynès	(Tunis)
		Néapolis	(Nabeul)
		Hadrumète	(Sousse)
		Hippou Acra	(Bizerte)
		Tôcai	(Dougga)
		Phelliné	En Kroumirie ou en Algérie orientale
		Meschela	
		Acra Hippou	En Kroumirie
		Acris	(Bône)
		Miltiné	
		Pithécusai	
256-237	Première guerre punique et guerre des Mercenaires : POLYBE, I, 29-88 DIODORE, XXIII, XXIV ZONARAS, VIII, 12-17 HÉGESIANAX, *in Frag. Hist. Graec.*, III, p. 70, n° 11	*Leptis*	(Lemta)
		Aspis	Clupea
		Adyn	Uthina ?
		Tynès	(Tunis)
		Uticé	(Utique)
		Hippou Acra	(Bizerte)
		Musti	(Le Krib)
		Sicca	(Le Kef)
		Garaition	
		Hécatompylos	Theveste

Cette liste est assez instructive, dans la mesure où l'on y voit paraître quelques-uns des noms de villes que l'on retrouvera constamment dans l'histoire de l'Afrique romaine : car les

Romains, comme nous le verrons dans l'étude de détail qui va suivre, ne pratiquent nullement la politique de la table rase et ne dédaignent pas de s'installer dans les cités indigènes.

La même impression se dégage si l'on fait une nouvelle coupe, à une époque un peu plus tardive.

G. Camps [63] a ainsi dressé une liste des villes du royaume numide, entre la *Fossa Regia* et la *Mulucha*. Elle permet de compléter la liste précédente des cités mentionnées antérieurement à la deuxième guerre punique et qui était relative à l'ensemble de l'Afrique du Nord.

a) Quatre cités eurent les prérogatives de capitales :

— *Cirta,* capitale de Syphax, Massinissa, Micipsa, restera jusqu'à la mort de Gauda la capitale principale, et demeurera une propriété de Hiempsal II et de Juba Ier ;

— *Siga,* capitale de Syphax et peut-être de Bocchus, où son fils Bocchus II établit un atelier monétaire [64] ;

— *Iol,* capitale probable de Micipsa, et surtout de Bocchus II et de Juba II ;

— *Zama,* capitale de Juba Ier.

b) Quatre autres cités sont dites *Regia,* ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elles aient le statut de capitale : *Thimida Regia, Bulla Regia, Hippo Regius, Zama Regia.*

c) Plusieurs villes furent le siège de trésors royaux, ou des chefs-lieux de circonscription fiscale ou administrative : *Mactar* [65], *Thirmida* [66], *Thala* [67], *Capsa* [68], *Suthul* [69], *Calama* [70], *Cirta, Castellum* anonyme, non loin de la Muluccha [71].

---

63. G. Camps, *Massinissa...*, p. 275-277.
64. J. Mazard, *Corpus Nummorum Numidae Mauretaniaeque*, Paris, 1955, n° 107-112.
65. G. C. Picard, *Civitas Mactaritana, Karthago*, VIII, p. 21-24.
66. Salluste, *Bell. Jug.*, XII, 3.
67. *Ibid.*, LXXV, 1.
68. Strabon, XVII, 3, 12 ; Paul Orose, V, 15, 8.
69. Salluste, *Bell. Jug.*, XXXVII, 3.
70. Paul Orose, V, 15, 6.
71. Salluste, *Bell. Jug.*, XCII, 6.

d) Un certain nombre de villes sont attestées comme ayant eu à leur tête des suffètes ; ce sont, à l'intérieur de la seule Numidie (et à l'exclusion de celles d'*Africa vetus* et de Maurétanie) : *Althiburos, Calama, Capsa, Cirta, Gadiaufala, Gales, Lepcis, Limisa, Mactar, Masculula, Thugga* [72].

e) Enfin, les villes suivantes sont attestées soit par des textes postérieurs à l'avènement de Massinissa, soit par des restes archéologiques : *Camarata, Gunugu* et *Icosim* (qui battirent monnaie [73]), *Lares* [74], *Macomades* [75], *Madauros* [76], *Naraggara* [77], *Regiae* (peut-être dépendant à l'origine d'un domaine royal), *Rusicade* [78], *Saldae* [79], *Sicca* [80], *Simitthu* (où une carrière avait gardé à l'époque romaine le nom d'*officina regia* [81]), *Thabraca* [82], *Thaenae* [83], *Thagura* [84], *Timici* [85], *Tisidium* [86], *Vaga* [87], *Zucchabar* (qui a peut-être connu une influence phénicienne [88]).

---

72. L. POINSSOT, « Une inscription de Souani el Adani », *RT*, 1942, LXXXVI, p. 124-140 ; repris par G. CAMPS, *Massinissa...*, p. 276.
73. J. MAZARD, *op. cit.*, n° 572-575, 568-571, 541-544.
74. SALLUSTE, *Bell. Jug.*, XC, 2.
75. J. MAZARD, *op. cit.*, 520-522.
76. APULÉE, *Apologia*, XXIV, 7, 8.
77. TITE-LIVE, XXX, 29, 9.
78. J. MAZARD, *op. cit.*, n° 536-537.
79. *Ibid.*, n° 538-540.
80. SALLUSTE, *Bell. Jug.*, LVI, 3.
81. *CIL*, VIII, 14578-14579, 14583.
82. J. MAZARD, *op. cit.*, p. 151.
83. *Bellum Africum*, LXXVII, I.
84. S. GSELL, *Histoire...*, V, p. 270.
85. J. MAZARD, *op. cit.*, n° 577.
86. SALLUSTE, *Bell. Jug.*, XXIX, 4 ; XLVII, 1 ; LXVIII, 1, 3.
87. *Ibid.*, LXII, 8.
88. S. GSELL, *Atlas Algérie*, f. 13 (Miliana), n. 70. Voir aussi, dans S. GSELL, *Histoire...*, V, p. 261-285, une étude plus détaillée de la répartition des centres urbains et des bourgs dans les royaumes de Numidie et de Maurétanie. Par ailleurs, aux côtés des centres urbains proprement dits, il faut mentionner une autre catégorie d'agglomérations : voir par exemple l'*oppidum Ismuc*, nommé par VITRUVE, *De architectura*, VIII, 3, 24. Sur cet *oppidum*, qui est en fait un domaine faisant sans doute partie de l'héritage des anciens rois de Numidie, voir J. KOLENDO, « Sur le colonat en Afrique préromaine », *Neue Beiträge zur Geschichte der alten Welt*. Berlin, 1965, II, p. 45-56.

Ces listes suggèrent quelques remarques d'ordre divers.

Tout d'abord, on comprend pourquoi la pénétration romaine n'a pas été une simple promenade militaire : aussi bien Scipion que César eurent à livrer un bon nombre de sièges contre des cités indigènes bien protégées. On comprend aussi que Carthage ait pu se prétendre maîtresse de trois cents « cités », bien qu'il soit hors de question pour l'instant de tenter le recensement de ces « cités [89] ». On note enfin que, dans leur grande majorité, les cités mentionnées ne semblent pas franchir les « frontières naturelles » que constituent les limites du Tell tunisien et constantinois [90].

C'est donc dans ce contexte urbain déjà diversifié que Rome va transplanter, à mesure que les circonstances l'exigeront, son organisation municipale.

3. *L'organisation municipale romaine en Afrique : terminologie et réalités sociales*

A. *Terminologie et statut juridique*

On sait combien il est difficile de se faire une idée exacte sur le statut des villes africaines : les renseignements, fournis principalement par Pline l'Ancien [91], sont difficiles à interpréter. La liste plinienne reproduit-elle une liste dressée par Agrippa entre 25 et 12 av. J. C. [92] ? Mais elle ne tient pas compte de modifi-

89. Ces cités étaient réparties entre plusieurs vastes districts, qui ont porté en latin le nom de *pagus*. On connaît les *pagi Muxi, Gususi* et *Zeugei* (*ILAf*, 422), le *pagus Gurzensis* (*CIL*, VIII, 68). Mactar est ainsi le centre d'un *pagus* qui ne compte pas moins de 63 cités : voir *CIL*, VIII, 23599, ainsi que *AE*, 1963, 96 ; voir G. C. PICARD, « *Pagus Thuscae et Gunzuzi* », *CRAI*, 1963, p. 124-130. Ce type de *pagus*, survivance de l'administration carthaginoise, ne doit pas être confondu avec le *pagus* romain, qui est la subdivision d'une colonie : voir G.C. PICARD, « Le *pagus* dans l'Afrique romaine », *Karthago*, 1969-1970, XV, p. 3-12.

90. J. TOUTAIN, in *Mélanges Cagnat*, p. 322.

91. PLINE, V, 22-30.

92. O. CUNTZ, *De Augusto Plinii geographicorum auctore*, p. 45 ; ID., in *Jahrbuch fur Class. Philolog.*, XVII, p. 523-526 ; cité par E. KORNEMANN, in *Philologus*, 1901, LX, p. 407.

cations intervenues avant ces dates. Est-elle une copie d'un document d'Agrippa énumérant seulement les créations municipales augustéennes [93] ? Remonte-t-elle encore plus haut, et n'est-elle qu'un « état » de l'Afrique romaine énumérant les mesures administratives consécutives à la mort de César et exécutées conformément à ses volontés [94] ?

Il est malaisé d'en décider. Il est même impossible d'affirmer que d'autres possibilités n'existent pas : rien n'impose de croire à une cohérence parfaite des données pliniennes, qui pourraient avoir été puisées à différentes sources se rapportant à des dates différentes [95]. Les choses sont encore compliquées, pour l'observateur, par le fait que la terminologie de Pline n'est pas entièrement claire, et que l'on ne sait pas toujours à quel statut juridique correspond en réalité tel ou tel terme.

Tentons néanmoins de fixer, pour l'Afrique, les grandes lignes de l'organisation municipale aux premiers temps de la romanisation. On peut commencer par relever que quelques-unes des hypothèses émises par L. Teutsch n'ont pas été confirmées par les plus récentes découvertes [96]. L'équivalence, posée par celui-ci, entre *conventus c.R.* et *pagus,* les deux termes étant censés désigner une association de citoyens romains solidaires face à une organisation indigène, s'est révélée insoutenable : d'une part, il existe des *pagi* composés non de citoyens romains mais de *stipendiarii,* comme à Mactar [97] ; d'autre part, un *pagus* de citoyens romains est (comme à *Thugga, Numluli, Agbia*) une circonscription territoriale dépendant d'une colonie, circonscription soustraite au domaine primitif d'une *civitas* indigène [98]. En fait, seuls

93. W. Barthel, *Zur Geschichte der röm. Städte in Africa,* 1904, p. 29.

94. P. Quoniam, « A propos des communes doubles et des *coloniae juliae* de la province d'Afrique », *Karthago,* 1955, X, p. 77 et n. 75.

95. L. Teutsch, *Städtewesen,* p. 27 et s., y voit deux origines : une liste des créations coloniales d'Auguste d'une part ; un état de l'Afrique avant les créations coloniales césariennes d'autre part. Pour une brève mise au point sur le problème, voir P. A. Brunt, *Italian Manpower,* p. 581-583.

96. L. Teutsch, *op. cit.,* p. 47, 57, 99, 152, 170, etc.

97. Ce sont des *pagi* d'origine punique : G. C. Picard, « *Pagus Thuscae et Gunzuzi* », *CRAI,* 1963, p. 121-126. L'auteur passe en revue les divers *pagi* puniques connus. Voir aussi id., « L'Administration territoriale de Carthage », *Mél. Piganiol,* p. 1257-1265.

98. C. Poinssot, « *Immunitas Perticae Carthaginiensium* », *CRAI,*

les *conventus* sont bien des associations de citoyens fixés de leur plein gré dans une *civitas* pérégrine.

Par ailleurs, l'hypothèse que les villes désignées par Pline comme *oppida civium Romanorum* sont celles où se trouvent fixés des *conventus*, établis par Marius, ne se justifie pas plus. On admet parfois [99] l'équivalence entre *oppidum c.R.* et municipe, qui semble confirmée par une dédicace à Lépide trouvée à *Thabraca* [100]. Il faut dire cependant que cette équivalence ne saurait être valable partout, puisque *Uchi Majus*, que Pline [101] met au nombre des *oppida c.R.*, porte aussi dans les inscriptions les titres de *pagus* [102] ou même de *castellum* [103]. Il y a donc là une difficulté.

Mais que sont donc les municipes ? On sait que C. Saumagne a remis récemment en question la définition même du terme de *municipium*, où il ne voit pas, contrairement à la thèse traditionnelle, une communauté de citoyens romains mais une communauté à qui a été concédé le droit latin [104] : il est donc exclu, si l'on admet cette définition restrictive, que les *oppida c.R.* puissent être des municipes. Si, en revanche, on s'en tient à la définition large, il est peu vraisemblable que tous les *oppida* pliniens résultent de l'octroi collectif, à des cités pérégrines, de la citoyenneté romaine.

1962, p. 55-76 ; G. C. Picard, in *Karthago*, XV, p. 3-12 ; H. G. Pflaum, in *Antiquités africaines*, IV, p. 75-118.

99. S. Gsell, *Histoire...*, VIII, p. 169, n. 2 : « Le terme de *oppidum* indique un centre urbain qui, habité par un corps de citoyens romains, devait être un municipe. » A. N. Sherwin-White, *The Roman Citizenship*, Oxford, 1973, 2e éd., p. 348, est moins affirmatif.

100. J. Guey, R. Pernette, in *Karthago*, 1958, IX, p. 87-88 (*AE*, 1959, 77). La mention de décurions — terme qui ne saurait à cette date désigner les administrateurs pérégrins d'une *civitas* — atteste l'existence d'un municipe.

101. Pline, V, 29.

102. *CIL*, VIII, 26252, 26276.

103. *CIL*, VIII, 26274.

104. C. Saumagne, *Le Droit latin et les cités romaines sous l'empire*, Paris, 1965. Voir en particulier les chapitres consacrés aux *oppida c. R.* d'Afrique, p. 81-119. C. Saumagne ne croit pas à l'existence de *municipia civium Romanorum*. J. Gascou, « *Municipia civium Romanorum* », *Latomus*, 1971, XXX, p. 133-141 ; J. Desanges, « Le Statut des municipes d'après les données africaines », *RHD*, 1972, p. 353-373, refusent cette thèse.

Il est probable cependant que le terme d'*oppida c.R.* n'est pas simplement un doublet de *municipium*, et qu'il a un sens plus vague et moins technique : il s'applique à des communautés de citoyens romains (émigrés ou naturalisés individuels) qui se sont établis dans des centres urbains (parfois fortifiés) en y jouissant d'une certaine autonomie de fait et qui, dans l'attente d'une structure juridique définitive que les circonstances ne leur permettent pas encore d'avoir, se donnent une organisation administrative voisine de celle des municipes. Il n'est pas impossible qu'à l'origine des *castella* aient servi de refuge aux colons implantés dans un périmètre donné contre les réactions éventuellement hostiles des indigènes [105]. On peut en résumé dire des *oppida civium Romanorum* que ce sont, du moins en général, des *oppida* (c'est-à-dire des places fortifiées), qui ne bénéficient pas d'un statut municipal reconnu, où se sont groupés des citoyens romains : ce ne sont pas des *conventus*, parce que le *conventus* n'est qu'une minorité romaine dans une *civitas* indigène, ce ne sont pas des *municipia*, puisqu'ils n'ont pas été créés comme tels. Il va de soi, dans ces conditions, que la situation ambiguë des *oppida c.R.* ne peut pas durer. Aussi sont-ils, ultérieurement, soit rattachés à la *pertica* d'une colonie (dont ils deviennent un *pagus* comme *Uchi Majus*) [106], soit grossis par des déductions et reconnus comme véritables colonies.

Il semble donc possible, compte tenu des éléments ainsi rassemblés, d'affecter à chacun des termes de ce vocabulaire un sens assez précis. Le terme le plus vague est celui d'*oppidum* : lorsqu'un certain nombre de *cives Romani* se fixent dans une région donnée, mais en ordre dispersé, l'*oppidum* est le centre auquel ils se rattachent ; l'*oppidum* n'a pas de statut légal, il n'a vraisemblablement pas de droits ni de devoirs bien définis, pas d'institutions particulières. Au contraire, le *pagus* aussi bien que le *castellum* (notamment autour de *Cirta*, de *Sicca* et même de

---

105. C. Saumagne, *op. cit.*, p. 94, en fait l'hypothèse à propos d'*Uchi Majus*. Le regroupement de colons en *oppida* se ferait donc d'une manière spontanée, ce qui explique que le centre ainsi constitué ne soit pas juridiquement reconnu comme municipe. Voir aussi E. Kornemann, in *RE*, XVI, 597. Autres avis chez F. Vittinghoff, *Römische Kolonisation*, p. 76, n. 6 ; chez A. N. Sherwin White, *op. cit.*, p. 349-350 ; et chez P. A. Brunt, *op. cit.*, p. 582-583.
106. *CIL*, VIII, 26252, 26276.

Carthage [107]) sont des subdivisions d'une colonie : le *castellum* est généralement fortifié, ou du moins a commencé par l'être ; le *pagus* ne saurait l'être, puisqu'il n'est qu'un canton. L'institution du *pagus* est un exemple de la souplesse de l'administration romaine : c'est en effet un héritage du passé punique (conservé comme tel parfois), qui a été repensé en fonction des institutions municipales romaines. Le cas du *conventus c.R.* est, on va le voir, le plus simple en théorie [108], mais il paraît difficile d'admettre l'évolution de ce type de groupement vers l'institution hybride que G. C. Picard dénomme quasi ou semi-municipe, qui supposerait une sorte de rétrogradation des citoyens romains de souche [109].

Les *oppida libera* jouissent d'un statut particulier : leur *libertas* consiste à pouvoir élire des magistrats et à continuer à être régis par leurs propres lois. En Afrique, ces *oppida* sont diversement répartis dans toutes les régions ; ils comprennent des cités d'origine différente, dont certaines fort anciennes (Hadrumète, *Bulla Regia, Thysdrus, Lepti Minus, Zama, Thapsus*) et jouissant parfois de la *libertas* depuis 146. Un problème se pose pour certaines autres, connues comme colonies juliennes *(Clupea, Neapolis, Curubis)* et qu'on retrouve chez Pline parmi les *oppida libera*. S'agit-il d'une rétrogradation, comme le croit E. Kornemann [110], ou bien la *libertas* a-t-elle été accordée à la cité indigène qui aurait subsisté aux côtés de la colonie, comme le croit Barthel [111] ? Nous ne saurions trancher, à moins d'admettre l'hypothétique existence de « communes doubles ».

B. *Réalités sociales*

Le problème principal, celui des rapports entre indigènes et colons dans les centres urbains [112], se pose, à cette époque, de façon sans doute très variée.

---

107. Carthage : *CIL*, X, 6104 ; *Sicca* : *CIL*, VIII, 17327.

108. G. C. Picard, « Le *conventus civium Romanorum* de Mactar », *Africa*, I, p. 75-76.

109. Voir *infra*, p. 414.

110. E. Kornemann, *loc. cit.*, p. 402-426.

111. W. Barthel, *op. cit.* ; id., « Römische Limitation », *BJ*, 1911, p. 81.

112. Sur ce problème, inséparable de celui des communes doubles, voir F. de Martino, *Storia della Costituzione romana*, Napoli, 1965, IV, p. 671 et s. ; P. A. Brunt, *Italian Manpower*, p. 246-255.

Dans les *oppida*, où le peuplement est homogène, peu ou pas de problèmes intérieurs. Les difficultés qui peuvent surgir proviennent surtout des contestations sur les limites exactes des territoires appartenant à l'*oppidum* et aux indigènes voisins.

Dans les *pagi*, les choses sont moins simples : en effet, dans ces centres, comme à *Thugga* par exemple, où auprès du *pagus* subsiste, tolérée mais sans droit reconnu, l'ancienne *civitas* berbère, les indigènes n'ont que peu de recours en cas de difficulté avec les colons. Ainsi se créent nécessairement des rapports de dépendance, que les indigènes ne peuvent briser qu'en obtenant pour leur propre compte les privilèges de la citoyenneté romaine. C'est donc à cette promotion que visent tous ceux qui le peuvent. Cette promotion obtenue, il semble que les nouveaux citoyens s'insèrent dans les cadres du *pagus*, et que les descendants des pérégrins romanisés fusionnent finalement avec les descendants des colons [113]. Mais cette fusion semble se limiter, pendant longtemps, à quelques riches familles ; si bien que, plutôt qu'un moteur, elle constitue un frein pour l'évolution de la *civitas* indigène, progressivement privée, sans contrepartie, de ses meilleurs éléments. C'est sans doute à cause de ce déséquilibre entre les populations hétérogènes du *pagus* et de la *civitas*, déséquilibre maintenu et même accru par l'écrémage progressif de l'une au profit de l'autre, que l'ensemble *civitas-pagus* semble condamné à un lent piétinement et n'accède que tardivement à une véritable fusion, sanctionnée par l'octroi du statut de municipe. Il faudra en effet plus de deux siècles de patience à *Thugga* et aux autres *civitates-pagi* pour être promues [114]. C. Poinssot [115] explique ce « retard exceptionnel » par la mauvaise volonté des colons de Carthage qui ne devaient pas voir d'un œil favorable l'amoindrissement progressif de leur *pertica* [116]. Quelle que soit la vraisemblance psychologique de la

---

113. L. Poinssot, in *CRAI*, 1911, p. 500, n.l. Voir le cas à *Thugga* des *Marcii* (L. Poinssot, in *NAMS*, 1913, XXI, fasc. 8, p. 3) et des *Gabinii* (T.R.S. Broughton, *Romanization*, p. 153, n. 199).

114. *Thugga* ne devint municipe qu'en 205, grâce à Septime Sévère, Caracalla et Julia Domna : *CIL*, VIII, 26539 = *ILAf*, 525.

115. C. Poinssot, in *CRAI*, 1962, p. 72.

116. J. Gascou, *La Politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*, Rome, 1972, insiste également

remarque, elle ne saurait tenir lieu d'unique explication. De quel moyen de pression pouvaient en effet disposer les *Carthaginienses* pour sauvegarder l'intégrité de leur territoire, pour retarder selon leurs convenances la promotion des cités ? Il est plus simple d'admettre que ce retard est dû à l'absence des conditions nécessaires à la promotion, c'est-à-dire à une insuffisante fusion des deux groupes : les citoyens romains n'avaient aucun intérêt à favoriser cette fusion. Ainsi, plutôt que de s'opposer à la sanction juridique de la romanisation que constitue la fusion *pagus-civitas*, les *Carthaginienses* ont dû freiner de leur mieux le processus de romanisation qui aurait rendu cette fusion possible.

Dans les cas au contraire où la *civitas* abrite un *conventus*, c'est-à-dire un groupement de citoyens librement réunis et ne disposant pas d'institutions propres (contrairement à ceux du *pagus* qui sont installés par décision officielle et possèdent un conseil et des magistrats), les citoyens romains, tout en jouant de par leur importance économique un très grand rôle, se trouvent sans prise sur la direction des affaires municipales. Cette situation, résultant à l'origine de l'éparpillement, sous la République, de citoyens romains dans divers centres indigènes où ils exerçaient leurs activités, plaçait les Romains dans une position d'infériorité, dont on imagine bien qu'elle ne pouvait durer. Il faut cependant ici distinguer entre les Romains de souche et les indigènes devenus citoyens romains. Ces derniers, en effet, en acquérant la cité romaine, pouvaient continuer à revêtir des fonctions municipales dans leur ville d'origine, même si cette ville n'a que le statut de *civitas* : nous savons que les fonctions de suffète [117], ou même de *princeps gentis* (c'est-à-dire chef d'une tribu berbère [118]) ne sont nullement incompatibles avec la citoyen-

(p. 227) sur le tort que causerait à Carthage le démantèlement de sa *pertica*.

117. Dans la *civitas* d'*Avitta Bibba* (*CIL*, VIII, 797 ; cf. 12265), les suffètes portent les noms romains de Manlius Honoratus et Iulius Metellus. On est toutefois surpris par la généralisation hâtive faite par P. Veyne, in *Karthago*, 1958, IX, p. 104, qui déclare que « la plupart des suffètes connus par les inscriptions ont les *tria nomina* », ce qui est faux.

118. C'est le cas d'Aurelius Iulianus, *princeps* de la gens des Zegrenses en Maurétanie tingitane : voir W. Seston, M. Euzennat, in *CRAI*, 1961, p. 317-323.

neté romaine [119]. Quant aux Romains de souche, ils se trouvaient sans recours. Pour leur permettre de jouer dans la vie municipale un rôle conforme à leur importance effective, il fallait donc modifier le statut de la *civitas* et du *conventus*. G. C. Picard a fait à ce sujet, et à propos de Mactar, une hypothèse originale : la ville aurait été dotée d'un statut de semi-municipe (ou quasi-municipe), c'est-à-dire qu'elle conserve ses institutions traditionnelles, qui reçoivent des noms romains, et que les fonctions municipales sont exercées indifféremment par les Romains de souche ou d'adoption [120]. Cette hypothèse, qui n'est malheureusement appuyée sur aucun document et crée une catégorie juridique jusqu'ici inconnue, est peut-être inutile. Pour faire disparaître l'infériorité passagère des Romains de souche, et en attendant que la fusion soit possible entre la *civitas* et le *conventus* au sein d'un municipe, il suffisait de leur donner la possibilité de gérer les fonctions municipales dans le cadre de la *civitas* ; ce qui dut se produire *de facto,* sans qu'il eût été nécessaire d'inventer un nouveau statut. Quoi qu'il en soit, la dualité *civitas-conventus* n'a pas subsisté très longtemps sous l'Empire, sauf peut-être dans les cités où les traditions indigènes gardaient leur force et où la présence romaine était faible.

Il importe de remarquer que ni le groupe *civitas-pagus* ni le groupe *civitas-conventus* ne constituent à proprement parler des communes doubles, dans la mesure où seule la *civitas* est une commune, alors que le *pagus* ou le *conventus* n'en sont pas.

Quant aux autres catégories de communes doubles, où se trouveraient par exemple associés une *civitas* et un municipe, ou bien une *civitas* et une colonie, ou bien encore un municipe et une colonie, on sait qu'elles n'ont probablement jamais existé : les arguments développés à ce sujet tant par P. Quoniam [121] que

---

119. G. C. Picard, in *Africa,* 1966, I, p. 75, semble cependant penser qu'il leur faut un « privilège spécial » pour « conserver leurs droits dans leur communauté d'origine » ; ce qui ne nous paraît pas nécessaire.

120. G. C. Picard, *loc. cit.*, p. 75-76 ; id., *Civitas Mactaritana, loc. cit.*, p. 155.

121. P. Quoniam, « A propos des " communes doubles " et des *coloniae Iuliae* de la province d'Afrique ; le cas de *Thuburbo Maius* », *Karthago,* 1959-1960, X, p. 67-79.

par L. Teutsch [122] permettent désormais d'écarter, du tableau déjà complexe des institutions municipales africaines, cette innovation juridique [123].

Ainsi, Rome, qui n'hésite pas à pratiquer en matière militaire ou économique une politique offensive et audacieuse génératrice de bouleversements, se montre beaucoup plus circonspecte en matière d'administration municipale [124]. Mais cette circonspection doit-elle être interprétée comme la marque d'un esprit de tolérance et de respect à l'égard des traditions locales, ou bien comme le signe d'un refus de favoriser l'égalité de statut entre indigènes et immigrés ? L'analyse du processus de la romanisation administrative nous permettra peut-être de répondre à cette question.

4. *Les lenteurs calculées de la romanisation administrative jusqu'à Septime Sévère*

Ainsi que nous l'avons vu, tout indique l'existence d'une tradition urbaine dans l'Afrique préromaine, tradition suffisamment développée même pour que Rome ait pu, en de nombreux cas, se contenter de prendre la succession d'une cité antérieure à la conquête pour en faire une ville romaine. Il nous reste donc à examiner comment, dans ces conditions, l'autorité romaine a procédé à la romanisation administrative de l'Afrique : à quel rythme s'est opérée la transformation des cités en colonies ou en municipes, quel principe a guidé le choix de l'administration, en un mot, quelle fut (ou quelles furent) la (ou les) politique(s) municipale(s) de Rome en Afrique [125] ?

122. L. Teutsch, « Gab es " Doppelgemeinden " im römischen Afrika ? », *Rev. int. dr. an.*, 1961, 3e série, VIII, p. 281-356.

123. C'est donc une certaine impropriété que H. G. Pflaum, in *Antiquités africaines*, 1970, IV, p. 111, parle de « double commune » pour désigner l'ensemble *civitas-pagus*, dont il démontre avec vraisemblance l'existence à *Thuburbo Majus*.

124. G. C. Picard, in *CRAI*, 1963, p. 124-130.

125. Ce problème a fait récemment l'objet de deux études importantes : L. Teutsch, *Das Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus*, Berlin, 1962 ; J. Gascou, *La Politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*, Rome 1972, qui renouvellent en partie les travaux plus anciens (Mesnage, Toutain, Broughton).

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner la longue stagnation qui — pour ce qui touche à la romanisation administrative — marque toute la période républicaine, et qui ne fut interrompue que par les tentatives sans lendemain (comme la création de la *colonia Junonia* en 122) ou sans réelle importance (comme la distribution par Marius de terres à ses vétérans et à quelques éléments gétules de son armée) [126] : les premières installations de Romains ou d'Italiens ne sont évidemment dictées ni par le désir de défricher des terres vierges ni par le souci de « civiliser » les Barbares, mais par l'attrait d'un profit relativement facile. C'est seulement avec César et Auguste que commencèrent véritablement les créations municipales : César s'est particulièrement consacré à la création de colonies dans les ports de l'*Africa vetus,* et principalement autour du cap Bon (Curubis, Clupea, Neapolis, Carpis) ; Auguste a porté son effort sur le nord de l'*Africa vetus* et sur la partie orientale de l'*Africa nova,* ainsi que sur la Maurétanie [127].

Après ce coup d'envoi, il fallait laisser aux nouveaux venus le temps de s'acclimater et de prospérer dans leurs colonies ; en outre, les nécessités de politique intérieure, qui avaient amené César et Auguste à créer des colonies en Afrique, ne jouent plus pour les empereurs suivants. D'où un net ralentissement, qui se prolongera jusqu'à la période flavienne. Seul Claude, lors de la réorganisation de l'ancienne Maurétanie, partagée désormais en deux provinces, crée des colonies (*Lixus, Caesarea, Oppidum Novum* et peut-être *Tingi*) ainsi que des municipes (*Volubilis, Rusuccuru, Tipasa*) : il s'agit de créations autoritaires, visant surtout à combler des vides, à implanter des îlots de romanisation dans des provinces annexées de fraîche date.

C'est sous les Flaviens que le mouvement de colonisation en

---

126. L'hypothèse de L. Teutsch d'une importante colonisation marienne en dehors de l'*Africa vetus* (c'est-à-dire au-delà de la *Fossa Regia*) est difficilement soutenable : voir notamment les critiques de F. Vittinghoff, in *Corolla Memoriae Erich Swoboda dedicata,* Graz-Köln, 1966, p. 225-233, ainsi que celles de J. Gascou, *op. cit.,* p. 17-20.

127. Ces créations ont été examinées dans la première partie de ce travail, où l'on a vu à quels soucis elles correspondent : nécessité de fournir des terres aux vétérans ; désir, pour César, de faciliter les échanges avec le Cap Bon ; pour Auguste, de développer les terres à blé des vallées du *Bagradas* et de l'oued Miliane.

Afrique va reprendre avec une certaine vigueur, marqué surtout par le désir d'occuper des points stratégiquement importants et par la volonté de transformer les zones nouvellement annexées. Ainsi, le départ de la légion pour Theveste puis Lambèse amène la fondation de la colonie d'*Ammaedara*[128]. Ce départ, ainsi que l'implantation d'une colonie à *Madauros*, qui permet la surveillance des territoires encore occupés par des tribus comme les Musulames ou les Numides, marque une progression de Rome vers l'ouest. Il s'agit, là encore, de romanisation autoritaire, dont les effets sur la population indigène n'étaient pas nécessairement bénéfiques. S'il y a eu, de la part de certaines cités indigènes, une aspiration à vivre dans des cadres municipaux romains, cette aspiration n'a guère été jusqu'à présent encouragée. Seules exceptions à cette remarque : le cas de *Lepcis Magna*, si l'on accepte du moins l'hypothèse de la transformation de la ville en municipe par Vespasien[129] ; le cas de *Bulla Regia*, qui figure comme *oppidum liberum* chez Pline[130], mais qui fut peut-être transformée en municipe par le même Vespasien[131]. Quant à *Hippo Regius*, qui a peut-être été promue au rang de colonie par un empereur flavien[132], elle avait été transformée en municipe dès l'époque d'Auguste et sa promotion ne favorise donc que des citadins déjà romanisés.

L'œuvre municipale ébauchée à l'époque de Nerva et amplifiée sous Trajan marque le triomphe en Afrique de la romanisation autoritaire, qui pratique l'implantation de colons, généralement

---

128. Peut-être faut-il penser, avec J. GASCOU, *Politique municipale*..., p. 30-31, que cette mesure est accompagnée et complétée par la fondation du municipe de *Sufetula* et la création d'un *castellum* à *Cillium* ; il il s'agirait alors d'une réorganisation stratégique de la région de la Dorsale tunisienne. Mais *Cillium* est peut-être un municipe flavien.

129. *Lepcis Magna* pose, on le sait, un problème de droit municipal épineux du fait qu'il y a eu coexistence du municipe, institution romaine, et du suffétat, institution punique : voir la reprise de la discussion par J. GASCOU, *op. cit.*, p. 75-78, qui accepte la solution du « municipe à suffète », imaginée par J. GUEY, « *Epigraphica Tripolitana* », *REA*, 1953, LV, p. 351-358.

130. PLINE, V, 22.

131. P. QUONIAM, « Deux notables de *Bulla Regia* », *Karthago*, 1961-1962, XI, p. 3-8.

132. J. GASCOU, *Politique municipale*..., p. 34-35.

vétérans, dans les zones de contact avec les indigènes non romanisés.

Ainsi Nerva n'a pu se consacrer qu'à la région des confins de la Numidie et de la Maurétanie, où furent déduites probablement trois colonies : *Sitifis, Mopth....* et *Cuicul,* qui permettent l'établissement de liaisons sûres entre les deux provinces [133].

Trajan en revanche a eu le loisir de mener à bien une politique municipale étroitement liée à sa stratégie. Négligeant presque complètement — du moins si l'on se fie au silence des sources — les secteurs romanisés et en particulier l'*Africa vetus* [134], il s'intéresse surtout aux régions non encore romanisées. Ainsi *Thamugadi* est déduite dans le sud de la Numidie, et s'inscrit bien dans un ensemble de colonies militaires établies par Trajan dans d'autres provinces, en Germanie, en Pannonie, en Mésie et en Dacie. D'autres créations apparaissant dans le sud de la Dorsale tunisienne et jusqu'au nord de l'Aurès. Thelepte, qui fut peut-être à l'origine un *castellum* flavien, est transformée en colonie de vétérans [135] : dans ce secteur des Hautes Steppes, où des tribus comme les Musulames et les *Musunii Regiani* ont leurs terres de parcours, Thelepte est probablement chargée d'une besogne de contrôle, ainsi que de la tâche économique de mettre en valeur, par l'oléiculture, les espaces pris aux nomades. Non loin de Thelepte, *Cillium* (si ce n'est pas un municipe flavien comme on le croit généralement, mais un municipe trajanien comme le croit J. Gascou) aurait été transformé en municipe latin pour des raisons analogues [136]. D'autre part, *Capsa* devient municipe latin : la situation méridionale du nouveau municipe marque assez la volonté d'expansion dont elle témoigne. Enfin, à cette série, il faut ajouter l'installation

---

133. P. A. Février, « Aux origines de l'occupation romaine dans les hautes plaines de Sétif », *CT,* 1967, XV, p. 51-64. Mais J. Gascou, *Politique municipale*, p. 108-110, préfère attribuer la fondation de *Cuicul* à Trajan.

134. Ses seules interventions dans ce secteur sont l'octroi du statut colonial au port d'*Hadrumetum* (qui est une des sept villes libres de la *Lex agraria* de 111, et que Pline met au rang des *oppida libera*) ainsi peut-être qu'à *Lepti Minus*. Voir en dernier lieu J. Gascou, *op. cit.*, p. 67-75.

135. *Ibid.*, p. 83-85 (n. 1, p. 85).

136. *Ibid.*, p. 86-89.

d'une colonie de vétérans à Theveste, consécutive au transfert, opéré par Trajan, de la légion de Theveste à Lambèse [137], et peut-être aussi l'octroi du statut de municipe à *Diana Veteranorum* et à *Mascula* [138].

Un effort analogue est mené dans les hautes plaines et les massifs à l'est de la confédération cirtéenne. Deux municipes, *Calama* et *Thubursicu Numidarum,* attestent encore la vigueur de la politique de cantonnement qui est menée contre les tribus de la région : il est probable que c'est sur le domaine des *Numidae* qu'a été prélevé le territoire de *Thubursicu.*

Après Trajan, la romanisation autoritaire semble connaître une accalmie. Les premiers résultats de la romanisation spontanée commencent à apparaître, ce qui donne à l'ensemble de la politique municipale d'Hadrien une tonalité bien différente de celle de Trajan : alors qu'avec Trajan on assistait aux dernières grandes déductions de colonies aux fonctions stratégiques, avec Hadrien se multiplient les promotions de cités anciennement romanisées. C'est dans la zone de la Basse et Moyenne Medjerda, ainsi que celle du Haut-Tell, que se situent naturellement ces cités : l'influence romaine s'y faisait sentir depuis l'époque augustéenne, mais l'autorité romaine n'avait pas encore jugé nécessaire de prendre acte des transformations subies. Hadrien va combler cette lacune : dix nouveaux municipes ou colonies apparaissent en effet dans la région sous le règne d'Hadrien [139].

Encore ne faut-il pas voir là la marque d'une excessive générosité dans l'octroi des statuts :

— les villes promues au rang de colonies sont celles qui peuvent faire état d'une ancienneté vénérable ainsi que d'une richesse économique incontestable : *Bulla Regia,* Utique sont dans ce cas, et on peut penser que *Zama Regia* et *Lares* le furent aussi ;

---

137. *Ibid.,* p. 91-97.

138. *Ibid.,* p. 100-103.

139. Pour le détail de ces créations, voir *supra,* p. 132 ; J. GASCOU, *op. cit.,* p. 115-137. Ce dernier, tout en soulignant les différences de politique entre Trajan et Hadrien, attire cependant l'attention sur certains aspects communs : la promotion d'une colonie à *Thaenae,* sur la Petite Syrte, et surtout la création du municipe de *Turris Tamalleni* — chef-lieu de la tribu des *Nybgenii* —, qui relève sans doute de préoccupations militaires, attestent une certaine continuité avec la romanisation autoritaire des zones périphériques opérée par Trajan.

— quant aux villes auxquelles est accordé le statut de municipe, il est probable qu'elles devinrent des municipes latins : ainsi seule la minorité riche de leur population pouvait accéder à la citoyenneté romaine, tandis que l'ensemble des habitants en restaient exclus.

Le règne d'Antonin, sans doute en raison des difficultés que Rome connaît en Maurétanie, marque un arrêt presque total de la romanisation administrative. Pas de créations autoritaires de colonies, pas de promotions au statut colonial. Une seule mesure d'Antonin est attestée en matière municipale : l'octroi du *Latium Majus* à la ville de *Gigthis*[140]. Encore cette faveur ne fut-elle accordée qu'après des sollicitations réitérées : il fallut en effet deux missions à Rome d'un magistrat de Gigthis pour lever les hésitations de l'empereur. Il est vrai que le conservatisme bien connu d'Antonin ainsi que les liens existant entre Gigthis et la tribu des *Cinithii* ne pouvaient que le retenir de toute libéralité dans l'octroi de droits municipaux nouveaux. Mais si Gigthis a eu la persévérance de ne pas lâcher prise avant la satisfaction de sa requête, d'autres cités, qui peut-être avaient fait de semblables requêtes, durent sans doute se décourager.

Les règnes des deux derniers empereurs de la dynastie antonine, Marc-Aurèle et Commode, marquent une reprise de la romanisation administrative[141]. Mais là encore, il s'agit, comme à l'époque d'Hadrien, moins de créations nouvelles que de la reconnaissance officielle de l'évolution de certaines cités dans des zones où l'occupation romaine est ancienne[142]. C'est donc à nouveau tout le secteur nord-est de l'*Africa,* et notamment la vallée du Bagradas et de l'oued Miliane, le Haut-Tell et le cap Bon, qui est concerné principalement :

— la ville de *Vina,* qui avait encore sous Hadrien un magistrat au nom indigène, est érigée en municipe latin[143] ;

---

140. *CIL,* VIII, 22207 ; 22737 (+ *ILT*, 41).

141. J. Gascou, *Politique municipale...,* p. 142-167, 222-226.

142. Nous avons insisté, dans la première partie de ce travail, sur l'importance de l'œuvre de Commode en Afrique.

143. P. Veyne, « Deux inscriptions de Vina », *Karthago,* 1958, IX, p. 91-109 (= *AE,* 1961, 199).

— dans le Haut-Tell, l'ancienne *civitas* de *Mactaris*, qui a gardé longtemps son organisation et ses institutions préromaines [144], bien qu'elle eût été le siège d'un *conventus civium Romanorum* à l'époque républicaine [145], est élevée au rang de colonie ;

— sous Commode, *Thuburbo Majus*, qui devait à Hadrien son statut de municipe, devient colonie. H. G. Pflaum a récemment tenté de prouver que *Thuburbo Majus* était à l'origine une « double commune » où, comme à *Thugga*, coexistaient une *civitas* pérégrine et un *pagus* de citoyens romains rattaché à la colonie de Carthage [146] ;

— tout près de *Thuburbo*, on connaît le *municipium Aurelium C(ommodianum ?)*, sur le lieu-dit Henchir bou Cha, qui doit aussi, selon toute vraisemblance, son statut à Commode [147] ;

— sur le cap Bon, l'ancien *vicus* de Pupput devient colonie [148].

Il faut cependant remarquer qu'en même temps que l'on procédait à ces promotions dans le secteur où l'influence romaine s'exerce depuis des générations, on ne négligeait pas totalement les zones périphériques. En effet, de part et d'autre de l'Aurès, les cités de Lambèse et de *Gemellae* deviennent municipes latins [149]. Lambèse, où dès Titus avait été établi un détachement de la *III Augusta* et où Trajan avait transféré le camp permanent de la légion, n'accède donc au statut municipal qu'avec les derniers Antonins : la présence à Lambèse d'une population composite, où se mêlent des vétérans [150] et des indigènes dont les

---

144. Mactar est le chef-lieu des soixante-quatre cités du *pagus Thuscae et Gunzuzi* sous Trajan (*CRAI*, 1963, p. 124-130), et de soixante-deux cités sous Antonin (*CIL*, VIII, 23599) ; le gouvernement de la *civitas* est assuré par des triumvirs (*CIL*, 11827 = 630), qui ne sont sans doute que les héritiers des suffètes : ces derniers étaient exceptionnellement au nombre de trois à Mactar (G. C. Picard, *Civitas Mactaritana, loc. cit.*, p. 61).

145. G. C. Picard, in *Africa*, 1966, I, p. 65-84.

146. H. G. Pflaum, « La Romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique », *Antiquités africaines*, 1970, IV, p. 111-117. Nous avons vu plus haut que cette coexistence est qualifiée à tort de « double commune ».

147. J. Gascou, *Politique municipale...*, p. 164-165.

148. *CIL*, VIII, 24092-24093.

149. *CIL*, VIII, 18218.

150. H. Pavis d'Escurac-Doisy, « Lambèse et les vétérans de la *legio*

activités sont orientées vers la satisfaction des besoins du camp [151], explique sans doute que l'on ne se soit pas hâté de donner à l'agglomération un statut plus élevé que celui de municipe latin. Il en va de même pour *Gemellae,* constituée (plus tardivement que Lambèse [152]) autour d'un détachement de la *III Augusta,* qui obtient son statut en même temps que Lambèse [153]. On ne peut s'empêcher de penser que ces deux créations municipales, qui intéressent au premier chef des vétérans, répondaient aussi à des besoins stratégiques et participaient à la défense du *limes.* Les préoccupations traditionnelles de l'Empire en Afrique vont-elles se modifier avec l'arrivée de Septime Sévère ?

Nous avons déjà vu combien le règne de Septime Sévère avait été fécond en initiatives militaires et administratives. Il faut seulement rappeler ici que si l'empereur lepcitain a fait preuve d'une certaine libéralité dans l'octroi du droit romain, cette libéralité s'est concentrée sur un secteur qui avait déjà bénéficié des faveurs d'Hadrien, de Marc-Aurèle et de Commode, le secteur des vallées du Bagradas et de l'oued Miliane. Là, d'anciennes cités puniques — dont certaines étaient adjacentes à des *pagi* — reçoivent le statut de municipes [154]. Mais il s'agit, on le sait, d'une région voisine de Carthage, et qui avait fait partie de l'ancien territoire de la Carthage punique : région active et prospère où les traditions urbaines sont anciennes et où l'on est surpris de constater que la romanisation administrative a longtemps marqué le pas. Septime Sévère, en faisant accéder certaines de ces cités au statut de municipe, ne se conduit donc pas en « révolutionnaire » : il semble au contraire qu'il ne fasse que

---

tertia Augusta », *Mél. Grenier,* p. 571-583 : des vétérans ont reçu, près de Lambèse, des terres qu'ils mettent en valeur et dont ils se disent *possessores.*

151. La constitution d'agglomérations actives autour des camps romains est un phénomène bien connu : voir DAREMBERG-SAGLIO, « *Canabae* », *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.*

152. L'occupation de *Gemellae* n'est pas antérieure à Hadrien : J. BARADEZ, *Fossatum...,* p. 103.

153. L'évolution de Verecunda pourrait avoir été la même que celle de Lambèse (J. GASCOU, *op. cit.,* p. 156-157) : transformation du *vicus Verecundensis* en un municipe sous Marc-Aurèle, ou plus tard.

154. H. G. PFLAUM, in *Antiquités africaines,* 1970, IV, p. 75-117, ainsi que J. GASCOU, *Politique municipale,* p. 167-191, examinent une à une ces cités.

rattraper un retard, combler une lacune laissée par ses prédécesseurs.

Encore faut-il bien voir, à travers les précautions qui semblent avoir été observées, les limites et les effets pratiques de ces mesures réputées libérales. D'abord, nombre de cités de la région n'ont pas bénéficié de la libéralité de l'empereur, et n'accéderont au statut municipal que postérieurement [155]. D'autre part, certaines des cités promues étaient des cités couplées avec un *pagus* de citoyens romains. Or on ne saurait dire si la fusion en un organisme municipal unique du *pagus* et de la *civitas* est pour les habitants de la *civitas* une mesure vraiment bénéfique. Car si le nouveau municipe permet aux anciens ressortissants du *pagus* de se dégager de leurs liens avec Carthage, il se traduit au contraire, pour les anciens membres de la *civitas*, par la perte d'une partie de leur autonomie, et ne favorise que ceux des indigènes assez riches pour pouvoir assumer les frais inhérents aux honneurs municipaux *(summa honoraria, pollicitatio, pecunia adjecta* [156]*)*.

Après Septime Sévère, c'est de nouveau le ralentissement : *Uchi Majus* [157] devient colonie sous Alexandre Sévère, et le même statut est enfin accordé à *Thugga* sous le règne de Valérien [158]. D'autres cités furent promues encore, tant au IIIe qu'au IVe siècle, mais la date de leur promotion n'est pas actuellement connue. Il s'agit en particulier de : *Equizeto* [159] (colonie avant 255), *Thubursicu Numidarum* [160] (municipe de Trajan, colonie

---

155. Voir par exemple : *Muzuc* (*CIL*, VIII, 12060), *Furnos Minus* (*CIL*, VIII, 25808, 6) ; H. G. PFLAUM, *loc. cit.*

156. J. GASCOU, *Politique municipale* p. 180 et s., insiste sur le démantèlement de la *pertica* qui aurait été opéré par Septime Sévère. Il semble cependant qu'à *Thugga* même le *pagus* ait encore reçu de Septime Sévère un bienfait : voir la nouvelle interprétation de *CIL*, VIII, 27374 proposée par A. BESCHAOUCH, in *BAC*, 1970, VI, p. 184. Dans cette inscription où P. TOWNSEND, in *Classical Philology*, 1950, XLV, p. 248-250, avait cru retrouver la trace d'un *curator pagi*, A. Beschaouch propose de lire *conservator pagi*. Septime Sévère serait donc ici nommé conservateur du *pagus* de *Thugga*.

157. *CIL*, VIII, 15455.

158. *CIL*, VIII, 1487.

159. *CIL*, VIII, 9045.

160. *ILAl*, 1240, 1268.

avant 270), *Calama*[161] (municipe en 211, colonie avant 283), *Vallis*[162] (colonie au cours du IIIe siècle), *Bisica Lucana*[163] (municipe sous Probus, colonie en 316-317), *Uppenna*[164] (colonie sous Constantin), *Zama Minor*[165] (colonie à une date indéterminée du IIe ou IVe siècle), *Uzalis*[166] (colonie au IVe siècle), *Pheradi Majus*[167] (colonie au IVe siècle). Encore faut-il noter que toutes ces promotions, quelle que soit leur date précise, se situent à une époque où le titre de colonie romaine n'apporte avec lui que des avantages médiocres.

Nous pouvons donc maintenant tirer quelques conclusions :

— Rome a su pratiquer très tôt une romanisation autoritaire particulièrement efficace, par l'implantation rationnelle de colonies déduites en tenant compte de nécessités défensives d'abord, économiques ensuite ;

— la romanisation libérale a, au contraire, commencé tardivement, n'a touché que des centres où les citadins étaient déjà convenablement assimilés. Partout ailleurs, il semble que l'on ait volontairement retardé le processus de transformation des statuts administratifs.

La romanisation administrative apparaît ainsi, tout au long des deux premiers siècles de l'Empire — et jusque sous le règne de l'empereur africain —, comme une arme subtile aux mains de l'administration romaine et de ses représentants. Combinant le plus souvent d'illusoires honneurs avec de trop réelles servitudes, favorisant la promotion d'une minorité urbaine au détriment de la masse de la population, procédant enfin avec une lenteur trop ostensible pour n'être pas calculée, Rome semble avoir en vue non de transformer la société africaine, mais bien d'accentuer ses divisions internes. Comment son attitude à l'égard des tribus va-t-elle se situer dans ce contexte ?

---

161. *ILAl*, 1241.
162. H. G. PFLAUM, in *Antiquités africaines*, 1970, IV, p. 78.
163. *CIL*, VIII, 1353-1357.
164. *CIL*, VIII, 11157.
165. *CIL*, VIII, 16442.
166. *CIL*, VIII, 1204 (cf. 14331).
167. *ILT*, 251.

2

Les cadres de la vie africaine : la tribu

Tout au long des siècles de la domination romaine, une très grande partie de la population africaine a vécu dans un cadre qu'il est depuis longtemps convenu d'appeler tribal, sans qu'il soit sûr que cette dénomination soit la plus pertinente. Elle est en effet porteuse d'ambiguïté. La tribu nord-africaine ne se laisse pas aisément définir, et rien n'indique qu'elle soit une réalité figée, qui se serait conservée intacte depuis l'époque préromaine jusqu'à la conquête arabe. Si donc on se donne la commodité de parler d'organisation tribale à l'époque romaine, on doit au moins se garder de projeter, sur ce passé mal connu, des descriptions et des interprétations qui ne concernent que les tribus de l'époque postérieure à l'islamisation. Ainsi évitera-t-on, une fois encore, de tomber dans le piège que tend la notion de « permanence berbère ».

Ce que nous savons des tribus africaines nous vient des Romains — comme le mot même de *gentes* qui les désigne. De leur vie, nous ne connaissons donc que les aspects qui ont pu intéresser nos informateurs romains, c'est-à-dire les représentations de l'administration. Car, en raison de l'importance de l'organisation tribale en Afrique, l'intervention de Rome

en ce domaine était inévitable [1]. Bien que nous ne disposions pas de documents explicites où se trouverait consignée en détail la doctrine officielle romaine en la matière, il n'est pas impossible d'en dégager au moins quelques grandes lignes. Il suffit en effet d'examiner comment, sur le terrain, les choses se sont concrètement passées. On ne peut alors manquer d'apercevoir l'unité d'inspiration qui préside à l'ensemble des mesures prises : elles visent à assurer le double contrôle, tant *économique* que *politique,* des régions où vivent les tribus.

Ce contrôle, pour être efficace, doit peser à la fois sur les hommes et les terres ; on ne peut qu'arbitrairement en distinguer les aspects. Néanmoins, il est probable que le contrôle des terres, du fait qu'il conditionne les progrès de la colonisation, a dû rapidement apparaître comme prioritaire. Il a donc suscité diverses pratiques, telles que celle des cantonnements ou des déplacements de tribus, ou celle des découpages arbitraires, opérés par nécessité politique, soit pour briser des unités tribales jugées dangereuses, soit pour constituer au contraire des unités artificielles plus aisément maniables. C'est dans les cadres ainsi déterminés que sont mis en place les instruments d'un contrôle politique. Ici encore, plusieurs formules ont été essayées en fonction de la spécificité de chaque cas : tantôt maintien d'un chef indigène docile, tantôt nomination d'un fonctionnaire romain, coexistence parfois des deux à l'intérieur d'une hiérarchie.

---

1. J. BERQUE, « Qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine ? », *Hommages à L. Febvre,* Paris, 1951, p. 261-271. A. LAROUI, *L'Histoire du Maghreb,* p. 63-65, considère la tribu comme la conséquence et l'expression d'une histoire bloquée. Pour la période romaine, voir E. MERCIER, « La Population indigène de l'Afrique sous la domination romaine, vandale, byzantine », *RSAC,* 1895, XXX, p. 127-212 ; J. MAURICE, « Etude sur l'organisation de l'Afrique indigène sous la domination romaine », *MSAF,* 1895, série 6, V, p. 1-54 ; E. SCHULTEN, « Die peregrinen Gaugemeinden des römisches Reiches », *Rheinische Musaeum,* 1895, p. 489 ; plus récemment, P. ROMANELLI, « Le Iscrizioni volubilitane dei Baquati e i rapporti di Roma con le tribu indigene dell'Africa », *Mélanges A. Grenier,* p. 1347-1366 ; G. DESIRÉ-VUILLEMIN, *Le Monde libyco-berbère dans l'Antiquité,* I.P.N., 1964 (ouvrage de vulgarisation sans prétention scientifique).

I. Le contrôle des terres

Le progrès de la colonisation, c'est en fait l'extension progressive de zones consacrées à l'agriculture. Ce progrès ne pouvait se poursuivre au rythme voulu que si l'on se décidait à transformer en terres de culture une partie de plus en plus grande des terres utilisées comme terres de parcours ou de transhumance. L'avance romaine se heurte donc à un obstacle : la présence de tribus non sédentaires sur des terres convoitées, principalement dans le Sud tunisien et la région de Gafsa, ainsi que dans les Hautes Plaines constantinoises. Ces terres, dans la mesure où elles sont à la fois fertiles et vastes, apparaissent aux Romains comme détournées de leur usage normal, ou au moins comme insuffisamment employées. Cette sous-exploitation, et le manque à gagner qu'elle implique, pouvait être tolérée tant que ces terres se trouvaient en contact direct avec d'éventuels ennemis, car la menace que ces ennemis faisaient peser rendait aléatoire toute entreprise d'exploitation agricole à long terme. Mais elle cessait de se justifier dès lors que, grâce à l'établissement de fragments du *limes*, les mesures nécessaires avaient été prises pour garantir la sécurité de ces régions. Aussi voyons-nous l'administration romaine mettre la main sur certaines terres au fur et à mesure que les problèmes militaires disparaissent [2].

1. *La politique de cantonnement*

La mainmise sur les terres nouvelles se fait par la méthode la plus simple et la plus radicale, l'expropriation.

Il faut ici remarquer à quel point, au regard des tribus africaines, le comportement de l'autorité romaine dans ce domaine pouvait paraître insolite. En effet, on peut penser que le territoire de chaque tribu avait été, plus ou moins précisément, fixé par la tradition, en fonction de divers facteurs, principalement

2. Le même processus se retrouve dans d'autres provinces, par exemple en Dalmatie : E. Condurachi, « La Délimitation des terres dans la province romaine de Dalmatie », *Hommages à M. Renard*, coll. Latomus, II, p. 145 et s.

d'ordre physique ; la coutume, qui répartissait tant bien que mal les terres de parcours, les sources, les herbages, entre les différents groupes humains, ne faisait vraisemblablement qu'entériner un état de fait dicté, d'une façon presque inévitable (quoique n'excluant pas des modifications de détail consécutives à une évolution du rapport des forces entre tribus), par la nature. Ainsi, quelle que soit l'autorité politique centrale à laquelle la tribu était (ou non) soumise, le problème de la possession juridique des terres ne se posait pas. Rien en effet ne permet de penser que les rois indigènes, pas même Massinissa [3], aient pu songer à contester aux tribus leur propriété sur leurs terres de parcours et donc de concevoir une politique de délimitation et de bornage. D'une part, parce que les tribus suffisent à se contenir les unes les autres ; d'autre part, parce que l'importance pour un roi était d'obtenir l'allégeance personnelle des tribus [4], allégeance qui se traduit par la fourniture de redevances en argent et en hommes, mais ne remet nullement en question les droits de parcours.

A l'intérieur de cette structure qui avait sans doute fini par prendre un caractère intangible, les Romains ont introduit un principe nouveau selon lequel la domination s'exerce conjointement sur les hommes et sur les sols [5].

Cette doctrine, qui fait de Rome le propriétaire exclusif du sol provincial, n'est clairement formulée qu'à partir de Gaius *(in provinciali solo dominium populi Romani est vel Caesaris [6])*, mais elle sert de fondement à la pratique romaine depuis bien plus longtemps [7]. Il n'est pas impossible que le problème posé

---

3. Voir G. Camps, *Massinissa...*, p. 254.

4. Cette conception n'est pas propre aux Africains. On la retrouve au IVe siècle, au moment où Rome conclut des traités avec certains Barbares : pour eux, l'alliance est une alliance personnelle qui lie deux hommes et non deux Etats. C'est déjà le même principe qui explique les rapports des Romains avec la tribu des Baquates en Tingitane.

5. C'est la théorie du *dominium in solo provinciali*. Voir à ce sujet les remarques de Tenney Frank, in *JRS*, 1927, p. 141-165 ; et la mise au point plus récente de F. Grelle, *Stipendium vel tributum. L'imposizione fondiaria nelle dottrine giuridiche dell II e III secolo*, Naples, 1963, p. 3-21. Le problème est brièvement évoqué par M. Lemosse, *Le Régime des relations internationales sous le Haut-Empire*, Paris, 1967, p. 144-148, (cité : *Relations internationales...*).

6. Gaius, *Institutes*, II, 7.

7. T. Frank, *loc. cit.*, conteste toutefois les hypothèses qui font remon-

aux juristes romains par les territoires appartenant aux tribus africaines ait contribué à la naissance de cette doctrine : Rome en effet se trouvait ici en face de terres dont on ne pouvait désigner clairement le propriétaire. La théorie de la possession par l'Etat fournissait une solution pratique autant que logique [8].

On n'hésite donc pas à déposséder certaines tribus d'une partie plus ou moins grande de leurs terres. Les terres ainsi aliénées sont, soit intégrées dans le territoire dépendant d'une colonie, soit confiées à de grands propriétaires, soit constituées en domaines impériaux. Pour le territoire des Musulames, on sait qu'on trouve ces trois types de terres : le territoire de la colonie d'*Ammaedara* ; un domaine impérial, le *saltus Massipianus* ; un domaine privé, le *saltus Beguensis,* qui est encore désigné en 138 comme étant *in territorio Musulamiorum* [9].

Mais, à l'intérieur de certaines de ces terres, il était nécessaire de maintenir une partie de la population indigène. Celle-ci, au contact des petits exploitants agricoles, romains ou romanisés, nouvellement installés, est amenée à changer son mode de vie, et à s'adonner à l'agriculture, en général pour le compte des nouveaux propriétaires des terres. Ce grignotage, qui conduisait à l'absorption progressive de fractions de population indigène détachées avec leurs terres de leur cadre biologique traditionnel, ne se révélait rentable et efficace que dans la mesure où il s'opérait avec une certaine lenteur : il s'agit en effet de ne pas bouleverser, d'emblée et arbitrairement, l'existence d'une région entière, mais de s'attacher au contraire à en réduire certaines portions, jugées plus malléables. Pour éviter les abus, les litiges et les contestations, mais aussi pour consolider la mainmise sur les terres occupées, il était nécessaire de fixer aux nomades des limites reconnues. C'est donc ainsi que naît, par la force des choses, une politique de *limitatio* : elle vise à la constitution de véritables « réserves », à l'intérieur desquelles les tribus peuvent

---

ter cette doctrine à l'époque républicaine, et la croit postérieure au règne de Claude.

8. *Ibid.,* p. 160-161.

9. *CIL,* VIII, 11451, 23246. Cette désignation n'est probablement qu'un héritage de la dénomination ancienne, maintenue telle quelle sur le document juridique (autorisation par le Sénat de la création d'un marché) qui fait l'objet de l'inscription.

conserver pour un temps une certaine autonomie et un peu de liberté de mouvement [10]. Politique dont le libéralisme n'était qu'apparent, car la tribu, ainsi confinée et privée le plus souvent de ses meilleures terres, se trouvait à la fois dépourvue des moyens de mener sa vie traditionnelle et des possibilités de se « reconvertir » véritablement. Ainsi ne devons-nous pas nous étonner de constater que l'évolution administrative et municipale des tribus « délimitées » n'est pas particulièrement rapide : elle était dès le départ handicapée par les conditions économiques qui avaient présidé à sa naissance [11].

Ce double processus, expropriation et cantonnement, peut être vu à l'œuvre dans différents cas à peu près bien connus.

C'est dans la Tunisie méridionale que se retrouvent les premières traces indiscutables de ce genre d'opération. En 30, le proconsul C. Vibius Marsus [12], entre autres aménagements consécutifs à la fin de la guerre contre Tacfarinas, avait fait délimiter par la légion le territoire des *Nybgenii*, et leur avait imposé une limite septentrionale, dans le cadre de la centuriation de la zone du Chott el Fedjedj et de Tacape [13]. Mais le gros du travail de limitation sera fait, comme pour beaucoup d'autres exemples connus, sous Trajan [14]. Les cippes retrouvés à l'ouest et au sud-ouest de Tacape laissent entrevoir les frontières imposées aux *Nybgenii* ; notamment leur territoire est distingué de celui de Tacape : *term(inus) inte(r) Tac(apitanos) et N(ybgenios)*, et cela fut fait *ex auctoritate imperatoris* [...] *secundum formam missam sibi ab eo*. Il semble bien qu'ils aient été limités à une portion de terre qui n'était guère susceptible d'un développement économique, agricole ou urbain, puisqu'il s'agit de la peu accueillante région du Chott el Fedjedj. Il est difficile de dire quelle est l'origine exacte de *Turris Tamalleni* (peut-être fort de légionnaires), qui devait devenir le centre urbain auquel la tribu était

---

10. M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economical History...*, p. 321 et s., 684 et s., analyse clairement ce processus.
11. Voir T.R.S. BROUGHTON, *Romanization*, p. 98, 121-122.
12. *CIL*, VIII, 22786 a, f, k.
13. Voir *supra*, p. 83. Le travail de base reste celui de W. BARTHEL, « Römische Limitation », *BJ*, 1911, p. 87.
14. *CIL*, VIII, 22787, 22788, 22763 a.

LES CANTONNEMENTS

DATES	TRIBUS DÉLIMITÉES	SUR ORDRE DE	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION ET RÉFÉRENCE
80/81	Suburbures et Nicives	*leg.* Tullius Pomponianus Capito	Terres prises sur l'*ager publicus* de *Cirta* : *AE*, 1957, 175 ; *BAA*, 1968, III, p. 293
80/81	Suppenses et Vofricenses (refait sous Hadrien)	*leg.*	*termini positi inter Vofricenses et Suppenses* : *AE*, 1942-1943, 35
87	Muduciuvii et Zamucii	*leg.*	*terminus positi* [...] *ex conventione utrarumque nationum* : *IRT*, 854 (= *Epigraphica*, 1939, I, p. 111)
Trajan	Nybgenii	?	*terminus inter Tacapitanos et Nybgenios* : *ILT*, 69-70
100/103 104/105 116	Musulames[1]	*leg.*	*inter Madaurenses, Tisibenses, Augustum, Valeriam Atticillam*
116/117	Suburbures	*leg.*	*fines adsignati* : *D*, 9380-9381 ; R. Cagnat, in *Mél. Boissier*, p. 99-102
128	Zimizes	*proc. Aug. Mauretaniae Caesariensis*	*termini positi inter Igilgilitanos et Zimizes* : *CIL*, VIII, 8369
137	Numidae	*proc. Aug. Mauretaniae Caesariensis*	*fines adsignati* : *CIL*, VIII, 8813-8814
138	Musulames[1]		*S.C. de nundinis Saltus Beguensis* : *CIL*, VIII, 23246 ; 11451

1. Voir le tableau particulier concernant les Musulames, *infra*, p. 438.

rattachée [15], avant d'être élevé au rang de municipe par Hadrien. Cette évolution de la tribu après sa limitation (rattachement à un centre urbain, passage de la *gens* à l'organisation municipale) est analogue à celle de la tribu des *Cinithii* qui, elle, présente un cas de rattachement pur et simple sans *limitation* préalable [16].

Le problème de la délimitation des territoires des Suburbures soulève quelques difficultés. Deux inscriptions trouvées, la première à Tigisis [17], la seconde dans la région d'Aïn Abid [18], et qui portent presque exactement le même texte [19], font allusion à l'assignation de terrains domaniaux cirtéens à deux tribus, celles des Suburbures et celles des Nicibes. Cette assignation est faite par l'entremise du légat d'Auguste, C. Tullius Pomponianus Capito, connu comme *consul suffect* sous Domitien en 84. Il a été envoyé par Vespasien en Afrique avec une mission bien particulière, celle de régler les problèmes de délimitations de territoires. Mission qu'il accomplit à Tigisis et à Aïn Abid en Proconsulaire, mais aussi à Thagaste [20] dans la future province de Numidie. La localisation de son activité dans deux provinces différentes explique le caractère exceptionnel de sa mission. Seul un légat extraordinaire de l'empereur pouvait être chargé de cette double mission [21]. L'hésitation subsiste entre la datation de

15. T. R. S. Broughton, *Romanization*, p. 123, n. 17. Les « tours » sont surtout, dans cette région, des propriétés, dont le type est la *turris* d'Hannibal (cf. P. Grimal, « Maisons à tours », *MEFR*, 1940). *Turris Tamalleni* pourrait être alors, selon une suggestion de P. Grimal, le domaine d'un Tamalla (punique ou latin).

16. *CIL*, VIII, 10500. Les *Cinithii* sont rattachés à Gigthis qui devient municipe sous Antonin.

17. S. Lancel, « Suburbures et Nicibes ; une inscription de Tigisis », *Libyca*, 1955, III, p. 289-298 ; *AE*, 1957, 175 ; J. Desanges, *Catalogue*, p. 135-136.

18. A. Berthier, « Nicibes et Suburbures : nomades ou sédentaires », *BAA*, 1968, III, p. 293-300. Le lieu de la trouvaille est Bir-Pradj (S. Gsell, *Atlas Algérie*, f. 17, n. 186).

19. Celui de Tigisis est mutilé au début, celui de l'Aïn Abid est complet : *Ex au*[c]*toritate / Imp(eratoris) Vespasia(ni) / Cae(saris) Aug(usti) agr(i) / pub(lici) Cir(tensium) ad(signati) Sub / urb(uribus) Reg(ianis) et / Nicibus per / Tul(l)ium Pom / ponianum / Capitonem / leg(atum) Aug(usti).*

20. L. Leschi, in *BAC*, 1941-1942, p. 270-273 ; *AE*, 1942, 35 : délimitation entre *Suppenses* et *Vofricenses* : voir *infra*, p. 436.

21. H. G. Pflaum, « Légats impériaux à l'intérieur de provinces séna-

S. Lancel[22], qui propose les années 74 à 79, et celle de B. Thomasson[23], qui propose 80-81. Le problème de la localisation de la tribu dans son ensemble n'est pas aisé non plus : il a semblé à S. Lancel, au terme d'une minutieuse étude, que les différences entre les données fournies par Ptolémée[24], l'inscription de Tigisis et les documents épigraphiques ultérieurs (de la région d'Azziz-ben-Tellis, de Saint-Arnaud et de Saint-Donat) pouvaient s'expliquer par le fait que les empereurs auraient constamment refoulé la tribu vers l'ouest et le sud. Mais cette explication, pour séduisante qu'elle soit, et bien qu'elle s'accorde a priori avec l'idée qu'on peut se faire de la politique impériale face aux tribus, ne peut être considérée comme pleinement satisfaisante. Tout d'abord l'interprétation du texte de Ptolémée fait problème ; notamment, l'identification du mont Thammes où naît le fleuve Roubricatos, avec le djebel Tagma où naît l'Oued-el-Kebir, est loin d'être sûre et n'avait déjà pas été retenue par S. Gsell[25]. En fait, si, comme le propose G. Camps[26], on accepte de voir dans le Σιτταφῖον πεδιον de Ptolémée la plaine de Sétif (c'est-à-dire « la grande plaine ou plateau limité au nord par les Babors et au sud par les monts de Batna et de Bou Taleb »), on retrouve une parfaite concordance avec toutes les données épigraphiques postérieures à l'inscription de Tigisis et l'on fait l'économie de l'hypothèse d'un déplacement. Il n'en reste pas moins, bien sûr, qu'il y a *des* Suburbures près de Tigisis ; mais rien n'indique que *tous* les Suburbures aient occupé, à un moment quelconque du Iᵉʳ siècle, la région de Tigisis. Le fractionnement, si c'est bien un fractionnement et non pas simplement une duplication d'ethnique, peut avoir été beaucoup plus ancien. Le fait que les Suburbures de Tigisis portent, dans les deux textes qui les nomment[27], le qualificatif de *Regiani* fournit une indication précieuse. Il s'agi-

---

toriales », *Mélanges Grenier*, III, p. 1232-1242 ; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 156-157 ; M. Leglay, in *MEFR*, 1968, LXXX, p. 228.

22. S. Lancel, in *Libyca*, 1955, III.
23. B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 156-157.
24. Ptolémée, IV, 3, 6 ; J. Desanges, *Catalogue*, p. 136.
25. S. Gsell, *Atlas Algérie*, f. 9 (Bône), n. 181.
26. G. Camps, *Massinissa...*, p. 181.
27. *AE*, 1957, 175 ; *AE*, 1917-1919, 41 (= *BAC*, 1917, p. 334) : épitaphe de Félix, fils de Nibil.

rait d'une fraction des Suburbures distincte du gros de la tribu, et qui devrait son nom et sa situation particulière aux liens qu'elle aurait eus, à un moment de son histoire, avec le pouvoir royal : soit dépendance directe et administration par des fonctionnaires royaux, soit, plus simplement, occupation de terres appartenant au domaine royal, après accord avec le souverain [28]. J. Desanges [29], à la suite de S. Gsell [30], risquait l'hypothèse d'une dépendance par rapport à Juba II, mais ne peut-on penser que l'organisation de certaines tribus sous forme de tribus « royales » est plus ancienne [31] ?

Une autre délimitation de territoire fut faite, sans doute à la même époque, par le même légat exceptionnel Tullius Pomponianus Capito : il s'agit des terres appartenant aux *Suppenses* et aux *Vofricenses* [32] entre Thagaste et Thagora, en Numidie. On ne peut rien affirmer de très précis sur les gens touchés par cette opération où des bornes *(termini)* ont été posées. S'agit-il vraiment de tribus, ou bien de petites localités, comme le suggère J. Desanges [33] ? Cette seconde hypothèse, déjà proposée par L. Leschi, semble difficilement soutenable. En effet, on sait que les bornes plantées par le légat ont dû être replantées sous Hadrien, et ce, sur ordre formel de l'empereur, comme l'indique clairement le texte de l'inscription *(Iussu Imp. Caes).* Peut-être vaut-il mieux penser que l'intervention de l'empereur et le recommencement de la délimitation n'eussent pas été nécessaires s'il se fût simplement agi de petites bourgades, tandis qu'ils se comprennent mieux s'il s'agit de tribus.

En Tripolitaine, la délimitation du territoire des *Muduciuvii*

---

28. G. Camps, *Massinissa...*, p. 253.

29. J. Desanges, *Catalogue*, p. 121, n. 6 : même hypothèse pour les *Musunii* de *Cillium*.

30. S. Gsell, *Histoire...*, VIII, p. 213.

31. P. Romanelli, in *Mélanges Grenier*, p. 1347-1366, semble ignorer l'inscription de Tigisis, dont il faisait pourtant mention dans *Storia...*, p. 671 *(addenda)*. Cela l'amène à classer les différentes limitations dans un « ordre chronologique » inexact. A Berthier, *loc. cit.*, propose une nouvelle hypothèse, nullement invraisemblable, qui fait de nos deux tribus des tribus nomades.

32. *AE*, 1942-1943, 35 ; bref commentaire dans L. Leschi, *Etudes africaines*, p. 111-112.

33. J. Desanges, *Catalogue*, p. 137, 142.

et des *Zamucii*[34] a été faite par Cn. Suellius Flaccus en 87, sans doute à la suite de la sanglante répression de la révolte des Nasamons[35]. Les Nasamons, en effet, étaient la plus puissante et la plus remuante des tribus du littoral de la Grande Syrte, et leur position marginale à l'extrême est de la province avait dû leur permettre de conserver, outre leur organisation tribale, une grande liberté de mouvement, aux dépens sans doute de tribus moins importantes qui leur étaient soumises ; l'anéantissement des Nasamons devait donc rendre nécessaire la délimitation du territoire de ces petites tribus, dont faisaient vraisemblablement partie les *Muduciuvii* et les *Zamucii.*

La série la plus complète des bornes de délimitation concerne la tribu des Musulames, dont il a déjà été plusieurs fois question. Nous savons qu'ils occupaient la plus grande partie du bassin de l'oued Mellègue, le *Muthul* des anciens ; il est assez aisé, à l'aide de nombreuses bornes retrouvées, et dont on lira la liste ci-après, de connaître l'étendue du territoire qui leur a été laissé après la fondation d'*Ammaedara,* de Madaure et des municipes de Theveste et de Thala. Quoique considérablement réduit, ce territoire conserve quelque importance : au nord, il s'approchait très près de Madaure[36] ; à l'ouest, il allait jusqu'à Aïn Kamellel, à mi-distance entre Tebessa et Khenchela[37] ; vers le sud, il était profondément pénétré par le territoire d'*Ammaedara* et celui de Theveste, et jouxtait un domaine impérial[38]. Au sud-ouest de Tebessa, à Ksar-el-Boum, il était limitrophe du territoire des *Tisibenses* (probablement le municipe d'Henchir Medkis[39]). A l'est, et au-delà d'*Ammaedara,* nouvelles traces des Musulames qui sont voisins du domaine de Valeria Atticilla[40].

---

34. *IRT,* 854 (*AE,* 1940, 70 = *Epigraphica,* 1939, I, p. 111-118).

35. Voir *supra,* p. 104. L'hypothèse — très vraisemblable — qui fait de cette limitation une des conséquences de l'anéantissement des Nasamons est due à P. Romanelli, in *Mélanges Grenier,* p. 1358.

36. *ILAl,* 2828-2829.

37. *Ibid.,* 2988-2989.

38. *Ibid.,* 2939-2939 bis.

39. *Ibid.,* 2978.

40. *CRAI,* 1923, p. 71-73 ; G. Camps, *Massinissa...,* p. 252. Signalons que les terres ainsi laissées aux Musulames sont relativement pauvres : T. R. S. Broughton, *Romanization,* p. 121-122.

ORIGINE	TERMES DE LA LIMITATION	MENÉE PAR	DATE	SOURCE	REMARQUE
Ager Thevestinus (entre Theveste et *Ammaedara*)	*finibus Musulamior.* [*privi*]*legii vetustatis* [sec]*tam abolevit*	L. Munatius Gallus *leg. pr. pr.*	100/103	*CIL*, VIII, 10667, cf. 16692 (= *D*, 5959 = *ILAl*, 2939)	cf. B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 162
Près de Madaure	*inter Madaurenses et Musulamios*	L. Minicius Natalis, *leg. Aug. pr. pr.*	104/105	*CIL*, VIII, 28073 a (= 4676 = *D*, 5958 a = *ILAl*, 2828)	*ibid.*, p. 163 et s.
Ksar-el-Boum (*Magifa ?*)	(*inter*) *Musul*(*amios*) *et Tsiben*(*e*)*nses*	—	—	*ILAl*, 2978 (= *AE*, 1907, 21)	
Ain Kamellel (entre Theveste et Mascula)	*Inter Aug*(*ustum*) *et Musul*(*amos*)		104/105	*ILAl*, 2988 (= *AE*, 1907, 19)	
Kalaait-es-Senam (au nord d'*Ammaedara*)	*inter Musulam*[*i*]*os et Valeriam Atticillam*			*ILT*, 1653 (= *AE*, 1923, 26)	
Près de Madaure	*inter Musul*(*amios*) *et Madaurens*(*es*)	L. Acilius Strabo Clodius Nummus *leg. Aug. pr. pr.*	116	*CIL*, VIII, 28073 b (= *D*, 5958 b) ; *ILAI*, 2829	*ibid.*
Aïn Kamellel	*inter Aug. et Musul.*	—	116	*ILAl*, 2989	
Ager Thevestinus	*inter Aug. et Amedere* (*nses*) *et Musul.*		116	*ILAl*, 2939 bis	
In regione Beguensi (entre *Thala* et *Sufetula*)	*territorium Musulamiorum*		138	*CIL*, VIII, 23246 (= 11451)	cf. *S-C de nundinis saltus Beguensis*

Toutes les délimitations de tribus examinées jusqu'à présent se situent en *Africa* ou dans la future Numidie ; les cas que nous trouvons en Maurétanie césarienne (*Zimizes* et *Numidae*) apparaissent donc comme des exceptions, et attestent une différence de traitement entre les tribus de Numidie et celles de Maurétanie.

Pour ce qui est des *Zimizes*[41], il ne s'agit peut-être pas à proprement parler d'un cantonnement. La tribu, que la *Table de Peutinger* situe entre Igilgili et l'embouchure de l'Amsaga, est simplement invitée à se tenir à une certaine distance (cinq cents pas) du *Kastellum Victoriae,* qui a été construit sur le territoire dépendant de la colonie d'*Igilgili.* Mais il est probable que le territoire en question, avant d'être annexé par des colons d'Igilgili, avait dû faire partie des terres de la tribu.

Le cas des *Numidae* est plus complexe. On sait en effet que le nom de *Numidae* est utilisé tantôt dans un sens large, tantôt dans un sens restreint. Nous avons ici bien entendu un exemple de l'emploi du sens restreint. Les *Numidae* en question sont situés dans l'ouest de la future Sitifienne[42]. Il est difficile de savoir quel rapport ils peuvent avoir avec les *Numidae* de *Thubursicu.*

Tels sont donc les cantonnements de tribus qui ont laissé des traces épigraphiques. Mais il est probable que le procédé dut être utilisé dans nombre d'autres cas. Une bonne partie des grands domaines, appartenant à l'empereur ou à des particuliers, ont été probablement prélevés sur des terres tribales[43], sans que nous ayons des documents sur le cantonnement qui a dû accompagner ces expropriations. Signalons cependant une probable modification de l'intervention romaine sous Trajan, modification sensible dans le cas des Musulames[44] : alors qu'auparavant on cherchait à absorber des fractions de tribu en les rattachant à des colonies de vétérans ou à des grands domaines, on commence avec Trajan à assigner aux tribus un territoire défini.

---

41. *CIL,* VIII, 8369.

42. Les bornes relatives à ce cantonnement (*CIL,* VIII, 8813, 8814) ont été trouvées à Gherzia, à l'ouest de Medjana, au nord-ouest de Bordj-bou-Arreridj (S. Gsell, *Atlas Algérie,* f. 15, n° 78).

43. Par exemple, dans la région de *Thubursicu Numidarum* : S. Gsell, A. Joly, *Khamissa, Mdaourouch, Announa,* I, p. 29 et s. ; M. Rostovtzeff, *op. cit.,* p. 684, n. 77.

44. T. R.S. Broughton, *Romanization,* p. 121.

2. *Les suites du cantonnement*

Les cantonnements de tribus ne pouvaient être efficaces et durables que si des mesures connexes étaient prises pour inscrire sur le sol même le nouvel ordre des choses, et pour lui donner une sanction juridique. On peut donc penser que l'assignation de terres à une tribu était précédée (ou à la rigueur suivie) par une entreprise de cadastration du territoire considéré [45], par laquelle était complétée, dans ce domaine, l'œuvre entreprise par Auguste et poursuivie par Tibère. Ainsi était établie d'une façon durable la volonté des autorités romaines.

Une fois réglé le sort du territoire, la tribu elle-même reçoit un statut, que nous examinerons plus loin. Elle devient une entité au point de vue juridique et religieux : des hommages sont faits au *genius* de la *gens* [46], et la *gens* de son côté honore l'empereur et les magistrats [47]. Elle peut aussi avoir un *defensor* [48], qui joue sans doute le rôle d'un patron. Elle conserve ses subdivisions en clans *(tribus, familia)* [49]. Le cas des *Misiciri* doit cependant être disjoint car, d'après G. Camps, malgré le nom de *tribus* qu'il porte, ce groupement serait plutôt une confédération [50] : les *Misiciri*, d'après les soixante-deux inscriptions libyques qui les concernent [51], occupent le pâté montagneux et forestier limité au sud par la Medjerda, au nord par le djebel el Kebir et la plaine du Tarf, à l'ouest par la vallée de l'oued Namoussa, c'est-à-dire la région de Cheffia, qui fut fort peu romanisée [52].

Sur les terres qui lui sont laissées par le cantonnement, la tribu semble n'avoir qu'un droit d'*usus*, comme l'atteste l'inscription

45. P. Romanelli, *Storia...*, p. 321, 323-324.

46. *ILAl*, 1226.

47. *ILAl*, 102.

48. *CIL*, VIII, 8270.

49. Voir divers exemples dans *ILAl*, 138, 156, 174, 2836 (*CIL*, VIII, 28084), 2853 (*CIL*, VIII, 16721), 3144 : *tribus* ; ILAl, 3869 ; *ILAl*, 107 : *familia* ; ainsi que dans la Table de Banasa (*CRAI*, 1971, p. 468-490).

50. G. Camps, *Massinissa...*, p. 248-250.

51. Il y a aussi trois inscriptions latines : *ILAl*, 138, 156, 174.

52. J. Desanges, *Catalogue*, p. 271 *(addendum)*, ne semble pas convaincu par l'argumentation de G. Camps.

des *Zimizes (... ut sciant Zimizes non plus in usum se habere quam*[53]*...).*

Cependant, il semble que, par ailleurs, la tribu se voit doter du statut de *civitas stipendiaria*[54], ce qui lui permet d'entrer dans les cadres juridiques romains, et d'entamer éventuellement une évolution vers l'urbanisation.

On peut trouver trace du passage de la *gens* à la *civitas* dans le cas de la localité de *Tuccabor* (Toukabeur). En effet, cette localité, située non loin de la route de Carthage à *Simitthu,* offre deux textes qui représentent deux étapes de son histoire. Dans le premier[55], qui date du règne de Commode, le dédicataire d'un autel mentionne ses *congentiles,* c'est-à-dire que *Tuccabor* abrite une *gens.* Dans le second texte, qui est le plus tardif[56], il n'est plus question de *congentiles,* mais on trouve la mention d'un *populus* avec des décurions et un flamine perpétuel, c'est-à-dire que *Tuccabor* a les institutions d'une cité[57]. Notons aussi le cas de la *gens Severi(ana ?)* qui semble avoir obtenu, au début du IIIe siècle, le statut de municipe, puisque l'existence d'un *duovir quinquennalis* y est attestée[58].

Ces exemples, relativement tardifs, concernent des tribus d'importance secondaire : ils témoignent bien de la lenteur avec laquelle se répandait le système mis au point à l'époque trajanienne. Plus classiques sont les cas de quelques autres tribus dont l'évolution fut moins lente.

Ainsi les *Numidae,* dont on sait déjà qu'ils virent sans doute leur territoire réduit[59], avaient pour centre *Thubursicu,* qui était

---

53. *CIL,* VIII, 8369.
54. W. Barthel, *Römische Limitation,* p. 87 ; P. Romanelli, *Storia...,* p. 321. Sur ce point, voir plus bas les rectifications apportées par la *Tabula Banasitana.*
55. *CIL,* VIII, 14853.
56. *CIL,* VIII, 14855.
57. H. G. Pflaum, « La Romanisation... », *Antiquités africaines,* 1970, 4, p. 107-108.
58. *CIL,* VIII, 883 ; cf. 12386 (= 6816). H. G. Pflaum, *loc. cit.,* p. 95.
59. Les grands domaines privés que l'on connaît sur le territoire de *Thubursicu Numidarum* proviennent probablement de l'expropriation partielle de la tribu. Cette expropriation a peut-être été consécutive au rôle joué par la tribu lors de l'attaque menée par Tacfarinas contre la cité en 24 (Tacite, *Ann.,* IV, 24). Mais il ne s'agit là que d'une hypothèse.

encore *civitas* en 100 [60] et devint municipe peu après cette date [61]. Dans le cas de cette tribu, un problème se pose : même après l'octroi du statut de municipe à la cité du *Thubursicu,* la *gens* semble subsister avec son organisation indigène, et notamment un *princeps* [62]. Pour ce qui est des *Nattabutes,* le passage de la *gens* à la *civitas* semble pouvoir se déduire des indications fournies par deux inscriptions, qui nomment respectivement la *g(ens) N(attabutum)* et la *C(ivitas) N(attabutum)* [63]. Il est possible, comme le suggère Broughton, que la *gens* ait eu deux centres [64]. On peut enfin citer les *Suburbures* (ou *Sabarbares*) qui, après avoir vu leur territoire délimité en 116-117, sont constitués en *respublica* à la fin du siècle [65].

Diverses tribus ont donc été ainsi non seulement expropriées et cantonnées, mais aussi sédentarisées et urbanisées. Il est cependant possible que certaines de ces transformations aient pu se faire spontanément, bien que la majorité des documents épigraphiques à notre disposition attestent très clairement l'intervention romaine dans le processus.

Les mesures concernant les tribus sont prises par l'autorité militaire la plus haut placée, c'est-à-dire soit par le légat de la légion, soit par le procurateur de Maurétanie césarienne ; mais une fois que la délimitation a été faite, le contrôle et, le cas échéant, l'implantation de nouvelles bornes sont le fait de fonctionnaires subalternes : c'est un esclave impérial qui s'occupe,

---

60. *ILAl,* 1244.
61. *ILAl,* 1239.
62. *ILAl,* 1297, 1341. Voir *infra.*
63. *CIL,* VIII, 4826 ; *CIL,* VIII, 16911 (= *ILAl,* 561). Voir *infra.*
64. T. R. S. Broughton, *Romanization,* p. 106, 124, 208 : les deux centres sont Guelaa-bou-Atfane et Oum Krekèche. S'agirait-il, dans ce cas, d'un déplacement ou d'un dédoublement ? Est-il imposé par l'autorité romaine, ou bien est-il spontané et dû au développement naturel ? T. R. S. Broughton, *op. cit.,* p. 106, penche pour la seconde hypothèse.
65. S. Gsell, in *BAC,* 1917, p. 342-343 : *respubl(ica) gen(tis) Subu(rburum) col.* (date : 199). Voir aussi : P. Massiéra, in *Bull. Soc. hist. géo. Sétif,* 1941, p. 110-112 (date : 215) ; *CIL,* VIII, 10335 (date : 216). Quel est le rapport qui existe entre la *gens* et la *colonia Tutcensium* (*CIL,* VIII, 8270) ? On sait qu'un Suburbure, qui est décurion de la *colonia Tutcensium,* est honoré comme *defensor gentis.* Ce qui prouve que la *gens* et la *colonia* sont deux entités bien différentes.

par exemple, du rebornage des limites entre les *Suppenses* et les *Vofricenses* [66].

L'initiative de la limitation appartient donc à l'autorité romaine, du moins dans la généralité des cas ; il peut arriver pourtant qu'un accord préalable ait été conclu entre deux tribus, comme entre les *Muduciuvii* et les *Zamucii* [67] : *terminus (sic) positi inter nationem Muduciuviorum et Zamuciorum ex conventione utrarumque nationum.* Nous n'avons pas d'information très précise sur les rapports qu'entretiennent entre elles les tribus ; cette borne de délimitation est donc, à ce titre, précieuse, puisqu'elle montre que ces rapports pouvaient être réglementés par une convention juridique passée entre deux tribus [68]. Preuve que ces tribus avaient conscience de leur solidarité. Cette solidarité leur est imposée sans doute par des conditions géographiques difficiles, telles que la nécessité, pour avoir de l'eau, de participer à des travaux communs, comme la construction, l'entretien de petits barrages de déviation ou de canaux, ou bien aussi le partage, par deux tribus voisines, des eaux d'un même oued.

Cependant, la limitation peut être utilisée comme moyen de pression ou de représailles contre une tribu. C'est qu'elle n'a pas seulement un but économique, elle peut obéir à des nécessités militaires et viser à assurer la paix par la consolidation d'une frontière. Ainsi, elle peut se combiner avec un processus de fractionnement pour aboutir, à la longue, à l'éviction des tribus considérées comme irrécupérables ou indésirables. Certaines pouvaient donc être lentement poussées vers le désert, après avoir été délibérément fractionnées pour réduire leur résistance [69].

---

66. *AE*, 1942-1943, 35.

67. *IRT*, 854.

68. Une borne de délimitation (étudiée par P. Ducrey, « Trois nouvelles inscriptions crétoises », *Bullet. corresp. hellen...*, 1969, 93, p. 841-852) explique d'une façon plus détaillée le déroulement des faits dans ce genre d'affaires.

69. J. Desanges, *Catalogue*, p. 18 et s. Exemple de refoulement : Suburbures et Nicibes, voir l'étude de S. Lancel, in *Libyca*, 1955, III, p. 289-298. Exemple de fractionnement : *Musunii Regiani* au sud de Theveste, *Musoni* au nord du Hodna, *Musones* plus à l'ouest encore (Ammien Marcellin). Nous avons toutefois quelques réserves à faire sur la thèse du refoulement des Suburbures telle qu'elle apparaît chez S. Lancel, *loc. cit.* Voir *supra*.

Ces refoulements pouvaient avoir de graves conséquences, dans la mesure où ils modifiaient arbitrairement les conditions de vie des tribus qui étaient touchées.

Parfois, la tribu refoulée s'adaptait mal à une modification trop rapide de ses habitudes, et se contentait de transposer, sans y avoir rien changé, des traditions qui ne correspondaient plus à son nouvel environnement : ainsi se constituait une économie déphasée, vouée à l'échec, puisqu'elle ne disposait plus des ressources qui étaient les siennes dans son précédent habitat. Il est probable que cette désadaptation a fini par venir à bout des groupes tribaux les moins résistants. Nous n'avons malheureusement pas de preuves pour étayer cette affirmation, bien qu'elle nous paraisse des plus vraisemblables. Certes, la comparaison entre les listes de tribus que l'on peut dresser en s'appuyant soit sur les auteurs comme Hérodote, Pline l'Ancien, Ptolémée, Ammien Marcellin ou Corippe, soit sur les indications épigraphiques, ferait apparaître bien des « disparitions » ; mais les renseignements puisés à ces sources sont trop incertains pour qu'on puisse tirer quelque certitude de leur comparaison.

Certaines tribus au contraire ont pu s'adapter, notamment dans le désert saharien. On sait que cette observation a inspiré à S. Gsell sa théorie fameuse sur l'évolution du Sahara au IIIe siècle, théorie qui se ramène à deux affirmations : d'une part, les tribus refoulées par la politique romaine d'annexion des terres auraient elles-mêmes repoussé vers le sud du Sahara les populations noires dont elles ont occupé le territoire ; d'autre part, le Sahara aurait connu une « révolution zoologique », l'expansion et la multiplication du chameau auparavant rare [70]. Sans nous lancer dans la controverse sur le chameau [71], ou sur l'ampleur du bouleversement ethnique dont le Sahara aurait été

---

70. S. GSELL, « La Tripolitaine et le Sahara au IIIe siècle de notre ère », *MAI,* 1926, XLIII, p. 149-166 ; suivi et amplifié par E. F. GAUTIER, *Le Passé de l'Afrique du Nord,* p. 190 ; et par J. GUEY, « Note sur le *limes* de Numidie et le Sahara au IVe siècle », *MEFR,* 1939, p. 178-248.

71. On trouve les éléments de cette controverse chez C. COURTOIS, *Vandales...,* p. 98-101, ainsi que chez E. DEMOUGEOT, « Le Chameau et l'Afrique du Nord romaine », *AESC,* 1960, p. 209-247. Il semble maintenant admis que la révolution zoologique n'a pas eu lieu, le chameau étant présent en Afrique du Nord depuis bien des siècles.

le théâtre au IIIe siècle [72], nous prendrons simplement acte d'un fait : la présence romaine a contraint certaines tribus du sud de la Numidie et de la Maurétanie au recul dans le désert, et ainsi a fait du Sahara un refuge, d'où prirent leur essor les adversaires de la domination romaine.

Il arrivait encore que des tribus qui échappaient au refoulement ou à la sédentarisation fussent attribuées ou rattachées à une *civitas*, s'il y en avait une dans le voisinage. Parfois aussi, une tribu pouvait être amenée spontanément à s'attacher à une cité, au développement économique de laquelle elle apportait sa contribution. On connaît le cas des *Cinithii*, sur le littoral de la Petite Syrte, qui ont avec Gigthis des liens administratifs particuliers [73]. Ainsi, quelle que soit leur origine, les rapports qui s'établissent de plus en plus entre tribus et cités finissent par éroder les structures traditionnelles des tribus. Cette érosion favorise à long terme la romanisation, mais celle-ci n'est acquise que très lentement : on sait que si les *Cinithii* sont soumis depuis 24, c'est seulement sous Antonin que l'on fait de leur « chef-lieu », Gigthis, un municipe [74] ; la tribu, quoique en apparence pacifiée, fut cependant soumise fort longtemps à un *praefectus* militaire [75].

Les mesures contre les tribus peuvent enfin avoir de plus lointaines conséquences, comme dans le cas des Musulames : nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la politique tenace et continue qui fut suivie à l'encontre de cette tribu et qui allait de pair avec l'encerclement militaire de l'Aurès. C'est cette politique qui donna indirectement naissance à un certain nombre de petits centres, purement militaires à l'origine, mais qui, du fait de la sédentarisation des nomades, jouèrent le rôle de pôles d'attraction : *Sufes* [76], *Sufetula* [77], *Cillium* [78], *Thelepte* [79], *Gemellae*, *Thiges* [80] connurent ainsi un développement inattendu.

---

72. C. Courtois, *Vandales...*, p. 101-104.
73. *CIL*, VIII, 22729.
74. *CIL*, VIII, 22707.
75. *CIL*, VIII, 10500.
76. *CIL*, VIII, 11427.
77. *CIL*, VIII, 23216.
78. *CIL*, VIII, 211-216 (*mausoleum Flaviorum*).
79. *CIL*, VIII, 211-216.
80. *CIL*, VIII, 2482, 23166.

II. Le contrôle des hommes : praefecti et principes

En dépit de nombreuses incertitudes dans l'interprétation d'une documentation fragmentaire, nous avons pu examiner les buts et les modalités de la politique de cantonnement des tribus. Il nous faut maintenant étudier un aspect complémentaire de ce problème, celui de l'administration : par qui sont dirigées les tribus indigènes, et quelle part prennent les Romains dans la désignation de ces dirigeants [81] ? Les réponses suggérées par les textes semblent a priori contradictoires, car la solution adoptée par les Romains a varié en fonction du degré d'évolution des tribus : si certaines ont été regroupées, et en quelque sorte reconverties, en collectivités quasi urbaines (*Numidae* de *Thubursicu, Cinithii* de Gigthis), d'autres ont été rattachées à un centre déjà existant, d'autres enfin ont pu conserver leur statut de tribu, mais avec une autonomie toute relative.

Ce qui fait problème, c'est la diversité des termes qui, dans les textes historiques ou épigraphiques, désignent les personnages chargés de diriger la tribu. Sans nous interroger à nouveau sur la nature de ce type de collectivité [82], nous conviendrons de n'étudier que l'entité sociologique désignée en latin par le nom de *gens*. Cette précaution ne doit cependant pas nous interdire d'examiner des institutions autres que celles de la *gens* (par exemple celle du *castellum* ou de la *civitas*), s'il nous apparaît que ces institutions entretiennent un rapport quelconque avec celles que nous étudions : il va de soi en effet que, dans la mesure où une *gens* peut se regrouper en un *castellum* ou être érigée en *civitas,* nous serons contraint de ne pas négliger les conséquences de cette transformation.

On sait peu de choses de l'organisation interne des tribus indigènes d'Afrique avant la conquête romaine, et le tableau qu'en trace S. Gsell [83] est largement emprunté à l'observation des réalités modernes, qui sont supposées être, en raison de la

81. Voir la bibliographie citée en tête de ce chapitre.
82. J. Berque, « Qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine ? », *Mél. Febvre*, p. 261-271.
83. S. Gsell, *Histoire...*, V, p. 82-120.

permanence des institutions berbères, identiques à celles de l'Antiquité [84]. Cette organisation ne dut pas être grandement affectée par le premier siècle de domination romaine, et ce n'est que lorsque les Romains commencèrent à avoir besoin de terres nouvelles que les heurts se produisirent. La guerre de Tacfarinas semble bien avoir été un tournant. En montrant la capacité de résistance des tribus berbères, elle a révélé aux Romains l'urgence d'une solution au problème tribal. La fin de cette guerre, la mort de Tacfarinas, détruisant l'unité temporaire qui s'était réalisée, permet à Rome d'imposer sa loi et de disposer à sa guise du sort de certaines tribus. Ne pouvant — comme sans doute elle l'eût souhaité — « attribuer » les tribus à des centres urbains (qui n'existaient pas encore), l'autorité romaine se borna à les contenir à l'intérieur d'un territoire limité, et à faire occuper par ses détachements quelques positions stratégiques. Cette action ne pouvait être menée que sous le contrôle du commandement de la légion, qui est donc amené à intervenir dans la vie de la tribu.

Quel était donc, dans cette mosaïque de collectivités qui constituent l'Afrique romaine, le statut spécifique de la *gens* [85] ?

La *gens* est un organisme reconnu comme tel, puisqu'elle a à la fois la personnalité juridique et l'autonomie religieuse. Mieux encore, elle semble jouir d'un *droit* propre, reconnu et même, d'une certaine façon, protégé par l'empereur même. C'est ce qui ressort du texte de la *Tabula Banasitana,* où la famille du *princeps* de la tribu des *Zegrenses* reçoit de Marc-Aurèle la citoyenneté romaine *salvo iure gentis.* Il y a donc un *ius gentis* compatible avec la citoyenneté romaine, alors que l'on pensait naguère que seule l'organisation urbaine bénéficiait d'un droit admis, et que le bienfait de la citoyenneté n'était accessible qu'aux membres de ces communautés que lie un *ius civile* [86]. On ne

84. On sait que ce postulat — généralement admis sans discussion — ne nous paraît guère convaincant. Il est malheureusement impossible pour l'instant de substituer un autre tableau à celui de S. Gsell. Voir G. Camps, *Massinissa...*

85. P. Romanelli, in *Mélanges Grenier,* p. 1359-1366.

86. W. Seston, M. Euzennat, « La Citoyenneté romaine sous Marc-Aurèle et Commode », *CRAI,* 1961, p. 321 ; M. Lemosse, *Relations internationales...,* p. 205. Sur l'importance de la distinction entre *gens* et *civitas,* voir en dernier lieu E. Schönbauer, in *Iura,* 1963, 14, p. 72-73, 91, 93-94.

s'étonnera donc pas que la *gens* ait un *genius* auquel on rend hommage [87], qu'elle soit elle-même en mesure d'honorer tantôt l'empereur, tantôt un magistrat [88], qu'elle ait, en certaines circonstances, une sorte de patron, qui est dit *defensor gentis* [89], capable de la défendre en haut lieu.

Mais cette relative intégration dans les cadres juridiques romains ne semble pas influer outre mesure sur l'organisation interne de la *gens* : elle conserve ses subdivisions en clans [90]. La *Tabula Banasitana* nous rappelle même la hiérarchie ascendante des groupes qui vont de la *domus* (foyer) à la *familia* (clan d'agnats), puis à la *gens* ou à la confédération de *gentes* [91].

1. *Les* praefecti gentis

Les agents du pouvoir romain dans les tribus sont les *praefecti gentis*. Qui sont ces *praefecti* [92] ? Il importe d'abord d'écarter une source de malentendus en refusant l'assimilation entre les fonctions de *praefectus gentis* et celle de *praefectus castelli*. Cette assimilation [93] ne tient pas compte de deux observations. D'une part, le *praefectus gentis* est un délégué d'Etat, dépendant d'une autorité supérieure, tandis que le *praefectus castelli* n'est qu'un

87. *ILAl*, 1226.
88. *ILAl*, 102 et s.
89. *CIL*, VIII, 8270.
90. *ILAl*, 138, 156, 174, 2836 (= *CIL*, VIII, 28084), 2853 (= *CIL*, VIII, 16721), 3144, 3869 ; *ILAf*, 107.
91. W. Seston, M. Euzennat, *loc. cit.*, p. 319 ; un autre exemple de cette subdivision se trouve chez les Bavares (*CIL*, VIII, 21486 : *ob prostratam gentem Mesgneitsium praedasque omnes ac familias eorum abductas*).
92. Sur les *prafecti gentium*, voir De Ruggiero, *Dizionario epigraphico*, III, p. 484 ; *RE*, XXII, col. 1290-1294. La dénomination *praefectus gentis* n'est pas figée : le terme *gentis* peut être remplacé par *nationis* ; quant au titre de *praefectus*, il peut être remplacé par celui de *praepositus*, ou celui de *procurator* (H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 593-594). Peut-on rapprocher les fonctions du *praefectus gentis* de celle du *praefectus civitatis* ? Nous ne le pensons pas. Ce dernier est plutôt proche du *curator civitatis* (M. Lemosse, *Relations internationales...*, p. 195-196). Quant à l'hypothèse qui fait des *praefecti gentium* les précurseurs des *praefecti limitis* du Bas-Empire, elle a déjà été réfutée par R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 265.
93. E. Schulten, *loc. cit.*, in *Rheinische Musaeum*, 1895, 50, p. 512.

magistrat municipal [94]. D'autre part, *gens* et *castellum* ne coïncident nullement, une *gens* pouvant avoir sur son territoire un nombre variable de *castella* [95]. Certes, il n'est pas impossible qu'on ait parfois désigné une *gens* par le nom d'un *castellum* qui pouvait lui servir de centre, mais il semble difficile d'admettre une quelconque analogie entre le *praefectus* de la *gens* et celui du *castellum*.

Une deuxième source de malentendus provient de l'oubli de la chronologie. Il importe en effet de ne pas confondre les *praefecti* du Haut-Empire et ceux du Bas-Empire [96], étant donné l'évolution qui s'est produite au cours des siècles. L'analyse des carrières des uns et des autres nous permet de les distinguer. Ces réserves faites, nous pouvons dresser la liste suivante [97].

Les carrières de certains de ces hommes présentent quelques particularités intéressantes.

1. *T. Claudius Pollio :* sur cette inscription de Rome, on n'éprouve ni l'envie ni le besoin de faire figurer le nom des tribus que T. Claudius Pollio a contrôlées. Sans doute s'agit-il, comme pour le personnage suivant, d'un contrôle exercé sur plusieurs tribus, soit en même temps, soit successivement.

2. *L. Calpurnius Fabatus* est le grand-père de la femme de Pline le Jeune [98] ; il a, en tant qu'*eques romanus,* rempli les fonctions de *praef. cohortis VII Lusitanorum.* La date de sa préfecture n'est pas connue, mais elle est en tout cas antérieure à

---

94. U. Laffi, *Adtributio e Contributio*, Pise, 1966, p. 84.

95. J. Burian, « Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas... », in F. Altheim, R. Stiehl, *Die Araber in der alten Welt*, Berlin, 1964, p. 484-485.

96. Ce sont ceux du Bas-Empire que mentionnent quelques sources littéraires : Ammien Marcellin, XXIX, 5, 35 ; Saint Augustin, *Epist.*, 199, 12 ; *Cod. Théod.*, XI, 30, 62 ; Procope, *Bell. Vandal.*, XXV, 5, 8.

97. Cette liste diffère sensiblement de celle donnée par R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 263-264, ainsi que de celle de J. Burian, *loc. cit.*, p. 538-541. Cette dernière a le tort de grouper tous les chefs de tribu, quel que soit le titre qu'ils portent, ce qui ne permet pas de saisir les différences. Voir P. Leveau, in *Antiquités africaines*, 1973, 7, p. 153-192 (particulièrement p. 175-182).

98. Pline le Jeune, *Epist.*, IV, 1 ; VII, 11 ; X, 121.

LES PRAEFECTI GENTIS [1]

NOM	TITRE	RÉFÉRENCES	LOCALISATION DE LA TRIBU	DATE
1. T. Claudius Pollio	*praef. gentium in Africa*	*CIL*, VI, 31032 = 3270) ; PLINE LE JEUNE, *Epist.*, VII, 31 ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 124	Africa (Procons.)	avant Trajan
2. L. Calpurnius Fabatus	*praef. nation(um) Gaetulicar(um) sex quae sunt in Numidia*	*CIL*, V, 5267 (= *D*, 2721)	Numidia ?	Ier siècle
3. Publilius Memorialis	*praef. gent. Numidarum*	*CIL*, XI, 7554 (= *D*, 9195) ; H.G. PFLAUM, *Carrières*, p. 81	Numidia ?	Trajan
4. T. Flavius Macer	*praef. gentis Musulamiorum*	*CIL*, VIII, 5351 (= *ILAl*, 285) ; *ILAl*, 3992) ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 229	Procons.	id.
5. L. Egnatuleius Sabinus	*praef. gentis Cinithiorum*	*CIL*, VIII, 10500 (= *D*, 1409) ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 568-569, 984	Gigthis	après Hadrien
6. M. Pomponius Vitellianus	*proc. Aug. ad curam gentium*	*CIL*, VIII, 9327 (= *D*, 2750) ; H. G. PFLAUM, *Carrières*, p. 736-737	Césarée ?	après Ha- Sévère
7. M. Furnius Donatus	*ex praef. g(entis ?) Masat* [...]	*CIL*, VIII, 9195	Rapidum (César.)	255-259
8. T. Stabilius Marianus (ou Tatinius)	*praef. g(entis) N* [...] ou *C(astelli) M* [...]	*CIL*, VIII, 20231 (= 8414)	Guergour (près Sétif)	IIIe siècle ?
.9 Anonyme	*praef. gentis Salas[sum]*	*CIL*, VIII, 19923 (= *ILAl*, II, 3411)	Territoire cirtéen	
10. Aurelius Nucfu	*praefectus gentis Madicum* [2]	*CIL*, VIII, 9613 ; cf. S. GSELL, in *BSAC*, 1903, p. 23	Zucchabar (César.)	IVe ou Ve siècle

1. A cette liste, il faut maintenant ajouter un nouveau personnage, anonyme patron d'*Oppidum Novum*, qui est *(praefectus ala)e Thracum et gentis Mazicum*, peut-être au début du IIe siècle : P. LEVEAU, *loc. cit.*, p. 153.
2. On reconnaît dans ce nom de *gens* l'ethnique bien connu *Mazices*.

la fin du Iᵉʳ siècle [99]. Le nom exact des tribus concernées n'est pas mentionné. On ne sait trop quel sens donner, concrètement, aux mentions vagues de Gétules et de la Numidie, et l'identification proposée par J. Desanges est purement hypothétique [100].

3. *Publilius Memorialis :* sa carrière a été reconstituée (et modifiée) grâce à de meilleures lectures de *CIL*, XI, 7554 [101]. D'après H. G. Pflaum [102], il faut restituer, à la fin de l'inscription, les postes de procurateur impérial en Afrique et de responsable des mines de fer : on lit en effet *Ferrar(iarum)* et non plus *Ferrat(ae)* ; la présence de ces postes permet de le dater de Trajan, ce qui amène à le distinguer de son homonyme, qui fut procurateur de Corse sous Vespasien [103]. Ici encore, les tribus sur lesquelles s'exerce la juridiction du préfet ne sont désignées que par le terme générique de *Numidae.*

4. *T. Flavius Macer* est originaire d'*Ammaedara,* bien qu'il soit citoyen de *Calama* ; la préfecture des Musulames est son premier poste : il ne s'éloigne donc guère de son lieu d'origine et occupe une fonction qui ne doit guère le dépayser. Par la suite, il occupe divers postes, notamment sur les domaines impériaux de Theveste et d'Hippone, mais ne semble pas avoir eu de fonctions militaires.

5. *L. Egnatuleius Sabinus* est originaire de *Thysdrus,* ville qui est proche du territoire des *Cinithii.* Il doit être postérieur à Hadrien, car il a occupé deux fonctions créées par celui-ci : *procurator ad census accipiendos Macedoniae* et *procurator Augusti XXXX Galliarum* [104]. Il est probable que le poste de

99. Le personnage est en effet mort en 104, fort âgé : R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 204 et n. 1.

100. Il s'agirait des Natabudes, des Sabarbares, des Micives, des Vamacures, des Marchubii et des Massyli : J. Desanges, « Le Triomphe de Cornelius Balbus », *RAf,* 1957, p. 26, n. 119.

101. J. S. et A. E. Gordon, in *Journal of Classical Philology,* 1952, XLVII, p. 90-93 (= *AE,* 1952, 34).

102. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 82-83.

103. *CIL,* X, 8038. Cette modification a échappé à J. Burian, *loc. cit.*, p. 540-541, tableau.

104. M. Jarrett, « The African Contribution to the Imperial Equestrian Service », *Historia,* 1963, XII, p. 215, n. 48.

préfet des *Cinithii* a disparu lorsque Gigthis, qui est le « chef-lieu » de la tribu, eut obtenu le statut de municipe, sous Antonin le Pieux [105].

6. *M. Pomponius Vitellianus* ne porte pas exactement le titre de *praefectus gentis,* mais celui de *procurator ad curam gentium.* Le nom des tribus à la tête desquelles il est placé n'est donc pas mentionné. Nous tenterons de rendre compte plus bas de cette particularité.

7. *M. Furnius Donatus* figure sur une dédicace à diverses divinités, où se mêlent des dieux romains traditionnels, des abstractions divinisées (Fortuna, Victoria) et des dieux africains (Saturne, peut-être Caelestis, *Dii Mauri*). On y voit les « tendances syncrétistes d'un Africain fortement romanisé, chevalier, et flamine [106] ». Le nom de la tribu est incomplet : *Masat...* M. Leglay suggère, « sous toutes réserves », la *gens Masatorum* qui, selon Pline [107], se trouvait au sud de la Tingitane, entre le fleuve *Quosenum* (Souss) et le *flumen Masathat* (oued Massa). Mais ce rapprochement, qui identifierait nos *Masat*[...] avec les *Masati* de Tingitane, ne figure pas chez J. Desanges [108] qui situe les *Masat*[...] en Césarienne, l'inscription qui les mentionne étant à *Rapidum.* On pourra voir, sur le texte même de l'inscription, les remarques contenues au chapitre sur les *Dii Mauri.*

8. *T. Stabilius Marianus* (ou *Tatinius*) : le nom de ce *praefectus* a fait l'objet de deux lectures différentes [109]. Il n'est pas sûr qu'il soit un *praefectus g(entis)* ; on pourrait penser aussi à un *praefectus C(astelli)* ou *C(ivitatis)* [110]. La dédicace *sub ascia,* preuve de paganisme, permet peut-être de le situer au IIIe siècle.

9. et 10. Ces deux *praefecti gentis,* qui datent vraisemblable-

---

105. *CIL,* VIII, 22707.
106. M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* II, p. 311.
107. Pline, V, 9.
108. J. Desanges, *Catalogue,* p. 61.
109. Voir *CIL,* VIII, 8414 et 20321.
110. J. Desanges, *Catalogue,* p. 57.

ment d'une époque postérieure à la fin du IIIe siècle, marquent une rupture par rapport à la série homogène qui précède :

— les *Salasses, gens* distincte de celle de la haute vallée de la Doria, sont nommés par Ptolémée [111] ; leur habitat est sur le territoire cirtéen [112], près de l'Ampsaga ;

— les *Mazices,* mentionnés ici à *Zucchabar,* sont peut-être les *Mazices reg(ionis) monten(sis)* dont fait état une inscription de Lambèse [113] datant de la fin du IIe siècle ou du début du IIIe [114]. La datation de notre texte est difficile : la mention des *armigeri,* qui appartiennent en principe à l'armée africaine du Bas-Empire, nous placent au plus tôt à l'époque de la Tétrarchie [115] ; de même, la mention d'un mausolée est le signe d'une époque tardive (IVe ou peut-être Ve siècle) [116].

Cette liste et les précisions qui l'accompagnent permettent de proposer quelques remarques.

— Le poste de *praefectus gentis* est généralement confié à des officiers romains de rang équestre. Cette fonction n'occupe pas une place définie et invariable dans la carrière de ses titulaires. Elle peut être confiée à un ancien préfet de cohorte [117],

---

111. PTOLÉMÉE, IV, 25.
112. J. DESANGES, *Catalogue,* p. 68.
113. *CIL,* VIII, 2786.
114. J. DESANGES, *Catalogue,* p. 63. Sur l'aire de répartition de l'ethnique *Mazices,* qui désigne tantôt l'ensemble des Berbères, tantôt des tribus particulières, voir G. CAMPS, *Massinissa...,* p. 26-29. Ici, il s'agit des Mazices de Maurétanie césarienne qu'on peut situer soit dans l'Ouarsenis, soit dans le Zaccar, selon que l'on accepte de suivre les indications divergentes de Ptolémée (IV, 2, 5), d'Ammien Marcellin (XXIX, 5, 17), ou celles de l'épigraphie (*CIL,* VIII, 9613). J. DESANGES, *Catalogue,* les situe cependant au sud du Zaccar. Sur les problèmes que pose la lecture de l'inscription *CIL,* VIII, 9613, voir S. GSELL, « Observations géographiques sur la guerre de Firmus », *BSAC,* 1903, XXXVII, p. 23.
115. R. CAGNAT, *L'Armée...,* p. 729 ; D. HOFFMANN, « Das Spätrömische Bewegungsheer », *Epigraphische Studien,* 1969, VII, p. 183.
116. Il faut remarquer que les Mazices, qui sont en contact avec Rome depuis le Ier siècle au moins, ont encore un *praefectus* au IVe ou au Ve siècle, signe d'une romanisation peu poussée de cette tribu du Chelif.
117. *CIL,* V, 5267 ; *IGR,* 1015 ; *CIL,* VIII, 9195.

à un tribun légionnaire [118] ou à un préfet d'aile [119] ; en conséquence, les appointements auxquels elle donne droit sont variables [120].

— L'examen de la situation chronologique et de la situation géographique fait apparaître une sorte de parallélisme. Les *praefecti* du Iᵉʳ et du IIᵉ siècle se trouvent principalement sur le territoire de la Proconsulaire ou de la Numidie ; c'est à partir du IIIᵉ siècle seulement qu'on trouve des *praefecti* en Maurétanie, et uniquement en Césarienne. On peut en conclure, bien entendu avec la plus grande prudence, que la nomination de préfets a progressé au même rythme et dans la même direction que la romanisation. Le texte d'*Oppidum Novum* récemment retrouvé s'intègre bien dans cette progression vers l'ouest.

— La présence de M. Pomponius Vitellianus sur cette liste mérite une explication. Ce chevalier romain porte en effet le titre de *procurator Augusti ad curam gentium*, et non celui habituel de *praefectus*. Il semble bien toutefois qu'on puisse au moins rapprocher les deux fonctions. Le changement de dénomination indiquerait qu'à la date où est rédigé ce texte (après Septime Sévère) le poste — qui serait donc devenu un poste civil et non plus militaire — est intégré normalement dans la hiérarchie procuratorienne [121]. Mais on peut aussi bien penser — et cette hypothèse nous paraît plus proche de la vérité — qu'il s'agit là d'une sorte de contrôleur général des affaires indigènes, supérieur en grade aux *praefecti* affectés à une tribu particulière.

Quels sont les pouvoirs des préfets, quel est leur rôle ? Le problème a été plusieurs fois évoqué [122], et l'on convient qu'il s'agit de fonctionnaires, généralement d'ordre équestre, nommés

---

118. *CIL*, VIII, 10500 ; *CIL*, IX, 7554.
119. *CIL*, VIII, 9327.
120. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 120.
121. H. G. Pflaum, *Carrières*, p. 736-737.
122. R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 263 ; T. R. S. Broughton, *Romanization*, p. 194 ; M. Rostovtzeff, *op. cit.*, p. 684, n. 77 ; P. Romanelli, in *Mél. Grenier*, Bruxelles, 1962, p. 1347-1366 ; J. Burian, *loc. cit.*, p. 538-540.

— pour exercer des pouvoirs à la fois civils et militaires — à la tête des tribus [123]. Le fait qu'on trouve des *praefecti* à la tête de groupes de tribus signifie-t-il qu'il existe une hiérarchie pyramidale où un « préfet de région » coifferait des préfets de moindre importance ? C'est possible. Il peut aussi s'agir d'une répartition faite en fonction de l'étendue du territoire à contrôler. Cela nous renseignerait sur la nature des fonctions du préfet : son rôle est d'assurer la sécurité d'une région donnée et cette région est définie par la ou les tribus qui y résident. Il a aussi la charge de contrôler que la ou les tribus s'acquittent de leurs obligations (impôts et contingent). Le fait que l'un de ces *praefecti* soit dit *dilectator tironum,* c'est-à-dire officier chargé du recrutement *(Publilius Memorialis* [124]*),* que deux des *gentes* pourvues de préfets soient connues pour donner régulièrement des troupes (*alae Gaetulorum* et *cohors Musulamiorum*) permet de supposer que le recrutement faisait partie des principales fonctions du préfet. Pourtant, ni ces fonctions ni leur durée ne sont définies nulle part ; et l'on peut en particulier se demander si le préfet romain remplace l'autorité indigène ou s'il se contente de la coiffer, de manière définitive ou temporaire. Le choix du *praefectus* était apparemment fait en fonction de sa connaissance du terrain (d'où la préférence donnée à des hommes issus des villes voisines des tribus qu'ils ont à contrôler), et peut-être aussi en fonction de leurs aptitudes militaires. On remarque en effet, sans qu'il soit possible d'établir une loi rigoureuse en la matière, que la plupart des *praefecti* exercent aussi un commandement militaire [125].

A qui obéissent les *praefecti* ? Il est probable qu'ils sont,

---

123. L'institution n'est pas propre à l'Afrique ; on la retrouve en Dalmatie, où, au début de la domination romaine, les tribus étaient dirigées par des officiers romains, chefs militaires de la tribu qui était considérée comme une unité militaire, d'après M. Rostovtzeff, *op. cit.*, p. 640, n. 71, qui cite *CIL,* V, 3346, et *CIL,* IX, 2564.

124. *CIL,* XI, 7554.

125. Parfois l'exercice des deux fonctions (préfecture de tribu et commandement de troupes) est simultané : c'est le cas de L. Calpurnius Fabatus, ainsi que de l'anonyme préfet découvert à *Oppidum Novum.* Cette simultanéité est peut-être le signe que l'institution n'est pas encore considérée comme autonome.

comme le suggère Broughton [126], sous l'autorité du légat de légion, de qui dépend, depuis Caligula, la sécurité des zones récemment pacifiées. Le proconsul en effet n'a plus de fonctions militaires ; et même dans des régions fort éloignées du quartier général de la légion, comme Gigthis ou l'intérieur de la future Tripolitaine, c'est l'autorité du légat qui s'exerce.

Pourtant, il existe dans cette liste de *praefecti* deux cas qui méritent attention. Ce sont ceux du *praefectus Madicum* [127], ainsi que du *praefectus gentis Salass...* [128]. Celui-ci en effet n'entre pas dans le cas général, c'est-à-dire qu'il n'est pas un officier romain. Le lieu de la sépulture, à savoir le territoire de *Cirta,* qui n'est pas sous l'autorité du légat, l'aspect de cette sépulture [129] témoignent qu'il s'agit d'un chef indigène qui porte le titre de *praefectus* là où l'on attendrait celui de *princeps.* Nous sommes donc amené à penser qu'il faut rapprocher ce *praefectus* d'une autre série de *praefecti* ou *ex praefectis,* qui datent au plus tôt du IIIe siècle [130]. Un changement se serait produit avec le Bas-Empire : le *praefectus* a cessé d'être un officier romain pour devenir un indigène. Cette évolution est-elle vraiment inattendue ? Nous la voyons annoncée — ou confirmée — par divers indices dans d'autres domaines : on sait, par exemple, que le IIIe siècle a vu l'entrée en force d'indigènes dans les cadres de l'armée impériale. Par ailleurs, on peut constater une évolution analogue dans l'institution des *curatores rei publicae.* P. Veyne, à ce propos, écrit : « Vers la fin du IIIe siècle, devant l'opposition des curies, les empereurs ont finalement dû consentir à prendre leurs curateurs parmi les curiales, au lieu d'imposer à ces derniers l'autorité d'un étranger haut placé ; c'est un épisode de la lutte entre pouvoir central et oligarchies municipales [131]. »

---

126. T. R. S. Broughton, *Romanization,* p. 93.
127. *CIL,* VIII, 9613.
128. *CIL,* VIII, 19923 (= *ILAl,* II, 3411).
129. S. Gsell, in *ILAl,* II, 3411.
130. On peut notamment citer les inscriptions suivantes : *BAC,* 1920, p. LXIV, n. 2 : *Aurel(ius) Urbanus Mastlius, ex praefecto g(entis)* ; *CIL,* VIII, 9010 : *M. Aurelius M*[...]*n, ex pr(a)ef(ecto)* (daté de 328) ; *CRAI,* 1925, p. 263 : *Ego praefectus Iugmena* (daté de 474), chez les *Zabanses.* D'autres textes (*CIL,* VIII, 9008 ; *RAf,* 1948, p. 137 ; *CIL,* VIII, 20321) sont plus difficiles à interpréter.
131. P. Veyne, « Deux inscriptions de Vina. II. Dédicace à un cheva-

La relève des étrangers par les indigènes est donc un phénomène général. Cependant, dans ce contexte, le problème de l'administration des tribus a dû se poser en des termes assez différents. L'époque conquérante, celle où il était nécessaire et urgent, pour briser la résistance, de contrôler ou de refouler les tribus, est passée ; elle a cédé la place à une époque d'équilibre, où l'on se préoccupe plus de stabiliser et d'aménager que d'annexer ou de contrôler directement. Peut-être même cherche-t-on, ainsi que nous avons cru pouvoir le déceler dans l'analyse des mesures prises par Commode, à accentuer les différences entre zones romanisées et zones restées indigènes [132]. Il est donc compréhensible que l'administration romaine ait préféré revenir à l'une de ses plus anciennes pratiques en tolérant — ou même en nommant — à la tête des tribus des personnages qui ne sont plus des officiers romains, mais des indigènes plus ou moins romanisés. Cette pratique restera courante devant le Bas-Empire, et l'on en trouve encore des échos durant la guerre contre les Vandales [133].

Ainsi, tout au long de son histoire, l'institution des préfets de tribu a, malgré son apparente stabilité, évolué au même rythme que les relations de Rome avec les tribus. Militaires en période ou en zone de résistance, civils ou même indigènes quand les circonstances n'exigent pas l'intervention de la force, les préfets de tribu ne constituent pas un corps de fonctionnaires interchangeables, mais un ensemble composite de personnalités choisies pour prendre en main — sans doute temporairement — une situation jugée difficile.

2. *Les* principes gentis

Toutes les *gentes* ne sont pas sous l'autorité d'un *praefectus* romain. D'autres autorités apparaissent, qu'il nous faut mainte-

lier duovir et curateur », *Karthago,* IX, p. 117. Voir aussi LUCAS, in *JRS*, 1940, XXX, p. 56-74.

132. Voir *supra.*

133. AMMIEN MARCELLIN, XXIX, 5, 21 ; XXIX, 5, 35 ; *Cod. Theod.*, XI, 30, 62 ; SAINT AUGUSTIN, *Epist.*, 199, 12 ; PROCOPE, *Bell. Vandal.*, XXV, 5-8 (description — fort souvent citée — des insignes du commandement, remis aux chefs maures par l'administration romaine).

nant examiner : il s'agit essentiellement des *principes*. On les trouve à la tête de certaines tribus, dont quelques-unes ne semblent pas avoir été directement prises en main par les Romains. Comme les autres, ces *gentes* ont gardé une certaine autonomie juridique et religieuse.

Que sont les *principes* ? Le mot même de *princeps* a des usages divers et apparaît dans des contextes très différents. T. Kotula fait un recensement très minutieux de ces emplois pour l'Afrique [134]. On peut distinguer deux sortes de cas : une série de textes où le mot, employé au pluriel, désigne à l'intérieur d'une cité donnée un groupe social défini (les premiers citoyens de la cité), sans qu'il s'agisse d'une magistrature [135] ; une autre série où le mot, employé au singulier, a un sens plus précis [136].

On trouvera ci-joint la liste de ces *principes gentis*, telle qu'on peut la dresser d'après l'épigraphie (p. 459-460).

Il a paru préférable, dans l'établissement de cette liste de *principes*, de faire une place particulière à la Maurétanie tingitane, qui fournit une série remarquable de noms dont il eût été dommage de briser la continuité et la cohérence en les insérant dans un cadre plus vaste ; c'est d'ailleurs, en grande partie, l'étude de cette série qui permettra de se représenter concrètement ce que pouvait être le rôle et la fonction du *princeps gentis*. Mais avant de nous interroger sur ce point, il importe de dissiper une objection préalable. Les noms que nous avons groupés dans nos deux listes constituent-ils vraiment une série homogène ? N'y a-t-il pas une différence entre ceux des *principes gentis* dont les tribus habitent à l'intérieur d'une province romaine, et ceux dont les tribus sont restées à l'extérieur [137] ? Il est certain que l'on ne saurait mettre exactement sur le même

134. T. Kotula, « Les *principes gentis* et les *principes civitatis* en Afrique romaine », *Eos*, 1965, LV, p. 347-365.

135. Tite-Live désigne souvent ainsi les notables de Carthage durant les guerres puniques : XXI, 2, 4 ; 60, 7 ; XXVII, 18, 20 ; XXXII, 26, 5 ; XXXIII, 46, 7-8.

136. Celui de chef : Tite-Live, XXVIII, 35, 4 ; XXIX, 29, 10 ; Paul Orose, *Hist.*, IV, 9.

137. T. Kotula, se fondant sur cette distinction, exclut l'étude des *principes* des Baquates (in *Eos*, 1965, 55, p. 349).

	TRIBU	RÉFÉRENCES	DATE	LOCALISATION
1. Florus Chanaris f(ilius)	*Numidae*	*CIL*, VIII, 4884 (= *D*, 6800) ; *ILAl*, I, 1341	(non daté) avant 100	*Thubursicu Numidarum* (*Africa Procos.*)
2. A. Larcius Macrinus	*Numidae*	*ILAl*, I, 1297	Trajan	*Thubursicu Numidarum* (*Africa Procos.*)
3. L. Memmius Pacatus	*Cinithii*	*CIL*, VIII, 22729	après 138	*Gigthis* (*Africa Procos.*)
4. Felix Nibilis f(ilius)	*Sub*(*urbures*) *Regi*(*ani*)	*AE*, 1917 - 1918, 41 ; *Libyca*, 1955, III, p. 294-295	non daté	région de Tigisis (territoire cirtéen)
5. Florus Labaeonis f(ilius)	(*princ. et XI primus*) *gentis Saboidum*	*ILAl*, II, 626	195	Autour de *Cirta*
6. Sextius Victor	*Numidae ?*	*CIL*, VIII, 8826 (= 20628)	247	*Sertei* près de *Sitifis* (Césarienne)
7. Flaminalis Saturi f.	*Nattabutes*	*CIL*, VIII, 16911 (= *ILAl*, I, 561)		Guelaa - bou - Atfane ; Oum Krékèche (Césarienne)
8. Mathun, Massiranis f.	*Familia Medid.* [...]	*ILAl*, 107 (= D, 9410)		

Cette liste diffère, sur quelques points, de celle dressée par T. Kotula, *loc. cit.*, p. 364. Mais, pas plus que le savant polonais, nous ne croyons nécessaire de traiter ici des *principes*, qui figurent sur un fragment d'inscription sur bronze trouvée à *Volubilis* (*AE*, 1953, 40 ; R. Etienne, *CRAI*, 1954, p. 126-130 ; id., in *Latomus*, 1955, XIV, p. 241-261). Ce texte, malheureusement incomplet, donne vingt noms de personnages qui sont dits *veterani* et *principes*. R. Etienne proposait de voir dans ces *principes* les chefs des *incolae* qui furent attribués au municipe de *Volubilis* lors de sa création par Claude, après la révolte d'Aedemon. T. Kotula préfère avec raison voir en ces *principes* « non des magistrats, mais des *principes viri*, au sens d'élite », et explique leur petit nombre par la tendance générale, dans les cités africaines du IIIe siècle, au « rétrécissement du cercle de privilégiés à un groupe restreint » (T. Kotula, *loc. cit.*, p. 362).

plan, d'une part les *Numidae* de *Thubursicu* ou les *Cinithii* de Gigthis (qui connaîtront une rapide romanisation à l'intérieur des cadres municipaux), et d'autre part les *Baquates* de Tingitane, dont les chefs semblent discuter sur un pied d'égalité avec

PRINCIPES DE MAURÉTANIE TINGITANE

NOM DE LA TRIBU	NOM DU PRINCEPS	DATE	RÉFÉRENCE
I. *Baquates* [1]	Aelius Tuccuda	140	*AE*, 1931, 65 (= *BAM*, 1957, p. 67, n° 2)
II. *Macenites* et *Baquates*	Ucmetius	173-175	*AE*, 1957, 202 (= *BAM*, 1957, p. 67, n° 3)
III. *Baquates*	(Aurelius) Canartha *p. constitutus*	13 octobre 180	*AE*, 1957, 203 (= *BAM*, 1957, p. 68, n° 4); voir aussi *D*, 855 (= *CIL*, VI, 1800 = *BAM*, 1957, p. 68, n° 5)
IV. *Id.*	Ilila (*senex* ?)	8 mars 200	*AE*, 1957, 204 (= *BAM*, 1957, p. 69, n°6)
V. *Bavares* et *Baquates*	inconnu	232-234	*BAM*, 1957, p. 69, n° 7
VI. *Baquates*	—	Gordien III (239-241)	*BAM*, 1957, p. 69-70, n° 8
VII. *Id.*	Sepemazines	245	*AE*, 1954, 110 (= *BAM*, 1957, p. 70, n° 9)
VIII. *Id.*	Iulius Matif, REX [2]	277	*ILAf*, 609 (= *BAM*, 1957, p. 70-71, n° 10)
IX. *Id.*	Iulius Nuffusis, *princeps*	280	*ILAf*, 610 (= *BAM*, 1957, p. 71, n° 11)
X. *Zegrenses*	Aurelius Iulianus	177	*CRAI*, 1961, p. 317

1. A l'étude de E. Frézouls, in *BAM*, 1957, II, p. 65-116, il faut ajouter celle de P. Romanelli, in *Mél. Grenier*, p. 1347-1366.
2. Voir d'autres exemples de l'emploi épigraphique du mot *REX* pour désigner un chef de tribu en Afrique romaine : *CIL*, VIII, 2615 : *Babaribus qui adunatis IV regibus* (date : avant 260) ; *AE*, 1907, 159 : *regibus interfectis; CIL*, VIII, 20216 (= 8379) : *rex gentis Ucutuman* [...] (inscription chrétienne, peut-être de l'époque byzantine) ; *CIL*, VIII, 9835 : Masuna, *rex gent(ium) Maur(orum) et Romanor(um)* (début du VIe siècle). Aucun de ces emplois n'est antérieur au IIIe siècle.

le procurateur romain, et dont la romanisation semble être restée superficielle jusqu'à la fin du IIIe siècle. Il nous semble cependant qu'on ne saurait les séparer radicalement. Qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de l'Empire — si du moins ces mots ont un sens précis dans le cas du territoire de la Tingitane, dont on ne connaît guère les limites précises —, les tribus nord-africaines sont des réalités *sui generis,* auxquelles les Romains devaient sans doute appliquer des méthodes analogues. C'est pourquoi il ne nous semble pas impossible d'étendre à l'ensemble des *principes* ici recensés des conclusions qui ne seraient, rigoureusement, applicables qu'à l'un ou l'autre d'entre eux.

Encore faut-il bien voir ce que la documentation dont nous disposons a de squelettique : moins de vingt *principes* pour toute l'Afrique romaine, alors que Pline parlait de 516 *populi,* dont la majorité étaient des *nationes* [138]. On est évidemment tenté de considérer que cette disparité interdit toute extrapolation, et l'on aura à se demander si la minorité connue est vraiment représentative de l'ensemble, ou s'il ne s'agit pas plutôt de cas particuliers.

Il nous faut maintenant apporter quelques précisions complémentaires, relatives à certains des personnages nommés :

1. *Florus Chanaris f.* est *princeps* avant l'année 100, date où le statut de *civitas* est attesté pour *Thubursicu* [139].

2. *A. Larcius Macrinus, princeps* des Numides de *Thubursicu* et flamine de sa cité, a peut-être obtenu la citoyenneté grâce à A. Larcius Priscus, légat de Trajan en 107-110 [140], qui lui aurait conféré cet honneur en même temps qu'il transformait le vieux

---

138. PLINE, V, 4, 4 : *Ad hunc finem Africa a fluvio Ampsaga populos DXVI habet, qui romano pareant imperio.* En ôtant de ce nombre les colonies (six), les *oppida civium Romanorum* (quinze), les *oppida libera* (trente), un *oppidum stipendiarium* et un *oppidum latinum,* il reste 463 groupements, dont Pline dit : *ex reliquo numero non civitates tantum, sed pleraeque etiam nationes jure dici possunt.*

139. *ILAl,* 1244.

140. B. THOMASSON, *Statthalter,* II, p. 164.

centre des *Numidae* en municipe [141]. Le maintien du titre de *princeps* à l'intérieur du municipe s'expliquerait alors par le fait que le changement de statut est assez récent pour que le chef tienne encore à se désigner comme *princeps*. Mais d'autres hypothèses ont été avancées pour expliquer ce maintien : le titre pouvait n'être qu'honorifique et ne représenter aucune fonction réelle [142] ; ou bien aussi la *gens* des *Numidae* (au moins en partie) a pu subsister [143] « en qualité d'unité administrative distincte, subordonnée cependant au municipe [144] », et ainsi coexister avec le municipe. *Thubursicu,* « gros bourg rural dans un pays prospère », comporte nombre de signes d'une certaine résistance à la romanisation culturelle : on y vénère des dieux africains [145], et des noms à allure non romaine y abondent [146].

3. *L. Memmius Pacatus* ne porte pas exactement, sur l'inscription qui le mentionne, le titre de *princeps* des Cinithiens. Mais, après la mort d'Hadrien, les Cinithiens lui ont élevé une statue *ob merita ejus et singularem pietatem qua nationi suae praestat.* L'expression *nationi suae praestare* pourrait signifier qu'il a rempli les fonctions de *princeps* : c'est l'avis de Dessau dans le lemme de l'inscription. Pacatus, sans doute chevalier, est aussi flamine perpétuel du divin Trajan.

5. *Florus Labaeonis f.* est dit *princeps et undecimprimus gentis Saboidum,* sur une inscription dédiée à un sénateur romain originaire de *Cirta.* Ce texte pose deux problèmes. Le premier est celui du rapport entre la tribu et la cité. E. Kornemann [147] a émis l'hypothèse que la *gens* était sous la dépendance de *Cirta,* dans un rapport d'*adtributio.* Mais ce n'est là qu'une hypothèse

---

141. R. Syme, in *Studies in Rom. Econ. and Soc. History in Honor of A.C. Johnson*, p. 125 et s.
142. S. Gsell, in *ILAl*, p. 115.
143. S. Gsell se réfère à l'exemple des *Cinithii* (*CIL*, VIII, 22729) ; voir aussi P. Romanelli, in *Mél. Grenier*, p. 1361 ; J. Gascou, *Politique municipale...*, p. 104-105.
144. S. Gsell, *loc. cit.*
145. M. Leglay, *Sat. af. Mon.*, I, p. 365 et s.
146. S. Gsell, *Rech. archéol. Alg.*, p. 295, avec liste.
147. Cité par U. Laffi, *Adtributio e Contributio*, p. 96.

peu probable : si le territoire de la *gens* est bien situé hors du territoire cirtéen, rien pour autant n'indique que la tribu soit dépendante de *Cirta* ; si cette dépendance existe, rien ne permet d'affirmer qu'elle ait pris la forme juridique de l'*adtributio*. Peut-être faut-il tout simplement supposer que la *gens*, avec son *princeps*, est sous la juridiction directe du gouverneur [148], ce qui donnerait au *princeps* un rôle important d'intermédiaire entre la tribu et le pouvoir. Le second problème est celui du rapport du *princeps* avec les notables de sa tribu. Il faut noter en effet que le *princeps* ici nommé fait partie des *undecemprimi*. Il s'agit là du conseil de onze membres qui est à la tête de certaines tribus, et que l'on retrouve jusqu'au début du IIIe siècle, plus fréquemment dans les cités de Proconsulaire que dans les tribus [149].

6. *Sextius Victor* apparaît à *Sertei*, qui est sans doute un des *castella* formant cercle autour de *Sitifis*, et dont nous avons déjà fait l'étude. Il n'est pas sûr qu'il soit *princeps* des Numides. Ce titre repose en effet sur la restitution de la ligne 2 de *CIL*, VIII, 8826 : *Sex. Victor dec. Pr. G. N.* [150].

7. Le cas des *Nattabutes* mérite aussi un examen : nous n'avons pas de certitude sur l'existence d'un *princeps gentis* chez eux [151]. Mais nous savons qu'il y a une *gens Nattabutum* à Oum Krékèche, à treize kilomètres de Guelaa-bou-Aftane, sur l'oued Cherf, où devait être le centre de la tribu. Or on connaît aussi à Guelaa-bou-Aftane un *princeps C.N.* S'il est légitime de développer *C.N.* en *C(ivitas) N(attabutum)*, nous aurions là un

---

148. *Ibid.*, p. 80-81.

149. J. Toutain, *Cités...*, p. 349 ; T.R.S. Broughton, *Romanization*, p. 181 ; P. Pouthier, « L'Evolution municipale d'Altava », *MEFR*, 1956, p. 211 ; T. Kotula, in *Eos*, p. 351 et n. 18 ; P. Romanelli, in *Mél. Grenier*, p. 1362-1363.

150. Les lettres Pr. G. N. sont développées habituellement en *Pr(inceps) G(entis) N(umidarum)*.

151. L'inscription (*CIL*, VIII, 16911) de Guelaa-bou-Atfane parle de *Flaminali(s) Saturi [f] qui flamonium C.N. c(onsecutus) item principatu(m) civitatis suae*. C'est donc ici d'un *princeps civitatis* qu'il s'agit ; *C.N.* peut se développer en *C(ivitas) N(attabutum)*.

princeps civitatis qui serait visiblement l'héritier d'un *praefectus gentis* ; et nous pourrions alors saisir comment s'est fait le passage de l'organisation tribale à l'organisation citadine.

Les *principes* de Maurétanie tingitane présentent, comme nous l'avons vu, une homogénéité remarquable. A l'exception de la Table de Banasa qui nous a fait connaître un chef des *Zegrenses,* toutes les autres mentions concernent la tribu de Baquates, généralement seule, mais à deux reprises associée à d'autres, respectivement les Macénites et les Bavares. Nous avons pu suivre, dans la première partie de ce travail, l'histoire des relations entre les Baquates et l'administration romaine de Tingitane pendant près d'un siècle et demi, d'Antonin à Probus. Ces relations se sont traduites par une série d'entrevues — *conloquia* — entre le chef de la tribu et le procurateur de Tingitane, entrevues qui aboutissent à la confirmation de l'état de paix existant entre les deux parties en présence. Le *princeps* des Baquates semble même traiter d'égal à égal avec le procurateur, puisque l'inscription de 277 [152] mentionne le mot *foederata,* c'est-à-dire qu'elle fait des Baquates les alliés du peuple romain [153].

D'un point de vue plus général, que révèle l'examen de la liste des *principes* ? La plupart portent des noms typiquement indigènes, et même lorsqu'ils ont un gentilice, qui est généralement d'origine impériale chez les Baquates, leur caractère indigène est prouvé par leur *cognomen* ou par l'indication de leur filiation.

L'immixtion, dans la nomenclature de ces chefs, d'éléments empruntés à Rome montre certainement que les liens de dépendance à l'égard de l'autorité romaine se sont progressivement affermis. Sans pouvoir assurer que ces *principes* sont nommés directement, comme le sont les *praefecti,* on peut dire qu'ils sont choisis avec l'accord des Romains. Cet accord peut être explicitement mentionné, et l'intervention romaine est en quelque sorte officialisée : c'est ce qui se passe en 180, lorsque le prince des Baquates, Aurelius Canartha, est désigné clairement comme *prin-*

---

152. *ILAf,* 609 (= *BAM,* 1957, p. 70-71, n. 10).

153. Dans l'inscription en question, le mot *foederata* ne se rapporte pas à *pax,* comme on l'a répété jusqu'ici, mais à *gens.* On ne voit pas en effet ce que serait une *pax foederata,* dont il n'y aurait pas d'autre exemple.

ceps constitutus genti[154]. Quoique cette précision ne soit donnée que dans ce seul cas, on ne peut affirmer que ce soit une exception[155]. Il est seulement probable qu'en l'occurrence l'autorité romaine, qui devait habituellement se contenter d'entériner un choix fait pour lui complaire, avait cru nécessaire d'intervenir pour écarter un candidat qui lui déplaisait, au profit de Canartha. En outre, si l'on admet que les Baquates sont en principe indépendants, on comprend que les Romains aient tenu à ce que fût mentionnée leur intervention dans le choix du *princeps*. Pour les tribus soumises, au contraire, cette intervention devait être considérée comme allant de soi. De même que la circonscription administrative du *praefectus*, celle du *princeps* est variable. Il peut se trouver porté à la tête d'un groupe de tribus (groupe Macénites-Baquates, groupe Bavares-Baquates) ; mais il peut aussi n'avoir sous son autorité qu'une fraction de tribu (comme celle des *Suburbures Regiani*)[156].

Quelles sont ses fonctions ? La série des accords romano-baquates en donne une idée : il négocie avec l'autorité romaine et prend soin de renouveler le traité qui le lie à elle dès son entrée en fonction. Son rôle est donc celui d'un intermédiaire, agent de liaison qui se transforme parfois en agent d'exécution.

Notons que le titre de *rex* doit être interprété comme une variante « emphatique » (sans doute doit-il donner droit à quelque distinction vestimentaire[157]) de celui de *princeps*, et ne comporte vraisemblablement pas de pouvoirs accrus. Chez les

---

154. *AE*, 1957, 203.

155. On connaît aussi en Dacie (*CIL*, III, 1322) un *princeps adsignato (sic)* : E. Popescu, « Aspects de la colonisation et de la romanisation de la Dacie et de la Scythie », *Studie clasice*, 1967, IX, p. 181-202.

156. Notons que Aurelius Julianus, dans la *Tabula Banasitana*, est dit : *princeps gentium Zegrensium* (ligne 16), *princeps gentis Zegrensium* (ligne 32) et *princeps Zegrensium* (ligne 35). Cette variation, même sur un document qui reproduit des pièces officielles, montre qu'il ne faut peut-être pas attacher une importance déterminante au libellé exact du titre. Il s'agit sans doute, dans les trois cas, d'une seule tribu, celle des *Zegrenses*.

157. On connaît la description des divers insignes du gouvernement que les Romains remettent aux chefs maures : Procope, *Bell. Vandal.*, I, XXV, 5-8. Peut-être cette habitude n'était-elle pas inconnue dès le Haut-Empire.

Baquates, cette variation ne semble pas avoir eu grand sens, puisque l'on est revenu en arrière par la suite : à Iulius Matif, qui se dit *rex* en 277, succède Iulis Nuffusis, *princeps* en 280. On peut donc se demander si T. Kotula a raison de voir dans l'emploi du mot *rex* l' « expression de l'autonomie berbère » qui réapparaît dans la seconde moitié du IIIe siècle au moment où éclatent les grandes révoltes de montagnards [158].

Grâce aux renseignements fournis par la Table de Banasa, nous pouvons en quelque sorte assister à la « naissance » d'un *princeps*. Aurelius Iulianus, *princeps* des *Zegrenses*, n'a pas été choisi au hasard. Il appartient en effet à une famille de notables, qui a reçu en 168-169 la citoyenneté romaine. Son père, qui ne porte que le surnom de Iulianus, semble avoir bénéficié de la bienveillance active du procurateur de Tingitane [159], et c'est cette même bienveillance qui a très probablement facilité l'accession d'Aurelius aux fonctions de *princeps*.

Parfois, l'installation du *princeps* peut être mise en rapport avec les séquelles des opérations de limitation, dont elle est une suite logique [160]. Il faut en effet que les Romains puissent trouver dans les tribus une autorité qui porte la responsabilité de faire respecter les conditions territoriales imposées par eux et qui garantisse le nouveau *statu quo*. Si l'on admet cette façon de voir, un nouveau problème ne peut manquer de se poser, celui du rapport entre le *praefectus gentis* et le *princeps gentis*.

Qu'est-ce donc qui distingue finalement les *praefecti* des *principes* et comment expliquer le fait que l'on trouve, chez certaines tribus, des mentions à la fois de *praefectus* et de *princeps* (c'est le cas des *Cinithii* et des *Numidae*) ?

Nous avons déjà noté que le *praefectus*, sous le Haut-Empire du moins, est en général un officier romain qui exerce des pouvoirs surtout militaires ; le *princeps* au contraire, d'origine indigène, semble n'avoir pas de rôle militaire, mais un rôle administratif. Si le *princeps* porte un nom partiellement ou complètement romain, cela tient sans doute à la fidélité qu'il a su montrer à la cause romaine. C'est ce qu'indique clairement la Table de

158. T. Kotula, *loc. cit.*, p. 352, 363.
159. W. Seston, M. Euzennat, in *CRAI*, 1971, p. 475 et s.
160. J. Burian, *loc. cit.*, p. 477.

Banasa : Iulianus, le père du *princeps* des *Zegrenses,* a obtenu la citoyenneté romaine sur la recommandation du procurateur de Tingitane qui affirme à son sujet qu'il est : *nostris rebus prom(p)to obsequio fidissimum,* ce qui sous-entend sans doute qu'il a militairement servi les Romains. Ainsi des considérations d'ordre militaire ne sont pas absentes, même pour le choix d'un chef « civil ».

Cependant il y a, chez les *Numidae* et les *Cinithii,* la trace à la fois de *praefectus* et de *princeps.* Pour les *Numidae,* cela peut s'expliquer par le fait que dans les deux cas le terme ne recouvre pas la même signification. Dans l'inscription du préfet Publilius Memorialis [161], il pourrait s'agir des *Numidae* pris comme entité générale (telle que *Gaetuli* ou *Mauri*) [162] ; leur *praefectus* superviserait une région assez vaste, peuplée de diverses tribus numides ; le fait qu'il ait levé des recrues en Numidie confirme qu'il faut entendre le mot *Numidae* au sens large [163]. Au contraire, les autres inscriptions (qui mentionnent les *principes*), dont celles de *Thubursicu,* se réfèrent à la tribu très précise des *Numidae,* qui vit autour de *Thubursicu.* Nous avons vu plus haut les raisons qui pourraient expliquer le maintien du titre de *princeps* à l'intérieur d'une cité promue au rang de municipe.

Dans le cas des *Cinithii,* l'explication est différente. Tout d'abord, le titre de *princeps* n'est pas attesté d'une manière nette : on ne fait que l'extrapoler, d'une façon somme toute vraisemblable, à partir de l'expression : [...] *nationi suae praestat.* D'autre part, si la substitution du titre de *princeps* à celui de *praefectus* a eu lieu, cette modification semble être postérieure à l'octroi du statut municipal à Gigthis, qui est le centre de la tribu. Nous serions donc là sur la voie qui va mener à l'urbanisation de la tribu, considérée comme suffisamment fidèle pour n'être plus soumise à un *praefectus* militaire et dotée d'un *princeps* issu de ses rangs.

---

161. *CIL,* XI, 7554.

162. Sur les *Numidae,* cf. S. GSELL, *Histoire...,* V, p. 105-109 ; G. CAMPS, *loc. cit.,* in *RAf,* 1954, p. 253-254 ; J. DESANGES *Catalogue,* p. 128.

163. L'usage d'un terme générique et vague à la place d'un nom de tribu précis se rencontre surtout dans les inscriptions qui ont été trouvées hors d'Afrique, parce que la précision paraissait sans doute de peu d'intérêt.

Mais les deux institutions sont-elles nécessairement consécutives dans le temps, ou bien peuvent-elles être contemporaines ? Il serait hasardeux de se prononcer dans un sens ou dans l'autre d'après nos maigres sources. La contemporanéité, voire la simultanéité exacte des deux pouvoirs pour une même tribu ne devrait pas être impossible théoriquement, puisqu'il s'agit de deux autorités différentes [164].

Cette possible coexistence de deux types de pouvoir nous paraît intéressante à souligner, puisqu'elle éclairerait une fois de plus l'aspect pragmatique de la politique romaine. Celle-ci se réserverait en effet la possibilité d'exercer son contrôle par deux voies différentes : soit en imposant une institution nouvelle (le *praefectus*), dont le profil ne se précise qu'à l'usage, soit en intégrant plus ou moins une institution indigène (le *princeps*) dans le système administratif romain. Cette oscillation entre des coutumes traditionnelles, que l'on laisse subsister alors même qu'elles ont parfois perdu une part de leur importance, du fait de l'altération ou de la destruction des conditions de vie qui leur avaient donné naissance, et les institutions nouvelles, rendues nécessaires par la présence et la domination romaines, est caractéristique.

L'évolution de ces deux institutions est, elle aussi, caractéristique. D'une part, les *praefecti,* d'abord officiers romains, sont devenus à la longue des civils indigènes, analogues aux *principes.* D'autre part, les *principes* ont évolué dans plusieurs directions très différentes selon la tribu à laquelle ils appartenaient. Ainsi, les tribus de Césarienne et de Tingitane gardent leur structure traditionnelle, comme le prouve l'exemple des Baquates : mais le *princeps* est devenu citoyen romain. En Proconsulaire et en Numidie, l'évolution de la *gens,* après une période de soumission et parfois de morcellement, qui favorise un début de romanisation, peut mener à la municipalisation : lorsque la tribu est dotée d'institutions municipales, le *princeps* est amené à y jouer un

164. P. ROMANELLI, in *Mél. Grenier,* insiste sur ce point ; cela va contre M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economic History...*, p. 684, n. 77, qui, à propos de l'Afrique, renvoie à l'exemple des tribus illyriennes de Dalmatie (p. 640, n. 71), d'abord dirigées par des officiers romains pour une tâche militaire, puis par des civils, généralement indigènes, choisis parmi des notables locaux (*CIL,* III, 14323-14328 ; cf. 15062 et s.).

rôle croissant, en se chargeant de fonctions nouvelles, comme A. Larcius Macrinus qui devient flamine perpétuel à *Thubursicu Numidarum* [165]. On assiste aussi à la transformation du *princeps gentis* en *princeps civitatis* [166], parfois en *princeps castelli* [167] : dans ces cas, la tribu n'a pas été intégrée à un véritable municipe, mais simplement à une *civitas* ou à un *castellum*.

Ainsi, les rapports de l'autorité romaine avec les tribus laissent subsister bien des incertitudes. Même les quelques principes généraux que nous avons essayé de tirer de l'examen des inscriptions ne peuvent être considérés comme définitivement acquis, en raison de l'insuffisance de la documentation. En outre, et c'est une remarque qui revient régulièrement, les tribus que nous connaissons ne sont qu'une minorité, qui a été touchée, même si ce n'est que de loin et très légèrement, par la romanisation [168]. Mais pour toutes les autres, c'est le silence. En ce domaine, donc, la résistance à la romanisation apparaît comme un phénomène qu'on ne saisit qu'indirectement et incomplètement. Et l'on est sans cesse contraint de naviguer entre deux écueils : sous-estimer l'ampleur de cette résistance si l'on s'en tient aux documents, la surestimer si l'on se risque aussi à interpréter les silences.

---

165. *ILAl*, 1297.

166. T. Kotula, in *Eos*, 1965, p. 353.

167. *Le princeps ex castello Tulei* (*CIL*, VIII, 9005-9006) pourrait être ainsi le chef de la tribu des *Toulensii* (hypothèse de J. Desanges, *Catalogue*, p. 70).

168. P. A. Février, « L'Art funéraire et les images des chefs indigènes dans la Kabylie antique », *Actes du Premier Congrès d'études des cultures méditerranéennes d'influence arabo-berbère*, Alger, 1973, p. 152-169, a cependant montré quel parti on pouvait tirer de l'analyse d'éléments encore inexploités, comme les détails des reliefs et gravures figurant sur les stèles funéraires libyques.

3

La langue

L'empire romain, qui ne fut ni ne voulut être un bloc monolithique et uniforme, a connu, à des degrés divers mais partout perceptibles, ce que l'on appellerait volontiers aujourd'hui un problème linguistique, à savoir la coexistence, dans les provinces, de langues officielles (le latin ou le grec) avec diverses langues indigènes. Ce problème pourtant n'est évoqué dans nos sources qu'avec parcimonie, et à propos de cas particuliers. C'est que, contrairement à ce que l'observation des questions linguistiques du monde contemporain pourrait nous laisser croire, il ne devait pas soulever, dans la vie pratique, des difficultés insurmontables. Et cela pour une double raison : d'une part, en effet, les indigènes, dans la mesure où le besoin pour eux se faisait sentir, ont acquis les connaissances de latin ou de grec qui leur paraissaient nécessaires ; d'autre part, Rome a su de son côté s'accommoder de la diversité culturelle de ses sujets. Ainsi, la pénétration et l'expansion du latin n'ont-elles jamais pris la forme de la contrainte, et n'ont-elles jamais donné matière à une « guerre linguistique ». Il semble même que se soit produit le phénomène inverse, et que la culture gréco-latine ait contribué à faire éclore ou se développer une culture indigène romaine [1]. On peut donc

1. Sur le plurilinguisme dans l'Empire, voir R. Mac Mullen, « Provincial Languages in the Roman Empire », *American Journal of Philology*,

considérer que le multilinguisme, sous quelque forme qu'il se présente, ne constitue pas dans l'Empire une anomalie : il est au contraire le résultat normal d'une « politique culturelle » romaine qu'on peut qualifier de libérale [2].

Sur ce fond général de multilinguisme, l'Afrique, où voisinent, avec une extension variable, des langues aussi diverses que le latin, le grec, le punique, le libyque et même l'hébreu, ne doit pas apparaître comme un cas exceptionnel. Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable, dans le cadre d'une recherche sur l'héritage africain dans la culture romano-africaine, de réserver une place de choix au problème des langues. Car, au même titre que la religion ou l'art, les langues parlées ou écrites en Afrique romaine témoignent profondément du degré de résistance des cultures anciennes et du degré de pénétration des cultures importées ; elles représentent même un aspect singulier du particularisme local, car les conclusions que l'on peut en tirer ne convergent pas nécessairement avec celles suggérées par l'examen des autres aspects de ce particularisme.

Une fois reconnue l'importance du multilinguisme, le problème est de comprendre comment se traduit concrètement la coexistence des langues et ce que signifie, dans le contexte général africain, cette coexistence. Quel est le degré réel de vitalité du libyque et du punique face au latin ? Quels rapports les deux premières langues entretiennent-elles sur le sol africain ? Comment se répartissent ceux qui les parlent ? Dans quelle mesure cette répartition recoupe-t-elle des divisions d'ordre géographique ou social ? En d'autres termes, s'agit-il d'une simple juxtaposition d'enclaves linguistiques voisines mais séparées, ou bien d'une superposition de l'une à l'autre au cours de l'époque romaine [3] ?

1966, 87, p. 1-17, qui étudie les cas du syriaque, du copte, du punique et du celtique : les couches sociales indigènes, d'abord romanisées, ont finalement pris conscience de l'existence d'une culture qui leur était propre ; elles ont voulu l'exprimer, par l'écriture, grâce aux habitudes et aux techniques apprises auprès des conquérants. Un évolution analogue s'est produite en matière religieuse, avec le renouveau au IIIe siècle des cultes d'origine punique.

2. Sur le maintien des langues indigènes dans la population rurale des provinces, voir M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economic History...*, p. 193-194, 626, n. 1.

3. M. SIMON, « Punique ou berbère. Note sur la situation linguistique

Autant de questions auxquelles on ne peut répondre qu'en reprenant l'examen d'une documentation linguistique, certes dispersée et fragmentaire, mais rendue récemment plus aisément interprétable grâce aux travaux qui lui ont été consacrés.

Pendant longtemps, le problème linguistique africain s'est trouvé réduit à un débat axé sur l'alternative : punique ou libyque ? Il opposait, d'un côté, ceux qui croient que la langue punique s'est maintenue tout au long de l'Empire, qu'elle était parlée par les indigènes à l'époque de saint Augustin, et que cette survivance d'une langue sémitique en Afrique du Nord a grandement facilité l'arabisation du pays ; de l'autre, ceux qui prenaient argument de la filiation supposée entre le libyque et le berbère, ainsi que de l'existence d'une assez abondante épigraphie libyque, pour postuler la survivance du libyque et la disparition du punique, et chercher même à démontrer que le terme punique, fréquemment employé par saint Augustin, ne désigne pas la langue héritée des Carthaginois, mais est utilisé comme synonyme d'africain pour désigner la langue parlée par les indigènes, et qui n'est autre que le libyque [4].

---

dans l'Afrique romaine », *Mél. Isidore Lévy*, Bruxelles, 1955, p. 613-629 ; repris dans *Recherches d'histoire judéo-chrétienne*, Paris, 1962, p. 88-100. P. BROWN, « Christianity and Local Culture in Late Roman Africa », *JRS*, 1968, p. 85-95, examine surtout les rapports du punique et du libyque avec le christianisme.

4. La bibliographie sur la question est abondante :

Pour le *punique* : E. RENAN, *Histoire générale des langues sémitiques*, Paris, 1878, p. 198 ; S. GSELL, *Histoire...*, Paris, 1920, IV, p. 496 ; J. TOUTAIN, *Les Cultes...*, Paris, 1920, III ; E. F. GAUTIER, *Le Passé de l'Afrique du Nord*, Paris, 1937 ; W. M. GREEN, « Augustine's Use of Punic », *Semitic and Oriental Studies presented to W. Popper*, University of California, Berkeley, 1951, Publications in Semitic Philology, XI, p. 179-190 ; M. SIMON, « Le Judaïsme berbère dans l'Afrique ancienne », *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, 1946, p. 1-31, 105-145, (repris dans ID., *Recherches d'histoire judéo-chrétienne*, *op. cit.*, p. 30-87) ; C. SAUMAGNE, « La Survivance du punique en Afrique au Ve et VIe siècles », *Karthago*, 1954, IV, p. 171-178 ; J. LECERF, « Notule sur saint Augustin et les survivances puniques », *Augustinus Magister*, 1954, p. 31-33.

Pour le *libyque* : W. H. C. FREND, « A Note on the Berber Background in the Life of Augustine », *Journal of Theological Studies*, 1942, p. 179-

Dans ce débat, l'une et l'autre thèses semblaient présenter des arguments et des preuves de poids : pour le libyque, l'existence incontestable de traces épigraphiques importantes, s'étendant de l'Atlantique à la Tripolitaine ; pour le punique, le témoignage difficilement contestable de saint Augustin ainsi que diverses allusions dans la littérature latine [5]. Et c'est précisément le caractère irrécusable des preuves produites de part et d'autre qui permet de trancher le problème. Il faut en effet refuser l'alternative initiale, et accepter les deux groupes de témoignages, en montrant qu'ils ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, mais complémentaires.

I. Le libyque

Comment se répartit le libyque ?

Le *Recueil des inscriptions libyques,* de J. B. Chabot, datant de 1940-1941, fournit une vue rapide sur la question, que les trouvailles postérieures ont enrichie sur quelques points [6]. Mais

---

181 ; ID., *The Donatist Church,* Oxford, 1952, p. 57 et s. ; C. COURTOIS, « Saint Augustin et le problème de la survivance du punique », *RAf,* 1950, p. 259-282.

Coexistence : Marcel SIMON, « Punique ou berbère... », *loc. cit., in Mél. Isidore Levy* ; F. MILLAR, « Local Cultures in the Roman Empire : Libyan, Punic and Latin in Roman Africa », *JRS,* 1968, 58, p. 126-134.

5. La critique de ces témoignages par C. COURTOIS, *loc. cit.*, n'emporte pas la conviction. L'analyse par W. GREEN, *loc. cit.*, de chacun des textes de saint Augustin nous paraît plus démonstrative.

6. J. B. CHABOT, *Recueil des inscriptions libyques,* I-III, 1940-1941. Les découvertes d'épigraphie libyque sont signalées dans les bibliographies de S. LANCEL, J. DESANGES, in *BAA,* 1962-1965, I, ainsi que dans celle de L. GALAND, « Les Etudes de linguistique berbère de 1954 à 1965 », *L'Annuaire de l'Afrique du Nord,* 1965, IV (et numéros suivants de ces deux périodiques). Il faut cependant signaler, en raison de leur importance, des publications récentes : L. GALAND, J. FÉVRIER, G. VAJDA, ***Inscriptions*** *antiques du Maroc* (cité *IAM*) : vingt-sept inscriptions libyques sont publiées par L. Galand avec une longue introduction et des commentaires ; J. M. REYNOLDS, O. BROGAN, D. SMITH, « Inscriptions in the Libyan Alphabet from Ghirza in Tripolitania », *Antiquity,* 1958, XXXII, p. 112-115 ; A. di VITA, « Archaeological News », *Libya antiqua,* 1964, I, p. 141-142 (Bir Buel Gharob).

il faut souligner qu'il ne s'agit là que de *textes*, qui attestent donc dans une certaine mesure la survivance d'un *usage écrit*, mais ne disent rien quant à la répartition de l'*usage parlé* : la distinction entre écriture et parole n'a jamais été prise en considération dans les études consacrées à ce problème [7].

En reprenant le découpage géographique de J. B. Chabot, on trouve la répartition des textes libyques suivante :

Région de Dougga	18
Zone centrale de la Tunisie	39
Sud tunisien	14
Ghardimaou et frontière algérienne	19
Région forestière du Nord-Est algérien ..	52
Région de la Cheffia ..	131
Région des Chiebna, Munier, Boulares ..	162
Région de Lamy	94
Bône, Mondovi, Duvivier	36
Région des Ouled Bechiah	60
Région de Souk Ahras .	126
Région de Sedrata, Tebessa	27
Région de Guelma ...	107
Région de Philippeville, Bougie	9
Région de Constantine .	27
Région de Mila	37
Région de Sigus et d'Aïn Mlila	23
Sud constantinien (Aurès)	9
Région de Sétif	11
Département d'Alger ...	31
Département d'Oran ..	7
Maroc .... mais 27 chez L. Galand [8].	8

A ces régions, il faut ajouter la Tripolitaine (textes postérieurs au IVe siècle) [9].

Cette répartition ne peut manquer d'appeler quelques remar-

7. Sur le libyque : S. GSELL, *Histoire...*, I, p. 109 et s. ; A. BASSET, *La Langue berbère*, Oxford, 1952 ; J. G. FÉVRIER, « Que savons-nous du libyque ? », *RAf*, 1956, C, p. 263 ; O. RÖSSLER, « Die Sprache Numidiens », *Sybaris, Festschrift H. Krahe*, 1958, p. 94. Pour l'écriture, L. Galand, dans les *Inscriptions antiques du Maroc*, donne une mise au point. Nous n'avons pu consulter l'ouvrage de J. ALVAREZ DELGADO, *Inscripciones libicas de Canarias : Ensayo de interpretacion libica*, La Laguna de Tenerife, 1964 (1967), qui étudie l'ensemble des inscriptions libyques.

8. *IAM* (libyques), n° 1-27.

9. Voir *Antiquity*, 1958, XXXII, p. 112 ; *Libya antiqua*, 1964, I, p. 141-142.

ques. S'il est vrai que des traces de libyque apparaissent sporadiquement dans l'ensemble de l'Afrique, il y a néanmoins des zones évidentes de grande concentration. La principale de ces zones est celle qui couvre tout le nord-est du Constantinois, et qui est comprise entre la Méditerranée au nord, la frontière algéro-tunisienne à l'est, la vallée de la Medjerda au sud et l'oued Seybouse à l'ouest [10] : à elle seule, cette région contient près de la moitié (500 environ) des inscriptions. Elle couvre essentiellement la région frontière orientale, la région de la Cheffia (où l'on connaît en outre des peintures rupestres représentant des mouflons coiffés), la région de Lamy et celle de Souk Ahras. Plus à l'ouest, la région de Guelma est, elle aussi, très abondamment fournie (une centaine d'inscriptions).

En dehors de ces zones particulièrement bien pourvues, les stèles et inscriptions libyques n'apparaissent qu'en nombre restreint (quelques unités, ou quelques dizaines d'unités). Mais si l'intensification de la recherche devait, ce qui est fort probable, augmenter sensiblement le nombre des trouvailles, sommes-nous sûrs que les proportions n'en seraient pas fondamentalement modifiées ? Il est malaisé de l'affirmer.

On peut cependant figurer sur une carte la répartition des textes connus. Mais peut-on, à partir de la carte ainsi dressée, tirer des conclusions historiques touchant l'extension et la densité de l'usage du libyque ? Il importe sur ce point de faire preuve d'une grande prudence, et cela pour diverses raisons.

Tout d'abord, l'extension des textes n'est pas nécessairement proportionnelle à l'extension de la parole [11]. On peut concevoir deux possibilités à ce sujet. Il est fort possible que des populations faisant quotidiennement usage du libyque n'aient jamais, ou rarement, éprouvé le besoin de dresser des stèles ou de rédiger des épitaphes ; mais il est possible aussi que des gens qui étaient capables aussi bien de s'exprimer en punique ou en latin (comme

10. Région qui « est occupée par un enchevêtrement de petites montagnes, hautes de 500 à 1000 m environ, et généralement couvertes de forêts » (C. Courtois, in *RAf*, 1950, XCIV, p. 282).

11. L'extrapolation de l'écrit au parlé a été trop rapidement faite par C. Courtois, qui déclarait, à propos de la zone aux cinq cents inscriptions libyques, « qu'un tel ensemble démontrait que l'on parlait le libyque dans la région » (in *RAf*, 1950, XCIV, p. 280).

l'atteste l'existence des bilingues libyco-puniques et latino-libyques) aient choisi, pour des raisons que nous ignorons, d'utiliser le libyque. On peut donc poser un double principe : l'absence d'inscriptions libyques dans une région ne signifie pas que le libyque n'y soit pas parlé ; la présence de ces inscriptions, même en grand nombre, ne signifie pas que le libyque y soit parlé à l'exclusion de toute autre langue. Comment comprendre autrement le fait que l'on trouve très peu de textes libyques dans des régions où la romanisation n'a pourtant que peu pénétré (comme l'Ouarsenis, le Dahra, la chaîne du Zaccar, l'Atlas mitidjien, le Djurdjura ou les Bibans [12]), tandis que c'est dans une des zones les plus riches en textes libyques, le sud d'Hippone, que le témoignage de saint Augustin fait entrevoir une survivance du punique.

Mais il y a aussi une seconde raison pour se défier des conclusions trop hâtivement tirées de l'examen de la carte, c'est que la carte ignore la chronologie. Les inscriptions libyques, en effet, ou bien ne sont pas datées, ou bien ne le sont que fort approximativement. C'est dire qu'en les juxtaposant on ne peut obtenir qu'une vue déformée de la réalité ; on n'a alors aucun moyen de reconstituer l'évolution des langues : le libyque a-t-il reculé ? Ce recul éventuel est-il en rapport avec les transformations économiques ou administratives ? Ce sont là des questions importantes, et une carte statique ne peut y apporter de réponse.

Aussi nous semble-t-il nécessaire de prendre en considération d'autres facteurs que celui de la répartition globale des inscriptions libyques sur une carte, ou de leur rapport numérique général avec les inscriptions latines. Mieux vaut tenter d'examiner les choses d'un point de vue plus particulier, en considérant la *localisation* précise des textes libyques. S'agit-il d'une nécropole, contient-elle aussi des épitaphes latines ou puniques, des bilingues ? Ou est-ce une pierre isolée ? Quel est son environnement ? Est-elle dans le voisinage d'une localité romaine, iden-

---

12. C. Courtois, *Vandales...*, p. 114, a affirmé que, dans ces régions montagneuses, la romanisation ne s'est faite que sur la périphérie des massifs. Toutefois, les recherches archéologiques en cours obligent à nuancer cette affirmation : les traces d'une pénétration romaine indiscutable sont découvertes dans des zones auparavant considérées comme non pénétrées (par exemple : intérieur de l'Aurès, Kabylie, arrière-pays de Cherchel).

tifiée ou non ? Est-elle au milieu d'exploitations agricoles, ou de ruines militaires ? Est-elle au contraire voisine de restes archéologiques préromains (dolmens, chambres funéraires creusées dans le roc) ? A quelle distance est-elle de la route la plus proche ? En posant systématiquement ces questions, peut-être arriverons-nous à une vision moins schématique, et plus concrète, de la distribution du libyque.

Ce retour aux réalités locales, nous ne pouvons le faire qu'en nous appuyant sur les notices détaillées et sur les cartes fournies par les atlas archéologiques qui, malgré les imperfections que nous avons eu l'occasion de signaler, nous seront ici d'un grand secours en nous faisant connaître avec exactitude l'environnement des inscriptions ou des nécropoles libyques. Cet environnement, nous avons tenté de le figurer sur le tableau ci-joint, que nous avons complété par un second tableau, en faisant apparaître les divers types de paysages où l'on trouve le plus fréquemment les inscriptions libyques (exploitations agricoles, cités romaines, zones forestières) [13].

Nous en arrivons ainsi aux constatations suivantes : il y a, d'un côté, des zones où le libyque apparaît seul (des enclaves) et de l'autre, des zones où le libyque voisine avec d'autres langues (des régions de superposition).

Les enclaves libyques. Elles sont relativement rares, et se situent généralement dans les régions forestières. Les forêts concernées sont les suivantes :

— Ghardimaou et frontière algérienne : immense forêt de Mrassen et des Ouchtata, qui contient néanmoins deux bilingues [14].

— Nord-Est algérien : la région est couverte de forêts très denses et, outre les quelques nécropoles fouillées et citées par J. B. Chabot, il y a beaucoup d'inscriptions qui sont « sans aucun doute dissimulées sous la broussaille des forêts très denses qui couvrent le pays [15] ».

13. Voir les tableaux, p. 480-481.
14. *RIL,* 72 (avec texte punique) ; 85 (avec texte latin).
15. *RIL,* p. 25.

— Région des Ouled Bechiah : c'est une région couverte de forêts ; néanmoins, certaines nécropoles sont à peu de distance de ruines romaines (nécropole de Fedj Nouisserr, de Mechta Bouchaïb).

Régions de superposition. Elles forment la majorité. En effet, les nécropoles libyques se trouvent le plus souvent, tantôt non loin de ruines romaines, tantôt dans le voisinage de cités romaines connues ; dans l'un et l'autre cas d'ailleurs, on trouve fréquemment des restes préromains (tombeaux, dolmens), ce qui confirme l'idée qu'il y a une certaine continuité dans l'occupation des sites. On peut distinguer deux séries de superpositions :

— celles où sont attestées des activités agricoles : les textes libyques voisinent alors soit avec des textes latins, soit avec des bilingues (latin-libyque). Nous avons alors affaire à des régions de colonisation romaine (la Cheffia, la région de Thagaste), où néanmoins une présence punique n'est pas à exclure (région de Sigus, ou de Mila) ;

— celles où les activités agricoles ne sont pas directement attestées ; ce sont alors des zones qui se trouvent dans le voisinage de centres romains, parfois d'origine préromaine et d'influence punique (Dougga, Mactar, Calama), ce qui nous vaut beaucoup d'exemples d'interpénétration du libyque et du punique.

Nous pouvons maintenant faire état d'une constatation à première vue inattendue : c'est que l'épigraphie libyque s'est surtout développée au voisinage des centres de culture punique ou romaine. Cette remarque, qui avait d'abord été faite par le général Faidherbe [16] et reprise par G. Marcy, qui parle d'une

16. « Ces inscriptions, qu'elles soient sur pierres tout à fait brutes — ce qui est le cas de la majorité — ou sur stèles plus ou moins dégrossies ou taillées, avec ou sans figures ou inscriptions latines, se trouvent, pour le plus grand nombre, pêle-mêle avec des stèles à inscriptions et à sculptures latines [...] à proximité de pierres taillées pour constructions, de ruines romaines en un mot. On rencontre des stèles à inscriptions latines, plus ou moins régulièrement taillées, sur lesquelles une main plus inexpérimentée est venue tracer quelques caractères libyques ; d'autres cas, où les caractères libyques sont gravés avec autant de soin et d'adresse que l'inscription latine supérieure ; d'autres enfin, quoique purement libyques, sur tableau

L'ENVIRONNEMENT DES INSCRIPTIONS LIBYQUES

RÉGION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FORÊT	AGRICULTURE	RESTES PRÉ-ROMAINS	RUINES ROMAINES	VOISINAGE DE CITÉ	INSCRIPTIONS LATINES	BILINGUES [1] (LATIN + LIBYQUE)	BILINGUES [1] (NÉOPUNIQUE + LIBYQUE)
Rég. Dougga	18					X			X (3)
Mactar	39			X		X			X (1)
Rég. Ghardimaou	19	X						X (1)	X
N.E. Algérien	52	X							
Cheffia	123		X		X			X (5)	
Bou-Lares	162				X			X (1)	
Lamy	94			X	X				X
Koudiat el Batoum et Aïn el Kebch	36			X	X			X	X
Ouled Bechiah	62	X							
Souk Ahras	126		X	X	X		XX		XX
Rég. Sedrata et Tebessa	27				X	X			X
Guelma	107					X	X		X (1)
Constantine	27			X			X		
Mila	37		X *saltus*		X				X (1)
Sigus et Aïn Mlila	23		X	X	X				X (1)
Aurès	9		X		X				
Kabylie	30								
Oran	7								

1. Les chiffres donnés entre parenthèses indiquent le nombre d'inscriptions figurant au *RIL*.

DIVERS TYPES DE PAYSAGES

PAYSAGE DOMINANT	RÉGION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS LIBYQUES	AUTRES VESTIGES
Agriculture	Cheffia	123	+ RR + BL
	Souk Ahras	126	+ RPr + RR + IL + BN
	Mila	37	+ RR + BN
	Sigus, Aïn Mlila	23	+ RPr + RR + BN
	Aurès		+ RR
Cités romaines	Dougga	18	+ IL + BN
	Mactar	39	+ RPr + BN
	Sedrata, Tebessa	27	+ RR + BN
	Guelma, Maroc	107	+ IL + BN
Forêts	Ghardimaou	19	+ BL
	Nord-Est algérien	52	
	Ouled Bechiah	62	

RR : Ruines romaines
BL : Bilingues latino-libyques
RPr : Ruines pré-romaines
IL : Inscriptions latines
BN : Bilingues libyque-néopuniques

« sorte de symbiose entre l'épigraphie libyque et les civilisations carthaginoise et romaine [17] », est confirmée à propos du Maroc

régulièrement taillé, avec un personnage sculpté aussi bien que sur la plupart des pierres funéraires latines et avec des caractères libyques très bien gravés. Ce pêle-mêle de vestiges romains avec les inscriptions dont nous nous occupons existe à l'oued Mekkouz, à Mermeri, à Kifan Beni Feredj, Aïn El Mafra, Enchir Mechta Si Mohamed ben Resgin *(sic)*... Il résulte incontestablement de là que ces monuments épigraphiques datent de l'époque où les Romains, alliés d'abord aux chefs indigènes contre Carthage, puis suzerains de ces mêmes chefs, puis enfin complètement maîtres, administrateurs et colons du pays, y construisirent et nous y laissèrent tant de monuments de leur passage. C'est donc à peu près entre l'an 200 av. J.-C. et quelques siècles après qu'il faut placer l'époque de ces inscriptions. » (Faidherbe, *Collection complète des inscriptions numidiques (libyques)*, Lille, 1870, p. 10-11.)

17. G. Marcy, « L'Epigraphie libyque (numidique et saharienne) », *Annales de l'Institut d'études orientales*, 1936, II, p. 128-164 (133).

par L. Galand, qui constate que les stèles du Maroc, bien que leur nombre se soit multiplié par trois depuis la parution du *RIL*, restent groupées dans le nord-ouest du Maroc, zone où est aussi localisée l'épigraphie punique et romaine [18]. Nous n'hésiterons donc pas à la reprendre à notre compte.

Mais n'est-il pas paradoxal de prétendre que la concurrence du latin ou du punique ait pu favoriser le développement du libyque au lieu d'y mettre un terme ? Il faut noter que cette remarque ne s'applique qu'à l'épigraphie : elle s'explique si l'on admet que, contrairement à ce qui se passe ailleurs, il n'y avait pas, avant la pénétration carthaginoise puis romaine, de véritable tradition épigraphique en Afrique, et que c'est l'influence de l'exemple punique puis romain qui a incité certains Africains à graver des textes sur la pierre. Si bien que l'épigraphie libyque témoignerait moins d'une volonté farouche de résistance aux apports de l'extérieur, que d'une volonté d'acclimatation de techniques et de coutumes étrangères : elle est peut-être la marque d'une époque d'ouverture [19].

Si l'on veut bien accepter cette remarque, qui fait du développement de l'épigraphie libyque une conséquence du contact avec

---

18. L. Galand, in *IAM*, p. 12-13, constate aussi que « quatre bilingues latino-libyques viennent de l'Anjra, partie nord-ouest des Jbala, qui possède presque tous les noms de village ou de clans familiaux à suffixe *es* (qui a été mis en relation avec le suffixe du pluriel de la troisième déclinaison latine) ». Par ailleurs, des stèles associant le punique et le libyque se trouvent aussi dans le nord de la Tingitane, à Lixus : voir *IAM* (insc. lib. 9 ; insc. pun. et néopun. 123), ainsi que L. Galand, « Une nouvelle inscription punico-libyque de Lixus », *Semitica*, 1970, XX, p. 5-16. Ce dernier note, à propos de ces deux textes de Lixus : « On serait tenté de parler d'une " école " épigraphique, dont la marque la plus caractéristique est l'emploi conjoint du libyque et du punique » (p. 16). Ces documents sont pour l'instant les seuls de leur genre au Maroc. Le rapport entre le texte punique et le texte libyque n'est pas clair, mais, aux yeux de L. Galand, « ils doivent former un ensemble ».

19. Nous avons au moins un exemple d'une stèle romaine (*CIL*, VIII, 17396, 5225 a = *ILAl*, 153) qui a été soigneusement effacée et réemployée pour recevoir un texte libyque (*RIL*, 147) ; et diverses pierres, avec un texte latin et un libyque paraissant étrangers l'un à l'autre, représentent des cas analogues. P.A. Février, « L'Art funéraire... » *loc. cit.*, étudiant le décor des stèles libyques de Grande Kabylie, y trouve des détails susceptibles de rattacher ces stèles aux cultures de l'antiquité tardive (p. 158).

des cultures extérieures, on peut en tirer diverses conclusions : la rareté ou l'absence d'inscriptions libyques, dans des zones éloignées des centres puniques ou romains — c'est-à-dire là où normalement la langue a dû se conserver le mieux —, n'apparaît plus aussi paradoxale ; la densité de la population parlant libyque n'est pas nécessairement proportionnelle à la densité des inscriptions libyques.

Reste à montrer concrètement l'influence de l'épigraphie punique. Elle apparaît doublement : dans la technique et dans le contenu même des stèles. Les améliorations techniques sont nombreuses : pierres mieux taillées, champ épigraphique préparé avec soin, lettres bien disposées [20]. Sur les pierres apparaissent aussi, autour de l'inscription proprement dite, des figures symboliques : disque solaire, double palme, couronne funéraire, double colonne à chapiteau, arbre au tronc noueux, pyramides, colombes, pomme de pin. En outre, l'interpénétration des deux cultures se retrouve dans le vocabulaire administratif employé (par exemple le terme de suffète), ainsi que dans l'onomastique : les noms puniques se mêlent fréquemment aux noms libyques [21]. Notons aussi l'influence qui s'est exercée sur les inscriptions monumentales de Dougga, où le texte libyque est écrit dans le même sens que le texte punique (horizontalement et de droite à gauche). Enfin, à côté de l'influence punique — prépondérante —, on reconnaît aussi parfois des emprunts aux modes hellénistiques [22].

II. Le punique

Qu'en est-il maintenant du punique ? Le problème se pose d'une tout autre façon, car aux témoignages épigraphiques viennent ici s'ajouter des références littéraires diverses, dont les

20. Exemples notamment à *Volubilis* (*IAM*, 15-16) et *Lixus* (*IAM*, 9-10).

21. Index *RIL* ; J. G. Février, « Que savons-nous du libyque ? », *RAf*, 1956, C, p. 267-269 ; L. Galand, in *IAM*, : inscription de *Volubilis*, n° 2. G. Garbini, « Note libiche », *Studi magrebini*, 1966, I, p. 89, propose de lire, dans la bilingue *RIL*, 870, une expression transcrite du punique et qui serait l'équivalent du terme latin de *curator praesidi*.

22. P. A. Février, *loc. cit.*, p. 158.

principales proviennent, on le sait, de l'œuvre de saint Augustin. Celui-ci fait de nombreuses allusions à la *lingua punica* : il en cite quelques mots, dont il souligne la parenté avec l'hébreu *(Massias, Mammon, Salus)*. Ces allusions permettent de penser que le punique n'était pas simplement un patois pour campagnards, mais bien une langue, dans laquelle s'exprimait une partie des ouailles de l'évêque d'Hippone.

Revenons cependant sur la tentative, faite par C. Courtois, de récuser le témoignage de saint Augustin : elle se développe en deux temps.

Courtois fait dépendre l'interprétation de ce témoignage d'une double question préalable : peut-on ou non apporter la preuve que le punique était encore parlé après l'époque de saint Augustin ? A cette première question, l'examen du témoignage de Procope [23] relatif à l'inscription de Tigisis, qui est censée commémorer la fuite en Afrique des Cananéens chassés par Josué [24], lui permet de répondre négativement. La seconde question se pose alors : jusqu'à quand avons-nous des preuves de l'usage du punique antérieurement à saint Augustin ? Pour C. Courtois, aucun indice épigraphique ne permet d'affirmer que le punique était en usage après la fin du IIe siècle. Quant aux indices littéraires [25] ils ne permettent pas d'aller au-delà du premier quart du IIIe siècle.

Ainsi, les textes de saint Augustin, « loin de constituer un chaînon dans une série documentaire continue, [...] se présentent comme un ensemble isolé, dépourvu de tout soutien extérieur à eux », déclare C. Courtois, qui entreprend alors de montrer que la plupart des allusions à la langue « punique » se comprennent mieux si on les rapporte au libyque. Dernière justification pour opérer cette substitution, le recours aux arguments géographiques et archéologiques : c'est au sud d'Hippone que

---

23. PROCOPE, *Bell. Vandalico*, II, 10, 12-20.

24. Sur ce problème : L. GERNET, « De l'origine des Maures selon Procope », *Mélanges E.F. Gautier*, Paris, 1937, p. 234-244 ; M. SIMON, « Le Judaïsme berbère... », *loc. cit.*, in *Rev. hist. phil. relig.*, 1946 ; C. COURTOIS, in *RAf*, 1950, p. 259-282.

25. *Hist. Aug. (Vita Severi)*, XV, 7 ; XIX, 10 ; AURELIUS VICTOR, *Epit.*, XX, 8 ; APULÉE, *Apologie*, XCVIII, 8-9 ; ULPIEN, *Lib. II fideicommissorum*, in *Digeste*, XXXII, I, II.

l'on trouve une grande partie des inscriptions libyques, alors que le punique n'est guère attesté dans la région.

On voit que C. Courtois n'appuie finalement sa démonstration que sur deux arguments : l'absence d'épigraphie punique tardive, l'existence d'une épigraphie libyque. Or ces deux arguments sont discutables.

a) L'existence d'une épigraphie libyque abondante dans la région d'Hippone, là où saint Augustin atteste la vitalité d'un parler indigène que pour sa part il appelle punique, ne signifie pas que le punique ait disparu. Au contraire. Puisque nous savons maintenant que l'épigraphie libyque ne se développe qu'au voisinage et à l'imitation des autres langues de culture, nous pouvons postuler l'existence d'un environnement culturel latin ou punique. En tout cas, rien ne s'oppose à l'hypothèse d'une superposition des diverses langues : le libyque se serait maintenu dans l'épigraphie (ce dont il ne faudrait pas exagérer l'importance), sans pour autant constituer un obstacle à la pénétration punique ou latine.

b) Le second argument, l'absence d'une épigraphie punique tardive, est plus aisé à réfuter. En effet, on sait que l'épigraphie punique et néo-punique s'est récemment beaucoup enrichie [26]. A Mactar [27], si les trois textes provenant du temple d'Hathor Miskar sont probablement du Ier siècle [28], il est d'autres inscriptions qui sont plus tardives [29] ; en Tripolitaine, dans le désert de la Djefara, une tombe sculptée comporte une inscription latine

26. Pour l'épigraphie punique africaine, on peut consulter : textes préromains (Carthage et voisinage seulement), in *CIS*, (1881-1962) ; *Répertoire d'épigraphie sémitique*, 1895-1950, I-VII ; J. G. Février, « Les Découvertes puniques et néo-puniques depuis la guerre » *Studi orientali in onore di G. Levi della Vida*, 1956, I, p. 274 ; J. Desanges, S. Lancel, « Bibliographie analytique de l'Afrique antique », *BAA*, I, p. 277 ; II, p. 315 ; J. Teixidor, « Bulletin d'épigraphie sémitique », *Syria*, 1967, XLIV, p. 163. Un bilan complet pour les années 1965 à 1974 figure dans Studi Magrebini, 1974, VI, p. 1-36.

27. G. C. Picard, « Civitas Mactaritana », *Karthago*, 1957, VIII : 130 inscriptions retrouvées.

28. J. G. Février, « La Grande Inscription dédicatoire de Mactar », *Semitica*, 1956, VI, p. 15 et s.

29. J. G. Février, M. Fantar, « Les Nouvelles Inscriptions néo-puniques de Mactar », *Karthago*, 1963-1964, XII.

et une néo-punique datables de la fin du IIe ou du début du IIIe siècle [30]. Mais ces trouvailles, qui déjà témoignent de la vitalité du punique, ont été dépassées en importance, pour le problème qui nous intéresse ici, par la nouvelle interprétation apportée à des textes dont une partie était déjà connue : il s'agit de la série des inscriptions fameuses que l'on a longtemps appelées latino-libyques, parce qu'elles sont écrites en caractères latins, dans une langue qu'on a d'abord identifiée au libyque. Or, on sait maintenant qu'il s'agit en réalité d'une forme un peu altérée du punique [31].

L'historique complet de la découverte a été fait récemment [32]. Rappelons donc simplement que ce sont des textes qui proviennent pour la plupart de l'intérieur tripolitain, et plus précisément de la zone pré-désertique [33]. R. G. Goodchild, qui fut le premier à proposer une interprétation [34], mit en rapport ces textes avec la langue libyque. Pour expliquer cette apparition tardive du libyque en Tripolitaine, les textes furent associés aux établissements des *limitanei,* signalés dans le voisinage, notamment à Bird-ed-Dreder [35]. Des découvertes postérieures [36], un réexamen attentif de l'ensemble des inscriptions permirent ensuite

30. O. Brogan, « Henscir el-Ausaf by Tigi (Tripolitania) and some Related Tombs in the Tunisian Gefara », *Libya antiqua,* 1967, II, p. 47.

31. J. G. Février, « Découvertes épigraphiques puniques et néo-puniques depuis la guerre », *Studi orientalistici in onore di Levi della Vida,* Rome 1956, I, p. 274.

32. M. Sznycer, « Les Inscriptions dites latino-libyques », *Comptes rendus du Groupe linguistique d'études chamito-sémitiques (G.L.E.C.S.),* 1963-1966, X, p. 97-104.

33. Leur découverte avait été signalée par F. Béguinot, « Di alcune iscrizioni in carattere latini e in lingua sconosciuta, trovate in Tripolitania », *Revista degli studi orientali,* 1949, XXIV, p. 14-19.

34. R. G. Goodchild, « The Latino-Libyan Inscriptions of Tripolitania », *Antiquaries Journal,* 1950, XXX, p. 135.

35. R. G. Goodchild, « La Necropoli romano-libica di Bir-ed-Dreder », *Quaderni di archeologia della Libia,* 1954, III, p. 91 et s.

36. J. M. Reynolds, « Inscriptions of Roman Tripolitania ; a Supplement », *PBSR,* 1955, XXIII, p. 124, et s., n° 20-24 ; O. Brogan, J. M. Reynolds, « Seven New Inscriptions from Tripolitania », *PBSR,* 1960, XXVIII, p. 51 et s., n° 5, 7.

d'arriver à l'interprétation punique, maintenant admise [37], et que rend fort vraisemblable la présence dans la région de textes néo-puniques.

De quand datent ces inscriptions ? Dans la première hypothèse, celle de R. G. Goodchild, il était admis qu'il s'agissait de textes se référant à des groupes de *limitanei* d'origine libyque, et l'on a coutume de dater l'installation des *limitanei* du règne d'Alexandre Sévère. L'hypothèse punique modifie la situation, puisqu'elle réintègre ces textes dans une continuité. Il n'est donc plus nécessaire de les rattacher chronologiquement à l'installation des *limitanei*. En outre, le repère chronologique que constituait cette installation s'est lui-même révélé douteux. On sait maintenant que, bien avant les fortifications sévériennes de la frontière tripolitaine, il y avait, à l'intérieur de la Tripolitaine, une population de tradition punique se livrant à l'agriculture, et qu'on ne peut attribuer à Alexandre Sévère l'installation des *limitanei* [38].

Il faut désormais accorder à ces textes une date beaucoup plus tardive, qui permet d'infirmer l'assertion de C. Courtois sur la disparition du punique. Du coup, le témoignage de saint Augustin retrouve sa force, d'autant plus que, loin d'être isolé, il trouve un soutien singulièrement puissant dans le texte d'Ulpien, qui déclare que les *fideicommis* peuvent être rédigés dans n'importe quelle langue (*non solum latina vel graeca, sed etiam punica vel gallicana, vel alterius ejuscumque gentis* [39]). Certes, ce passage d'Ulpien, comme le remarque C. Courtois, ne vaut

37. J. G. Février, *loc. cit.;* J. Friedrich, « Punische Studien. 5. Aus des " latino-libyschen " Inschriften », *Zeitschrift des Deutsch. Morgenland Gesellschaft*, 1957, CVII, p. 295-298 ; G. Levi della Vida, « Sulle iscrizioni " latino-libiche " della Tripolitania », *Oriens Antiqus*, 1963, II, p. 70-71 ; M. G. Bertinelli-Angeli, « Termini romani, pubblici e sacri in epigrafi " latino-libiche " », *Studi di storia antica in memoria di Luca de Regibus*, Gênes, 1969, p. 217-224 ; O. Brogan, J. M. Reynolds, « Inscriptions from the Tripolitanian Hinterland », *Libya antiqua*, 1964, I, p. 43-46, n° 34-35, essayent d'interpréter ainsi quelques fragments épigraphiques récemment découverts ; M. Sznycer, *loc. cit.*, p. 101-102, applique aussi la clé du punique pour expliquer quelques-uns de ces textes.

38. A. di Vita, « Il *limes* romano di Tripolitania nella sua concretezza archeologica e nella sua realta storica », *Libya antiqua*, 1964, I, p. 65.

39. Ulpien, *Lib. II fideicommissorum*, in *Digeste*, XXXII, I, 11 ; voir aussi id., *Lib. ad Sabinum*, in *Digeste*, XLV, I, 1, 6.

que pour l'époque où il a été écrit, c'est-à-dire celle de Caracalla. Mais imagine-t-on que le punique aurait bénéficié de cette reconnaissance juridique s'il n'avait été qu'un patois à la veille de disparaître, et ne faut-il pas au contraire que sa vitalité ait été grande pour qu'on l'ait ainsi admis au même titre que le latin ou le grec ?

Ainsi, punique et libyque ont donc conjointement survécu, et, s'il y a eu rivalité entre eux, il ne semble pas que l'un ait réussi à éliminer l'autre. Par ailleurs, la concurrence même du latin n'a pu éliminer aucune des deux langues qui l'avaient précédé sur le sol africain. Le multilinguisme semble être la règle dans l'Afrique romaine.

On peut maintenant chercher à découvrir les rapports que les trois langues principales devaient entretenir. Car la coexistence de ces idiomes — si l'on veut bien laisser de côté des langues relativement marginales comme le grec et l'hébreu [40] — n'est pas en elle-même un phénomène simple : coexistence ne signifie pas nécessairement rapports de bon voisinage. Pour rendre compte des modalités de cette coexistence, on est volontiers tenté de faire appel à l'analogie : ainsi l'on n'a pas hésité à invoquer divers exemples historiques [41], notamment pour soutenir l'idée que le punique, chassé des villes par le latin, s'est

40. Ce caractère marginal ne doit cependant pas nous inciter à sous-estimer leur importance. Ainsi, M. Simon pense que l'hébreu a pu jouer un rôle dans l'extension du punique : celui-ci en effet aurait bénéficié du développement de la religion judéo-chrétienne (*Recherches d'histoire judéo-chrétienne*, p. 30-87, 88-100). Quant au grec, nous verrons plus bas, dans l'analyse de la population de *Lepcis*, quelle est sa principale fonction. On peut dire cependant que, bien qu'il ait précédé le latin comme langue de culture dans le royaume de Massinissa, il a par la suite plutôt joué le rôle de « compagnon de route » que celui de concurrent ou de rival. En ce sens, l'usage du grec ne saurait être tenu pour une forme de résistance au latin. Voir T. KOTULA, « *Utraque lingua eruditi* », *Hommages à M. Renard*, 1969, II, p. 386-392.

41. M. SIMON, *op. cit.*, évoque tour à tour la division actuelle des langues dans l'Afrique du Nord (berbère, arabe, français) (p. 94), la situation originale de l'Alsace où coexistent deux langues de culture (p. 96), la situation de l'Angleterre au XIe siècle (p. 91). On retrouve ce recours à l'analogie dans l'article de P. BROWN, « Christianity and Local Culture in late Roman Africa », *JRS*, 1968, p. 85-95, qui cherche à montrer que le christianisme, loin de favoriser le réveil des langues et de la culture indigènes, a au contraire contribué à imposer le latin.

répandu dans les campagnes au détriment du libyque et qu'il a pu ainsi y jouer le rôle de langue de culture. Ce rôle du punique — qui servirait en quelque sorte d'étape intermédiaire entre le libyque et le latin — est bien conforme au schéma traditionnel, où le punique apparaît comme le relais obligé avant la romanisation. Il y a donc dans cette idée une part de vérité.

Il semble cependant que l'on puisse nuancer les choses, et que l'évolution n'ait pas été partout la même. On peut en effet distinguer divers types de zones linguistiques :

— celles auxquelles s'applique le schéma classique : le libyque est remplacé par le punique, lui-même ensuite remplacé par le latin ;

— celles où le latin n'a pu pénétrer profondément, faute de structures institutionnelles — *civitas, castellum, vicus* — qui en auraient rendu l'usage nécessaire ;

— celles où la pénétration du latin ne fut pas assez intense pour modifier profondément l'état de choses pré-romain, ainsi que celles où la concurrence du latin a pu parfois susciter, pour le libyque ou le punique, un regain de popularité.

Il serait difficile de déterminer exactement sur une carte les frontières exactes de chacune de ces zones. En effet, elles ne correspondent pas nécessairement à un découpage géographique, puisque, nous l'avons vu, l'avance de la romanisation ne s'est pas faite d'une façon chronologiquement et géographiquement continue, mais qu'elle a au contraire suivi une double pulsion, allant alternativement du centre à la périphérie et de la périphérie au centre. A défaut d'un découpage géographique, un découpage par catégories sociales permettrait-il de cerner les limites de ces zones ? Nous tenterons de le montrer dans la partie de ce travail qui traitera de l'onomastique. Mais ce qu'il nous faut d'ores et déjà souligner, c'est que la coexistence des langues semble surtout se faire au niveau individuel et qu'elle s'infléchit, vers l'une ou l'autre des situations linguistiques énumérées, en fonction de nécessités diverses.

L'Afrique romaine n'ayant pas connu de mutation linguistique totale, nous ne devons pas être surpris de retrouver sans cesse des décalages, qui font de l'ensemble des provinces africaines ce qu'un sociologue appellerait un espace culturel contrasté. Et il en va de même, nous allons le voir, pour ce qui est des noms.

4

Le nom

I. Traces du particularisme africain dans l'onomastique

L'abondance des inscriptions d'époque romaine en Afrique est bien connue : à lui seul, le tome VIII du *Corpus inscriptionum Latinarum* contient plus de 28 000 textes. Cette abondance d'un matériel épigraphique diversifié (où les inscriptions funéraires forment cependant la majorité) est évidemment fort propice aux études onomastiques [1]. On sait assez combien de renseignements

1. On peut notamment citer les travaux généraux suivants : R. MOWAT, « De l'élément africain dans l'onomastique latine », *Rev. archéol.*, 1869, I, p. 233-256 ; Th. MOMMSEN, « *Cognomina Africana* », *Ephemeris Epigraphica*, IV, p. 520-524 ; J. TOUTAIN, *Cités...*, p. 167-196 (chapitre qui est la première étude d'ensemble de l'onomastique romano-africaine, mais qui envisage les choses d'une manière statique : ni critère chronologique ni critère social ne sont pris en compte) ; I. KAJANTO, « Peculiarities of Latin Nomenclature in North Africa », *Philologus*, 1964, CVIII, p. 310-312. Les autres travaux de I. Kajanto font aussi de fréquentes références à l'Afrique : *The Latin Cognomina*, Helsinki, 1965 ; *Onomastic Studies in the Early Christian Inscriptions of Rome and Carthage*, 1963 ; *Supernomina*, 1966. Les études plus particulières, consacrées à l'onomastique d'une cité ou d'une catégorie sociale, seront citées au cours du chapitre.

précieux l'étude des noms peut fournir[2] : un gentilice ou un surnom peuvent suffire à éclairer un personnage, en révélant son origine ethnique ou géographique, sa situation administrative et son statut juridique, enfin sa position sociale[3].

Il importe cependant, pour arriver à ce résultat, de respecter quelques règles de méthode, qui se ramènent d'ailleurs à un énoncé unique fort simple : « Le principe essentiel, dit Louis Robert, était aussi de ne jamais couper un nom de son entourage[4] », et il insiste sur les divers « milieux » où baigne un nom : famille, pays, époque. Ce principe a malheureusement été ignoré dans le chapitre de J. Toutain sur l'onomastique. Celui-ci en effet s'est limité à faire un relevé des différents noms et surnoms d'Afrique auxquels on pouvait assigner une origine non romaine, sans chercher à dégager le rapport qui peut exister entre ces noms et leur environnement, en un mot sans les situer. Il nous faut tenter de suppléer à cette lacune — due simplement au fait que ce type de recherche n'était guère de mode à l'époque où écrivait Toutain.

Aussi avons-nous pensé qu'une vue d'ensemble de l'évolution de l'onomastique en Afrique pouvait utilement s'intégrer dans un travail qui vise à éclairer les divers aspects de la résistance à la romanisation. Encore doit-on prendre quelques précautions et fixer, autant que possible, les limites de l'entreprise. Celles-ci seront de deux sortes : limites en extension, limites en profondeur.

a) Entreprendre une étude systématique de tous les noms trouvés dans les provinces africaines n'est ni dans notre intention ni

2. L. Robert, *Noms indigènes de l'Asie gréco-romaine*, Paris, 1963, I, p. 542, évoque avec force l'enracinement des noms propres dans la vie concrète : « Il ne me suffisait pas de dire que tel nom était grec ni même de le prouver ; je l'ai, dans la mesure de mes forces, mis dans son milieu, c'est-à-dire à la fois dans sa catégorie linguistique et dans ce qu'il évoque de vie quotidienne. Les noms m'ont amené à circuler par l'imagination devant les boutiques antiques, les étals de poissons, les paniers de légumes, les coffrets des bijoutiers, les petits bocaux des parfumeurs [...] ; j'ai dû réfléchir sur la psychologie des sobriquets et des noms parlants que j'entendais fuser de toute part, et au-delà sur le vocabulaire grec... »

3. Voir l'usage que fait des noms E. Badian, *Foreign Clientelae*, p. 253 et s.

4. L. Robert, *op. cit.*, p. 542.

d'ailleurs à notre portée. Car, outre qu'une pareille étude serait — par son volume — déplacée dans le contexte de ce travail, elle est pour l'instant impossible à mener : elle exigerait en effet une documentation groupée et maniable. Or, du fait des innombrables trouvailles relevées en Afrique depuis un demi-siècle, aucun des recueils épigraphiques actuellement existants ne peut être considéré comme suffisant, et les séries qu'on peut aligner — si abondantes soient-elles — apparaîtront vite comme incomplètes. Qu'il nous suffise ici de rappeler la mise en garde prononcée sur ce point par H. G. Pflaum. Après avoir passé en revue l'état présent des publications épigraphiques africaines, qui fait apparaître l'absence de tout supplément au *CIL,* VIII, pour des régions comme la Sitifienne, la Césarienne et une partie de la Numidie militaire, il déclare : « Il faut décidément commencer par le commencement, ce qui veut dire que toutes les bonnes volontés doivent s'employer à remédier avant tout à cet état déplorable de notre documentation [...]. Ce n'est qu'après avoir achevé cette tâche immense que nous pourrons examiner avec profit le peuplement de l'Afrique du Nord romaine [5]. » Il va de soi donc que nous ne nous astreindrons pas à faire pour l'instant des dénombrements entiers, que nous ne procéderons pas à des statistiques d'une savante précision [6]. Nous chercherons seulement, par des sondages rapides pratiqués dans des lieux choisis, à vérifier quelques principes généraux, à donner corps et fondement à certaines impressions. Nous ne présenterons ainsi que des éléments — nécessairement fragmentaires et partiels — d'un travail qui, pour être mené complètement, devrait occuper l'activité exclusive de plusieurs chercheurs. Nous ne faisons, quant à nous, appel aux arguments tirés de l'onomastique que comme un élément complémentaire lié à un ensemble plus vaste.

b) Cela nous conduit naturellement à notre seconde série de limites, les limites en profondeur. Eles sont dictées, non plus par le caractère particulier de la documentation épigraphique afri-

5. H. G. Pflaum, « Les *Crepereii* et les *Egrelii* d'Afrique », *Mélanges Saumagne,* Tunis, 1968, p. 65-72 (72).

6. On sait d'ailleurs que la précision statistique, dans les domaines où la documentation est tout entière épigraphique, est considérée par certains comme illusoire : voir en particulier F. G. Maier, « Römische Bevölkerungsgeschichte und Inschriftenstatistik », *Historia,* 1954, p. 318-351.

caine — à la fois insuffisante et foisonnante —, mais par l'utilisation qu'il nous semble possible d'en faire. Nous ne chercherons pas en effet à en prospecter en profondeur toutes les richesses. Nous ne nous engageons pas dans une véritable étude exhaustive, mettant en jeu toutes les ressources et toutes les méthodes de l'onomastique, et prétendant tirer des noms tous les enseignements qu'ils sont susceptibles de fournir dans tous les domaines. Il s'agit, plus simplement, de montrer quelle place tient la nomenclature parmi les signes de la résistance à la romanisation. C'est assez dire que le nom n'est pas ici considéré en lui-même, mais comme le reflet, la concrétisation d'un moment de l'histoire administrative, culturelle ou sociale. Ainsi, nous ne rechercherons pas systématiquement l'étymologie et l'extension de tous les gentilices ou de tous les *cognomina,* nous n'y ferons appel que dans la mesure où elles éclairent sur un point le comportement ou le choix culturel d'un individu.

Mais on peut, avant d'entamer cette étude, compléter l'information onomastique en faisant appel à d'autres éléments de documentation, qui s'y rattachent indirectement. Deux types d'investigations se présentent en particulier : l'analyse des monuments funéraires et celle des toponymes africains.

Monuments funéraires

Dans la mesure où la grande majorité des noms que nous examinons proviennent des inscriptions funéraires, le monument qui sert de support à ces inscriptions ne peut-il contribuer à nous renseigner sur l'origine et les traditions du défunt auquel il se rapporte ? Une typologie des monuments funéraires africains, si elle permettait de dégager des formes proprement indigènes et des formes importées, serait pour l'onomastique un complément utile.

La diversité de ces monuments a été mise en évidence et décrite par S. Gsell [7]. Les principaux sont : la stèle (pierre dressée), le cippe (bloc prismatique ou hexagonal) et le caisson (*cupula* : monument semi-cylindrique oblong). Mais, parallèlement à ces divers monuments, tous plus ou moins influencés par les usages romains — ne fût-ce qu'en raison du fait qu'ils portent

7. S. GSELL, *Monuments antiques...*, II, p. 40 et s.

une épitaphe en latin —, subsistent les usages préromains. Comme le signale Gsell, « la coutume d'ensevelir des morts sous des constructions en pierres sèches persistait encore au temps des empereurs [8] ». Ce type de tumulus pierreux, qui muni d'un revêtement s'appelle une *bazina,* se rencontre dans des régions déterminées : des zones à relief accidenté [9]. Il est, depuis la préhistoire, fréquent dans l'est de l'Algérie, autour de l'Aurès, du Hodna, et dans la région de Sétif [10].

Or, et c'est ce qui nous intéresse ici, on a pu établir un lien — peut-être de filiation — entre ces *bazinas* et l'un des monuments fréquents en Afrique dès le IIe siècle, le caisson. G. Camps signale en effet la coïncidence entre les régions à *bazinas* et les régions à caissons [11]. Ainsi se trouve confirmée l'origine indigène de ce type de sépulture, qui avait déjà attiré l'attention de divers savants [12]. On pourra donc généralement considérer comme plus ou moins attachés aux coutumes africaines les morts enterrés sous des caissons, et cela non seulement au IIIe siècle, moment où les caissons deviennent particulièrement abondants — pour des raisons que nous aurons à examiner —, mais même dès le Ier siècle, comme nous le verrons [13]. Est-ce à dire que tous les morts dont la sépulture ne comporte pas de caisson soient de souche non africaine, et que la stèle puis l'autel désignent à coup sûr des immigrés d'origine italique ? Rien n'est moins sûr. Car, outre que la stèle — surtout quand elle est à bout pointu — est de tradition punique, l'autel — bien qu'il soit la forme classique et romaine par excellence — peut n'être que le signe, chez des Africains romanisés, d'une adoption totale des modes et usages romains.

Nous retrouvons ainsi, dans le domaine des monuments funé-

---

8. *Ibid.*, p. 39.
9. G. Camps, *Monuments...*, p. 65-75.
10. *Ibid.*, p. 49.
11. *Ibid.*, p. 54.
12. A. Piganiol, P. Laurent-Vibert, « Recherches archéologiques à Ammaedara », *MEFR*, 1912, p. 69-229 (84).
13. Les remarques très prudentes de P. A. Février, « Remarques sur les inscriptions funéraires de Maurétanie césarienne orientale », *MEFR*, 1964, 76, p. 105-172 (111-112), qui préférait « ne point se poser le problème des origines », étaient justifiées avant la publication du livre de G. Camps.

raires comme dans les autres (religion, langage, statut juridique), une imbrication complexe qui ne se laisse pas réduire à une simple stratification : les signes extérieurs de l'adhésion ou de la résistance à la romanisation ne sont pas univoques, et, de plus, ils n'évoluent pas d'une façon rigoureusement parallèle dans toutes les régions.

L'expansion générale du caisson au IIIe siècle pose un problème ; comment se fait-il qu'une forme de sépulture d'origine indigène se soit diffusée précisément au moment où l'on considère que la romanisation de l'Afrique a atteint son apogée. On s'attendrait au contraire à voir le caisson reculer progressivement devant les sépultures de tradition romaine. Nous retrouvons ici un paradoxe que nous avons déjà rencontré dans le développement de la culture romano-africaine, celui de la renaissance et du développement des traditions africaines au contact des Romains.

Pour comprendre ce phénomène, il faut d'abord rappeler que ce n'est pas simplement l'usage du caisson qui se répand, mais l'usage du caisson accompagné d'une épitaphe en latin. Ce recours à une épitaphe latine atteste une certaine acceptation des habitudes et de la langue latine. Il ne s'agit donc pas, pour les adeptes du caisson, d'un refus ou d'une ignorance de la romanisation. Il ne s'agit pas non plus d'une régression : la stèle et l'autel conservent une partie de leurs adeptes. Ce que traduit la diffusion du caisson, c'est donc, selon toute vraisemblance, l'apparition de couches nouvelles de la population africaine. Ces couches d'Africains, qui sont à la périphérie de la romanisation, nous n'avons pu les connaître qu'indirectement, parce qu'elles ne laissaient pas de traces archéologiques directes de leur passage : ce sont pourtant ces silencieux qui forment la très grande partie de la population africaine. Mais lorsque ces silencieux se décident, par esprit d'imitation, à adopter des habitudes qui ont cours autour d'eux (monuments funéraires et épitaphes), ils le font d'une façon originale, en choisissant pour sépulture le monument qui se rattache directement à leurs traditions.

Toponymie

On peut aussi songer à ajouter au critère onomastique le critère toponymique [14] : l'aspect ou la forme d'un nom de cité ne

14. G. MERCIER, « La Langue libyenne et la toponymie antique de

peuvent-ils en effet nous renseigner sur la place qu'occupe cette cité — et sa population — dans la hiérarchie de la société romano-africaine ? On trouverait, là encore, une juxtaposition de noms d'origines diverses, libyque, punique, latine, qui ne feraient que traduire la juxtaposition ethnique et sociale. En vérité, il faut se garder de ces évidences faciles, dont nous avons pu voir déjà, à propos de l'épigraphie libyque, qu'elles ne servaient pas toujours à rendre plus claire la situation réelle.

L'examen d'un certain nombre de toponymes permet en effet de faire des remarques inattendues, qui dérivent de cette constatation de base : les toponymes romains ne se trouvent pas nécessairement dans les régions les plus romanisées [15]. Les toponymes d'origine libyque ou punique, préexistant à la romanisation, ont subsisté tout naturellement dans nombre de cités vouées à une rapide et intense romanisation. C'est que les Romains, s'installant d'abord dans des lieux où existait une tradition urbaine — ou tout au moins un habitat permanent — susceptible de leur fournir un cadre de vie, ne pouvaient faire autrement que d'adopter, le plus souvent, le nom indigène de la localité qu'ils occupaient.

Le recours à une toponymie purement latine n'intervient, dans ces conditions, que dans des cas particuliers, et pour ainsi dire pour des raisons techniques. Tantôt il s'agit de lieux dont les noms indigènes ne pouvaient être adaptés à un gosier romain, et apparaissaient proprement imprononçables. Tantôt, et c'est sans doute le cas le plus fréquent, la toponymie indigène devait apparaître insuffisamment précise ; les zones de nomadisme, par exemple, pouvaient aisément se passer d'une toponymie rigoureuse, dans la mesure où la fonction d'un toponyme est de permettre des repérages et des délimitations. Lorsque ces zones de nomadisme sont affectées à la culture et que commence à se développer l'urbanisation, la nécessité de préciser, voire de créer des toponymes apparaît, et ces toponymes nouveaux sont naturellement latins.

Aussi, bien loin d'être l'indice d'une romanisation ancienne,

l'Afrique du Nord », *Journal asiatique*, oct.-déc. 1924 ; A. Pellegrin, *Essai sur les noms de lieux d'Algérie et de Tunisie*, Tunis, 1949. Ces deux travaux, de valeur d'ailleurs inégale, ne peuvent guère nous aider.

15. L. Galand, « *Mons, Mopht..., Mopt.* », *MEFR*, 1949, p. 35-91.

un toponyme latin est le signe d'une création administrative récente, quand il n'est pas tout simplement un point de repère cartographique créé pour des besoins militaires ou administratifs. Quelques exemples peuvent illustrer ces considérations [16], et démontrent, s'il en était encore besoin, qu'il ne faut utiliser la toponymie qu'avec prudence [17].

Une fois posées toutes ces limites, il importe de marquer clairement ce que nous entendons tirer du critère onomastique. Un nom peut être un signe déterminant à trois niveaux au moins. Il peut en effet traduire l'origine ethnique, le statut juridique, l'intégration culturelle. Ainsi, par exemple, pour ce qui est du statut juridique, l'usage est que le citoyen, ingénu, porte les *tria nomina,* tandis que le pérégrin n'a qu'un seul nom (suivi éventuellement de celui de son père au génitif), que le nouveau citoyen porte le gentilice de la personne de qui il tient sa citoyenneté, de même que l'affranchi porte le nom de son patron. On sait cependant que ces usages n'ont rien de véritablement systématique, et qu'il arrive qu'un pérégrin usurpe les *tria nomina* [18] ou qu'un nouveau citoyen se choisisse librement un gentilice [19]. Bien d'autres combinaisons sont d'ailleurs possibles [20].

---

16. A. PELLEGRIN, *op. cit.*

17. Citons pour mémoire diverses tentatives : S. SEGERT, « Some Phoenician Etymologies of North African Toponyms », *Oriens Antiquus,* 1966, 5, p. 19-25 (des rapprochements intéressants avec divers mots puniques permettent de proposer une étymologie pour les noms de Mactar, Igilgili, Cartili, les villes dont le nom commence par Rus, Hadrumète, Arae Philaenorum) ; A. NAKLI, « Essai de toponymie maghrébine », *RHCM,* janv. 1970, n° 8, p. 42-62 (ce dernier assigne une origine aux toponymes sans présenter la moindre justification, et son travail ne nous apportera rien) ; J. DESANGES, « Deux études de toponymies de l'Afrique romaine », *CT,* 1967, p. 103-111, propose au contraire des corrections précieuses pour les deux toponymes qu'il étudie : pour *Quiza Cenitana, oppidum* de pérégrins chez PLINE, 19, il suggère le rapprochement de *Cenitama* avec des formes attestées par d'autres sources ; pour le nom *Boritanorum* que donne une inscription du IVe siècle, il propose la correction en *Buritanorum.*

18. SUÉTONE, *Vie (Claud.),* 25, 3.

19. Voir la mise au point de G. ALFÖLDY, « Notes sur la relation entre le droit de cité et la nomenclature sous l'Empire romain », *Latomus,* 1966.

20. E. BADIAN, *Foreign Clientelae,* p. 260 et s., analyse les débuts de

Des trois « niveaux » susceptibles d'être éclairés par l'examen d'un nom, c'est surtout le dernier qui nous intéressera ici. Nous ne cherchons pas en effet à « démasquer » à tout prix l'indigène qui « se cache » derrière un nom romain. Quelle que soit son origine ethnique, un citoyen romain qui a accompli pleinement son intégration culturelle ne peut évidemment être considéré que comme un exemple parfait de romanisation et ne peut à ce titre nous intéresser. Seuls nous concernent au contraire ceux dont l'intégration a été incomplète. C'est donc une attitude culturelle que nous recherchons à travers l'onomastique : c'est-à-dire le degré d'acceptation ou de refus de la romanisation de tel ou tel groupe d'individus.

Comment s'établit donc la relation entre l'intégration culturelle et la nomenclature ? Avant de répondre à cette question, on doit constater, à l'intérieur des noms portés en Afrique, divers partages. Le principal sépare la population africaine en deux catégories : celle qui a imperturbablement conservé, sans les altérer en rien, les noms libyques ou puniques, et celle qui a introduit des modifications, plus ou moins grandes, dans l'onomastique et la nomenclature traditionnelles. Ce partage évident demande pourtant à être nuancé.

Car, si l'on considère l'ensemble de l'onomastique africaine de tradition libyco-punique comme un tout face à une onomastique plus ou moins romaine, des questions se posent. Notamment celle-ci : à quel mobile pouvait obéir celui qui choisissait l'onomastique libyque ou punique ? La réponse est multiple. Pour tous ceux — et ils étaient nombreux — qui n'étaient pas touchés par les formes culturelles de la romanisation, le recours à l'onomastique traditionnelle est tout à fait naturel : il traduit, non un choix, non un refus de l'onomastique romaine, mais une fidélité naturelle à un héritage ancestral. Or, cette masse est précisément celle dont nous ne savons rien, parce qu'elle est composée de tous ceux qui n'ont eu ni l'occasion, ni peut-être le besoin, de faire graver pour la postérité leur nom sur une pierre. Ceux qui l'ont fait, au contraire, représentent une minorité, qui

l'extension des noms romains dans les provinces sous la République et souligne l'importance des liens personnels de loyauté et de fidélité qui s'établissent entre le pérégrin devenu citoyen et le « patron » auquel il doit cette naturalisation.

se distingue par le souci qu'elle a de faire écrire son nom en latin, même si ce latin n'est parfois qu'approximatif. La proportion des noms traditionnels, telle que la révèle l'épigraphie, ne correspond pas à la proportion réelle. On peut donc dire que l'ensemble des noms connus, y compris les noms libyco-puniques, ne se rapporte qu'à une fraction de la population africaine, celle qui est — si peu que ce soit — accessible à une forme, même détournée, de romanisation, et à laquelle se pose le problème traditionnel de toutes les sociétés où se trouvent en contact deux cultures, celui de la « double appartenance ».

Ce problème n'est pas nouveau en Afrique du Nord, puisque le premier élément novateur y a été introduit par l'onomastique punique, qui s'est étroitement mêlée à l'onomastique libyque [21]. Si bien que le problème de la distinction entre les deux se pose parfois d'une manière aiguë. Un nom punique décèle-t-il nécessairement une origine punique ? Il serait abusif de le croire, surtout si l'on entend par origine l'appartenance ethnique [22]. On sait bien en effet que, d'une part, sur une partie des anciens territoires gouvernés par Carthage s'était effectuée une fusion entre « Libyens » et Puniques (ce sont les Λιβυφοίνικες de Diodore [23]), et que, d'autre part, l'expansion de la culture punique dans l'intérieur africain — postérieurement à la destruction de Carthage — a touché nombre d'indigènes, qui ont ainsi adopté les habitudes puniques en matière de religion, d'administration ou d'onomastique.

Une distinction entre les deux origines n'est donc possible que dans des cas particuliers, lorsque le critère onomastique peut être corroboré par d'autres considérations. C'est ainsi, par exemple, que la plaine du Fahs peut apparaître comme une région de colonisation punique [24], tandis que les régions de *Thugga* ou

---

21. Nous nous permettrons de considérer ici comme un bloc unique l'ensemble de l'onomastique libyque, et nous ne tenterons pas de distinguer, à l'intérieur de cet ensemble, les divers éléments constitutifs. Ainsi l'on ne cherchera pas, sauf cas particulier, à déterminer le répertoire de noms de telle ou telle région, de tel clan ou de telle tribu.

22. Sur la difficulté de résoudre ce problème, voir les remarques prudentes de L. GALAND, in *Revue internationale d'onomastique*, 1958, p. 226.

23. DIODORE DE SICILE, XX, 55, 4.

24. C. POINSSOT, « *Suo et Sucubi* », *Karthago*, X, p. 93-129.

de Mactar sont plutôt libyques. Mais nous aurons à revenir sur ces points.

Si donc nos documents ne permettent d'entrevoir qu'une fraction de la population, caractérisée par l'acceptation d'une double culture — si atténuée que soit cette acceptation et si pauvre que soit cette culture —, le problème que nous évoquions (quel sens donner au choix du nom ?) ne se pose plus dans les mêmes termes.

Il importe tout d'abord de savoir à l'intérieur de quelles limites s'opèrent les choix onomastiques. La liberté en ce domaine n'est pas bien grande : elle ne concerne en principe que le choix du surnom, du moins pour les individus qui sont citoyens romains. On connaît l'importance du *cognomen,* il représente le véritable nom individuel, et c'est à travers lui que peuvent s'exprimer les traditions et les préférences de chaque catégorie de la population. Or, les principes qui régissent l'onomastique romaine et l'onomastique africaine — celle-ci étant très influencée par l'onomastique punique — sont différents. Alors que la première tente, à l'origine, d'individualiser un personnage par un de ses traits caractéristiques (particularité physique ou morale, événement remarquable survenu dans son histoire personnelle ou dans celle de ses ancêtres), la seconde au contraire essaie de marquer, dans le nom individuel, une relation particulière entre l'homme et une divinité choisie comme protectrice privilégiée [25] : elle donne au nom une charge religieuse ou morale et lui prête même valeur de présage [26]. Aussi n'est-on pas surpris de l'abondance, dans l'onomastique d'Afrique, de *cognomina* où se trouvent exprimés soit la vénération pour une divinité, soit une idée morale [27].

Les *cognomina* d'Afrique du Nord se distinguent par les traits suivants : l'abondance des noms de bon augure (tel Felix ou

25. Sur l'onomastique punique à Carthage, voir G. HALFF, in *Karthago,* 1963-1964, XII (surtout l'introduction). Toutefois, le caractère figé et héréditaire de toute nomenclature est ignoré, ce qui amène à tirer des conclusions excessives du sens des noms et de leur étymologie.

26. J. TOUTAIN, *Cités...,* p. 183.

27. Sur l'onomastique romaine d'Afrique, I. KAJANTO, « Peculiarities of Latin Nomenclature in North Africa », *Philologus,* 1964, CVIII, p. 310-312.

Fortunatus, qui apparaissent respectivement 1 240 fois et 815 fois en Afrique contre 2 300 et 1 130 dans le reste de l'Empire) ; l'abondance des *cognomina* tirés d'un participe passé, les plus fréquents étant Datus, Donatus, Rogatus, Optatus, dont le lien étroit avec le culte saturnien a déjà été souligné ; enfin l'abondance de noms théophores, et surtout du nom théophore par excellence, celui de Saturninus [28]. Mais d'autres particularités, comme le rôle réduit du prénom, l'absence extrêmement fréquente de la tribu, sont évidemment aussi à prendre en considération le cas échéant [29].

Ainsi, les restes de l'ancienne onomastique africaine sont visibles au moins à trois niveaux, qui traduisent des choix culturels différents. On trouve en effet les catégories suivantes : des noms uniques, directement transcrits dans les inscriptions (libyques, puniques, latines ou grecques), portés par des pérégrins ; des noms libyco-puniques modifiés (gentilices fabriqués, surnoms traduits), portés par ceux qui veulent se donner une allure romaine ; des noms africains divers, servant de surnoms et voisinant avec des noms latins, portés par des citoyens romains.

Ces trois manières d'accommoder les règles de l'onomastique latine traduisent bien entendu des attitudes et des niveaux d'intégration différents. On peut par exemple — pour ne prendre que le cas de quelques gentilices africains évidemment formés d'après des surnoms indigènes — se demander quel pouvait être le degré exact de romanisation des divers *Minthonii* de Mactar [30], du *Barigbalius* de *Pheradi Majus* [31], *de Cobdollonia Fortunata* de *Thugga* [32], ou encore, à *Sicca Veneria,* de *Zabbius Marullus* [33],

28. On peut, à ce sujet, aligner des chiffres et faire des statistiques qui laissent apparaître la « spécialisation » de ces *cognomina* au domaine africain d'influence punique. Mais il faut encore une fois souligner le handicap permanent de ces types de calculs. Les chiffres ne concernent que la population assez romanisée pour habiter une ville, pour être enterrée dans les nécropoles urbaines et pour reposer sous une dalle gravée. Ici encore, nous retrouvons, à l'arrière-plan, la majorité anonyme qui rend suspects, sinon toujours vains, les calculs trop précis.

29. J. Toutain, *Cités...*, p. 180 et s. ; I. Kajanto, in *Philologus,* 1964, CVIII, p. 310-312.

30. *CIL,* VIII, 23401 ; 23420 ; 23437.

31. *ILT,* 246.

32. *ILAf,* 588.

33. *ILT,* 1611.

qui portent tous des gentilices fabriqués de toutes pièces en accolant la désinence *ius* à un *cognomen* qui est sans doute celui de leur père.

Pour notre recherche des restes de l'onomastique africaine, quelle méthode pouvons-nous adopter ? Dans la mesure où nous ne pouvons que nous limiter à des sondages, le plus important est de choisir, pour ces sondages, les lieux et les documents les plus représentatifs. Ainsi, deux types de documents nous retiendront :

a) ceux qui contiennent des listes de noms appartenant à un groupe homogène (civil, religieux, militaire) et qui permettent d'analyser l'origine ethnique de ce groupe (tables de patronat, listes militaires, album de collèges religieux dévoués à telle ou telle divinité) ;

b) le second type de documents est tout simplement celui que constitue la série des inscriptions funéraires d'une ville donnée. Dans la mesure où l'objet de notre recherche est d'évaluer la plus ou moins grande survivance de l'onomastique indigène d'Afrique, les funéraires constituent un élément précieux : l'image qu'elles donnent d'une population est moins déformée que celle qui sortirait de la seule analyse de dédicaces honorifiques.

Quant au choix des lieux de nos investigations, trois critères nous ont semblé devoir être retenus : celui de l'abondance de la documentation ; celui de la diversité des localisations, qui permet de déceler les différences entre les provinces ; celui de la diversité des statuts juridiques.

II. L'onomastique africaine et les débuts de la romanisation

Nous examinerons pour commencer une série de documents particuliers, les tables de patronat. On sait que ces tables sont des actes par lesquels une cité « faisait un pacte d'*hospitium* avec un personnage influent et le choisissait comme patron [34] ».

34. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 4e éd., p. 330 ; L. Harmand, *Le Patronat sur les collectivités publiques*, Paris, 1957, p. 332 et s.

Le formulaire, d'ailleurs variable, de ces actes, comporte nécessairement à la fin la mention des *legati* ; c'est-à-dire de « ceux qui ont été chargés par les décurions de porter au patron la nouvelle officielle et de déposer chez lui la table gravée, emblème de l'honneur dont on vient de le gratifier [35] ». Ces *legati* sont généralement choisis parmi les notables de la cité *(per viros principales* [36]*)*, d'abord parce que c'est un honneur, mais aussi parce que la *legatio* pouvait être coûteuse et qu'un *legatus* fortuné était en mesure d'en prendre les frais entièrement à sa charge [37]. Si bien que nous avons là un moyen indirect de connaître les noms de quelques notabilités municipales africaines.

Or, il se trouve que nous possédons quelques-uns de ces documents, datant de différentes époques, mais surtout de l'époque augustéenne et du Iᵉʳ siècle en général, puisque le renforcement de la mainmise romaine sur l'*Africa* entraîne naturellement les cités à se chercher des protecteurs [38].

La plus ancienne de ces tables est celle qui se rapporte à la ville de *Curubis* [39] : on ne peut la dater avec précision, car elle est brisée au milieu, mais on sait qu'elle est contemporaine de César [40]. Les noms des *legati* ne sont pas connus en entier, mais les éléments qui subsistent sont nettement puniques : [...] *Himilconis f. Zentuc* [...] ; *Muthunilim Hi*[...] *Ammicaris f. Zecenor* [...] ; *Ammicaris f. Lilua Mi*[...]. Le nom du patron n'est pas sans intérêt : il s'agit d'un certain C. Pomponius. Or, on trouve, à la date de 45 av. J. C., à un moment où *Curubis*

35. L. Harmand, *op. cit.*, p. 337 (le choix du mot « emblème » dans ce contexte n'est guère heureux).

36. *CIL*, IX, 259 (daté de 344).

37. *CIL*, VI, 1684.

38. P. Romanelli, *Storia...*, p. 223, pense que les tables de patronat peuvent être aussi « l'expression d'une entente plus cordiale établie entre Africains et Romains, en dehors des simples intérêts matériels ». Quoi qu'il en soit, ces tables sont la preuve de l'importance grandissante des liens de clientèle : E. Badian, *Foreign Clientelae*, p. 11, 260 et s., qui souligne cependant la différence existant entre l'*hospitium*, qui suppose des rapports d'égalité, et la *clientela*, qui suppose un rapport de domination, différence qui s'est résorbée en même temps que s'accroissait le pouvoir romain.

39. *Atlas achéologique de Tunisie*, f. de Nabeul, n° 61.

40. *CIL*, VIII, 10525 (= *D*, 6094).

est déjà colonie, que l'un de ses duumvirs, responsable de l'achèvement des travaux de fortification entrepris par les Pompéiens lors de la guerre contre César, porte le nom de *L. Pomponius Malc(hio)*. Le *cognomen* Malchio étant d'origine punique [41], nous nous trouvons donc en face d'un duumvir qui a obtenu la citoyenneté romaine de fraîche date, peut-être par l'intermédiaire de l'ancien patron de la ville, et qui a conservé son nom punique. Ainsi, entre le moment où la cité a conclu un accord d'*hospitium* avec un citoyen romain et celui où elle est elle-même romaine, il ne semble pas qu'il y ait eu de modification dans le recrutement ethnique des notables curubitains.

Une évolution analogue peut se discerner à propos d'une autre cité d'Africa, *Gurza* [42], où subsistent les traces de deux tables de patronat [43], toutes deux très connues et parfaitement datées.

La première remonte à 12 av. J. C. : le patron choisi n'est autre que le proconsul L. Domitius Ahenobarbus. Le contrat est passé entre celui-ci et le *Senatus populusque civitatium stipendiariorum pago Gurzenses* (le Sénat et le peuple des cités de stipendiaires appartenant au *pagus* de *Gurza*). *Gurza* n'est donc pas à proprement parler une cité, mais un *pagus*, c'est-à-dire ici une circonscription administrative héritée de la période punique — groupant un certain nombre de cités peuplées de *stipendiarii* [44]. Ici encore, l'onomastique est punique : Ammicar Milchatonis f., Boncar Azzrubalis f., Muthumbal Saphonis f. Chacun de ces noms est suivi d'une indication se rapportant à la *civitas stipendiaria*, qui est le bourg d'origine de chaque délé-

---

41. Il se rattache au radical MLK et se rapporte à l'idée de royauté. Autres exemples : *CIL*, VIII, 978 ; 22637, 72 ; 23272 ; *Malchius* : 11115.

42. Sur la localisation de *Gurza* et du *pagus Gurzensis*, voir L. Poinssot, in *RT*, 1942, p. 138-140 ; G.C. Picard, in *Mél. Piganiol*, p. 1264 ; L. Foucher, *Hadrumetum*, p. 126 et n. 381. D'après G. C. Picard, *loc. cit.*, le *pagus Gurzensis* a peut-être été formé par le démembrement du territoire d'Hadrumète. D'après L. Foucher, *loc. cit* (reprenant Poinssot), il y aurait deux *Gurza* : celle dont il s'agit ici serait dans la région d'Utique.

43. *CIL*, VIII, 68 (= *D*, 6095) ; voir *AE*, 1940, 157 ; *CIL*, VIII, 69 ; voir *AE*, 1946,234.

44. Sur le pagus en Afrique romaine, et les différentes acceptions du mot, voir en dernier lieu : G. C. Picard, in *Karthago*, 1969-1970, XV, p. 3-12.

gué : c'est ce que suggère l'adjectif *Uzitensis* — c'est-à-dire originaire d'*Uzita* — que l'on trouve après le nom de Muthumbal. Les autres mentions de ce genre *(Cynasyn, Aethogurzensis, Cui. Nas.)* se laissent moins aisément interpréter. G. Picard, qui décompose *Aethogurzensis* en *Aetho Gurzensis,* se demande s'il ne faut pas y voir un surnom ou un gentilice [45]. Le mot *Cui. Nas.* est cependant susceptible d'une autre explication : Ptolémée cite en effet une colonie du nom de Cuinna [46].

La seconde table est de 60 ap. J. C. : une modification s'est produite, tant dans l'onomastique des gens de *Gurza* que dans le statut administratif de la cité. Le traité de patronat est en effet passé avec la *civitas Gurzensis ex Africa,* et non plus avec le *pagus,* qui semble donc avoir été supprimé comme circonscription. A l'intérieur de la *civitas,* les noms des habitants prennent une allure romaine : Herennius Maximus Rustici f., Sempronius Quartus Iafis f. Mais on distingue aisément trois traits qui permettent de conclure que les personnages en question ne sont nullement romains : ils ne portent pas de prénom, la filiation est indiquée non par le prénom mais par le *cognomen* paternel, enfin l'un des *cognomina* paternels est certainement d'origine punique ou libyque (Iafis). La transformation de l'onomastique des habitants de *Gurza* ne s'arrête pas là, comme le prouvent deux inscriptions de Rome où apparaissent des *Gurzenses* : dans l'une [47] est nommé C. Iunius C. f. Quirin. Curzenis Fortunatus, mort pendant son service militaire dans les vigiles ; dans l'autre, P. Rutilius Saturninus P. et Fortunatae filius. Bien qu'ils soient tous deux citoyens romains, leurs *cognomina,* Fortunatus et Saturninus, et le *cognomen* de la mère du second, Fortunata, permettent de postuler une origine africaine.

A côté de ces cas particuliers où l'on peut au moins esquisser une évolution de l'onomastique, nous possédons quelques autres exemples significatifs de l'onomastique des cités africaines du Ier siècle : nous pouvons y voir en particulier la différence très nette qui sépare les citoyens habitant une colonie des pérégrins habitant une *civitas.*

---

45. G. C. Picard, in *Mél. Piganiol,* p. 1263, n. 3.
46. Ptolémée, IV, 3, 9 (ed. Müller, I, 2, p. 653).
47. *CIL,* VI, 32757.

Les textes [48] sont relatifs aux villes de *Themetra* [49] *(civitas Themetra ex Africa), Thimilga* [50], *Apisa Maius* [51] *(civitas Apisa Maius)* et *Siagu* [52] *(senatus populusque Siagitanus)* qui choisissent comme patron C. Silius Aviola [53]. Les noms des *legati,* au nombre desquels figure régulièrement le suffète, sont presque exclusivement puniques [54]. Seules exceptions, le nom d'Aristo, évidemment emprunté au grec [55], et celui de Celer, qui est latin [56]. Mais Celer, suffète de *Siagu,* a pour père Imilcho Gulalsa, ce qui ne laisse pas de doute sur ses origines indigènes. Ainsi, au cours des

---

48. On connaît l'histoire mouvementée de ces quatre tables de bronze qui avaient été découvertes ensemble dans la localité de Zenano (Val Trompia, Lombardie). Deux d'entre elles, dont on avait perdu la trace depuis le XVIIIe siècle, ont été retrouvées à Milan (celles de *Themetra* et de *Thimilga*) et republiées par P. Romanelli, « Tavole di patronato di citta dell'Africa », *Bulletino del Museo dell' Impero romano,* 1939, X, p. 41-44. Cette republication a donné lieu à deux notes de A. Merlin et de J. B. Chabot, in *BAC,* 1941-1942, p. 261-264.

49. *CIL,* V, 4919.

50. *CIL,* V, 4920.

51. *CIL,* V, 4921.

52. *CIL,* V, 4922.

53. Les quatre cités sont pérégrines et administrées par des suffètes. Seule *Thimilga* n'est pas encore localisée. *Themetra* a été identifiée par L. Poinssot avec un petit port punique de la région du Chott Maria, à une vingtaine de kilomètres d'Hadrumète (L. Poinssot, « Une inscription de Souani el Adari », *RT,* 1942, p. 125-140). *Themetra* a encore un suffète sous Antonin le Pieux *(ibid.)*; *Apisa Maius* est proche de Bou Arada (*Atlas arch. Tun.,* f. Bou Arada, n° 111), *Siagu* d'Hammamet (*ibid.,* f. Hammamet, n° 4). Le patron que ces cités se sont choisi est tribun militaire de la *III Augusta* et *praefectus fabrum.* En tant que *praefectus fabrum,* ses rapports avec le proconsul sont étroits et constants, ce qui explique sans doute qu'il ait été choisi comme patron. Peut-être a-t-il été un compatriote du proconsul Vibius Marsus.

54. P. Romanelli, *loc. cit.,* p. 44, avait proposé une correction au texte de *Thimilga* : à la ligne 16, il lisait Anno Azrubalis Exuceiarzo. Mais A. Merlin et J. B. Chabot, après réexamen d'une photographie, préfèrent conserver la lecture initiale : Anno Azrubalis f. Aucfiarzo (*BAC,* 1941-1942, p. 261, 263). Par ailleurs, les noms figurant sur les tables de *Themetra* et de *Thimilga* font l'objet de quelques remarques de Chabot (*loc. cit.,* p. 263-264), qui en donne — quand cela est possible — l'étymologie.

55. *CIL,* V, 4921.

56. *CIL,* V, 4922.

années 27-28 [57], la romanisation des noms en est encore, dans les cités en question, à ses débuts. Le cas de Celer, suffète de *Siagu,* est cependant intéressant : il porte un nom latin sans être citoyen (car s'il était citoyen, il porterait les *tria nomina*), et le choix de ce nom ne traduit nulle volonté de conserver une trace de l'ancienne onomastique, contrairement aux innombrables *Donati* et *Saturnini* qui fleuriront par la suite. Dans l'onomastique punique des délégués de *Thimiliga,* une particularité est à noter : le nom de chacun est suivi du nom de son père au génitif, puis d'un troisième élément qu'il est difficile de définir. Il s'agit peut-être d'un adjectif désignant l'origine de chacun [58], ce qui laisserait supposer que la ville de *Thimilga* était divisée en « cantons » : l'un de ces adjectifs d'origine est cité deux fois *(Agdebil).*

Si l'on examine au contraire les tables de patronat relatives aux villes de *Tupusuctu* et de *Portus Magnus,* l'impression est toute différente. A *Tupusuctu,* qui est une *colonia Iulia* formée avec des vétérans d'une *legio VII,* les noms des légats sont parfaitement latins [59] : Q. Caecilius Q. f. Palatina Firmanus et M. Pomponius M. f. Quir. Vindex. Dans cette table, qui date de 55, tous les éléments de la nomenclature romaine figurent à leur place, et rien ne permet de discerner la moindre trace d'origine africaine ; il faut même noter que la mention de la tribu Palatina — qui est très peu fréquente en Afrique — incline à croire qu'il s'agit ici de descendants des vétérans augustéens, installés dans la vallée du Nasavath pour surveiller et contenir les populations du Djurdjura, et non pour les assimiler.

A *Portus Magnus,* la situation est moins nette : nous savons qu'il s'agit là d'une ville classée par Pline au nombre des *oppida civium Romanorum.* La table de patronat qui y a été trouvée n'est pas datée, et le nom des *legati* est incomplètement connu [60].

---

57. Les dates consulaires qui figurent sur les tablettes indiquent l'année 27 avec certitude, et l'année 28 avec une forte probabilité, voir P. Romanelli, *loc. cit.,* p. 42. La discussion sur cette datation est résumée in *RE,* X, 1092, n. 166.

58. La situation serait ici analogue à celle que nous trouvons à *Gurza* ; voir *supra.*

59. *CIL,* VIII, 8837 (= *D,* 6103).

60. *CIL,* VIII, 9767.

Il semble cependant que l'on ait une onomastique latine plutôt traditionnelle. Notons que l'un des légats a le *cognomen* de *Iolitan(us)*. *Iol* étant l'ancien nom de *Caesarea* et la capitale de la Maurétanie sous Juba II, notre homme est sans doute le descendant d'un ancien habitant de *Iol* établi par la suite à *Portus Magnus*. Nous trouvons là peut-être une trace de ces migrations intérieures que nous avons signalées ailleurs [61].

L'ensemble de documents que nous venons d'évoquer permet donc de voir comment la classe dirigeante des cités africaines — mise en présence de cette réalité politique qu'était la progressive mainmise romaine — s'en est peu à peu accommodée. Tout en s'efforçant d'obtenir la protection de fonctionnaires romains, les chefs des cités sont restés attachés à leurs usages onomastiques propres, et ne les abandonnent que très lentement, sans que cet abandon se résigne à être complet.

C'est ce schéma que nous retrouvons dans l'analyse de l'onomastique des cités.

III. Aperçus sur l'onomastique des cités africaines

Les sondages onomastiques que nous proposons de faire concernent d'abord, comme il est naturel, la province d'*Africa*. Nous la prenons telle qu'elle se présente avant la réforme de Septime Sévère, c'est-à-dire qu'elle comprend, non seulement l'Afrique propre, mais aussi la Numidie et la confédération cirtéenne, ainsi que la Tripolitaine. Dans ce vaste ensemble, qui a été le plus touché par la romanisation, les résultats de l'enquête onomastique ont toutes chances d'être particulièrement éloquents.

Nous étudierons la population de *Lepcis*, capitale de la future Tripolitaine, où l'influence punique et l'influence romaine apparaissent longtemps comme concurrentes. La population de la plus grande cité de l'Afrique, Carthage, nous occupera ensuite, et il sera utile de savoir comment s'est effectué l'accroissement de la cité à partir du noyau colonial initial. C'est un tout autre

61. La population d'*Altava* semble issue d'une semblable migration. A. Beschaouch, « *Mustitana I* », *Karthago*, XIV, p. 142, relève à Musti un nouvel exemple de ces déplacements de population.

type de cité que nous trouverons à *Thugga,* où la coexistence d'un *pagus* avec la *civitas* indigène donne à la population un aspect original. Une cité comme Mactar, dans le Haut-Tell, marquée par la double influence punique et numide, fournira un intéressant contrepoint.

Les trois garnisons de la légion africaine, *Ammaedara,* Theveste, Lambèse, nous permettront de suivre l'influence des militaires dans la romanisation.

Enfin *Cirta,* et l'une des multiples bourgades qui font partie de la confédération cirtéenne — *Castellum Celtianum* —, compléteront cet ensemble.

Pour les sondages que nous voudrions effectuer dans les Maurétanies, nous sommes bien moins pourvu en matériel épigraphique. En Césarienne, l'album des *juvenes* de *Saldae* ne nous fournit qu'une coupe statique, intéressante certes et emplie d'enseignements, mais limitée à une seule génération, ou plutôt à deux, puisque l'on peut faire la comparaison entre les noms des pères et les noms des enfants. Grâce au recueil des inscriptions d'*Altava,* nous pouvons connaître les particularités d'une petite cité à vocation militaire et soulever le problème des migrations internes. De la Tingitane, nous retiendrons surtout le cas de *Volubilis.* Nous pourrions enfin, grâce à quelques documents explicites (album de Timgad, tablettes Albertini), avoir une idée de l'onomastique africaine tardive.

Chacune de ces études exigerait une monographie détaillée. Nous avons cependant cru pouvoir limiter l'étude de détail à un seul exemple, celui de la capitale de la Tripolitaine. En effet, avec plus d'un millier d'inscriptions en majorité latines — mais comportant un nombre non négligeable de textes grecs, néopuniques et « latino-libyques » —, la Tripolitaine fournit à l'étude onomastique un matériel utile, commodément rassemblé dans un recueil [62] : la ville de *Lepcis Magna* rassemble à elle seule environ six cents textes. L'épigraphie lepcitaine mérite donc un examen particulier, car elle est fournie en documents de toute sorte, propres à nous renseigner sur les traits distinctifs

---

62. J. M. Reynolds, J. B. Ward-Perkins, *The Inscriptions of Roman Tripolitania,* Rome, London, 1952 (cité : *IRT*). Le recueil est à compléter par : J. M. Reynolds, « A Supplement to the Inscriptions of Roman Tripolitania », *PBSR,* 1955, XXIII, p. 124-147.

de la population de la cité, ainsi que sur l'évolution économique, juridique et culturelle de cette population. De plus, pour avoir été la patrie du fondateur de la dynastie sévérienne, *Lepcis* a été amenée à jouer le rôle de pépinière où s'est recrutée une partie du personnel politique romain. En raison de ce caractère exemplaire, il a semblé utile d'accorder à la population lepcitaine une place beaucoup plus importante qu'à celle des autres cités, pour lesquelles nous nous contenterons de sondages bien plus rapides. Ce sera successivement Carthage, *Thugga,* Mactar et les trois villes où séjourna la légion : *Ammaedara,* Theveste, Lambèse. Chacun de ces centres urbains, de par sa localisation et son passé, présente un aspect original.

1. *La population de* Lepcis Magna *et son onomastique*

Ses avantages naturels ont fait de *Lepcis,* dès l'origine [63], le plus important des trois *emporia.* Seule, elle a un port naturel, modeste mais infiniment valorisé par l'absence de tout abri pour les navires sur l'ensemble de la côte syrtique. Seule, elle possède un arrière-pays agricole, alors que ses rivales possibles, *Oea* et *Sabratha,* sont isolées de l'intérieur par l'aridité de la Djefara. Enfin, il est probable que la piste caravanière la moins longue et la mieux pourvue en eau soit en fait celle qui passe à l'est de la Djefara, quoique les Romains aient dû préférer, plus tard, celle qui part d'*Oea* et passe par Mizda.

De la *Lepcis* phénicienne, dont la fortune se fonde sur le commerce des denrées exotiques venues du Fezzan, il ne reste pas grand-chose. Elle s'étendait sans doute, à l'embouchure de l'oued Lebdah, sur la rive gauche, au nord-ouest de l'emplacement du *Forum vetus* ; son cimetière devait occuper la place du théâtre augustéen. Mais, à mesure que sa richesse lui donne les moyens d'affermir sa force, elle s'attache à étendre progressivement son contrôle sur son arrière-pays. Et quand cette conquête

63. Sur l'origine de *Lepcis,* voir A. di VITA, « La Date di fondazione di Leptis e di Sabratha sulla base dell' indagine archeologica e l'eparchia cartaginese d'Africa », *Hommages à Marcel Renard,* III, p. 196-202 : la fondation des villes des Syrtes semble obéir aux nécessités d'une seule métropole, Carthage. Sur l'histoire de *Lepcis* avant son incorporation à l'Empire romain, voir les documents cités dans *IRT,* p. 73-78.

de l'intérieur est devenue effective, une profonde reconversion économique s'opère. *Lepcis,* sans négliger pour autant le commerce avec les caravanes, tire une part de plus en plus grande de sa fortune de l'exploitation agricole. Malgré les hasards parfois malheureux de sa vie politique, *Lepcis* s'accroît et, sous Auguste, prend une tout autre allure. De nouveaux quartiers, de nouveaux édifices publics jaillissent autour du noyau initial et gagnent l'intérieur, tout en se maintenant sur la rive gauche : ainsi la ville englobe le *Forum vetus* et s'étend, au-delà, jusqu'au marché, dans l'alignement rectangulaire caractéristique de l'urbanisme romain [64]. En même temps, pour faciliter les déplacements entre la ville et le plateau de Tarhouna, est construite, sous Tibère, la « route de l'intérieur [65] », qui va jusqu'à *Mesphe* ; la circulation à l'intérieur même de la ville est facilitée par le repavage des artères principales ; les communications le long de la côte étaient déjà établies grâce à la route qui, à l'ouest, joignait *Lepcis* à *Oea, Sabratha* et *Tacape.*

Au moment où interviennent ces améliorations, quelle image pouvons-nous nous faire de la population de *Lepcis* ? Cette image, bien entendu, n'est pas fixe, et nous allons la voir évoluer. Mais notre analyse tentera de combiner une vision chronologique et une vision sociale, dans la mesure du moins où cela est possible, car il est souvent difficile de dater les textes.

A. Lepcis *au Ier siècle : les traditions puniques*

L'élément romain ou italien y est à peine représenté. Durant le Ier siècle la constitution ancienne est encore en vigueur. La cité qui se définit comme le *senatus populusque Lepcitanorum* [66] a, à sa tête, deux suffètes. Nous connaissons les noms de quelques-uns d'entre eux : Muttun, fils d'Hanno ; Annobal Tapa-

---

64. *IRT,* p. 77.

65. C'est la route construite sur l'ordre du proconsul Lucius Aelius Lamia. Voir R. Goodchild, *The Roman Roads and Milestones of Tripolitania,* Reports and Monographs of the Department of Antiquities, Tripolitania, n° 1, Tripoli, 1948, p. 12, n° 6 (*IRT,* 930). Il est probable que cette route eut, à l'origine, un second but : celui de faciliter les mouvements de troupes en cas de troubles dans l'intérieur (*ab oppido in mediterraneum* : *IRT,* 930).

66. *IRT,* 615.

pius Rufus, fils d'Himilcho [67] ; Ithymbal Sabinus Tapapius, fils d'Aris [68] ; Iuttaph Domitius [69] ; Boncarth, fils de Muthumbal [70], tous d'origine évidemment indigène. Les bienfaiteurs de la cité sont aussi des indigènes : Annobal Tapapius Rufus, qui finance la construction du marché, de ses dépendances, et du théâtre, entre 9 et 8 av. J. C. et 1-2 ap. [71]. Plus tard, Iddibal Caphada Aemilius, fils d'Himilis [72], fait élever un *chalcidicum* en l'an 12 ; et en 71-72, Iddibal, fils de Balsillec, petit-fils d'Annobal, arrière-petit-fils d'Asmun [73], consacre deux cent mille sesterces à l'ornementation d'un temple de la *Magna Mater*. D'autre part, *Lepcis* continue, jusque sous Auguste et Tibère, à frapper des monnaies à légende punique [74] ; les inscriptions en néo-punique sont encore nombreuses [75], et il est probable que la majorité des Lepcitains ne parle pas autre chose que le punique [76].

Les seuls personnages portant les *tria nomina* que nous rencontrions, durant la première moitié du Iᵉʳ siècle, sont des « fonctionnaires ». Mais la présence d'un nom sur une inscription lepcitaine n'implique pas nécessairement que le personnage soit installé à *Lepcis*. On retrouve ainsi le nom des divers proconsuls, dont la mention sert le plus souvent de point de repère chronologique, et celui des légats qui eurent sous leur juridiction une partie de la Tripolitaine : Etrilius Lupercus [77], Cassius Gratus [78], Silius Celer [79], etc. On a longtemps admis, à tort semble-

---

67. *IRT*, 319, 321, 323.
68. *IRT*, 341.
69. *IRT*, 599.
70. *IRT*, 294.
71. *IRT*, 319, 321, 322, 323 et inscription néo-punique 27.
72. *IRT*, 324.
73. *IRT*, 300 ; *CIL*, VIII, 22671 c.
74. L. MÜLLER, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, Copenhague, 1861, II, p. 3 ; supplément, 1874, 33 et s.
75. P. ROMANELLI, *Leptis Magna*, Monografie a cura del Ministerio delle Colonie, 1, Rome, 1925, p. 22, 121 ; G. LEVI DELLA VIDA, « Due iscrizioni imperiale neopuniche di *Leptis Magna* », *Africa italiana*, 1935, VI, p. 15 et s. Il est possible que les inscriptions des thermes de *Lepcis* datent du règne d'Hadrien ; voir R. BARTOCCINI, *Le Terme di Leptis (Leptis Magna)*, coll. Africa italiana, Bergame, 1929, p. 78, 181 et s.
76. P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 221.
77. *IRT*, 330, 331, 540.
78. *IRT*, 338.
79. *IRT*, 341.

t-il, que ces légats séjournaient à *Lepcis,* qui dut être la capitale du « district [80] ». Il se constitue peu à peu une véritable petite colonie d'Italiques, rattachés plus ou moins directement au service de l'empereur. Avec les détachements de la *III Augusta,* dont nous n'avons aucun témoignage épigraphique datant du Ier siècle, mais dont nous pouvons raisonnablement penser qu'ils ne séjournent pas loin de *Lepcis,* ce sont les premiers noyaux autour desquels s'exercera la romanisation. D'autres Italiques, soit propriétaires terriens, soit commerçants, sont certainement à cette époque installés à *Lepcis,* mais les inscriptions ne nous donnent sur eux que peu d'indications. Nous avons cependant, fort heureusement, l'exemple des *Fulvii* [81], qui peut nous éclairer sur cette partie de la population lepcitaine.

Les *Fulvii* apparaissent pour la première fois dans deux inscriptions lepcitaines, dont l'une [82] est une dédicace à Auguste datant de 3 av. J. C., l'autre une dédicace à Gaius Caesar [83], postérieure d'une année : ces décicaces sont « signées » *Fulvii Lepcitani,* et on se demande pourquoi ces *Fulvii* éprouvent le besoin de se désigner nommément comme Lepcitains. La réponse est simple ; les *Fulvii* étant une famille aux représentants innombrables dans le monde romain en général et à l'intérieur de l'Afrique en particulier [84], ceux de *Lepcis,* avec une touchante « fierté nationale », tiennent à se distinguer de la masse de leur homonymes. D'où leur vient donc leur qualité de Lepcitains ? Il n'y a que deux possibilités : ou bien ce sont des indigènes, qui ont reçu individuellement le droit de cité, ou bien ce sont des commerçants romains immigrés. Sans être impossible, la

80. C'est ce que croit P. Romanelli, *Leptis Magna,* p. 24 et s. Mais A. Chastagnol, in *Libyca,* 1958, VI, p. 7-19, conteste ce partage et montre qu'il n'y a, en tout, que trois légats (dont l'un est le légat de Numidie). Cependant L. Foucher, *Hadrumetum,* reste fidèle à la thèse traditionnelle.
81. Cf. P. Romanelli, « *Fulvii Lepcitani* », *Archeologia classica,* 1958, X, p. 25.
82. *IRT,* 320.
83. *IRT,* 328.
84. « *Fulvius* », *RE,* col. 229.

première hypothèse n'est guère probable. Nous avons vu que, pendant tout le début du Ier siècle, les grandes familles de la bourgeoisie lepcitaine sont encore pérégrines et portent des noms puniques ; et l'on se demande quel mérite singulier aurait pu faire donner aux *Fulvii* la citoyenneté romaine à si haute époque. En revanche, la deuxième hypothèse apparaît comme bien plus probable. En effet, grâce à un texte des *Verrines* [85], nous savons que, dès la fin de la questure de Verres, il y a des commerçants romains à *Lepcis*. Il est donc tentant de penser que ces *Fulvii,* famille d'origine plébéienne qui n'a guère eu de représentants notables avant le Ier siècle, font partie d'un premier contingent de Romains attirés par les profits issus du commerce saharien. On peut donc postuler qu'ils viennent d'Italie, sans pouvoir bien préciser d'où. Quant à Marcus Fulvius Saturninus [86], flamine de Tibère, son *cognomen* de Saturninus, si fréquent en Afrique, pourrait faire croire que c'est un affranchi d'origine indigène, mais il n'y a rien là de sûr, car les Saturninus ne sont pas rares du tout hors d'Afrique. Si l'origine de la famille est relativement obscure, ses développements postérieurs au contraire sont connus : c'est d'elle en effet que sortira, par sa mère, l'empereur Septime Sévère. Ainsi donc, sans chercher à minimiser l'influence de l'élément italique dans la vie de *Lepcis,* nous ne devons pas nous leurrer sur l'importance de cet élément : il est numériquement faible, et nous verrons qu'il le restera.

En fait, le véritable élément moteur de la prospérité lepcitaine est dans la bourgeoisie indigène d'ascendance punique. Les riches familles lepcitaines n'avaient d'ailleurs pas attendu les Romains pour comprendre quels bénéfices elles pouvaient tirer des richesses de leur arrière-pays. Et, lorsque la Tripolitaine s'intègre dans l'Afrique romaine, *Lepcis* possède déjà, installée aux plus hauts postes toute une « aristocratie bourgeoise ». C'est, par exemple, la famille des *Tabahpi* [87], nom indigène qui fut latinisé en *Tapapii* ou *Tapafii* ; ses représentants se rencontrent pendant une bonne partie du Ier siècle. Citons, entre autres : Annobal Tapapius Rufus, fils d'Himilchon [88], que nous

85. CICÉRON, *Verres,* II, V, 155 : T. Herennius.
86. *IRT,* 596.
87. *IRT,* 319, n. 8.
88. *IRT,* 319, 321, 322, 323.

avons déjà vu ; Bodmelqart ben Bodmelqart Tabahpi Grigil [89] ; Iddidal Tapapius, fils de Magon [90] ; Ithymbal Sabinus Tapapius, fils d'Aris [91] ; Abdmelqart Tabahpi [92] ; Tapafius Diodorus Nizaz, fils d'Aris [93]. Malgré leur situation élevée, les *Tapapii* ont la coquetterie de conserver leur nom ancien, intact ou à peine modifié.

Mais d'autres familles ajoutent à leur nom originel un nom latin. C'est ce que font Iddibal Caphada Aemilius, ou la famille d'Anno [94], qui comporte : l'ancêtre d'Anno, son fils Caius Anno, son petit-fils Anno Macer [95], et ses arrière-petits-enfants Caius Phelyssam et Balitho Commodus. Ainsi encore Boncar Mecrasi [96], fils de Byrycht Balsilech, médecin qui se fait appeler Clodius et rédige son enseigne [97] en néo-punique, en latin et même en grec, sans doute pour suggérer qu'il participe à la science médicale gréco-romaine [98].

Nous voyons ainsi cette bourgeoisie s'acheminer peu à peu vers la romanisation. Elle ne se contente pas de prendre des noms romains, elle imite la vie romaine et fait construire un temple de Rome et d'Auguste, dont les scupltures [99] proviennent

89. *IRT*, néo-punique 28 : il faut peut-être voir dans le mot de Grig'l la transcription punique de *Graeculus*, comme le suggèrent les éditeurs des *IRT*.

90. *IRT*, 273.

91. *IRT*, 341 et néo-punique 29.

92. *IRT*, néo-punique 12.

93. *IRT*, 745.

94. Arbre généalogique établi par S. Aurigemma, in *Africa italiana*, 1940, VIII, p. 42 ; reproduit dans *IRT*, 615, n. 1.

95. Le *cognomen* Macer retient l'attention ; on sait en effet que la *Vita* de Septime Sévère attribue à l'empereur un grand-père du nom de Macer (1, 2). Mais il est hasardeux de tirer la moindre conclusion de ce rapprochement : J. Guey, « L'Inscription du grand-père de Septime Sévère à Lepcis Magna », *MSAF*, 1951, LXXXII, p. 163.

96. *IRT*, 654-655.

97. Les textes latins sont au *CIL*, VIII, 15-16. Les textes grecs se trouvent dans les *Inscriptiones Graecae ad Res Romanas Pertinentes*, I, 937-938 ; le texte punique : *Rivista della Tripolitania*, III, 95.

98. Sur l'emploi du grec par les médecins, voir les remarques de L. Robert, *Revue des études grecques*, 1953, p. 202.

99. S. Aurigemma, « Sculture del Foro Vecchio de *Leptis Magna*, raffiguranti la *Dea Roma* e i principi della casa dei Giulio-Claudi », *Africa italiana*, 1940, VIII, p. 1 et s.

directement d'ateliers grecs ou alexandrins [100]. Et lentement le conservatisme de ces bourgeois s'amenuise : un grand nombre de familles riches acquièrent les droits de citoyens romains. Ce changement est visible dans l'onomastique des magistrats lepcitains de la fin du Iᵉʳ siècle. Une inscription de 91-92 [101] mentionne comme suffète Tiberius Claudius Sestius, qui est gratifié du droit de porter le *latus clavus* par l'*ordo et populus* de la ville. Au nom typiquement indigène des suffètes du début du siècle s'est substitué désormais un nom parfaitement romain ; en même temps, le *senatus populusque Lepcitanorum* a cédé le pas à l'*ordo et populus.*

C'est donc à des familles indigènes devenues « romaines » depuis peu qu'appartiennent Claudius Sestius [102], L. Septimius Severus, le grand-père de l'empereur [103], Marcius Dento [104]. Cette adoption de la citoyenneté romaine ouvre parfois la voie à une assimilation totale, comme en témoigne le cas de Septimius Severus, à qui Stace a dédié une de ses *Silves* [105] : ce personnage, vivant à Rome, avocat brillant et poète médiocre, ami de Martial

100. D'après P. ROMANELLI, *Storia...*, p. 219, n° 1, les caractères de « classicisme accentué » des sculptures font penser à une origine plutôt grecque que romaine.

101. *IRT*, 347.

102. C'est probablement lui qui est le titulaire de l'inscription acéphale *IRT*, 318, datant de 92-93.

103. *IRT*, 412.

104. *IRT*, 600.

105. *Sylvae*, IV, 5. Les divers passages de ce texte, où est affirmée l'origine africaine du dédicataire, sont commentés par A. BIRLEY, *Septimius Severus. The African Emperor*, Londres, 1971, p. 36-39. A. Birley accepte l'identification entre l'ami de Stace et L. Septimius Severus, le grand-père de Septime Sévère. Mais cette identification est controversée : voir les arguments divergents récemment fournis à ce sujet par T. D. BARNES, « The Family and Career of Septimius Severus », *Historia*, 1967, 16, p. 87-89 (qui est contre l'identification) ; et par A. BIRLEY, « Some Notes on H. A. Severus, 1-4 », *Historia Augusta Colloquium*, 1968-1969, p. 63-65, 75-77. On ne peut cependant considérer le débat comme clos. L'un des principaux arguments de A. Birley — le fait que Septime Sévère possédait des terres près de Veies, là où précisément l'ami de Stace avait les siennes — ne repose que sur une correction apportée au texte de l'*Histoire Auguste (Vita Sev.)*, 4, 5 : *unum fundum invenit et iam* est corrigé en *unum fundum Veientem* ou *Veientanum*. La correction est due à M. HAMMOND, « Septimius Severus, Roman Bureaucrat », *Harvard Studies Class. Philolog.*, 1940, p. 142-143.

et de Stace, reçoit de celui-ci des éloges, parce qu'il n'a plus rien de punique : *Non sermo poenus, non habitus tibi, externa non mens : Italus, Italus,* s'écrie Stace. Le compliment est un peu appuyé, mais sans doute devait-il plaire. Il indique cependant qu'une si parfaite « assimilation » était assez rare pour être objet de louange. Mais, déjà sous Claude, on trouvait à Rome de ces Lepcitains « assimilés », tel Lucius Annaeus Cornutus, un des maîtres du stoïcisme, qui eut pour élèves Lucain et Perse [106].

C'est donc au niveau le plus élevé, celui de la haute bourgeoisie, que s'exerce à *Lepcis,* au Ier siècle, l'attrait de la « romanité », que s'amplifie la conquête morale et spirituelle. Et à *Lepcis,* comme dans d'autres cités d'Afrique, c'est cet accord entre la minorité italique et la minorité indigène riche qui est peut-être attesté par la vénération commune de la déesse *Concordia* [107].

Une situation aussi favorable, s'appuyant sur la prospérité agricole et commerciale, ne pouvait manquer de recevoir une consécration juridique : la *civitas* de *Lepcis* pouvait à présent s'élever dans la hiérarchie des statuts municipaux. Un problème se pose ici : *Lepcis* fut-elle directement élevée au statut colonial par Trajan ou bien fut-elle d'abord transformée en municipe ? Il nous faut examiner la question.

Nous savons avec certitude que *Lepcis* est devenue colonie grâce à Trajan : les surnoms qu'elle a pris à cette occasion ne laissent pas de doute : *colonia Ulpia Traiana* [108]. Mais quel était son statut avant cette transformation ?

La controverse sur l'octroi à *Lepcis* du statut de municipe est ancienne [109]. Elle est née de la discordance qui semble exister entre les indications fournies par les inscriptions. D'une part, en

---

106. *PIR²*, A, 609.
107. *IRT*, 271.
108. *IRT*, 284, 353.
109. N. Degrassi, « L'Ordinamento di Leptis Magna nel primo secolo dell'impero e la sua costituzione a municipio romano », *Epigraphica*, 1945, VII, p. 3-21 ; J. Guey, « L'Inscription du grand-père de Septime Sévère à Leptis Magna », *MSAF*, 1951, 82, p. 161-226 ; id., « *Epigraphica Tripolitana* », *REA*, 1953, LV, p. 351-358.

effet, *Lepcis* est appelée *municipium* [110], d'autre part le titre et la fonction de suffète sont attestés bien après ces dates [111]. Pour concilier ces deux données, on a élaboré diverses hypothèses :

— l'existence à *Lepcis* d'une commune double [112] : à côté du municipe se serait maintenue la *civitas* avec son système suffétal ;

— l'emploi sans signification juridique précise du terme de municipe : le mot serait ici synonyme de *civitas* [113] ;

— l'existence d'un statut municipal particulier et qui serait sans autre exemple : le « municipe suffétal [114] ».

Les deux premières hypothèses ne nous semblent pas pouvoir être retenues : la première parce que l'on sait maintenant qu'il n'y a pas à proprement parler de communes doubles en Afrique [115] ; la seconde parce qu'il est peu vraisemblable qu'au Iᵉʳ siècle le terme de *municipium* ait pu être appliqué à une *civitas*. La troisième hypothèse nous semble plus conforme à la vérité : il est en effet incontestable qu'il y a à *Lepcis* un municipe [116] et que ce municipe est dirigé par des suffètes. Le fait que le municipe a conservé à ses magistrats leur nom traditionnel doit-il vraiment nous surprendre au point de nous amener à imaginer une nouvelle catégorie juridique ? Il ne nous semble pas. Nous savons en effet, grâce au texte fameux d'Aulu-Gelle, qu'un municipe a la possibilité de rester fidèle à ses coutumes et à ses lois [117]. Cette liberté qui était laissée même aux muni-

110. En 77-78 : *IRT*, 342 ; en 82-83 : *IRT*, 346.

111. En 82 : *IRT*, 347 ; en 93-94 : *IRT*, 348 ; sous Domitien : *IRT*, 349 a ; et enfin sous Trajan : *IRT*, 412.

112. DE RUGGIERO, *Dizionario epigrafico*, 1953, IV, col. 662 (P. Romanelli).

113. S. AURIGEMMA, « L'Avo paterno, una zia ed altri congiunti dell'imperatore Severo », *Quaderni di archeologia della Libia*, 1950, I, p. 59 ; suivi par J. M. REYNOLDS, J B. WARD-PERKINS, in *IRT*, p. 80.

114. J. GUEY, *loc. cit.* ; J. GASCOU, *La Politique municipale...*, p. 77.

115. L. TEUTSCH, in *Rev. int. dr. ant.*, 1961, VIII, p. 281-356.

116. Ce municipe ne peut être qu'un municipe latin, puisque c'est seulement au moment de l'octroi par Trajan du statut colonial que la totalité des Lepcitains accédera à la citoyenneté romaine.

117. AULU-GELLE, 16, 13, 4 : ... *cum suis moribus legibusque uti possent...*

cipes romains dont Aulu-Gelle parle dans ce passage ne devait-elle pas être a fortiori laissée aux municipes latins [118] ? Ainsi *Lepcis* fut d'abord un municipe, avant de recevoir de Trajan l'honneur du statut colonial.

Dans un grand mouvement de reconnaissance, les Lepcitains élèvent à l'empereur un magnifique arc de triomphe [119]. Devenus citoyens de plein droit, ils vont maintenant se consacrer, durant tout le IIe siècle, à se construire une ville digne d'eux : le marbre fait son apparition dans l'architecture lepcitaine pour la construction des thermes d'Hadrien. On l'imagine sans peine, pendant ce IIe siècle de paix et de travail, la population de la ville va s'accroître pour connaître son acmé sous Sévère [120].

C'est cette *Lepcis* florissante que nous devons examiner. Sa population, que nous ne nous hasarderons pas à évaluer, est une des plus importantes de l'Afrique romaine, après Carthage et *Caesarea* bien entendu. Or, dans l'onomastique de ces Lepcitains, la tradition punique reste présente.

Notons d'abord une particularité de la documentation lepcitaine : le nombre relativement faible des inscriptions funéraires, et l'abondance des monuments honorifiques. Cette disproportion fait que nous connaissons mieux la bourgeoisie que les couches vraiment populaires. C'est donc surtout à l'intérieur de petites ou grandes dynasties locales que nous verrons apparaître ou disparaître les traces, dans l'onomastique, d'une très subtile forme de résistance à la romanisation. A ces familles seront donc consacrées la plupart de nos remarques. Nous les examinerons dans l'ordre de leur hiérarchie sociale.

B. *Les sénateurs et leur famille*

Les inscriptions de *Lepcis* nous fournissent un assez grand nombre de personnages d'ordre sénatorial. Mais seule une petite

---

118. Pour une semblable référence au texte d'Aulu-Gelle, voir T. D. BARNES, « The Family and Career of Septimius Severus », *Historia*, 1967, XVI, p. 88, n. 8 ; A. BIRLEY, *loc. cit.*, in *Historia Augusta Colloquium*, p. 61, n. 7 et 11.

119. Cf. P. ROMANELLI, in *Africa italiana*, 1940, VII, p. 96 et s. C'est le premier arc *quadrifons* en Afrique.

120. Pour un aperçu de l'histoire lepcitaine, R. BARTOCCINI, « Il Porto di Leptis Magna, nella sua vita economica e sociale », *Mél. A Grenier*, p. 228-243.

minorité est vraiment originaire de *Lepcis*. La majorité d'entre eux n'ont avec la cité que des liens épisodiques, dus aux hasards de leur carrière : ce sont en effet de hauts fonctionnaires, proconsuls d'Afrique ou légats propréteurs. Les seuls dont l'origine lepcitaine soit sûre nous semblent être :

a) certains membres de la *gens Septimia*, apparentés à l'empereur, notamment :

— Flavius Septimius Aper [121] ;

— P. Septimius Aper et C. Septimius Severus [122], qui furent tous deux consuls dans la jeunesse de l'empereur : le premier Aper fut *consul suffect* entre 155 et 158, et le second, qui est donné par l'*Histoire Auguste* comme *adfinis* de l'empereur, est dit consul pour la seconde fois sous Marc-Aurèle [123] ;

— P. Septimius Geta [124], qui fut consul pour la deuxième fois en 203 ;

b) des membres de la *gens Fulvia*, apparentée à la famille maternelle de Septime Sévère, principalement Caius Fulvius Plautianus [125], le tout-puissant préfet du prétoire Plautien, beau-père du jeune Caracalla ;

c) Junius Afer [126] dont on sait peu de choses ;

d) Volusius Bassus Cerealis [127], *curator reipublicae suae*, c'est lui qui restaure la basilique ulpienne ;

---

121. *PIR²*, F, col. 365.
122. *Hist. Aug.* (*Vita Septimi Severi*), 1, 1. Sur C. Septimius Severus, voir les nouvelles précisions apportées par G. DI VITA-EVRARD, « Un " nouveau '" proconsul d'Afrique, parent de Septime Sévère : Caius Septimius Severus », *MEFR*, 1963, 389-414 (résumé de cet article in *CT*, 1964, XII, p. 69-92).
123. Pour ces deux personnages, oncles paternels de l'empereur, voir *PIR*, S, col. 319 pour Aper ; col. 343 pour Severus. Le deuxième consulat d'Aper est douteux.
124. *IRT*, 541.
125. *PIR²*, F, 554 ; HÉRODIEN, III, 10, 5-6 :
126. *IRT*, 601. Λίβυς γὰρ κ 'ἐκεῖνος ἦν ,ὥς μέν τινες ἔλεγον.
127. *IRT*, 543-544.

e) Silius Amicus Haterianus [128], qui fut *patronus* d'*Oea* [129].

Après cette énumération, revenons aux familles dont sont issus ces personnages. Et tout d'abord à la mieux connue, la famille paternelle de Septime Sévère.

Septimii

Historiens et biographes sont d'accord pour dire que Septime Sévère sortait d'une famille plutôt modeste *(ortus medio humili)*, de caractère spécifiquement africain, même si certains de ses représentants, installés à Rome au Iᵉʳ ou au IIᵉ siècle, y avaient fait carrière. Cette origine africaine est postulée par plusieurs faits. Deux références littéraires nous suffiront. C'est d'abord la dédicace de Stace à Septimius Severus : l'éloge de Stace ne se comprend et n'a de sens que si L. Septimus Severus est africain. D'autre part, Spartien, dans sa vie de Sévère, dit à propos des ancêtres de Septime qu'ils furent : *equites Romani ante civitatem omnibus datam* [130]. Cet *omnibus* ne peut désigner que les Lepcitains, et la remarque n'a de sens que si les ancêtres de l'empereur étaient eux-mêmes des Lepcitains [131].

Quant à l'histoire de la famille, c'est celle d'une lente ascension. Dès le Iᵉʳ siècle, la famille compte parmi les plus notables de la bourgeoisie indigène de *Lepcis*. C'est vers le milieu du Iᵉʳ siècle ap. J. C. que le chef de la famille dut être élevé au rang de citoyen romain [132]. Dès lors la famille commence à faire parler d'elle. A peine devenu romain, un des *Septimii* va s'établir en Italie, dans une propriété près de Véies ; ainsi naît une

---

128. *IRT*, 542.

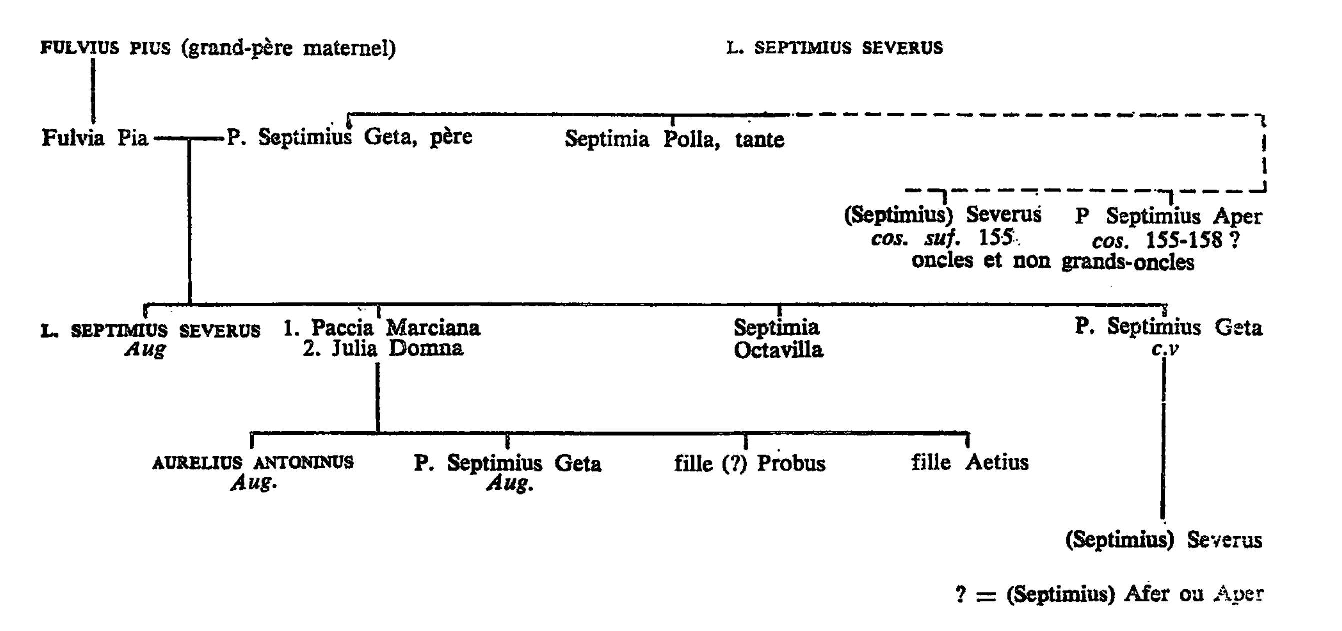
129. Pour tout ce qui a trait aux sénateurs tripolitains, voir P. LAMBRECHTS, *La Composition du Sénat romain, de Septime Sévère à Dioclétien*, Budapest, 1937, p. 79 ; G. BARBIERI, *L'Albo Senatorio da Settimio Severo a Carino*, Rome, 1952.

130. *Hist. Aug. (Vita Sev.)*, 1 : « Ils furent faits chevaliers romains avant que la citoyenneté eut été accordée à l'ensemble [des Lepcitains]. »

131. P. ROMANELLI, « *Fulvii Lepcitani* », *Archeologia classica*, 1958, X, p. 252 et s. ; A. Birley, in *Historia Augusta Colloquium*, p. 60 et n. 6.

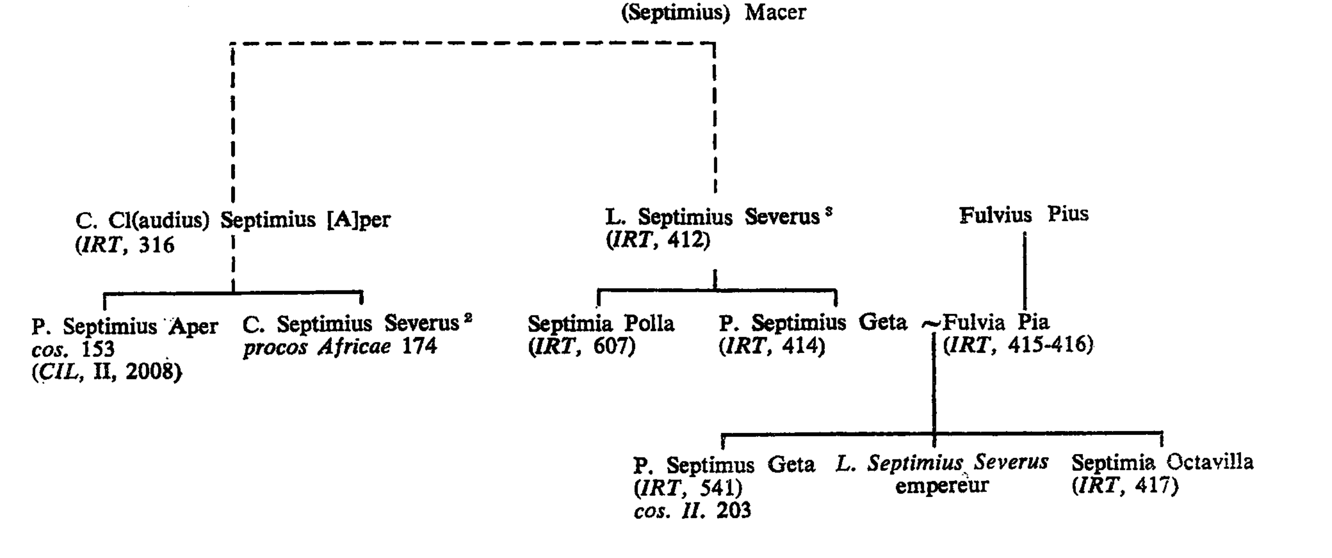
132. Il est possible que le premier des *Septimii* de *Lepcis* ait dû son nom et sa qualité de citoyen romain à Septimius Flaccus, légat de la *III Augusta* (hypothèse de A. BIRLEY, in *BJ*, 1969, p. 255).

LA FAMILLE DES SEPTIMII [1]



1. D'après J. REYNOLDS, J. B. WARD-PERKINS, *IRT*, p. 19. Les filiations sont marquées par des traits pleins ; les autres filiations sont hypothétiques. Les liens de parenté sont indiqués par rapport à l'empereur Septime Sévère. J. GUEY, « L'inscription du grand-père ... », *MSAF*, 1952, LXXXII, p. 168, donne un tableau légèrement différent.

LA FAMILLE DE SEPTIME SÉVÈRE, D'APRÈS A. BIRLEY[1]



1. A. BIRLEY, *Septimius Severus, The African Emperor*, London, 1971, p. 293-307. Cette reconstitution s'appuie sur les précédents travaux de A. BIRLEY, « The Coup d'Etat of the Year 193 », 1969, p. 247 ; ID., « Some Notes on H. A. Severus, 1-4 », *Historia Augusta Colloquium*, 1968-1969, p. 59-77.
2. Sur ce personnage, voir G. DI VITA-EVRARD, *loc. cit.*, in *MEFR*, 1963, p. 387.
3. L. Septimius Severus est le grand-père de l'empereur.

branche italianisée des *Septimii*, qui donnera naissance à Lucius Septimius Severus, l'ami de Stace. En même temps, à *Lepcis*, un Lucius Septimius Severus, peut-être le même que le premier, gravit les échelons du pouvoir. C'est sans doute lui qui joue le rôle principal dans la transformation de *Lepcis* en colonie. Suffète, il est chargé de présider à la réforme de la constitution municipale, et porte le titre de *praefectus* [133]. Il est aussi le premier à recevoir la charge de *duumvir* dans la nouvelle colonie. A la génération suivante, la famille est toujours scindée en deux branches : italique et lepcitaine. Parmi les Italiques, Severus et Aper sont sénateurs et consuls. A *Lepcis*, Septimius Geta ne semble pas participer à la vie publique : il épouse Fulvia Pia, dont il a trois enfants, le futur empereur, un garçon nommé Geta, et une fille, Septimia Octavilla. Grâce au crédit de ses parents Severus et Aper, le jeune Septime Sévère peut entrer au Sénat et s'y faire remarquer. Commence alors pour lui une carrière peu brillante, jusqu'au jour où des circonstances exceptionnelles l'amènent sur le trône.

Sous l'Empire, les *Septimii* sont une famille d'ordre équestre, comme le sont en général les familles de riches bourgeois provinciaux [134].

Fulvii

Chevaliers aussi sont à l'origine les *Fulvii* ; nous avons vu leurs origines et leurs liens avec la famille des *Septimii* : par eux l'empereur Septime Sévère plonge ses racines à la fois dans la bourgeoisie commerçante italique immigrée et dans la bourgeoisie riche indigène. Cette *gens Fulvia* de *Lepcis* a divers représentants notables : un Fulvius Dida Bibulianus [135] est mentionné sur une dédicace à Julia Domna ; une autre inscription [136] nous

133. *IRT*, 412 : ... *sufeti praef(ecto) publ(ice) creato cum primum civitas Romana adacta est, duumvir(o)...* En tant que *praefectus* élu par ses concitoyens, il a dû remplacer l'empereur, qui avait sans doute été fait duumvir honoraire par les Lepcitains.

134. Un exemple de cette richesse : le legs par Septimia Polla d'un lingot d'argent valant 80 000 sesterces (*IRT*, 607). Sur ce legs, voir S. Aurigemma, in *Quaderni di archeologia della Libia*, 1950, I, p. 68-70 ; R. P. Duncan-Jones, in *PBSR*, 1962, p. 47.

135. *IRT*, 291.

136. *IRT*, 572.

fait rencontrer une seconde fois Fulvius Dida Bibulianus, père d'un second Fulvius Dida Bibulianus et d'un Quintus Fulvius Severus Junior [137].

De ce jeune frère, nous savons qu'il fut *sacerdos Caeninensis*. Ce sacerdoce, auquel était confié le culte de la ville de *Caenina* (cité du Latium) depuis sa destruction, n'était attribué qu'à des personnages de rang équestre, et qui ont, dans leur cité, occupé toutes les charges [138]. Cela nous confirme donc dans l'idée que les *Fulvii* sont de ceux qui à *Lepcis* tiennent le haut du pavé.

Claudii

Mais ils ne sont pas les seuls à qui les *Septimii* se soient alliés ; on trouve en effet, sous Antonin le Pieux, sur la dédicace d'une statue de Cupidon à Venus Calchidique *(sic)*, le nom d'un C. Claudius Septimius Afer [139]. Il y a donc un lien de parenté entre les deux familles. Ces *Claudii* semblent être, eux aussi, de souche lepcitaine : on connaît un Claudius Amicus [140] édile, et un Claudius Probatus Perpetuus [141]. A en juger par la fonction d'édile exercée par Ti. Claudius Amicus et par son surnom, on peut penser que ce n'est pas un immigré. Car les charges municipales sont le plus souvent exercées par des membres de la bourgeoisie indigène, et le surnom d'Amicus est plutôt un surnom africain [142] qui, hors d'Afrique, est le plus souvent porté par des esclaves [143]. Il faut évidemment supposer que ce Ti. Claudius Amicus, peut-être l'ancêtre de la branche lepcitaine des *Claudii*, a reçu le droit de cité d'un empereur claudien, Claude ou peut-être Néron, en même temps sans doute que Ti. Claudius Sestius [144], qui fut décoré, entre autres titres, de ceux d'*amator*

137. Le texte de cette inscription, qui fut publié pour la première fois par S. Aurigemma, in *Africa italiana*, III, p. 84, ne comportait pas le nom Severus, mais celui de Fulvius deux fois répété (ce qui était présenté par Aurigemma comme une erreur du lapicide). Nous considérerons ici que la lecture des éditeurs des *IRT*, plus récente, est la plus sûre.

138. De Ruggiero, « *Sacerdotes Caeninenses* », *Dizionario epigrafico*, II, p. 11.

139. *IRT*, 316.

140. *IRT*, 590.

141. *IRT*, 680.

142. *CIL*, VIII, 162, 4853, 6464, 8795, 9450, 11335, 14380.

143. *CIL*, II, 11007.

144. *IRT*, 347.

patriae et d'*amator civium*, et qui est sous Domitien le premier personnage de la cité [145].

En dehors des parents et alliés des *Septimii*, la bourgeoisie lepcitaine compte encore un bon nombre de grandes familles qui ont aussi fourni au Sénat quelques-uns de ses membres.

Junii

Les *Junii* sont relativement nombreux à *Lepcis*, treize en tout ; leur origine indigène est probable. Nous avons en effet, par deux fois, un Junius Afer [146], par deux fois aussi Junius Crescens [147] (dont l'un à *Sabratha* [148]), un Junius Punicus [149], une Junia Perpetua Rerriuth [150] et une Imaia Junia Victoria [151]. Ces surnoms sont significatifs. Hormis Junius Punicus et Junius Afer [152], qui fut sénateur, ils ne semblent pas avoir rempli de fonctions importantes : D. Junius Crescens et D. Junius Galba [153], à la fin du IIe siècle, Junius Cossus et Junius Silanus son frère [154], M. Junius Caecilianus [155], Decimus Junius Proculus [156] n'ont pas laissé d'autre souvenir que celui de leur nom. Mais M. Junius Punicus [157] fut moins effacé [158]. Contemporain et concitoyen de Septime Sévère, il sait en tirer profit : il devient procurateur de Thrace, puis d'Alexandrie, grâce à la faveur de l'empereur ; en 200-201, il fait ériger, en l'honneur de la famille impériale, quatre statues. C'est donc un de ces chevaliers lepcitains auxquels Septime Sévère aimait à confier des postes importants.

---

145. N. Degrassi, in *Epigraphica*, 1945, VII, p. 13 et s.

146. Il n'est toutefois pas sûr qu'il s'agisse du même personnage. Dans *IRT*, 601, Junius Afer est dit : *clarissimae memoriae vir*, et l'on ne connaît pas son prénom. Dans *IRT*, 716, le prénom est Lucius.

147. *IRT*, 517.

148. *IRT*, 5.

149. *IRT*, 392, 403, 422, 434 : Junius Punicus appartient à l'ordre équestre ; date des textes le mentionnant : 200-2001.

150. *IRT*, 645.

151. *IRT*, 711. Imaia est-il un surnom africain ?

152. *IRT*, 601.

153. *IRT*, 517, 534.

154. *IRT*, 717.

155. *IRT*, 644.

156. *IRT*, 645.

157. *IRT*, 392, 403, 422, 434.

158. G. Caputo, « M. Iunius Punicus », *Epigraphica*, 1939, I, p. 163-171 ; H. G. Pflaum, *Carrières*, II, p. 654.

Volusii, Silii.

La famille des *Volusii* compte, parmi ses représentants, le clarissime L. Volusius Bassus Cerealis [159], qui fut *patronus perpetuus* de *Lepcis*. Le cas est assez rare pour être signalé : le « patron » d'une cité est en général un haut personnage qui n'est pas originaire de la cité qu'il protège [160]. En fait, dans notre cas, il est très probable que Cerealis, sénateur et consulaire, était assez haut placé pour être un « patron » efficace. Car il réside le plus souvent à Rome, comme le prouve la dédicace qui lui est faite, à Rome, par ses « clients » lepcitains reconnaissants [161]. La même famille est représentée par [162] L. Volusius Gallus, chevalier, flamine perpétuel ; sa femme Aemilia Lychnis Clementilla, qui est la fille de Aemilius Arrianus Caecilianus, pontife et ancien dummvir ; et ses enfants, Volusia Appianilla, Volusius Bassus et Volusius Cerealis [163]. Peut-être faut-il établir un lien entre les *Volusii,* qui ne se trouvent qu'à *Lepcis,* et les *Aemilii,* une des familles les plus importantes d'*Oea,* dont fait partie Pudentilla, la trop riche veuve qu'épousa Apulée [164].

Dernier sénateur d'origine locale dont l'épigraphie lepcitaine nous ait laissé le nom, L. Silius Amicus Haterianus [165], qui fut *curator* de *Lepcis* est aussi une notabilité, puisque les habitants d'*Oea* n'hésitent pas à en faire leur *patronus.* La famille des *Silii* est nombreuse et bien représentée sur les inscriptions.

On relève d'abord : L. Silius Plautius Amicus Haterianus Gavilianus Proximus [166] et L. Silius Plautius Haterianus Blaesilianus (qui ont un lien difficile à définir avec un Caecilius Proculus), et Sentia Caeciliana [167]. Grâce à la persistance du gentilice de Plautius et des *cognomina* d'Haterianus et Blaesilianus, on peut attribuer à la même famille les personnages suivants :

159. *IRT,* 543, 544, 579.

160. Sur le patronat en Tripolitaine, voir WARMINGTON, in *PBSR,* 1954, XXII, p. 39-55.

161. *CIL,* VI, 1554.

162. *IRT,* 579.

163. Les *cognomina* de Bassus et de Cerealis sont précisément ceux qu'on trouve chez le Volusius devenu sénateur (*IRT,* 543-544).

164. APULÉE, *Apologie,* LXXI, 6 ; LXXVII, 1.

165. *IRT,* 542.

166. Peut-être est-ce le même que le sénateur de *IRT,* 542.

167. *IRT,* 635.

Aquilia Blaesilla [168], mère de trois enfants, C. Aelius Rufinus, flamine, Ti. Plautius Lupus [169], bienfaiteur de la cité (pendant son duumvirat, il se fait dédier un bige par les Lepcitains enthousiastes [170]), et Q. Plautius Haterianus [171]. On peut supposer, d'après le gentilice de ces deux enfants, qu'Aquilia Blaesilla est la femme d'un Plautius. Caius Aelius Rufinus épouse la fille de M. Cornelius Capitolinus, qui fut flamine comme son gendre ; d'autre part, Ti. Plautius Lupus, *duumvir* aux inépuisables libéralités, épouse l'héritière des *Aurellii*, Aurellia Sextilla [172].

Que tous ces personnages soient de souche africaine est probable. Le fait qu'on y rencontre un *duumvir* qui dépense sans compter pour embellir sa ville natale, et deux flamines, dont l'un est précisément inscrit à la tribu *Papiria* [173], encourage à le penser.

C. *Quelques familles en vue*

Toutes les grandes familles lepcitaines n'eurent pas l'honneur de produire un sénateur, ou à défaut, de s'unir par alliance à une famille qui en avait produit. Certaines n'en jouent pas moins un rôle important dans la vie économique ou administrative de la cité. C'est le cas par exemple des *Marcii*. On connaît le nom de 13 *Marcii* à *Lepcis* [174] ; sur 8 prénoms mentionnés parmi les membres de cette *gens*, celui de Quintus revient 7 fois. Or, c'est celui du proconsul d'Afrique de 41 à 43, Quintus Marcius Barea [175], qui fut patron de *Lepcis*. Il est tentant de penser que la famille des *Marcii*, à *Lepcis*, lui doit son gentilice et son élévation à la citoyenneté romaine. Nous pourrions alors assigner aux *Marcii* une origine purement indigène. D'ailleurs, nous connaissons un C. Marcius Dento [176], suffète et flamine perpétuel avant Trajan. A la fin du IIe siècle, nous trouvons un

---

168. *IRT*, 587, 632.
169. *IRT*, 593, 601, 632, 634.
170. *IRT*, 601.
171. *IRT*, 593, 632, 634.
172. *Stemma* de la famille établi dans *IRT*, 632, n. 1.
173. *IRT*, 593.
174. *IRT*, 273, 401, 534, 600, 647, 705, 725, 726, 727-728.
175. Voir *RE*, XIV, 1549, n° 37 ; *PIR*, M, 160 ; B. THOMASSON, *Statthalter*, II, p. 31.
176. *IRT*, 600.

Q. Marcius Candidus Rusonianus, mari de Fulvia Crescentilla [177], qui pourrait bien être, comme le suggère Aurigemma [178], identique à Rusonianus, le flamine, augure et duumvir quinquennal [179] à qui l'on doit la restauration des thermes de la cité. Il est probable que le plus illustre personnage de la famille est Quintus Marcius Dioga [180], préfet de l'annone sous Caracalla. Mais était-il vraiment de la famille ? Nous avons quelques raisons de le penser. Tout d'abord, nous savons combien les empereurs de la dynastie sévérienne aimaient à s'entourer d'Africains, et surtout de Lepcitains : l'exemple de Plautien en fait foi. La présence d'un préfet de l'annone lepcitain à la cour de Caracalla n'aurait donc, a priori, rien d'étonnant. On pourrait objecter que le *cognomen* Dioga, qui vient sans doute de Διογᾶ, forme contractée du grec Διογένης [181], n'a rien de proprement lepcitain. Sans doute, mais nous verrons que l'influence grecque en Tripolitaine, et à *Lepcis* en particulier, était loin d'être négligeable [182]. D'autre part, il n'était pas absurde de confier à un Lepcitain la préfecture de l'annone : *Lepcis* en effet occupait une place très importante dans le ravitaillement de Rome en huile [183]. Enfin, il faut noter que le nom de Dioga apparaît sur une dédicace à Sévère divinisé [184] ? Ne faut-il pas penser, dès lors, qu'il s'agit d'un Lepcitain qui doit sa carrière à la dynastie des Sévères, et qui veut, tout en montrant sa reconnaissance à la famille impériale, se faire bien voir de ses concitoyens ?

Des carrières comparables à celle de Marcius Dioga sont, malgré tout, rares à *Lepcis*. Mais bien des bourgeois lepcitains ont pu, grâce à Septime Sévère, avoir des carrières honorables. C'était

177. *IRT*, 705.
178. S. Aurigemma, in *Africa italiana*, 1930, III, p. 87.
179. *IRT*, 396.
180. *RE*, XIV, 1557, n° 56.
181. De Vit, *Onomasticon*.
182. Le *cognomen* Dioga est aussi porté, au milieu du IIIe siècle, par l'évêque de *Lepcis*, qui se fit représenter en 255, à Carthage, par Natalis, évêque d'*Oea* (*Africa italiana*, 1930, III, p. 78).
183. Le tribut, qui avait été imposé par César, est devenu volontaire sous Septime Sévère, à la suite d'une campagne militaire menée contre les *bellicosae gentes* de l'intérieur : *Hist. Aug.* (*Vita Sev.*), 18 ; Aurelius Victor, 41. Voir *supra*.
184. *IRT*, 401.

le cas de M. Junius Punicus, que nous avons vu plus haut, c'est aussi celui de quelques autres. Tous ces « clients » de l'empereur se reconnaissent à leur dévotion particulière pour la famille impériale : pas un qui ne se sente tenu d'élever une statue à l'empereur et aux membres de sa famille. Reste à savoir si, dans cet étalage de gratitude, la vanité, le désir de s'imposer auprès de ses concitoyens ne sont pas aussi déterminants que la simple reconnaissance [185].

En dehors des chevaliers que nous avons déjà cités en raison de leurs attaches avec des familles sénatoriales, nous trouvons aussi à *Lepcis* quelques fonctionnaires de rang équestre, qui ont tous la particularité d'exercer leurs fonctions au début du IIIe siècle : il est vraisemblable que leur accès aux charges procuratoriennes a été grandement favorisé par les Sévères, ce qui s'explique sans doute par leur origine lepcitaine. On peut classer dans ce groupe, outre Junius Punicus, les personnages suivants : M. Ulpius Cerealis [186], procurateur de deux Augustes, vers 198 ; D. Clodius Galba [187], qui est *procurator regionis Thevestinae et Hipponensis,* puis *procurator rationis privatae per Flaminiam Aemiliam Liguriam,* entre 203 et 204 ; Flavius Celer [188], procurateur de trois Augustes entre 209 et 212 ; ainsi que le personnage dont le nom a été martelé [189], qui pourrait bien être Plautien.

A la même époque sévérienne appartiennent les rares centurions nommés à *Lepcis* : T. Flavius [...]arinus [190], et Messius Atticus, qui servit dans la Xe cohorte urbaine et dans la VIIe cohorte prétorienne [191]. Il n'est pas impossible de considérer ce dernier comme originaire de Gigthis, car les *Messii* étaient nombreux dans cette cité de la Tripolitaine [192].

---

185. H. G. PFLAUM, *Carrières,* II, p. 656.
186. *IRT,* 388, 440.
187. *IRT,* 395, 407, 424.
188. *IRT,* 432.
189. *IRT,* 572.
190. *IRT,* 292.
191. *IRT,* 439.
192. L. A. CONSTANS, in *MEFR,* 1914, p. 267-286.

D. *Les titulaires de fonctions municipales*

Il nous faut maintenant parler de ceux des Lepcitains qui occupèrent des *fonctions municipales* et dont nous n'avons pas encore fait mention en tant que tels.

La liste des duumvirs lepcitains que nous connaissons n'est pas longue à dresser : le premier en date est le grand-père de Septime Sévère [193] ; au IIe siècle, nous trouvons Sentius Proximus [194] ; après 202, nous avons Rusonianus, qui fut duumvir quinquennal [195] ; contemporains du sénateur Junius Afer, nous trouvons trois duumvirs : Lucius Cassius Longinus, duumvir désigné, Plautius Lupus, ancien duumvir, et Acilius Pompeianus [196], duumvir en fonction. Enfin, nous avons au IVe siècle : Marcus Vibius Anianus Geminus [197] qui a le *signum* d'Amelius et qui est *vir perfectissimus,* flamine perpétuel, prêtre provincial pour la seconde fois ; Titus Flavius Vibianus Heraclius, qui fut la même année duumvir de *Lepcis* et *sacerdos provinciae Tripolitanae* [198] ; Titus Flavius Frontinus Heraclius [199] et T. Flavius Vibianus Junior Heraclius, fils et collègue du précédent [200].

Ces trois derniers personnages appartiennent évidemment à la même famille, et le gentilice de Flavius [201], l'un des plus fréquemment portés en Tripolitaine, est le signe de leur origine indigène. Les dépenses qu'ils font pour *Lepcis* confirment cette origine. Que trois duumvirs de la même famille se succèdent à quelques années de distance montre qu'au IVe siècle les dynasties locales demeurent vivaces.

Avant que ne lui fût accordé le droit colonial, *Lepcis* avait des

---

193. *IRT,* 412, 607.

194. La datation est vague et ne se fonde que sur la paléographie (II century lapidary capitals : *IRT,* 605).

195. *IRT,* 396.

196. *IRT,* 601.

197. *IRT,* 578, 608.

198. *IRT,* 567-568.

199. *IRT,* 564.

200. *IRT,* 595.

201. Le gentilice de Flavius est, en Tripolitaine, le plus répandu : il apparaît plus de 40 fois dans l'index des *IRT*, accompagné des *cognomina* les plus typiquement libyques ou puniques ; mais on voit que certains de ces *Flavii,* très tardifs, sont de l'époque constantinienne.

édiles (les *muhazim* des inscriptions néo-puniques [202]) : les premiers que nous connaissions portent un *cognomen* romanisé, Candidus et Donatus [203]. Au Iᵉʳ siècle, ce sont Ti. Claudius Amicus [204] et M. Heliodorius Apollonides qui semblent être le premier d'origine indigène, le second d'origine grecque [205]. Nous retrouvons des édiles anonymes sous Nerva [206] et sous les Antonins [207]. Le seul dont le nom nous soit parvenu est Q. Pompeius Saturninus [208]. Par lui, nous faisons connaissance avec une nouvelle famille de Lepcitains. Les *Pompeii,* en effet, par le choix de leurs *cognomina,* trahissent leur origine indigène : on trouve chez eux trois fois le *cognomen* Cerealis [209], une fois celui de Saturninus, une fois celui de Gaetulicus [210]. Il est probable que l'introduction de ce gentilice en Tripolitaine, et tout spécialement à *Lepcis,* doit remonter au Iᵉʳ siècle, au proconsulat de M. Pompeius Silvanus, qui fut précisément patron de *Lepcis.*

Aux bienfaiteurs de la cité, des titres honorifiques étaient accordés. Ces titres, comme ceux d'*amator patriae, ornator patriae, amator civium,* hérités de la tradition punique précoloniale, sont probablement octroyés à des Lepcitains de vieille souche punique. Nous ne pouvons donc guère avoir de doute sur l'origine de Q. Servilius Candidus [211], flamine du divin Vespasien, qui prit en charge le ravitaillement en eau de *Lepcis* en 119-120 ; de Titus Flavius Vibianus [212], que nous connaissons déjà comme curateur et comme *praefectus omnium sacrorum.*

---

202. R. Bartoccini, *Le Terme di Leptis Magna, op. cit.,* p. 786.
203. Néo-punique 12 ; la traduction de G. Levi della Vida est donnée dans *IRT,* 599, n. 1.
204. *IRT,* 590.
205. S. Aurigemma, in *Africa italiana,* 1930, III, p. 91. Degrassi, *Epigraphica,* 1945, VII, p. 11. Le gentilice Heliodorius est fabriqué à partir du *cognomen* Heliodorus et marque une romanisation de fraîche date.
206. *IRT,* 498.
207. *IRT,* 376-379.
208. *IRT,* 376.
209. *IRT,* 404, 602, 648.
210. *IRT,* 649. M. Pompeius Gaetulicus a pour parents A. Pompeius Geta Chirit et Marcia Rerycth : les *cognomina* Chirit et Rerycth semblent africains. Pour Q. Pompeius Cerealis Felix, procurateur à l'époque sévérienne, voir *supra.*
211. *IRT,* 275, 357, 358.
212. *IRT,* 567.

Mais de Porfyrius Porfyrius [213], dont nous ne connaissons que le *signum* redoublé (autre exemple du *signum* redoublé : Nilii Nilii [214] ; il n'est pas facile d'expliquer ce redoublement), peut-on dire s'il est ou non africain ?

Pour en finir avec les notabilités lepcitaines, il reste à examiner la liste des divers prêtres, parmi lesquels nous ne nous étonnerons pas de retrouver bien des personnages déjà rencontrés sous d'autres rubriques. C'est le cas de T. Flavius Vibianus Heraclius, prêtre de la province, qui est aussi *praefectus omnium sacrorum* [215] : ce sacerdoce est hérité de la religion punique [216]. Nous retrouvons aussi : Rusonianus [217], flamine et augure ; L. Septimius Severus [218], flamine perpétuel ; M. Cornelius Capitolinus [219], flamine ; Volusius Galus [220], flamine perpétuel ; M. Vibius Anianus Geminus, *signo* Amelius [221], flamine perpétuel et prêtre de la province.

Mais d'autres personnages apparaissent dans la vie religieuse de *Lepcis* : [...] Haterianus [222], flamine sous Antonin ; M. Cornelius Amicus, flamine, pontife ; Marcius Rufus [223], flamine perpétuel ; C. Aelius Rufinus [224], flamine et gendre d'un flamine [225] ; L. Aemilius Quintus [226], flamine perpétuel (date : 383-388), dont on ne peut que postuler l'origine indigène.

De ce bref survol de la bourgeoisie lepcitaine, que peut-on

---

213. *IRT*, 603.
214. *IRT*, 562.
215. *IRT*, 567-568.
216. Nous trouvons mention, au Ier siècle, de *praefecti sacrorum* (*IRT*, 319, 321, 323, 347) qui représentent les *addir azarim* des inscriptions néopuniques 27, 30, 32 : cf. *IRT*, p. 80. L. Leschi pense que ce titre est équivalent de celui de *rex sacrorum*. Le premier titulaire connu est Annobal Tapapius Rufus.
217. *IRT*, 396.
218. *IRT*, 412, 607.
219. *IRT*, 593.
220. *IRT*, 579.
221. *IRT*, 578, 608.
222. *IRT*, 374.
223. *IRT*, 601.
224. *IRT*, 587.
225. *IRT*, 593.
226. *IRT*, 588. L. Aemilius Quintus est mentionné aussi à *Sabratha* (*IRT*, 111) et à *Gigthis* (*CIL*, VIII, 27).

retenir ? De toutes les familles, de tous les individus que nous avons vu défiler, on peut dire qu'ils ont en commun une particularité : celle d'être à la fois des *Lepcitains* attachés à leur cité natale, prenant très au sérieux les fonctions, grandes ou petites, que leur confient leurs concitoyens, et des *Romains,* non pas seulement parce qu'ils portent les *tria nomina,* mais parce qu'ils s'intègrent, pour la plupart d'entre eux, à la vie de l'Empire. Et ce qui caractérise la *Lepcis* sévérienne, c'est cette vie sur deux plans. D'une part, la bourgeoisie indigène, loin d'être dépossédée de ses postes de direction par les autorités romaines, a au contraire conservé intactes ses positions ; d'autre part, les éléments les plus avancés de cette bourgeoisie, qui continuent à détenir la puissance et la gloire dans leur cité, voient leur ambition s'élever : le cadre provincial ne leur suffit plus, ils étendent leur activité à l'échelle de l'Empire. Et, par le jeu des alliances, des faveurs sollicitées auprès des puissants, ils arrivent à occuper les plus hauts postes dans les carrières sénatoriale ou équestre.

E. *Les humbles*

La répartition des richesses est, en Tripolitaine comme dans l'ensemble de l'Afrique, remarquable par une forte inégalité. G. C. Picard estime que seul un sixième de la population appartient aux classes aisées [227]. Le reste, l'écrasante majorité, est constitué par les classes populaires, qui comprennent les hommes libres — paysans ou artisans — et les esclaves. A *Lepcis,* nous n'avons guère de moyens pour vérifier cette proportion. Car l'examen des textes gravés sur les pierres ne fait apparaître qu'un nombre restreint de *humiliores.* C'est que leur rôle dans la vie officielle de la cité est pratiquement nul. La carrière des honneurs, les fonctions municipales sont inaccessibles aux citoyens de fortune modeste : elles entraînent des charges que seule une minorité est en état de supporter. Humbles et pauvres sont, par la force des choses, éloignés de la vie municipale. Aussi ont-ils tendance à se replier sur eux-mêmes ; peu à peu ils se désintéressent de tout ce qui n'est pas leur vie quotidienne. On comprend aisément que leur romanisation reste superficielle [228] : on

---

227. G. C. Picard, *Civilisation...*, p. 146.
228. J. Toutain, *Cités...*, p. 259.

ne s'étonne pas de les voir, en pleine période de prospérité sévérienne, attachés à leurs coutumes.

Ce sont eux, et non pas les magistrats municipaux, qui restent fidèles à Baal-Saturne ; c'est de leurs rangs que sortent les prêtres d'Esculape et de Pluton, les prêtresses de Cérès et de Proserpine. Mais c'est aussi sur leurs tombes, reconnaissables parce qu'elles sont modestes et ne font guère mention de titres honorifiques, qu'on retrouve l'ancienne onomastique : ils portent rarement un prénom, leur gentilice est souvent celui d'un empereur, d'un fonctionnaire de haut rang ou d'une grande famille locale, parfois il est simplement forgé de toutes pièces. L'élément principal est le *cognomen*, qui suffit le plus souvent à les désigner, un *cognomen* presque toujours d'origine punique ou libyque. On peut, en tenant compte de ces remarques, dresser un tableau approximatif de cette plèbe lepcitaine.

Pour commencer, nous donnons la liste des gentilices les plus fréquents (p. 537), en indiquant à quel personnage important chaque gentilice est susceptible d'avoir été emprunté [229].

On voit aisément que, sur cette liste, se retrouvent la plupart des gentilices des familles de la haute société que nous avons déjà examinées [230]. Ce qui nous amène à penser qu'une partie notable du petit peuple lepcitain devait figurer parmi les clients ou les affranchis de ces quelques familles, quand ce n'était pas parmi ceux du proconsul ou de l'empereur. Et cela est en partie confirmé par l'analyse de certains des *cognomina* accolés à ces gentilices. Il suffit de dresser une nouvelle liste pour s'en rendre compte (liste d'où sont exclus les personnages dont nous avons déjà eu à parler). A cette liste (p. 538) qui groupe les *cognomina* d'origine vraisemblablement africaine accolés à certains des gentilices les plus fréquemment représentés à *Lepcis*,

---

229. Cette liste est dressée d'après l'index des *IRT* (en tenant compte du supplément qui en fut publié dans *PBSR*, 1955, XXIII) et l'index du *CIL*, VIII. Il ne faut évidemment accorder aucune valeur absolue à chacun de ces chiffres, que beaucoup de trouvailles faites depuis la confection de ces index ont d'ores et déjà modifiés. Seule leur valeur relative et la proportion qu'ils expriment nous intéressent ici.

230. On remarque aussi que tous ces gentilices sont parmi les plus communément répandus dans l'Empire romain, ce qui n'incite guère à faire de ceux qui les portent des colons italiques.

I. LISTE DE GENTILICES LES PLUS FRÉQUENTS

Gentilice	*Lepcis*	*IRT*	*Afrique*	*Eponymes possibles*
Flavius + Flabius	20	42	+ 100	empereurs Flaviens (Ier siècle) mais aussi époque constantinienne
Cornelius	20	24	+ 100	proconsuls ; principalement Cossus Cornelius Lentulus
Calpurnius	19	23	+ 100	proconsul : Cn. Calpurnius Piso
Claudius	15	17	+ 100	empereurs Claudiens
Septimius	14	16	46	famille des Sévères (fin du IIe siècle)
Caecilius	14	18	+ 100	? (répandu dans tout l'empire)
Aemilius	13	22	+ 50	peut-être L. Aemilius Frontinus, sénateur d'*Oea*
Junius	13	16	+ 50	proconsul : M. Junius Silanus (29-35)
Julius	12	18	+ 100	empereurs Juliens
Fulvius	12	12	46	origine italique
Marcius	12	13	+ 100	proconsul et patron : Q. Marcius Barea (41-43)
Pompeius	10	10	+ 100	proconsul et patron : M. Pompeius Silvanus (53-54)
Plautius	8	8	14	difficile à déterminer
Aurelius	8	18	+ 50	empereurs
Domitius	7	10	+ 100	2 proconsuls, 1 légat et patron
Aelius + Elius	6	10	+ 50	proconsul : L... Aelius Lamia
Volusius	6	6	55	proconsul : L. Volusius Saturninus (6 ou 5) patron et sénateur : L. Volusius Bassus Cerealis
Silius	5	5	40	sénateur : L. Silius Amicus Haterianus
Aquilius	5	5	24	origine italique (?)
Vibius	4	4	159	proconsul : C. Vibius Marsus (26-29)
Ulpius	4	6	+ 100	empereurs
Granius	5	5	69	Q. Granius Caelestinus, sénateur

on joindra une seconde liste, celle des *cognomina* d'origine libyque ou punique employés seuls ou avec des gentilices peu fréquents (p. 539).

II. COGNOMINA D'ORIGINE VRAISEMBLABLEMENT AFRICAINE ACCOLÉS AUX GENTILICES LES PLUS FRÉQUENTS

Flavii	Flavius *Crescens* Saloninus	*IRT*, 638
	Flavius *Pra* et Flavia Procla	*IRT*, 641
	Flavia Procula (dédidace au dieu Attis)	*IRT*, 267
Cornelii	[...] Cornelius *Amicus*, flamine et pontife, et son frère Cornelius Geta M. Cornelius Amicus, peut-être le même que celui de *IRT* 592 : il est	*IRT*, 592
	le fils de Cornelius Va[...], *curator mun* [...]	*IRT*, 594
	M. Cornelius *Saturninus, soldat* de la *III Augusta*	*IRT*, 584
Calpurnii	Calpurnius Cerealis, époux de Calpurnia *Bargyddeni*, père de Calpurnius *Candidus* et de Calpurnia Licinia *Sadith*	*IRT*, 676
Claudii	L. Cl(audius) Perpetuus *Probatus*	*IRT*, 680
	Cl(audius) *Victor Proba(tus)*	*IRT*, 683
Caecilii	L. Caecilius *Barichio*, et son frère Ianuarius	*IRT*, 672
	Caecilia *Namgyddi*, son fils Africanus Ginus, son père Caecilius Ginus (Ginus semble indéclinable)	*IRT*, 674
Iunii	D. Iunius *Crescens*, client du proconsul M. Atilius Metilius Bradua	
	D. Iunius (Proculus), mari de Iunia Perpetua *Rerriuth*	*IRT*, 517
Plautii	Ti. Plau[tius] [*B*]*alsille* [...]	*IRT*, 734
Marcii et Pompei	Marcia *Rerycth*, femme de M. Pompeius Geta *Chirit*, mère de M. Pompeius *Getulicus*	*IRT*, 649
Domitii	Q. Domitius Camillus Critonis f. *Nysim*	*IRT*, 692
	Domitia *Rogata*	*IRT*, 693
Aelii	Elia Victoria *Masqulitana* [1]	
	Elius *Datus*	*IRT*, 695
Ulpii	M. Ulpius *Balsilus Cerialis Macari*	*IRT*, 753
	Ulpius *Rogatus* Pao (= Pavo ?)	*IRT*, 281
Lucretii	P. (Lu)cretius *Cres(c)ens*	*IRT*, 720
	P. (Lu)cretius *Rogatinus*	
	P. Lucretius *Rogatianus*	*IRT*, 721

1. Les *IRT* donnent *Maquiitana*; mais le premier éditeur, Bartoccini, lisait *Masqulitana*, dérivant du nom de Mascula (*Africa italiana*, 1931, IV, p. 40).

III. COGNOMINA PUNIQUES OU LIBYQUES A LEPCIS
(n'ayant pas encore été cités)

Iddibal Himilis f. Caphada Aemilius (*IRT*, 324 : juillet 11 - juin 12)
Alexandrus Bagai filius, chrétien (*IRT*, 833)
Ammicar (*IRT*, 661)
Série d'urnes cinéraires en forme de cercueils : les noms qui sont inscrits dessus sont au nombre de 26 : 1. Ammon, 2. Anno [...], 3. Anno [...] 4. Anno, 6. Arisu, 7. Arrisut, 14. Dicar, 15. Imilcho, 18. Mythunibal, 23. Zabda, 25. [...] obal [...] (*IRT*, 754)

Dans les textes néopuniques et les textes bilingues :
Bagrad [1] (*Africa italiana*, 1927, I, p. 235)
Balilac (*ibid.*, 1930, III, p. 52)
Balsilech (*IRT*, 655)
(B)alsille [...] (*IRT*, 734)
Felyssam (*IRT*, 698), Phelyssam (*IRT*, 615) : cf. S. Aurigemma, in *Africa italiana*, 1940, VIII, p. 40 ; *A.E.*, 1948, 18
Passienus Maris (*IRT*, 300) ; cf. Atilia Marith (*IRT*, 668)
Licinia Sadith, fille et sœur de Calpurnii (*IRT*, 676)

1. Le rapprochement avec le nom du fleuve Bagradas s'impose.

Gentilices fabriqués

Il nous faut maintenant citer quelques-uns des gentilices lepcitains qui ne doivent leur présence à *Lepcis* à aucun « emprunt ». Ce sont généralement des gentilices qui sont créés par des citoyens de fraîche date, parfois sur un adjectif servant de surnom, parfois sur un prénom. C'est ainsi que nous avons :

— *Aristius* Antiochus [231], M. *Heliodorius* Apollonides [232] (édile), gentilices formés sur un *cognomen* grec ;

— deux *Boccii* [233] : Boccius est d'abord un *cognomen*, qu'on trouve en tant que tel dans le nom de Q. Ulpius Boccius [234] ; mais, dans le nom de C. Marius Pudens Boccius Zurgem [235], il

231. *IRT*, 667.
232. *IRT*, 590.
233. *IRT*, 304, 729.
234. *IRT*, 631.
235. *IRT*, 729.

y a une certaine ambiguïté : Boccius peut être considéré comme gentilice ou comme *cognomen* ; dans le cas du cabaretier [236] Boccius, l'ambiguïté n'est pas moins grande ;

— enfin, un M. Clutorius Baliahon [237] (flamine), un Nerianus (ou Nerianius) [238], un Corellius [239], deux *Vitulasii* [240] : Cn. Vitulasius Africanus et Vitulasia Procula, dont les gentilices ne sont pas connus ailleurs en Afrique : ils semblent être propres à l'onomastique lepcitaine et portés par des indigènes.

Nous pouvons donc affirmer ce que nous ne faisions que postuler plus haut : si dans les classes aisées l'insuffisance de la romanisation et l'attachement à l'héritage libyco-punique ne se faisaient sentir qu'au niveau de la culture et du langage, dans les classes pauvres, au contraire, le traditionalisme indigène est visible au simple niveau de l'onomastique.

Au terme de ces remarques, il apparaît qu'à *Lepcis,* de la grande bourgeoisie au petit peuple, l'ensemble de la population est issu du vieux substrat préromain, et que cette origine n'a jamais cessé de se manifester par quelque détail, même à l'époque la plus brillante de la *Lepcis* sévérienne. Cela, d'ailleurs, n'a rien qui nous surprenne. *Lepcis,* faut-il le dire ? ne fut jamais, à aucun degré, une colonie romaine de peuplement. Aucune « déduction », autant que nous sachions, n'y fut jamais faite, non plus que dans le reste du territoire de la Tripolitaine. Il est donc normal que le nombre des Romains ou des Italiques immigrés y soit minime. En outre, il nous est le plus souvent presque impossible de les déceler à coup sûr. Car ceux d'entre eux qui vinrent s'établir à *Lepcis* le firent à titre individuel. Ne

---

236. *IRT,* 304. Les éditeurs des *IRT* donnent le nom de Boccius Copo, faisant de Boccius le gentilice et de *Copo* le *cognomen.* Il nous semble plutôt que *Copo* indique la profession, tandis que Boccius tient lieu de nom unique, *cognomen* plutôt que gentilice. Car dès le IIe siècle et surtout au IIIe siècle, le véritable nom individuel est le *cognomen.*

237. *IRT,* 589.

238. *IRT,* 732 : C. Nerianus Severus.

239. *IRT,* 684.

240. *IRT,* 650, 752.

constituant pas, comme à Carthage ou dans d'autres colonies, un groupe homogène venu officiellement prendre possession d'une ville ou d'un territoire nouveaux, ils n'ont entre eux aucun point commun qui permette de les repérer. Quelle différence avec *Cirta* [241], par exemple, où l'on trouve à l'origine de la cité, parmi les compagnons de Sittius, 227 *Julii* et 97 *Sittii* ! A *Lepcis,* les immigrés, quand ils n'étaient pas fonctionnaires, n'avaient aucun esprit de groupe, et se sont très naturellement fondus dans la population. Ceux d'entre eux qui ne s'intégraient pas totalement à leur nouvelle patrie, et qui éprouvent le besoin de se dire « italiques de souche », sont rares. C'est le cas par exemple de Publius Albucius Apollonius, l'ami du mime Agrippa [242], qui précise sa qualité de Milanais d'Italie *(Mediolanensis ex Italia)* [243].

F. *Les étrangers à* Lepcis

S'il est difficile, voire impossible, de dresser la liste des immigrés romains, il est bien plus aisé de reconnaître les Lepcitains d'origine étrangère : les ethniques qu'ils peuvent porter, la nomenclature qui leur est particulière, les influences aussi qu'ils exercent dans le domaine des arts ou des idées sont les signes les plus certains de leur présence [244].

A *Lepcis,* la liste des ethniques ne nous aide guère. Nous ne relevons en effet que quelques exemples : deux *Atticus* [245], un *Corinthus* [246], un *Ponticus* [247], au milieu d'un certain nombre de

241. H. G. Pflaum, « Remarques sur l'onomastique de Cirta », *Limes Studien,* 1959, p. 68. Il est vrai que beaucoup de ces Iulii ou Sittii ne sont pas des immigrés, mais des naturalisés.

242. *IRT,* 606.

243. G. Caputo, in *Rivista italiana del dramma,* 1940, XV, p. 10 et s. Le mime M. Septimius Aurelius Agrippa était l'affranchi de Caracalla, qui l'avait chargé d'honneurs municipaux divers, dont la participation aux *juvenes* de Milan ; voir J. Guey, « Un pantomime de Caracalla citoyen de *Lepcis Magna. Lepcitana Septimiana* VI », in *RAf,* 1952, XCVI, p. 44-60.

244. Nous entendons par « étrangers » ceux des Lepcitains qui ne tirent leur origine ni du fond indigène de la cité, ni des « colons » romains établis à *Lepcis* entre la fin de la République et le Ier siècle de l'Empire.

245. *IRT,* 408, 438, 439, 517.

246. *IRT,* 668.

247. *IRT,* 342.

Gaetulicus, d'*Afer*, d'*Africanus* et de *Punicus*, dont la présence à *Lepcis* ne surprend pas. Mais T. Cl. M. Appius Atilius Bradua Regillus Atticus [248], consul en 185 et proconsul d'Afrique à une date inconnue, n'a avec *Lepcis* que des rapports lointains ; de même, de Domitius Ponticus, légat propréteur en 77-78, Flavius Archontius Nilus, comte de Tripolitaine entre 355 et 360. En revanche, le centurion Messius Atticus et Atilius Corinthus Aurellianus [249], époux d'Atilia Marith, résident à *Lepcis*, bien qu'ils portent des *cognomina* en rapport avec la Grèce.

L'épigraphie lepcitaine offre, outre un nombre appréciable d'inscriptions rédigées en grec [250], une certaine quantité de *cognomina* grecs, dont la liste est donnée page suivante.

Il faut bien entendu se souvenir que les *cognomina* grecs ne sont pas portés par les seuls Grecs, mais par l'ensemble des habitants de l'Orient hellénisé. Aussi ne peut-on accepter cette liste sans commentaires. Elle ne nous donne qu'un ensemble, et dans cet ensemble il convient de distinguer. Nous laisserons d'abord de côté les personnages à *cognomen* grec qui sont des fonctionnaires comme Decimius Espérius, le fils d'Ausone, proconsul d'Afrique en 376 [251], ou bien Valerius Alexander, vicaire du préfet du prétoire entre 306 et 312 [252]. Nous nous occuperons plutôt de ceux qui semblent s'être intégrés dans la population lepcitaine et dont l'origine peut être déterminée.

Un premier groupe est celui des *affranchis* impériaux dont le nom se trouve sur des inscriptions, une rédigée en latin [253] et quatre en grec [254], dédiées à Sérapis. Ce sont dans l'ordre : Maro, Πόπλιος Αὐρήλιος Διόσκορος, ''Ατταλος, Αὐρήλιος 'Ωριγένης ὁ καὶ 'Αθη[νόδ]ωρος, Πρωτάρχη.

Cette série de dédicaces qui vient du même temple de Sérapis doit provenir d'un groupe originaire d'Egypte. En effet, selon

248. *IRT*, 517.
249. *IRT*, 668.
250. Les inscriptions, éparpillées dans les *IRT*, sont commentées par L. Robert, in *Revue des études grecques*, 1953, p. 200 et s. C'est de ce commentaire qu'est tirée la plus grande partie de nos remarques.
251. *IRT*, 526.
252. *IRT*, 464.
253. *IRT*, 309.
254. *IRT*, 310-313.

LES COGNOMINA D'ORIGINE GRECQUE [1]

	IRT		*IRT*
Agav(e)	699	Heraclius	564
Alexander	464		595
'Αλέξανδρις (?)	690	Hesperius	794 (d)
Antiochus	667	Esperius	526
Apollonides	590	Hyla [...]	710
Apollonius	606	Irene	718
Aristo	677	Αιγλάνωρ	749
Artemas	675	Isidoros [2]	511
Asclepiades	264	Λούκιος	719
Athictus	714	Lychnis	579
'Αθηνόδωρος	313	Melanthus	747
''Ατταλος	312	Myris	658
Calistus	796	Narcissus	656
Crito	692	'Ωριγένης	313
Clymenis	714	Pausanias	274
Copria	754 (11)	Philippus	657
Δηλάρχης (?)	690	Phischon	673
Demetria	754 (12) ;	Philocalus	638
	835	Πρωτάρχη	605 ; 635
Dioga	401	Soteric [...]	682
Diodorus	481 ; 745	Σώστρατος	719
Διοσκορυς	310 a	Stefanus	834 ; 835 ;
Dosides	677		839 ; 840 ;
Eros	669		843
Eufemia	837	Symm(achos)	303
Eutychia	727	Τειμοκράτης	749
Eutychus	314 ; 746	Telamon ?	738
Glyce	675	Theodorus ?	837
Hedone	656	Θευδυτα	749
	754 (14)	Zena	677
Heraclitus	437	Ζήνων [3]	

1. Les *signa* d'origine grecque ne sont pas mentionnés dans cette liste. Voir *infra*, p. 548-549.
2. In supplément aux *IRT*, *PBSR*, 1956.
3. *Supplementum Epigraphicum Graecum*, IX, 809.

L. Robert, le nom de Αὐρήλιος 'Ωριγένης est typiquement égyptien ; de même, la formule *πανοικι' ἐπ' ἀγαθῷ* [255] « est particulièrement répandue en Egypte [256] » : il existait donc à *Lepcis* un ensemble d'adorateurs de Sérapis originaires de l'Orient hellénisé.

255. *IRT*, 312.
256. L. ROBERT, *loc. cit.*, 1953 p. 203.

On trouve aussi trace d'autres affranchis, comme Narcisse, architecte du IIe siècle, et sa femme Aquilia Hedone [257], Irene [258], L. Tetius Melanthus et sa femme Prima [259], Aurelius Eros [260]. On voit que ces affranchis sont en nombre plutôt restreint, ce qui confirme l'observation faite par G. C. Picard : l'esclavage n'a pas en Afrique la même importance que dans la métropole [261]. Les quatre cents esclaves de Pudentilla, la femme d'Apulée, sont peut-être une exception.

Parmi les *hommes libres* originaires de l'Orient grec, on trouve deux catégories : des « intellectuels » et des « artistes ». Parmi les intellectuels, c'est un médecin qui est désigné par le *cognomen* de Telamon [262] ; la médecine en effet, dans l'ensemble de l'Occident romain, est marquée par l'empreinte grecque. L'emploi du grec et la profession de médecin sont si étroitement liés que le médecin indigène Boncar Mecrasi [263] se fait naturellement faire une épitaphe où le grec tient sa place à côté du latin et du néo-punique. Le Δηλάρχης de l'inscription grecque si difficile à interpréter [264] est aussi un intellectuel : sur son épitaphe, il célèbre lui-même son universelle sagesse (πάση σοφίη). Son origine est difficile à établir, car il mentionne sur son épitaphe à la fois Alexandrie et la Crète. Il se pourrait bien pourtant qu'il fût originaire de Crète, étant donné les rapports administratifs qui unissent, sous l'Empire, l'île de Minos et la côte africaine, grâce à la Cyrénaïque. C'est de Cyrénaïque précisément que vient Αἰγλάνωρ [265] : le nom en effet est typique [266] ; on en relève plus de dix exemples dans le *Supplementum Epigraphicum Graecum*, IX ; le nom de la fille d' Αἰγλάνωρ, Θευδύτας (ou bien Θευλύτα , lecture de L. Robert) est aussi à forme dorienne.

257. *IRT*, 656.
258. *IRT*, 718.
259. *IRT*, 747.
260. *IRT*, 669.
261. G. C. PICARD, *Civilisation...*, p. 148.
262. *IRT*, 738.
263. *IRT*, 654.
264. *IRT*, 690. Pour M. GUARDUCCI, in *Epigraphica*, 1948, X, p. 74-80, et pour L. ROBERT, *loc. cit.*, 1953, p. 210, le nom doit se lire Λαρχις. Mais Guarducci le croit crétois, et Robert, alexandrin.
265. *IRT*, 749.
266. L. ROBERT, *loc. cit.*

Mais c'est le clan des « artistes » qui est le mieux représenté. Car le grandiose plan d'embellissement de la *Lepcis* sévérienne a amené l'installation dans la ville d'un grand nombre d'ouvriers grecs [267]. Les preuves épigraphiques abondent. C'est d'abord la dédicace bilingue à Asklépios, faite par Asklepiades, *marmorarius Nicomedia* [268]. Nous avons en outre toute une série d'inscriptions gravées sur des blocs de marbre trouvés sur le *Forum Severianum* et sur la basilique sévérienne [269]. Ces inscriptions, de format, de profondeur, de style variables, ont ceci de commun : elles sont en caractères grecs et ne portent qu'un nom, parfois abrégé, qui est évidemment le nom des ouvriers ayant sculpté les chapiteaux ou les bases de colonnes. Il est peu probable que ce travail ait été fait hors de *Lepcis,* c'est-à-dire sur le lieu même d'origine du marbre. Il n'y a guère de traces, en effet, d'un commerce de marbre sculpté ou d'éléments architecturaux déjà travaillés, autres que des colonnes [270]. Le marbre devait être exporté sous forme de blocs et taillé sur place ; vraisemblablement, ces chargements de marbre étaient accompagnés d'équipes d'ouvriers chargés de les travailler, comme l'Asklépiades de l'inscription 264. D'où venaient au juste ces ouvriers ? Il faut croire qu'au moins quelques-uns d'entre eux provenaient de Grèce, et même d'Attique : on a en effet sur un bloc de pentélique trouvé l'inscription ΕΛΕΥΣΕΙΝΙΟΥ. Mais la plus grande partie de ces ouvriers du marbre, comme des architectes qui les dirigent, sont sans doute venus d'Orient. C'est du moins ce que suggère l'analyse de l'art lepcitain [271], dont l'originalité est le résultat d'une migration d'hommes et d'idées.

---

267. J. B. WARD-PERKINS, « *Lepcis* and the Marble trade », *JRS,* 1951, p. 94.

268. *IRT,* 264.

269. Reproduites partiellement dans les *IRT*, 799-807.

270. J. B. WARD-PERKINS, *loc. cit.*, qui fait cette remarque, ajoute que l'exemple du vaisseau de Mahdia, dont le chargement comportait des chapiteaux de marbre, n'est pas probant : ce bateau en effet, provenait, selon toute vraisemblance, du sac d'une cité grecque, et constitue de ce fait une exception.

271. J. B. WARD-PERKINS, « Severan Art and Architecture at Lepcis Magna », *JRS*, 1948, p. 59, 72 ; R. BARTOCCINI, « L'Arco quadrifronte dei Severi », *Africa italiana,* 1931, IV, p. 32 ; J. GUEY, « *Lepcitana Septi-*

J. B. Ward Perkins, comparant des modèles romain et lepcitain contemporains, constate que l'art lepcitain « représente le choc sur une tradition classique bien établie, d'un ensemble d'idées nouvelles, étrangères et à peine assimilées ». Quelle est l'origine de ces idées neuves, par quels moyens se sont-elles frayé un chemin jusqu'à *Lepcis* ? A la première question, la réponse est aisée : l'art lepcitain s'inspire des tendances de l'art romain tardif, qui dérivent elles-mêmes de la lente, mais inexorable, imprégnation de l'art hellénistique par les idées orientales. Mais par quelles médiations ces tendances propres à l'Orient ont-elles abouti à *Lepcis* ? Est-ce, comme on pourrait d'abord le croire, Rome qui fut l'intermédiaire ? C'est peu probable, car l'arc des Sévères à Rome, contemporain, à une année près, de celui de *Lepcis,* présente une tradition artistique bien différente. A moins d'admettre l'hypothèse hasardeuse de l'existence de deux styles officiels contemporains et rivaux [272], on est amené à penser que l'art lepcitain est *directement* dérivé des provinces orientales, et que Rome n'y est pour rien. Nous saisissons ainsi un des courants qui ont pris naissance au sein de l'art impérial ; et ce courant d'idées s'accompagne bien sûr d'un courant d'hommes. L'architecte qui a conçu la *Lepcis* sévérienne est un Oriental, et la plus grande partie des sculptures lepcitaines sont l'œuvre d'artistes d'Asie Mineure : cela est maintenant indiscutable. En somme, un mouvement commercial, l'importation de marbre (surtout cipollino d'Eubée et granit rouge et gris d'Egypte) a donné naissance à un mouvement d'hommes et d'idées autrement important. Car les artistes et artisans orientaux qui s'installent à *Lepcis* marquent durablement l'art et l'architecture de la province, en prenant dans leurs ateliers de jeunes artisans indigènes qu'ils initient à leurs techniques. Ainsi peut se maintenir et se renforcer la vivacité de l'hellénisme, dont nous avons

---

mana VI », *RAf,* 1950, XCIV, p. 51-84. Voir aussi D. E. L. HAYNES, *An Archeological and Historical Guide to the Pre-Islamic Antiquities of Tripolitania,* 1957 ; E. VERGARA CAFFARELLI, G. CAPUTO, A. BIANCHI-BANDINELLI, *The Buried City, Excavations at Leptis Magna,* 1966.

272. Cette hypothèse est hasardeuse, car le style de la sculpture romaine est très peu représenté à Lepcis, tandis que les reliefs lepcitains n'ont pas de correspondant à Rome. Ces observations ne sont valables que pour la période sévérienne.

d'autres exemples pour la Tripolitaine : jusqu'au IIe siècle, les jeunes gens de bonne famille allaient terminer leurs études à Athènes, comme l'ami d'Apulée, Sicinius Pontianus ; et certains, comme le frère de ce dernier, parlent le grec tout en ignorant, ou presque, le latin.

On peut donc penser que les rapports avec la Grèce et l'Orient sont constants. Deux nouvelles inscriptions, dédicaces à Septime Sévère, ne font que confirmer cette impression : la première [273], provenant du *Dolichenum* de *Lepcis* [274], est dédiée par T. Flavius Marinus, centurion de la *III Augusta.* Or, on sait que le culte de Jupiter Dolichenus est populaire dans l'armée d'Afrique [275] (temple à Lambèse, inscriptions dédiées par des centurions) et que, dans l'épigraphie dolichénienne, le *cognomen* de Marinus est particulièrement fréquent, ce qui s'explique par le fait que c'est un *cognomen* syrien [276]. C'est donc très probablement un centurion originaire de Syrie que nous fait connaître cette inscription. La seconde nous donne le nom de Septimius Heraclitus [277], chargé par la ville de Tyr de dresser au *Forum vetus* une statue à Géta. Ce Septimius, qui n'a pas de lien de sang avec la famille de l'empereur, est lui-même sans doute un Tyrien. Tyr, en effet, depuis qu'elle a reçu, en raison de son loyalisme durant les troubles civils de 193-194 et le *jus coloniae* et le *jus italicum,* est pleine de *Septimii.* Heraclitus est un de ceux-là. Et, comme il se trouve à *Lepcis,* vraisemblablement pour affaires, c'est bien entendu à lui que s'adressent ses compatriotes.

Indigènes, Romains, Italiques, Orientaux donnent donc à la *Lepcis* sévérienne le caractère cosmopolite propre aux grandes cités méditerranéennes. Mais s'il est parfois difficile de distinguer les Romains des romanisés, cette difficulté s'évanouit à mesure que l'on se rapproche des classes pauvres, et le substrat indigène devient de plus en plus apparent. Car ni la présence d'une caste

---

273. J. Guey, *loc. cit.*, p. 55, 67, et surtout p. 66.
274. *IRT*, 292.
275. R. Cagnat, *L'Armée...*, p. 351.
276. A. Merlat, *Répertoire des inscriptions et monuments figurés du culte de Jupiter Dolichenus*, 1951, p. 277.
277. *IRT*, 437.

de fonctionnaires issus des diverses provinces de l'Empire, ni celle d'une forte minorité gréco-orientale, pourtant très proche du peuple, n'ont réussi à modifier durablement la population lepcitaine.

G. *Onomastique tardive :* Signa et noms « *latino-libyques* ».

I. LES PORTEURS DE SIGNA

Un dernier stade de l'évolution de l'onomastique à *Lepcis* est représenté par les porteurs de *signa,* dont nous donnons la liste :

	IRT	
Amelius	578, 608	M. Vibius Anianus Geminus *v.p. fla pp. pont. sacerdotal. prov. Trip. bis IIvir*
Anthius	663	
Benedictius	571	Flavius Vivius Benedictus *v.p. praeses, patronus*
Calliepius	687	P. Cornelius...
Consentius	561	L. Domitius Iustus Aemilianus *eq. rom. v.p. curator r.p.*
Curnius	543	L. Volusius Bassus Cerealis *c.v. et cos. cur. rei p. suae*
Deusonius	691	
Durpius	559	Aurelius Sempronius Serenus *eq. R. principali Alexandriae, dec.*
Elpidius	519	Caecilius Severus *v.c.* vicaire des préfets du prétoire (en 321) cf. *D,* 8730
Esperius	526	Decimius Esperius *v.c. ex procos. Af.* (en 376) fils du poète Ausone
Evanthius	696	
Flavianius	475	Virius Nichomachus Flavianus *v.c.* vicaire d'Afrique en 376
	575	Magnius Asper Flavianus *v.p. praeses*
Heraclius	564, 568 595	T. Fl. Frontinus Heraclius *v.p. II vir*
Inachius	576	Publicius Valerianus, *v.p.* (?) *ex praesidibus, patronus*
Nepotianius	565	Fl. Nepotianus *comes et praeses*
Nilius	562, 563	Flavius Archontius Nilus *v.p. comes et praeses* entre 355-360
Obsequius	577	C. Valerius Vibianus *v.p. praeses*

Ortygius	480	*Fl. Ortygius* *v.c. comes et dux :* 408-423
Patricius	525	Fl. Macedonius Patricius *v.c. comes et dux*
Petasius	566	Fl. Petasius *v.p. ex praesidibus*
Quintius	588	L. Aemilius Quintus *fl. pp. sacerdotalis, legatus* en 388
Romulius	574, 736 ?	Laenatius Romulus *v.p. praeses*
(-) allometius	570	Flavius Victorinus *comes*

A cette série, il faut ajouter un certain nombre d'autres noms que l'index des *IRT* n'a pas retenus comme *signa* (sans doute parce qu'ils n'étaient pas placés en tête de l'inscription comme c'est l'habitude pour les *signa*) :

IRT, 694 (*An*)*thius* par comparaison avec *IRT*, 663 ;

IRT, 603 *Porfyrius* (*signum* redoublé) ;

IRT, 694 *Presbytius, Gerontius, Euphrasius.*

Deux remarques s'imposent à propos des *signa* :

1. Tous ceux qui sont datables sont du IVe siècle, sauf Calliepius qui est sans doute du IIIe (voir la règle établie par I. Kajanto dans ses *Supernomina* : au IIIe siècle les signa se terminent en i ; au IVe siècle, en ii).

2. La plus grande partie des porteurs de *signa* sont des hauts personnages qui ont peu de chances d'être des Lepcitains. Chez les habitants de *Lepcis,* la coutume du *signum* ne semble pas s'être puissamment implantée. Il faut noter aussi l'abondance de *signa* d'origine grecque.

II. LES NOMS DANS LES INSCRIPTIONS DITES « LATINO-LIBYQUES[1] »

Il peut être utile de donner ici, en contrepoint, un état de l'onomastique hors de Lepcis, à l'époque où se sont multipliées les inscriptions dites « latino-libyques », et en réalité latino-puniques.

Amice (827)
An(n)obal (906 ; *S*, 24)
Babar (886 h ; *D*, 17)
Baribal (828)
Bibi (873)
Bodsychun (879)
Cecili (877)
Chalia (879)

1. A. LEVI DELLA VIDA, « Sulle iscrizioni latino-libiche della Tripolitania », *Oriens Antiquus*, II, p. 93. Dans ce tableau, les abréviations bibliographiques se développent ainsi : *S* : supplément aux *IRT*, *PBSR*, XXIII ; *AI : Africa italiana*, I, p. 233 ; *D* : R. GOODCHILD. « La Necropoli romano-libica di Bir-ed-Dreder », *Quaderni di archeol. della Libia*, III, p. 98-107 ; *BR* : « Seven New Inscriptions from Trip. », *PBSR*, XXVIII, 51-54 ; *Trip.* : textes appelés neo-punic par *IRT*, p. 11-13. Les numéros non précédés d'une abréviation sont ceux des *IRT*.

Chulam (?) (906 ; cf. *BR*, 5)
Churdid, Chyrdid (*D*, 2 ; *D*, 5)
Ch[-]aross (?) (*S*, 24)
Cidin v. Siddin
Dasamau (889)
Dombassa (?) (*D*, 8)
Felauia, Felaluia (f.) (826)
Flabi (886 a ; 889)
Flabius v. Felauia (f.)
Hanno (*BR*, 5)
Iarnuhan (*D*, 14)
Ibitua(n ?) (*D*, 5)
Icsin (827)
Ihi (?) (828)
(I)milth(o) (?) (*S*, 24)
Imsguar v. Isicuar
Isachu (ar) (*D*, 4)
Isicuar (886 h ; 902)
Isiguar (*D*, 14)
Issicuar (867)
Iulius (*D*, 5 ; *D*, 6)
Iullus (*D*, 2)
Iyl(l)ul (906 ; *S*, 20 ; *S*, 24)
Iysih... (Tysth... ?) (*D*, 6)
Licini (*AI*)
Macarcum (886 a ; *D*, 3)
Machrus (= Machrus) (*BR*, 7)
Machrus (886 a ; *D*, 5)
Macrine (889)
Marci (877)
Masauchan (906 ; *S*, 20 ; *S*, 24)
Masthalul (*D*, 2)
Masigama (*D*, 4)
[Mil]chiatm (?) (*S*, 20)
Muipal (?) (877)
Muthunilim (873)
Nabor (?) (894)
Narsabares (?) (889)
Nasif (899 ; 901 ; 906 ; *D*, 6)
Ocles, Oces (826)
Piso (*AI*)
Rogate (*Trip.*, 17 ; D, 5)
Saicham (886 a)
Siden (f.) (826)
Siddin (892)
Sobnom v. Sonmon
Sonmon (Sobmon ?) (886 a ; *D*, 3)
Surnia (894)
Thanubda (Thanubra ?) (906)
Thlana (877)
Thybur (*AI*)
Typafi (828)
Tysth... (Iysih)... ?) (*D*, 6)
Viystila (828)
Yriraban (886 a ; 886 h ; *D*, 2 ; *D*, 6)
Ysyçan (f.) (*S*, 24)

On retrouve dans les noms le même caractère que dans la langue même des textes : une synthèse maladroite des divers éléments culturels qui coexistent encore en Tripolitaine au IVe siècle (libyque, punique et latin), avec peut-être un léger avantage pour le punique.

2. *L'évolution des noms à Carthage*

Comment se présente la situation à Carthage ? Bien que nous ne connaissions qu'une infime partie de la population de la cité (environ 1 200 épitaphes païennes subsistent) il est possible de se faire une idée de la manière dont elle a progressé. J. M. Lassère a pu reconnaître quatre couches parmi les épitaphes carthaginoises [278].

278. J. M. LASSÈRE, *Recherches sur la chronologie des épitaphes païennes de l'Africa,* thèse inédite, Montpellier, 1969, p. 35-114 ; l'essentiel de ce travail a été publié sous le titre « Recherches sur la chronologie des épitaphes païennes de l'Africa », *Antiquités africaines,* 1973, VII, p. 7-153. Le travail de J. M. Lassère — où l'auteur a tenté de classer

La première, celle des colons juliens, n'est bien entendu guère fournie, car les tombes ont été recouvertes par celles des périodes suivantes. L'onomastique de ces premiers habitants de la Carthage romaine a une allure très italique : Accius, Atilius, Figilius, Fufius, Octavius, Praecilius, Tullius, Valerius, Vergilius. Nombre de ces noms sont portés, non par des citoyens, mais par des affranchis, qui les font suivre d'un *cognomen* oriental. Ainsi donc, si les morts ne sont pas eux-mêmes des colons juliens, les maîtres qui les ont affranchis et leur ont donné leur nom sont à coup sûr d'origine italique.

La deuxième couche est celle de l'époque augustéenne, depuis la déduction de 29 jusqu'à la fin du règne. De nouveaux noms italiques apparaissent : Naevius, Volumnius, Vibius, Octavius Primus, alors que le nom de Julius, qu'on s'attendrait à y voir, n'y figure pas encore. Mais des noms d'allure africaine apparaissent : Iasucta Selidiu f. [279] a gardé intégralement son nom, tandis que Datus Ari f. porte déjà un nom africain traduit, mais conserve sa filiation indigène.

La troisième couche, qui va de Néron aux Flaviens, nous fait surtout connaître un certain nombre d'esclaves impériaux, en raison de la trouvaille d'un cimetière qui leur est réservé [280]. L'intérêt de ce groupe est qu'il fait apparaître l'existence, parmi la classe des esclaves impériaux, d'individus à noms africains au milieu d'une majorité d'esclaves à noms orientaux : Agatopus Vitalis [281] par exemple (on sait qu'Agatopus est la traduction du punique Namphamo).

C'est la quatrième et dernière couche qui est la plus abondante et la plus diversifiée : elle correspond au IIe siècle et au début du

---

chronologiquement les épitaphes païennes des villes de Carthage, *Thugga*, *Ammaedara*, Theveste, Lambèse et *Cirta* — nous a été fort utile, car il fournissait, pour les villes en question, des listes onomastiques commodes. Mais la chronologie proposée est parfois discutable.

279. *CIL*, VIII, 1048.

280. R. Etienne, G. Fabre, « Démographie et classe sociale ; l'exemple du cimetière des officiales à Carthage » (communication au colloque de Caen, 1969), *Rech. struc. soc. Antiq. class.*, p. 81-98. Cette étude, qui montre que, plus que la condition juridique, c'est la fonction et le genre de vie qui isolent ou rapprochent les groupes sociaux, permet de dépasser la vision un peu trop « juridique » que l'on a traditionnellement.

281. *CIL*, VIII, 24710.

IIIe. Ici encore, on connaît une majorité d'*officiales*, dont l'onomastique présente les tendances suivantes : un grand nombre de gentilices impériaux couvrant toute la période des Flaviens aux Antonins, beaucoup de *cognomina* latino-africains (Saturninus ou -a, Opatus ou -a, Felix, Victor...), mais aussi beaucoup de noms d'allure orientale, comme toujours chez les esclaves.

En dehors du cimetière des *officiales*, les épitaphes de Carthage font apparaître une majorité de citoyens pourvus des *tria nomina*, mais un nombre non négligeable de noms uniques, où le grec et le latin se mêlent. Beaucoup de gentilices sont encore italiques, et l'on ne constate pas encore de ruée des Africains vers la capitale de la province. Seuls quelques *Saturnini* ainsi que des *Julii* et quelques *Flavii* attestent un élargissement relatif du recrutement de la population carthaginoise.

Une observation complémentaire vient confirmer ce fait, celle de l'onomastique des tombes trouvées au djebel Djelloud. Ici ce n'est plus une cité, mais une petite communauté rurale : or, les noms sont en grande majorité italiques et les gentilices impériaux sont rares, ce qui définit une communauté constituée assez tôt et restée fermée.

3. *Dougga*

Le cas de Dougga nous transporte dans un contexte fort différent[282]. Ici, nous savons parfaitement que la communauté romaine, qui ne constituait qu'un *pagus* de la colonie de Carthage, a coexisté très longtemps avec la *civitas* indigène. Il serait fort surprenant que cette dualité ne se traduise pas de quelque façon dans l'épigraphie funéraire de la cité. Ce n'est pourtant pas l'examen des monuments funéraires qui permettra de mettre à jour cette dualité. Ceux-ci au contraire sont d'une grande uniformité. On ne trouve que des stèles (80 % des monuments connus) et pas un seul caisson. Ce qui nous confirme dans l'idée que le caisson appartient plutôt à la tradition numide

282. Les travaux et publications sur *Thugga* sont d'une abondance exceptionnelle. Voir les bibliographies de L. Poinssot, in *BAC*, 1922, p. 231-241 ; et de C. Poinssot, *Lès Ruines de Dougga*, Tunis, 1958, p. 75-77.

qu'à l'héritage punique, lequel est au contraire abondamment représenté à Dougga.

Au Ier siècle, la présence d'Africains ne se traduit que par la mention, sur quelques épitaphes, de filiations doubles (c'est-à-dire que le nom du père est suivi du nom du grand-père). C'est le cas de Faustus Saturi Thinobae f. [283] et de Honoratus Faustini Sesii filius [284], ainsi que de Rosa Asianacis Ridai f. [285]. Les *cognomina* d'origine punique sont aussi représentés : Julia Naphamina *(sic)* [286], Saturninus [287], Fortunatus [288].

Les épitaphes de la période suivante (première moitié du IIe siècle), beaucoup plus nombreuses, fournissent une quantité plus grande de particularités africaines. Celles-ci apparaissent clairement sur le double tableau suivant qui montre la fréquence des éléments de la nomenclature romaine traditionnelle et celle des faits qui s'écartent de la norme.

LES ÉLÉMENTS TRADITIONNELS (sur 346 défunts)

Prénom	Gentilice	Filiation	Tribu	*Cognomen*
243	279	5	2	341

Ainsi, 103 personnes n'indiquent pas de prénom et 67 pas de gentilice. Quant à la filiation et à la tribu, elles apparaissent à peine.

LES ÉLÉMENTS ANORMAUX

Filiation indigène (nom du père à la fin de la nomenclature)	7
Filiation double	21
Gentilice abrégé	10
Signum	1
Gentilice suivi d'un double *cognomen*	17
Double *cognomen* sans gentilice	9
Nom unique	58
Nom unique suivi de la filiation	40

283. *CIL,* VIII, 26841.

284. Le *stemma* de la famille de Thinoba a été reconstitué avec vraisemblance par J. M. Lassère, *op. cit.*, p. 123, n° 1, qui corrige à juste titre le nom figurant sur la stèle *ILAf*, 588, où il lit, au lieu de *Faust(i)n(u)s Titoris, Faust(us) Institoris.*

285. *CIL,* VIII, 27173.

286. *CIL,* VIII, 26984.

287. *CIL,* VIII, 27427 ; *ILT*, 1482.

288. *CIL,* VIII, 27269.

Ces particularités apparaissent également, mais dans des proportions différentes, sur les épitaphes des femmes.

Si l'on passe des éléments externes de la nomenclature à l'onomastique proprement dite, on retrouve les diverses catégories de noms indigènes, et notamment les *cognomina* puniques ou traduits du punique, qui apparaissent tantôt seuls, tantôt à la suite de gentilices tels que Julius [289] et qui indiquent bien qu'il s'agit de naturalisations.

Les épitaphes postérieures, qui couvrent la fin du IIe et le IIIe siècle, présentent des particularités diverses. Tout d'abord elles sont gravées sur des autels, et non plus sur des stèles, ce qui est sans doute la marque d'un progrès de la romanisation. Des listes de noms attribués par Lassère à cette époque, il nous semble qu'il faut écarter ceux qui comportent une filiation double [290], car il est peu vraisemblable que cette particularité se soit maintenue si longtemps dans un contexte qui devenait de plus en plus romain.

Les noms africains sont néanmoins abondants : leur origine transparaît clairement, soit parce qu'il s'agit d'individus dont le nom est romain mais dont la filiation indique que le père portait un nom punique (Magnius Felix Extricatianus Musteoli f. [291]), soit parce qu'il s'agit d'individus qui rejettent leur filiation après leur nom (Iulius Fortunatus Solutoris f. [292] ; 11 hommes et 7 femmes sont dans ce cas).

Cette abondance témoigne de la vitalité des coutumes indigènes préservées au sein de la *civitas* et que le voisinage du *pagus* ne fait nullement disparaître. Cette vitalité pouvait s'appuyer sur des racines fort anciennes : l'inscription dite du « mausolée d'Atban [293] », qui nous donne les noms des principaux artisans ayant participé à l'érection du monument, fait apparaître une série de noms exclusivement libyques, ce qui, comme le remarque J. G. Février, « en dit long sur le degré de culture atteint au IIe siècle av. J. C. par les Numides », au moins à

289. *ILAf*, 588 ; *CIL*, VIII, 26931, 26982.
290. *CIL*, VIII, 26801 : Colonicus Saturnii Siritis f. ; 27079 : Namgedde Adjutoris Menae f.
291. *CIL*, VIII, 27015.
292. *CIL*, VIII, 26941.
293. *RIL*, 1 ; J. G. Février, *Karthago*, 1959-1960, X, p. 53-57.

Dougga[294]. Le même phénomène est à observer dans l'administration de la *civitas,* où des restes de constitution punique se sont très longtemps maintenus[295].

4. *Mactar*

Mactar constitue un cas particulièrement intéressant. A la limite méridionale du Tell tunisien et en contact avec la steppe, placée en outre dans une zone d'altitude (1 000 m environ) et en retrait des grandes voies de transit, elle a une incontestable originalité, qui se reflète dans son histoire[296]. Née peut-être au IIIe siècle av. J. C., Mactar fut le chef-lieu d'un des districts que l'administration punique avait créés dans ses possessions, le district de Tusca : ce district subsiste comme circonscription administrative après l'annexion de la région au royaume de Massinissa, et on le trouve encore comme tel sous l'administration romaine. Bien que la conquête de Mactar remonte à César, la ville, qui abrita d'abord un *conventus civium Romanorum,* ne devint colonie romaine qu'entre 176 et 180.

La richesse de l'épigraphie mactaritaine nous permet d'avoir une connaissance moins vague de la population de la ville, et même d'entrevoir l'évolution de cette population[297]. En dehors des stèles — parfois votives, mais généralement funéraires — qui nous livrent, comme ailleurs, une certaine quantité de noms, nous disposons à Mactar d'une série d'inscriptions où se trouvent groupés, en des listes précieuses, les noms des personnages importants de la cité à diverses époques. Il s'agit, en effet, des

294. Sur les magistratures mentionnées avant l'époque punique, voir J. G. Février, « La Constitution municipale de Dougga à l'époque numide », *Cahiers de Byrsa,* 1964-1965, X, p. 85-91.

295. Voir en dernier lieu : C. Poinssot, in *Mél. Piganiol,* p. 1267-1270 ; W. Seston, in *RH,* 1967, p. 277-294 ; C. Poinssot, in *BAC,* 1969, p. 233, n° 86.

296. Sur Mactar, voir les travaux de G. C. Picard, « L'administration territoriale de Carthage », *Mél. Piganiol,* Paris, 1966, p. 1257-1265 ; « *Pagus Thuscae et Gunzuzi* », *CRAI,* 1963, p. 124-130 ; *Civitas Mactaritana,* in *Karthago,* 1957, VIII.

297. Id., « La Démographie de Mactar », *Acta of the Fifth Epigraphic Congress, 1967,* Oxford, 1971, p. 269. Les remarques qui suivent doivent beaucoup à cette suggestive étude.

listes des Mactaritains qui ont contribué de leurs deniers à divers travaux dans l'intérêt de leur cité (construction, restauration de bâtiments publics) : deux de ces listes sont en punique et commémorent les travaux faits dans le temple d'Hoter Meskar [298] ; trois autres listes, rédigées en latin, donnent respectivement les noms des membres du collège des *juvenes* [299], des participants à la construction du temple d'Apollon [300] et du corps des foulons responsables de l'érection du temple à Liber Pater [301]. Bien que ces listes ne soient pas toutes datées avec exactitude, nous pouvons considérer qu'elles s'échelonnent entre le milieu du Iᵉʳ siècle ap. J. C. et le milieu du second [302]. C'est dire que l'on peut, en comparant les traits de l'onomastique qui figure dans chacune d'elle, suivre concrètement l'évolution de la population.

Comme on peut s'y attendre, les deux inscriptions rédigées en punique portent une nomenclature et une onomastique indigènes : d'une part, tous les personnages cités ne portent qu'un nom unique suivi du nom unique de leur père ; d'autre part, ces noms sont en général d'origine libyque ou punique. Mais on trouve aussi nombre de noms d'origine latine. Ce qui est le plus frappant, c'est le mélange qui semble s'être opéré dans les familles entre ces trois catégories de noms. On trouve en effet entre eux toutes les combinaisons : père à nom libyque, fils à nom punique ou latin, mais aussi l'inverse, moins souvent il est vrai. On rencontre même des noms homogènes, où père et fils ont chacun, pour nom unique, un prénom ou un *cognomen* emprunté au latin. Ces noms sont bien entendu plus nom-

---

298. Sur le temple du dieu Hoter Meskar (qu'on orthographie aussi Hathor Miskar) voir *Répertoire d'épigraphie sémitique*, 2221 ; J. G. FÉVRIER, in *Semitica*, 1956, VI, p. 15-31 ; J. G. FÉVRIER, M. FANTAR, « Les Nouvelles Inscriptions monumentales néo-puniques de Mactar », *Karthago*, XII, p. 45-59.

299. G. C. PICARD, *Civitas Mactaritana, loc. cit.*, p. 77 et s. : ce collège compte 69 membres y compris 2 *magistri* et 2 *curatores*.

300. *Ibid*, p. 150.

301. *CIL*, VIII, 23399 : les membres de ce corps sont au nombre de 24.

302. Les deux listes puniques sont datées respectivement de 50-55 (mention de Rubellius Plautus, cf. G. C. PICARD, in *CT*, 1963, p. 69-74) et du début du IIᵉ siècle. La liste des *juvenes* est de l'année 88 ; celle du temple d'Apollon remonte peut-être au début du règne d'Hadrien, celle des foulons est peut-être de l'époque 160-170.

breux dans la seconde inscription, la plus récente. En effet, dans le premier texte, quinze noms sur cinquante-neuf sont d'allure latine (environ le quart), alors que, dans la seconde, nous en comptons dix-huit sur trente-six (la moitié) [303].

La première liste latine, celle des *juvenes*, est chronologiquement à mi-chemin entre les deux listes puniques. La proportion relative des noms latins et africains [304] y est intéressante à observer. Le nombre total des noms que cette liste a fournis est de 133 environ [305] (chacun des membres du collège est désigné par son nom et par celui de son père) qui se divisent à peu près par moitiés en noms latins et noms africains. Mais les noms latins se retrouvent plus nombreux dans la génération des enfants que dans celle des parents (35 contre 25). Si les noms sûrement puniques se retrouvent à peu près à égalité (20 contre 23) la répartition des noms sûrement libyques est bien plus caractéristique (2 contre 11) de l'écart des générations.

L'examen des *juvenes* à nom latin fait apparaître la répartition suivante : 9 descendent de parents à nom latin, 6 de parents à nom punique, 7 de parents à nom libyque.

Il faut cependant noter aussi que 6 pères à nom latin ont donné à leurs enfants un nom punique ou libyque.

5. *Les villes de garnison*

Les trois garnisons de la *III Augusta, Ammaedara,* Theveste, Lambèse, ont une population dont l'onomastique présente des caractères originaux fort différents de la colonie de Carthage ou de la double communauté de Dougga. On peut en effet retrouver plus aisément ici les traces de l'évolution de la population en suivant, d'une ville à l'autre, le déplacement des militaires, et, à l'intérieur de chaque ville, le développement d'une population d'origine non militaire.

303. J. G. Février, M. Fantar, *loc. cit.*, p. 59.

304. G. C. Picard, *Civitas Mactaritana, loc. cit.*, p. 90-91. La transcription des noms, telle qu'elle figure p. 77-79, n'est pas toujours conforme à ce que permet de lire le fac-similé de l'inscription.

305. On devrait avoir 138 noms, puisque le collège a 69 membres ; mais quelques noms sont illisibles. Dans quelques cas, la filiation donnée est la filiation utérine.

A. *Ammaedara*

A *Ammaedara,* les monuments funéraires [306] peuvent se grouper en trois séries chronologiques, dont la première concerne naturellement l'époque proprement militaire de la ville, c'est-à-dire les règnes de Tibère à Vespasien [307], tandis que les deux suivantes, moins faciles à délimiter avec précision, couvrent l'ensemble de l'épigraphie funéraire jusqu'au IIIe siècle.

Les noms qui apparaissent d'abord sont donc ceux de soldats, c'est-à-dire de citoyens romains, de leurs compagnes, ainsi que d'esclaves servant dans l'administration du légat de la légion. Parmi les soldats, quelques-uns, qui indiquent leur origine, proviennent de cités africaines [308]. Mais on trouve aussi, dans cette première couche, des défunts qui ne sont pas soldats et dont les restes reposent, non sous des stèles (vingt) mais sous des caissons (neuf). C'est le cas notamment d'un Tiberius Iulius filius Iuliorum. A ce propos, on a formulé l'hypothèse de la présence, à *Ammaedara,* de deux centres de peuplement : à côté de la garnison, il y aurait eu une tribu musulame en voie de romanisation [309]. Peut-être faut-il aller plus loin et supposer, avec J. M. Lassère, que les caissons désignent la partie de la population qui est encore très proche de ses traditions africaines : les noms que portent ces défunts sont d'ailleurs des noms particulièrement fréquents chez les Africains romanisés : Caecilius, Clodius, Pompeius, Valerius

306 Les principaux textes d'*Ammaedara* ont été publiés par A. PIGANIOL, R. LAURENT-VIBERT, « Recherches archéologiques à Ammaedara (Haïdra) », *MEFR*, 1912, p. 69-229 ; voir aussi L. POINSSOT, in *BAC*, 1927, p. 199-208.

307. F. DE PACHTÈRE, « Les Camps de la IIIe légion en Afrique au Ier siècle », *CRAI*, 1916, p. 273-284 : la légion a quitté *Ammaedara* vers 74-76. L'importance stratégique du site d'*Ammaedara*, qui commande les communications entre Carthage et Theveste et joue le rôle de poste avancé de l'*Africa*, n'est plus à souligner.

308. Carthage : *ILT*, 468 ; Utique : *CIL*, VIII, 23256 ; Thunusida : *ILT*, 466.

309. A. PIGANIOL, R. LAURENT-VIBERT, *loc. cit.*, p. 147, n° 47. L'étude de la politique des cantonnements nous a permis de voir que le territoire laissé aux Musulames jouxtait celui d'*Ammaedara*. Sur la centuriation autour d'*Ammaedara* et l'attribution de terres à des vétérans, R. CHEVALLIER, « Note sur trois centuriations romaines, Bononia, Ammaedara, Vienna », *Mél. A. Grenier*, p. 403-418 (413).

La deuxième série, caractérisée par la modification du type des monuments (cippes et autels remplaçant la stèle), représente une période intermédiaire où l'on trouve une onomastique et une nomenclature beaucoup moins nettement caractérisées que pendant la période légionnaire : la proportion relativement élevée de noms de femmes (dont plusieurs *Iuliae*) confirme le changement de population.

Ce changement va apparaître nettement avec la troisième série qui couvre le IIe et le IIIe siècle : les monuments funéraires sont en majorité des caissons (un peu plus de la moitié) ; le cippe ne représente plus que le quart, l'autel moins du dixième et la stèle moins du vingtième, sur un total de 372 monuments.

L'onomastique et la nomenclature portent les signes nets d'une entrée de l'élément africain. Ainsi l'indication de la filiation et de la tribu, majoritaire (60 %) chez les soldats, devient exceptionnelle (6 %), tandis que la proportion de noms uniques, chez les hommes comme chez les femmes, s'accroît fortement. Les gentilices impériaux (Flavius, Aelius, Aurelius) sont fréquents, mais c'est celui de Iulius qui apparaît le plus souvent. Certains gentilices plus particulièrement représentés à *Ammaedara* (Camurinus, Cerficius, Safidius) désignent peut-être les héritiers de naturalisés du Ier siècle. Mais, comme d'habitude, ce sont les diverses variétés de *cognomina* africains (libyco-puniques ou traduits) qui traduisent le mieux l'importance du substrat indigène. Encore faut-il remarquer qu'ici les *cognomina* libyco-puniques, comme Namphamo ou Nampamina, sont très rares, alors que les *cognomina* traduits sont abondants. On dénombre aussi beaucoup de surnoms d'origine grecque.

La population d'*Ammaedara* apparaît donc finalement comme passablement mêlée au IIIe siècle, alors qu'elle semblait à l'origine plus homogène. Ce qui n'est guère surprenant. Le départ de la légion pour Theveste a été suivi de la transformation d'*Ammaedara* en *Colonia Flavia Augusta Emerita Ammaedara* : rendue à la vie civile, la ville a pu reprendre et développer son rôle de centre de rencontre et d'échanges dans une région importante.

B. *Theveste*

D'*Ammaedara* à Theveste, les conditions de peuplement chan-

gent assez peu. Centre urbain ancien, dans une région dont le peuplement remonte à la préhistoire, Theveste doit une partie de son développement à l'installation, sous les Flaviens, de la légion. Les noms que fournit l'épigraphie funéraire de la ville et de ses environs [310] présentent quelques caractéristiques intéressantes.

En suivant le classement proposé par Lassère, on distingue quatre groupes.

a) Le premier groupe est celui du Ier siècle : il se compose de soldats et de civils. Ce groupe s'est accru de quelques unités grâce à la publication par J. Gascou de nouvelles inscriptions [311]. Les légionnaires du Ier siècle enterrés à Theveste portent un grand nombre de noms italiques : Caecilius [312], Messius [313], Durmius [314], Seius [315]. Plusieurs [316] sont désignés comme originaires de Gaule [317] et sont, comme le remarque J. Gascou, « des éléments romanisés de longue date [318] ». Il faut noter ici que la présence de soldats gaulois ne s'explique peut-être pas par les levées hâtives de Vitellius en Gaule (hypothèse de R. Syme), ni par un recrutement opéré en Gaule par Tibère pour combattre Tacfarinas (hypothèse de M. Leglay) [319]. Quelle qu'en soit la raison, cette relative abondance de Gaulois à Theveste nous

---

310. Sur Theveste : *ILAl*, p. 286-287 ; E. Serée *de* Roch, *Tebessa antique Theveste*, Alger, 1952. Pour les inscriptions de Theveste : voir *CIL*, VIII, 2993-3624. Une édition de l'ensemble des textes de *Tebessa* est préparée par P. A. Février.

311. J. Gascou, « Inscriptions de Tebessa », *MEFR*, 1969, 81, p. 537-599.

312. *CIL*, VIII, 16545.

313. *CIL*, VIII, 16550.

314. *CIL*, VIII, 16548.

315. *CIL*, VIII, 2103.

316. J. Gascou, *loc. cit.*, p. 541, en compte huit.

317. Sur les Gaulois servant en Afrique, voir R. Syme, « Notes sur la légion *III Augusta* », *REA*, 1938, 38, p. 184-190 ; M. Leglay, *Les Gaulois en Afrique*, coll. Latomus, Bruxelles, 1962, p. 6-14, 39-41 ; J. Gascou, *loc. cit.*, p. 540-544 ; A. Beschaouch, *BAC*, 1969, p. 261-268.

318. J. Gascou, *loc. cit.*, p. 544.

319. Voir l'argumentation de J. Gascou, *loc. cit.*, fondée sur l'existence de *Julii* gaulois inscrits à la *Quirina*, ce qui semble attester une romanisation ancienne. Mais cet argument n'est peut-être pas définitif.

permet de confirmer l'origine non africaine d'une partie des soldats du Ier siècle.

Les épitaphes de civils, moins nombreuses (vingt-trois, dont dix stèles et trois caissons) nous font connaître des personnages à l'onomastique moins caractéristique : le prénom et la filiation sont parfois omis, la tribu l'est toujours ; le gentilice de Julius est le seul gentilice impérial qui soit attesté (quatre fois) ; les *cognomina* sont en partie puisés dans le répertoire africain habituel (Fortunatus ou -ta, Victor, Vitalis, Faustus).

Il semble donc qu'au Ier siècle la population thevestine ait été relativement hétérogène avec une fraction militaire d'origine italique ou gauloise, une fraction civile composée d'indigènes en cours de romanisation. Mais alors qu'à *Ammaedara* on pouvait mettre un nom — celui des Musulames — sur ces indigènes, on n'a pas ici de certitude : peut-être s'agit-il encore des mêmes Musulames, dont une fraction — la tribu Gubul — est attestée à Theveste [320] et dont le territoire jouxtait celui de Theveste [321].

b) Le second groupe, postérieur au départ de la légion, couvre la première moitié du IIe siècle et comprend surtout des stèles — dont certaines triangulaires — et quelques caissons. Peu de défunts possèdent une nomenclature complète (un seul indique filiation et tribu, sur un ensemble de trente), quelques-uns portent des gentilices impériaux : Iulius, 2 ; Flavius, 2 ; Aelius, 1. Parmi les *cognomina*, deux méritent attention : celui de Caecilia Cinitia [322] et Pomponia Firmana Mascaradiana [323]. Le premier rappelle l'ethnique de la tribu des *Cinithii*, voisine de Gigthis sur la Petite Syrte [324]. Il se retrouve tout près de Theveste, à Ksar Gouraï [325]. Le second semble être aussi un nom africain. Bien que l'index du *CIL* ne l'indique pas au nombre des *cognomina*, il nous semble qu'on peut rapprocher ce nom de celui d'une inscription de Djidelli (Mascarada obtio [326]).

---

320. *AE*, 1917-1919, 41 ; *ILAl*, 3144.
321. *ILAl*, 2939, 2939 bis.
322. *CIL*, VIII, 27869 ; *ILAl*, 3199.
323. *CIL*, VIII, 16627 ; *ILAl*, 3346.
324. Sur les *Cinithii*, voir J. Desanges, *Catalogue*, p. 86.
325. *CIL*, VIII, 28002.
326. La lecture du *CIL*, VIII, 8372, est Mascara Daobtio, Mascara étant classé comme gentilice et Daobtio comme *cognomen*. Il nous semble

c) Le troisième groupe, plus fourni (une soixantaine de textes), se compose surtout d'autels et couvre la deuxième moitié du IIe siècle. L'onomastique apparaît d'allure plus romaine, avec un grand nombre de Julii, quelques Claudii, Flavii, Ulpii et Aelii, et une majorité de gentilices italiques. Les *cognomina* ne sont pas tous spécifiquement africains, mais indiquent néanmoins une bonne proportion d'indigènes, parmi lesquels il faut compter quelques affranchis impériaux.

d) Le dernier groupe d'épitaphes païennes de Theveste (plus de cent soixante) se caractérise par le fait qu'on n'y trouve que des caissons. On ne s'étonnera donc pas de constater que la plus grande partie des noms de défunts puissent se rattacher à une origine africaine. On trouve encore des *cognomina* comme : Gaetulicus [327], Migg(in) [328], Gudullus [329].

Mais ce sont les Saturninus (ou -a) les Fortunatus (ou -a), les Donatus (ou -a), les Speratus (ou -a), les Felix, les Victor, les Crescens qui prédominent nettement, et marquent d'une façon claire la transformation de la ville au IIIe siècle. Celle-ci, en effet, après le passage de la légion, ne tarde pas à devenir colonie, et joue dès lors un rôle important, celui d'un lieu de rencontre et d'échanges entre les nomades et les sédentaires ; ce qui permet le maintien et même le développement d'une population conservant ses traditions africaines. Ce conservatisme est sensible également dans l'intensité du culte saturnien qu'on relève dans la région [330]. Dans le sanctuaire d'Henchir Rohban, par exemple, une liste de prêtres de Saturne donne environ 37 noms, dont la très grande majorité appartiennent à la catégorie des noms latino-africains les plus répandus.

---

plus simple de lire Mascarada *O(p)tio.* Si Mascarada est un nom indigène — ce qui est plus que vraisemblable — Mascaradiana en est un dérivé normal, et non pas un ethnique, comme le suggère le commentaire du *CIL.* La dérivation en -ianus est fréquente pour former des *cognomina,* mais ne se rencontre guère dans la formation d'ethnique.

327. *CIL,* VIII, 26857 (= *ILAl,* 3195).

328. *CIL,* VIII, 1908 (= *ILAl,* 3179).

329. *CIL,* VIII, 1907 (= *ILAl,* 3178).

330. M. Leglay, *Sat. af. Mon.,* I, p. 332-360 (344-345).

C. *Lambèse*

Les seize cents épitaphes trouvées dans les diverses nécropoles de Lambèse font de cette cité un cas particulièrement intéressant pour l'étude onomastique, cas d'autant plus intéressant qu'il s'agit en fait d'une ville importante où une partie de la légion était installée dès le règne de Titus et qui devint, avec la création du grand camp d'Hadrien, la résidence du légat et la capitale militaire de l'ensemble de l'Afrique romaine, avant d'être officiellement, sous Septime Sévère, la capitale de la province de Numidie [331]. Les épitaphes des militaires et des membres de leur famille représentent naturellement une proportion considérable (deux tiers environ) de l'ensemble, ce qui nous laisse d'ores et déjà attendre une onomastique d'allure romaine pour cette partie de la population. Ce côté plus spécifiquement romain de Lambèse, on le trouve aussi dans la répartition des divers types de monuments funéraires : pas de stèles, abondance d'autels, moindre fréquence de caissons [332]. C'est qu'à Lambèse il n'y a ni tradition ni population indigènes antérieurement à l'installation du premier camp romain. La ville va donc vivre et évoluer sous l'influence presque exclusive des militaires, lesquels, même quand ils sont originaires d'Afrique, tiennent surtout à leur qualité de citoyens romains [333].

Ainsi, après quelques noms d'origine italique ou espagnole [334], on trouve une très grande quantité de gentilices impériaux, où les Julii dominent de très loin (plus de 300) ; les Flavii, les Aelii, les Aurelii (autour de 60), les Claudii (autour de 30), les Ulpii (autour de 20) sont moins bien représentés.

Mais on peut parfois déceler, malgré le nom purement romain de tel ou tel soldat, des traces de son origine africaine.

---

331. S. Gsell, *Atlas Algérie*, f. 27, n° 222, 223, 224 ; R. Cagnat, *Lambèse*, Paris, 1893 ; L. Leschi, in *Libyca*, 1953, I, p. 189-197 ; H. G. Pflaum, in *Libyca*, 1957, V, p. 61-75.

332. J. M. Lassère, *op. cit.*, p. 245.

333. Une nouvelle inscription du IIe siècle décrit l'organisation et les activités — surtout agricoles — d'un groupe de vétérans constitué en *vicus* : H. Pavis d'Escurac-Doisy, « Lambèse et les vétérans de la IIIe Auguste », *Mélanges Grenier*, p. 571-583.

334. *CIL*, VIII, 2812, 2807, 3182.

Ainsi, le cavalier Cerficius Crescens [335] est le frère de Cerficius Honoratus, que nous connaissons comme prêtre de Saturne [336]. De même Iulius Vitalis, vétéran, est le fils d'un prêtre de Saturne qui porte aussi le gentilice Iulius [337]. Enfin, il n'est pas besoin d'insister sur les très nombreux *cognomina* latino-africains qu'on trouve dans l'épigraphie funéraire lambésitaine [338].

Les données de l'épigraphie funéraire sont d'ailleurs grandement confirmées, sur ce point, par les renseignements tirés des listes légionnaires. Il a été depuis longtemps établi [339] que le recrutement de la légion d'Afrique a suivi une évolution très nette. Au début du IIe siècle, le recrutement, qui se faisait auparavant dans l'Occident romain, subit une double modification : les recrues proviennent désormais soit d'Orient, soit d'Afrique même. Au cours du siècle, l'apport de l'Afrique devient de plus en plus important jusqu'à couvrir presque exclusivement les besoins de la légion ; mieux encore, ce sont bientôt les enfants de légionnaires, nés au camp même de Lambèse, qui composeront une bonne partie de l'armée : au début du IIIe siècle, ces enfants de troupe forment la moitié des conscrits.

S'il ne fait donc pas de doute qu'à Lambèse soldats et civils sont dans leur majorité des Africains d'origine, force est cependant de constater que les traditions indigènes sont chez eux moins vivaces qu'ailleurs, ce qu'explique leur qualité de soldats au service de l'Empire.

6. *Cirta et Castellum Celtianum*

En abordant l'étude comparative de l'onomastique de *Cirta* et de *Castellum Celtianum,* c'est-à-dire, respectivement, d'une ville qui a joué le rôle de capitale de la Numidie depuis le roi Syphax, et d'une des nombreuses bourgades faisant partie de la confédération cirtéenne, on peut voir sur le vif l'évolution diffé-

335. *CIL,* VIII, 3080.
336. *CIL,* VIII, 18237.
337. *CIL,* VIII, 18308.
338. Voir en particulier les listes de L. R. DEAN, *A Study of the Cognomina of Soldiers in Roman Legions,* Princeton, 1916, p. 111-116.
339. R. CAGNAT, *L'Armée...,* p. 287-303, analyse diverses listes : *CIL,* VIII, 18084, 18085, 18067, 18068, 18086, 2565-2568 ; G. FORNI, *Il Reclutamento delle legione da Augusto a Diocleziano,* Milano-Roma [1953].

rente de deux centres de romanisation [340] : le rôle dévolu à chacune de ces villes, en fonction de leur situation et de leurs ressources respectives, les appelait à abriter une population très différente.

A *Cirta,* les épitaphes peuvent être classées en trois grands groupes [341] :

— dans le premier, qui va des débuts de la *Cirta* romaine jusqu'au règne d'Antonin, les monuments funéraires sont surtout des stèles, la consécration aux Mânes est absente ;

— dans le second, qui couvre le IIe siècle et l'époque sévérienne, les monuments sont toujours des stèles, mais des cippes et des caissons apparaissent, et la mention *DMS* est constante ;

— le troisième groupe, qui couvre le reste du IIIe siècle, se caractérise par la prédominance des caissons et l'évocation de la *Memoria.*

Ces caractéristiques externes ne trouvent malheureusement pas d'équivalents nets dans l'évolution des noms propres, dont les traits généraux ne changent guère d'une époque à l'autre, et il en va de même à *Castellum Celtianum,* dont l'épigraphie funéraire se situe tout entière entre la deuxième moitié du Ier siècle et le début du IIIe [342].

Le plus ancien noyau de la population de la *Cirta* romaine est constitué par les anciens compagnons de Sittius, originaires comme lui de Campanie. On retrouve peut-être leur trace. Un certain nombre de gentilices, qui semblent appartenir en propre à *Cirta* [343], sont aussi attestés en Campanie *(Melissaeus)* [344]. D'autres gentilices, qui sont plus souvent représentés à *Cirta* qu'ailleurs en Afrique, doivent aussi appartenir à ce fond de

---

340. Ce travail est considérablement facilité par les articles de H. G. PFLAUM, « Remarques sur l'onomastique de Castellum Celtianum », *Carnuntina,* 1955, p. 126-151 ; « Remarques sur l'onomastique de Cirta », *Limes Studien,* Basel, 1957, p. 96-133 (l'auteur souligne l'inégalité des sources : le bourg rural de *Celtianis* fournit 1 200 noms, la grande ville de *Cirta* n'en donne que 1 150).

341. J. M. LASSÈRE, *op. cit.,* p. 281-341.

342. H. G. PFLAUM, *loc. cit.,* in *Carnuntina,* p. 127.

343. H. G. PFLAUM, *loc. cit.,* in *Limes Studien,* p. 112-113.

344. *ILAl,* II, 1487.

population initial, sans qu'il soit possible de leur assigner une provenance italique [345]. H. G. Pflaum a établi à leur propos des tableaux auxquels il suffit de se reporter. Nous avons ainsi, à *Cirta,* le « monopole » de Roccius, Dupidius et Salvidenius, et une forte représentation de Cominius, Fonteius, Granius, Horatius, Propertius, Saenius, Seius. A *Castellum Celtianum,* nous trouvons de même des gentilices comme Bottius, Bombius, Annaenius (avec diverses variations orthographiques), Bennius, Basilius, Brinnius, Calicius, dont la répartition particulière permet de formuler l'hypothèse qu'il s'agit de noms introduits dans le bourg par les premiers colons sittiens.

Connaissant l'histoire de Cirta et le rôle qu'y jouèrent des hommes comme P. Sittius de Nucérie — qui reçut de César, après Thapsus, le territoire de la future confédération cirtéenne, et comme Octavius Cesar — le futur Auguste —, qui paracheva l'œuvre de colonisation, on ne s'étonne guère de trouver en tête des gentilices attestés à *Cirta* et à *Castellum Celtianum,* ceux d'Iulius et de Sittius : à *Cirta,* on trouve le nom Iulius 226 fois et Sittius 97 fois ; à *Celtianis,* on les trouve respectivement 271 et 81 fois.

Qui sont les porteurs de ces gentilices ? A coup sûr des gens qui n'étaient pas citoyens avant que ces noms leur eussent été donnés. Ce sont les soldats de Sittius, mercenaires, recrutés partiellement en Espagne, mais en majorité en Afrique même. Avec les compagnons italiques de Sittius, ces soldats, démobilisés, constituent l'autre moitié de la population romaine de la colonie de *Cirta.*

Ainsi entamée, la romanisation de *Cirta* va se poursuivre et

---

345. Une mention spéciale est à faire pour certains gentilices, comme ceux des *Creperei* ou des *Egrilii,* qui ont fait l'objet d'une étude de H. G. PFLAUM, in *Mélanges Saumagne,* Tunis, 1968, p. 65-72. Discutant des affirmations de B. LEWICK, S. JAMESON, in *JRS,* 1964, p. 104, l'auteur montre que les *Creperei* ne sont pas originaires de Lambèse, puisqu'on les trouve dans la région de *Cirta* et des *Castella Celtianum* et *Tidditanorum.* L'arrivée de ces noms en Afrique pourrait dater de Sittius, ou plutôt peut-être de l'année 26, date où Auguste renforca par un nouveau contingent la colonie sittienne (P. PIGANIOL, H. G. PFLAUM, « La Borne de Ksar Mahidjiba », *RSAC,* 1953, LXVIII, p. 217). Il en irait de même pour les *Egrilii,* qui ne doivent pas leur nom au proconsul Q. Egrilius Plarianus (date 159-160), puisque le gentilice est attesté en Cirtéenne bien avant.

même, si l'on en croit Pflaum, s'achever avant les Flaviens. Deux observations corroborent cette vue : on trouve très peu de gentilices impériaux postérieurs aux Flaviens ; les gentilices des gouverneurs romains entre 46 av. J. C. et 54 ap. J. C. sont parmi ceux que l'on rencontre le plus fréquemment ; preuve que chaque gouverneur a su favoriser l'accès à la citoyenneté romaine de quelques-uns de ses protégés.

Cette double constatation est aussi valable pour *Castellum Celtianum* [346].

Mais ces « romanisés de la première heure » ne sont pas toute la population. L'onomastique nous permet de retrouver la trace de ceux dont l'adhésion aux coutumes romaines fut moins complète. Comme on peut s'y attendre, les restes de noms indigènes sont plus nombreux à *Castellum Celtianum* qu'à *Cirta.* La comparaison entre les listes de *cognomina* cirtéens et celtianesiens est sur certains points très éloquente [347].

Les surnoms d'origine grecque sont au nombre de 130 à *Cirta* et d'une douzaine à *Celtianis* ; la métropole qu'est *Cirta* attire bien entendu beaucoup plus les Orientaux, et l'influence grecque y trouve un accueil plus empressé qu'à la campagne. Pour les ethniques, la disproportion est analogue : une quinzaine à *Castellum Celtianum* (exactement 15) contre une cinquantaine à *Cirta* (exactement 47). Mais alors qu'à la campagne nous trouvons surtout des ethniques originaires d'Italie et quelques esclaves d'origine syrienne ou grecque, à *Cirta* d'autres origines sont représentées, et notamment un groupe d'Africains issus, à une exception près, des régions de l'ouest de *Cirta,* ainsi qu'un groupe de Juifs.

Les *cognomina* puniques et libyques sont au nombre de 85 à *Cirta,* contre 107 à *Castellum Celtianum.* Ainsi, c'est à la campagne que se sont mieux conservés les noms africains, tandis qu'à la ville ils ont moins résisté à l'influence de la romanisation.

Les *cognomina* latino-africains sont eux aussi plus abondants

---

346. H. G. PFLAUM, *loc. cit.*, in *Limes Studien*, p. 99.

347. Tous les éléments de cette comparaison proviennent des deux travaux déjà cités de H. G. Pflaum. Selon M. A. MALLON, in *Libyca*, 1959, VI, p. 115-120, il faut chasser le *signum* Cissius de l'onomastique de Cirta, car il représente une faute de l'*ordinator*.

à la campagne (172) qu'à *Cirta* (128). Cette disproportion toutefois ne doit pas, à notre avis, être prise au pied de la lettre : *Castellum Celtianum* a fourni proportionnellement un plus grand nombre de documents que *Cirta*. Et le nombre d'indigènes romanisés dans la population des deux cités doit en réalité représenter, ici comme là, la majorité. Simplement le substrat est resté plus apparent, donc plus aisément décelable, à la campagne qu'à la ville.

7. *Les villes de Tingitane : l'exemple privilégié de Volubilis*

Bien que la Tingitane n'ait, dans son ensemble, fourni qu'une petite partie de la très abondante moisson de l'épigraphie romaine de l'Afrique [348], la population de ses principales cités a déjà fait l'objet de quelques études dont nous voudrions surtout examiner les conclusions [349]. Ces études ont porté sur divers centres d'importance fort inégale (Tanger, *Banasa, Sala, Volubilis*). C'est dire qu'on ne peut, en toute rigueur, prendre pour définitifs leurs résultats, qui s'appuient sur l'examen d'un nombre parfois très restreint de documents. Seule la documentation recueillie dans la capitale provinciale, *Volubilis,* n'est pas complètement inutilisable. C'est donc surtout sur elle que l'on se fondera pour tenter de trouver si la Tingitane, de par sa situation — un peu excentrique par rapport aux véritables centres de gravité de l'Afrique romaine que sont la Proconsulaire et la Numidie —, ne présente pas quelque originalité dans la composition de sa

---

348. Sur les villes romaines du Maroc, L. CHATELAIN, *Le Maroc des Romains*, Paris, 1944 (vieilli). Une petite partie des inscriptions se trouve dans le recueil de L. CHATELAIN, *Inscriptions latines du Maroc*, Paris, 1942, qui est resté incomplet. Un recueil des inscriptions latines de Tingitane est en préparation sous la direction de M. Euzennat : il comblera une grave lacune.

349. Les études sur le peuplement sont de J. Marion, à qui l'on doit successivement : « Note sur le peuplement de Tanger à l'époque romaine », *Hesperis*, 1948, XXXV, p. 125-149 ; « Note sur le peuplement de Banasa », *Hesperis,* 1950, XXXVII, p. 157-180 ; « Note sur le peuplement de Sala », *ibid.*, p. 399-427 ; « La Population de Volubilis à l'époque romaine », *BAM*, 1960, IV, p. 133-187. Une étude portant sur une catégorie particulière de la population est due à M. EUZENNAT, « Grecs et Orientaux en Maurétanie tingitane », *Antiquités africaines*, 1971, V, p. 161-178.

population, et comment cette population réagit devant le problème de l'acceptation ou du refus de la romanisation.

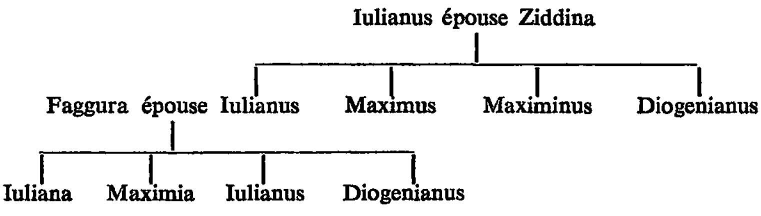
On doit cependant, auparavant, faire état de quelques remarques qui peuvent être tirées de l'onomastique des personnages figurant sur la table de *Banasa.* On sait que ce document nous fait connaître trois générations successives d'une famille de notables de la tribu des *Zegrenses*[350].

Le père, avant d'obtenir la citoyenneté romaine, est appelé Iulianus et son épouse Ziddina. Ils n'ont donc pas de gentilice, ce qui est normal pour des pérégrins, mais, alors que l'époux a un *cognomen* latin, l'épouse porte un nom indigène : Ziddina semble se rattacher aux noms lybiques en -in (comme Miggin), et il s'agit sans doute d'une graphie particulière du nom, déjà connu, de Stiddin[351]. Leurs quatre enfants ont tous des *cognomina* latins : Iulianus (l'aîné a le nom de son père), Maximus, Maximinus, Diogenianus.

Dans la famille du fils aîné, nous retrouvons la même distribution : Iulianus, devenu Aurelius Iulianus par sa naturalisation et occupant la fonction de *princeps,* épouse Faggura, dont le nom semble libyque. Il donne à ses enfants des noms latins, très voisins de ceux qui étaient portés dans la famille par la génération précédente : nous retrouvons en effet un Iulianus et un Diogenianus, avec une Iuliana et une Maximia. On peut constater là le maintien d'une tradition familiale dans le choix des noms, due peut-être au désir d'honorer quelque puissant protecteur romain : la famille semble en effet avoir bénéficié de l'appui de divers procurateurs de la province[352].

---

350. Le *stemma* se dresse très aisément :



351. *CIL,* VIII, 10686.

352. Sur la table de *Banasa,* voir *CRAI,* 1961, p. 317-323 ; *CRAI,* 1971, p. 468-490.

Volubilis[353], qui fournit les noms de plus de 300 personnages, donne peut-être un échantillon représentatif de sa population à l'époque romaine.

Une remarque préalable s'impose cependant, tirée de l'observation des quatre inscriptions puniques gravées sur les stèles monumentales qui ont été retrouvées dans le tumulus dominant la cité et remontant au IIIe siècle av. J. C.[354]. Ces stèles, que J. Février attribuerait à la seconde moitié du IIe siècle ou à la première partie du Ier, attestent l'ancienneté du peuplement et de l'influence punique à *Volubilis.* Les noms qu'on relève sur ces stèles sont tantôt d'apparence libyque, tantôt d'apparence punique : notons toutefois que dans la longue généalogie de l'inscription dite du suffète (n° 4), un seul nom punique apparaît (Aris) au sein d'une série de noms considérés comme libyques (SWYTMKN, MKLL, HYMLL, MLWYTNK, YMSTN). On ne s'étonnera donc pas de trouver à l'époque romaine, et jusqu'à la fin du IIIe siècle, une population qui révèle ses origines par sa prédilection marquée pour certains noms. Et pourtant, à *Volubilis* plus qu'ailleurs, il ne nous est donné de connaître avec quelque précision qu'une petite partie de la population, et cette petite partie est faite presque exclusivement de notables[355]. Il faut en outre noter que le hasard d'une trouvaille — en l'occurrence une inscription sur bronze — nous fait connaître les noms d'un certain nombre de Volubilitains, qui sont sans doute des vétérans et qui viennent renforcer notre documentation sur la classe aisée de *Volubilis*[356].

---

353. Quelques considérations sur la population de Volubilis dans R. THOUVENOT, *Volubilis*, Paris, 1949, p. 23-30.

354. Ces inscriptions, publiées d'abord par J. FÉVRIER, in *BAC*, 1955, p. 29-33, font l'objet d'une nouvelle publication avec de nombreuses et importantes modifications, dans le recueil des *Inscriptions antiques du Maroc,* Paris, 1966, 82-97. Ce recueil contient les inscriptions libyques, publiées par L. Galand, les inscriptions puniques et néopuniques, par J. Février, et les inscriptions hébraïques, par G. Vajda.

355. Le nombre des funéraires retrouvées à *Volubilis* ne dépasse pas de beaucoup la centaine ; c'est dire que les classes populaires ne sont pas convenablement représentées.

356. R. ETIENNE, « Une inscription découverte à Volubilis », *Latomus,* 1955, XIV, p. 241-261, étudie ce texte — difficile parce que incomplet — et propose diverses hypothèses pour rendre compte de la mention qui est

Dès les premiers temps de la conquête romaine, un document précieux [357] nous montre que M. Valerius Severus, qui a commandé un détachement de Maures lors de la répression du soulèvement d'Aedemon, est fils d'un Bostar et époux d'une Fabia Bira, elle-même fille d'un Izelta. Ni Bostar ni Izelta ne sont, contrairement à leurs enfants, des citoyens romains, et portent des noms africains [358].

Ainsi, une seule génération a suffi pour que disparaisse toute trace de l'origine africaine dans le nom du fils de la famille. L'acceptation de la romanité semble s'être accompagnée ici du net désir de prendre ses distances avec le passé africain sous toutes ses formes : M. Valerius Severus se veut intégralement romain, puisqu'il n'hésite pas, d'une part, à prendre les armes contre ceux des Maures qui refusent la domination romaine, d'autre part, à effacer toute trace africaine de son nom. C'est sans doute la considération de ce cas qui incitait un historien à écrire : « On dirait que ces Romains de fraîche date ont voulu du premier coup effacer toute trace de leur qualité antérieure de pérégrins et commencer leur assimilation en prenant, autant qu'ils le pouvaient, toutes les apparences extérieures des maîtres du monde [359]. » Mais peut-être est-il abusif de prendre comme symbole de l'évolution des Volubilitains le cas de cet ancien suffète, devenu *duumvir* et *flamen* dès l'érection de sa cité en municipe, et principal artisan de cette promotion [360]. Le contexte

---

faite, en tête de cette inscription, de *Vetera(ni)* et de *Principes* (texte déjà publié dans *CRAI*, 1954, p. 126 et s. ; *AE*, 1953, 40).

357. *ILM*, 116 (= *ILAf*, 634).

358. Bostar est un nom punique qui provient de B D S T R T (c'est-à-dire : dans la main d'Astarté). Dans le répertoire de l'onomastique punique de Carthage (*Karthago*, XII, p. 96-98), ce nom totalise plusieurs centaines de références ; il est fréquemment attesté aussi dans le sanctuaire punique d'El-Hofra. La forme latinisée Bostar existe à *Caesarea* (*CIL*, VIII, 9450) et se lit aussi dans Tite-Live, XXII, 22, 9. Izelta ne semble pas être punique, mais plutôt libyque. Quelle valeur faut-il accorder au rapprochement de ce nom avec celui de la tribu des Beni Zeltem (L. Chatelain, *op. cit.*, p. 145) ? Bira se rattache sans doute à la racine B RK (Bénir).

359. R. Thouvenot, *Volubilis*, p. 23.

360. C'est à la suite de sa démarche auprès de Claude qu'il obtint, pour *Volubilis*, le statut municipal et divers avantages. On ne peut manquer de rappeler le cas, tout à fait parallèle, du grand-père de Septime Sévère à *Lepcis*.

dans lequel il se situe — fin de la guerre contre Aedemon, début du municipe — explique amplement le zèle assimilateur de l'ancien suffète.

Mais si M. Valerius Severus offre un exemple privilégié d'assimilation « onomastique » totale, d'autres membres de la bourgeoisie municipale volubilitaine sont plus conservateurs. On en trouve un cas intéressant avec la famille des *Valerii,* dont on connaît plusieurs branches. Macus Turradi — dont le nom se compose d'éléments libyques [361] — a des enfants qui s'appellent Valerius Flavinus et Valeria Pusinca [362] : ainsi la fille, contrairement au garçon, conserve un *cognomen* africain. Il en va de même chez une autre branche des *Valerii* [363] : le père porte le nom de Valerius Pudens, son fils celui de M. Valerius Sassius Pudens, et la fille Valeria Myggyn[...]. Enfin, on connaît une Valeria Gaetula [364].

Chez les *Caecilii,* qui sont avec les *Valerii* et les *Fabii* des familles qui fournissent à la cité ses cadres et ses hauts personnages, on n'abandonne pas non plus la tradition, puisque nous avons [365] M. Caecilius Ibzatha [366], et que le *cognomen* de Maurus apparaît au moins une fois — et peut-être deux. Ce même *cognomen,* on le trouve encore porté par un père et sa fille : Antonius Maurus et Antonia Maura.

---

361. D'après J. Marion, « La Population de Volubilis à l'époque romaine », *BAM,* 1960, IV, p. 161 et n. 1-3 ; Macus représenterait le libyque MKU, attesté par *RIL,* 287 ; Turradi se rattacherait de même à *RIL,* 181.

362. Sur Pusinca, voir J. Marion, *loc. cit.*, p. 162, n. 6. Le *cognomen* se rattacherait au radical Pusinn —, qui est sans doute libyque (H. G. Pflaum, *loc. cit.*, in *Limes Studien,* p. 124).

363. *ILM,* 141 (= *ILAf,* 638). Le *cognomen* de la jeune fille est incomplet : on a restitué Myggyn(a), mais la forme Myggyna n'étant pas attestée, nous proposerions Myggyn(ia), nom fabriqué sur le *cognomen* Myggyn. Des exemples de ce type de dérivation sont connus : Tossunia est la fille de Tossunis (*CIL,* VIII, 27422) et Iddibalius est le fils d'Iddibal (*CIL,* VIII, 859). Dans ce cas, le nom du père aurait été Valerius Pudens Myggyn.

364. *ILM,* 96.

365. *ILM,* 94.

366. Sur Ibzatha, voir J. Marion, *loc. cit.*, p. 158 : hypothèses sur l'origine du nom.

Des *cognomina* typiquement africains sont encore attestés aux IIe et IIIe siècles : L. Annius Matun (sous Marc-Aurèle), affranchi, et Sentius Bargbal[367] (IIIe siècle), vétéran.

Si nous passons des *cognomina* puniques ou libyques aux *cognomina* latins, nous en trouvons un grand nombre qui entrent dans la catégorie de ceux qui jouissent en Afrique d'une vogue particulière, parce qu'ils s'apparentent à des noms indigènes : on ne peut que renvoyer, à ce sujet, à la liste établie par J. Marion[368], qui fait apparaître en particulier l'abondance des Rogatus et des Saturninus.

Il en va de même pour les gentilices, qui sont — quoi que puissent laisser croire les listes de J. Marion intitulées « noms inconnus » et « noms sporadiques » — en général pris dans le fonds le plus commun de l'onomastique latine : Valerii, Caecilii, Antonii, Claudii, Iulii, Aemilii, Marcii[369]. Il n'est donc pas aisé de savoir comment ils ont été introduits dans la population de *Volubilis*. On peut peut-être reprendre l'hypothèse faite par J. Marion[370] à propos des premiers porteurs de gentilices Caecilius et Valerius, qui ont obtenu la citoyenneté romaine avant 44. Ils devraient leur nom à des consuls des débuts du Ier siècle : pour les *Caecilii*, il s'agirait de P. Caecilius Metellus Creticus Silanus, consul en 7, ou bien de C. Caecilius Rufus, consul en 17[371] ; pour les *Valerii*, il pourrait s'agit de l'un des nombreux Valerii Messala qui gérèrent les faisceaux entre les années 32 av. J.-C. et 20 ap. J.-C. Comme nous ne disposons ici qu'indirectement des documents, il ne nous a pas été possible de faire la liste qui nous aurait permis de mesurer l'incidence de l'onomastique des procurateurs de Tingitane sur les noms portés par des Volubilitains : elle semble cependant avoir été faible.

Ainsi, sans adopter le détail des analyses de J. Marion —

367. Bargbal est une variante d'un nom punique très fréquent BRKB'L (= Baal a béni), qui a été transcrit en latin sous des formes diverses.

368. J. Marion, *loc. cit.*, p. 163-165.

369. Il y a aussi, bien entendu, des gentilices rares : Castricius, italique, Marmilius, répandu en Espagne, Bolanius, syrien, Ausius (qui est peut-être un ethnique formé sur le nom de la ville d'*Ausium* : J. Marion, *loc. cit.* p. 158).

370. *Ibid.*, p. 169.

371. *PIR²*, p. 14 et p. 27, n° 141.

qui nous semblent sur certains points contestables [372] —, nous pouvons cependant nous ranger à certaines de ses conclusions, qui font apparaître qu'à *Volubilis* comme dans le reste de l'Afrique la majorité de la population était autochtone.

L'élément italique ne semble guère représenté, dans nos textes, que par la *gens* des *Ocratii*, qui a fourni le seul sénateur volubilitain (T. Ocratius Valerianus), ainsi qu'un chevalier (Q. Ocratius Titianus, frère du précédent [373]) ; l'élément gaulois — plus spécialement gaulois de Narbonnaise — est surtout représenté par Aemilia Sextina, originaire de Vienne en Dauphiné [374]. Elle est la femme d'un *praefectus cohortis Asturum et Callaecorum* du nom de Hammius Maternus, dont l'origine est discutée : africain d'après Chatelain, qui allègue l'existence d'un Nammius Numida sur le territoire des Allobroges [375], danubien d'après J. Marion [376], dont l'argumentation n'est guère convaincante [377].

---

372. Tout d'abord, les noms sont cités sans que soit donnée la référence de l'inscription où ils figurent, ce qui rend difficile le travail de vérification des lectures. Par exemple, p. 165, l'auteur met au nombre de ceux qui « ont de grandes chances d'être des affranchis » les trois personnages suivants : Julius Narcissus, Lucifer, Claudius Sarpedo. Or, si l'on se rapporte aux inscriptions d'où ces noms sont tirés, on s'aperçoit qu'il ne s'agit en fait que de deux personnages : Aemilius Narcissus (et non Julius) (*CIL*, VIII, 21837 = *ILM*, 84) ; Lucifer Clau(dia tribu) Sarpedo (*ILM*, 83), et que le premier est qualifié nommément de *libertus*. De même, Gandaro (p. 160), donné comme nom unique, est en fait précédé d'un gentilice (*ILM*, 84), celui d'Aemilius. Etant donné que nombre d'inscriptions sont inédites et proviennent des fiches de M. Euzennat, le contrôle des listes est impossible. Par ailleurs, certaines des rubriques qui servent à l'auteur pour répartir les noms ne semblent guère pertinentes : en particulier, on ne voit pas bien l'utilité des rubriques consacrées aux « noms inconnus » et aux « noms sporadiques », d'autant plus que, dans ces rubriques, c'est tantôt le gentilice, tantôt le *cognomen*, tantôt le groupement des deux (p. 139-144), qui sont rares ou sporadiques. Or, il nous semble qu'on ne peut pas confondre ces diverses catégories.

373. *ILM*, 127 (= *CIL*, VIII, 21832). Voir J. MARION, *loc. cit.*, p. 150.

374. *ILM*, 123 (= *ILAf*, 625).

375. *CIL*, XII, 2629.

376. J. MARION, *loc. cit.*, p. 151 et n. 3.

377. Voici, d'après J. Marion, la répartition du gentilice Nammius qui justifierait son origine danubienne : Q. Nammius Agathopus, à Ostie (*CIL*, XIV, 1394) ; Nammius Char. C. l., à Aquina, Italie centrale (*CIL*, X, 5340) ; Nant. Nammavus, affranchi en Rhétie (*CIL*, III, 5901) ; Secconus Nammo, en Pannonie supérieure (*CIL*, III, 3871) ; 3 Nammii

On pourrait penser à leur accorder une origine africaine, en raison des *cognomina* qui accompagnent parfois ce gentilice : outre Nammius Numida, déjà cité, nous trouvons en effet Nammia Saturnina à Grenoble [378] et Q. Nammius Agathopus à Ostie [379]. Numida, Saturnina, Agathopous sont des surnoms qui ne conviennent guère à des gens du Danube. Mais il est probable que ces noms sont ceux d'affranchis ; et l'origine la plus vraisemblable est encore celle qui fait des premiers *Namii* des Gaulois de Narbonnaise.

On s'attendrait à trouver une abondante représentation de l'élément espagnol, favorisé par la proximité des côtes de la péninsule et par les liens privilégiés (économiques, mais aussi administratifs : rattachement à la Bétique sous Auguste des colonies créées en Maurétanie) qui ont toujours uni les deux pays. Mais, du moins dans l'état actuel de la documentation, les personnages originaires d'Espagne ne sont pas très nombreux [380]. Au contraire, les Orientaux (Syriens, Arabes et Juifs) [381] et les Grecs [382] sont plus fréquents : les listes dressées par M. Euzennat sont à cet égard intéressantes [383].

---

dans le Norique : Nam. Sabina (*CIL*, III, 5098), Nammius Surio, affranchi (*CIL*, III, 5662), Namma (*CIL*, III, 5487). Il faut remarquer que les personnages de Rhétie et de Pannonie ne sont peut-être pas des *Nammii*, et que seuls les *Nammii* du Norique sont à considérer. Quant à Q. Nammius Agathopous, son *cognomen* — dont on sait depuis saint Augustin qu'il est la traduction du punique Namphano — le désigne évidemment comme un Africain d'origine.

378. *CIL*, XII, 2283.

379. *CIL*, XIV, 1394.

380. J. Marion, *loc. cit.*, p. 147-148, 152-157.

381. M. Euzennat, in *Antiquités africaines*, 1971, V, p. 161-178.

382. *Ibid.*, p. 165-166.

383. Il faut écarter du nombre des *cognomina* grecs celui d'*Agatholatro*, inventé par Héron de Villefosse, in *CRAI*, 1888, p. 359, n° 1, ignoré par le *CIL*, VIII, 2184, et malheureusement remis en circulation par L. Chatelain, in *ILM*, 87. Il s'agit d'une restitution fantaisiste de la première ligne d'une dédicace : *L. Caecilio*[...] *ga*[...]*atroni, pour laquelle H.G.* Pflaum (communication orale) suggère bien plus justement *L. Caecilio* [*L.f.*] *Ga*[l. *L*]*atroni*. La tribu Galeria, qui n'apparaît que trois fois à *Volubilis*, est précisément celle où sont inscrits deux membres de la *gens Caecilia*, L. Caecilius Kassianus et Q. Caecilius Plato, ainsi que M. Valerius Severus. Elle convient donc au personnage important qu'est L. Caecilius Latro, qui a dû, comme les trois autres, recevoir la citoyenneté avant

Toutes ces remarques, si elles ne remettent pas en cause l'orientation générale que nous avons cru, après bien d'autres, déceler dans la composition de la population des cités africaines, apportent néanmoins quelques précisions et quelques nuances qui permettent d'individualiser le cas de *Volubilis*.

Mais il est encore un point pour lequel *Volubilis* prend valeur d'exemple privilégié, du moins dans la perspective qui est la nôtre : c'est qu'on y voit à l'œuvre, en même temps, et d'une façon précise, deux formes de la résistance à la romanisation : la forme guerrière et la forme culturelle. Il y a là un phénomène social qu'il nous semble important de relever : les deux formes de résistance à la romanisation, au lieu d'être (comme nous avons parfois cru le voir) convergentes, sont nettement divergentes. Ainsi, les Volubilitains, qui n'ont pas hésité à participer aux opérations militaires contre Aedemon — lequel prétendait venger la mort de Ptolémée — n'ont pas de scrupule à conserver, sur le plan culturel, leur particularisme. Mieux encore, peut-être, l'acceptation de la domination romaine semble parfois s'être accompagnée d'une renaissance de la tradition culturelle africaine : nous avons déjà signalé combien l'épigraphie libyque du Maroc a été fécondée par le voisinage avec l'épigraphie latine [384].

Nous retrouvons donc ainsi une des constantes que nous avons vu se dégager au cours de ce travail, et qui nous permet de rendre compte à la fois du succès apparent de la romanisation et de son échec final. Car, et ce n'est pas là un paradoxe, la romanisation, au lieu d'éliminer les forces de toutes natures qui pouvaient s'opposer à elle, a au contraire contribué à leur redonner vie, et à les renforcer à long terme.

Ces aperçus sur l'évolution de l'onomastique africaine font donc apparaître la place particulièrement ambiguë qu'occupe

---

l'octroi du statut municipal, car, après 44, les Volubilitains furent inscrits dans la *Claudia* ou la *Quirina* (sur ce dernier point, J. Marion, *loc. cit.* p. 169, 178).

384. L. Galand, in *Inscriptions antiques du Maroc*, p. 12-14, posait la question : « Existerait-il un lien entre une latinisation assez poussée et un certain épanouissement de l'épigraphie, même libyque ? »

le nom dans les manifestations de la romanisation. Le nom latin a en effet, incontestablement, pénétré avec vigueur en Afrique : il a progressivement atteint presque toutes les régions, presque toutes les classes de la société. Mais, en même temps, il n'a nullement réussi à chasser ni le nom indigène traditionnel, qui se retrouve jusqu'aux IVe et Ve siècles sur les épitaphes chrétiennes, ni surtout l'esprit de l'onomastique indigène, qui repose sur le primat accordé au *cognomen*.

La coexistence durable des deux types de noms à l'intérieur d'une agglomération donnée, les échanges et les mélanges qui s'opèrent assez fréquemment entre eux nous permettent de faire deux observations. La première, c'est donc que la tradition indigène, en ce domaine, semble être restée très vivace : il ne s'agit nullement d'un résidu plus ou moins dépourvu de signification profonde et destiné à s'éteindre doucement, mais bel et bien d'un phénomène vivant et se reproduisant de génération en génération. La seconde, qui est étroitement liée à la précédente, c'est que cette vitalité de la tradition n'est possible qu'autant qu'elle s'appuie sur un public nombreux de fidèles, c'est-à-dire sur ce fond d'indigènes non romanisés qui constitue la majorité de la population : de ce fond sortent, à chaque génération, les couches nouvelles de candidats à la romanisation, qui sont donc amenées à refaire, pour leur propre compte, le chemin déjà fait depuis bien longtemps par d'autres. C'est parce que la romanisation a avancé avec une lenteur calculée qu'elle semble, en ce domaine, être toujours à recommencer [385].

Pour chacune de ces couches nouvelles se pose donc, de la même façon, le problème du choix du nom. Mais le changement de nom n'a plus exactement la même signification au cours des générations. Il avait, dans les débuts de la romanisation, une valeur de rupture, et il traduisait une volonté de prendre ses distances à l'égard du passé « barbare » : acte grave donc, à résonances religieuses — puisque l'on sait l'importance mystique accordée aux noms en Afrique —, et qui devait être le signe d'un changement de destinée. On comprend donc que

385. Sur ce thème, voir M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economic History...*, p. 187 et 626, n. 56, qui renvoie notamment à M. GELZER, « Das Römertum als Kulturmacht », *Historische Zeitschrift*, 1921, 126, p. 204.

beaucoup aient hésité à changer complètement leur identité, et se soient contentés de diverses demi-mesures qui leur permettent de conserver des traces de leurs noms anciens. Cependant, à mesure que l'onomastique latine se répand, en liaison étroite avec l'extension de la citoyenneté et de la culture romaines, elle perd peu à peu de sa valeur symbolique, et par là même de son attrait : la fascination qu'elle pouvait exercer sur les indigènes s'amenuise donc. Ceux-ci pourront alors, sans que cela les gêne dans leur carrière municipale ou dans leur élévation sociale, revenir lentement, partiellement, à leur ancienne onomastique ; et ce d'autant plus aisément que même leurs aînés ne s'en étaient jamais totalement éloignés.

Ainsi l'onomastique se trouve être soumise à l'influence des trois principaux facteurs qui déterminent pour chaque individu sa place dans la société : l'origine ethnique, le statut juridique, l'attitude culturelle. Mais ce qui est frappant, c'est que ces trois éléments présentent entre eux des combinaisons de plus en plus diverses. Statut juridique et attitude culturelle ne progressent pas au même rythme, ce qui crée, à l'intérieur de la société, une multiplicité de catégories dont l'onomastique nous a donné une idée. Cette diversification des normes et des références culturelles rend de moins en moins serré le tissu de la romanisation, qui se trouve ainsi peu à peu diluée et vidée d'une part croissante de sa substance à mesure qu'elle s'étend.

Conclusion

Les conclusions partielles que nous avons jusqu'ici présentées nous autorisent maintenant à faire une constatation : en cette fin du IIIe siècle, l'Afrique du Nord romaine présente, dans tous les domaines, la plus grande diversité. La paix romaine — dans la mesure où elle fut préservée — n'a pas jeté sur l'Empire le manteau gris de l'uniformité, ni étendu sur l'Afrique la quiétude figée d'un âge d'or. Au contraire, les provinces africaines nous sont apparues comme un monde en perpétuelle gestation, où rien n'est définitivement acquis, en un mot comme le lieu d'une multitude d'histoires partielles, croisées ou parallèles, et qui n'évoluent pas nécessairement au même rythme.

Cette constatation, que nous avons vu s'imposer et revenir comme un refrain au cours de ce travail, semble heurter certaines des vues traditionnellement exprimées par les historiens de l'Afrique romaine, et qui procèdent d'un souci peut-être excessif de simplification. Il faut donc revenir ici brièvement sur quelques-unes de ces explications d'ensemble que la tradition universitaire a plus ou moins consacrées.

La première est celle qui voit à l'œuvre, dans l'histoire africaine, le lent cheminement puis le triomphe de la civilisation romaine, laquelle fut ensuite malheureusement ébranlée par la conquête vandale et brutalement assassinée enfin par les invasions arabes. Vision quelque peu optimiste qui choisit de minimiser, ou de passer sous silence, les aspects négatifs de la colonisation romaine et ses insuffisances. Cet optimisme conquérant est celui de quelques grands ancêtres du siècle dernier, soucieux d'offrir à la politique coloniale de leur temps, encore hésitante et incertaine de ses fins comme de ses moyens, un modèle, une justification, l'espoir d'un succès [1].

1. Certains ouvrages sont de précieux documents sur les fluctuations

A cet optimisme se sont très tôt opposées des visions beaucoup moins euphoriques, qui mesurent avec parcimonie — et parfois non sans acrimonie — les succès de l'action romaine.

Ainsi, certains s'efforcent de montrer combien la romanisation de l'Afrique fut un leurre : malgré la majestueuse façade dont témoignent les ruines, la romanisation n'aurait été qu'un illusoire et léger vernis, derrière lequel aurait subsisté, intact et prêt à reprendre le dessus, l'inaltérable fond indigène [2]. Vision qui fait en somme de l'épisode romain de l'histoire africaine un gigantesque jeu de dupes. En traitant l'ensemble des indigènes comme un bloc homogène, en niant la réalité et la profondeur d'une certaine romanisation, elle jette un inutile discrédit sur la fraction, non négligeable, de ceux qui, au cours des générations, ont su s'assimiler parfaitement et se sont considérés comme authentiquement romains, sans la moindre hésitation, sans la moindre duplicité.

D'autres enfin proposent une vision qui se veut plus équilibrée. C. Courtois écrit par exemple : « L'Afrique nous apparaît comme un bloc ethnique, dans lequel Rome a sculpté le double visage de Janus. Il y a le Berbère qui est resté berbère et celui qui est devenu " romain ". Tant que la puissance politique assura la civilisation, il n'y eut point d'inconvénient à ce qu'à travers les générations successives ils poursuivissent côte à côte leur destin propre. Mais le jour où l'Etat disparut en laissant en champ clos deux civilisations qui s'équilibraient en force, il n'était pas possible que ne se posât pas le problème du vainqueur [3]. » Raccourci brillant, mais discutable. Car ce n'est pas « le double visage de Janus » que Rome a sculpté, mais plutôt

---

de la politique d'expansion française en Afrique du Nord : A. Dureau de la Malle, *L'Algérie. Histoire des guerres...*, Paris, 1852 ; G. Boissière, *Esquisse d'une histoire de la conquête et de l'administration romaine dans le Nord de l'Afrique*, Paris, 1878 ; J. Toutain, *Les Cités romaines de la Tunisie*, Paris, 1895.

2. F. Charveriat, *De l'assimilation des indigènes de l'Afrique*, in *Revue algérienne de législation*, 1886 ; P. Monceaux, *Les Africains*, Paris, 1894 ; J. Mesnage, *La Romanisation de l'Afrique*, Paris, 1913 : les dernières lignes de l'ouvrage parlent d'une « romanisation artificielle, comme un vernis qu'on frotte et qui s'efface » (p. 216) ; cette vision est critiquée par G. C. Picard, *La Civilisation...*, p. 355-356.

3. C. Courtois, *Vandales...*, p. 112.

— et sans le vouloir — l'innombrable visage de Protée. Si bien que l'Afrique n'a pu être à aucun moment « un champ clos » où se seraient trouvées face à face « deux civilisations qui s'équilibraient en force ». On a vu au contraire que deux civilisations n'étaient pas seules en cause, qu'elles ne s'équilibraient pas vraiment et qu'en outre il subsistait entre elles toutes sortes de nuances intermédiaires. Ce dont C. Courtois lui-même conviendra un peu plus loin en déclarant que « cette opposition fondamentale ne doit pas faire oublier la fluidité des sociétés humaines [4] ». Encore faut-il se demander si, plutôt que d'être un attribut des sociétés humaines en général, cette « fluidité » africaine n'est pas le produit d'une histoire.

On voit aisément, à travers ces quelques exemples, quel embarras traduisent ces synthèses simplificatrices, quelle difficulté elles tentent de surmonter : devant une réalité aux aspects contradictoires, et surtout devant la contradiction suprême que consituent conjointement l'apparent succès de la civilisation romaine en Afrique puis sa déroute et sa disparition finale, on est amené, pour obtenir une reconstitution logique et harmonieuse, à réduire, voire parfois à supprimer, l'un des termes de la contradiction. Ainsi est né ce débat sans fin entre ceux qui chantent les succès de Rome en Afrique et ceux qui déplorent ses échecs.

Il est d'ailleurs intéressant de relever que, de même que l'obsession analogique évoquée dans notre introduction, ce recours à la magie simplificatrice est l'un des points sur lesquels se rejoignent les idéologies de l'historien « européen » et de l'historien « nationaliste » : elles ne se séparent qu'au niveau de l'interprétation, l'une affectant d'un signe positif ce que l'autre affecte d'un signe négatif. Ainsi, l'idéologie « européenne », lorsqu'elle défend la thèse du succès de la romanisation, insiste sur la fusion qui se serait produite et sur l'originalité de la civilisation qui en serait résultée, ce qui permet d'exalter le modèle romain [5] ; dans cette perspective, la responsabilité de l'échec final est imputée à l'invasion arabe [6]. Lorsqu'elle défend au

---

4. C. Courtois, *Vandales...*, p. 126.
5. G. C. Picard, *Civilisation...*, p. 354-356.
6. G.C. Picard, *Civilisation...*, p. 357, insiste sur la survivance de certains traits romains dans l'Ifrikya des Aghlabites, et affirme que

contraire la thèse de l'échec, elle préfère insister sur la « permanence berbère », et sur l'inaptitude congénitale des indigènes de l'Afrique du Nord à la civilisation. Symptomatique à cet égard, ce mot de Charvériat que rapporte J. Mesnage : « ... Le Kabyle est de la race du chacal, qui paraît se résigner à la servitude, mais ne s'apprivoise jamais [7]... »

En sens inverse, l'idéologie « nationale » peut s'accommoder également des deux thèses. Décide-t-on de reconnaître le succès de la romanisation ? on le porte alors non au crédit de l'habileté ou de la générosité romaines, mais à celui de la réceptivité des indigènes, qui auraient ainsi démontré leur aptitude à s'intégrer à la civilisation méditerranéenne et même à y apporter une puissante contribution ; quant à l'échec final, il est alors expliqué par les insuffisances et les retards imposés par les Romains eux-mêmes au processus de romanisation. S'agit-il au contraire de démontrer l'échec romain ? on préférera mettre en lumière la tenace résistance des Africains aux entreprises romaines, résistance qui sera valorisée, puisqu'on la tiendra pour la manifestation consciente d'une forte personnalité nationale [8].

Bien plus, chacun peut produire sa galerie de portraits symboliques et de gloires nationales pour en tirer des conclusions péremptoires ; on trouvera ainsi, d'un côté — héritiers de l' « éternel Jugurtha » —, les Tacfarinas, Faraxen ou Firmus, et de l'autre, — lointains successeurs de Juba II —, les Apulée, Tertullien ou saint Augustin.

Plutôt que de nous enferrer dans une nouvelle tentative pour réduire ces contradictions en mutilant la réalité dont elles sont le reflet, nous avons essayé ici au contraire de les accepter ensemble. Démarche qui ne se justifie que si l'on admet que la

---

« la grande coupure historique ne se situe ni au Ve ni au VIIe siècle, mais bien au XIe avec l'invasion hillalienne ». Il faut noter que l'ampleur exacte de l'invasion dite hillalienne fait l'objet d'appréciations divergentes : M. C. Sahli, *Décoloniser l'histoire*, p. 78-86 ; J. Poncet, « Le Mythe de la catastrophe hillalienne », *AESC*, 1967, p. 1099-1120 ; H. R. Idris, « De la réalité de la catastrophe hillalienne », *ibid.*, 1968, p. 395 ; A. Laroui, *L'Histoire du Maghreb. Un essai de synthèse*, Paris, 1970, p. 141-146.

7. J. Mesnage, *La Romanisation...*, p. 214.

8. Laroui, *op. cit.*, emprunte des arguments à l'une et l'autre thèse.

population africaine ne constitue pas une société à une seule dimension, qui ne serait justiciable que d'un seul type d'explication. Si cette démarche ne s'est pas imposée jusqu'à présent, c'est qu'elle ne satisfait pas l'histoire apologétique. L'interrogation sur le succès ou l'échec de la romanisation — du fait qu'elle exige des réponses simples et nettes — a sans doute été plus nocive qu'utile à la recherche historique. Nous voudrions donc mettre cette question provisoirement entre parenthèses, et tenter de regarder autrement les choses. Nous constatons alors simplement que plusieurs siècles de présence romaine ont produit en Afrique des résultats complexes et apparemment contradictoires.

En effet, l'action romaine, s'exerçant sous des formes variées, dans une contrée à laquelle l'histoire préromaine avait déjà imposé une certaine diversité de formes de vie et de traditions culturelles, n'a fait qu'accroître encore et compliquer cette diversité. Qu'il s'agisse d'économie, de société ou de culture, l'Afrique romaine impériale nous offre l'exemple d'une formation complexe, fondée sur la combinaison ou la juxtaposition de divers secteurs. Certes, il faut se hâter de le dire, le secteur romain, qui détient la quasi-totalité des pouvoirs militaire, politique, économique, l'emporte en force sur les autres. De plus, se trouvant au sommet de la hiérarchie, il peut — et ne s'en prive guère — soumettre les autres aux nécessités et à la logique de son propre fonctionnement. Mais cette domination a aussi ses contraintes : la sauvegarde de la prééminence romaine n'est possible que si se crée, autour du secteur clé, une masse de manœuvre docile, une « armée de réserve » dans laquelle on puisse le cas échéant puiser des alliés ou des épigones. Comme il est naturel, le secteur dominant n'accepte de faire place à des éléments issus des autres secteurs que pour autant qu'ils ne mettent pas en cause sa prééminence, mais contribuent au contraire à assurer sa pérennité.

Ainsi s'est-il constitué, peu à peu, dans la société africaine, trois grands groupes :

a) celui des Romains (d'origine ou d'adoption) sur lequel se sont toujours concentrés tous les regards ;

b) celui des Africains réfractaires, soit hors du *limes* (comme ceux du Maroc central et oriental, des Hautes Plaines algéroises

et oranaises, du sud de l'Aurès et du désert tripolitain), soit dans des îlots de résistance qui se sont maintenus au sein du territoire des provinces romaines (comme dans les montagnes de la Kroumirie, de la Kabylie, de l'Ouarsenis ou du Rif) ;

c) enfin, et c'est historiquement le groupe le plus important, celui des romanisés partiels.

Selon que l'on portera l'attention sur l'un ou l'autre de ces groupes, on conclura à l'échec ou au succès de la romanisation. Les documents et les événements dont nous disposons, et que nous avons évoqués au cours de ce travail, nous ont mis en présence, alternativement ou conjointement, d'éléments issus de ces groupes aux caractéristiques contradictoires.

Le dernier est le plus déterminant.

Ce groupe intermédiaire, qui comporte à la fois des citadins et des paysans (ce qui permet de repousser comme insuffisante la traditionnelle opposition entre l'Afrique romanisée des villes et l'Afrique indigène des campagnes), des gens de tradition libyque et des gens de tradition punique, est lui-même hiérarchisé à l'infini et, par ses franges supérieure et inférieure, il touche aux deux autres groupes. Bien qu'il soit, de par son absence d'homogénéité, inapte malgré son nombre à jouer dans l'histoire africaine le rôle moteur — confisqué par la fraction romaine — ce groupe est néanmoins le pivot sur lequel s'est joué, à long terme, le sort de la romanisation. Or ses membres sont soumis à des influences contradictoires : tantôt, naturellement désireux de s'élever dans la hiérarchie sociale, ils adoptent avec empressement certains des traits de l'oligarchie dominante ; tantôt, se sentant proches encore de la société indigène, ils restent fidèles à leurs traditions et résistent aux innovations. Ainsi les voit-on à la fois rechercher passionnément l'honneur de la citoyenneté romaine et édifier des temples à Saturne africain ou conserver leur langue ou leurs usages onomastiques traditionnels. Comme nous avons pu le voir, il est probable qu'à l'intérieur même de chacun subsiste une pluralité de conceptions du monde et de réactions possibles (libyque, punique, romaine) qui souvent coexistent sans se mêler, sans qu'il en résulte de confusion.

Il s'agit donc là d'un groupe social particulièrement difficile

à transformer durablement, dans la mesure où, peu soucieux de cohérence, il n'est pas gêné d'avoir, en des domaines différents, des systèmes de référence divers, et même pourrait-on dire, une conscience à facettes. On comprend, dans ces conditions, qu'il constitue le maillon le plus faible de la société africaine : capable d'aller très loin dans la voie de la romanisation spontanée (et l'exemple fameux du moissonneur de Mactar peut ici être invoqué), capable aussi de faire machine arrière si les circonstances l'y forcent, prêt même à utiliser contre la romanisation des méthodes empruntées à Rome.

Pourquoi ce groupe n'a-t-il pas été gagné à la civilisation romaine, pourquoi même ceux de ses membres qui avaient été gagnés ont-ils été perdus par la suite ?

Les raisons en sont multiples, et l'on n'en redonnera ici qu'une brève synthèse.

Nous avons vu tout d'abord que, pour une grande partie des Africains, la séduction de la civilisation romaine ne pouvait guère jouer. Beaucoup de ceux qui avaient été amenés, de gré ou de force, à changer leurs conditions de vie traditionnelles (tribus cantonnées, nomades sédentarisés, citadins devenus citoyens de seconde zone dans leurs propres cités lorsque celles-ci reçoivent des colons italiques) pouvaient à bon droit juger que, loin d'être nécessairement un facteur d'amélioration, la présence romaine jouait plutôt parfois comme un facteur de régression. D'où une certaine défiance. Défiance qui ne pouvait que s'accentuer au contact des pratiques coloniales romaines. Car ce qui, dans l'action romaine, était bon, n'était pas toujours nouveau : le développement de l'exploitation agricole, l'urbanisation avaient commencé bien avant Rome ; et ce qui était nouveau n'était pas toujours bon : l'expropriation, au profit de l'empereur ou de particuliers, des terres des tribus, l'exploitation de ces terres par leurs anciens propriétaires, réduits à l'état d'ouvriers agricoles, n'étaient pas faites pour entraîner l'adhésion de ceux qui en faisaient les frais. Si bien que la colonisation romaine, si elle fut indubitablement favorable à certains Africains pris individuellement, n'était pas nécessairement sentie comme bénéfique pour tous ceux qui, en fin de compte, n'en étaient que les victimes plus ou moins consentantes.

D'autre part, pour ceux-là même que le mirage romain sédui-

sait, le chemin vers la romanisation n'était guère aisé à parcourir. Nous avons essayé de montrer comment Rome avait été moins prodigue du droit de cité qu'on ne le croit, comment elle avait observé une savante et prudente lenteur dans l'amélioration du statut municipal des cités indigènes, comment enfin elle avait utilisé le fait urbain autant comme un instrument de domination que comme un instrument de développement.

Dans ces conditions, des facteurs favorables qui ont permis l'assimilation d'une partie de la population africaine (mélange ethnique, mimétisme culturel, réceptivité des indigènes) n'ont pu jouer pour la majorité :

— le *mélange ethnique*, qui se fit au niveau des familles de la bourgeoisie riche, ne semble plus s'opérer dans les autres couches de la population, peut-être parce que l'immigration italique ne fut jamais assez importante pour imposer un réel brassage ;

— de même, le *mimétisme culturel* ne concerna qu'une frange de la bourgeoisie, puisque Rome ne s'est pas souciée de mettre en place les institutions qui auraient pu favoriser une romanisation « de masse » ;

— enfin, leur *réceptivité* n'ayant pas toujours trouvé à s'employer pleinement, une partie des Africains sont restés, pourrait-on dire, en disponibilité.

Ainsi s'est développée la masse nombreuse des romanisés partiels, c'est-à-dire de tous ceux qui, faute de pouvoir arriver au terme ultime de la romanisation, à savoir l'assimilation, s'arrêtaient en chemin. Ce groupe, qui aurait pu n'être qu'un relais, une étape de transition, finit par se constituer en un ensemble permanent, qui peu à peu réussit à se donner une certaine cohérence en puisant conjointement aux deux sources dont il disposait (romaine et africaine). C'est ce qui aboutira à une certaine renaissance de la culture indigène traditionnelle à l'intérieur même du système romain : l'apport romain, au lieu de se substituer totalement à l'héritage africain, sert au contraire de modèle.

On a maintes fois souligné combien, par exemple, la romanisation a favorisé la punicisation, et nous avons ici même attiré l'attention sur des phénomènes comme l'expansion de l'usage du caisson au IIIe siècle, ou le renouveau de l'épigraphie libyque et

punique au contact de la romaine. Paradoxes apparents qui s'expliquent par le fait qu'au contact de la romanisation s'est opéré un ressaisissement de la tradition africaine. Ce ressaisissement put s'accomplir d'autant plus aisément que l'héritage indigène, loin de se figer en un cadre archaïque et monolithique, n'a pas cessé d'être vivant, et même productif, comme nous avons pu le voir pour ce qui touche à la religion ou au langage.

Un autre phénomène encore a favorisé le processus : le lent épuisement, dans les cités, des élites locales les plus anciennement romanisées et la montée de couches nouvelles [9], pour lesquelles la romanisation est toujours à recommencer, ont fini par altérer le contenu même de l'héritage romain.

Ainsi s'est opérée une modification de taille dans l'équilibre, à base hiérarchique, qui régissait l'Afrique romaine : les romanisés partiels et leur culture hybride, cessant d'être un élément adventice en voie de résorption, deviennent au contraire un groupe de plus en plus important, autour duquel va se construire un nouvel équilibre. Et dans cette situation nouvelle les éléments proprement africains vont reprendre peu à peu une place prépondérante : le système se mettait en place qui devait, bien plus tard et à la faveur de troubles extérieurs, aboutir à la déromanisation [10].

Car, bien que cette recherche s'arrête à un moment où l'Afrique apparaît comme un des éléments les plus stables de l'ensemble romain, nous ne pouvons manquer de rencontrer le problème de la déromanisation. Pour la simple raison que les crises politique, militaire, religieuse qui hâtèrent la fin de l'Afrique romaine ne sont évidemment pas nées sur un sol vierge.

Certes, la déromanisation ne s'est pas faite en un jour : elle a suivi de lentes étapes, et duré plusieurs siècles. Comme la romanisation elle-même, elle est un phénomène complexe qui affecte diversement les multiples domaines sur lesquels il s'exerce. On sait que des pans entiers de l'héritage culturel romain (religion chrétienne, usage de la langue latine, référence au système juridique romain) ont survécu longtemps à la domination poli-

---

9. M. Rostovtzeff, *op. cit.*, p. 187.

10. Déromanisation : nous nous permettons d'utiliser ce mot pour désigner le processus historique qui a conduit à la disparition de la domination et de la civilisation romaines en Afrique du Nord.

tique romaine [11] et même que certains traits se sont maintenus jusqu'à nos jours, du moins dans des régions privilégiées [12]. Bien d'autres observations sont significatives à cet égard : le fait, par exemple, qu'après l'invasion vandale se soit produite la reconquête byzantine ; ou bien l'attitude d'un Firmus, qui continue à se proclamer romain au moment où il se rend indépendant, comme si la référence à la romanité était indispensable pour affirmer la continuité et la légitimité du pouvoir.

Mais ces réserves une fois formulées, il n'en reste pas moins que la déromanisation a fini par se faire, et qu'elle ne peut pas ne pas étendre son ombre sur toute la période qui l'a précédée et qui l'a, peu ou prou, rendue possible : ni catastrophe imprévue s'abattant sur une Afrique résolument romaine, ni revanche éclatante de l'indépendance africaine après un duel séculaire avec Rome, la déromanisation apparaît au contraire comme un phénomène étroitement dépendant du processus même de la romanisation.

Cette considération nous permet à présent de revenir sur l'ensemble de notre entreprise, pour tenter de répondre à la question qui se posait dès l'introduction, celle de la légitimité d'un travail comme le nôtre. Car la notion de résistance n'est pas une notion qui aille de soi. Rien ne nous autorisait a priori à grouper sous un vocable unique des éléments aussi divers que ceux que nous avons tenté d'analyser ici. Il va de soi en effet que ni les compagnons révoltés de Tacfarinas, d'Aedemon ou de Faraxen, ni les dévôts de Saturne, de Caelestis ou des *Dii Mauri*, ni tous ceux qui conservaient, dans leur langage, dans leur onomastique, dans leurs coutumes, des traces vivantes de leurs ascendance punique ou libyque ne pouvaient se douter qu'ils étaient liés par une quelconque solidarité : bien au contraire, ils ont réagi en ordre dispersé et chacun s'est déterminé, face à

11. C. Courtois, *Vandales...*, a souligné ce fait.

12. G. C. Picard, *Civilisation...*, p. 357, cite, à propos de Dougga, ces lignes de H. H. Abdul Wahab : « Le visiteur comprendra mieux combien la vie tunisienne d'aujourd'hui est encore pénétrée des pensées, des mœurs et des habitudes qui se fixèrent, dès les temps puniques et au cours de la période romaine, parmi le peuple des petites villes tunisiennes, et qui durent encore malgré les profonds changements qu'a apportés dans les esprits, la croyance et la langue, l'adoption de l'islam... »

Rome, en fonction des conditions de vie qui étaient les siennes. Seul le résultat final de l'histoire de l'Afrique romaine — à savoir la déromanisation — nous permet de faire maintenant ce regroupement apparemment arbitraire. Car, à la longue, toutes ces réactions dispersées, toutes ces résistances parcellaires — qui pouvaient d'abord apparaître comme de simples grains de sable dans l'engrenage de la romanisation — ont fini par constituer une inquiétante conjonction de forces centrifuges, centrifuges du moins par rapport à Rome et à sa culture, qui a modifié les équilibres divers sur lequel reposait l'édifice composite de l'Afrique romaine. Et c'est à la lumière de la déromanisation que l'on doit juger ce qu'il y avait de définitif ou de passager dans les formes multiples de la résistance.

Liste des abréviations

AE	*L'Année épigraphique*
AESC	*Annales Economies — Sociétés — Civilisations*
BAA	*Bulletin d'archéologie algérienne*
BAC	*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*
BAM	*Bulletin d'archéologie marocaine*
BJ	*Bonner Jahrbücher*
BSAC	*Bulletin de la société archéologique de Constantine*
BSAF	*Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*
CIL	*Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berolini, 1863 et années suivantes
CIS	*Corpus Inscriptionum Semiticarum*
CRAI	*Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*
CT	*Cahiers de Tunisie*
D	*Inscriptiones Latinae selectae*, ed. H. Dessau, Berolini, 1892-1916
FIR	*Fontes Iuris Romani antiqui*, ed. C. G. Bruns, Tübingen, 1909-1912
IAM	*Inscriptions antiques du Maroc*, ed. L. Galand, J. Février, G. Vajda, Paris, 1966
IGR	*Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, ed. Cagnat, Paris, 1901 et années suivantes
IIt	*Inscriptiones Italiae*, ed. A. Degrassi
ILAf	*Inscriptions latines d'Afrique (Tripolitaine, Tunisie, Maroc)*, ed. R. Cagnat, A. Merlin, L. Chatelain, Paris, 1923
ILAl	*Inscriptions latines de l'Algérie*, t. I : *Inscriptions de la*

Proconsulaire, recueillies et publiées par S. Gsell, Paris, 1922 ; t. II : *Inscriptions de la confédération cirtéenne, de Cuicul et de la tribu des Suburbures*, recueillies par S. Gsell, préparées par E. Albertini et J. Zeiller, publiées par H.G. Pflaum, Paris, 1957.

ILM	*Inscriptions latines du Maroc*, ed. L. Chatelain, Paris, 1942, fasc. I
ILT	*Inscriptions latines de la Tunisie*, Paris, 1944
IRT	*Inscriptions of Roman Tripolitania*, ed. J.M. Reynolds, J. B. Ward-Perkins, Rome-London, 1952
JRS	*Journal of Roman Studies*
JS	*Journal des savants*
JSA	*Journal de la Société des africanistes*
MAI	*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*
MEFR	*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome
MSAF	*Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*
NAMS	*Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*
PBSR	*Papers of the British School at Rome*
PIR	*Prosopographia Imperii Romani*, 1re éd. par E. Krebs, H. Dessau, Berlin, 1897-1898 ; 2e éd. par E. Groag, A. Stein, L. Petersen, 1933 — en cours
PSAM	*Publications du Service des antiquités du Maroc*
RAf	*Revue africaine*
RE	*Paulys Realencyclopädie der Classischen Altertumwissenschaft*, ed. A. F. Pauly, G. Wissowa, Stuttgart, 1894 et années suivantes
REA	*Revue des études anciennes*
REL	*Revue des études latines*
RH	*Revue historique*
RHCM	*Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb*
RHD	*Revue historique de droit français et étranger*
RHR	*Revue de l'histoire des religions*
RIL	*Recueil des inscriptions libyques*, ed. J. B. Chabot, Paris, 1940-1941
RSAC	*Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine*
RT	*Revue tunisienne*
TAPS	*Transactions of the American Philological Society*

REMERCIEMENTS.

Cet ouvrage reproduit, avec quelques modifications de détail, une thèse de doctorat préparée sous la direction de M. P. Grimal et soutenue en 1972 devant l'Université de Paris-Sorbonne.

Durant la rédaction de ce travail, j'ai bénéficié de l'aide et des encouragements de M. H. G. Pflaum, dont l'amitié attentive m'a aidé à franchir bien des obstacles.

J'ai bénéficié aussi des critiques et des suggestions de MM. les professeurs A. Chastagnol, R. Etienne, P. A. Février, M. Leglay, ainsi que des conseils de mes amis N. Charbonnel, M. Janon, P. Leveau.

Le Centre National de la Recherche Scientifique m'a permis de mener à bien cette recherche dans les meilleures conditions. L'Université de Paris-Sorbonne a honoré d'une subvention la présente publication. P. Vidal-Naquet a bien voulu accepter cet ouvrage dans la collection qu'il dirige.

A tous, j'exprime ici ma vive gratitude.

Sources littéraires

AMMIEN MARCELLIN, éd. J. C. Rolfe, 1950-1952, 2e éd.

APPIEN, *Bellorum civilium liber ; Libyca ; Punica,* in *Historia romana,* éd. P. Viereck, A. G. Roos, Teubner, 1906.

APULÉE, *Apologie ; Florides,* éd. P. Valette, C.U.F., 1960, 2e éd.

APULÉE, *Métamorphoses,* éd. D. S. Robertson, P. Valette, C.U.F., 1956, 2e éd.

ARNOBE, *Adversus nationes,* C.S.E.L. IV, Vienne, 1875.

ARRIEN, *Anabase,* éd. E. I. Robson, 1932-1934.

AUGUSTIN (SAINT), *De Civitate Dei,* éd. Bardy-Combes, 1959.

AUGUSTIN (SAINT), *Epistulae,* in J. B. MIGNE, *Patrologie latine.*

AULU GELLE, *Nuits attiques,* éd. J. C. Rolfe, Londres, 1927-1928.

AURELIUS VICTOR, *Liber de Caesaribus* (suivi de ANONYME, *Epitome*), éd. F. Pichlmayr, revue par R. Gruendel, 1966.

Bellum Africum [Ps-CÉSAR], éd. A. Bouvet, C.U.F., 1949.

CATON, *De agri cultura,* éd. A. Mazzarino, 1963.

CICERON, *Ad familiares,* éd. Boulanger, C.U.F., 1962.

CICERON, *De lege agraria,* éd. A. Boulanger, C.U.F., 1932.

CICERON, *In Verrem,* C.U.F.

CORIPPUS, *Johannis,* éd. Diggle, Goodyear, Londres, 1970.

Cosmographia, éd. J. Schnetz, 1940, t. 2.

CYPRIEN (SAINT), *Epistulae,* éd. Bayard, C.U.F., 1925.

DIODORE DE SICILE, éd. C. H. Oldfather, 1933-1967.

Digeste, éd. Th. Mommsen et P. Krüger, Berlin, 1928, 15e éd.

DION CASSIUS, éd. Boissevain, 1895-1931, 4 vol.

ETIENNE DE BYZANCE, éd. Meinecke, Berlin, 1849.

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Chronique,* éd. R. Helm, 1913.

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique,* éd. G. Bardy, P. Perichon, coll. Sources chrétiennes, 1952-1960.

EUTROPE, *Breviarum,* Mon. German. Hist., 1879.

FLORUS, *Œuvres,* éd. P. Jal, C.U.F., 1967, 2 vol.

Fragmenta Historicorum Graecorum, éd. C. Muller, Paris, 1841-1870.

Les indications bibliographiques sont fournies dans les notes : elles ont été regroupées chaque fois que cela a été possible, en tête de chapitre.

Fragmente der griechischen Historiker, éd. F. Jacoby, Berlin, puis Leyde, 1923-en cours.

FRONTON, *Epistulae*, éd. Van de Hoote, Leyde, 1954.

Geographi Graeci minores, éd. C. Muller, 1885.

Geographi Latini minores, éd. A. Riese, 1878.

Gromatici Veteres, éd. Lachmann, Berlin, 1848.

HÉRODIEN, *Histoire romaine*, éd. K. Stavenhagen, 1922.

HÉRODOTE, *Histoires*, l. IV, éd. P. Legrand, C.U.F., 1949.

Histoire Auguste, voir *Scriptores Historiae Augustae*.

HORACE, *Ad Pisones (Art poétique), Epîtres*, éd. F. Villeneuve, C.U.F., 1934.

HORACE, *Odes*, éd. F. Villeneuve, C.U.F., 1932.

IBN KHALDOUN, *Histoire des Berbères*, trad. de Slane, Alger, rééd. 1956.

Itinéraire Antonin, in *Itineraria Romana*, éd. O. Cuntz.

JÉROME (SAINT), *Excerpta Latina*, éd. J. Labourt, C.U.F., 1949-1963.

JUSTINIEN, *Institutiones*, éd. P. E. Huschke, 1914.

LACTANCE, *De mortibus persecutorum*, éd. J. Moreau, coll. Sources chrétiennes, 1954, 2 vol.

LACTANCE, *Institutions divines*, éd. Brandt, C.S.E.L., Vienne, 1890, t. XIX.

Liber generationis, in *Chronica minora*, éd. C. Frick, 1893.

Liste de Vérone, in *Latercula Provinciarum*, éd. O. Seeck, 1962.

LUCAIN, *Pharsale*, éd. A. Bourgery, M. Ponchont, C.U.F., 1948, t. I ; 1958, t. II.

MACROBE, *Saturnales*, éd. H. Bornecque, F. Richard, Paris, 1937.

MAXIME DE TYR, *Dissertationes*, Teubner, 1910.

MINUCIUS FELIX, *Octavius*, éd. J. Beaujeu, C.U.F., 1964.

MOMMSEN, *Histoire romaine*, trad. Alexandre, 1863.

Panegyrici Latini, éd. Mynors, 1964.

PAUL OROSE, *Historiae adversus paganos*, éd. C. Zangemeister, 1889.

PAUSANIAS, *Description de la Grèce*, éd. H. Hitzig, H. Busemner, 1896-1910, 3 vol.

PLINE L'ANCIEN, *Naturalis Historia*, l. I-II, éd. J. Beaujeu, C.U.F., 1950 ; l. III-VII, éd. H. Rackham, 1961.

PLUTARQUE, *Vies parallèles*, éd. G. Lindskog, K. Ziegler, Teubner, 1914-1939.

POLYBE, éd. Th. Büttner-Wobst, rééd. 1962-1963, 5 vol.

POMPONIUS MELA, coll. Nisard, Paris, 1850.

PROCOPE DE CÉSARÉE, *La Guerre vandale*, éd. J. Haury.

PTOLÉMÉE, *Géographie*, éd. C. Muller, 1901.

QUINTE-CURCE, *Historia Alexandri Magni*, éd. M. E. Pessonneaux.
SALLUSTE, *Bellum Jugurthinum*, éd. A. Ernout, C.U.F., 1958.
Scriptores Historiae Augustae, éd. E. Hohl, 1927.
SILIUS ITALICUS, *Punica*, éd. Lud. Bauer, 1890-1892, 2 vol.
STACE, *Silves*, éd. H. Frère, C.U.F., 1944.
STRABON, *Géographie*, éd. H. L. Jones, Londres, 1917-1949.
SUETONE, *Vie des douze Césars*, éd. H. Ailloud, C.U.F., 1922, 3 vol.
TACITE, *Annales*, éd. H. Goelzer, 1953-1959.
TACITE, *Histoires*, éd. H. Goelzer, 1921.
TACITE, *Vita Agricolae*, éd. E. de Saint-Denis, C.U.F., Paris, 1942.
TERTULLIEN, *Ad nationes*, éd. Borleffs, Leyde, 1929.
TERTULLIEN, *Adversus Judaeos*, éd. Turnhout, 1954.
TERTULLIEN, *Apologeticus*, éd. Waltzing, C.U.F., Paris, 1929.
TITE-LIVE, *Histoire romaine*, éd. W. Weissenborn et H. J. Muller, 1962.
VELLEIUS PATERCULUS, éd. P. Hainsselin et H. Watelet, coll. Classiques Garnier, 1932.
VIRGILE, *Aeneis*, éd. Goelzer-Durand, C.U.F., 1925.
VITRUVE, *De architectura*, éd. F. Granger, 1931.
ZOSIME, *Histoire nouvelle*, éd. F. Paschoud, C.U.F., 1971.

Index

Les listes suivantes, qui ne visent pas à fournir un inventaire exhaustif du contenu de l'ouvrage, ne sont qu'un outil destiné à en faciliter la consultation. Dans le même but ont été insérés dans le corps de l'ouvrage divers tableaux, dont on trouvera la liste p. 630. Ces tableaux doivent donc être consultés au même titre que l'index.

I. Noms de personnes

II. Index géographique

III. Divinités et religion

IV. Index rerum

V. Listes et tableaux récapitulatifs

Cartes

BAETICA
TARRACONENSIS
Carthago Nova
MARE IBERICVM
OCEANVS ATLANTICVS
Gadès
Traducta Iulia
Tingi
Zilis
Babba
Lixus
Banasa
Sebou
Sala
Volubilis
TINGITANA
Moyen Atlas
Rusaddir
Siga
Moulouya = Mulucha
REGNA
MAVRETANIARVM
Portus Magnus
Quiza
Cartennae
Arsenaria
Caesarea
Gunugu
Tipasa
Zucchabar
Icosiu
Aquae Calidae
Sira
Mina
Chott ech Chergui
Chélif = Chinalaph

LES CITES D'AFRIQUE DU NORD APRES AUGUSTE d'après L. Te

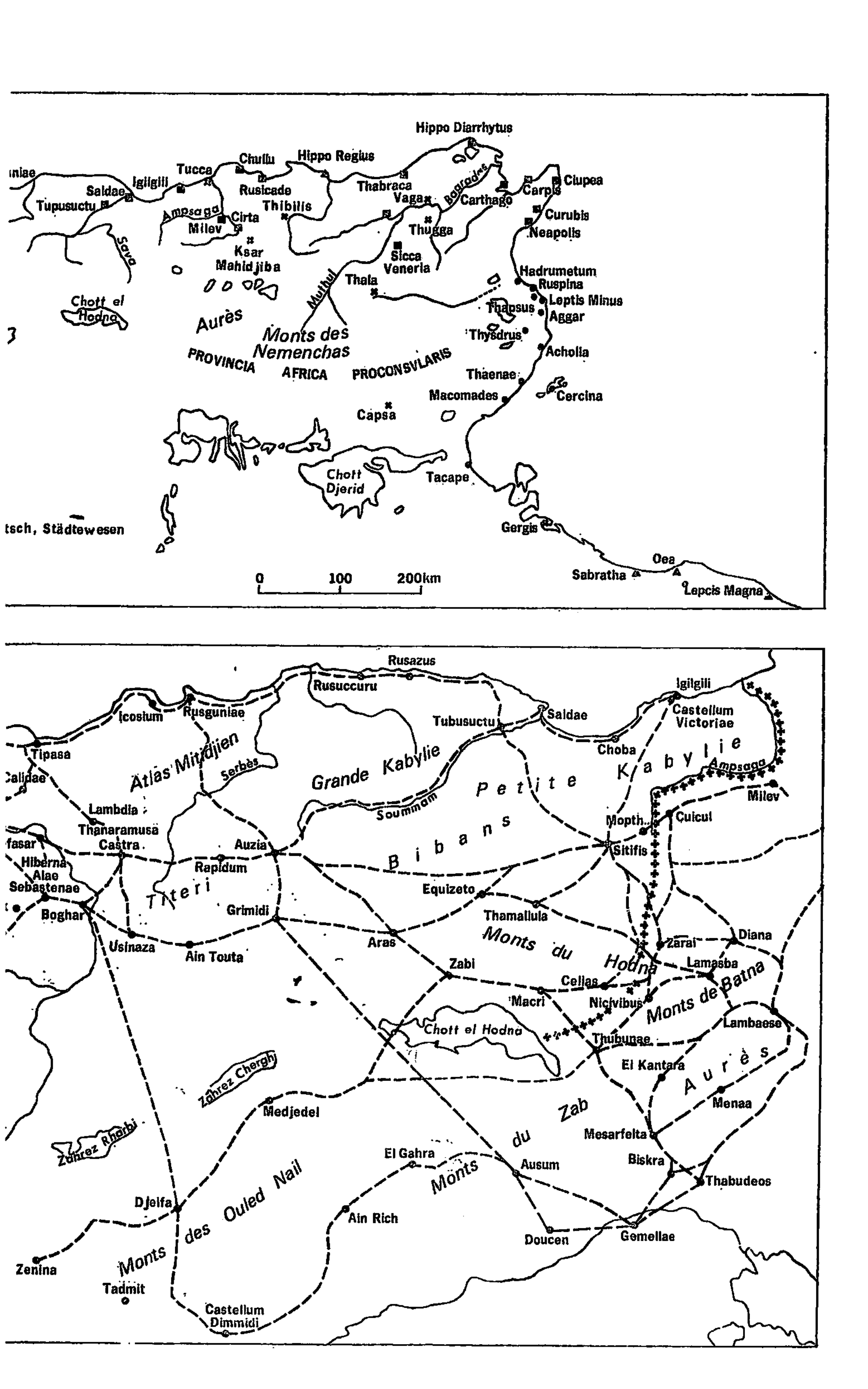
■ Colonie
● Oppidum
▲ Municipe
✖ Cite peregrine

SYSTEME DEFENSIF ET LIAISONS ROUTIERES EN MAVRETANIE CESARIENNE

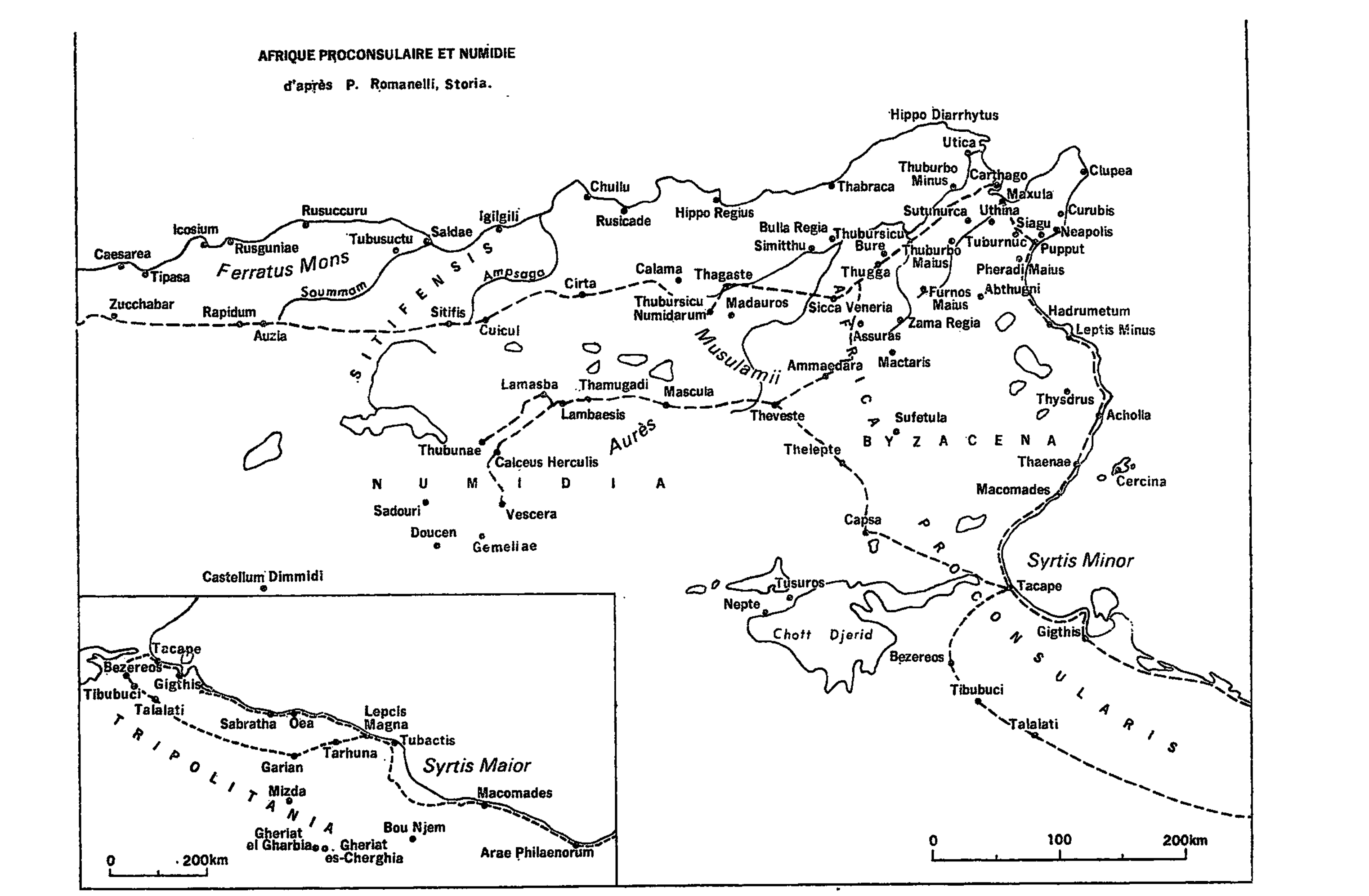
d'après M.Pierre Salama, Libyca III, 1956.

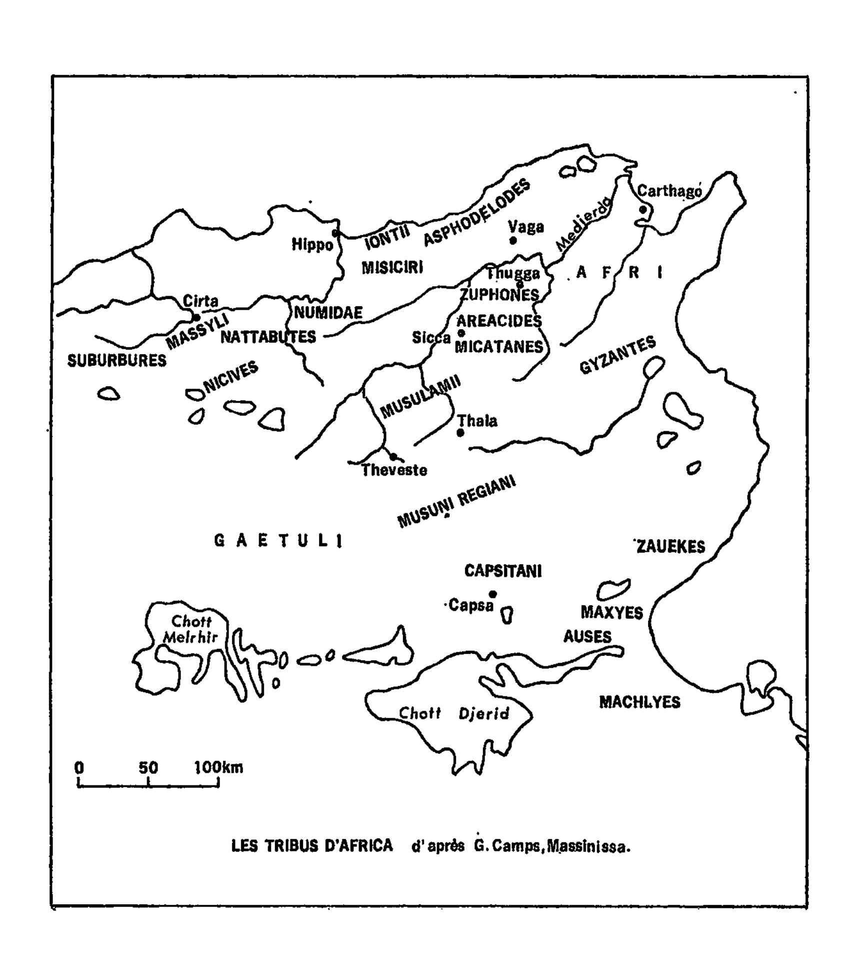
Caesarea
Gunugu
Cartennae
Aquae
Zucchab
Arsenaria
Timici
Dahr
Castellum Tingitanum
Tigava Castra
Oppidum Novum
Quiza
Gadaum Castra
Ouarsenis
Letourne
Portus Magnus
(Oran)
Burgus
Mina
Castra Nova
Tasaccura
Regiae
Columnata
Tiaret
Praesidium Sufative Albulae
Tessala
Tasaccura
Monts de Frenda
Siga
Aquae Sirenses
Trara
Cohors Breucorum
Ala Miliaria
Sira
Numerus Syrorum
Pomaria
Kaputtasaccura
Altava
Lucu
Cen...
Siga
Monts de Tlemcen
Monts de Daya
Monts de Saida
Touil

0 50 100km

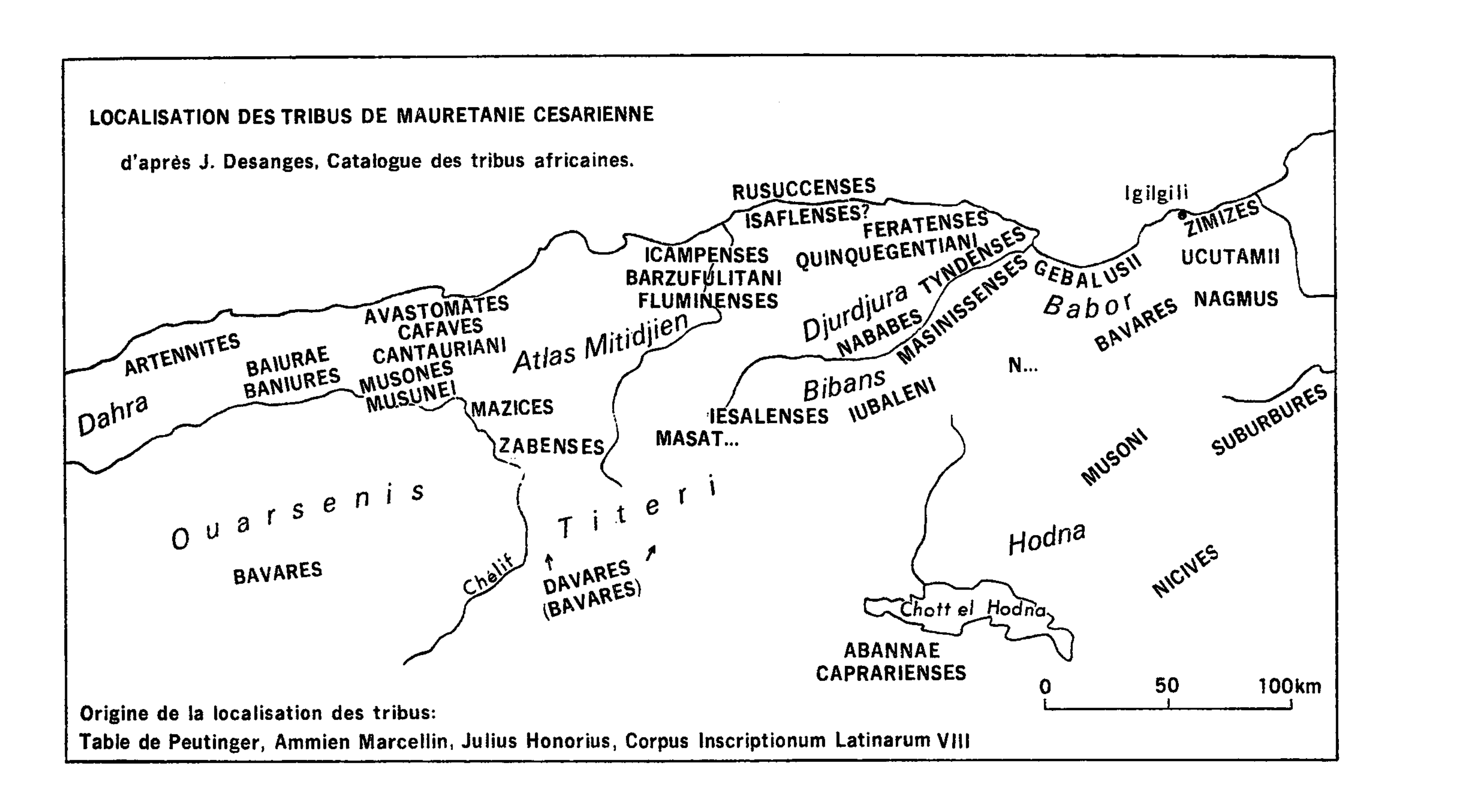


Hippo Diarrhytus
Chullu
Hippo Regius
Tucca
Igilgili
Saldae
Tupusuctu
Rusicade
Thibilis
Thabraca
Vaga
Bagradas
Carthago
Carpis
Clupea
Curubis
Neapolis
Ampsaga
Cirta
Milev
Ksar
Mahidjiba
Thugga
Sicca
Veneria
Sava
Chott el Hodna
Aurès
Muthul
Thala
Monts des Nemenchas
PROVINCIA AFRICA PROCONSULARIS
Hadrumetum
Ruspina
Leptis Minus
Thapsus
Aggar
Thysdrus
Acholla
Thaenae
Macomades
Cercina
Capsa
Chott Djerid
Tacape
Gergis
tsch, Städtewesen
0 100 200km
Sabratha
Oea
Lepcis Magna
Rusazus
Rusuccuru
Icosium
Rusguniae
Igilgili
Castellum Victoriae
Tubusuctu
Saldae
Choba
Tipasa
Atlas Mitidjien
Serbès
Grande Kabylie
Petite Kabylie
Ampsaga
Milev
Lambdia
Thanaramusa Castra
Soummam
Mopth.
Cuicul
Bibans
Auzia
Sitifis
Rapidum
Hiberna Alae Sebastenae
Titeri
Equizeto
Grimidi
Thamallula
Boghar
Usinaza
Ain Touta
Aras
Monts du Hodna
Zarai
Diana
Zabi
Lamasba
Cellas
Macri
Nicivibus
Monts de Batna
Lambaese
Chott el Hodna
Thubunae
El Kantara
Aurès
Zahrez Chergi
Medjedel
Zab
Menaa
Zahrez Rharbi
Mesarfelta
du
El Gahra
Ausum
Biskra
Monts
Thabudeos
Djelfa
Monts des Ouled Nail
Ain Rich
Doucen
Gemellae
Zenina
Tadmit
Castellum Dimmidi


AFRIQUE PROCONSULAIRE ET NUMIDIE
d'après P. Romanelli, Storia.
Hippo Diarrhytus
Utica
Thuburbo Minus
Carthago
Clupea
Maxula
Curubis
Chullu
Thabraca
Rusicade
Hippo Regius
Sutunurca
Uthina
Siagu
Neapolis
Rusuccuru
Igilgili
Icosium
Tubusuctu
Saldae
Bulla Regia
Thubursicu Bure
Simitthu
Thuburbo Maius
Tuburnuc
Pupput
Caesarea
Rusguniae
Ferratus Mons
Calama
Thagaste
Thugga
Pheradi Maius
Tipasa
SITIFENSIS
Ampsaga
Cirta
Furnos Maius
Abthugni
Soummam
Zucchabar
Rapidum
Sitifis
Thubursicu Numidarum
Madauros
Sicca Veneria
Hadrumetum
Auzia
Cuicul
Zama Regia
Leptis Minus
Assuras
AFRICA
Musulamii
Ammaedara
Mactaris
Lamasba
Thamugadi
Mascula
Thysdrus
Lambaesis
Theveste
Sufetula
Acholla
Aurès
BYZACENA
Thubunae
Calceus Herculis
Thelepte
Thaenae
NUMIDIA
Cercina
Macomades
Sadouri
Vescera
Capsa
Doucen
Gemellae
PROCONSULARIS
Syrtis Minor
Castellum Dimmidi
Tusuros
Tacape
Nepte
Chott Djerid
Gigthis
Bezereos
Tibubuci
Talalati
0
100
200km
Tacape
Bezereos
Gigthis
Tibubuci
Talalati
Lepcis Magna
Sabratha
Oea
Tubactis
TRIPOLITANIA
Tarhuna
Syrtis Maior
Garian
Mizda
Macomades
Bou Njem
Gheriat el Gharbia
Gheriat es-Cherghia
Arae Philaenorum
0
200km



LES TRIBUS D'AFRICA d'après G. Camps, Massinissa.


LOCALISATION DES TRIBUS DE MAURETANIE CESARIENNE
d'après J. Desanges, Catalogue des tribus africaines.
RUSUCCENSES
ISAFLENSES?
FERATENSES
Igilgili
ZIMIZES
UCUTAMII
NAGMUS
ICAMPENSES
BARZUFULITANI
FLUMINENSES
QUINQUEGENTIANI
TYNDENSES
Djurdjura
NABABES
MASINISSENSES
GEBALUSII
Babor
BAVARES
N...
ARTENNITES
BAIURAE
BANIURES
AVASTOMATES
CAFAVES
CANTAURIANI
MUSONES
MUSUNEI
Atlas Mitidjien
Dahra
MAZICES
ZABENSES
Bibans
IESALENSES
IUBALENI
MASAT...
SUBURBURES
MUSONI
Ouarsenis
Titeri
Hodna
BAVARES
Chélif
DAVARES
(BAVARES)
NICIVES
Chott el Hodna
ABANNAE
CAPRARIENSES
0
50
100km
Origine de la localisation des tribus:
Table de Peutinger, Ammien Marcellin, Julius Honorius, Corpus Inscriptionum Latinarum VIII

Table

LIVRE II. — LA RÉSISTANCE CULTURELLE : L'HÉRITAGE AFRICAIN DANS LA CIVILISATION ROMAINE D'AFRIQUE